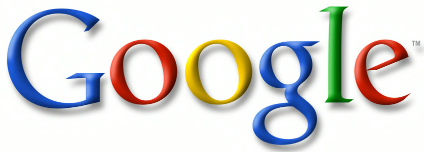
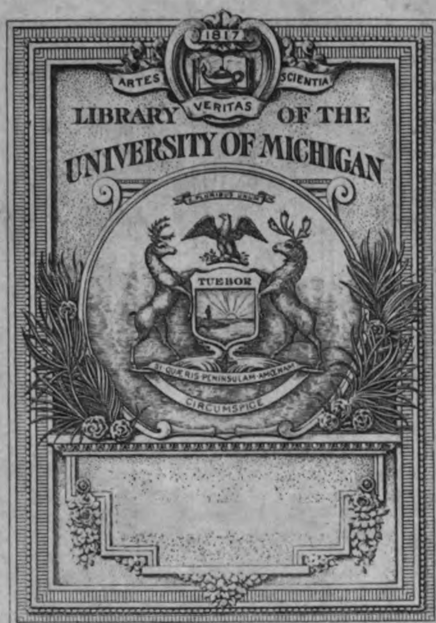




Revue des bibliothèques et archives de Belgique


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

REVUE
DES
BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES
DE BELGIQUE

Publiée par

L. STAINIER
CONSERVATEUR-ADJOINT A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

avec la collaboration de

O. GROJEAN
ATTACHÉ
A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE

J. CUVELIER
SOUS-CHEF DE SECTION
AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME

et le Concours des principaux Bibliothécaires et Archivistes du Pays.



ANNÉE 1907

BRUXELLES
MISCH & THRON, ÉDITEURS
66-68, RUE ROYALE



Table des Matières.

Bibliographie. — *I. Comptes rendus.*

Notes et Documents.

Actes officiels.

Archivistes, bibliographes, bibliophiles et bibliothécaires.

Dans notre dernier numéro (1), nous attirions l'attention de nos collaborateurs et de nos lecteurs, sur l'utilité d'un groupement, tel qu'il en existe à l'étranger, qui réunit ceux qui s'intéressent à nos archives et à nos bibliothèques. Depuis que nous avons soumis ce projet aux réflexions de nos confrères, deux organismes se sont constitués.

Le 20 janvier a été fondée l'*Association des archivistes et bibliothécaires belges*. Elle a pour but l'étude de toutes les questions concernant les archives et les bibliothèques, et elle se compose des personnes exerçant ou ayant exercé des fonctions scientifiques dans un dépôt d'archives ou dans une bibliothèque. Les statuts de l'Association sont calqués sur ceux de la « Société pour le progrès des études philologiques et historiques » : on en trouvera le détail plus loin. Les fondateurs ont jugé qu'il était bon d'établir des rapports plus étroits entre des personnes que leurs fonctions doivent nécessairement rapprocher, et ils ont estimé que les questions techniques et professionnelles seraient utilement discutées par des

---

(1) Voy. *Revue*, IV, 1906, p. 371.

« gens de métier » pénétrés du même désir de bien faire et animés d'un commun sentiment de leur devoir.

D'autre part, le 10 février, il a été décidé que, sous le nom de *Biblion*, aurait lieu une réunion périodique des personnes que leurs fonctions ou leurs goûts amènent à s'intéresser activement au recrutement, à la conservation et à l'utilisation des documents manuscrits ou imprimés. Cette réunion aura pour objet de recevoir des communications et d'échanger des vues. Les promoteurs ont pensé qu'à côté d'une association spécialisée, il y avait place pour un organisme qui appellerait à lui non seulement les « professionnels », mais encore les « amateurs », les bibliographes, les bibliophiles, les collectionneurs, tous ceux, en un mot, qui aiment le livre.

L'*Association* a des cadres rigides, une organisation précise et complexe ; *Biblion* a plus de souplesse et d'élasticité. L'*Association* a un programme nettement délimité ; *Biblion* a un champ d'action plus vague peut-être, mais moins étroit.

La Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique, que nous avons créée pour promouvoir les études qui nous sont chères et pour leur donner l'organe qui leur manquait dans notre pays, se félicite de voir naître ces deux groupements, et elle n'éprouve pas une satisfaction médiocre à songer qu'elle a aidé à leur faire voir le jour.

La Rédaction.

Association des Archivistes et Bibliothécaires belges.

Statuts.

Art. 1. Il est fondé à Bruxelles, une association ayant pour but l'étude de toutes les questions intéressant les archives et les bibliothèques.

Elle prend le titre d'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges.

Art. 2. L'Association se compose de *membres effectifs* et de *membres associés*.

Ne peuvent être admises comme membres effectifs que les personnes exerçant ou ayant exercé effectivement, en Belgique, des fonctions scientifiques dans un dépôt d'archives public ou privé, ou dans une bibliothèque publique ou privée.

L'admission de nouveaux membres est prononcée par l'assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents, sur présentation par deux membres au moins.

Le titre de membre associé pourra être donné à des personnes étrangères au pays et remplissant des fonctions analogues à celles qui sont exigées pour être admis comme membre effectif. Elles sont dispensées de toute cotisation.

Art. 3. La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à 3 francs.

Art. 4. L'assemblée générale peut, sur la proposition du Conseil administratif, accorder le titre de membre d'honneur à des personnes qui auraient bien mérité de l'Association.

Celles-ci sont dispensées de toute cotisation.

Art. 5. Seuls les membres effectifs ont voix délibérative dans les séances des sections et dans les assemblées générales.

Art. 6. L'Association se compose de deux sections autonomes, l'une, des archivistes, l'autre, des bibliothécaires.

Les membres ne peuvent être inscrits que dans une seule section.

Art. 7. Les sections peuvent, quand elles le jugent nécessaire, prendre l'avis de personnes étrangères à l'Association.

Art. 8. Les travaux de chacune des sections sont dirigés par un président, assisté de deux vice-présidents et d'un secrétaire élus par la section, pour le terme de deux ans et non immédiatement rééligibles.

Le bureau des sections se renouvelle par moitié chaque année.

ART. 9. L'assemblée générale nomme pour un terme de trois ans un secrétaire-général et un trésorier non rééligibles.

Ils forment, avec les bureaux des sections, le Conseil administratif de l'Association.

ART. 10. Il ne sera pas nommé de président général de l'Association.

Les débats des assemblées générales seront dirigés à tour de rôle par les présidents de section. Il en sera de même pour les réunions du Conseil administratif.

ART. 11. Tous les actes émanant de l'Association doivent être revêtus de la signature des deux présidents et de celle du secrétaire général.

ART. 12. L'Association tient des réunions régulières, deux fois par an : aux mois de février et de septembre.

En outre, les sections peuvent se réunir aussi souvent qu'elles le jugeront nécessaire.

A la réunion de février, l'assemblée générale entend la lecture des rapports du secrétaire-général et du trésorier sur la situation morale et matérielle de l'Association, dresse le budget et procède aux élections réglementaires.

La réunion de septembre aura lieu chaque année dans une ville différente. L'endroit de cette réunion sera désigné à l'assemblée de février.

ART. 13. Le Conseil administratif peut, dans les cas urgents, convoquer les membres en assemblée générale extraordinaire.

Il sera tenu de faire cette convocation chaque fois qu'elle sera demandée par le cinquième des membres effectifs.

ART. 14. Les réunions régulières comprennent des réu-

nions des sections et une assemblée plénière des deux sections.

Art. 15. Le mode de convocation est réglé par le Conseil administratif.

Art. 16. L'assemblée générale juge des cas non prévus par les statuts.

Art. 17. Les statuts de l'Association ne pourront être modifiés que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet.

Les modifications ne pourront être adoptées que si elles sont ratifiées par les deux tiers au moins des membres présents.

Art. 18. Par dérogation aux présents statuts, la première année de l'existence de l'Association, les premiers vice-présidents et les secrétaires des sections ne resteront qu'une seule année en charge.

Ainsi fait à Bruxelles, le 20 Janvier 1907.

Biblion

Texte de la résolution votée à Bruxelles, le 10 février 1907.

La réunion convoquée à Bruxelles, le 10 février 1907, à l'initiative de l'*Institut International de Bibliographie* et de la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique*, a voté la résolution suivante :

« Sous le nom de « Biblion », une réunion périodique des personnes que leurs fonctions ou leur goût amènent à s'intéresser activement au recrutement, à la conservation et à l'utilisation des documents manuscrits ou imprimés, aura lieu à Bruxelles, le premier dimanche de février, juin et novembre, à 10 heures du matin, à l'Hôtel Ravenstein.

Cette réunion aura pour objet de recevoir des communications et d'échanger des vues. »

Les archives de Simancas. (1)

Le château de Simancas où sont conservées les archives les plus importantes de l'Espagne est situé à onze kilomètres au sud de Valladolid. Il s'élève sur le flanc d'une colline au pied de laquelle coule la Pisuerga, affluent du Douro, et domine la petite ville du même nom dont les maisons descendent par des ruelles fortement ravinées jusqu'à la rivière. L'horizon est fermé d'un côté par une belle forêt de pins, le *pinar d'Antequerra*, de l'autre par de vastes plateaux caillouteux et stériles, des *paramos*, comme on les appelle en Castille. Le paysage ne manque pas de grandeur dans son austérité. Quand on atteint Simancas par l'ancienne route et le vieux pont de pierres jeté sur la Pisuerga on voit de loin le château et le rocher de calcaire qui le porte. Par la nouvelle chaussée qui longe la rive droite de la rivière, le spectacle est moins imposant. L'antique forteresse paraît amoindrie à côté des habitations de Simancas. A première vue ces demeures rustiques, dont le toit est couvert de tuiles superposées et les murs formés d'une argile séchée au soleil, sans ornement qui en relève la monotonie, ressemblent à des briquetteries abandonnées. Je dois dire que cette impression de tristesse disparaît quand on pénètre dans le village. Quelques maisons ont grand air. Leurs balcons en fer forgé et leurs portes en bois aux panneaux finement sculptés attestent l'importance que Simancas avait autrefois. J'en ai visité plusieurs. J'y ai trouvé une propreté hollandaise qui contraste avec le délabrement du dehors. Ce qui manque, c'est la gaieté. Les murs sont blanchis à la chaux. La seule décoration est un lambris de carreaux de porcelaine bleue, *d'azulejos*, comme on en trouve dans les maisons musulmanes. Mais jamais aucun enjolivement, aucune

(1) Voir Gachard : *Notice historique et descriptive des archives royales de Simancas*, dans le tome I de la *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas* 176 p., Bruxelles, 1848, et D. Francisco Diaz Sanchez : *Guia de la villa y archivo de Simancas*. Madrid, 1885, in-8° de 299 pages avec deux plans.

fantaisie d'ornementation comme dans nos pays du Nord. Puis, le pays est dénudé. La Castille est rarement riante.

Avant de servir de dépôt d'archives le château de Simancas était une forteresse, forteresse importante puisqu'elle commandait la grand'route de Valladolid à Salamanque. Il appartint aux amiraux de Castille avant de devenir sous Ferdinand et Isabelle une propriété de la Couronne. Le château a la forme d'un quadrilatère irrégulier. Il est protégé par un large fossé et entouré d'une double enceinte. Deux ponts de pierre ont remplacé les anciens ponts levis. L'édifice a trois étages. De distance en distance, il est flanqué de tours crénelées ou *cubos*, dont l'une plus élevée est l'ancien donjon. Il a cessé d'être habité depuis longtemps. Actuellement les archivistes et même le concierge habitent dans le village. Les rares pièces qui présentent encore un intérêt archéologique sont la chapelle, la chambre de torture, la tour, *rotundin*, dans les murs de laquelle on avait ménagé des cassettes aux portes de bronze, œuvres de Berruguete, et où l'on conservait les archives les plus précieuses, celles du *Patronato real*, et quelques salles à l'intérieur desquelles règne une galerie en bois finement travaillé.

Le château ne fut aménagé pour sa nouvelle destination qu'au fur et à mesure des besoins du service. Les architectes royaux parmi lesquels figure le célèbre Herrera y firent les changements nécessaires. Au XVI[e] siècle, l'antique forteresse servait encore de prison. C'est à Simancas que fut étranglé un des chefs des communeros, l'évêque de Zamora, qui avait tenté de s'évader en tuant le concierge du château. C'est là aussi que le 16 octobre 1570, notre infortuné compatriote Floris de Montmorency, baron de Montigny, subit le dernier supplice. Une tradition veut même que ces deux exécutions aient eu lieu dans la tour où se trouve de nos jours le bureau de l'archiviste en chef et qu'on appelle encore *cubo del obispo*, la tour de l'évêque.

Des deux portes du château, celle qui donne sur la grand'route ne s'ouvre que lors des visites royales et quand

on exécute des réparations. C'est par la seconde, tournée vers le village, que l'on entre aujourd'hui. Un large escalier de pierre conduit aux étages. Sur le même palier et se faisant face se trouvent le musée et la salle du public à laquelle est contigu le bureau de l'archiviste. Le musée a reçu les principaux documents du *Patronage royal* et des papiers pris parmi les plus importantes collections du dépôt. On y voit des testaments royaux, des bulles des papes, des contrats de mariage, des autographes célèbres, entre autres des lettres du grand capitaine et celle où Don Juan annonce à Philippe II la victoire de Lépante. Toutes les autres salles — on en compte une cinquantaine — sont des salles d'archives. Les liasses, au nombre de plus de 60,000, sont rangées presque toujours sur des tablettes en plâtre qui ont été pratiquées dans l'intérieur du mur.

Le règlement des archives, qui est celui de tous les dépôts du royaume d'Espagne, date du 18 novembre 1887. Il contient les dispositions les plus libérales. Les archives sont publiques. Elles sont ouvertes toute l'année, de 8 à 2 heures en été, sauf les dimanches et les jours de fête. Jadis on célébrait à Simancas tous les grands saints ; les archives étaient fermées la moitié du temps. Actuellement on ne chôme plus que pendant les grandes solennités de l'Eglise et certains jours, comme celui de la fête Dieu, des apôtres Pierre et Paul, de St-Jacques, qui sont des fêtes nationales en Espagne (1). Aucune autorisation n'est nécessaire pour consulter les inventaires, tous les documents sont communicables, même les papiers de l'ancienne maison royale qui formaient encore au temps de Gachard un fonds réservé.

La salle du public est bien aérée. En été, il y fait très frais. La chaleur ne peut percer des murs qui ont jusqu'à deux mètres d'épaisseur. On m'a assuré qu'en hiver il y faisait assez froid et que le poële qu'on a placé dans ces derniers temps fonctionnait mal. Il règne un silence religieux qui n'est interrompu que par le cri plaintif du coucou qui vient

(1) Par contre, le lundi de la Pentecôte n'est pas un jour férié.

du Pinar. Tout prédispose à l'étude et à la méditation. La salle est contigüe au bureau de l'archiviste. A vrai dire, les deux n'en forment qu'une. On travaille ainsi en famille. La seule interdiction qu'on lit sur la porte d'entrée est celle de fumer : *se prohibe fumar.* C'est contraire à l'usage qui existe dans presque toutes les bibliothèques et archives espagnoles et que j'ai vu pratiqué même à Madrid. Les dangers d'un incendie qui seraient terribles dans un endroit écarté comme Simancas motivent cette défense. C'est même en prévision d'un accident de ce genre que Philippe II avait fait creuser à proximité du château sur la grand'route un puits qui de nos jours encore s'appelle la fontaine du Roi et qui le dimanche, au sortir de la messe, est le rendez-vous de la jeunesse de Simancas.

Les documents sont remis sur simple demande orale, et, comme les visiteurs sont rares, on est servi sur le champ. Il est pris note sur une feuille spéciale de toutes les pièces communiquées. Chacun possède ainsi son dossier. J'ai vu celui de Gachard, le premier étranger qui ait pénétré dans les archives de Simancas et dont on parle encore dans la localité. Le public est prié de signer dans un registre, le livre d'honneur du dépôt, dont les feuillets sont couverts des noms de savants illustres et de membres de la famille royale.

Le travail est donc très commode à Simancas. Je n'ai fait nulle part de meilleure besogne. Le personnel, depuis l'archiviste en chef jusqu'au portier, était des plus aimables. Un employé m'épargnait même le peine de remettre les documents en place et de ficeler les liasses. Je ne perdais pas une minute. Aussi je ne pourrais trop exprimer la reconnaissance que je dois à Monsieur Julian Paz, le directeur actuel du dépôt, et à ses collaborateurs pour les facilités qu'ils m'ont procurées dans l'accomplissement de ma tâche et l'agrément que j'ai trouvé en leur compagnie.

Tout serait pour le mieux si l'on trouvait facilement à Simancas le gîte et le couvert. Malheureusement le confort y existe aussi peu que du temps de Dormer, cet historiographe d'Aragon qui malgré une cédule royale ne put

pénétrer dans les archives. Dormer se plaignait d'être très mal, *muy desacomodado*, à Simancas. Je crois qu'il formulerait les mêmes plaintes aujourd'hui. Il n'y a qu'une auberge, un *parador*, dont la cuisine, m'a t-on assuré, est aussi primitive que dans les autres établissements de cette catégorie. Quelquefois on parvient à se loger dans le village. Mais partout le menu laisse à désirer. Le mieux est de s'installer à Valladolid. On trouve facilement à louer une voiture pour dix pesetas par jour, et malgré la fatigue que l'on ressent d'être cahoté pendant une heure, le temps qu'il faut pour aller à Simancas, on a l'agrément de rentrer l'après-midi dans une ville animée, où l'on trouve, du moins dans les premiers hôtels, la cuisine française.

Les archives de Simancas se composent surtout de papiers d'Etat. Les plus importants sont les papiers du Patronage royal dont j'ai déjà parlé, et les archives des secrétaireries d'Etat, la secrétairerie d'Etat proprement dite, et les secrétaireries des conseils provinciaux. C'est dans ces deux derniers fonds que l'on conserve les nombreuses liasses classées sous la rubrique de *papiers de Flandre* et dont Gachard a tiré les éléments de la *Correspondance de Philippe II*. Non moins importants sont les papiers du conseil des Finances, ceux de la guerre et de la marine, du conseil de Castille, des *Condaturias generales* ou chambre des comptes. Ces archives renferment l'histoire intérieure et extérieure de l'Espagne dans les temps modernes. Malheureusement elles ont subi de grandes pertes pendant l'occupation française, et de nos jours encore de nombreux documents espagnols provenant de Simancas, notamment les actes relatifs aux négociations de la France avec l'Espagne, se trouvent aux *Archives nationales* à Paris. Malgré cela, le dépôt de Simancas est un des plus riches de l'Europe, et les collections qu'il renferme intéressent non seulement la Castille, mais encore tous les pays qui ont été sous la domination espagnole.

H. Lonchay.

Recherches sur les origines de l'Imprimerie à Lierre.

Les différents auteurs qui se sont occupés des origines de l'imprimerie à Lierre sont d'accord pour attribuer à J.-H. Letellier l'honneur d'avoir ouvert dans cette ville la première officine typographique. C'est Alexandre Pinchart qui attira pour la première fois l'attention des bibliographes sur les débuts de l'art de Gutenberg dans la cité de Saint Gommaire. Dans ses « Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans quelques villes de la Belgique », publiées dans *Le Bibliophile belge*[1] de 1850, il constatait qu'un imprimeur du nom de Letellier habitait déjà cette ville en 1783, mais il déclarait en même temps être persuadé que des recherches ultérieures pourraient faire reculer cette date pour l'établissement du premier atelier typographique lierrois.

En 1895, M. Paul Bergmans découvrit une impression de Letellier de deux années antérieure aux *Fondamenten der Fransche taele* de Peeters, de l'Ordre des Frères prêcheurs, publiés à Lierre en 1783 : ce sont les *Bemerkingen op de bermhertigheyd Godts* de la Duchesse de la Vallière, qui sont sorties des presses de cet imprimeur en 1781.[2]

Des recherches personnelles à la Bibliothèque royale de Belgique et aux Archives générales du Royaume nous permettent de compléter les données que l'on possédait et de faire remonter à 1763 l'établissement de l'imprimerie à Lierre. L'art typographique y a été implanté, non pas par Letellier, mais par Adrien-Gaspar Verhoeven, qui y exerça son métier depuis cette année jusqu'à sa mort, survenue environ treize ans plus tard.

(1) Tome VI, pages 88-89.
(2) *Revue des Bibliothèques*, t. V. (1895), p. 47.

I.

Adrien-Gaspar Verhoeven, 1763—1776 (?).
Veuve A.-G. Verhoeven, 1777—1779.

Très longtemps avant l'introduction de l'imprimerie à Lierre, cette ville possédait une librairie; Michel De Ridder apparaît en effet, en qualité de libraire, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, et il est cité « au nombre des imprimeurs et libraires avec lesquels Plantin a été en relation » (1).

Il n'est pas moins certain que Lierre n'a pas eu d'imprimeur avant 1763, et si cette ville n'en a pas eu plus tôt, il faut l'attribuer à sa situation. Relativement peu distante d'Anvers et de Malines, elle trouvait dans ces deux grandes villes tout ce que réclamait la culture intellectuelle d'une population d'environ 9.000 âmes. Ce n'est que lorsque l'instruction fit de réels progrès dans les rangs du peuple, lorsque les Chambres de rhétorique furent en pleine activité, qu'un imprimeur put songer à y ouvrir une officine qui lui fournît des moyens d'existence.

On pourrait croire que notre imprimeur, A.-G. Verhoeven, était frère de Guillaume-François-Gommaire Verhoeven, cet historien de talent et poète très estimé, qui naquit à Lierre le 22 Juin 1738 et mourut à Malines le 16 Mai 1809. Il n'en est rien. A.-G. Verhoeven, fils de Pierre et de Cornélie Geerts, a vu le jour à Eeckeren, commune située à 10 kilom. N. d'Anvers, à quelque distance et à gauche de la route d'Anvers à Berg-op-Zoom. Il fut baptisé en l'église Saint-Lambert, le 17 Janvier 1738.

Nous le trouvons inscrit, dès l'âge de 17 ans, sur les registres de la gilde de Saint-Luc (2), en qualité d'apprenti chez Hubert Bincken, imprimeur à Anvers. Il travailla chez le même patron jusqu'en 1762, époque où il adressa une requête à l'Impératrice Marie-Thérèse aux fins d'obtenir

(1) Max Rooses. *Christophe Plantin, imprimeur anversois*, p. 408. Anvers, Jos. Maes, 1882, in-fol.

(2) *De Liggeren en andere historische Archieven der Antwerpsche Sint Lucasgilde.....* afgeschreven en bewerkt door Ph. Rombouts en Th. Van Lerius, t. II, p. 805.

l'autorisation d'ouvrir à Lierre une imprimerie et une librairie. Il alléguait dans sa pétition qu'il en résulterait un grand avantage pour les habitants de cette ville. Il déclarait en même temps, suivant les règlements de l'époque, appartenir à la religion catholique romaine ; et, comme l'art typographique était soumis aux lois sévères de la censure, il proposait, puisqu'il n'y avait pas à Lierre de censeur de livres, de s'adresser à celui qui était établi à Anvers.

Sa demande était accompagnée d'un certificat, daté du 2 Juin 1762, émanant de Hubert Bincken, chez qui il avait fait son apprentissage, et de la quittance délivrée, le 3 Août 1755, par le doyen de la Gilde de Saint-Luc, Alex.-Franç. Schobbens, constatant que Verhoeven avait payé la somme de deux florins seize sous pour pouvoir faire partie de cette association.

Le texte de la requête (1) porte :

Aen de Keijserinne ende Coninginne in haeren Souverijnen Raede geordonneert in Brabant.

Verthoont met alle Eerbiedinge Adrianus Gaspar Verhoeven gebortigh der prochie van Eeckeren Lande van Brabant dat hij, naer sigh te hebben doen inscrijven onder de boeckdruckers ende boeckvercoopers der stadt Antwerpen blijckens de quittantie van den alsdan dienenden deken van het voorgeroert Corpus alhier gevoeght sub numero 1°, in de selve stadt heeft behoorelijck voldaen sijnen leerteijdt in het boeck drucken ende verkoopen achtervolgens Haere Majesteijts placcaerten op dit point geëmaneert ende binnen Antwerpen geusiteert, soo te sien is uijt de declaratie van Hubertus Bincken bij den welcken den verthoonder dese heeft gedaen hier neffens gaende sub n° 2.

Den verthoonder den welcken is geboren van Roomsche Catholiecke ouders proffesseert die religie ende is van een eerelijck gedragh soo te bemercken staet uijt het stuck gevoeght sub n° 3. soude alsnu sijnen stiel van boeckdrucker ende boeckvercooper geirne exerceren binnen de stadt Lier alwaer actuelijck geene druckerije en is aldaer

(1) Archives générales du Royaume. Conseil de Brabant. Liasse 3346.

eene druckerije oprechten tot groot gerief van de selve stadt ende haere inwoonders, de welcke om het alderminste gedruckt te hebben moeten vaceren naer Antwerpen ofte Mechelen, sijnde beijde de selve steden over de drij meijlen gelegen van de ghene van Lier, ende daer door hun dickwils in den cas vinden, van groote oncosten te moeten doen selffs van daer en boven noch te hebben het misnoeghen van onvolmaeckte stucken uijt die afgelegene druckerijen te becomen, faute van de selve te connen corrigeren ofte in het drucken present te sijn

Dan gelijck den verthoonder geene druckerije ende boeckwinckel en magh oprechten in de Landen onder de geoorsaemheijt van Haere Majesteijdt sonder prealable octroije daer toe van dit souverijn hoff becomen te hebben soo nemt hij sijn recours tot het selve.

Oodtmoedelijck biddende gelieven gedient te wesen, van aenmerckende de groote utiliteijt die het publieck soude genieten aen den suppliant te permitteren van binnen de voornoemde stadt Lier eene druckerije ende boeckwinckel te moghen oprechten, daer toe de noodighe octroije verleenende.

Ende aengesien binnen de selve stadt geenen keurder der boecken en woont, soo verobligeert sigh den suppliant van alles het gene hij sal comen te drucken te sullen laeten censureren door den genen binnen de stadt Antwerpen daer toe gestelt is.

Cette pièce est accompagnée des deux certificats suivants :

Ick onderschreven als Dienende Deken van de Kamer van S. Lucas bekenne ontfangen te hebben de somme van twee Guldens en sesthien Stuyvers voor het Opschryfgelt van Gaspar Adrianus Verhoeven leert by Hubertus Bincken het boeck drucker en vercooper en dat voor het Recht de selve Kamer competerende.

Datum Antwerpen den 3 augustus 1755.

f. 2 » 16 A. F. Schobbens

Ik onderschreven bekenne ende verklaere, dat Adrianus Gaspar Verhoeven bij mij gedaen, ende voldaen heeft sijnen leer-tijd in het boek-drukken ende verkoopen.

Actum Antwerpen 2 junij 1762.

HUBERTUS BINCKEN
1762

De Cock, chargé par le Conseil de Brabant d'examiner cette requête, émit un avis défavorable. Il rappelle que pareille demande a été écartée précédemment pour ce motif que, suivant l'esprit des ordonnances, l'art de l'imprimerie, qui n'est pas sans présenter de danger, ne peut être exercé que sous les yeux des censeurs dans les grands centres, qui ont possédé jusqu'à présent un établissement typographique. Une surveillance active ne pourrait être exercée à Lierre, pas plus qu'à Tirlemont ou Nivelles, villes qui seraient en droit d'invoquer les raisons présentées par Verhoeven pour ouvrir une imprimerie (1).

---

(1) De Cock pro adviso dese requesten om te becomen octroij ten eijnde van ge admitteert te worden tot boeckdrucker ende boeckvercooper sijn voor desen ten tijde van den raedt Vreven altijt gestelt geweest in handen van den selven tamquam regius librorum censor et commissarius, vervolgens geloove die souden behooren behandight te worden aen den raedt Sanen, Voorts in den grondt van de saecke vermeijne ick dat de vraege van den supliant om binnen de stadt Lier eene druckerije ende boeckwinckel op te stellen in geender manieren en can toegestaen worden, ende het staet mij vooren dat het selve in mijnen tijd alnogh afgeslaegen is, omdies wille dat volgens den geest van de ordonnantien die conste de welcke ten uijttersten gevaerelijck is niet en scheijnt behooren geoeffent te worden als onder de oogen van de *censores* in de groote steden daer men de druckerije ende coopmanschap in boecken tot hier toe geplogen heeft, om welcke reden sulcx niet gedooght en is in de clijne steden van Lier, Thienen ende Nijvel, daer men ontrent al de selve pretexten die den supliant gebruijckt soude connen voor den dagh brengen, oock en is den supliant van die gestaltheijt ende treffelijcke conditie niet dat men hem selfs in een van de groote steden tot boeckdrucker ende vercooper soude connen aennemen, emmers niet in den sin van de leste ordonnantie ten jaere 1755 in den raede met soo veel voorsorge voor de stadt Brussel geemaneert, ten effecte van niet te aanveerden als welhebbende ende treffelijcke persoonen, naer voorgaende examen ende soo voorts, om aldus te hebben alle mogelijcke versekeringe dat sij hun niet en sullen misgaen.

Quare soude seggen t'hoff verclaert dat het versoeck des suplians niet en can worden toegestaen.

Mais le « remontrant » ne se tint pas pour battu : il fit appuyer sa demande par le Magistrat de Lierre.

Edelen, weerden, wysen, ende voorsinnigen Heere
Alsoo sekeren Gaspar A. Verhoeven sigh aen ons gepresenteert heeft om in dese stad sijne domicilie te comen nemen om alhier eenen boeckdruckers winckel te komen opreghten, dan alsoo wij dusdanighe niet en connen admitteren ten zij door Ued[le]. geadmitteert, soo hebben wij d'eer Ued. bij desen te versoecken ende recommanderen den selven te willen admitteren, alsoo het groodt gemack soude wesen voor onse gemeynte ende dienst van het publicq van desen bequaemen persoon hier toe te admitteren blyve met alle groodt aghtinge
Edelen, weerden, wysen, ende voorsinnigen Heere
Ued. oodtmoedighe ende onderdanige
Dinaeren die Borgem[r] Schepenen
Lier 25 januarij 1763. *ende Raedt der stad Lier.*
G : F : Goijvaerts
secr. 1763.

Cette fois la cause était gagnée, et Verhoeven reçut l'autorisation demandée.

« *Cancelier. Vu l'avis comme aussi la lettre de ceux du magistrat de la ville de Lier par laquelle ils nous suplient d'admettre le supliant en qualité d'imprimeur, fiat patente* ».

Verhoeven obtint donc ses lettres patentes d'imprimeur-libraire : elles sont datées du 31 Janvier 1763 ; trois jours après, il prêtait serment entre les mains du Chancelier de Robiano.

Muni de cet octroi et après avoir sollicité le *jus civitatis* du Collège des Bourgmestre et Echevins (1), qui fit droit à sa demande, Verhoeven s'établit rue Droite, près du

(1) Cette demande de Verhoeven repose à l'hôtel de ville de Lierre ; elle ne présente guère d'intérêt pour nous, car elle ne fait que rappeler ce que nous avons appris grâce à la requête qu'il avait adressée à l'Impératrice Marie-Thérèse aux fins de pouvoir ouvrir une officine d'imprimeur-libraire.

pont, à l'enseigne de la Princesse d'Orange, dans la maison occupée actuellement par l'artiste peintre, Isidore Opsomer.

Les productions de Verhoeven ne sont pas bien importantes. A part trois livres de piété, quelques pièces de circonstance, un almanach et un recueil de facéties, nous ne connaissons comme sortis de ses presses que les sommaires des pièces jouées par les étudiants du Collège Saint Thomas d'Aquin et par les membres des deux Chambres de rhétorique que possédait la ville de Lierre.

Le programme de la fête donnée par les collégiens les 23 et 24 Août 1763 est la plus ancienne édition lierroise que nous ayons rencontrée. L'usage de donner des représentations à l'occasion des distributions des prix, usage qui existe encore de nos jours dans les collèges épiscopaux, remonte à plusieurs siècles. De 1763 à 1772, nous connaissons les titres de huit pièces représentées par les élèves des écoles latines de Lierre. Citons : *Placidus* (1763), *De Schoone Helena* (1764), *Ulferus* (1765), *Rolymunda* (1768), *Joseph verkogt van sijne broeders* (1769), *Joseph agnitus a fratribus* (1770), *Cyrus persécuté* (1771) et *Abraham* (1772).

Les *argumenta* de sept de ces tragédies ont été imprimés par A.-G. Verhoeven, qui fut aussi chargé, dès l'année 1764, d'éditer les programmes des pièces dramatiques mises en scène par les deux Chambres de rhétorique.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver à la Bibliothèque royale deux recueils de ces programmes, qui intéressent au plus haut point l'histoire du théâtre flamand en Belgique. Le premier provient de la bibliothèque de J.-Fr. Willems (1) ; il est coté : A, 1re série, 8e classe XIII. C. Ton. in-4°. Le second, moins important, a appartenu à C.-Ph. Serrure, décédé à Moortzeele le 6 Avril 1872 ; il est coté : A, II, 26161, in-4°.

Nous ne pouvons songer à refaire ici l'histoire de ces sociétés qui, à l'époque qui nous occupe, ne comptaient pas moins de trois siècles d'existence. Leurs annales ont été

(1) C'est le n° 4306 de la *Bibliotheca Willemsiana*. Gand, (1847), 2 vol. in-8°.

rédigées de brillante façon par Jean-François Willems (1), le rénovateur de la littérature flamande, et par Ant. Bergmann (2), l'historien de la ville de Lierre. Nous nous bornerons à rappeler ce qu'elles étaient au milieu du XVIIIe siècle, qui fut pour elles une période de grande prospérité.

Chacune d'elles formait une confrérie qui avait son patron, son écusson, sa devise, ses biens, ses administrateurs. La plus ancienne, l'*Arbre Croissant* (*De Groeiende Boom*) avait pour devise : *Het dor werd groeiend* et était placée sous la protection de S. Gommaire. La seconde, « *De Jennette-bloem* » (3) ou « *De Ongeleerde* » (4) s'était mise sous le vocable de SteAnne et avait choisi pour devise: *Uyt Jonste versaemt.*

Chacune de ces deux Chambres de rhétorique avait son local et son théâtre (5) sur la Grand'Place. De là une concurrence, une émulation, qui ne contribuèrent pas peu aux succès que les deux sociétés obtinrent dans leurs luttes dramatiques, luttes où la bonne intelligence ne régna pas toujours.

Les pièces qu'on y représentait étaient généralement dues à la plume d'écrivains lierrois, qui mettaient toute leur science à composer de gais refrains ou des scènes dramatiques, que leurs confrères jouaient avec un véritable talent.

Sur les auteurs et les représentations que donnaient à l'envi les deux sociétés rivales, on trouve d'intéressants détails dans les pages qu'Ant. Bergmann a consacrées à

---

(1) *Belgisch Museum*, t. VIII. 1844, pp. 288-330.

(2) *Geschiedenis der Stad Lier.* Antwerpen, 1873, in-8°

(3) On n'est pas parvenu jusqu'à présent à indentifier cette plante qui ressemble à la nielle des blés et pour laquelle, à en croire le blason de la confrérie, Sainte Anne avait une prédilection toute particulière.

(4) On ne sait pas trop pour quelle raison les membres de cette société prirent ou reçurent l'épithète d'*Ignorants*. Les membres de la *Jennette-bloem* se seraient-ils fait une gloire de conserver cette dénomination que leur auraient appliquée, à un moment donné, ceux de la gilde rivale ?

(5) Bergmann, ouvr. cité, p. 206, donne deux gravures représentant la façade de ces locaux ; celui de l'*Arbre Croissant* existe toujours intact ; celui des *Ongeleerde* a disparu pour faire place à une maison de rentier.

l'histoire du théâtre lierrois au milieu du XVIIIe siècle (1).

Nous en donnerons ici des extraits pour servir d'éclaircissement aux titres des pièces que nous allons citer.

« Le notaire Melch. Balthazar van Bortel (né à Lierre le 8 Septembre 1681 et le maître d'école de la ville, Jean Franç. van der Borght (2), étaient les principaux poètes dramatiques Le premier était Prince de l'ARBRE CROISSANT, et avait pour devise « *Ars radicosa viret* ». Le second, qui signait « *Sonder Masker* » fut d'abord facteur, plus tard doyen des ONGELEERDE. Van Bortel a écrit quatre tragédies : *Conrardus* en prose, *Cosmophilus*, *Sylvia*, et *Leven van St-Gommar* en vers. La première tragédie de Van der Borght, « *Den doodelijken Strijd tusschen leven en dood* », fut représentée en 1735 par les ONGELEERDE, qui, de 1735 à 1753, ne jouèrent pas moins de huit pièces du même auteur, la plupart tirées de l'histoire sainte.

« Une de ses tragédies, *Urbina*, obtint un brillant succès et fut encore représentée, il y a quelques années. par une de nos sociétés dramatiques. Les œuvres de ces deux écrivains sont supérieures, au jugement de J.-F. Willems, aux productions du XVIIe siècle. L'étude de Vondel pénétrait dans notre pays, la poésie acquérait plus de force et de chaleur ; la langue était claire et élevée. La censure spirituelle comprimait lourdement tout développement intellectuel, et parfois les écrivains, au reste très catholiques dans leur façon de penser, étaient forcés de supprimer des passages entiers

Van Bortel et Van der Borght restèrent les législateurs du théâtre lierrois jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. C'est alors que d'autres écrivains apparurent : Charles Truyts (né le 30 Juin 1727), dont la devise était « *niet sonder sweet* », auteur de deux tragédies : *Joseph*, représentée en 1734 et 1757, et *Gabina*, jouée en 1754 : Jean-André Kempens, fils d'Antoine et de Marie Cornélie Huygens (né le 19 Juillet 1706), qui portait dans son écusson : « *Cannabis arborescit* », et qui donna à l'ARBRE CROISSANT, dont il était Prince, trois tragédies : *Joas* (17..), *Achab* et *Den Patriarch Tobias* ; Jean-Baptiste Schaken (né le 1er Janvier 1747) qui avait pour devise : « *Op Godt betrouwt, nooyt verflouwt* » et qui fit représenter par la même Chambre *Orenans en Pot en Kroes* (1765), *Keizer Carolus V* (1767), *David en Salomon* (1768) et enfin le major A. F. De Neve, dont on connaît la farce encore célèbre : *Jodelet meester en knecht* (1770), et la comédie : *Mustapha Barbarossa*.

Mais les deux écrivains les plus féconds de la fin du siècle dernier furent Jean-Baptiste Stommels et Guillaume Gommaire Verhoeven. J.-B. Stommels, né à Lierre le 14 Décembre 1713, était le poète drama-

(1) Ouvr. cité, p. 355-357.

(2) De Van der Borght on connaît : *Doodelijken boetestrijd* (1735) ; *Jan-Baptist* (1735), *Sophyrus en Codrus* (1738), *Urbina* (1738), Judith (1740), *Marcellus en Larunda* (1742, *Jerusalem* (1741), *Romeo en Julietta*, *Vulcus en Maranda*, *Davides en Corinna* et *Idonea* sans date), *Tarchon en Phillida* (1763).

tique ordinaire des ONGELEERDE et avait pour devise : *Ootmoedig zijn baert Vrede*. Il composait en même temps des farces : *De verdoolde liefde* (1761), *Listig noot-geval* (1761), *Berthine* (1764), *Theodorus en Carolina* (1786), *Niceas en Nicetus*, et des tragédies tirées de la Bible, telles que *Saul* (1769), *Absalon* 1776). Gom. Guil. Verhoeven est né à Lierre, le 22 Juin 1738. A 17 ans, il préparait sa première pièce *Polidorus en Julia*, représentée par l'ARBRE CROISSANT le 31 Décembre 1755. C'est pour les ONGELEERD.. qu'il écrivit une comédie en trois actes : *Don Diego of de bedrogen gierigaard*. Il est connu comme l'auteur du premier livret d'opéra flamand, *Den Ooghst*, joué le 23 Février 1772 .. »

Quant aux représentations, elles « ne consistaient pas seulement en tragédies et en farces, mentionnées dans les arguments ou programmes. Elles étaient ouvertes par une préface, où l'on expliquait la pièce et indiquait la moralité. On alternait avec des intermèdes, composés habituellement d'une chansonnette ; tantôt on y critiquait tel ou tel abus ; tantôt on y chantait un évènement ; parfois même on finissait par des danses et des pantomimes ».

Ces représentations données par les élèves des Dominicains, ces joutes dramatiques qu'animait l'émulation qui régnait entre les deux Chambres, les lauriers cueillis par les *Ongelcerde* au « Landjuweel » de Saint-Nicolas, passeront successivement sous nos yeux au fur et à mesure que nous examinerons les différentes pièces sorties des presses de notre imprimeur. Verhoeven, depuis le jour de son installation, ne cessa de travailler pour le compte du collège et des gildes rhétoriciennes, et jusqu'au jour de sa mort, survenue probablement dans le courant de l'année 1776 (1), il n'édita pas moins de dix-neuf *argumenta* destinés à faciliter la compréhension des compositions dramatiques jouées sur la scène lierroise. Joints aux pièces de circonstance et aux quelques volumes qu'il édita, ces sommaires portent à vingt-sept le nombre des impressions sorties de son officine typographique.

Il avait épousé à Veerle, le 26 Juillet 1769, Anne-Marie Van Gansen, née dans cette commune le 26 Novembre 1738, fille de Corneille et de Marie-Catherine Binnemans.

(1) Nous n'avons pas trouvé trace de son décès dans les registres de l'état-civil de Lierre ; les tables portent une annotation au crayon qui fait remonter sa mort à la date du 10 Avril 1776.

De cette union naquirent deux fils: Dominique-Laurent, qui vint au monde le 28 Mai 1771 et François-Gaspar-Adrien, qui vit le jour le 13 Septembre 1773.

Devenue veuve, Anne-Marie Van Gansen continua l'exploitation de l'imprimerie de son mari jusqu'en 1779, époque où elle convola en secondes noces avec Jacques-Henri Letellier, qui prit alors la direction de l'établissement de la rue Droite.

(*A suivre*). TH. GOFFIN.

L'Obituaire de Doorezeele

Malgré toute l'activité déployée par la Commission royale d'histoire, en général, et pour ce qui concerne l'inventaire des obituaires belges, particulièrement par Dom Ursmer Berlière, l'érudit directeur honoraire de l'Institut historique belge, à Rome, il ne se passe guère de jour sans que les revues spéciales aient à signaler la découverte d'un cartulaire, obituaire ou nécrologe jusque-là inconnu. Témoin la superbe moisson que vient de récolter le chanoine Callewaert, en Flandre, et qu'il nous fait connaître dans la dernière livraison des *Annales de la Société d'Emulation de Bruges* (1). Ce sera la tâche de la *Commission des petites Archives*, constituée au Congrès archéologique de Mons, en 1904, et qui semble décidée à reprendre ses travaux et sa propagande au prochain Congrès de Gand, de classer, d'inventorier et de dépouiller systématiquement, ces innombrables petites collections, tant publiques que privées, qui existent sur tous les points de notre pays.

Au cours d'une visite que j'eus l'occasion de faire, il y a quelques semaines, au couvent des Dames de l'Instruction chrétienne, dit Doorezeele, (du nom du hameau d'Evergem, où prit naissance l'abbaye de l'ordre de Citeaux, qui vint s'établir au 16e siècle à Gand même) je m'informai, comme d'habitude, de l'existence des archives de l'ancienne communauté religieuse.

Avec une affabilité pour laquelle je tiens à lui manifester publiquement ma reconnaissance, Madame Marie Sophie, la Supérieure Générale de l'Ordre, me montra aussitôt ce qui leur était parvenu de vieux parchemins et de poudreux registres, précieusement conservés dans une vieille armoire.

Il y a là quelques lettres patentes de nomination d'abbesses, des actes sur parchemin concernant des acquisitions

(1) Tome LVI, 4e fascicule, novembre 1906, pp. 432-433.

de biens-fonds, un livre censal du 15e siècle, d'autres registres encore qui complètent heureusement les 68 registres et liasses de 1580 à 1791 et les 144 chartes de 1219 à 1671 de Doorezeele, conservés aux Archives de l'État à Gand (1).

Toutefois, il me faut accorder une mention spéciale à l'obituaire de l'abbaye de Doorezeele, qui n'est pas cité dans l'inventaire ni dans le supplément à l'inventaire des Obituaires publiés par Dom Berlière à la Commission royale d'histoire.

C'est un volume sur papier, in 4°, relié en cuir, de 65 feuillets, les derniers, qui contenaient les noms, s'il y en a jamais eu, inscrits du 27 au 31 décembre, ayant été arrachés. Nous nous trouvons en présence d'une copie, faite par la prieure Humbeline van Lokeren en l'année 1773, d'un obituaire de la fin du 16e siècle, tenu à jour pendant les 17e et 18e siècles, et continué, plus tard, jusqu'à l'année 1806.

La plus ancienne mention de décès se rapporte à Aleyde van de Walle, la première abbesse, trépassée le 1 janvier 1213.

Voici, au surplus, une description un peu plus étendue du volume. Au premier folio nous lisons : Boeck der overleden religieusen van het order van Cisteaux in het clooster van Dooresele, behelsende alle de abdissen, religieusen, susters en weldoenders vóór de revolte en daer naer gecopieert door suster Humbelina van Lokeren, prieuse, ten jaere 1773.....

Leert hier alle daegen sterven
Wilt gij 't hemelrijck beërven
Tot meerder eere en glorie Godts.

Fol. 1 vso. Dit sijn de jaeren van de fondatie van Onse Lieve Vrouwe clooster van Auria cellae gesegt te Dooresele omdat vóór den quaen tijt in de prochie van Dooresele

(1) Cf. Diegerick. *Les Archives de l'Etat à Gand* (*Rev. des Bibl. et Arch. de Belgique, t. III, p. 276*).

van de Engelen gebaudt was in de maniere van een celleken.

Aldus gecopieert ten jare 1773.

Fol. 2. Dit sijn de religieusen en susterkens die vergaederden naar den quaeden tijt.

Abdissen..... (*les noms des abbesses de 1585 à 1636*).

Fol 2 v°. Dit sijn de religieusen die gekomen sijn sedert den quaeden tijt of revolte.

Suivent 80 noms de religieuses, avec la date de leur profession, de 1587 à 1792 (Obiit vrau Amelberga Roomans geprofest den 6 july 1587, *etc.*)

Fol. 5 v°. *Liste de 37 abbesses depuis Aleyde van de Walle qui mourut le 1 janvier 1213 jusqu'à Caroline van den Berghe, qui trépassa le 7 mars 1806.*

Fol. 7. Dit sijn de susterkens sedert den quaeden tijt of revolte (*34 noms de religieuses de 1619 à 1790*).

Fol. 8. *Ici commence l'Obituaire proprement dit* : « Januarii Circumcisio Domini, 1213, Obiit domina Aleydis van de Walle, eerste abdisse van den huyse » *jusqu'au folio 65, où il s'arrête au 26 décembre.*

J. Cuvelier.

La matrice du sceau de Baudouin IV, comte de Flandre (988-1035)

Note complémentaire

En terminant notre article sur la matrice du sceau de Baudouin IV, nous disions (voir *Revue* 1906, p. 383) qu'un seul point nous gênait dans notre conviction absolue de nous trouver en présence d'un objet non truqué : c'était que la matrice était en plomb. Malgré l'étrangeté de ce phénomène, nous n'avons pas hésité à conclure à l'authenticité de la matrice en question, au risque, ajoutions-nous, de devoir modifier nos idées sur la façon dont on préparait, au X[e] siècle, la cire qui devait recevoir l'empreinte.

Aujourd'hui, notre conviction est devenue certitude, grâce à la découverte d'un texte, absolument décisif, que nous communique M. H. Obreen, un jeune érudit hollandais, élève de M. Henri Pirenne. Le texte montre, qu'en plein XIV[e] siècle, il arrivait encore à nos seigneurs féodaux, de se servir de matrices en plomb. Il est extrait des comptes de dépenses du trésorier de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, pendant un voyage qu'il fit, en 1344, en Syrie et en Prusse, publiés par le D[r] H. G. Hamaker, *De rekeningen der grafelijkheid Holland onder het Henegouwsche huis*, tome III, page 161 (Werken uitgegeven door het historisch genootschap te Utrecht. Nieuwe reeks, n[r] 26, anno 1878). Le sire d'Agimont, dont il est question, faisait partie de la suite du comte Guillaume. A ce moment, il se trouvait dans les environs de Kœnigsberg.

« Item van sheren seghel van Agimont te maken van » **lode**, doen hi ghereden was om eenen brief te seghelen » van ghelde dat mijn heer ontleent hadde ende des » hi borghe was, ghedaen bi heren Lodewijc van Agimont

» ende heeren Ghered van Florenville 5 scot pruus, valent » 7 gr. 2 ester. »

Ce serait se mettre en contradiction avec tous les glossaires du flamand du moyen âge que de chercher à appliquer la signification du mot *lode* à un autre métal qu'au plomb. D'autre part, on ne peut invoquer, étant donné l'endroit où on se trouve, l'absence de tout autre métal pouvant servir à la fabrication d'une matrice. Tout au plus pourrait-on expliquer la préférence accordée au plomb, à cause de sa grande souplesse, qui devait permettre plus rapidement l'exécution du travail, dans un cas urgent.

Rien n'empêche, du reste, d'admettre que, dans le cas de Baudouin IV aussi, ce sceau ait été exécuté au cours d'un voyage au Danemarck, et qu'il n'ait servi que pendant ce voyage. Comme nous l'avons dit, pour expliquer la présence de cette matrice au Jutland, en l'absence d'un texte formel, la porte est ouverte à toutes les conjectures.

Mais quelle que soit celle à laquelle on s'arrête, après le texte que nous venons de citer, personne ne s'avisera plus de suspecter l'authenticité de la matrice du musée de Copenhague, *parce qu'elle est en plomb.*

N'eussions-nous obtenu que ce résultat, déjà nous nous féliciterions d'avoir fait connaître cette découverte de nature à intéresser les archéologues belges à bien d'autres points de vue encore (1).

J. CUVELIER.

---

(1) A la page 377, note 7, de notre premier article nous signalions le sceau de Robert, roi de France, et nous nous demandions s'il ne se trouvait pas sur l'U de Francoru(m) quelque signe abréviatif tombant en dehors du cercle, comme dans le sceau de Baudouin. Notre distingué collègue des Archives nationales de Pari , M. Auguste Coulon, qui a spécialement dans ses attributions la partie sigillographique, veut bien nous écrire qu'il n'a constaté aucun signe abréviatif sur cette légende. « La légende entière est entourée d'un cercle d'ornements formés de croissants adossés et séparés par un trait renflé. Ces ornements sont régulièrement répétés sur tout le pourtour du sceau et ne peuvent être considérés comme des signes d'abréviation ». Cf la reproduction du sceau dans Lecoy de la Marche, *Les sceaux*, p. 40 [Collection Quantin].

A la page 376, nous disions qu'en France, jusqu'à présent, on n'avait remarqué la raie dans les cheveux au milieu du crâne, qu'au début du XIIe siècle. Un second exemple de cet usage dans nos provinces dès la fin du Xe siècle, nous est fourni par le sceau de Notger, évêque de Liége, (976- 008), contemporain de Baudouin IV. Cf. Godefroid Kurth, *Notger de Liége et la civilisation au Xe siècle*, tome I, page 329.

Note sur le registre n° 1 des reliefs de la salle de Curange,

aux Archives de l'État à Hasselt.

Ce registre sur papier de 169 feuillets renferme l'analyse des registres originaux aux reliefs pendant les règnes des princes-évèques de Liége, Englebert de la Marck, Jean d'Arckel, Arnold de Hornes, Jean de Bavière et Jean de Heynsberg. Il embrasse les années 1361 à 1440 et semble avoir été copié à la fin du 15e siècle.

Dans ce registre, les reliefs ne se suivent pas dans l'ordre chronologique, mais ils ont été groupés dans l'ordre des localités auxquelles ils appartiennent. Le texte est en latin.

1° Les douze premiers feuillets renferment l'analyse des reliefs sous le prince Englebert de la Marck (1). Ce qui fait l'importance de ces douze feuillets c'est que nous n'avons conservé ni l'original ni une copie du registre aux reliefs lossains sous le règne de ce prince ; en outre, ce registre commence en 1361, année où mourut Thierry de Heynsberg dernier comte de Looz et où les princes-évèques de Liége entrèrent en possession du comté.

On lit au f° 1 : « *Feuda comitatus Lossensis relevata tempore quondam domini Engelberti de la Marcka, episcopi Leodiensis, ducis Bullonensis, comitis Lossensis, ab anno Domini XIII^C LXI post obitum domini Theodorici comitis de Los et de Chini domini temporalis de Heinsbergen, de Blanckenbergh etc..... Et primo de dominiis* (2).

Au f° 2, on lit : « *De aliis feudis magnis et parvis et*

---

(1) J'ai publié une traduction de ces 12 premiers feuillets, accompagnée d'une préface et d'une table alphabétique des noms de personnes et des noms de lieux dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. 74, p. 132-175, sous le titre : *Les fiefs du comté de Looz sous Englebert de la Marck* (1361-1364)

(2) C'est-à-dire des seigneuries hautes justicières.

unumquodque feudum in villa et territorio suo, et primo que jacent in territorio de Loz » (1).

2° Les f°s 14 à 41 renferment l'analyse des fiefs sous Jean d'Arckel.

Au f° 14, on lit : « *Feuda comitatus Lossensis relevata tempore domini quondam Joannis de Erckel, episcopi Leodiensis etc..... tamquam a comite Lossense ab anno Domini XIII^{C} LXIII. Et primo de dominiis, 2° de unoquoque feudo tam magno quam parvo in villa sua* ».

Cette analyse est fondée, comme j'ai pu m'en assurer par les renvois du copiste, sur le registre original des reliefs sous Jean d'Arckel, registre qui est parvenu jusqu'à nous et dont le texte a été publié en 1875 par M. le Chevalier de Borman sous le titre : « *Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel* » (2) avec préface, notes, et tables des noms de personnes et des noms de lieux. Notre copie peut cependant être de quelque utilité pour reconstituer certains passages qui, déchiffrables encore quand fut faite l'analyse vers 1500 sont devenus illisibles aujourd'hui.

3° Les f°s 49 à 77 de notre copie sont consacrés à l'analyse des reliefs sous Arnold de Hornes.... *ab anno XIIIL^{C} LXXIX*. Je n'insiste pas, car nous possédons le registre original.

4° Les f°s 78 à 116 v^{so} renferment l'analyse des reliefs sous Jean de Bavière. — F° 78, on lit : « *Feuda comitatus Lossensis relevata a domino quondam Johanne de Bavaria etc..... Et incipit hoc registrum anno Domini XIIII^{C} LXXXX et ponuntur primo dominia, 2° feuda alia integra et parva in unoquoque territorio.* »

Cette analyse est très importante car elle nous permet de suppléer aux lacunes du registre original aux reliefs sous Jean de Bavière. Ce dernier registre en effet est incomplet ; il ne comprend plus que 38 des 89 feuillets du registre primitif. Les feuillets suivants manquent : 27, 29,

(1) Suit l'énumération des autres fiefs grands et menus.
(2) Dans la Collection des *Publications in-8° de la Commission royale d'histoire de Belgique*.

31 à 34, 36, 38, 40 à 49, 51 à 66, 69 à 82 et 84. Le plus ancien des reliefs qui s'y trouve date du 11 juillet 1390, le plus récent du 8 mars 1413. Notre registre analytique peut servir à compléter le registre original pour les reliefs manquants faits entre le 27 juillet 1392, date de la première lacune et l'année 1417, époque à laquelle Jean de Bavière renonça à l'évêché de Liége (1).

5° Enfin les f°s 123 à 169 sont pris par l'analyse des reliefs sous Jean de Heynsbergh (seigneuries d'abord, menus fiefs ensuite) les f°s 118 à 122 v^so étant consacrés à une table alphabétique par prénoms des feudataires. Nous possédons du reste le registre original de ces reliefs.

Telle est l'analyse sommaire de ce registre qui vient combler comme on a pu le voir des lacunes importantes de la collection des reliefs de la salle de Curange, collection de tout premier ordre pour l'histoire de la féodalité dans le pays de Looz.

A. Hansay.

---

(1) Jean de Walenrode fut évêque de Liége du 30 mai 1418 au 28 mai 1419, mais il n'arriva à Liége qu'en juillet 1418. Nous savons qu'il reçut l'hommage pour les fiefs ressortissant à la cour féodale de Liége : cf. Poncelet, *Le livre des fiefs sous Adolphe de la Marck*. Préface, p. XXIX. En fut-il de même pour les fiefs lossains ? Nous n'osons nous prononcer : en tout cas l'indication des reliefs qui auraient été faits ne nous est pas parvenue.

Bibliographie.

I. — COMPTES RENDUS.

L'Évangéliaire d'Erkanbold, évêque de Strasbourg (Xe siècle) par Dom G. DE DARTEIN, bénédictin de Ligugé. [Extrait de la *Revue d'Alsace*]. Roxheim, Imprimerie F. Sutter et Cie, 1906, in-8°, pp. 1-59.

La Société industrielle de Mulhouse a reçu dernièrement, en legs de M. Armand Weiss, un évangéliaire du Xe siècle ayant appartenu à l'évêque Erkanbold (961-991) et qui provient de l'ancienne bibliothèque de la Cathédrale de Strasbourg.

On peut regretter que cet intéressant document aille s'enterrer dans les archives d'une société privée, au lieu de se trouver dans quelque dépôt public où il serait à la disposition des érudits.

Il est d'autant plus heureux que Dom G de Dartein ait eu la bonne pensée de faire connaître en détail ce manuscrit : au moins sera-t il ainsi désigné à l'attention de la plupart de ceux qui ont intérêt à le connaître, sachant où aller le chercher. C'est dans le même but que nous voulons analyser l'intéressant travail du savant bénédictin de Ligugé.

Dom G de Dartein n'a pas découvert l'évangéliaire d'Erkanbold, il ne s'en vante pas du reste, mais il est, je pense, le premier à en faire l'étude approfondie, pour ne pas dire complète. Signalé par Wimpheling en 1508, puis par Grandidier, décrit ensuite trois siècles plus tard (1882) dans le Catalogue des collections Firmin-Didot et enfin (1886) par M. Schmidt dans une étude parue dans le *Bulletin de la Société pour la conservation des manuscrits historiques d'Alsace*, l'évangéliaire d'Erkanbold est définitivement étudié par Dom G. de Dartein.

L'auteur a divisé son travail en trois parties distinctes. Après avoir donné la description du manuscrit, il étudie le contenu de l'évangéliaire et s'occupe après cela des feuillets de garde. Dans la description, peut-être le côté paléographique et artistique est-il un peu laissé dans l'ombre, et pourtant pour démontrer l'origine de l'évangéliaire d'Erkanbold, que le R P. Dom de Dartein pense avoir été écrit à Saint-Gall, le point de vue paléographique a son importance.

L'étude du contenu de l'évangéliaire est, elle, absolument parfaite et résoud, de la façon la plus heureuse, un certain nombre de petits problèmes liturgiques, comme celui de la célébration des Quatre-Temps, du Carême, de la Pâques annotine ou anniversaire de la Pâque précédente et de l'Avent. Dans l'examen consacré aux messes votives, l'auteur croit pouvoir assigner une date, antérieure à 962, au titre donné à la messe *Quando ad regem* (et non *ad imperatorem*) *pergitur*. Je ne

partage pas cet avis et je pense que l'on ne peut rien tirer de l'emploi des mots *ad regem*, qui ont souvent désigné tant l'empereur que le roi

Dans le calendrier de l'évangéliaire que Dom G. de Dartein analyse ensuite, il a reconnu sept éléments : l'élément romain, gallo-romain, helvétique, irlandais, san-gallois, gallo-franc et germanique.

Sur ses feuilles de garde, l'évangéliaire d'Erkanbold porte quatre notes que l'auteur examine en détail et qui ont un grand intérêt. C'est d'abord la mention de l'expédition de l'empereur Othon II en Calabre (982), puis la délimitation du diocèse de Strasbourg, au nord, (seconde moitié du Xe siècle), le plus ancien inventaire du trésor de la cathédrale (XIIe siècle) et l'indication de quatre reliques (XVe siècle).

Le témoignage relatif à l'épisode de la guerre de Calabre, et que l'on croit émaner d'Erkanbold lui-même, a une importance considérable. C'est le seul document contemporain, car il faut aller jusqu'au XIe siècle pour avoir des chroniques qui relatent l'événement. Aussi, le R P. Dom G. de Dartein accorde-t-il aux deux lignes de la note d'Erkanbold l'honneur d'une dissertation très serrée et d'une grande érudition, qui ne comprend pas moins de douze pages. Chemin faisant, il redresse les erreurs assez notables de Giesebrecht et de M. Jules Gay sur la question.

La *Marcha Argentinensis ecclesiae* est un curieux document de géographie ecclésiastique du Xe siècle. L'auteur l'interprète et le commente avec une grande sagacité Il en faut dire autant de l'inventaire antique du trésor de la cathédrale de Strasbourg et de l'inscription relative à quatre reliques. Le R. P. Dom de Dartein a très justement identifié S Léodère et Ste Aprincia qui y figurent.

On le voit par cette courte analyse, l'auteur a soigneusement décrit l'évangéliaire d Erkanbold C'est pour faire connaître cet important document et signaler aux bibliothécaires des dépôts de manuscrits le parti à tirer de semblables livres que nous avons tenu à rendre compte de l'excellent travail du R P. de Dartein.

J. Van den Gheyn, S. J.

Verzeichnis der griechischen Handschriften der Bibliotheca Rossiana von C. Van de Vorst S. I. [Separatabdruck aus dem *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, 1905, pp. 492-503, 537-550].

La « *Bibliotheca Rossiana* » fut formée par le Chevr Jean-François de Rossi. Après sa mort, en 1855, elle fut donnée aux Jésuites, qui, en 1877, la transportèrent de Rome à Vienne, au Collège de la Compagnie de Jésus (Laingerstrasse, 136).

Ce dépôt est relativement riche en manuscrits, il y en a près de 1200, et parmi ceux-ci un certain nombre de manuscrits grecs. Un de nos compatriotes, le R P. C. Van de Vorst professeur à l'ancienne abbaye de Tronchiennes, vient de dresser le catalogue de ces manuscrits grecs.

Avec beaucoup de soin, l'auteur a décrit et dépouillé en détail les quarante-trois *Codices* grecs de la *Bibliotheca Rossiana*. A la fin, un triple index, celui des auteurs, puis celui des copistes et enfin celui des possesseurs.

Il y a un peu de tout dans ces quarante-trois manuscrits : les quatre évangiles (X^{e}-XIe siècle), des Pères, parmi lesquels un S. Jean Chrysostome de l'an 965, quelques classiques, Homère, Platon, Plutarque et Ménandre,

Le R. P. Van de Vorst a eu soin d'indiquer exactement si les pièces recensées ont déjà fait l'objet de quelque publication.

J. Van den Gheyn, S. J.

A. B. Meyer. **Amerikanische Bibliotheken und ihre Bestrebungen**. Berlin, R. Friedländer & Sohn, 1906, in-8°, VIII-80 p. 1 pl. photocollographique.

M. M., dont on connait les remarquables descriptions des principaux musées et des grandes bibliothèques, s'est efforcé dans ce nouveau travail de mettre en lumière l'esprit qui règne dans le monde des bibliothèques américaines et d'exposer les résultats obtenus dans tous les milieux où l'activité de nos collègues américains a pu s'exercer.

Cette étude, l'auteur l'a faite dans le but de stimuler ses compatriotes à s'orienter hardiment vers la voie tracée par les bibliothécaires du Nouveau-Monde et dans laquelle marchent déjà avec profit les bibliothécaires anglais.

M. M. a divisé son travail en deux parties. La première renferme les résultats d'une enquête approfondie sur les encouragements de toutes sortes que reçoivent les bibliothèques des Etats-Unis : il y relève l'intervention du gouvernement fédéral, des états confédérés, des administrations locales, des sociétés spéciales et de généreux bienfaiteurs. Les chiffres cités sont d'une éloquence capable d'en imposer aux plus indifférents.

La seconde partie comporte une étude très complète des différents aspects sous lesquels l'œuvre des bibliothèques se présente, ainsi que l'examen des moyens mis en œuvre par les bibliothécaires, en vue de répondre le plus adéquatement possible, à tous les desiderata d'un public dont les besoins sont extrêmement divers. L'auteur étudie successivement les bibliothèques principales, les bibliothèques succursales, l'organisation de la livraison des ouvrages, etc. ; il examine comment on en est arrivé à abandonner de plus en plus les formalités ennuyeuses, les obstacles inutiles pour adopter toutes les mesures de nature à engager les citoyens à consulter les livres ; on voit de la sorte s'augmenter le nombre d'heures d'ouverture des salles de consultation, s'allonger le délai de prêt, adopter la recherche du livre dans les rayons par le lecteur lui-même.

Non moins intéressant est l'examen des moyens employés pour pro-

pager le goût de la lecture: bibliothèques enfantines à côté des écoles et marchant de pair avec elles ; bibliothèques pour aveugles de plus en plus nombreuses, de mieux en mieux fournies d'ouvrages spéciaux ou munies de salles où l'on fait la lecture aux aveugles ; conférences et expositions organisées dans la bibliothèque ; bibliothèques circulantes, etc , tout concourt à faire lire le plus possible, tandis que des listes annotées des meilleurs livres sur tous sujets aident les lecteurs à faire des lectures judicieuses.

On le voit, M. M. a envisagé toutes les phases des problèmes qui se posent dans la question du rôle que doivent jouer les bibliothèques : il conclut en constatant que les bibliothèques américaines offrent les avantages suivants : 1°) la plus longue durée d'ouverture ; 2°) des salles de lecture attrayantes ; 3°) un personnel entièrement à la disposition des lecteurs ; 4°) des catalogues excellents et faciles à consulter ; 5°) un système de classement très aisément assimilable ; 6°) facilité de se procurer des livres, surtout là où l'accès aux rayons est permis ; 7°) libéralité qui préside au prêt des livres, sans difficultés ni restrictions vexatoires ; 8°) organisation de bibliothèques circulantes ; 9°) bibliothèques pour enfants, en relation avec les écoles ; 10°, institution de cours pour bibliothécaires.

Une liste des sources consultées et des notes très intéressantes pour les bibliothécaires terminent cet ouvrage qui vaudra à son auteur des félicitations unanimes et méritées.

Puisse-t-il être lu — et compris — dans les contrées européennes où trop souvent l'on est enclin à considérer la situation de bibliothécaire comme une sinécure et les bibliothèques comme des hospices d'invalides.

L. Stainier.

Berliner Bibliothekenführer herausgegeben von P. Schwenke und A. Hortzschansky. Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1906. In-8°, IV - 163 - 20 p. Prix : 1 mark 20 pf.

Un précieux petit guide, conçu sur un plan très pratique et qui s'est donné pour mission de renseigner les lecteurs sur toutes les bibliothèques de Berlin, ainsi que sur quelques collections privées.

On y trouve des indications sur les heures d'ouverture, les conditions d'admission, les différentes collections ou catégories d'ouvrages que l'on peut y consulter, etc.

C'est en un mot le vade-mecum de tous les travailleurs intellectuels que leurs recherches conduisent à Berlin : ils sauront gré aux deux bibliothécaires de la Bibliothèque royale de le leur avoir donné.

L. Stainier.

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels. Bibliothèque. Catalogue des ouvrages se rapportant à l'industrie de la dentelle, par E VAN OVERLOOP, conservateur en chef. Bruxelles, Hayez, 1906. In-8°, X-433 p.

Ce titre pourrait faire croire qu'on ne rencontrera dans l'ouvrage que la liste des livres relatifs à la dentelle que conserve la bibliothèqne des Musées royaux des arts décoratifs et industriels: ce serait une profonde erreur, car, n'était sa modestie bien connue, l'auteur eût pu avec quelque droit, intituler son ouvrage : *Bibliographie des travaux relatifs à la dentelle*.

M. O., en effet, ne s'est pas borné à rassembler, suivant les règles d'une classification décimale rudimentaire, la liste des ouvrages appartenant aux Musées royaux, mais il s'est efforcé, sous une rubrique « Desiderata », de signaler les travaux manquant à sa collection et qu'il voudrait acquérir: il s'est fait, de la sorte, qu'en réalité, l'ouvrage constitue une excellente bibliographie appelée à rendre de grands services aux collectionneurs et aux artistes.

J'ai pu constater que des séries importantes de périodiques artistiques ont été dépouillées par M. O. La patience dont il a fait preuve par là m'engage à lui signaler, dans les publications des sociétés savantes des provinces françaises, l'existence de nombreux articles, malheureusement fort disséminés, mais des plus intéressants pour l'histoire de la dentelle dans plusieurs régions de la France.

L. STAINIER

The Book of the Public Library, Museums and National Galery of Victoria. 1856-1906, by EDMUND LA TOUCHE ARMSTRONG, M. A., L. L. B. Chief Librarian. Melbourne, printed for the Trustees of the Public Library, Museums, and National Gallery of Victoria, by Ford and Son. 1906. In-8°, 135 p., 2 grav. et 13 portraits en phototypogravure.

Ce volume a été publié à l'occasion du cinquantième anniversaire de la bibliothèque publique, des musées et de la galerie nationale de la province de Victoria: c'est un aperçu chronologique des développements successifs de ces institutions. On y voit notamment que la bibliothèque qui, en 1856, consistait en un bâtiment couvrant environ 50 pieds carrés renfermant à peu près 5.000 volumes, est logée actuellement dans un édifice occupant 2 acres de terrain et abritant 220.000 volumes.

Elle peut se glorifier d'avoir été l'une des premières à ouvrir largement ses portes au grand public et de n'avoir jamais eu à regretter cette mesure. On ne peut que l'en féliciter.

L. STAINIER

Ed. Laloire. **Médailles historiques de Belgique, 1906.** Bruxelles, Goemaere, 1906, in-8°, 12 p. + 3 pl.

M. Ed. Laloire persiste, comme tous les ans, à publier les médailles historiques de Belgique : s'il a fait des progrès dans la façon de disposer la matière, il continue à apporter à cette tâche sa négligence coutumière qui entache à la fois et la forme et le fond.

Sans m'arrêter aux multiples phrases vicieuses ou enfantines, et aux expressions incompréhensibles, telles que (n° 122) « deux cartouches, à virole mobile » mis sans doute pour « deux cartouches chargés d'ornements et d'inscriptions frappés au moyen de viroles mobiles», je relèverai deux graves inexactitudes qu'il importe de ne pas laisser passer.

N° 115 La médaille de Devreese à l'effigie de M. Huart-Hamoir n'a pas été faite pour commémorer la manifestation du 27 nov 1905. Elle a été modelée, près de deux ans auparavant, par le sculpteur en souvenir de la nomination de Huart-Hamoir aux fonctions de bourgmestre. L'affirmation de M. Laloire pourrait être préjudiciable à l'artiste, car, de la manière dont la chose est présentée, le public est amené à croire que l'effigie de la médaille n'est qu'une copie du buste offert en 1905, au jubilaire.

N° 116. Sur la médaille de l'Exposition d'art culinaire, M. Laloire a vu « une table chargée de pièces de charcuterie, d'oiseaux et de gibier. » Sur l'original on n'aperçoit rien de semblable : on y trouve un paon et un broc environnés de fruits.

Victor Tourneur

C. Callewaert. — **Le sceau du chancelier de Flandre Guillaume (1205-1231) avec contre-sceau du chanoine Guillaume de Capella.** *Annales de la société d'Emulation de Bruges.* 1906, t. LVI, pp. 390-394 (avec 4 planches en simili-gravure).

La notice de M le chanoine Callewaert attire l'attention sur un détail important et fort curieux pour l'étude de la sigillographie du XIIIe siècle. L'auteur a trouvé dans différents fonds religieux, surtout dans celui de l'abbaye des Dunes au grand Séminaire de Bruges. quatre sceaux de Guillaume, chancelier de Flandre de 1205 à 1231 et prévôt de St-Donatien. Or - singularité remarquable — les quatre exemplaires de ce sceau sont tous contre-scellés par un certain Guillaume de la Chapelle ou Willelmus de Capella. La légende porte + *S Willelmi Capella* et le contre scel représente une espèce de donjon ou plus exactement une chapelle avec tourelle, faisant allusion au nom de son propriétaire : *de capella.* Je ferai remarquer qu'il existe dans la collection sigillographique des Archives générales de Bruxelles (n° 11707) une empreinte en plâtre d'un sceau de Guillaume de la Chapelle, provenant de l'abbaye des Dunes, et qui représente très nettement une chapelle avec tourelle

surmontée de deux croix. Nous avons donc incontestablement ici une variante des 4 contre-scels que M Callewaert a d'ailleurs signalée dans sa notice (p 393). Ce Willelmus de Capella n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, le même que le prévôt Guillaume de Flandre ; comme ce dernier, c'est un personnage ecclésiastique, chanoine de St-Donatien de Bruges.

H. NELIS.

C. F. DE RIDDER. — **Geschiedenis der collegiale kerk van den H. Germanus**. Tirlemont, Imprimerie J. Van Hoebroeck-Goidts, 1906. In-8° de 266 pp.

Dans la première partie de son travail comprenant six chapitres, M. De Ridder traite de l'origine et des transformations de la paroisse de Saint-Germain ; dans la seconde, il nous entretient du patronat de l'église, du personnat ainsi que des fonctions plébanales et vicariales.

L'auteur consacre la troisième partie de sa monographie à l'histoire du chapitre ; il nous parle successivement de la fondation de cet organisme religieux, de sa hiérarchie, des nombreux privilèges dont jouissaient ses membres, etc.

Dans les deux chapitres suivants, M. De Ridder s'occupe des chapellenies et des diverses confréries ayant existé à St-Germain.

Le sixième et dernier chapitre est consacré tout entier à l'histoire de l'église proprement dite. Celle-ci fut complètement détruite en 1536 par un violent incendie qui n'épargna que les anciennes voûtes ; en 1631, elle fut saccagée par les soldats français et hollandais qui tentèrent d'y mettre le feu ; en 1708 enfin, la tour et une grande partie du bâtiment furent à nouveau la proie des flammes. L'auteur s'étend longuement sur les transformations et les restaurations dont l'église fut l'objet et nous décrit minutieusement les œuvres d'art qui y sont conservées.

Le volume que nous venons de résumer brièvement contient la liste des doyens ruraux depuis 1574, celle des doyens du chapitre depuis 1189 jusqu'à la suppression de cette institution, celle des curés depuis 1157 et celle des vicaires depuis 1800 jusqu'à nos jours ; il se termine par la publication en annexes d'une série d'actes inédits, trouvés dans les archives de la fabrique.

Ce qui frappe le plus à la lecture de cet intéressant travail, c'est le soin méticuleux avec lequel l'auteur signale les sources auxquelles il a puisé ses renseignements. On ne se trouve pas ici — comme c'est trop souvent le cas en matière de monographies — en présence d'une compilation de textes empruntés à des auteurs plus ou moins sérieux ; mais on peut dire de ce travail qu'il est basé presque exclusivement sur des éléments de premier ordre, c'est-à-dire sur les actes originaux conservés dans les archives paroissiales.

Nul mieux que M. De Ridder auquel on doit le classement et l'inven-

taire des archives de l'église St-Germain n'était à même de mener à bonne fin l'histoire de l'ancienne collégiale tirlemontoise ; aussi cette publication qui révèle chez son auteur une connaissance approfondie du sujet, une méthode précise et une grande sûreté d'information, constitue-t-elle une œuvre à la fois d'une valeur incontestable et d'une lecture attrayante.

Et en présence de ce résultat, nous ne pouvons que déplorer le petit nombre de travaux de cette nature ; que d'églises ayant un passé glorieux et possédant des archives d'une richesse inestimable attendent toujours leur historien !

Un des grands obstacles à la publication de monographies de ce genre réside dans la dispersion des archives des églises et dans leur manque de classement. Il nous est permis d'espérer que la prochaine publication du tome II de notre « Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant » où l'on trouvera réparties et classées méthodiquement les archives de près de 400 églises brabançonnes, sera de nature à stimuler l'ardeur des membres du clergé paroissial et à les inviter à suivre en grand nombre le bel exemple que vient de leur donner leur estimé collègue, M. C. F. De Ridder.

ALFRED D'HOOP.

HENRI HAUSER. — **Les sources de l'histoire de France. XVIe siècle (1494-1610). I. Les premières guerres d'Italie, Charles VIII et Louis XI (1494-1515).** Paris, Alphonse Picard, 1906. Vol. in-8°, XX-197-5 pp.

Le travail dont voici le premier volume forme une digne suite au bel ouvrage d'Auguste Molinier sur l'historiographie du moyen âge. Les principes qui en conduisent l'élaboration sont les mêmes. Il suffira de les rappeler brièvement. L'auteur entend le mot *sources* au sens large. Il fait rentrer dans son plan, à côté des œuvres rédigées par les témoins mêmes des événements, les écrits qui reproduisent une tradition peu éloignée de ceux-ci ou qui ont utilisé des sources aujourd'hui perdues. Il accueille également les pièces dont la forme est empruntée à la littérature, chansons, poèmes, etc., pour autant qu'elles touchent directement à l'histoire. Enfin, il fait la place belle aux travaux modernes dans lesquels la documentation est suffisamment représentée.

Ce qui distingue la série de ces manuels inaugurée par Molinier, c'est qu'ils sont strictement fermés à l'inédit, mais qu'en revanche ils font connaître succinctement l'histoire externe et surtout la valeur des œuvres. Sous ce rapport, on verra que M. Hauser s'entend fort bien à trouver la formule incisive qui fixe la physionomie et la nature d'une source. Mais à ce même point de vue, il est peut-être regrettable que le titre de la collection n'ajoute pas au mot *sources* l'épithète *imprimées*, et que, d'autre part, il ne comporte pas une mention indiquant qu'on a affaire à des traités *critiques*. Cela éviterait des méprises et des mé-

comptes. Le caractère de l'entreprise s'en trouverait utilement spécifié vis-à-vis des répertoires similaires qui s'offrent à l'historien.

Abordant les sources du XVI[e] siècle, M. Hauser s'est rendu compte, mieux que personne, des imperfections qu'il ne pourrait éviter dans un premier essai, car il faut bien remarquer que, pour la période où nous entrons, les travaux préparatoires font presque totalement défaut. Il s'est expliqué à ce sujet dans sa préface. Je ne crois pas d'ailleurs que ceux qui auront l'occasion d'utiliser son livre – et ce livre sera désormais indispensable — en penseront aussi peu de bien qu'il paraît le soupçonner. Il fait appel à la critique pour relever les omissions qui s'y rencontreraient. On peut douter qu'il lui en soit signalé beaucoup. Pour ma part, dans les limites de ma modeste compétence, je ne vois guère que l'une ou l'autre indication qui aurait pu être consignée avec profit dans l'ouvrage. Encore s'agit-il de remarques si peu importantes qu'il y aurait quelque pédantisme à y insister, n'était l'invitation de l'auteur.

Au § 191, sur l'œuvre de Brésin, il convient de renvoyer à une notice parue dans les *Souvenirs de la Flandre wallonne*, 2[e] sér., t. II, 1882, p. 156.

Concernant la chronique de Macquéreau, étudiée au § 174, on peut noter qu'il existe d'autres mss., et de meilleurs, pour la partie allant de 1500 à 1527. La Bibl. roy. de Belgique en possède un qui a appartenu à l'historien anversois bien connu, Jean-Gaspard Gevaerts, n° 12883-84. L'original de la portion relative aux trois dernières années vient, d'autre part, d'être acquis par la Bibliothèque nationale.

C'est une idée heureuse d'indiquer les dépôts qui possèdent tels ouvrages plus particulièrement rares. Par contre, bien que l'auteur s'interdise de faire de la bibliophilie ou même de la bibliographie descriptive, certaines œuvres — sources ou références — me paraissent citées de façon absolument trop sommaire ; ainsi dans les § 481, 644, 73'. Il y a là une tendance dangereuse contre laquelle il faut se prémunir. On devrait regretter que les travailleurs fussent mis trop souvent dans la nécessité de recourir à d'autres répertoires pour compléter les renseignements que leur fournit un des meilleurs instruments de recherches qu'ils aient aujourd'hui à leur disposition.

ALPHONSE BAYOT.

A. BOINET. — **Un bibliophile du XV[e] siècle. Le Grand Bâtard de Bourgogne.** Paris, 1906. Br. in-8° (Extr. de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXVII).

On sait quelle action féconde les princes de la maison de Bourgogne ont exercée, dans nos provinces, sur les destinées des lettres et des arts. Dans le domaine strictement littéraire, l'intervention de ces magnifiques mécènes ne fut pas toujours heureuse : ils ont provoqué trop de lourds et maladroits *remaniements* pour que leur zèle puisse être loué sans réserve. Mais, sous le rapport de l'exécution matérielle, quelle joie que la vue des manuscrits confectionnés sur leurs ordres ! que de

chefs d'œuvre de calligraphie et d'enluminure parmi les quelque mille volumes qui composaient leur bibliothèque !

Ces princes éclairés ont eu un autre mérite Jusqu'ici, il ne paraît pas avoir été mis suffisamment en lumière. Ce fut de propager dans leur entourage le goût des livres, des beaux livres. A leur exemple, plusieurs seigneurs de leur cour eurent leur « librairie ». Citons le Grand Bâtard Antoine de Bourgogne. Jean de Wavrin, Jean de Créquy, les Croy de Chimay, les ducs de Clèves, pour ne point parler d'un bibliophile depuis longtemps célèbre, celui-là, Louis de la Gruthuyse. Il sera intéressant de reconstituer un jour la physionomie de ces collections seigneuriales et de déterminer la part prise par leurs propriétaires dans le mouvement intellectuel dont les ducs furent les hauts protecteurs.

L'article que nous signalons aux lecteurs de la *Revue* nous apporte une utile contribution à un travail de cette espèce. Il contient la description détaillée de deux manuscrits du Grand Bâtard appartenant aujourd'hui à des particuliers, un *Boèce* traduit par Jean de Meung et un recueil moral. La décoration de ces volumes mérite de retenir l'attention ; de bons spécimens phototypiques en sont joints à l'article.

M. Boinet profite en outre de l'occasion pour dresser la liste des manuscrits d'Antoine présentement connus, et pour donner la bibliographie relative à chacun d'eux. Ces indications ont été recueillies avec grand soin. Elles seront d'un précieux secours à qui entreprendra une étude d'ensemble sur la bibliothèque du Grand Bâtard.

L'auteur me permettra de consigner ici quelques remarques dont l'unique ambition est de concourir au même but. Je les note suivant qu'elles se présentent à la lecture de l'article.

P. 2. Antoine fut élu chevalier de la Toison d'or en 1456, et non en 1451, au chapitre de La Haye : il remplaçait Mathieu de Foix, comte de Comminges. L'observation a son importance pour la détermination de la date des ouvrages où le collier de l'ordre entoure ses armoiries.

P. 3-4. Le nombre des manuscrits d'Antoine reposant à la Bibliothèque royale de Belgique doit être diminué d'une unité. Les nos 9571-72 ne forment qu'un seul volume, analogue, pour le contenu, à celui de l'Arsenal 3326.

P. 4. Le ms. B. R. II 2296 ne renferme pas à proprement parler les Chroniques de Monstrelet, mais bien des extraits analytiques du premier Livre de celles-ci (1400-1422), suivis d'une continuation plus ou moins indépendante jusqu'à l'année 1428. Il se rapproche, par son texte, du ms. B. N. fr. 2680 et sans doute aussi du no 3840 de l'Arsenal.

P. 5. A la liste des manuscrits du Grand Bâtard, il faut ajouter le bel exemplaire de *Gillion de Trazegnies* qui appartient aux ducs de Croy-Dülmen. J'ai parlé de ce volume dans ma dissertation sur ce roman (Louvain, 1903). Il a été exécuté pour le Grand Bâtard, en 1458, par David Aubert. Cela porte à trois le nombre des manuscrits dont Antoine fit la commande au calligraphe attitré des ducs de Bourgogne.

P. 8-9. L'auteur se laisse induire en erreur par Van Even lorsqu'il écrit que des manuscrits de Charles de Croy d'Aerschot se trouvent à Bruxelles. Les volumes qui y portent la signature de Charles de Croy, comte puis prince de Chimay de 1482 à 1527, ont été cédés directement à Marguerite d'Autriche. Il n'en est pas qui aient figuré dans les collections du duc d'Aerschot, dont la Bibliothèque de Bourgogne n'a recueilli aucun débris.

P. 13. *Ob'*, dans la signature d'Antoine, ne forme qu'un seul mot Ce mot se rencontre ailleurs, notamment dans des œuvres généalogiques. Il désigne la batardise. Je me propose de publier prochainement une note à ce sujet.

P. 13. n. 5. L'annotation qui se lit à la fin du ms. B R. II 2296 n'est autre que l'ex-libris d'un ancien possesseur. Elle porte exactement : *d. y. Droyt et avant. NANS ob'.* Les Nans sont une famille de Bruges, qui a fourni à cette ville plusieurs hauts fonctionnaires. J'ignore toutefois quel est le personnage — un bâtard — dont nous avons ici la signature. Voir Arth. Merghelynck, *Recueil de généalogies inédites de Flandre,* Bruges, 1877, in-8°, t. I, p 157-159, et les travaux généalogiques de Hellin et de Voet, B. R., fonds Goethals, mss. 735 et 749.

P. 14. Il me semble difficile, ainsi qu'à M. Boinet, de reconnaître, dans les lettres N. I. E. le monogramme d'Antoine. Les encadrements du ms. B. R. 9297-3 2 présentent seulement N. E. Quel sens doit-on attribuer à ces sigles ? Je serais bien empêché de formuler une conjecture sur ce point. Il paraît d'ailleurs plus prudent d'en laisser le soin à celui qui aura pu étudier l'ensemble des manuscrits d'Antoine et les restituer dans l'ordre chronologique de leur acquisition. Remarquons en effet que ces sigles ne figurent pas dans la décoration de tous les volumes, non plus que dans tous les ex-libris autographes du propriétaire.

P. 14-15. M. Boinet tranche de façon décisive la question de savoir quel nom il convient d'appliquer à l'emblème du Grand Bâtard. Textes en mains, il établit que l'on se trouve en présence d'une barbacane. Au passage de Jean de Haynin cité par lui, on pourrait en ajouter d'autres du même chroniqueur ; voy. l'édit. récente de Brouwers, t. I, p. 163 et p. 253, t. II, p. 45-46.

ALPHONSE BAYOT.

M. J. C. JOOSTING. — **De Archieven van den Etstoel en van de hem opgevolgde Collegiën tot 1811.** Leiden, Brill, 1906. In 8° de 88 pages.

LE MÊME. — **Het Archief der abdij te Dikninge.** Leiden, Brill, 1906. In 8° de 349 pages.

LE MÊME. — **Het Archief der abdij te Assen.** Leiden, Brill, 1906. In 8° de 139 pages.

L'archiviste de l'Etat dans la province de Drente, déjà favorablement connu par divers articles dans le *Nederlandch Archievenblad* vient de

faire paraître presque simultanément les trois importants inventaires dont nous venons de transcrire les titres.

Le nom et l'origine de la justice de l'*Etstoel* sont inconnus. Quand elle nous apparaît constituée, elle se compose du drossard, président représentant l'évêque d'Utrecht comme comte de Drente, assisté de 24 « etten ». C'était la plus haute cour de justice du comté : le drossard lui-même en était justiciable. En 1791, les « etten » sont remplacés par des conseillers à la cour de justice. Huit ans plus tard, Overysel et Drente furent réunis au point de vue judiciaire pour ressortir du tribunal du Vieux Ysel. Mais dès l'année 1802, Drente obtint de nouveau sa cour de justice propre. L'*Etstoel* y fut donc rétabli avec des magistrats qui empruntèrent leur nom au nouvel ordre de choses, jusqu'à ce que le régime français vint lui-même remplacer définitivement, en 1811, à Drenthe les anciennes institutions judiciaires. Telle est l'histoire succincte des divers collèges dont M. Joosting décrit les archives dans le premier de ses inventaires. Son travail a ceci de particulier qu'il a été élaboré d'après les principes admis tout récemment en cette matière par l'association des archivistes hollandais, principes en vertu desquels dans les archives communales on ne peut séparer les archives administratives des archives judiciaires. Les archivistes d'Utrecht et de Groningue, dans des publications antérieures, n'avaient pas admis ces principes qui avaient cependant déjà été appliqués par M. Van Meurs dans son inventaire des archives de la cour provinciale d'Utrecht. Au cours de son étude, M. Joosting fait ressortir l'importance considérable qu'ont présentée pour lui les anciens inventaires au point de vue de la reconstitution des fonds. L'inventaire de M. Joosting comporte trois grandes divisions, subdivisées à leur tour en une multitude de paragraphes : 1° les archives de l'*Etstoel* et des collèges qui lui ont succédé jusqu'en 1811 ; 2° les archives des membres et fonctionnaires de l'*etstoel* et des collèges qui lui ont succédé ; 3° les copies et imprimés des résolutions de l'ordre de chevalerie et des francs-alloyers de Drente, les publications de diverses administrations, les lois et recueils de lois qui sont entrés dans les archives de l'*Etstoel* et des collèges qui lui ont succédé jusqu'en 1811.

Une liste de regestes comprenant 9 analyses d'actes de 1498 à 1600 est publiée en annexe et le volume se termine par deux bonnes tables de noms de personnes et de lieux.

L'abbaye bénédictine de Dikninge, dont M. Joosting fait connaître les archives dans son second travail, fut fondée, dans la première moitié du XII[e] siècle à Ruinen et transférée à Dikninge en 1325. Elle fut habitée par des moines seuls, dans le principe, mais bientôt les moniales y firent leur apparition. Même à partir du commencement du XIV[e] siècle, elles devinrent majorité. Lors de la suppression de la communauté au début du XVII[e] siècle, il n'y avait plus du côté hommes qu'un prêtre et un administrateur des biens. A cette époque les archives de l'abbaye

furent jointes à celles des Etats à Assen, où elles demeurèrent jusqu'à l'époque où toutes furent transférées dans les dépôts de l'Etat.

M. Joosting a divisé son inventaire en trois parties dont la première comprend les archives de l'abbaye, la seconde celles des cures et vicairies dont la collation était réservée à l'abbé, la troisième celles qui ne paraissent pas avoir appartenu à l'abbaye. Dans la première, de loin la plus importante, il décrit successivement les documents concernant l'abbaye en général, ceux qui regardent l'administration spirituelle, ceux qui ont trait à l'administration financière et des biens. enfin ceux qui touchent aux droits de l'abbé et du couvent par rapport aux églises et vicairies. La liste des regestes, publiée en annexe, comprend 518 analyses d'actes de 1141 à 1611. L'inventaire est terminé par quatre tables alphabétiques de noms de personnes d'après les prénoms et d'après les noms de famille, de noms de titulaires ou fonctionnaires, de noms de lieux.

Le troisième inventaire, enfin, de M Joosting se rapporte aux archives de l'abbaye cistercienne d'Assen, qui prit naissance vers le milieu du XIIIe siècle à Coevoorden et n'arriva a Assen que quelques années plus tard Sécularisée à l'époque de la Réforme, l'abbaye vit ses bâtiments affectés à divers services jusqu'à ce qu'à la fin du XIXe siècle, on construisit sur une partie de son emplacement le nouvel hôtel du Gouvernement. Ses archives furent très décimées L'inventaire nous fait connaître, en trois chapitres, les lettres de confrérie, de privilège et de conciliation, les documents se rapportant à l'administration spirituelle et ceux qui ont trait à l'administration financière et des biens de l'abbaye. La liste des regestes comprend 160 analyses d'actes de 1259 à 1591. Quatre index, comme pour l'inventaire précédent, terminent l'ouvrage, qui témoigne, de même que les deux premiers, que les études d'archivéconomie ne sont pas un vain mot chez nos voisins d'outre Moerdyck.

JOSEPH CUVELIER.

P. TADDEI. **L'Archivista.** — Milan, Ulrico Hoepli, 1906. In 16 de VIII- 487 pages et plusieurs tabelles. (Collection des *Manuali Hoepli*).

L'étude de l'archivéconomie commence à passionner de plus en plus de gens. Ce qu'il y a de plus réjouissant dans ce phénomène, c'est que ce ne sont plus seulement les archives anciennes dont on se préoccupe, mais encore les archives modernes, en d'autres termes, les documents qui sont toujours d'un usage courant dans les administrations auxquelles elles appartiennent. Nous avons eu déjà l'occasion de faire ressortir l'intérêt qu'on attache au classement méthodique de ces archives en France, où elles ont fait, en grande partie, l'objet d'un projet de loi (1). L'auteur du livre, que nous avons l'honneur de présenter à nos lecteurs, est, ou nous nous trompons fort, lui-même un archivistes attaché à une

(1) Cf. *La réorganisation des Archives en France*. Revue des Bibl. et Archives, t. II, no 3.

administration qui n'a souci que de papiers modernes. Non pas qu'il manque d'information ou d'idées justes sur les archives anciennes : les deux cents pages qu'il consacre aux documents du passé, tant des divers états italiens que de l'étranger (1), sont là pour démontrer le contraire. Mais on sent qu'il n'est sur son véritable terrain que dans les archives des ministères et d'autres administrations contemporaines. C'est à ce titre que nous attachons de l'importance à son livre. Car nous nous convainquons tous les jours davantage qu'un classement rationnel des archives modernes ferait épargner des années de travail à nos successeurs, pour lesquels ces archives seront devenues des documents d'histoire. Il ne sera donc pas hors de saison de répéter à ce propos combien il serait désirable de voir nommer de vrais archivistes, à formation scientifique, dans toutes les grandes administrations. Tout le livre de M. Pietro Taddei en est une éclatante démonstration.

J. CUVELIER.

II. REVUE DES REVUES.

1. Bibliothécomanie — Bibliothèques fictives — Livres de bois. — Les bibliophiles réunissent, pour la valeur du livre même, des collections de livres rares. Les bibliomanes rassemblent des amas de livres qu'ils habillent parfois de reliures splendides, mais... qu'ils n'ouvrent jamais. A côté de ces deux catégories d'amateurs, s'en range une troisième peu nombreuse, il est vrai, mais qui n'en est pas moins curieuse. Elle se compose de gens qui tiennent à donner l'illusion, et rien que l'illusion, qu'ils possèdent une bibliothèque belle et intéressante. C'est de leurs subterfuges que s'est occupé M. ALBERT CIM, le spirituel érudit, dans un article publié dans la *Nature* (nº 1758 du 2 février 1907, p. 155). Les exemples qu'il cite montrent jusqu'où peuvent aller la fantaisie et l'humour.

La Bruyère raillait déjà ces *amateurs*, qui au lieu de prendre la peine d'acheter des livres et de se donner l'embarras de les caser et de les aligner, s'avisaient de faire peindre sur les panneaux de leur appartement des rangées de volumes vus de dos, de façon à imiter des bibliothèques.

Turgot, à l'époque où il était intendant de Limoges, en 1761, avait fait ainsi « orner » son cabinet de travail : « Sur une porte où sont simulées des tablettes en rapport avec les rayons de la bibliothèque, figurent des livres également fictifs, et dont les titres sont évidemment l'œuvre de Turgot », dit Tenant de Latour, qui a consacré à cette bibliothèque de

(1) Son information concernant l'étranger retarde quelque peu, et il n'a certes pas tiré de l'ouvrage de LANGLOIS et STEIN, *les Archives de l'histoire de France*, qu'il cite dans sa bibliographie, tout le parti qu'il aurait pu en tirer. Mentionner en tout et pour tout, en fait d'inventaires des archives de la Belgique, les rapports de Gachard sur ses explorations d'archives à l'étranger et sur les diverses collections qui composent les archives de l'Etat, est vraiment trop peu. De plus, l'imprimeur lui a joué les tours les plus pendables. La plupart des noms propres, qu'il cite, deviennent méconnaissables. (Gochard, Pitt, Leibnifg, Macoley, Langlois, etc.)

Turgot tout un chapitre de ses *Mémoires d'un bibliophile*. Ajoutons que ces titres, imagins par le caustique intendant, et inscrits au dos de ces volumes de bois, cachent, pour la plupart, quelque satirique allusion. On y trouve ceux-ci, par exemple : *Art de compliquer les questions simples*, par l'abbé Galiani ; — *Véritable utilité de la guerre*, par les frères Pâris (qui s'étaient enrichis comme fournisseurs des armées) ; — *Dictionnaire portatif des métaphores et des comparaisons*, par S.-N.-H. Linguet (trois énormes volumes) ; — *Du pouvoir de la musique*, par M. Sedaine (de méchantes langues attribuaient la réussite des pièces de Sedaine aux charmantes compositions de Grétry et de Monsigny) ; — *De l'emploi des images en poésie*, par M. Dorat (on sait que le succès des *Baisers* de Dorat fut dû uniquement aux admirables gravures d'Eisen) ; etc.

On rencontre encore fréquemment des bibliothèques de ce genre, — de ces rangées de livres peintes en trompe-l'œil sur des panneaux de bois, principalement sur des portes, comme pour les masquer ; — il existe des spécimens de ces *bibliothèques fictives* ou *bibliothèques factices*, notamment à la bibliothèque de l'Arsenal, dans le château de Compiègne, dans celui de Chantilly, etc.

Le mot de Diogène : « Avoir des livres sans les lire, c'est avoir des fruits en peinture », se vérifie donc ici textuellement et se matérialise.

« Il vous faut à tout prix de longues rangées de volumes, écrit à ce propos M. Gustave Mouravit, l'auteur de *le Livre et la petite bibliothèque d'amateur*, il faut que lambris et murailles disparaissent sous les files interminables de livres soigneusement alignés : eh bien ! suivez cette naïve pratique de vos bons aïeux en bibliomanie, qui faisaient figurer dans leurs cabinets d'amples bibliothèques où les volumes n'existaient guère que par des dos factices, qui réussissaient plus ou moins à faire illusion : vénérable coutume dont Sauval avait parlé avant La Bruyère, et qui a pour soi, outre l'économie, l'avantage immense de rendre à la circulation des richesses immobilisées aux mains des plus sordides de tous les avares.

« Les Anglais, nos maîtres ici encore, avaient reconnu l'excellence de cette louable pratique : « Mylord est curieux en livres, nous dit Pope,... » Il vous en fait parcourir tous les dos, chacun avec la date de sa publi- » cation..... Admirez ces livres de vélin ou ces *livres de bois* magnifique- » ment décorés : pour l'usage que Mylord en fait, ces derniers sont aussi » bons que les autres. »

Le même bibliographe, M. Gustave Mouravit, mentionne deux autres *bibliothèques fictives*, celle d'Eugène Scribe (1791-1861), l'auteur dramatique, et celle du roi de Naples, Ferdinand IV (1751-1825), époux de la fameuse Marie-Caroline, chez qui on vit une collection rivale de celle de Turgot ; mais le monarque y mit moins de malice, et voici ce qu'on lit, à ce propos, dans la *Revue Germanique* (juin 1862, page 377) : « J'avisai, » dans la chambre à coucher du feu roi, une fort belle bibliothèque fer- » mée par des portes vitrées, et je voulus y prendre un livre. Elle conte- » nait la fleur de la littérature italienne..... Ces livres que j'avais admirés

» étaient des morceaux de bois figurant des volumes et portant au dos le » titre des ouvrages qu'ils représentaient. »

La *bibliothèque fictive* d'Eugène Scribe se rapprochait quelque peu, par l'ironie des titres, de celle de l'intendant Turgot. Dans ses très intéressants *Petits mémoires de l'Opéra*, Charles de Boigne nous la décrit en ces termes :

« Il serait long et fastidieux d'énumérer un à un tous les ouvrages qui composent la bibliothèque de M. Scribe..... Quels sont donc ces livres dans le coin à droite ! *Discours des muets célèbres*, un volume, un petit volume ! ô malice ! *Crimes des jésuites*, vingt gros volumes ? encore une malice ! *Critiques sur mademoiselle Mars*, vingt-cinq volumes in-folio ! — « Je ne reviens pas de ma surprise. Chez l'auteur de *Valérie*, vingt-cinq volumes de critiques contre Valérie ! Mais Valérie, elle venait quelquefois s'asseoir à la table du poète. Que dut-elle penser, le jour où elle lut, de ses propres yeux, ce formidable intitulé : *Critiques sur mademoiselle Mars* ? Est-ce donc ainsi que M. Scribe entendait la reconnaissance, l'hospitalité ? Inviter une femme, une artiste, une grande artiste, pour l'insulter ! Mais le mystère s'éclaircit : la porte de la bibliothèque s'ouvre ; ces livres ne sont pas des livres ; il ne peut pas plus exister de *Discours des muets célèbres* que de *Critiques sur mademoiselle Mars* : l'amphitryon a mystifié son hôte, mystifié de la manière la plus délicate, la plus inattendue. Quand M. Scribe s'en mêle, il est galant comme un grand seigneur d'autrefois, spirituel comme un proverbe de Théodore Leclercq. »

Nos grands-pères employaient aussi volontiers les livres factices, les *livres de bois*, pour simuler des meubles, des coffres, des bahuts et tout spécialement des chaises percées : le dos de ces livres était alors, on le devine, revêtu de titres *ad hoc*, titres de *haulte gresse*, tout à fait appropriés à la matière. C. D.

2. La Querelle du Times et des éditeurs anglais. — Nous avons publié, sur cette question, l'opinion de M. A. Filon (voy. *Revue*, IV, 1906, pp. 471-475). La question vient d'être traitée par M. O. Uzanne, dans une lettre adressée à l'*Athenaeum* (n° 4135, 26 janvier 1907, pp. 102-103). En voici les passages principaux :

« Vous me demandez si je connais toutes les phases et péripéties de cette nouvelle Guerre des Livres déclarée entre le *Times* et les principales firmes des maisons d'édition anglaise. Je crois bien avoir suivi les hostilités dans nombre de vos grands journaux ; j'ai même lu la brochure « Publishers and the Public. Reprinted from *The Times* of 1852. » Je suis donc au fait du conflit depuis ses lointaines origines. Je vous avoue même que je n'y apporterais qu'un intérêt distrait, n'y voyant guère matière à *un poème épique* tel qu'on en écrivait au dix-septième siècle, si je ne jugeais que du résultat définitif de cette campagne de polémiques puisse dépendre la continuation, à un même degré d'élévation, de la noble tradition littéraire du Royaume-Uni.

» Le *Times* fomente l'insurrection du public contre le monopole des éditeurs ; ceux-ci défendent les droits de leur négoce. Des deux côtés, le bon sens et la logique trouvent à s'exercer librement, et ce ne sont pas les arguments solides qui manquent aux belligérants. Ces munitions qui servent à la guerre des tarifs du livre, ces schrapnels chargés de controverses, de corollaires, de dialectiques variées destinées à étourdir l'ennemi, tous ces projectiles ne visent, en définitive, que les parties *matérielles* du différend. Le public, à travers les fumées de cette lutte d'artillerie, cherche à distinguer dans quel camp se trouvent réservés ses intérêts directs, ceux de sa bourse. Or, comme il est et sera toujours pour le meilleur marché possible, je pense que l'opinion du plus grand nombre est favorable au *Times*, c'est-à-dire, au livre de première et de seconde main à un prix inférieur à ceux maintenus jusqu'à aujourd'hui .... Le grand public ne voit que le côté spécieux et séduisant de la question. Il serait difficile de lui faire considérer les choses avec une plus hautaine philosophie, lorsque son raisonnement prend pour base l'état économique de son porte-monnaie.

» Mais, entre nous, laissez-moi vous dire, mon ami, que si j'avais l'honneur d'appartenir à la nation anglaise, si justement fière de ses traditions, de son patrimoine moral et intellectuel, conservé jusqu'ici *merveilleusement intact*, malgré le relâchement général facile à surprendre chez les divers peuples du continent, — si j'étais sujet britannique — je m'efforcerais, au risque, comme Cassandre, de n'être point écouté, de mettre en garde les esprits sérieux du Royaume contre l'illusoire progrès de la librairie à bon marché.

» Je ne puis ici vous apporter toute la documentation historique nécessaire à la démonstration de mon opinion ; un livre tout entier y suffirait à peine. Je n'en suis pas moins enclin à vous affirmer que, selon moi, le commerce des livres sérieusement envisagé et *exclusivement dévoué à la mise en lumière des purs génies intellectuels d'un peuple ou d'une race*, avec exclusion méthodique des *médiocres* et des *pires écrivains* — que ce négoce d'œuvres d'élite, conçues, écrites, publiées également pour l'élite du public, ne doit pas être *galvaudé*, c'est-à-dire réduit au compromis des bas prix, des mauvaises fabrications, et des spéculations de tous les aventuriers d'affaires.

» Un pays aussi riche que le vôtre en historiens, en philosophes, en essayistes, en nouvellistes, ne tarderait pas à déchoir dans sa noble caractéristique littéraire, si la librairie, baissant l'étiage à niveau des prix de vente, se trouvait sensiblement amenée — comme cela eut lieu chez nous — à multiplier sa production, à ne plus regarder à l'excellence de ses produits fabriqués, ni aux qualités supérieures des auteurs, *à camelotter*, pour ainsi dire, la marchandise à tous points de vue.

» Voyez ce qui s'est passé en France depuis le milieu du siècle dernier. La superbe école Romantique venait de prendre fin. Victor Hugo, Lamartine, Alfred de Musset, Dumas père, Honoré de Balzac, Mérimée, Théophile de Gautier, Michelet, Frédéric Soulié, combien d'autres,

parmi les meilleurs, de nos poètes et romanciers, avaient été édités par les grands libraires de 1830 à 1850, en plusieurs tomes des format in-8°, publiés de six à dix francs, c'est-à-dire très cher bien qu'imparfaitement imprimés sur papier de coton dans des conditions notablement inférieures à celles qui existent encore dans les principales firmes de vos actuelles maisons d'éditions. Le prix de vente de ces œuvres romantiques n'avait ni restreint le tirage, ni entravé la divulgation de la renommée de leurs auteurs, ni même diminué les *bénéfices d'argent* de ceux-ci. Victor Hugo trouva encore le moyen d'être un homme d'affaires très entendu, et Balzac, malgré ses dettes, remua des sommes fort appréciables.

» C'est vers 1850 que la librairie à bon marché apparut, avec la collection de Charpentier de format in-18, à 3 fr 50 et, pour les réimpressions, avec la Bibliothèque Michel-Lévy à 1 fr. le volume. Tout d'abord on se félicita généralement du succès, on ne vit que l'heureuse révolution économique dont profitait largement le public. Flaubert, Daudet, de Goncourt, Zola connurent les bienfaits de ventes considérables; certains romans de ces auteurs dépassèrent un tirage de quatre cent mille exemplaires. Mais, en moins de vingt ans, le niveau littéraire fléchit : les éditeurs, vis-à-vis du succès des maîtres du roman, se firent plus accueillants, moins difficiles, et les écrivains amateurs devinrent plus hardis. A l'heure présente ils dominent, et les auteurs professionnels se confondent avec les gens du monde littéraire et les hommes d'affaires sans nombre qui écrivent. C'est la confusion des genres, l'anarchie des belles-lettres, la *Babel* de l'édition.

» Au lieu de quelques centaines de livres par mois qui paraissaient jadis, il s'en publie actuellement plus d'un millier qui ne se recommandent d'aucun talent spécial. Et quels livres ce sont ! ! affreusement fabriqués à la hâte, imprimés sur papier de bois, d'une typographie fautive de composition et de tirage, d'une très médiocre brochure, présentant une tenue inconsistante. Quelle survie peut on attendre de telles publications ? Dix ans peut être, vingt ans au plus. Oserait-on les comparer aux superbes volumes des maisons anglaises ? Personne n'affronterait un tel paradoxe.

» Le livre bon marché a donc en France forcé la production, détruit les qualités matérielles de la fabrication, ravalé la dignité des lettres. Le public ne connaît plus les généraux de sa littérature, il ne distingue plus le drapeau des écoles, il ne voit plus que les personnalités éclatantes que désigne l'infâme réclame ; il n'entend que les écrivains tapageurs, ceux qui tirent, comme nous disons, *les coups de pistolet du scandale* pour attirer l'attention sur eux.

» Devant le flux de cette littérature sans nom, devant tant de romans impudiques, tant d'autobiographies cyniques, d'exhibitions psychiques d'écrivains des deux sexes, la critique fut forcée d'abdiquer, laissant la place aux charlatans, aux bateleurs et aux marchands du temple désaffecté.

» Macaulay n'écrirait certes plus de la France littéraire d'aujourd'hui ce qu'il exprimait de notre nation au dix-septième siècle, à savoir : « *qu'elle exerçait sur le genre humain un empire que la République romaine elle-même n'exerça jamais à un pareil degré* »

» La librairie à bon marché, l'édition et la littérature ouverte à tous, la vulgarisation de la manie d'écrire, la décadence des lettres et des livres en France, *tout cela se tient et s'enchaîne, à mon avis, très logiquement.* J'estime que je le pourrais démontrer aisément même aux esprits les plus préconçus contre cette opinion.

» Je crois que ceux qui, parmi vos compatriotes, souhaitent le régime des éditions à bas prix, sont profondément aveugles sur les conséquences fatales de cette révolution dans l'avenir. Réservez à vos admirables classiques, à vos illustres écrivains depuis Shakespeare jusques à Dickens, la vulgarisation des éditions coquettes à six pence ou à 1 shilling, mais gardez-vous de livrer les auteurs contemporains au bazar des livres à bon marché. Ce serait porter une atteinte déplorable à cette dignité, à cette religion des lettres et du talent qui existent toujours sur votre sol vierge encore des révolutions qui chez nous ont causé, à côté d'immenses progrès illusoires, d'irréparables ruines réelles.

» Protégez vos éditeurs, comme vous protégeriez les gardiens de vos écluses contre ceux qui voudraient détruire ces barrages si nécessaires, sous le prétexte du *fleuve libre* et ouvert à tous. »

OCTAVE UZANNE.

3. **Bibliothèques de troupes.** — Le *Journal officiel* de France du 25 octobre 1906 publie une instruction relative à l'organisation et au fonctionnement des bibliothèques de troupe, dont nous extrayons les points principaux.

« Ces bibliothèques sont instituées à l'usage commun des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats. Elles doivent contenir avant tout, un certain nombre d'ouvrages de première nécessité, d'intérêt général et permanent, ne dépassant pas d'ailleurs, la compréhension d'un lecteur d'intelligence moyenne et de culture primaire. Elles sont alimentées : 1° par les envois du ministre de la guerre ; 2° par les libéralités de certaines sociétés civiles ou de particuliers ; 3° par des achats des intéressés eux-mêmes, achats faits à frais communs, mais sans contrainte et avec le consentement de tous. Toute bibliothèque est mise par les soins du ministère, en possession d'une liste contenant l'énumération des ouvrages de tout ordre que doit tendre à posséder une bibliothèque de troupe (1). Toute bibliothèque de troupe est administrée par une commission que préside un officier choisi parmi ceux qui se montrent le plus soucieux du perfectionnement intellectuel et moral des hommes. Les autres membres sont un sous-officier, un caporal ou brigadier, et un soldat. Les livres de la bibliothèque seront lus sur place. Peut-être

(1) Cette liste a été publiée par le *Bulletin des bibliothèques populaires*. Paris, 1906.

pourrait-il être fait exception en faveur des sous-officiers rengagés et mariés ? Ce serait une prérogative de plus accordée à cette classe de serviteurs si intéressante et une facilité pour eux de contribuer par des lectures en commun à l'éducation de la famille. »

4. **Anciens cartulaires de la Flandre**. — On sait que la Société d'Emulation de Bruges (Cf. *Annales*. 1906, t LVI, pp. 174 ; 325) a entrepris de complèter, pour ce qui concerne la Flandre, les inventaires des cartulaires dressés il y a une dizaine d'années par la Commission d'histoire. A cet effet, elle a lancé un appel à toutes les personnes s'occupant à un titre quelconque de recherches d'archives pour lui faire connaître les cartulaires de Flandre non encore inventoriés aujourd'hui. Le dernier numéro des Annales (t. LVI, p. 432-433) donne le résultat de cette consultation qui a amené à la lumière pas moins de 58 cartulaires ou recueils de copies d'actes inconnus ou mal inventoriés relatifs à la Flandre Occidentale. En voici la liste.

Bruges : St-Donatien (4 cart.) ; St-Sauveur ; N.-Dame (4 c.) ; Se-Anne ; St-Jacques ; St-Gilles (3 c.) ; Béguinage (2 c.) ; Madeleine (4 c.) ; Lépreux agrestes (2 c.) ; St-Julien (3 c) ; Poterie (2 c.) ; St-Nicolas (2 c) ; Nazareth ; Elisabeth Zorghe ; Spermalie (2 c.) ; Eeckoutte (2 c.) ; Table des pauvres de St-Gilles (2).

Courtrai : Ville (6 c.) ; St-Martin ; N.-Dame.

Dunes : Cisterciens.

Eversam : Abbaye d'.

Furnes : Se Walburge.

Harlebeke : Collégiale.

Loo : Chanoines de St-Augustin.

Vormezeele : Idem.

Wevelghem : Abbaye de Cisterciennes.

Ypres : Ville (2 c.) ; St-Pierre : N.-Dame ; Table des pauvres de St-Jacques ; St-Nicolas (confrérie .

Zonnebeke : Chanoines de St-Augustin (2 c.).

La Société d'Emulation publiera également prochainement une liste des *obituaires* et des *chroniques locales* inconnus dont l'existence lui sera signalée à la suite de bienveillantes communications. La *Revue des Bibliothèques et Archives* se fait un devoir et un plaisir de recommander à ses lecteurs l'excellente initiative prise par sa consœur brugeoise et forme des vœux pour que son appel continue à être couronné de succès.

H. N.

5 **L'étude des questions de chronologie** passionne singulièrement nos voisins du Nord à l'heure actuelle. Le dernier fascicule du ***Nederlandsch Archievenblad*** ne contient pas moins de trois articles importants sur cette matière. (1) Suivant sa promesse, Me Muller résume

(1) 15e année (1906-1907) 2e livraison. *De jaarJagstyl* door Mr S. Muller Fz. (pp. 76-86) ; *De jaarstyl der Middelburgsche abdij* door Mr R. Fruin (pp. 86-92) ; *Over de jaarstylen door Floris V en zijne voogden gebruikt, 1256-1296*, door Henri Obreen (pp. 92-103).

pour les lecteurs de l'organe des Archivistes hollandais sa polémique avec notre collègue M. Nélis. Nous pourrons donc nous dispenser d'insister ici sur les idées et les arguments suffisamment connus du savant archiviste d'Utrecht. L'étude de Mᵉ Fruin contient beaucoup plus de neuf pour nous. On connaît l'excellent inventaire des archives de l'abbaye de Middelbourg publié par lui. Ce travail lui a permis de soumettre à une étude attentive toutes les chartes de l'abbaye. Il commence par se demander si l'on y changeait l'année en hiver ou au printemps, et rejette de prime abord le témoignage que l'on pourrait invoquer en faveur du style de Noël, de deux chartes de 1435 et de 1460 datées d'après ce style, de même qu'un certain nombre de comptes du 15ᵉ siècle où ce style a été également usité. Puis il cite une dizaine de chartes de 1344 à 1546, dans lesquelles le style de Pâques n'a certainement pas été employé. — Remarquons toutefois que l'exemple du 8 avril 1419 n'exclut pas le style de l'Annonciation. Il renferme donc son choix entre le style de Noël et celui de la Circoncision et deux exemples, du 28 décembre 1349 et du 26 décembre 1361, où, je me hâte de le dire, l'auteur démontre péremptoirement que le style de la Nativité n'a pas été appliqué, le portent à croire que l'abbaye s'est servie du style du 1 janvier. Bien que la chose soit possible, nous ne sommes pas entièrement converti, puisque, malgré tout, il est *possible* de concilier ces deux exemples avec l'emploi *occasionnel* du style de Pâques ou de celui de l'Annonciation. Car M. Fruin pense qu'en employant le style du 1 janvier, l'abbaye aurait suivi le style local, et il démontre clairement qu'entre 1328 et 1364 (ses deux exemples tombent précisément entre ces deux années) le magistrat de Middelbourg adopte le style de Pâques ! Y a-t-il plus de raisons pour qu'une chancellerie se rallie à un usage populaire qu'à celui d'une autre chancellerie ? Question discutable. Encore les exemples de cet usage populaire, donnés par M. Fruin, ne se rapportent-ils qu'aux années 1548 et 1570, où la chose est évidente, tandis qu'il donne divers exemples des 14ᵉ, 15ᵉ et 16ᵉ siècles attestant l'usage du style pascal chez le magistrat middelbourgeois. Enfin, à la veille de l'édit de Philippe II, en 1568 et en 1571, l'abbé fait usage du style de Noël

Notre conclusion de tout cela c'est celle que nous exprimions dans l'introduction de notre *Cartulaire du Val-Benoît* et que M. H. Obreen nous reprend par l'intermédiaire de notre collègue M. Poncelet : « Toute date pouvant être interprétée différemment doit être soumise à un examen approfondi. » Elle se dégage, du reste, de l'intéressant article de M. Obreen lui-même. Ayant examiné attentivement plusieurs centaines de chartes du comte de Hollande Florent V, de son oncle et de sa tante, il constate que dans un très grand nombre de cas, ils font usage du style de Pâques, d'autres fois du style de la Circoncision (lisez ou du style de Noël, car il ne résulte pas des exemples choisis que ce soit plutôt le style du 1 janvier que celui du 25 décembre qui a été employé).

Disons pour terminer que tous les chronologistes, diplomatistes et historiens se réjouiront de ces excellentes études, et émettons le vœu

qu'elles se poursuivront en Hollande comme en Belgique de façon à nous permettre d'arriver un jour à un plus haut degré de certitude que celui où nous en sommes en ce moment. J. C.

6. **L'Album de paléographie néerlandaise**,] après avoir subi de longs retards, sera décidément publié, s'il faut en croire un article de M. R. Fruin, (*Nederlandsch Archievenblad*, 15e année (1906-1907, 2e livraison, pp. 103-105), par MM. Brugmans, professeur à l'Université d'Amsterdam et Opperman, lecteur à l'Université d'Utrecht. Il paraîtra à Groningue, chez l'éditeur A. de Jager. J. C.

Chronique des Bibliothèques et Archives.

BELGIQUE.

1. **Bruxelles** — ARCHIVES COMMUNALES. - *Accroissements en 1905* — La Section des archives anciennes s'est enrichie :

1° D'une liasse d'actes datés de 1698, 1748, 1773, 1774, 1786 et 1794, relatifs à des propriétés situées à Bruxelles, rue de l'Etuve, près du Manneken-Pis, et rue du Poinçon, au coin de la rue Terre-Neuve (don de M. Eugène Cruyplants) ;

2° D'une liasse d'anciens titres et documents de propriété relatifs à des immeubles situés rue Cantersteen, du Saint-Esprit et de l'Empereur, XVIIIe et XIXe siècles. (don de M. Edmond Deman) ;

3° D'une charte du 14 janvier 1497, relative à la cession d'un héritage situé à Molenbeek-Saint-Jean, entre la chaussée allant vers Assche et la grange dite à la Dime (don de M. Paul Duchaine).

4° De deux documents sur parchemin, l'un du 8 mars 1710 relatif, à la vente, par l'abbesse de Cortenberg, à Philippe-Erard van der Noot, évêque de Gand, d'une pièce de terre située à Cortenberg, sur laquelle on a bati une maison appelée „ l'Empereur „ ou „ la Maison des Evêques „ ; l'autre du 27 mai 1751 concernant le relief d'une dîme assignée sur une pièce de terre située dans la même localité, au lieu dit „ de Cleyne Hoeve „, au profit de l'abbaye de Cortenberg, en la personne d'Agnès van Olsbeek, religieuse professe de ladite abbaye (don de M. Franck-Salu) ;

5° De lettres d'ajournement en cause de la dame prélate de Cortenberg contre le seigneur de Salmslach, 17 avril 1673 (don de M. Alf. Lamy) ;

6° D'un ensemble de titres de propriété des XVIIe et XVIIIe siècles, relatifs à la brasserie de Busleyden, place Saint-Géry. (don de M. l'ingénieur Charles Lefebure) ;

7° D'une série de lettres et d'actes du XVIIe au XIXe siècle, parmi lesquels se trouvent, en copies anciennes, des requêtes et des lettres

patentes de noblesse concernant les familles van Wesele et van den Honert (don de M J. Legrand) ;

8° D'un acte du 4 octobre 1726 par lequel le doyen et le chapitre de l'église Sainte-Gudule confèrent à Me Charles-Philippe van Dooren, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, la chapellenie dite de Saint-Martin en la chapelle de Saint-Jean-Baptiste-au-Marais (don de M D. Lejeune) ;

9° D'une lettre datée de Bruxelles le 5 septembre 1673 et adressée par un certain J. Kinart à un parent de province, contenant d'intéressants détails sur ce qui se passa alors dans la ville, menacée par les troupes françaises conduites par le roi Louis XIV en personne. (don de M. Eugène Sire Jacob) ;

10° D'un tableau généalogique de la famille Sire Jacob, originaire de Bruxelles, dressé en 1778 et authentiqué par le roi d'armes Jaerens. — Reproduction phototypique, encadrée. (don du même) ;

11° D'un octroi de l'impératrice Marie-Thérèse permettant à Josse-Laurent Englebert et à sa sœur Elisabeth-Martine, tous deux issus de légitime mariage, de disposer librement par testament, ensemble ou séparément, soit devant notaire, soit devant les juridictions compétentes de ses pays de Brabant, de Limbourg et d'Outre-Meuse, de tous leurs biens présents et futurs, sauf en faveur des églises, couvents, maisons pieuses ou autres établissements de main-morte. — Donné à Bruxelles, le 24 juillet 1775. Original sur parchemin, scellé du grand sceau de l'Impératrice (don de M. Emile Vauthier) ;

12° D'une lettre du 3 janvier 1634 de Jacques Boonen, archevêque de Malines, à la supérieure et aux religieuses de l'abbaye de Cortenberg, relative à l'observation de la discipline de cette abbaye. (don de M. Joseph Wielemans) ;

13° De trois documents anciens relatifs à un procès en cause de la douairière de Wichelen contre Adrien Bernaerts (1775), à la nomination de Philippe-Joseph de Cant comme arpenteur-juré (1769) et à la vente, au profit de J.-B. Méan, auditeur de la Chambre des Comptes, d'une pièce de terre à Laeken, au lieu dit « Crayenberg » (don d'un anonyme) ;

14° D'un manuscrit petit in-folio portant au dos l'intitulé : *Styl van procederen op 't Stadthuys.*

Ce manuscrit, formé à la fin du XVIe siècle et continué au siècle suivant, contient tout ce qui se rapporte à l'Administration de la ville de Bruxelles, tant en ce qui concerne les fonctions des deux bourgmestres que celles des échevins, receveurs, trésoriers, clercs jurés, etc. Il renferme en outre une foule de formules de procédure à l'usage du magistrat, des instructions spéciales pour les centeniers chargés de la garde de la ville, la nomenclature des localités ressortissant à la chambre d'Uccle, laquelle siégeait à l'Hôtel de Ville, des tableaux donnant l'évaluation des monnaies en cours et l'indication des mesures agraires dans les localités situées dans la franchise de Bruxelles, etc., etc. (acquisition) ;

15° D'un lot de documents des XVIe et XVIIe siècles, relatifs aux conflits

survenus entre le métier des savetiers et celui des cordonniers de Bruxelles (acquisition);

16° D'un volume manuscrit relatif à la baronnie de Meldert, appartenant « à noble et illustre demoiselle Anne-Amour-Josephe d'Oyenbrugghe » petit in-folio (XVIIe siècle) (acquisition);

17° Des comptes des revenus des enfants mineurs Deschamps. — Manuscrit petit in-folio contenant de nombreux renseignements topographiques sur la partie flamande du Brabant (XVIIe et XVIIIe siècles) (acquisition);

18° D'un lot de documents concernant les fortifications de Bruxelles, les patrouilles, la confrérie et l'hospice de N.-D. du Chant d'Oiseaux (XVIIe et XVIIIe siècles) (acquisition);

19° D'une collection d'anciens placards, ordonnances, instructions royales et impériales et de documents relatifs aux Joyeuses-Entrées en Brabant, la plupart accompagnées de notes et de commentaires manuscrits du XVIIIe siècle, le tout réuni en deux forts volumes in-folio, reliés en parchemin (acquisition);

20° D'un tableau généalogique de la famille van der Noot. (Descendance de Gauthier et de Marguerite de Hertoghe). Armoiries coloriées, m. sur toile (acquisition).

21° Aux fonds particuliers des Archives Modernes on a joint une relation sommaire de ce qui s'est passé à Bruxelles pendant les journées des 25 et 26 août 1830, rédigée par un ouvrier du nom de J. J. Gérard, témoin des événements (don de M. Jules Vannérus, conservateur des Archives de l'Etat, à Anvers).

La collection sigillographique s'est enrichie de la matrice en cuivre du sceau commun des chapelains de l'église N.-D. de la Chapelle, à Bruxelles. — Forme ronde ; 36 m/m diam. légende en minuscules gothiques : *S comune capellanorum beate Marie de Capella* (fin du XVe siècle).

Le rapport de cette année s'occupe spécialement de l'intérêt que présente pour les études historiques la collection des lettres commerciales qui ont été classées au cours de l'année écoulée. Les principales sont celles des firmes Francisco Gasparini, un Vénitien fixé à Bruxelles, banquier et marchand renommé (1692-1714), Gansinot et Cie, autres marchands italiens (1673-1697), Pierre et J.-B. Gras, marchands de détail, (1676-1703), Pedro-Benedicto Dux (1697-1723), J.-C. Martigny, mercier-quincailler, Caroline d'Halluin, marchands de dentelles (1743-1751). Durondeau-Godefroy, idem, (1772-1777), Jacques Truyts, marchand de drap, (1731-1752, les Ivens, grains et vins, P.-F. Senepar, cartes à jouer (1747-1753), les frères Poulain, commerce de cheveaux (ils portaient un nom prédestiné (1689-1731) etc. La fin du rapport est consacré à un inventaire sommaire des archives du Canal de Bruxelles à Willebroeck (1531-an XIV).

2. **Bruxelles.** — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ LIBRE. — *Situation en 1906.* — Dans sa séance du 17 février 1906, le Conseil d'administra-

tion a renouvelé la Commission de la Bibliothèque. Indépendamment de MM. le recteur et le bibliothécaire, qui en font partie à titre permanent, il a désigné MM. Vanderkindere, M Vauthier, Lameere, De Keyser et Brachet, le premier avec le titre de président.

En l'absence de M. Vanderkindere, MM. Vauthier a été appelé à la vice-présidence, par une décision du conseil, en date du 9 juin 1906.

La bibliothèque contenait, au 31 juillet 1905, 39.162 volumes ; pendant l'année académique 1905-1906, ce chiffre s'est accru de 1,636 unités, ce qui porte à 40 798 le nombre total de volumes que possède actuellement la bibliothèque, en y comprenant les brochures et les thèses. D'autre part, le nombre des petites bibliothèques détachées de la bibliothèque centrale, pour le service des laboratoires, s'élève à dix-neuf ; elles contiennent ensemble environ 23 000 volumes.

Comme par le passé, le gouvernement belge et divers gouvernements étrangers, notamment l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique ont généreusement contribué à enrichir la bibliothèque qui, de plus, a bénéficié d'envois considérables provenant de sociétés scientifiques belges et étrangères. En outre, plusieurs membres de l'Université, MM. Graux, administrateur-inspecteur, Dwelshauvers, Nys, Prinz, Vanderkindere, professeurs ordinaires et Le Marinel, agrégé, ont bien voulu faire à la bibliothèque des hommages intéressants.

Les acquisitions habituelles ont porté principalement sur des ouvrages fondamentaux de droit, de mathématiques, de mécanique, de chimie, de zoologie et d'électrotechnie.

Enfin, la bibliothèque a normalement été utilisé tant par le corps professoral que par les étudiants. La salle de lecture a compté, pour les étudiants, 1,615 lecteurs appartenant à la Faculté de philosophie et lettres ; 1,632 à la Faculté de droit ; 2,960 à la Faculté des sciences ; 1,043 à la Faculté de médecine ; 2,471 à la Faculté des sciences appliquées, soit en tout 10,121 lecteurs. Il est impossible d'indiquer le nombre de lecteurs qui ont utilisé les bibliothèques détachées de la bibliothèque centrale. Pour le prêt au dehors, on compte 38 inscriptions nouvelles, portant sur 1,596 ouvrages.

3. **Mons.** — Manifestation en l'honneur de M. Léopold Devillers. — Le 25 novembre 1906, le Cercle archéologique de Mons célébrait le cinquantième anniversaire de sa fondation et le demi-siècle de présidence de M. Léopold Devillers ; la même journée fêtait le créateur et son œuvre. Une séance solennelle et un banquet étaient inscrits au programme de ce jubilé.

La séance solennelle se tint à midi, à l'Hôtel-de-Ville. Au bureau siégeaient le vénérable jubilaire, les présidents d'honneur du Cercle : MM. R. du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut et J. Lescarts, Bourgmestre de Mons, M. Pirenne, professeur à l'Université de Gand et membre de l'Académie de Belgique, et le Comité du Cercle. Dans

l'assistance on remarquait de nombreuses dames, MM. Hymans, conservateur en chef de la Bibliothèque royale, dom Berlière, directeur de l'Institut historique belge à Rome, Cauchie professeur à l'Université de Louvain, Warichez, archiviste de l'évêché de Tournai, Maquet, délégué de la Commission royale des monuments, J. Hubert, vice-président du comité des monuments du Hainaut et les représentants des sociétés belges et étrangères : Quarré Reybourbon président de la Société de géographie de Lille, Doutreaux et Bauchond, délégués de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, Jennepin, délégué de la Société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes, Houzeau de Lehaie, Sénateur et président de la Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut, t' Serstevens Troye, président de la Société archéologique de Charleroi, Soil, président de la Société historique de Tournai, Van den Gheyn, président de la Société historique de Gand, Donnet, secrétaire de l'Académie royale d'archéologie de Belgique, Colson, directeur de la revue *Wallonia*

M. Devillers prend le premier la parole. Après avoir rappelé la fondation du Cercle archéologique de Mons, et le but que cette société a poursuivi durant cinquante années, il fait appel aux jeunes. « La réunion de ce jour, dit-il, n'a pas seulement pour but de considérer les travaux accomplis, mais surtout d'en appeler d'autres et d'attirer à nous la jeunesse studieuse. »

M. Ernest Mathieu, vice-président d'honneur, expose fort longuement l'histoire de la société jubilaire ; les recherches consacrées aux temps préhistoriques, et les fouilles dans les villas et cimetières des populations gallo-romaines et franques, les nombreux problèmes historiques élucidés par les membres de la savante compagnie, les importantes contributions à l'histoire artistique et littéraire, la part prise aux divers congrès tant en France qu'en Belgique, tous les travaux, toutes les manifestations de la vitalité du Cercle archéologique de Mons sont rappelés minutieusement, avec un fidèle souci de n'en négliger aucun, et de n'oublier personne. En terminant, M. Matthieu donne à l'incessant labeur de M Devillers, la part prépondérante qui lui revient dans la prospérité du Cercle.

M. Devillers rappelle les noms des collaborateurs de la première heure, les Toilliez, les Hachez, etc., et leur attribue, plus qu'à lui-même, l'honneur d'avoir établi la belle renommée du Cercle archéologique de Mons.

M. le comte d'Auxy de Launois, vice-président, s'attache à mettre en relief le rôle de M. Devillers dans la direction du Cercle et les qualités personnelles, qui ont valu les sympathies de ses collègues, de ses disciples, des simples chercheurs. C'est la bonté du jubilaire qui est la source de l'estime et de l'affection dont il est l'objet. D'unanimes applaudissements associent l'auditoire à ces touchantes paroles.

C'est ensuite M. Pirenne qui retrace la longue carrière de M. Devillers comme historien. Depuis sa première publication sur *la procession de*

Mons, parue en 1849, jusqu'au 3e volume de l'*Inventaire des archives des Etats du Hainaut* qu'il vient de terminer, son œuvre est considérable : archéologie, histoire religieuse, histoire militaire, histoire politique, histoire du droit, etc. etc., ont fait l'objet de volumes de tous formats, publiés dans les recueils de toutes les sociétés du pays. « Ce qui fait l'unité de cette existence si remplie, affirme l'éminent professeur, c'est l'objet auquel elle a été consacrée, c'est le Hainaut. Dans la longue liste des historiens hennuyers, qui s'ouvre au XIIe siècle, avec Gislebert, M. Devillers occupe et occupera toujours une place d'honneur. Il n'y a pas de plus bel exemple de patience, de courage et de vertu que sa carrière, tout entière consacrée à la science et à l'amour du sol natal. Pour la fournir, il ne lui a pas fallu être seulement un érudit, mais un homme d'énergie et un homme cœur. Ce n'est pas le seul plaisir de la recherche : c'est la piété pour la patrie qui a soutenu M. Devillers dans sa tâche de tous les jours. Ce qui l'a fait historien, c'est, je crois bien, une qualité de poëte : sa tendresse passionnée pour la terre des aïeux. Son nom est désormais indissolublement lié à l'histoire de cette terre. Il en est aussi inséparable que celui de cette ville de Mons, dont Gislebert dit quelque part qu'elle est et sera toujours le chef du Hainaut. » A la gratitude collective due à M. Devillers pour son œuvre, M. Pirenne joint la gratitude particulière qu'on éprouve pour l'inlassable obligeance du jubilaire, et lui souhaite une longue série encore d'années de travail, de santé et de bonheur. De longues acclamations saluent l'éloquente improvisation du savant professeur et prouvent à M. Devillers que les éloges qui lui sont décernés, sont pleinement mérités.

Le vénérable jubilaire remercie l'orateur et l'assistance ; il ajoute qu'il a reçu des lettres de félicitations de M. le professeur Kurth de l'Université de Liège, de la Société liégeoise de littérature wallonne et de nombreuses personnes qui s'excusent de ne pouvoir assister à la cérémonie.

M. Jennepin, chef d'institution à Cousolre, apporte ensuite l'hommage d'admiration et de profonde reconnaissance de la société d'archéologie de l'arrondissement d'Avesnes, et dit en quelle grande estime, les Français du nord tiennent le bon et distingué M. Devillers.

M. Doutriaux, membre de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Valenciennes, présente au jubilaire une superbe publication. « Cet ouvrage, dit-il, est une étude sur les *fortifications de Valenciennes* ; il retrace une histoire guerrière. Elevées jadis pour résister aux Montois ces fortifications aujourd'hui démolies, étaient les témoins de la rivalité qui, au moyen âge, faisait de Mons et Valenciennes, deux ennemies : elles se disputaient l'hégémonie dans le Hainaut. Depuis plus de deux siècles, une frontière a été tracée ; loin de creuser un fossé entre les cités hennuyères, elle les a réconciliées : Mons est la capitale reconnue du Hainaut belge, Valenciennes est la capitale incontestée du Hainaut devenu français. Aussi les Valenciennois sont-ils

heureux de féliciter un enfant de Mons, qui a tant fait pour l'histoire de la commune patrie. »

M. le comte d'Auxy remet alors à M. Devillers, son buste en bronze qui lui est offert par ses amis. L'œuvre du jeune et talentueux sculpteur Léon Gobert représente le jubilaire dans l'attitude qui lui est familière ; aussi fait-elle grande impression parmi l'assistance qui applaudit longuement le héros et l'artiste.

Après quelques paroles émues de remercîment, M. Devillers remet à M. Toint, fondateur du Cercle, une œuvre d'art, représentant l'Archéologie. C'est au milieu d'acclamations enthousiastes, que se termine cette émouvante cérémonie.

L'après-midi, un banquet de 80 couverts, était offert « par leurs collègues et amis aux fondateurs du Cercle » comme le disait le menu, artistement exécuté, représentant les églises de Ste Waudru et St-Germain en 1531, d'après une remarquable restitution due à M. Clément Stievenart et gravée par M. Louis Greuse. La plupart des personnes qui assistaient à la séance de l'Hôtel de Ville s'étaient donné rendez vous à ces agapes, pendant lesquelles la plus aimable cordialité et la plus sincère confraternité ne cessèrent de régner.

Quand vint l'heure des toasts, ils furent si nombreux, qu'on n'oserait entreprendre de les rappeler tous. Le souvenir de cette inoubliable journée ne s'effacera pas de longtemps de la mémoire des assistants et rappellera au vénérable jubilaire, à qui allèrent toutes les sympathies, en quelle haute estime il est tenu par tous ceux qui, en Belgique, s'intéressent aux choses du passé et à l'histoire des ancêtres.

ARMAND CARLOT.

4. **Mons.** — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE *Don.* — M. Jules Dolez, avocat, a par testament, légué à la bibliothèque une série importante de livres se rapportant à l'histoire de la ville Une notice paraîtra dans la *Revue* aussitôt que la bibliothèque sera entrée en possession du legs.

E HUBLARD.

5. **Saint-Gilles-lez-Bruxelles.** — LE FOYER INTELLECTUEL. — *Bibliothèque.* — L'Université populaire, *le Foyer intellectuel,* a créé et organisé rue du Fort, 42, à Saint-Gilles, depuis le mois de mai 1902, une bibliothèque qui compte actuellement environ sept mille volumes et qui est très fréquentée.

Nous empruntons au rapport de M. F. VAN ORSHOVEN, bibliothécaire général du *Foyer,* les détails qui suivent sur le mouvement de la bibliothèque qu'il dirige avec un succès réconfortant (v. *Le Foyer intellectuel,* revue bi-mensuelle de l'Université populaire de Saint-Gilles, IIe série, 6e année, no 7, 1er octobre 1906, p. 72 sqq.).

« Les prêts de livres à domicile se sont élevés pour l'exercice 1905-1906 à 5280 et le tableau ci-dessous montrera le chemin parcouru durant les quatre années écoulées :

	1902	1902-1903	1903-1904	1904-1905	1905-1906
	—	—	—	—	—
Juillet . .	—	24	234	176	311
Août . . .	—	22	202	257	357
Septembre	—	30	216	245	344
Octobre . .	—	66	234	255	379
Novembre .	—	71	262	297	466
Décembre .	—	144	320	350	496
Janvier . .	—	211	347	334	453
Février . .	—	175	268	402	503
Mars . . .	—	217	243	378	618
Avril . . .	—	268	248	356	474
Mai . . .	8	269	226	364	473
Juin . . .	23	279	200	324	408
Totaux.	31	1776	3000	3738	5280

« Nous croyons qu'il est intéressant, à divers points de vue, d'indiquer sur quelles matières portent les lectures des adhérents. A cet effet, nous avons relevé, année par année et science par science, les livres sortis n'entrant pas dans la catégorie des œuvres littéraires. Celles-ci représentent 85 p. c. des livres sortis pendant l'exercice écoulé, les 15 p. c. restant étant répartis sur les autres sciences. Bien que cette proportion soit très minime, nous pouvons nous en déclarer satisfaits, car il faut admettre que l'on ne peut imposer aux habitués de notre bibliothèque la lecture exclusive des livres scientifiques. Au surplus, le meilleur moyen de faire lire ce genre d'ouvrages est de les faire connaître, et la vulgarisation de notre fonds de livres par l'impression du catalogue a été un énorme appoint dans cette voie.

Nous espérons, en outre, pouvoir donner pendant l'exercice prochain un soin plus particulier à l'achat d'ouvrages d'étude, ce qui ne manquera pas d'attirer de nouveaux lecteurs à la bibliothèque.

Nous attirons aussi l'attention sur ce fait, qu'en général la durée du prêt des ouvrages scientifiques est sensiblement plus longue que pour les romans (double et triple), ce qui augmente notablement la portée réelle de la lecture des livres scientifiques.

	1902	1902-1903	1903-1904	1904-1905	1905-1906
	—	—	—	—	—
Ouvrages généraux .	1	20	32	20	20
Philosophie	—	15	25	39	77
Religion	—	10	9	18	36
Sociologie. Droit . .	9	88	47	50	139
Linguistique	—	4	—	—	9
Sciences naturelles .	4	87	70	56	141
Sciences appliquées .	—	34	45	55	48
Beaux-Arts	1	8	25	39	68
Histoire, Géographie.	3	125	107	92	229
Total sciences.	18	391	359	369	767
Littératures	13	1385	2641	3369	4513
Total général.	31	1776	3000	3738	5280

Le nombre des lecteurs s'accroît tous les jours ; nous avons inscrit :

En 1903-1904. . . . . . . 505 lecteurs
En 1904-1905 . . . . . . 309 » nouveaux
En 1905-1906. . . . . . . 242 » »

Le service d'abonnement à la lecture (1 franc par an) a été très bien accueilli du public. La première année nous avons obtenu 64 abonnements et ce chiffre s'est élevé pour l'année passée à 105. Nous espérons que ce système se généralisera de plus en plus à mesure que nos membres en comprendront les avantages.

Le fonds de livres de la bibliothèque s'est sensiblement enrichi au cours de cette année, grâce aux nombreux et importants dons de personnes qui ne cessent de s'intéresser au développement de notre œuvre.

Le nombre d'ouvrages actuellement en rayons et catalogués s'élève à 3567 représentant environ 6500 volumes; ce fort accroissement dans le nombre des volumes provient du doublement d'une grande partie d'ouvrages par suite de l'augmentation du service.

Le catalogue imprimé de la bibliothèque a paru en janvier 1906 (1). Tous les membres du *Foyer* devraient se procurer ce document (120 pages) qui leur est vendu en dessous du prix coûtant (fr. 0.40) et qui leur révèlera les richesses insoupçonnées de notre bibliothèque. Beaucoup de personnes qui sont venues à la bibliothèque ont avoué qu'elles ne croyaient pas nos rayons si bien garnis, et dès ce moment ne sont plus restées indifférentes à notre œuvre.

Cette indifférence se manifeste également au point de vue de la lecture sur place et de la documentation. Les personnes qui veulent se livrer à des recherches sont certaines de trouver en communication à la salle de lecture des documents de toutes sortes où elles pourront librement puiser. Citons au hasard : *La Revue scientifique, la Revue encyclopédique, la Revue universelle, la Revue des Deux-Mondes, la Nature, la Revue Britannique, la Revue de Belgique, l'Art moderne, les Bulletins de l'Académie royale de Belgique, la Revue, le Journal de Neurologie*, etc. Comme précédemment, ce nous serait un véritable plaisir de guider les intéressés dans leurs recherches, afin qu'ils puissent tirer profit des sacrifices que le *Foyer Intellectuel* ne cesse de faire pour la vulgarisation de la science.

Attirons également l'attention de nos membres sur le service de librairie que nous avons adjoint à notre bibliothèque. En s'adressant au *Foyer Intellectuel*, les membres pourront acquérir dans les conditions les plus avantageuses tous les ouvrages, livres, publications, abonnements aux revues, etc. »

Pour l'exercice 1906-1907, ont été prêtés : pendant le mois de juillet 395 volumes, août 326, septembre 386, octobre 607, novembre 609, décembre 631. Il y a donc une progression constante. Enfin, ajoutons

(1) Saint-Gilles, J. Meurice, 8°, 120 p. Ce catalogue est tenu à jour par des suppléments que publie la revue le *Foyer intellectuel*.

que prochainement, sera mis en marche un service de prêt restreint (3 ou 4 jours) destiné à permettre la communication des revues et périodiques.

6. **Tournai**. -- ARCHIVES COMMUNALES, — On connait l'importance de tout premier ordre qu'occupe, au point de vue historique, le dépôt communal de Tournai. Il y a une vingtaine d'années, les archives jouissaient d'une réputation peu flatteuse et nullement enviable. Les collections manuscrites n'étaient ni classées, ni inventoriées et étaient livrées à la plus inqualifiable incurie. Aujourd'hui tout est changé; grâce à l'intelligente direction et aux heureuses initiatives de son conservateur actuel, M. Ad. Hocquet, secondé par son ancien adjoint, M. Léo Verriest, les archives communales possèdent de bons inventaires et sont devenues le rendez vous de travailleurs belges et étrangers. A ces inventaires, il faut ajouter : 1°) la *Table alphabétique des testaments et des comptes de tutelle et d'exécution testamentaire* par Ad. Hocquet, publiée dans les *Annales de la société historique et archéologique de Tournai* 1906, série, t. X. 2 partie, 197 pages. 2°) la *Table des testaments et donations des greffes scabinaux de Tournai conservés aux Archives de l'Etat à Mons (1218-1698)* éditée par M. Léo Verriest dans les mêmes Annales, p. 339-248. Ces tables comprennent, classées par ordre alphabétique, les noms et prénoms des testateurs ainsi que l'indication de l'année, sans mention du jour et du mois. Les listes relèvent uniquement les testaments, au nombre de plusieurs milliers, du XVe siècle. Les testaments relevés par M. Verriest proviennent de l'achat fait par l'Etat il y a quelques années à Cheltenham. Il est absurde que les chercheurs qui désirent consulter la série complète des testaments tournaisiens soient obligés de se rendre à la fois à Mons et à Tournai. La place de ces documents est dans cette dernière ville et pas ailleurs, (1) et il est vraisemblable que lorque nos arrière-neveux voudront publier un livre noir sur les méfaits commis dans nos archives au cours du XIXe siècle, l'histoire des chartes tournaisiennes envoyées à Mons y figurera en bonne place.

H. N.

ÉTRANGER.

7. **Bucarest**. – BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE ROUMAINE. — De toutes les académies étrangères, il en est peu qui soient plus actives et plus fécondes. Sa bibliothèque riche en 1891 de 411 volumes en possède aujourd'hui 140.000, sans parler d'une très belle collection de portraits, d'estampes, de monnaies et de médailles. D'autre part, elle a fait paraître de 1884 à 1905, 126 volumes de documents, mémoires et discours, et recueilli dans les bibliothèques étrangères de nombreux textes relatifs à à l'histoire du pays roumain.

(1) Voyez là-dessus l'opinion du professeur H. Pirenne dans la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. XXXIII (1890).

8. **Clermont-Ferrand**. — Bibliothèque municipale et universitaire. — Il y a eu un an au mois de novembre, la bibliothèque nouvelle ouvrait ses portes au public.

Mieux qu'un long article, les chiffres que nous allons citer permettront de se rendre compte des services que le nouvel établissement a rendus tout à la fois au public clermontois et aux professeurs, ainsi qu'aux étudiants de l'Université. Du 6 novembre 1905, date de l'ouverture, au 5 novembre 1906, la salle publique de travail a été fréquentée par 12.071 lecteurs à qui on a communiqué 23.890 volumes. la salle réservée par 2.020 lecteurs qui ont reçu en communication 6.048 volumes, soit au total, 14.091 lecteurs ayant lu sur place 29,938 volumes. Les étudiants qui versent, on le sait, un droit spécial de 10 francs par an, les professeurs et les savants autorisés ont emprunté en outre dans la section spéciale des ouvrages d'érudition, 2.839 volumes. Le nombre des volumes soit communiqués, soit prêtés, a donc atteint le chiffre considérable de 32.777, dépassant. et de beaucoup, les totaux que donnaient précédemment les bibliothèques municipale et universitaire séparées.

Pendant le même laps de temps, les acquisitions se sont montées à 12.681 frs 80, dont 9.669 frs prélevés sur la subvention de l'État, 2.115 sur la subvention de la ville, 897 frs consacrés aux achats spéciaux de l'École de médecine. Ces acquisitions représentent 838 volumes auxquels il faut ajouter pour obtenir le chiffre total des accroissements : 1° 735 volumes ou brochures reçus en don et provenant pour la majeure partie du Ministère de l'Instruction publique (450) ou de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Clermont (187) ; 2° 4.250 thèses françaises et étrangères envoyées par le service des échanges français et internationaux.

Le chiffre global des entrées à la Bibliothèque représente ainsi 5.823 articles se répartissant de façon à peu près égale, entre les différentes branches littéraires et scientifiques, et il est à peine besoin d'ajouter que, tant par la voie des achats que par celles des dons, la section d'*Arvernica*, déjà si importante pour l'histoire de la province, s'est enrichie cette année, comme tous les ans, d'un nombre imposant d'ouvrages nouveaux.

9 **Dijon**. — Bibliothèque de l'Université. — Mme Veuve Grangier a légué, sans conditions. une somme de 100.000 francs à l'Université qui a manifesté sa reconnaissance en décidant que la grande salle de lecture de sa nouvelle bibliothèque porterait le nom de *Salle Grangier* et que les bustes de M. et Mme Grangier y seraient placés.

10. **Francfort**. — Bibliothèque Carl von Rothschild — Dans un rapport sur les travaux de la bibliothèque pendant les années 1901-1905 qui vient d'être publié, on note un fait assez remarquable : la bibliothèque a cédé tous ses ouvrages sur l'archéologie à la bibliothèque de la ville en échange des ouvrages possédés par celle-ci, sur la philologie comparée, la philologie romane et la philologie germanique. De plus

chacune des deux bibliothèques s'est engagée à laisser à sa voisine le soin de développer ses acquisitions de volumes traitant des matières abandonnées par elle. — A noter aussi qu'un exemplaire du catalogue est conservé dans un coffre-fort pour faire foi auprès des compagnies d'assurances en cas d'incendie.

11. **Leersum** (Hollande). — Le château bien connu de Broekhuizen a été brûlé avec la plupart de ses trésors artistiques et archéologiques. Toutes les archives, entre autres celles de la famille Pauw, qui joue un rôle très important dans la commune d'Amsterdam, sont devenues la proie des flammes.

12. **Londres**. — BRITISH MUSEUM. — *Rapport de 1905-1906*. — La salle de lecture a reçu 214,940 visiteurs ; la salle des journaux, 21,857 ; celles des cartes, 286 ; celle des estampes 8,614 ; la section des manuscrits et livres orientaux, 3,5?2. Ces chiffres accusent une diminution de 11,383 sur ceux de 1904-1905.

31,752 volumes ont été acquis ainsi que 64,069 parties d'ouvrages ou fascicules de périodiques. On a acheté 1,275 cartes, comportant 8,568 feuilles, ainsi que 8,222 publications musicales Dans la section des journaux, on a reçu 228,638 numéros de journaux publiés dans le royaume et 32.625 numéros provenant des colonies et de l'étranger.

90 livres imprimés en Angleterre ou en Ecosse avant 1640 ont été acquis, en même temps que 42 incunables étrangers

La section des manuscrits s'est accrue de 220 manuscrits, 300 chartes et rouleaux et 208 sceaux détachés.

La section des manuscrits et livres orientaux s'est augmentée de 1.379 livres et 102 manuscrits.

La section des estampes a acquis 3,984 pièces.

13. **Paris**. — ARCHIVES NATIONALES. *Locaux*. — La place manque aux archives : les dossiers, qui s'accroissent chaque année, sont entassés faute de place dans des cours, sous des hangars, et bientôt ces abris précaires seront eux-mêmes insuffisants. M. Dejean, directeur des Archives, signale dans un intéressant rapport ce fâcheux état de choses et il indique en même temps comment il y peut être remédié, en faisant de l'hôtel de Rohan qui sera bientôt libre par l'installation de l'imprimerie nationale à Javel, une annexe des Archives. M. Dejean estime en effet qu'en utilisant toutes ses dépendances, on assurerait pour un siècle au moins le dépôt des documents à venir dans les Archives ainsi agrandies, et d'autre part on sauverait un des plus beaux spécimens de l'architecture française.

14. **Paris**. — BIBLIOTHÈQUE ET SERVICE DES TRAVAUX HISTORIQUES DE LA VILLE DE PARIS. — On connait l'importance et la valeur des collections historiques de la Ville.

Les généreuses donations accomplies par Jules Cousin en 1872, par Alfred de Liesville en 1881, ont constitué les premiers fonds de cette

bibliothèque, et les acquisitions judicieuses faites depuis trente quatre ans par les soins des conservateurs qui se sont succédé à Carnavalet et à l'hôtel Le Peletier de Saint Fargeau, ont complété ces richesses en ouvrages anciens et modernes, en plans, en manuscrits, etc.

De l'aveu de tous les archivistes qui connaissent la bibliothèque, elle occupe l'un des premiers rangs pour l'histoire générale et l'histoire de la période révolutionnaire, et le premier pour les documents relatifs à l'histoire de Paris.

Et cependant les services rendus par ces collections aux érudits et aux chercheurs n'ont pas été jusqu'ici proportionnés à leur importance

Il n'existait pas, à la bibliothèque, un catalogue complet et méthodique renseignant exactement sur les ouvrages à consulter et facilitant les recherches Des lots entiers d'ouvrages et de brochures n'avaient jamais été dépouillés et le catalogue embryonnaire, établi par Cousin et adapté à sa collection personnelle, n'avait été ni continué, ni redressé d'après les principes admis dans les dépôts nationaux.

Le conseil municipal s'est, depuis quelques années, vivement préoccupé de cette question. A la suite d'une visite faite à l'hôtel Saint-Fargeau par la quatrième commission, en 1903, à l'occasion d'une exposition restreinte, mais intéressante qui y fut organisée, – elle avait trait à la reliure à Paris du seizième au dix-neuvième siècle, aux arts de la typographie et de la gravure à la fin du quinzième siècle, aux manuscrits de personnages parisiens, au dessin et à la calligraphie parisiennes, du douzième au dix-huitième siècle, — le Conseil vota un crédit de 8.000 francs destiné à rémunérer certains travaux de réfection et d'entoilage et à amorcer l'établissement d'un catalogue scientifique Grâce à ce crédit, trois collaborateurs nouveaux, zélés et compétents, furent attachés comme auxiliaires à la bibliothèque et, sous la direction de M. Le Vayer, conservateur, et de M. Marcel Poète, conservateur-adjoint, commencèrent la rédaction des fiches bibliographiques.

Quelle que fût la bonne volonté du personnel titulaire de la bibliothèque, le conservateur ne dissimula pas que plusieurs de ses membres, ne possédant pas de diplôme d'archiviste et peu préparés à un travail qui exige des connaissances techniques, ne pouvaient lui être d'un grand secours pour l'établissement des fiches et le classement des ouvrages...

Reconnaissant la nécessité d'apporter des modifications dans l'organisation du double service de la bibliothèque et des travaux historiques, M. le préfet constitua à cet effet, une Commission qui approuva les conclusions du travail élaboré par M. Marcel Poète, rapporteur.

Quant à l'organisation générale du service de la bibliothèque et des travaux historiques, elle serait ainsi réglementée et complétée :

Le service de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris a à sa tête l'inspecteur des travaux historiques conservateur de la bibliothèque, placé sous l'autorité immédiate du secrétaire général de la préfecture.

Ce service comprend :

1° La bibliothèque consacrée à Paris, sous tous ses aspects, avec une place à part pour l'histoire de la Révolution française et du mouvement social de Paris. Cette bibliothèque est formée d'imprimés de toutes sortes, de manuscrits, des plans de Paris et de la région parisienne ainsi que des reproductions photographiques de natures diverses intéressant Paris ;

2° Ce qui se rapporte au choix, à la préparation, à la publication, à la conservation et à la distribution des ouvrages des trois séries suivantes, dont les deux premières sont la propriété de la ville et la troisième paraît simplement sous son patronage :

a) Histoire générale de Paris ;

b) Publications relatives à la Révolution française ;

c) Collections de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française.

L'établissement du plan suivant lequel ces ouvrages sont entrepris, le choix et le contrôle des auteurs, appartiennent conjointement au service et à l'une des trois commissions actuellement existantes suivant le cas :

a) Commission des travaux historiques ;

b) Commission des recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution ;

c) Commission de contrôle pour la publication des documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution.

La Commission peut assurer son contrôle scientifique en déléguant un de ses membres pour suivre, d'accord avec le service, le travail en cours ;

3° Un office d'information bibliographique pour ce qui regarde Paris ;

4° L'enseignement de l'histoire de Paris. Cet enseignement est confié à l'inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque, et formé d'un cours public et d'une conférence fermée. La conférence est principalement consacrée à la préparation d'œuvres collectives destinées à prendre place parmi les séries de publications mentionnées ci-dessus ;

5° Toute mission d'un caractère historique pouvant être confiée par l'administration à l'inspecteur des travaux historiques, conservateur de la bibliothèque ;

6° Le Comité des inscriptions parisiennes et généralement toutes les autres attributions exercées présentement par ledit service.

Le catalogue de la bibliothèque est publié, par tranches méthodiques, sur le plan du catalogue des impressions du seizième siècle actuellement sous presse. Il est mis en vente.

Il est créé, sous le titre de *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris*, un périodique consacré à la fois au catalogue des ouvrages et pièces de toute nature entrant au dépôt et à la bibliographie parisienne. Il est mis en vente et en abonnement.

Il peut être organisé par les soins de l'inspecteur de la bibliothèque, dans l'immeuble affecté au service :

1° Une série annuelle de conférences faites chacune, à titre gracieux, par quelque historien, sur un point particulier de l'histoire de Paris ;

2° Des expositions de pièces curieuses ou précieuses conservées tant à la bibliothèque que dans les collections particulières.

Les sociétés historiques d'arrondissement peuvent être admises à tenir des réunions dans l'immeuble affecté au service. R. L.

15. **Sofia.** — BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE. — Sortie graduellement des « Cours pédagogiques supérieurs » (1888-1889) devenus plus tard l' « École supérieure » (1889-1904), l' « Université de Sofia a été créée officiellement par la loi du 22 janvier 1904 et son premier *Annuaire* (1904-1905) a paru en 1905. Elle ne comprend encore que trois Facultés : historico-philologique (philosophique) ; physico-mathématique (scientifique et technique) ; juridique, elle a aussi une bibliothèque.

Cette bibliothèque qui est en même temps, une des deux bibliothèques nationales Bulgares, — peu importantes encore, — a pour origine les anciennes bibliothèques communales de Sofia et de Plovdiv (Philippoli), grossies ensuite de la bibliothèque de la Société des Élèves des cours pédagogiques supérieurs « connais-toi toi-même », offerte à l'Université par la Société, lors de la suppression de cette institution. Elle comporte actuellement (1901-1905) plus de 24,000 ouvrages, soit environ 50,000 volumes Sur un budget universitaire total de fr. 426,598, la bibliothèque jouit d'un crédit de fr. 40.000. — Depuis 1895-1896 ce crédit avait oscillé entre 20,000 et 25,000 fr. (environ le 1/20 du budget total) et le nombre d'ouvrages était, en 1897-98, de 14,250 soit 27,000 volumes.

Le personnel de la bibliothèque comporte un bibliothécaire (1) — actuellement M. St. Argirov — et trois huissiers ; le règlement prévoit en outre un ou plusieurs « custos »,

Le bibliothécaire doit posséder une instruction moyenne et supérieure complète et avoir acquis la pratique technique spéciale. Il est désigné, sur présentation du Conseil académique, par le Ministre. Il expose annuellement au recteur les exigencss du service et présente au Conseil académique un rapport sur la situation de la bibliothèque.

Peut être nommé assistant ou custos toute personne que son instruction et sa pratique de la bibliothèque désignent comme capable d'y rendre des services.

Au commencement de chaque année académique, le conseil nomme dans son sein un « Comité de la Bibliothèque » composé de trois membres — un par faculté — qui siège au moins une fois en deux mois ; ce comité procède, au moins deux fois par an, à des époques fixées par lui, à un recolement général des collections.

Les détails du service sont réglés par un règlement spécial, rédigé par le bibliothécaire et approuvé par le Conseil académique.

(1) Assimilé — pour le traitement — aux « docents » (fr. 4,800).

Pendant les vacances, la bibliothèque universitaire est ouverte de 8 à 12 h. ; en temps habituel de 8 à 12 et de 2 à 6 h.

En 1897 fut établi, au profit des bibliothèques nationales de Sofia et de Plovdiv, le dépôt légal obligatoire de tous les ouvrages imprimés dans le pays. Un « Bulletin bibliographique » que publie annuellement la bibliothèque de Sofia, enregistre depuis lors les livres, revues et journaux déposés conformément à la loi.

Le personnel de la bibliothèque tient à jour : 1) Deux inventaires ; 2) un catalogue méthodique, distribué en 15 classes, actuellement à l'impression ; 3) un catalogue alphabétique sur fiches ; 4) un catalogue des manuscrits et incunables.

Le « Rapport » pour 1897, le dernier que j'aie pu consulter, accuse un accroissement de plus de 2184 ouvrages et de 1034 volumes de périodiques pendant l'année ; 746 lecteurs ont emprunté 5368 ouvrages ; tandis que 14589 ouvrages ont été consultés par 33491 personnes dans la salle de lecture.

La bibliothèque est ouverte à tous : tout lecteur doit néanmoins inscrire son nom et sa profession dans un registre *ad hoc ;* le « Journal officiel » publie de plus chaque mois la statistique des lecteurs, distribuée par professions.

Malgré sa courte période d'existence, la direction a déjà été amenée à se plaindre de l'envahissement de la salle de lecture par un public d'écoliers (1) et à proposer (« rapport » de 1899) pour obvier à cet inconvénient :

a) de n'admettre que les écoliers des quatre classes supérieures des gymnases ;

b) d'ouvrir, pour ceux-ci une salle de lecture spéciale ;

c) de dresser, d'accord avec les directeurs de gymnases de Sofia, un catalogue des ouvrages qui pourront être communiqués à ce public spécial.

Ajoutons que la bibliothèque de Sofia a publié, outre le « *Bulletin bibliographique* » et le « *Catalogue méthodique* » déjà mentionnés : un « Rapport annuel » et un « *Catalogue des périodiques de la bibliothèque de Sofia, 1844-1900* » (*Sofia 1903*).

Alb. Tiberghien.

---

(1) Les « Belges de l'Orient » — ainsi que les Bulgares s'appellent quelquefois eux-mêmes — ont introduit chez eux l'instruction obligatoire dès le commencement de leur existence comme état autonome. Chaque école est d'ailleurs pourvue de deux bibliothèques : une pour les élèves et une pour les professeurs.

NOTES ET DOCUMENTS.

1. **Le Manuscrit de la Vie de César de Pétrarque.** — Dans son mémoire sur le *De Viris illustribus* de Pétrarque (1891), M. Pierre de Nolhac a attiré l'attention des savants et des curieux sur un manuscrit d'une des plus importantes biographies de ce recueil, la *Vie de César*, conservée à la Bibliothèque nationale de Paris, sous le n° 5784 du fonds latin et *entièrement transcrite de la main de son illustre auteur.*

On sait qu'antérieurement à cette heureuse identification, on ne connaissait qu'un manuscrit autographe des œuvres en prose latine de Pétrarque, le *De sui ipsius et multorum ignorantia* (Bibliothèque vaticane, fonds latin, n° 3359), dont le texte a été récemment reproduit dans le tome VI de la *Bibliothèque littéraire de la Renaissance*

Bien que le *De sui ipsius et multorum ignorantia* ait naturellement un caractère plus personnel que la *Vie de César*, ce dernier ouvrage a aussi son importance dans l'œuvre de Pétrarque : MM. Kirner et de Nolhac ont montré, d'une manière qui pourrait encore être précisée, tout ce qu'il ajoute à la gloire du poète comme précurseur de la science moderne dans le domaine de la critique historiqne et géographique.

Nous espérons d'ailleurs que l'on pourra dire désormais qu'en dépit des premières apparences, le manuscrit de la *Vie de César* offre, pour la biographie de Pétrarque, un intérêt presque égal à celui du *De sui ipsius et multorum ignorantia.* M. de Nolhac avait remarqué, dans l'aspect extérieur du volume, des différences d'écriture, des négligences croissantes de transcription dont il avait conclu que Pétrarque, ayant commencé une mise au net très soignée, avait peu à peu laissé sa copie se transformer en une simple minute. Un examen détaillé du manuscrit m'a amené à une autre conclusion, que M. de Nolhac avait du reste pressentie dans une des notes de son mémoire : c'est que les « négligences » de Pétrarque sont, non point de négligences volontaires, mais des défaillances d'un vieillard malade s'obstinant à terminer un travail auquel il attachait une importance particulière. L'affirmation de Lombardo della Seta : que Pétrarque avait été surpris par la mort au moment même où il travaillait de toutes ses forces (*instaret*) à la *Vie de César* ; cette affirmation d'un témoin oculaire, rapprochée de divers témoignages contemporains ainsi que de la brusque interruption du manuscrit au commencement d'une phrase, permet de croire, avec une très sérieuse vraisemblance, que le volume de la Bibliothèque Nationale est le livre même sur lequel les familiers de la petite maison d'Arquà, dans la nuit du 18 au 19 juillet 1374, trouvèrent Pétrarque sans connaissance (*exanimis super libro*), en proie à une de ces attaques d'épilepsie sénile auxquelles il était sujet depuis plusieurs années.

L'autographie certaine du manuscrit, qui de la bibliothèque des

princes de Carrare passa dans celle des ducs de Milan et fut de Pavie rapporté à Blois par Louis XII, le témoignage de Lombardo della Seta et les émouvantes constatations qui le corroborent m'ont décidé à publier une reproduction phototypique de ce volume qui, si la critique admet l'exposé des faits tel que je l'ai présenté dans l'introduction, sera désormais considéré comme un des plus vénérables monuments littéraires du XIVe siècle. (1)

LÉON DOREZ

2. **Vol de livres précieux.** — Nous recevons de M. le chef de Service de la sûreté de Paris, l'avis suivant :

« Aux fins d'exécution de prescriptions du Parquet de Poitiers, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été soustrait, tout récemment, au séminaire de cette ville, un *Missel pontifical* de Raoul du Fou, abbé de Nouaillé, manuscrit sur vélin, décoré de miniatures, dont deux accompagnant le canon de la messe, sont particulièrement intéressantes (XVe siècle) ; [classé par décret du 21 octobre 1903].

» Un *Bréviaire* d'Aure de Prye, abbesse de la Trinité de Poitiers, de 1484 à 1500, manuscrit enluminé sur vélin, formant un gros volume in-folio, qui a conservé sa reliure du temps ; son ornementation très riche consiste en lettres historiées et bordures ; [classé par décret du 21 octobre 1903].

» Un *Missale diœcesis Pictavensis*, volume in-folio, imprimé à Poitiers entre 1479 et 1487. Avant la Révolution, ce volume se trouvait dans la bibliothèque des Augustins de Poitiers. C'est le seul exemplaire connu de cette publication.

» Au cas où il parviendrait à votre connaissance que ces livres aient été offerts en vente, je vous serais très obligé de m'en aviser.

3. **Inauguration de la Maison du Livre de Bruxelles.** — Le 4 janvier dernier a été inaugurée par M. Francotte, ministre de l'industrie et du travail, la Maison du Livre installée rue Villa Hermosa, n° 3, dans un immeuble mis à la disposition des organisateurs par le gouvernement.

Le nouveau local, appelé à devenir un jour le musée professionnel du Livre, a été aménagé de très intelligente façon et l'on a su tirer de ce vieil immeuble un heureux parti. Il comprend une grande salle de conférences, une bibliothèque, une salle de lecture, un emplacement où trouveront place toutes les machines se rattachant à la confection du livre et plusieurs salles pour les petites réunions. Une partie du local a été réservée à la photographie qui, aujourd'hui, a une grande importance dans la confection du livre. Le Club des amateurs photographes de Belgique a fait aménager un laboratoire, un salon de pose, etc.

(1) Les 97 planches grand in-quarto dont il se compose ont été exécutées par la maison Berthaud frères, dont l'habileté et la conscience sont solidement établies par de nombreux travaux (50 frs).
Les souscriptions doivent être adressées à M. Léon Dorez, 10, rue Littré, Paris, (6e arr.)

4. **L'Exposition du livre belge d'art et de littérature** organisée avec le concours de l'Association des écrivains belges et du Cercle de la librairie, s'est ouverte le 5 février, à la Maison du Livre.

Une exposition de ce genre avait déjà eu lieu l'été dernier, à Ostende, où elle obtint du succès.

L'exposition comprend huit vitrines disposées dans les salles du rez-de-chaussée et renfermant plus d'un millier d'œuvres d'écrivains belges, dans toute la diversité de leurs éditions et de leurs reliures.

Dans une de ces vitrines se retrouve une grande partie des ouvrages ayant figuré à l'exposition de Milan.

L'ensemble constitue un musée d'enseignement qui, certes, ne manquera pas de mettre en valeur les choses du livre en Belgique.

5. **Une Exposition internationale du Livre à Paris.** — Le Grand Palais des Champs-Elysées offrira cette année, dès la clôture des deux Salons, un spectacle des plus intéressants : une exposition internationale du Livre s'y ouvrira. Cette importante manifestation aura lieu de fin juillet au 20 octobre, ainsi qu'il est indiqué dans l'arrêté ministériel de concession aux organisateurs, en date du 20 juillet 1906.

C'est une œuvre à la fois très amusante, très pittoresque et très instructive qu'entreprennent là les organisateurs de l'exposition du Livre.

Elle aura quatre objets principaux : la librairie proprement dite, les industries du papier, les journaux et la publicité, vaste programme à la réalisation duquel s'offriront heureusement le plus ample des cadres et le plus élégant des décors.

La section du livre comprendra une « rétrospective » importante des expositions d'ouvrages et de matériel typographique et lithographique, de gravures, de cartes-postales et de timbrologie.

La section des industries du papier comprendra et présentera l'histoire et l'exposé *vivant*, en quelque sorte, des inventions, des procédés, des produits, des œuvres dont ces industries sont l'origine ou l'objet.

La section de publicité empruntera son principal intérêt à une exposition d'affiches artistiques à laquelle plusieurs vastes salles du Palais seront consacrées.

Et quant à la section de journaux, on peut promettre qu'elle sera pour tous une surprise ! C'est, croyons-nous, la première fois qu'une exposition de presse aura été organisée de façon aussi pittoresque, aussi luxueuse. Des stands seront mis à la disposition de la plupart des grands journaux de Paris, dont la plupart s'imprimeront en pleine exposition, sous les yeux des visiteurs. La presse parisienne offrira à ceux-ci, dans le Grand Palais, l'hospitalité de ses salons de lecture : la presse départementale s'y déploiera, comme en un vaste diorama graphique, le long des cimaises qu'elle couvrira !

Nous reviendrons sur l'intéressant programme de cette exposition.

6. **Le plus grand journal.** — Les journaux d'Amérique surpassent en dimensions les journaux d'Angleterre d'autant que ceux-ci surpassent les nôtres. Mais, de tous les journaux américains, aucun n'égale le *Dallas Morning News*. Son numéro du 1er janvier ne comprend pas moins de 120 pages. Ces 120 pages imprimées sur six colonnes en petits caractères, (à l'exception des titres) contiennent la matière d'un beau volume grand in-folio Assurément, la publicité y occupe une large place, et cela est heureux pour tout le monde. Sans cette réclame bienfaisante, le *Dallas Morning News* n'arriverait jamais à fournir au lecteur tant de papier pour un prix minime, ni le lecteur à trouver le temps de lire le *Dallas Morning News*. Mais s'il n'est point de pages sans annonces, il y en a peu qui ne renferment que cela. On demeure surpris, émerveillé, de l'esprit inventif qui a suggéré aux rédacteurs assez d'idées, de faits, d'interviews, de documents de toute sorte pour remplir les 7.0 colonnes de ce journal au format bollandiste. Toutes les parties du monde ont offert leur appoint. Mais Dallas a donné le plus gros contingent. Cette ville du Texas n'est pas une des grandes cités d'Amérique, elle n'avait en 1880 que 10,000 habitants ; ce n'est qu'une bourgade si on la compare à New-York, ou à vingt autres géantes américaines. Elles a cependant assez d'écoles, d'églises, d'hôpitaux, d'industries pour que la description de ses établissements publics et privés, l'état de ses ressources, le compte de ses exportations aient fourni d'inépuisables thèmes à la verve des écrivains et des dessinateurs car le *Dallas Morning News* est abondamment illustré. Sans doute il ne publie pas tous les jours un numéro pareil à celui du 1er janvier ; il y aurait de l'indiscrétion à gratifier chaque matin l'abonné de 120 pages in-folio Mais un tel numéro suffit à satisfaire pour un temps assez long les plus enragés amateurs de lecture. On peut le lire en famille. Il faudrait qu'une famille fût bien nombreuse pour que chacun de ses membres n'eût pas cinq ou six pages à sa disposition.

7. **Échange d'archives entre la Hollande et la Belgique.** — Dans les sphères parlementaires hollandaises on a agité la question de l'échange entre la Hollande et la Belgique des archives intéressant respectivement ces deux pays et conservées dans des dépôts où elles ne sont pas à leur place. Le ministre intéressé a répondu que cet échange entre entièrement dans ses vues.

Il serait tout disposé à reprendre les négociations, interrompues il y a treize ans environ, sans avoir abouti à un résultat satisfaisant. Il examinera la proposition de nommer une commission composée de Hollandais compétents et de demander au gouvernement belge d'en faire autant chez lui, dans le but de chercher à aboutir de commun accord.

8. **La lecture aux États-Unis.** — Il a été procédé, aux États-Unis, à une enquête, dans le but de connaître les États de l'Union où on lit le plus. On a imaginé, pour la mener à bien, de diviser, dans chaque État, le nombre des livres en circulation — sans tenir compte de ceux qui sont consultés dans les bibliothèques — par le nombre total des habitants, en s'en référant sur ce point aux chiffres donnés par la commission d'éducation, qui ne mentionne pas les hôtes de passage. Ce premier essai d'une science nouvelle, qu'on a baptisée du nom « d'ethnologie mentale », a donné de curieux résultats. Il en résulte que les deux contrées où on lit le plus sont situées sur les deux rives opposées de l'Atlantique et du Pacifique, et que ce sont, d'une part, l'État de New-Engeland, où cent personnes font usage de 243 livres, et d'autre part, la Californie, où elles en emploient 207. New-York figure dans cette statistique en bonne place avec 155 volumes par cent habitants.

9. **Le XXe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique** se tiendra cette année à Gand, du 2 au 7 août et sera organisé par la *Société d'histoire et d'archéologie* de cette ville.

Les travaux de la section d'histoire sont de nature à intéresser tous nos confrères des archives et des bibliothèques : en effet, outre la question de l'*Inventaire des petites Archives* qui a fait l'objet d'un article dans la *Revue* (III, 1905, p. 196) et dont on connaît tout l'intérêt, et la publication d'un *Album paléographique belge*, on entendra également des communications relatives aux *anciennes bibliothèques de la Flandre*, etc. Les programmes des deux autres sections sont également des plus attrayants ; enfin, toute une série de conférences, d'excursions archéologiques et de visites de collections publiques et privées encadre les séances de travail de manière à constituer une *semaine* des plus remarquables. L. S.

10. **Reproductions de livres rares.** — Les directeurs de la Bibliothèque John Rylands, à Manchester ont décidé d'entreprendre la publication d'une série de fac-similés reproduisant quelques-uns des plus intéressants et des plus importants parmi les livres uniques et rares que possède la bibliothèque. Cette série sera intitulée « The John Rylands fac-similes » et comportera une reproduction scrupuleusement exécutée, qu'accompagnera une introduction bibliographique.

Le tirage sera limité à 250 exemplaires dont 100 seront réservés pour être distribués aux grandes bibliothèques ; les 150 autres exemplaires seront vendus à un prix des plus raisonnables. Le *Bulletin* de la bibliothèque (mai 1906) donne des indications complètes sur les volumes que l'on publiera d'abord. L. S.

11. **L'Harmonica.** — Tout le monde sait qu'à la fin du 18e siècle, les finances princières n'étaient guère dans un brillant état, dans les

Pays-Bas autrichiens. Le billet suivant, adressé par le Conseil des Finances à l'inspecteur des travaux de la Cour Baudour, (Archives du Conseil des Finances, Carton n° 285, aux Archives Générales du Royaume) montre qu'on battait monnaie de toute façon.

« Vous rembourserez au Sr Deudon de Malines la somme de vingt-un florins de Brabant pour débours faits par lui à l'instrument dit *Harmonica* pour perfectionner ledit instrument qui appartient à S. M. et lorsqu'il se présentera une grande (1) vente publique où l'on pourrait avoir l'occasion de s'en deffaire avantageusement (1), vous y exposerez cet instrument pour être vendu au proffit de S. M. et nous informerez du pris d'achat que l'on en aura tiré pour être la somme levée sur le fermier d s ventes : et vous aurez soin d'annoncer cette vente lorsqu'il s'en agira dans les papiers publiques.

A tant..... »

L'harmonica fut vendu à un inconnu, en mai 1784, pour 41 florins de change ou 47 florins 16 sous 8 deniers argent courant de Brabant. (Conseil des Finances, Carton 304). J. C.

12. **Bouts rimés**. — Le n° provisoire 1432 du fonds des Cartulaires et manuscrits aux Archives Générales du Royaume est un cahier de classe de François Coppens, élève au collège des Augustins à Enghien, en 1777.

On y enseignait à cette époque le latin au moyen du flamand, et la langue de Virgile semble s'en être ressentie un peu, témoin cette phrase que notre grammairien a écrite au premier feuillet : « Hic liber *costat* quindecim stuveris ». Ailleurs, il se livre à un jeu, qui se rencontre fréquemment dans les documents de l'espèce, et qui consiste à accoupler dans des bouts rimés des mots flamands et latins :

Hic liber habeo lief
Qui eum capit is eenen dief
Sive meester sive knegt
Ad patibulum is sijn regt
Tum venet Anxken met de belle
Trahet eum naer de helle.

Ce qui, pour les gens peu familiarisés avec le latin et le flamand de l'époque, peut se traduire comme suit :

Ce livre m'est cher
Celui qui le prend est un voleur
Qu'il soit maître ou valet
C'est à la potence qu'il a droit
Alors viendra le petit Jean avec la sonnette
Qui le trainera en enfer. J. C.

(1) Ce mot a été intercalé, après la première rédaction, par une autre main.

ACTES OFFICIELS.

Bibliothèque royale. — PERSONNEL. — *Nominations.* — *Démission.* — Par arrêté royal du 31 octobre 1906, M. MATON, (EMILE), candidat-bibliothécaire est nommé employé de 2e classe à la Bibliothèque royale.

— Par arrêté royal du 30 décembre 1906, M. STAINIER (L.), employé de 1re classe à la Bibliothèque royale est promu au grade de conservateur-adjoint.

— Par arrêté royal du 15 janvier 1907, M. HASELEER (E.), employé de 1re classe à la Bibliothèque royale est nommé conservateur-adjoint.

— Par arrêté de même date, démission honorable est accordée, sur sa demande, à M. HASELEER (E.), conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale. Il est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Archives générales du Royaume. — PERSONNEL. — *Nomination.* — Par arrêté royal du 31 décembre 1906, M. A. DE TERRE, secrétaire de l'administration des Archives générales du Royaume, a été nommé chef de section à titre personnel.

Archives de l'État dans les Provinces (Dépôt d'Anvers). — PERSONNEL. — *Mise en disponibilité.* — Par arrêté royal du 12 janvier 1907, M. COPPEETERS STOCHOVE, conservateur-adjoint des Archives de l'État à Anvers, est, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité.

Institut historique belge à Rome. — *Démission.* — *Nomination.* — Par arrêté royal du 31 décembre 1906, est acceptée la démission offerte par DOM URSMER BERLIÈRE de ses fonctions de directeur de l'Institut historique belge à Rome. Il est autorisé à porter le titre honorifique de ses fonctions.

— Par arrêté royal de la même date, M. GODEFROID KURTH, professeur émérite à l'Université de Liège, membre de l'Académie royale de Belgique, est nommé directeur de l'Institut historique belge à Rome.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Archives générales du royaume. — La croix civique de 1re classe a été accordée à M. Diegerick (A.), conservateur des Archives de l'État à Gand, et à M. Van de Casteele (D.), conservateur honoraire des Archives de l'Etat à Liège.

La médaille civique de 1re classe a été accordée à M. R. Schoorman, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Gand.

Bibliothèque royale. — La croix civique de 1re classe est accordée à M. H. Van Loon, conservateur-adjoint honoraire à la Bibliothèque royale.

La croix civique de 2e classe est accordée à M. E. Haseleer, conservateur-adjoint honoraire à la Bibliothèque royale.

L'Association des archivistes et bibliothécaires belges [1]

Le réel enthousiasme avec lequel s'est fondée notre Association, démontre à lui seul combien elle répond au vœu de tous, *hoc erat in votis*.

Vous le savez, le philosophe antique démontrait par le fait du mouvement la possibilité de ce phénomène ; ainsi, la naissance si spontanée de notre groupement en a, par avance, justifié la réelle opportunité.

Mais ce n'est point assez d'exister, et en aucun cas, il ne saurait nous convenir de nous être associés un peu au hasard, sans but déterminé, ni surtout sans résultats bien appréciables.

On m'a demandé de vouloir définir l'effet à atteindre et de signaler quelques-uns des avantages à recueillir.

Je défère à ce désir, bien que je sois fort conscient de n'avoir pas à vous dire autre chose que ce que vous ne sachiez déjà. Ce qui m'enhardit, c'est que l'orateur parlant de ce que son auditoire connait, a quelque chance d'être

(1) Conférence faite à l'assemblée générale de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, le 24 février 1907.

écouté, ne fût-ce que pour subir un contrôle que, dans l'occurrence, j'ose vous prier de rendre aussi indulgent que possible.

* * *

Le premier avantage de notre Association sera de nous révéler à nous-mêmes, les uns aux autres.

Γνῶθι σεαυτόν, « Connais-toi toi-même », dit le vieux proverbe. Sachons apprécier les ressources scientifiques de tous genres que possède en lui-même un corps constitué comme le nôtre.

Sans doute, plusieurs de nos diverses spécialités ont parmi nous la notoriété, voire même la célébrité que leur ont justement acquise de nombreux et importants travaux. Néanmoins, je pense que nous avons tous à gagner en précision de connaissance réciproque sous ce rapport. Savons-nous suffisamment auquel d'entre nous nous pourrions nous adresser à coup sûr en tel cas donné? N'y a-t-il pas des compétences absolument ignorées, et pourtant très réllees, sur telle ou telle question déterminée?

Des relations plus suivies, des échanges de vue plus fréquents, nos réunions périodiques auront, à cet égard, à bref délai, j'en suis convaincu, les conséquences les plus heureuses. Il en résultera des offres de services, et des appréciations plus éclairées sur des collègues entièrement inconnus jusque là et dont on aura tout à coup découvert la sûreté et l'étendue d'informations sur les matières du ressort de nos études et de notre profession.

Non seulement notre groupement est destiné à nous mieux faire connaître les uns des autres, il doit avoir également pour but de nous donner meilleure idée des richesses que renferment les dépôts d'archives ou de livres auxquels nous sommes respectivement attachés.

On a dit *Timeo hominem unius libri*, ce qu'un de mes vieux amis traduisait de la façon suivante : « Je le crois, parce que ce serait un fameux ignorant ».

Nous ne pouvons pas être l'homme d'un livre, pas même celui d'un dépôt d'archives ou d'une seule bibliothèque. Évidemment, nous avons avant tout le devoir de connaître

à fond celui ou celle que nous avons à desservir, mais nous avons le plus grand intérêt à ne point ignorer les autres. Partout, il y a quelque chose à apprendre, quelque utile observation à recueillir, quelque détail pratique à retenir.

Peut-être que, dans quelque coin perdu du pays, on a réalisé tel *desideratum* qui nous préoccupe depuis longtemps et qui jusqu'à présent n'a point encore reçu de solution satisfaisante dans notre esprit.

Souvent on se pique d'avoir visité les grandes bibliothèques d'autres pays. Ce n'est pas sans une certaine vanité que l'on rappelle ses visites à Simancas, aux archives d'*Ultramar* à Séville, à celles de Vienne et du *Record Office* à Londres, on parle *con amore* des séances que l'on a faites à la Nationale de Paris, au *British Museum* de Londres, à la Bodléenne d'Oxford et à la Vaticane. Mais on n'a jamais mis le pied dans les bibliothèques de son propre pays, étrangères à la sienne.

Nous allons suppléer à pareille lacune et à cette négligence, et nous ferons notre tour de Belgique. Je puis vous promettre des surprises. Il n'est pas en effet d'archives ni de bibliothèques qui ne possèdent des pièces intéressantes, uniques parfois. Ne vient-on pas de découvrir, dans une collection privée en province, l'unique exemplaire complet d'une impression de Brito (1)? Et, il y a quelques jours à peine, j'apprenais qu'il s'est retrouvé aux archives de l'État à Mons, une antique reliure du XIV[e] siècle, œuvre typique d'un artiste tournaisien (2).

Je n'oublierai pas de sitôt la visite pleine d'enchantement faite aux archives de l'hôpital de Lessines (3).

---

(1) *Bulletin du Cercle historique et archéologique de Courtrai*, t. IV, p. 67-90. Cf. *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. LVI, p. 327.

(2) M. le baron R. du Sart de Bouland, gouverneur du Hainaut, vient, en effet, au cours de recherches faites dans les archives de l'État à Mons, de découvrir dans ce dépôt une intéressante reliure de la fin du XIV[e] siècle. Cette reliure, en veau brun estampé à froid, recouvre un livre de rentes et cens perçus à Tournai et aux environs par l'abbaye de Saint-Martin en 1388 ; elle est signée *J. Loquet* dont le nom, en 1399, apparaît dans la liste des relieurs tournaisiens.

(3) Dans la nouvelle édition qu'il vient de faire paraître de son *Histoire de Lessines*, M. Lesneucq a donné un aperçu de ces riches archives.

Combien d'établissements de ce genre ou d'autres similaires méritent d'être mieux connus et sollicitent notre curiosité !

Ce sera aussi, espérons-le, notre Association qui réussira à rendre plus accessibles certains dépôts, systématiquement fermés, au grand dam de la science historique.

Voilà encore un des buts à atteindre par notre Association : populariser davantage les richesses de nos dépôts d'archives et de livres.

* * *

Notre Association doit être aussi le moyen de stimuler plus efficacement nos travaux personnels.

Il y a cinq ans a été fondée la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*. Nous pouvons certes nous féliciter de la place qu'a conquise d'emblée ce recueil dans le monde scientifique.

Il faut que notre Association apporte à la *Revue* un nouveau lustre et lui assure des collaborateurs de plus en plus fidèles et nombreux. Nous lui devons bien cela. Elle est un facile débouché pour nos travaux et à nos jeunes collègues, pour leurs débuts, elle ouvre hospitalières ses colonnes.

Tous nous devons avoir à cœur de soutenir la *Revue*, de la rendre toujours plus intéressante et de lui assurer de plus en plus une situation prépondérante parmi les recueils similaires de l'étranger. Bien que nous ne soyons qu'un petit pays, nous avons, comparativement à d'autres, un corps d'archivistes et de bibliothécaires généralement bien formés. Il convient que nos travaux rendent témoignage de l'excellence des éléments qui composent notre Association.

Ce que je dis de la *Revue*, il faut le répéter, *servatis servandis*, des ordres du jour de nos futures séances. Ne nous faisons pas tirer l'oreille par notre dévoué secrétaire général. N'attendons pas son invitation, j'allais dire son ultime sommation avant les poursuites, mais de nos recherches et de nos trouvailles journalières dans les dépôts con-

fiés à nos soins, préoccupons-nous d'extraire quelque communication intéressante à faire à nos collègues.

On se plaint parfois de la pénurie de sujets à traiter. Erreur profonde !

Dans le premier numéro de la *Revue des bibliothèques et archives*, notre zélé collègue M. J. Cuvelier exposait ses idées au sujet de la collaboration pratique des archivistes, et ce matin même, il reprenait ce sujet en traçant le programme spécial de la section des archivistes. Ne ressort-il pas, à l'évidence, de ces exposés que, comme le dit l'Évangile, *messis quidem multa, operarii autem pauci* ?

Moi-même, aussi dans le premier fascicule de la *Revue*, j'ai esquissé d'une façon générale l'ensemble de nos travaux.

J'insistais en particulier sur l'histoire de nos bibliothèques tant anciennes que contemporaines, sur les inventaires et les catalogues, surtout de celles qui sont peu connues, sur les origines et les développements de l'imprimerie et de la reliure, sur la description des raretés et des curiosités typographiques, sur les questions de méthode, de bibliothéconomie, de technique.

Il s'en faut de beaucoup que ce programme ait été épuisé et qu'après trois ans, il ne reste plus rien à glaner, que dis-je, bon nombre, voire la plupart des questions n'ont pu être abordées.

Le champ du labeur reste donc intact, et n'attend, pour être défriché, que des travailleurs de bonne volonté. L'Association est née pour les fournir et susciter entre tous ses membres une généreuse émulation.

J'ai hâte de prévenir une objection qui pourrait peut-être surgir et créer contre notre Association une prévention que je ne crois pas justifiée.

Cette impulsion que notre Association va être amenée à donner aux travaux personnels des archivistes et des bibliothécaires n'est-elle pas de nature à compromettre l'accomplissement de leurs devoirs professionnels ? Ne dédaigneront-ils pas, pour produire des œuvres extérieures destinées à leur procurer plus de gloire, les modestes et obscures fonctions qu'ils ont à remplir dans l'ombre ?

Assurément, pareil cas peut se présenter. Il y a, à côté de toutes les choses, même les plus excellentes, l'abus dont elles sont susceptibles. Mais il est aisé de rétorquer l'objection, et de constater que, parmi ceux aussi qui n'ont pas le souci de travaux particuliers, règne parfois une négligence égale, sinon supérieure, à l'endroit des obligations d'état. Je crois pouvoir affirmer que le zèle pour son emploi sera, en général, beaucoup plus languissant chez quelqu'un qui n'a pas l'ambition de se distinguer par quelque œuvre personnelle.

Au surplus, pour nous exciter à nous acquitter courageusement des tâches parfois moins agréables de nos fonctions et de nos emplois, j'ai grande confiance en la salutaire influence de l'Association.

Les bons exemples dont elle nous mettra sous les yeux le réconfortant spectacle et nous offrira le contact plus fréquent, les entretiens encourageants que nous aurons avec nos collègues au sujet de nos obligations, l'étude des moyens de les mieux remplir seront un contre-poids aux velléités de certaines directions trop personnelles et remettront toutes choses au point.

* * *

D'ailleurs, aujourd'hui moins que jamais, les archives et les bibliothèques ne doivent pas être choses mortes, enfermées, à peine accessibles à quelques rares privilégiés, où se terrent, dans la profonde ignorance de tout ce qui se passe autour d'eux, un certain nombre de fonctionnaires.

L'isolement parfois voulu et jalousement défendu contre toute intrusion du dehors, est la mère de la routine, du piétinement sur place.

Loin de moi la pensée que l'archiviste et le bibliothécaire *modern style* doivent être des révolutionnaires et faire table rase de toutes les traditions du passé. Ce serait, au contraire, une grave erreur, de tout bouleverser et d'innover sans cesse, sous couleur de progrès.

Mais il s'agit d'allier, avec les utiles leçons d'autrefois, l'intelligente marche en avant, qui est une des lois de l'histoire et que l'on ne violente qu'à son propre détriment.

A cet égard, nous pouvons exercer les uns sur les autres une action bienfaisante et utile pour les institutions que nous sommes chargés de régir.

Les plus âgés et les plus rassis d'entre nous tempéreront l'ardeur de l'impétueuse jeunesse débordant d'idées, riche en projets de toutes sortes, mais dont le caractère pratique n'est pas toujours la vertu dominante.

D'autre part, gardons-nous de repousser *a priori*, la jeunesse, les esprits neufs. Un vieil archiviste, un bibliothécaire à chevrons doit avoir le courage d'avouer que *laudator temporis acti se puero*, il est devenu, par essence, réfractaire à toute nouveauté. Cela dérange des façons de penser, des manières d'agir ; il faudrait changer de point en point des habitudes prises.

L'heureux rapprochement qui s'est opéré au sein de notre association en y groupant jeunes et vieux, nos respectables maîtres et les débutants dans la carrière, va résoudre, de façon pratique, les conflits qui trop souvent s'établissent entre le passé et l'avenir. En effet, à l'élan parfois mal calculé de jeunes et généreuses initiatives, nous trouverons de quoi opposer les sages leçons de l'expérience.

Je viens de dire que nos archives et nos bibliothèques ne doivent pas être des dépôts mortuaires, ou de vastes nécropoles, quelque somptueuses qu'on les suppose.

« Je souhaiterais, au contraire, dit M. Georges Goyau, qu'une bibliothèque fût comme un lien constant et permanent entre notre pensée et la pensée de notre époque, qu'elle nous fût... un moyen de palper l'esprit de nos contemporains, qu'elle nous fût... un moyen d'entrer en contact avec les esprits divers de leurs sensibilités, et qu'elle nous donnât l'ambiance dans laquelle vivent leurs âmes (1). »

A cette longue mais topique citation, on nous permettra d'ajouter, par manière de conclusion, il faut que les bibliothèques soient le temple vivant de la science moderne et actuelle.

Comment le seront-elles ? Si nou attirons sur elles

(1) Préface du *Catalogue de la Bibliothèque choisie*, Louvain, 1907, p. XV.

l'attention publique, en montrant la place qu'elles peuvent prendre dans les préoccupations du jour, dans la formation intellectuelle de nos contemporains.

Il y a, sous ce rapport, des archivistes et des bibliothécaires habiles et industrieux qui réussissent merveilleusement à faire du dépôt qui leur est confié une des attractions scientifiques, littéraires et artistiques courues du public.

Les relations que, par le moyen de l'Association, nous serons mis à même d'avoir avec ces collègues, nous apprendront comment on se sert de la presse pour signaler d'importantes acquisitions nouvelles ou indiquer les documents qui contiennent la solution d'un problème, surexcitant la curiosité générale, comment on organise des expositions partielles ou locales qui dirigent, dans un but donné d'instruction, vers les archives ou la bibliothèque.

Il serait aisé de multiplier ces exemples et de citer encore celui du bibliothécaire d'Abbeville, M. Alcius Ledieu, popularisant par la carte postale illustrée le joyau de sa collection, le fameux évangéliaire du VIIIe siècle. Je préfère ne pas sortir de notre propre pays et vous rappeler quelques faits qui nous touchent de plus près.

Plusieurs d'entre vous connaissent les articles de *Simplex* dans un journal de la capitale. Il n'est pas contestable que bon nombre de personnes ont appris par ces articles qu'il existe à Bruxelles des archives générales du royaume et des archives particulières de la ville et que l'on y peut trouver de bien intéressantes choses.

Le vénéré bibliothécaire en chef de l'Université de Gand pourrait nous apprendre comment, pendant plusieurs mois, on intéresse toute une partie de la population à des estampes, des livres et des souvenirs divers d'une époque. Il pourrait nous dire aussi de quelle façon il faut s'y prendre pour faire de son dépôt le mystérieux aimant qui attire les généreuses donations.

Ces initiatives ne sont probablement pas les seules, et je suis convaincu que plusieurs de nos collègues nous diraient comment leurs archives et leurs bibliothèques alimentent

les travaux des sociétés savantes, en leur fournissant souvent le thème d'intéressantes communications.

Un petit souvenir personnel à cet égard. Au mois d'octobre dernier, j'allais exposer, à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, la découverte, faite à la bibliothèque de l'Escurial, du manuscrit de l'*Officium Salomonis* de l'imprimeur gantois Robert de Keyser, ouvrage dont on ne connaissait que le titre, sans savoir si c'était un manuscrit ou un livre imprimé.

Or, à l'une des séances qui suivirent celle où je fis cette communication, l'érudit archiviste de la ville de Gand, M. Victor vander Haeghen apportait une foule de renseignements curieux sur Robert de Keyser et sa sœur Clara, la miniaturiste qui paraît être l'auteur des peintures ornant le manuscrit.

Tout cela, parce que l'on avait pris contact, parce que l'on était au courant des travaux les uns des autres. Au contraire, il a pu arriver que le mystère dans lequel s'élaborait certaine élucubration, ait privé son auteur d'utiles données qu'on eût été heureux de lui fournir, ou pis encore lui ait fait commettre des bévues dont on aurait pu le préserver.

* * *

A un autre point de vue, l'entente cordiale des archives et des bibliothèques sera des plus heureuses, comme aussi le manque d'accord préalable peut être fort préjudiciable.

Je veux parler des acquisitions à faire à des ventes publiques, surtout à des ventes importantes.

Si l'on ne s'entend point, si l'on ne se concerte pas d'avance, on risque de laisser échapper des documents de valeur, ou de dépenser mal à propos ses crédits par suite d'une concurrence vraiment malheureuse ou de sottes rivalités.

Au contraire, des arrangements à l'amiable favorisent souvent et à moindres frais, les plus souhaitables acquisitions.

Je citerai deux exemples.

Il y a quelques années, la Bibliothèque royale de Belgique et celle de l'Université de Gand s'associèrent loyalement lors de la fameuse vente Vergauwen à Gand. Résultat : les deux établissements raflèrent, et à des prix très raisonnables, la totalité des manuscrits et des livres qu'ils convoitaient.

L'effet fut encore plus décisif naguère, lors de la vente, aussi à Gand, de la bibliothèque du Chr de Theux de Montjardin. Cette fois, les Archives générales du royaume, la Bibliothèque royale, les bibliothèques des Universités de Gand et de Liège et celle de la ville de Liège s'étaient mises d'accord. Sans doute, il y eut bien quelques frictions, mais celles-ci, légères somme toute, se produisirent à huis-clos, dans le cabinet du directeur général, où tout le monde finit par s'embrasser, tandis qu'à la vente, en public, on fit bataillon carré et bloc. Malgré le crédit assez restreint qui avait été accordé, et qui était manifestement insuffisant, nous obtinmes, haut la main, tous les lots désirés.

Je garde les mêmes bons souvenirs d'enchères de Londres et d'Amsterdam, où, de concert avec les archives générales du royaume, la Bibliothèque royale a remporté tout le succès désirable.

Au contraire, parce que je n'avais pas encore l'honneur de connaître mes excellents confrères MM. Diegerick, conservateur des archives de l'État à Gand, et Vanden Berghe, de la bibliothèque de l'Université de Gand, j'ai le remords de leur avoir fait un jour de la peine, en leur enlevant, sans savoir qu'ils les désirassent vivement, certains documents que j'ai d'ailleurs, pour mon châtiment, payés trop cher.

Voilà de ces accidents qui désormais n'arriveront plus, et que notre Association va rayer du domaine des désagréments possibles.

* * *

Je crois avoir exposé les principaux avantages qui doivent résulter de notre Association. Au fond, ils se résu-

ment en un seul, dont le discours précédent n'a été que l'analyse détaillée.

Nous nous associons pour donner à notre corporation, par la mise en commun de nos idées et l'étude collective des choses de notre profession, une ardeur plus grande à en augmenter le relief et un zèle plus soutenu à en accomplir les obligations.

Pour atteindre ce but et réaliser les avantages que nous attendons de notre Association, une condition s'impose et vous me pardonnerez d'y attirer votre attention.

C'est un courant de chaude sympathie qui nous a attirés les uns vers les autres. Baignés de ses vivifiantes effluves, nous avons donné l'essor à des pensées larges et généreuses.

Restons dans cette bienfaisante atmosphère et continuons à nous mouvoir dans le domaine des inspirations élevées. Arrière toute préoccupation mesquine ; ne nous abandonnons jamais à la défiance qui ne serait pas de mise entre nous. Gardons-nous soigneusement de toutes les petitesses, de toutes les jalouses rivalités et sachons, si besoin, sacrifier des préférences personnelles au bien commun. Ne nous attardons pas aux vétilles, mais laissons-nous uniquement guider par les principes qui seuls font les œuvres grandes et fécondes En un mot que notre devise soit : *Omnia fraterne.*

Ne laissons pas, quoiqu'on en ait dit, rabaisser notre institution à je ne sais quel syndicat professionnel ou à j'ignore quelle sorte de mutualité. Nous protestons si l'on prétend établir, en ce qui nous concerne, un antagonisme entre le groupement des idées et celui des intérêts matériels, bien qu'on consente à nous accorder l'initiative du second, sauf à se réserver le monopole du premier.

Répétons-le bien haut, nous avons la prétention, que nous croyons justifiée, — et l'avenir ratifiera cette conviction, — d'avoir créé une association d'idées et nous espérons fermement que de leur choc toujours cordial jaillira plus abondante et plus diffuse lumière.

J. VAN DEN GHEYN S. J.

Le programme des Archivistes [1]

Sollicité par plusieurs de mes collègues d'exposer, à cette première séance de la section des Archivistes, mes idées au sujet des diverses questions qu'il serait utile de voir traiter dans nos réunions, j'ai cru ne pouvoir me refuser d'accéder à leur désir, d'autant moins que je considère la question de la fixation de notre programme comme très importante, non seulement au point de vue de l'intérêt que présenteront nos réunions, mais encore à celui des résultats à atteindre.

Etant donnés la multiplicité des sujets d'étude et le zèle bien connu de la plupart de nos collègues, il n'est évidemment pas à craindre que nos ordres du jour manquent de matières à discussion. Mais faut-il abandonner toutes ces discussions uniquement au hasard des circonstances et des convenances personnelles? Ne vaudrait-il pas infiniment mieux, dans une assemblée comme la nôtre, où il s'agira beaucoup moins de discussions théoriques que de résultats pratiques, ne vaudrait-il pas beaucoup mieux, dis-je, que l'assemblée elle-même fixât son ordre du jour, en faisant appel à la bonne volonté des

---

(1) Communication faite à la section des Archivistes de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, à l'assemblée du 24 février 1907.

membres pour traiter telle ou telle question dont la solution serait plus opportune que celle de telle autre? Ceci du reste, je me hâte de l'ajouter, sans vouloir entraver en rien l'initiative de qui que ce soit. Dès le principe, il doit être entendu que tous nous restons libres de traiter dans nos réunions les questions d'archives qui auront nos préférences personnelles.

Mais, je voudrais qu'à côté des questions libres et plus ou moins opportunes, nos ordres du jour fussent composés pour de longues années, d'une façon méthodique, par notre section même. Je crois qu'il n'existe pas de meilleur moyen pour intéresser davantage la généralité des membres aux discussions qui auront lieu.

Si donc nous sommes d'accord sur ce principe, il nous restera à résoudre une seconde question :

De quelle façon faudra-t-il nous y prendre pour composer le plus méthodiquement possible nos ordres du jour?

A cette question, Messieurs, je n'hésite pas à répondre : au moyen de la documentation préalable. Il est absolument indispensable qu'avant d'arrêter notre programme, nous nous documentions. De même que l'historien, qui, pour étudier un point d'histoire donné, irait droit aux archives sans s'informer d'abord de la bibliographie de son sujet, s'exposerait aux pires mésaventures, de même les archivistes, qui entreprendraient la discussion d'une réorganisation ou simplement d'une amélioration des archives, avant de savoir ce qui s'est déjà accompli dans ce domaine, perdraient probablement leur temps à enfoncer des portes ouvertes ou à tomber de Charybde en Scylla. Ce que je viens de dire apparaîtra peut-être à d'aucuns comme un truisme. Mais pour qui connaît le peu d'intérêt, mieux même, l'absence complète d'intérêt qui s'est attaché, jusqu'à ce jour, en Belgique, aux études d'archivéconomie, l'affirmation paraîtra moins banale.

Où sont, en effet, les dépôts d'archives modèles en notre pays? Existe-t-il seulement, jusqu'ici, un seul bâtiment qui ait été construit avec la destination spéciale de devenir uniquement un dépôt d'archives? Où est l'enseignement,

où sont les traités qui doivent nous apprendre à faire un bon inventaire ?

Ces questions, Messieurs, je pourrais les multiplier à l'infini, et toujours la réponse, la désolante réponse, serait que dans la théorie, comme dans la pratique nous manquons de guide.

Entre parenthèse, en parlant ainsi, je n'incrimine nullement les pouvoirs publics. Les seuls coupables, en l'occurrence, ce sont les archivistes eux-mêmes, qui sont restés obstinément dans leur tour d'ivoire et qui n'ont pas eu assez d'énergie pour secouer leur torpeur et pour entrer résolument dans la voie du progrès.

Notre association sera là, à l'avenir, pour remédier à cet état de choses. La preuve, je m'en vais vous la fournir à l'instant même.

Puisque nous ne trouverons que fort peu de chose pour nous documenter, directement du moins, en Belgique même, puisque aussi bien les intérêts des archives, et même ceux des archivistes, sont un peu les mêmes dans tous les pays du monde, vous jugerez sans doute avec moi qu'il peut être opportun, avant de fixer définitivement notre programme, de faire une enquête sur les progrès accomplis dans le domaine des archives dans les pays étrangers ; et puisque nous ne pouvons parcourir le monde entier ni même toute l'Europe, de nous borner momentanément à nos trois voisins, la France, l'Allemagne et la Hollande, où précisément il existe des organismes plus ou moins semblables à celui que nous venons de créer ici.

La proposition que j'ai l'honneur de vous faire tend à charger trois ou quatre de nos membres de nous dire à notre prochaine réunion du mois de septembre, ce que les associations d'archivistes ont produit jusqu'ici dans ces trois pays ; quelles seraient, à leur avis, les questions traitées par nos voisins d'une façon définitive, sur lesquelles il n'y aurait plus lieu de revenir, et quelles seraient celles qu'il importerait de reprendre dans nos discussions pour le plus grand bien des archives de Belgique.

« *L'association amicale professionnelle des archivistes*

français » n'existe que depuis trois ans et, par conséquent, son champ d'action ne peut pas encore avoir été très vaste. Néanmoins, comme sa création se rattache au dépôt d'un important projet de loi ; que l'on ne s'est jamais occupé davantage des archives en France que depuis qu'elle existe, et cela non seulement dans les milieux intéressés, mais encore dans les sphères gouvernementales, dans la presse quotidienne, en un mot, partout ; qu'elle a émis des vœux très importants sur des questions qui nous touchent de près, je crois que la plupart de nos collègues seront heureux d'avoir un compte rendu exact de ce qui s'est passé chez nos confrères d'Outre-Quiévrain.

Un de nos collègues a déjà, incidemment, touché à ces questions dans la *Revue des bibliothèques et archives*. C'est M. Nelis. Je suis persuadé qu'il acceptera la mission de nous faire un petit rapport sur les débats de l' « Association amicale professionnelle des Archivistes français », pour notre réunion de septembre. (*Signes d'assentiment de M. Nelis*). J'espère aussi être en communauté d'idées avec notre assemblée en proposant de confier cette tâche à notre jeune collègue. (*Marques d'approbation*).

Le second pays où nous aurons beaucoup à apprendre, c'est l'Allemagne, et sous ce nom je comprends tous les pays de langue allemande. Ce n'est pas précisément une « Association amicale professionnelle » qui existe là-bas. Les « *Archivtage* » sont plutôt des congrès d'archivistes, qui se tiennent périodiquement dans l'une ou l'autre grande ville germanique. Le dernier « *Archivtag* » a eu lieu au mois d'août à Vienne. Les précédents tinrent leurs assises à Bamberg et à Dantzig. Il y a quatre ans, ce fut Dusseldorf, qui fut choisi comme lieu de réunion. Je travaillais aux archives de cette ville quelques semaines avant la réunion et j'en profitai pour faire inviter tous les archivistes belges à l'*Archivtag*. Notre gouvernement daigna y envoyer comme délégué notre collègue M. Laloire, qui revint de là, je m'en souviens encore, réellement enthousiasmé de tout ce qu'il avait vu et entendu.

J'espère que cet enthousiasme ne se sera pas encore

entièrement dissipé et que lui aussi voudra bien nous faire part, en septembre, non seulement de ce qu'il a appris à Dusseldorf, mais encore de ce qui s'est passé aux cinq autres « *Archivtage* » allemands. (*Signes d'assentiment de M. Laloire*).

Je demanderai seulement à notre président de bien vouloir insister auprès de M. l'Archiviste Général pour que la bibliothèque des Archives générales fasse l'acquisition des « *Protocollen* » de ces « *Archivtage* », afin de permettre à M. Laloire d'accomplir sa tâche dans les meilleures conditions.

Il me reste à dire un mot de la Hollande. Les lecteurs de la *Revue des bibliothèques et archives* connaissent suffisamment mon admiration pour ce petit pays qui à l'heure actuelle possède les premiers archivistes du monde entier. La brillante situation des archives et des archivistes en Hollande est presqu'entièrement l'œuvre de la *Vereeniging van Archivarissen in Nederland* et de son organe le *Nederlandsch Archievenblad* qui est entré dans la 15e année de son existence. Pour nous faire connaître tous les progrès qui se sont accomplis, pendant ces 15 ans, chez nos voisins du Nord, je crois que ce ne sera pas trop que de faire appel à la collaboration de deux de nos collègues, possédant la connaissance de la langue néerlandaise autant que celle des archives, j'ai nommé MM. Van der Mynsbrugge et Mees. J'ose espérer que ces Messieurs, pas plus que MM. Laloire et Nelis, ne refuseront de s'imposer le léger sacrifice qui leur est demandé au nom de la prospérité de notre association. (1)

Messieurs, je me garderai bien de prescrire à nos collègues un plan quelconque à suivre dans l'élaboration de leurs rapports. Etant archivistes, ils connaissent, aussi

---

(1) MM Van der Mynsbrugge et Mees, qui étaient empêchés d'assister à la séance, ont accepté la tâche qui leur a été confiée. Après la communication de M. Cuvelier, M. Mesdagh, sigillographe aux Archives générales du Royaume a demandé à pouvoir être chargé de faire un rapport sur la situation des collections sigillographiques attachées aux Archives de Paris, Berlin, Vienne et Londres. L'assemblée a unanimement ratifié cette proposition.

bien que moi, les questions qui intéressent les archives et le métier de l'archiviste. Toutefois, je me permettrai de demander une chose, c'est que leurs rapports soient imprimés, et qu'ils soient imprimés avant la séance où ils seront discutés. J'ai plusieurs motifs pour demander qu'il en soit ainsi, les uns d'intérêt général, les autres d'intérêt particulier. Ceux-ci se laissent entrevoir immédiatement. Un rapport imprimé et signé est généralement fait avec plus de soin, plus de conscience qu'une simple communication orale. Ensuite il constitue pour son auteur une publication se rapportant à son métier. S'il est bien fait, il lui rapportera donc de l'honneur ; Or, tout travail mérite récompense et ceux qui sont intéressés au développement des archives en Belgique verront certes ces travaux d'un bon œil.

Mais les motifs d'intérêt général sont bien plus importants encore.

En distribuant plusieurs semaines avant notre réunion les rapports imprimés, le bureau de notre section permettra à tous les membres d'étudier à tête reposée le travail de nos collègues, de peser leurs arguments, d'examiner le bien fondé de leurs conclusions. Car chaque rapport se terminera par des conclusions claires et précises, exprimées, si possible, sous forme de vœux. Ce seront donc ces conclusions seulement que nous aurons à discuter lors de notre réunion, et nous les discuterons en connaissance de cause. Il ne faudra jamais redouter une de ces décisions malencontreuses prises sous l'empire des influences du moment ou sous l'effet d'un beau mouvement oratoire. Auront seuls de la chance de prévaloir les arguments basés sur une étude sérieuse et approfondie des sujets en discussion, et je ne crains pas de le dire, comme généralement nul n'aura mieux étudié la question que les rapporteurs eux-mêmes, ceux-ci auront quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent de faire triompher leurs idées.

Je pense, Messieurs, que nous serons tous d'accord pour dire que ce procédé, en usage depuis quelques années dans

tous les congrès sérieux, est le seul qui soit de nature à produire réellement des résultats utiles.

Lorsque nous saurons *tous*, ce qui a été accompli dans les trois pays dont les archives présentent avec les nôtres le plus de ressemblances, nous serons utilement armés pour commencer notre tâche. Et, dès la réunion de septembre, nous pourrons fixer notre ordre du jour de février en décidant l'inscription, et l'ordre d'inscription, de divers points que les quatre rapporteurs précités ne manqueront pas de nous recommander avec de bons arguments à l'appui.

Si, pour la discussion de ces divers points, nous adoptons la même méthode et si nous pouvons régulièrement, pendant quelques années, tenir nos séances semestrielles, je vous assure qu'avant longtemps la Belgique parviendra à occuper, dans le domaine des Archives aussi, une place des plus honorable.

Mais avant d'en arriver là, il faudra que nous travaillions sans relâche à l'amélioration de tout ce qui regarde le service de nos archives. Ils se comptent encore par centaines, les dépôts d'archives, grands et petits, qui sont mal installés et où les plus précieux documents ne sont à l'abri ni du feu, ni de l'humidité, ni des voleurs !

Même dans les grands dépôts de l'État tout n'est pas irréprochable à cet égard. Nos règlements sont, du reste, surannés : la plupart des articles sont tombés en désuétude.

Il faudra que nous montrions aux pouvoirs publics quelles mesures il faudrait prendre et que nous justifiions notre manière de voir. Il faudra que nous hâtions la publication de nos inventaires et que nous améliorions sans cesse nos méthodes. Il faudra que nous discutions sérieusement la préparation scientifique des futurs archivistes, question dans laquelle on a fait un grand pas, il y a une douzaine d'années, mais où tout n'est pas dit, loin de là. Il faudra, en un mot, tant par l'intérêt que nous témoignons à la bonne conservation et à l'utilisation scientifique des documents dont nous sommes les gardiens, que

par les travaux multiples et quotidiens que nous leur consacrons, que nous puissions dire un jour aux pouvoirs publics : Voilà ce que nous avons fait pour vos archives, à votre tour maintenant de voir ce que vous pouvez faire pour vos archivistes !

Messieurs, un dernier mot pour finir. L'humanité évoluant sans cesse, on a eu raison de dire : Qui n'avance pas, recule !

Cet adage est vrai pour la science des archives comme pour les autres sciences. Il fut un temps où les archives semblaient être faites pour les archivistes seuls. Cette époque correspond dans le monde des archives à la phase de l'économie familiale de Karl Bücher. Puis, nous avons vu certaines villes et certains établissements ouvrir leurs archives à leurs concitoyens, à certaines personnes amies, aux *gratissimæ*, et continuer à garder leurs secrets pour les autres. Ils représentent la phase de l'économie urbaine. L'Etat, enfin, nous voici à l'économie nationale, a compris qu'il était de son intérêt d'ouvrir toutes larges les portes de ses archives aux diverses catégories de travailleurs ; mais. en fait, ces catégories sont encore trop restreintes.

Demain, Messieurs, quoi qu'en pensent certains économistes, nous entrerons dans la phase d'économie internationale et déjà les esprits clairvoyants préparent son avènement par l'organisation de congrès.

Les archives resteront-elles étrangères à ce mouvement qui entraîne l'humanité tout entière? Certes, c'est à la spécialisation que sont dues les plus belles découvertes scientifiques, et il faudra toujours des spécialistes pour faire progresser individuellement toutes les sciences. Mais si nous voulons nous rendre vraiment utiles à la société, il faudra nous garder de nous isoler du commun des mortels, comme on l'a trop fait jusqu'ici. Il faudra, au contraire, après avoir étudié tout ce qui se rattache de près ou de loin à notre métier, nous évertuer à montrer tous les liens qui nous rattachent à la société, ouvrir toutes larges les fenêtres des archives pour y laisser pénétrer l'air pur

et vivifiant du dehors aussi nécessaire à la vie des archives qu'à celle des archivistes. Il faudra que nous intéressions aux archives non seulement les historiens et les généalogistes, mais encore les avocats, magistrats et autres gens de loi, les architectes, les artistes, les bibliophiles, les organisateurs de fêtes, les journalistes même, les grandes administrations — celles-ci en leur montrant que nous nous intéressons autant aux archives modernes qu'aux archives anciennes, — en un mot, nous devons montrer à *toutes* les classes de la société qu'elles ont intérêt à la bonne conservation des archives ; que les archives ne constituent, en somme, que des dossiers servant à la documentation sur toutes les questions qui peuvent se présenter à l'activité humaine et que l'information rapide procurée par un bon classement peut épargner des années de travail ! C'est en montrant ainsi leur utilité sociale, les services qu'il peuvent rendre à tous les travailleurs, le temps, ce facteur précieux de civilisation, qu'ils feront économiser, que les archivistes parviendront insensiblement à dissiper la fâcheuse impression qu'ils ont laissée sur le public qui n'a appris jusqu'ici à les connaître que par telle pièce célèbre de Henrik Ibsen ou tel roman fameux d'Alphonse Daudet.

J. Cuvelier.

Les bibliothèques populaires à Liége.

Depuis quelque vingt ans, nous assistons à la création de nombreuses écoles professionnelles. Cette magnifique efflorescence de l'enseignement technique s'est de plus en plus accentuée en ces dernières années. A Liége, la grande cité industrielle, il n'y aura bientôt plus un seul corps de métier qui n'aît sa pépinière d'ouvriers d'élite : écoles de mécanique, d'armurerie, d'horticulture, de menuiserie, de plomberie, de peintres en bâtiments, de tailleurs, de travaux publics, écoles St Luc, St Jean Berchmans, etc.; toutes sont très prospères et leur vitalité est la meilleure preuve qu'elles répondent à un véritable besoin social.

Sans doute, l'enseignement qu'on y donne est avant tout pratique et professionnel, mais il comprend aussi des cours théoriques et les jeunes gens y reçoivent une culture générale qui continue celle de l'école primaire. Les notions scientifiques élémentaires utiles à leur état sont inculquées aux élèves. Ceux-ci y prennent souvent le goût de la lecture instructive.

(1) Seules, les bibliothèques populaires de Londres et de Glasgow ont été ouvertes au public antérieurement à cette date. La Bibliothèque populaire communale liégeoise du centre se trouve ainsi être la plus ancienne du continent.

En même temps que se créaient ces établissements d'instruction, l'administration communale de Liége, prévoyante, développa une institution qui les complète, celle des bibliothèques populaires. Les ouvriers prenant plaisir à la lecture, y trouvant leur profit, il faut leur fournir l'aliment réclamé par leur esprit avide de connaître.

La ville de Liége possède actuellement cinq bibliothèques populaires.

La première créée sur la proposition de M. Victor Henaux, alors échevin de l'instruction publique, fut ouverte le 9 février 1862 (1). C'est de beaucoup la plus importante. Elle porte le titre de *Bibliothèque populaire communale du Centre*, et compte plus de 24,000 volumes.

Longtemps reléguée dans des locaux défectueux situés au-dessus de la Halle-aux-viandes (!), elle vient d'être installée dans un édifice spécialement construit à son usage.

Les autres bibliothèques sont établies dans les divers quartiers de la ville, où elles occupent, toutes, une salle d'école communale.

Leurs collections sont d'importance variable. La Bibliothèque populaire communale de l'Est fut ouverte le 17 janvier 1875 et possède un peu plus de 5,500 volumes; celle de l'Ouest, créée peu de temps après, le 12 août 1875, dispose de 7,500 volumes; celle du Nord suivit en octobre 1881 et desservant un quartier industriel et populeux, a vu ses collections monter à environ 6,500 volumes. Enfin, celle du Sud ne fut établie que le 4 janvier 1893; elle groupe sur ses rayons près de 4,000 volumes.

Les bibliothèques populaires liégeoises possèdent donc environ 47,500 volumes; c'est déjà un total imposant. Du 1er août 1903 au 31 juillet 1904 (1), le nombre de volumes

(1) Nous ne donnons pas de chiffres plus récents parce que la Bibliothèque populaire communale du Centre est restée fermée pendant une partie de l'année 1905 et en 1906, à cause de l'aménagement des nouveaux locaux et des opérations de transfert des collections. Il n'a ait pas été possible de continuer, en attendant, le service de la bibliothèque à la halle aux viandes, par suite du danger que présente la vétusté du bâtiment; le poids des 24,000 volumes logés au premier étage augmentait encore le péril.

empruntés à ces différentes bibliothèques a été de 134,660.

Au budget des bibliothèques populaires figure une dépense annuelle de 15,500 francs supportée exclusivement par la ville.

Les bibliothèques sont ouvertes le dimanche de 9 heures du matin à midi, et en semaine deux soirées, de 7 à 9 heures.

Un lecteur peut très facilement obtenir la permission d'emporter chez lui les livres empruntés ; cette autorisation est, en effet, accordée à toute personne connue du bibliothécaire, ou munie d'un certificat d'un membre de la Commission des bibliothèques populaires, d'un conseiller communal, d'un instituteur, ou d'un chef d'établissement. La durée du prêt est de quinze jours et peut être prolongée par le bibliothécaire.

Dès le début, la vogue de ces institutions éminemment utiles s'affirma d'une manière éclatante. Il nous a paru intéressant de glaner quelques chiffres significatifs dans les rapports annuels publiés depuis 1869 dans le *Bulletin communal de la ville de Liége* (1).

La Bibliothèque populaire du quartier de l'Ouest accusait déjà pour l'exercice 1880-1881 un total de 7152 emprunteurs, se répartissant en 5722 hommes et 1430 femmes, qui ont consulté 10787 volumes.

La bibliothèque du Nord vit le jour grâce à l'initiative de l'*Union libérale* du quartier, qui mit, en 1881, à la disposition de la ville une somme de 1,500 francs pour l'acquisition d'ouvrages ; elle ajoutait à sa munificence un assez grand nombre de livres récoltés par ses soins chez des personnes généreuses du quartier.

Le service fut fait, en 1885, à titre gracieux par deux membres de la société, fonctionnaires communaux.

La Bibliothèque du Sud, ouverte le 1 janvier 1893, quoique située dans un quartier aristocratique, avait déjà été

(1) Consultez au sujet des bibliothèques populaires liégeoises, le *Bulletin communal*, volume des Annexes, année 1862, p. 847 ; 1864, p. 606 ; 1865, p. 432 ; 1866, p. 570 ; 1867, p. 967 ; 1868, p. 726 ; 1869, p. 529 et suiv. ; dans ce dernier volume se trouve le rapport sur la bibliothèque. Voyez aussi le volume du Rapport annuel 1871, p. 51 ; 1876, p. 596 ; 1880, p. 440 ; 1881, p. 325 ; 1884, p. 683 ; 1885, p. 938.

visitée au 31 juillet de la même année, par 2702 lecteurs, soit 2326 hommes et seulement 336 femmes.

Depuis lors, ces chiffres ont augmenté d'une façon remarquable : le rapport de 1903, le dernier publié concernant les cinq bibliothèques, nous fournit les données suivantes :

Bibliothèque populaire du Centre : 9458 hommes, 4326 femmes, soit 13784 lecteurs qui ont lu 30462 volumes.

Bibliothèque populaire de l'Ouest : 9766 hommes, 4599 femmes, soit 14365 lecteurs qui ont lu 29717 volumes.

Bibliothèque populaire de l'Est : 7730 hommes, 3549 femmes, soit 1279 lecteurs qui ont lu 19962 volumes.

Bibliothèque populaire du Nord : 7423 hommes, 6263 femmes, soit 13686 lecteurs qui ont lu 26769 volumes.

Bibliothèque populaire du Sud : 7479 hommes, 4533 femmes, soit 12030 lecteurs qui ont lu 23496 volumes.

Au total, 41874 hommes, 23270 femmes, soit 65144 lecteurs, 130.406 livres

Comme on le voit d'après les renseignements statistiques, les bibliothèques des quartiers accusent une fréquentation égale et parfois supérieure à celle de la bibliothèque principale de la ville. Bien que leurs collections soient beaucoup moins fournies, — la plus importante, celle de l'Ouest, n'atteint pas au tiers du nombre des volumes de la bibliothèque centrale — les bibliothèques des quartiers paraissent mieux suivies que leur aînée, mais il y a lieu de tenir compte de certaines circonstances.

Les collections de la bibliothèque centrale sont composées surtout de livres scientifiques et les lecteurs qui la fréquentent sont pour la plupart des adultes qui cherchent avant tout à s'instruire, tandis que les autres bibliothèques, bien qu'ayant aussi un fonds assez sérieux de livres instructifs, ont surtout un beau choix d'ouvrages de littérature, qui se lisent plus rapidement ; d'autre part, leur clientèle se recrute, pour plus de 50 %, parmi les enfants des écoles primaires.

Ajoutons que la défectuosité des locaux de la bibliothèque principale écartait encore un assez grand nombre de lecteurs. Néanmoins, les chiffres cités plus haut établissent d'une manière probante l'utilité de la multiplicité des bibliothèques.

Si les bibliothèques de quartier jouent un rôle utile, en procurant au peuple un délassement sain, il faut aussi reconnaitre qu'une bibliothèque centrale, plus scientifique, est nécessaire et, bien outillée, rendrait d'inappréciables services aux travailleurs qui désirent compléter leur éducation intellectuelle ou leur formation technique.

La ville de Liége a bien compris quelles mesures elle devait prendre pour améliorer encore l'institution. Comme nous l'avons dit, elle a fait édifier un bâtiment spécialement construit pour l'usage de la bibliothèque centrale. Celui-ci comprend essentiellement deux salles pour les bibliothécaires, — dont l'une pourrait servir de salle de lecture — et deux salles de dépôt ; en outre, à l'étage se trouve un grand local où l'on pourrait éventuellement loger les accroissements. Cette construction cependant n'est pas sans soulever certaines critiques : la lumière n'y est pas toujours suffisante et l'on n'a pas prévu l'installation d'un ascenseur ou d'un monte charge, mais ce sont là points de détail auxquels on pourra remédier. Pour compléter l'organisation, la commission des bibliothèques étudie la possibilité d'ouvrir la bibliothèque du Centre pendant la journée (1).

Au reste, dans les projets des nouvelles écoles à bâtir, on prévoit, lorsque la situation topographique est favorable, un local spécial pour la bibliothèque populaire du quartier. L'un de ces projets est en voie de réalisation. Une nouvelle école primaire presque achevée renferme un nouveau local où l'on installera la bibliothèque du quartier du Nord. Celui-ci comportera une salle de dépôt pour les livres et une salle de lecture, ce qui jusqu'ici existait seulement à la bibliothèque centrale.

Quant aux livres qui composent les collections, trop souvent les acquisitions ne consistent qu'en ouvrages de

(1) S'il faut en croire un article de M. J. Brassinne publié dans la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, au mois d'avril 1905 (t. III, p. 93), l'Administration communale songerait à « retirer ses collections du dépôt universitaire pour les transférer dans une bibliothèque populaire centrale. » Nous formons le vœu qu'on arrive, en cette matière, à une entente amiable, également utile aux intérêts des deux parties et à ceux du public liégeois.

littérature. Etant donné que le but poursuivi est de contribuer à la formation professionnelle de l'ouvrier, on devrait s'attacher surtout à mettre à la disposition des lecteurs des ouvrages scientifiques élémentaires récents, bien à la portée de l'intelligence et du développement du public, plutôt que de lui donner en pâture des traités trop complets, trop arides et souvent surannés.

Nul doute que la prévoyante édilité liégeoise ne tienne la main à la réalisation de ces desiderata.

On lui doit dès à présent des éloges pour l'effort considérable qu'elle fait actuellement en vue de doter la ville de Liège de bibliothèques dignes d'une grande cité.

CHARLES DEFRECHEUX.



Études de chronologie brabançonne

CHAPITRE I

LES ERREURS DE DATE DANS LES CHARTES BRABANÇONNES.

Le chanoine Reusens fait observer, dans ses *Questions de chronologie et d'histoire à propos de la publication du tome VIII de la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique de M. A. Wauters*, que les erreurs de date dans les chartes du moyen âge ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire. « C'est ainsi, dit-il, que la date suivante : *Lan de grace mil trois cens et dix huit, le vendredi devant l'Ascension, vingt cinq jours ou mois de may*, d'un document analysé par M. Wauters, p. 681, n. 3, d'après Devillers, *Monuments pour l'histoire des provinces de Namur* etc., III, p. 80, ne peut s'expliquer que par une erreur de calcul ; car en 1318, le vendredi avant l'Ascension tombait le 26 mai, et cependant la formule de date le place au 25 mai. Enfin, nous avons rencontré, dans l'*Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert* de M. Schoonbroodt, la date suivante : *Ce fut fait et donneit lan de grasce m. ccc. vint et dois, le judi devant le florie Paske, c'est le vigile Sainte Gertrude en my marche*, reproduite d'après l'original, sur lequel nous l'avons collationné nous-même. Or, cette date renferme une erreur de calcul ; car

en l'année 1323 (nouveau style), le jeudi avant les Rameaux était le jour même de la fête de Sainte-Gertrude ». (1)

Le premier de ces deux exemples ne prouve rien, il est vrai, puisqu'il s'applique à un acte publié d'après un cartulaire et que l'erreur peut être le fait du copiste qui l'a transcrit dans celui-ci. Mais le second exemple, où l'on voit que c'est bien l'original qui est mal daté, est caractéristique.

J'ai pu constater toute la justesse de l'observation du savant diplomatiste en dépouillant aux Archives du Royaume, à Bruxelles, le chartrier du duché de Brabant. Parmi les nombreuses chartes de la seconde moitié du quatorzième siècle qui sont conservées en original dans ce fonds, j'en ai trouvé dix dont la date apparente est certainement inexacte. Et je ne parle pas ici des fautes de calcul dans tel ou tel détail surabondant de l'énoncé du temps, comme l'indiction ou l'année du pontificat ; tout cela n'a plus la moindre importance à cette époque. Je n'ai en vue que les trois catégories d'erreurs qui vicient un des éléments essentiels de la date réduite à sa plus simple expression : l'indication du jour, celle du mois et celle de l'année où le document a été rédigé.

PREMIÈRE CATÉGORIE

Indication erronée du jour de la semaine ou du quantième du mois.

1. — La date suivante se trouve au bas d'une charte du duc de Brabant Jean III, par laquelle il reconnait devoir à la ville de Bruxelles, pour solde de compte, la somme de soixante trois livres, onze escalins, six deniers de gros tournois : *Ghegeven ter Vuren des sondaechs na sente Kathelinen dach, xxvj daghe in november, int jaer ons heren alse men screef, dusentich drie hondert vyftich ende een.*

(1) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, XXIV (1893), 124-125.

Le 26 novembre 1351 tombait un samedi et non un dimanche. La reconnaissance est donc du 26 ou du 27 novembre de cette année.

Cette dernière date me parait, d'ailleurs, la véritable. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que le secrétaire qui a dressé l'acte se soit trompé d'une unité dans le calcul du quantième du mois ; tandis qu'il est difficile d'admettre qu'écrivant le samedi, il ait cru que c'était un dimanche.

2. — Une quittance des arrérages d'une rente féodale, donnée au même duc par Marie de Landegem, dame de Melle, au nom de son fils mineur Guillaume Cortrosyn, porte comme date : *In orconscappe van desen dinghen beseghelt met minen zeghele, int jaer ons heren doe men screef, dusent, drie hondert, viftich ende vier, des dinsendaechs op den xxviij^ten dach van aprille.*

En 1354, le 28 avril ne correspond pas au mardi, mais au lundi. L'acte est par conséquent du 28 ou du 29 avril 1354.

3. — Une charte de Wenceslas et Jeanne, duc et duchesse de Brabant, par laquelle ils reconnaissent devoir à leur écoutète d'Anvers, Gérard van der Elst, la somme de cent quatorze écus anversois et quinze gros de Flandre, montant des débours par lui faits pour leurs frais de séjour à Anvers, est datée par erreur du 13, au lieu du 14 avril 1357 : *Gegeven tot Antwerpen, xiij dage in Aprille opten voirscreven vridach, int jair ons heren dusent drie hondert vyftich ende zeven.*

C'est un jeudi et non un vendredi que le 13 avril est tombé en 1357. Pourtant, c'est bien un vendredi que la reconnaissance a été écrite. Le séjour du duc et de la duchesse à Anvers a duré, d'après le texte même de l'acte, du jeudi soir après Pâques au lendemain matin, vendredi (*van onser gisten tot Antwerpen gedaen des donderdaechs savonts ende des vridaechs smorghens na Paesdach*) et c'est ce même vendredi (*opten voirscreven vridach*) que la rédaction de la charte a eu lieu. Or, en 1357, le vendredi de Pâques se place à la date du 14 avril.

On remarquera que dans ces trois documents, l'erreur de calcul, qu'elle porte sur le jour de la semaine ou sur le quantième du mois, n'est chaque fois que d'un jour.

DEUXIÈME CATÉGORIE

Indication erronée du mois.

Le chartrier de Brabant ne m'en a fourni qu'un exemple :

Une quittance des arrérages d'une rente féodale, donnée par Henri d'Andrimont, écuyer, au receveur du duc et de la duchesse de Brabant à Maestricht, Jean Zack, offre cette date bizarre : *Datum anno domini millesimo trecentesimo septuagesimo octavo mense februarij in octavis epiphanie domini.*

Il ne s'agit plus ici d'une faute de calcul, mais d'une distraction un peu forte du rédacteur de l'acte, qui a écrit *februarii* au lieu de *januarii* qu'il fallait. Aucun doute n'est possible : la charte est du 13 janvier 1379 (n. st.)

TROISIÈME CATÉGORIE

Indication erronée du millésime

Les erreurs des deux premières catégories ne sont pas, au fond, bien considérables. Il n'en est pas de même de celles qui portent sur le millésime. La différence entre la date apparente du document et sa date réelle n'est plus, en ce cas, d'un jour, ni d'un mois, comme dans les actes précédents, mais d'un nombre d'années parfois considérable. On en jugera par les exemples suivants :

1. — Il y a une antidate de soixante ans dans des lettres de répit données au duc de Brabant par Godefroid de Looz, seigneur de Heinsberg, lettres dont voici la teneur :

Wir Goedaert van Loen, heirre zůe Heinsberg, zůe Blankenberg ind zůe Lewenberg, doen kunt allen luden, dat wir verwaeren soelen dat die ghene die by onsen heirre ind oeme deme Greven van Loen,

deme God genedich sy, in des herzoegen deinste van Brabant umb egheynen den scaden den sy da leden, den herzoege van Brabant, syn landt noch syn lude mit penduncgen, noch mit brande, noch mit gheynen aengriffe, dar umb aengryfen en soelen tůschen nu ind sent Petersdaege ad vincula neist komende ind haen dat vůr ons ind sy geloeft in gůeden truwen stede ze halden sunder arglist. In urkunde uns segils an desen breif gehangen. Gegheven int jair uns heirren, dusent druhundert ind dry, up des heylgen sacramentz dach. (1)

Ces lettres ne sont pas de la Fête-Dieu (6 juin) 1303, mais de la Fête-Dieu (1er juin) 1363 et l'énoncé du temps où elles ont été faites doit être rectifié comme suit: *Gegheven int jair uns heirren, dusent druhundert* [*seyszich*] *ind dry, up des heylgen sacramentz dach.*

Sans parler de l'écriture qui décèle le milieu du quatorzième siècle, le texte même démontre l'inexactitude de sa date apparente. En effet, l'auteur de la charte, Godefroid de Looz, est un personnage historique. Neveu et héritier de Thierry de Heinsberg, dernier comte de Looz, il essaya vainement, à la mort de celui-ci (17 janvier 1361), de lui succéder dans ce comté et finit par se désister, le 25 janvier 1362, en faveur de son compétiteur Arnoul de Rummen, qui ne réussit pas mieux. (2) Les lettres de répit sont évidemment postérieures à cette renonciation, car elles font allusion à la mort de Thierry et Godefroid de Looz n'y prend pas le titre de comte.

Mais ce serait mal connaître les mœurs du quatorzième siècle de supposer qu'un atermoiement pareil ait pu être consenti sans garanties réciproques. D'autant plus — on le verra dans un instant - que la dette était à la fois ancienne, puisqu'elle remontait à la guerre entre la Flandre et le Brabant, c'est-à-dire à six ou sept ans (3) et considérable, car elle dépassait la somme de six mille écus anciens. Si néanmoins le sire de Heinsberg accorde un

(1) Original sur parchemin, muni d'un sceau de cire brune, pendant sur simple queue.

(2) Cf. Daris. *Histoire de la bonne ville, de l'église et des comtes de Looz*, I, 554-562.

(3) Commencée en 1356, cette guerre se termina le 13 juin 1357 par le traité d'Ath. Au sujet de l'assistance prêtée au Brabant par le comte de Looz pendant les hostilités, cfr. ibid. 552-553.

dernier délai — fort court, d'ailleurs, puisqu'il n'excède pas deux mois — au duc de Brabant pour s'acquitter envers lui, avant de recourir aux voies brutales d'exécution en usage alors de prince à prince, c'est tout simplement parce que trois officiers ou anciens officiers de son débiteur se sont rendus cautions, pour plus de moitié, du paiement à l'échéance. — Et, soit dit en passant, comme tout cela montre bien la détresse financière de Wenceslas et de Jeanne à cette époque, avec son cortège obligé d'humiliations et de désagréments de tout genre ! (1)

La charte de ce cautionnement a été restituée par Godefroid de Looz lors du remboursement de sa créance et placée dans les archives de la trésorerie ducale de Brabant, après avoir été lacérée, comme d'usage, en signe d'extinction de l'obligation. Le texte de cet acte fait mention des lettres de répit et permet de rétablir leur date exacte. Je le reproduis ici intégralement :

Wy Godefroit van den Torne, rentmeester van Brabant, Reyner Clutinc (2), Didderic die clerc (3), doen cont allen luden want mynen here ende vrouwe van Lucsenburg ende van Brabant sculdich syn enen edelen man heren Godeverde van Loen, here van Heysberghe, van Blankenberghe ende van Leuwenberghe, een summe ghelds ruerende van des Greven weghen van Loen syns oems, des God ghenadich si, als van dienst dien hi hen ghedaen hadde in den orloghe teghen Vlaenderen, *daer die vorseiden here van Heynsberghe verste af heft ghegheven minen here ende mer vrouwen vorscreven, haren landen ende luden tot sente Peters daghe in gaende oexste naest comende, ghelyc als die brieve in hebben die hi daer ghegheven heft*, dat minen heren ende vrouwen ende haren landen ende luden neghenen scade en soude, van den vorscreven here van Heynsberghe ocht

(1) Ils n'en continuaient pas moins à mener une vie somptueuse et élégante, au milieu de fêtes et de divertissements continuels et coûteux et leur cour était une des plus brillantes de l'Europe. Ces embarras d'argent, conséquence fatale de la prodigalité et de l'incapacité administrative du couple ducal, se reproduisirent périodiquement jusqu'à la mort de Wenceslas. Il en fut de même sous le règne de Jeanne veuve, bien qu'alors les fêtes eussent cessé. Cfr. PINCHART, *La Cour de Jeanne et de Wenceslas*, 33 et seq.

(2) Il avait été amman de Bruxelles de 1359 à 1360 (WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, II, 506).

(3) Thierry van Gorinchem, clerc du duc et de la duchesse de Brabant (DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, I, 504).

van den gheren die aen de vorscrevene summe ghelds ocht scout deel hebben, ghescien, alsoe verre als daer af ruert; soe hebben wy gheloeft ende ghelovan in goeden trouwen, den vorscreven heren van Heynsberghe ocht sinen zekeren boden bringheren des briefs te ghelden ende te betalen drie dusent, acht hondert vier ende neghentich oude scilde, dats te wetene dertien moctuen voer twelf oude scilden gherekent, tot sente Peters daghe vorscreven ende heem ocht sinen zekeren boden die te leveren in den lande van Loen, sonder eynich arghelist, ende met alsulken vorwarden soe wanneer dat wy de vorscrevene summe betalen zullen, dat ons de vorscreven here van Heynsberche ocht syn boeden weder over gheven zullen alsulke brieven als hi heft op minen heren ende vrouwen vorscreven ende haer borghen, daer ute ruerende ende quitantien van allen zaken daer toe voer hem ende voer alle die ghene die aen dese scout deel hebben mochten, ruerende van des sgreven weghen zyns oems vorscreven als vanden orloghe van Vlaenderen. Bi ghetughe des briefs beseghelt met onsen zeghelen, int jaer ons heren m ccc. tsestich ende drie, op den yersten dach vander maent van junius. (1)

Le cautionnement porte, on le voit, la date du 1er juin 1363. Il résulte du passage reproduit en caractères italiques et notamment des mots : *tot sente Peters daghe in gaende oexste naest comende*, que le délai accordé par le sire de Heinsberg devait prendre fin le 1er août suivant. En comparant ce texte avec celui des lettres de répit, on constate que celles-ci ont été délivrées effectivement en 1363, le jour de la Fête-Dieu, qui tombait, cette année-là, précisément le 1er juin. Les deux chartes ont donc été rédigées et échangées le même jour.

Outre cela, on trouve dans le chartrier de Brabant une minute de la quittance des six mille trois cent soixante treize écus anciens et trois quarts qui formaient le total de la créance, quittance donnée à Jeanne et à Wenceslas par Godefroid de Looz le 30 juillet 1363, avant-veille de l'expiration du terme de grâce : *Ghegheven xxx in julio lxiij°*. (2)

(1) Original sur parchemin, muni de trois sceaux de cire verte et déchiré en deux endroits.

(2) Les chiffres romains servant à indiquer l'année sont effacés au point d'être à peu près illisibles.

2. — Même erreur de date dans la charte suivante :

Wy Daneel van Boechout, here van Loenhout ende Gherart Rolibuc, ridderen, doen cont allen luden dat wy hebben ontfaen van minen here den hertoghe ende vrouwen der hertoghinnen van Lucemburg ende van Brabant bi hant Godefroits van den Torne, rentmeesters van Brabant, drie hondert moctoen ende twintech, die sy ons sculdech waren van dienste die wy hen ghedaen hadden ten Grave ligghende acht daghe lanc met viertech glavien, van den welken wy quite scelden minen here ende vrouwe vorscreven ende alle de ghene die daer af quitantie behoeven. Bi ghetughe des briefs bezeghelt met onsen zeghelen, ghegheven twee daghe in de maent van januarius int jare ons heren, duzent drie hondert ende viere, na de costume des bisdoms van Camericke. (1)

L'écriture de cette pièce appartient également au milieu du quatorzième siècle. L'acquit est délivré au duc et à la duchesse de Luxembourg et de Brabant, donc à Wenceslas et à Jeanne et le paiement a été opéré par le receveur de Brabant Godefroid van den Torne ou de la Tour, qui exerçait ces fonctions en l'an 1363 d'après la charte de cautionnement reproduite ci-dessus. La date de cette quittance — 2 janvier 1304, style de Cambrai, ce qui équivaut au 2 janvier 1305 de notre style — est fausse par conséquent. (2)

Mais quelle est la véritable? — La solution de cette question se trouve dans le compte de la recette générale de Brabant du 24 juin 1364 au 24 juin 1365, rendu par le même Godefroid de la Tour (A. R. B. (3) Chambre descomptes, reg. 2351). On y lit, au chapitre des paiements de rentes féodales, pensions et créances diverses, l'article suivant (fol. 74) : *Item domino Danieli de Boechout et domino Gerardo Rolibuc missis apud Graviam cum xl. armigeris ad hastas contra dominum Walranum antedictum* (4)

(1) Original sur parchemin, muni de deux sceaux de cire verte, pendants sur simple queue.

(2) Cette erreur a été signalée par DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, III, 263.

(3) Ce sigle me servira, au cours de ces études, à désigner le dépôt des Archives du Royaume, à Bruxelles.

(4) L'article précédent révèle de quel personnage il est ici question: *Item de custibus et expensis*, etc......... *in negociis ducis contra dominum Walranum de Valkenborch, dum terra de Herpen fuit combusta, ut patet*, etc.

ad custodiendum patriam ibidem circumquaque, qui equitaverunt de Bruxella xvij^a^ in decembri lxiiij^c^ et fuerunt extra usque nativitatem domini lxiiij^o^, videlicet per octo dies, quolibet die cuilibet haste .j. moctonem, id est quolibet die simul .xl. moctones — Summa...... iij^c^ xx. moctones.

Ainsi, c'est le 17 décembre 1364 que Daniel de Bouchout et Gérard Rolibuc sont partis de Bruxelles, à cheval, avec une compagnie de quarante lances, pour aller défendre la ville de Grave et ses alentours contre les attaques de Walcran de Fauquemont, en guerre avec Wenceslas. L'expédition a duré huit jours exactement, puisqu'elle a pris fin le jour de Noël. C'est donc entre le 25 décembre 1364 et le 24 juin 1365 que la solde des gens d'armes — trois cent vingt moutons en tout — a été payée. D'autre part, comme la quittance a été donnée le 2 janvier, il est certain que ce paiement a été fait et le reçu délivré le 2 janvier 1365.

La date de cette charte doit être corrigée ainsi : *Ghegheven twee daghe in de maent van januarius int jare ons heren, duzent drie hondert [tsestich] ende viere, na de costume des bisdoms van Camericke.*

3. — Trois ans après la bataille de Bäsweiler, livrée le 22 août 1371, les combattants de l'armée de Wenceslas qui avaient été faits prisonniers avec lui à cette funeste journée et les héritiers de ceux qui y trouvèrent la mort reçurent des receveurs à ce commis par le duc, la duchesse et les Etats de Brabant un premier acompte sur les indemnités qui leur étaient dues pour le dommage souffert à cette occasion. Il y a, au chartrier de Brabant, près de quatorze cents quittances délivrées de ce chef et portant la date du 21 décembre 1374, jour fixé pour ce paiement. De Raadt en a publié une, celle de Jacques de Bourbon, dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles.* (1) Le texte des autres est identique à celui-là, à quelques détails insignifiants près et sauf naturellement les noms des intéressés et

(1) XVII (1903), 310-311.

l'indication des sommes reçues et à recevoir. — Une erreur s'est glissée pourtant dans un de ces reçus, donné par Rasse de Landriesch. Il porte la date du 21 décembre 1300 (*Ghegheven te Bruessel, int iaer ons heren. m. ccc. op sente Thoemaes dach des apostels*), alors qu'il faudrait celle du 21 décembre 1374, date commune à toutes ces quittances : *Ghegheven te Bruessel, int iaer ons heren .m. ccc.* [*lxxiiij.*] *op sente Thoemaes dach des apostels.*

4. — Voilà donc trois exemples de chartes mal datées par suite de l'omission d'un des éléments constitutifs du millésime. Dans les deux premiers cas, le scribe, écrivant 'année de la rédaction en toutes lettres, a passé le nombre des dizaines ; dans le troisième cas, où le millésime est en chiffres romains, il a oublié de marquer ceux des dizaines et des unités. Ces omissions sont dues évidemment à une simple inadvertance.

Mais voici une erreur plus bizarre. Dans l'indication de l'année, un nombre a été substitué à un autre et l'acte se trouve antidaté par là de trente ans :

Les Etats de Brabant ayant consenti, l'an 1394, à la duchesse Jeanne une aide destinée à payer ses nombreux créanciers, l'un de ceux-ci, Colard du Fiermont, reçut le 20 août 1396 deux acomptes différents sur ce qui lui était dû et en donna quittance par deux actes séparés. Ces reçus se trouvent au chartrier de Brabant. L'un, celui du premier sixième de la créance, porte la date exacte du paiement. Mais l'autre, qui est donné pour les deux premiers sixièmes réunis, est daté par erreur du 20 août 1366 : *Gegeven op den twintichsten dach van oexst int jair ons heren . m . ccc. zessentsestich.*

Les deux chartes sont écrites de la même encre et de la même main et l'on voit par leur teneur identique — il n'y a que les sommes reçues qui diffèrent — qu'il s'agit d'une seule et même créance s'élevant à deux cent vingt six francs en tout.

L'erreur est donc évidente et, chose curieuse, a dû être commise aussi dans la première quittance, dont la date est

ainsi libellée : *Gegeven opten twintichsten dach van oexst int jair ons heren . m. ccc. zessentnegentich.* Les trois syllabes *negentich* qui terminent le dernier mot sont une surcharge : elles sont écrites d'une encre plus foncée que le reste, à la place d'un mot qui s'y trouvait auparavant et a été gratté, mot qui devait être : *sestich*.

J'ajouterai que le paiement du premier et celui du deuxième sixième de cette créance de Colard du Fiermont sont indiqués au compte de l'aide accordée en 1394 par les Etats de Brabant pour les quatre années suivantes (A. R. B. Chambre des comptes, reg. 15717.)

5 et 6. — Le clerc qui a fait ces deux reçus en a écrit le même jour deux pareils pour un autre créancier de la duchesse, Godefroid du Pont ou van der Bruggen. Ces deux quittances, l'une du premier, l'autre des deux premiers sixièmes de l'argent dû à celui-ci, ont la même antidate du 20 août 1366, bien que ce soit le 20 août 1396 qu'elle aient été rédigées.

Aucun doute n'est possible ici non plus : le versement de chacun de ces sixièmes est inscrit également au compte de l'aide de 1394. (1)

L'erreur de millésime est-elle involontaire dans ces trois cas, comme dans les exemples précédents ? On a peine à concevoir qu'un scribe du moyen âge ait pu être distrait au point de commettre une bévue pareille et pourtant cela est : toute idée de dol ou de fraude doit être écartée. Ce qui le prouve, ce sont les deux reçus délivrés ultérieurement, l'un par Colard du Fiermont, l'autre par Godefroid du Pont, des trois sixièmes de leurs créances. Ces deux quittances, qui se trouvent au chartrier de Brabant, sont datées respectivement du 8 et du 9 juin 1397, sans surcharge aucune.

A côté de ces dix chartes passées en territoire brabançon et portant une date fautive, j'en signalerai une autre où

(1) Ces trois dernières erreurs ont été signalées par De Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, I, 453 et IV, 412.

l'énoncé du temps est également incorrect et qui a été rédigée au pays de Rolduc, appendance du duché de Brabant. Il s'agit d'un reçu des arrérages d'une rente féodale à Rolduc, donné par le chevalier Renard van den Bungarde au duc de Luxembourg et de Brabant. Cette pièce, conservée en original aux Archives du Royaume (Chartes du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse), est datée comme suit : *De gegeven wart nā Goitz gebūrt drutzyenhundert inde. lij. jāir, des sundaichs nā sente Mertyns dach in deim winter.*

Il est impossible que ce millésime soit exact. Les duchés de Luxembourg et de Brabant appartenaient en 1352 à deux princes différents ; ce n'est que le 5 décembre 1355, à la mort de Jean III de Brabant, qu'ils furent unis pour la première fois sous la domination de Wenceslas. La quittance est donc antidatée et doit avoir été délivrée vraisemblablement le 13 novembre 1362, dix ans plus tard que sa date apparente. Il y a en effet, aux chartres de Limbourg, un reçu pareil donné par le même chevalier pour les arrérages de 1363 et il n'y en a pas pour ceux de 1362. Le scribe aura oublié un chiffre en écrivant le millésime. Au lieu de *druytzyenhundert inde .lij.*, celui-ci doit, selon toute probabilité, se lire : *druytzyenhundert inde .l[x]ij.*

Notons que dans ces divers exemples d'indication erronée de l'année, la faute résulte toujours d'une antidate.

Je crois pouvoir conclure de tout ceci que jusqu'à la fin du quatorzième siècle au moins, l'on n'a accordé, en Brabant, qu'une valeur très minime à l'exactitude de la date dans les actes juridiques. Les erreurs de plume que j'ai signalées se rencontrent aussi bien dans les chartes authentiques émanant de l'autorité ducale que dans les chartes sous sceau privé. Si elles ont passé inaperçues au moment de la rédaction, elles ont dû se découvrir quelque temps après. Nous en avons la preuve pour les deux reçus de Colard du Fiermont, le clerc qui les avait écrits ayant changé après coup le millésime incorrect du premier. Les autres chartes mal datées sont, pour la plupart, des

quittances produites par les receveurs brabançons à l'appui de leurs comptes, comme pièces justificatives. Elles ont été soumises aux membres du conseil ducal chargés de vérifier la comptabilité et nécessairement les antidates de dix, trente, soixante ans et plus qui s'y rencontrent n'ont pu échapper aux vérificateurs. Pourtant, aucun de ces actes n'a été remplacé par un autre plus régulier. Je conçois qu'on n'ait pas jugé à propos non plus, de gratter ce qu'il y avait de défectueux dans l'énoncé du temps et de récrire en surcharge la formule correcte. C'eût été rendre suspect le titre tout entier, en vertu des règles juridiques de l'époque. (1) Mais on pouvait sans inconvénient inscrire au dos de la pièce une note rectificative et cela n'a pas été fait. Les chartes en question ont été déposées purement et simplement aux archives ducales, sans rectification aucune, comme si ces erreurs ne valaient pas la peine d'être relevées. (2)

A cette conclusion d'ordre juridique, j'en ajouterai une autre, d'ordre chronologique celle-ci. Elle découle de la précédente. Puisque le Brabant médiéval a attaché si peu d'importance à l'exactitude de la date, il est certain, étant donnée l'imperfection de la nature humaine, qu'il doit y avoir d'autres documents mal datés, non seulement dans la trésorerie des ducs, mais dans tous les chartriers brabançons de quelque importance (3). Il en a été de même

(1) Qu'on se rappelle la formule usuelle des vidimus : *litteras sanas et integras, non cancellatas, non abrasas, non abolitas*, etc. Si le rédacteur des quittances de Colard du Fiermont a recouru à ce moyen, c'est qu'il espérait bien que la retouche demeurerait invisible. Cet espoir ne s'étant pas réalisé, il a préféré laisser telle quelle la date fautive du second reçu.

(2) Plus tard, sous l'influence du droit écrit, d'autres idées se firent jour en Brabant. La coutume d'Anvers de 1608 déclare à ce sujet (Cinquième partie, titre XI, article 37) : « Schepene brieven, notariaele instrumenten ende andere publiecque acten, alsoo in rechte als daerbuyten by wettige persoonen gemaeckt ende gehouden, soo wanneer daerinne geen rasueren oft *gebreck* en wort bevonden, tware in den naeme, somme, DATE, plaetse oft andere substantiële saecken, syn gelooffbaer » (DE LONGÉ, *Coutumes de la ville d'Anvers*. IV, 151).

(3) M. Nelis me signale dans cet ordre d'idées un chirographe original des échevins de Nivelles qui porte cette date étrange : *mil ccc et iiijxx et v, xxxv jours ou moys d'avrilh* (A. R. B. Chirographes échevinaux de Nivelles).

d'ailleurs, au moyen âge, dans l'universalité des pays coutumiers et ceux de droit écrit n'échappent pas à cette règle (1). Mais ces erreurs, à moins d'être manifestes par elles-mêmes, ne se décèlent que s'il y a discordance des éléments divers de la date ou contradiction entre celle-ci et les autres données de la pièce, comme dans les exemples ci-dessus. Autrement, le vice demeure caché et c'est bien, je crois, ce qui arrive le plus souvent. Or ce sont précisément ces dates régulières en apparence, mais inexactes au fond, qui peuvent induire les chronologistes en erreur, particulièrement dans les deux cas suivants :

1° Je suppose une charte écrite entre Noël et Pâques, le vendredi 10 mars 1374, par exemple. Le scribe indique exactement le jour de la semaine, le mois et l'année, mais se trompe d'une unité dans la désignation du quantième du mois – et Dieu sait si la chose a dû être fréquente avant l'apparition des almanachs imprimés (2) ! Voulant suivre le style de Noël, il met par erreur le vendredi 9 mars au lieu du vendredi 10 mars. La date semblera appartenir à l'ère de l'Incarnation et sera reportée au 9 mars 1375 de notre calcul. Si au contraire le scribe se conforme au style gallican et qu'il mette le vendredi 11 mars 1373 au

(1) Témoin une sentence de désertion d'appel rendue contre l'abbé de Villers par Jean de Blandiac, cardinal-évêque de la Sabine en qualité de juge apostolique et dont l'original, conservé au chartrier de Brabant, est daté de la sorte : *Datum Avinioni in domo habitacionis nostre sub anno a nativitate domini millesimo trecentesimo lxxv, in dictione xiij, die mercurij xvij mensis decembris, pontificatus dicti domini nostri pape* (Grégoire XI, *anno quinto*. En 1375, le 17 décembre est tombé un lundi. — Cfr. GIRY, *Manuel de diplomatique*, 58.

(2) Jusque là, le jour se déterminait d'habitude au moyen de la lettre dominicale du calendrier perpétuel. Il était aisé de commettre une légère erreur dans le calcul, d'autant plus que bien des gens, même lettrés, étaient incapables souvent de préciser de mémoire le quantième du mois. Je ne connais pas de preuve plus frappante de cette dernière assertion que ces dates approximatives de certaines chartes : *mense marcio circa principium — circa festum omnium sanctorum* (A. R. B. Cartulaire de l'infirmerie du béguinage de Bruxelles, f°s 87 verso et 83, chartes de 1270 (n. st.) et 1297 formules que l'on retrouve encore au quinzième siècle : *environ le Sainct Remy — environ l'entrée de juny — environ le moyenne de marche — environ le Noël* (A. R. B. Cartulaire du prieuré de Bois-Seigneur-Isaac, f°s 190 verso, 191, 210, et 220, chirographes des échevins d'Ittre de 1442, 1446, 1467 (n. st.) et 1470).

lieu du vendredi 10 mars, la date, marquée en apparence d'après l'ère de la Nativité, sera reculée au 11 mars 1373 du style moderne.

2° L'emploi pendant les premiers jours d'une année du millésime de l'année précédente, erreur que nous commettons si facilement nous-mêmes (Giry, *Manuel de diplomatique, 584*). Dans ce cas, une charte datée du style de Noël sera censée l'être du style de la Circoncision ou de l'ère de l'Incarnation ; une charte écrite d'après le style de la Circoncision semblera appartenir à l'ère susdite ; une charte de calcul florentin sera crue de calcul gallican ; une charte enfin, de ce dernier style paraîtra rédigée suivant l'ère de la Nativité, vu le style de l'Annonciation, un an avant sa date véritable.

Il ne faudrait pas s'exagérer la portée de cette conclusion. S'il y a eu partout, au moyen âge, de ces erreurs de date, si dans la plupart des cas, elles deviennent invisibles et échappent à tout contrôle, elles ne peuvent, quel que soit leur nombre, constituer que des exceptions ; l'immense majorité des actes médiévaux en est exempte. Il n'en est pas moins vrai qu'il y a là un fait dont il faut tenir compte en chronologie : on l'oublie trop souvent. Quoi de plus fréquent, en effet, qu'un raisonnement de ce genre : « La charte est du 3 avril 1471. Or cette date n'existe pas dans le style gallican, puisque Pâques est tombé le 14 avril en 1471 et le 29 mars en 1472. Le document ne peut donc appartenir à ce style. » A première vue, cela parait irréfutable ; en réalité, cela ne prouve rien. Voici, par exemple, un chirographe échevinal de Nivelles, dont l'original conservé aux Archives du Royaume porte cette même date du 3 avril 1471 : *Che fu fait l'an de grâce mil iiij^c. lxxj, le iij^e jour d'avrilh* (1). L'acte semble, à première vue, daté du style de Noël. Il n'en est rien pourtant. On voit qu'il est donné par les échevins de Nivelles, Eustache de Marbais, Odry Basseit. Amaury del Rue, Jean Baude, Gilliard le Fault, Colard le Roy et

(1) Je dois également ce renseignement à l'obligeance de M. Nelis.

Simon Bachelée qui exercèrent ces fonctions de la Saint-Jean 1471 à la Saint-Jean 1472 et ne furent pas échevins l'année précédente. Le chirographe est en réalité du 3 avril 1472 (vendredi de Pâques) et appartient au style gallican : le greffier a oublié de renouveler le millésime.

Il est donc peu sûr d'édifier tout un système chronologique sur les dates apparentes de deux ou de trois chartes seulement, puisque ces deux ou trois dates peuvent être inexactes, à moins que la formule de celles-ci ne révèle explicitement ou implicitement l'intention de suivre tel style déterminé.

Je sais bien que le résultat le plus clair de cette étude est d'apporter à la chronologie du moyen âge, si obscure et si embrouillée déjà, « quelques incertitudes de plus » suivant une expression célèbre. Mais qu'y faire ? Qu'on le veuille ou non, il y aura toujours en chronologie comme en histoire, bien des points obcurs, bien des problèmes à jamais insolubles : le Sphinx garde jalousement ses secrets !

(*A suivre*).

PAUL SHERIDAN.

Recherches sur les origines de l'Imprimerie à Lierre.

(*Suite*).

Adrien-Gaspar Verhoeven.

1763.

1. Waere CLoeCkDaeDIgheYDt
Gespeurt in den Stantvastigen en Glorieusen Veldt-Oversten Placidus, Ofte den bekeerden, en heyligen Martelaer Eustachius ende syne gemalinne de heylige Theopista, Met hunne twee HH. Soonen het Geloof Christi bezegelende met hun Bloedt
op den sin :
De cloeckheydt wordt gekent in 't aerdts vroomoedig [*stryden*,
maer noch meer die om Godt standvastig is in 't lyden.

Sal ten Tooneel verthoont worden door de naergenoemde ende Leer-suchtige Studenten van het Collegie van den Engelyken Leeraer den H. Thomas van Aquinen binnen de Stadt Lier, onder de bestieringe en aen-leydinge der Eerw. Paters Predick-Heeren den 23. en 24. Augustus.

Op-gedragen Aen de Seer Edele, voorsienige ende achtbare Heeren van de Magistraet der selve Stadt, door welckers miltheydt de jaerlyckseche School-prysen uyt-gedeelt sullen worden.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, in de Rechte-stract.

Bruxelles, Bibliothèque royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 18.

In-4°, de 4 pages non chiffrées. Les divers chronogrammes donnent l'année 1763.

1764.

2. s'WereLts YVerIgen DIenaer, herLeVenDe roUW-sUChtIg In Waere boetVeerDIgheYt.

Zedenryck af-gebelt in den Lust-soeckenden, ende daer naer Lust-verfoyenden, Boet-veerdigen, ende uyt d'asschen der begeirlykheyt als anderen Phœnix op-rysenden Cosmophilus op de sin-spreucke :

hebt gy den dwalenden gevolght door sathans list,
met den boet-veerdigen door boet de sond'uytwist.

Sal (ten Spiegel van alle sondarige die uyt het graf van hunne boosheyt betrachten op-te-reysen) door de Leer-Gierige ende Const-Yverige Gilde-Broeders der Aloude, Wyt-befaemde, ende Poësi-rijcke Gilde van den H. Ridder, ende Voorstaender van 't Roomsch Geloove Gummarus, (soo genoemt 't Dor wert Groyende) op hunne Camer binnen de Stadt van Lier met Maet-rijmen verthoont worden op den 22. Januarius 1764. ende de volgende daegen.

In Rym gestelt door M. B. Van Bortel voormaels Prince der voorgn. Gilde.

Ut Quercus Constans

Tot Lier, bij A. G. Verhoeven, Boek-verkooper.

Bruxelles, Bibl. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 19, et II 26161 in-4°, n° 14.

In-4°, de 2 ff. non chiffrés.

---

3. Uyt Jonste versaemt
oVertreffeLYCken enDe aLDerVoorspoeDIghsten LIst.
Verbeeldt in de bemoemde (sic) ende in wysheydt triompherende Bertine Uyt-gevoert door haer Echten deel Gisippus, tragi-comedie, op den sin :

gelyck in 't dierbaer goudt weerstraelt den diamant,
soo blinckt hier in een vrouw de wysheyt en 't verstant.

Sal ten Thooneel (verciert met de noodige Decoratien ende Danssen) gevoert worden door de Const-lievende Gilde-Broeders der Wyt-befaemde Rethoryke genaemt Don Geleerde, ofte Jennete-Bloem op hunne Kamer binnen Lier, Onder de Protectie van Hunne Weerdige Patronersse de Heylige Moeder Anna Den 19. February ende de dry volgende dagen 1764. gecomponeert en in Rym gestelt door J. B. Stommels.

Ootmoedigh zyn baert vrede.

N. B. Men sal precies met het slagen van 6. uren beginnen.

(*Fleurons*).

Tot Lier, by A. G. Verhoeven Stads-drukker en Boekverkooper.

Bruxelles, Bibl. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 20.

In-4°, de 4 pp. non numérotées. Le manuscrit de cette tragi-comédie repose à la Bibliothèque royale, il est coté : 19354.

---

4. Juvenilia ofte de schoone Helena, saemen sweiringe der Grieken, beleg en ondergang van Troyen ; treur-spel. Op de zin-spreuk

Daer wellust heerscht met pragt vervalt den grootsten Staet,
En 't Ryk word omgekeert daer weysheyd word versmaet.

Exspectes eadem a summo minimoque Poëta *Juvenalis* Satyr I.

Zal verthoont worden op het Thooneel van het Collegie der Eerw. Paters Predik-Heeren doôr vrywillige Liefhebbers dezer Stad Lier. Den 25. Juny 1764. ende de volgende dagen ten 3. uren precies.

Op-gedragen Aen de zeer Edele, voorzienige, ende achtbaere Heeren van het Magistraet der zelve Stad.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Stads-drukker en Boekverkooper,

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 21.

In-4°, de 4 ff. chiffrés.

Guil.-Fr.-Gom. Verhoeven, dont nous avons parlé plus haut, est l'auteur de cette tragédie en trois actes. Le manuscrit fait partie de la Bibliothèque de Bourgogne et porte le n° 15671.

---

5. professIonIs Deo ConseCratæ JUbILUM. | Reveredissimi (sic), amplissimi, ac eruditissimi Domini | Domini Ferdinandi, Emmanuelis | Valvequens, | candidi canonici, ac pastoralis ordinis | præmonstratensis | Abbatiæ Diligemensis | ex pastore in Jette præsulis dignissimi, | in alma Lovaniensi Universitate S. T. Licentiati, Statuum Brabantiæ nuper Deputati & assessoris | perpetui &c. &c.

. . . .

Liræ, Apud A. G. Verhoeven, Urbis Typographum.

Bruxelles, Bibliothèque royale (1).

In-fol. plano, en plac. Ce poème se compose de 60 distiques accompagnés d'un double chronogramme :

eLapsô MeDIô peragIs tUa JUbILa seCLo,
gaUDIa sUnt nobIs ILLa CoLenDa DIes

et d'une ode de quatre strophes suivie d'une dédicace signée du nom de Michel Verstraeten :

In pLateIs, In Vere MeUM CognosCIto noMen. In CœLIs habItat, qUI tIbI sCrIpta sInIt.

F.-E. Valvequens, né à Bruxelles le 30 Août 1692, était entré à l'abbaye de Dielighem le 17 Décembre 1713. Après avoir passé plusieurs années à l'Université de Louvain, il y prit en 1731 le grade de licencié en théologie. Il devint

---

(1) *Bibliotheca Hulthemiana*, 25070, III. 101.

curé à Jette le 26 Mars 1743. Promu à la dignité abbatiale le 4 Janvier 1750, il entra bientôt après aux Etats de Brabant. Il mourut le 2 Mars 1771.

C'est le 1er Octobre 1764 que fut célébré le 50e anniversaire de son entrée en religion, et c'est à l'occasion de ce jubilé que fut imprimée cette affiche.

C'est pour fêter le même événement que deux autres brochures furent publiées, à Bruxelles, chez J.-B. Jorez, in-4°, de 16 pages, et chez la Ve G. Cawe, in-4°, de 4 pp. Une gravure représentant les armoiries de l'abbé de Dieligham orne chacune de ces notices.

1765.

6. Uyt Jonste versaemt
Dat VerCoren LIChT In De DUYsternIs
ende Het eeuwig Woôrd des Vaders Jesu Christi. Ontfangen van den Heyligen Geest ende geboren uyt de Heylige Maegd Maria inhoudende syn vyf eerste mysterien ; op den zin :

een Maget onbesmet die aen Godt heeft behaegt
word moeder van Gods zoon en blyft naer 't baeren Maegt.

Zal ten Tooneel (met 't noodig gezang en Decoratië) gevoert worden doôr de Konst-lievende Gilde-Broeders der Wyt-befaemde Rethoryke genaemt Don Geleerde, ofte Jennete-Bloem op hunne Kamer binnen Lier Onder de Protectie van hunne weêrdige Patroonersse de Heylige Moeder Anna. Den 20. January ende de volgende dagen gecomponneert en in rym gestelt door J. B. Stommels.

Ootmoedig zyn baert vrede.

N. B. Men zal precies beginnen met den Klok-slag van half zes.

Ook zal men niemand op 't Theater permitteren.

(*Fronton*).

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Stads-drukker in de Rechte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 22.

In-4°, de 2 ff. non chiff. Cette pièce, dont le manuscrit repose à la Bibliothèque royale sous le n° 19368, a obtenu un réel succès ; elle fut rejouée en 1807.

---

7. 'T Dor wert groeyende.

Pegasus henxte-bron al vloeyende groeyende Afgestroomt, teelt voorts, snaekachtige gevallen in den Verliefden Waen-wyzen Orenans, Romynschen edelman Ende de twee volgeestige gezellen Pot en Kroes, op den zin :

gelyck de gulde zon weer-straelt de silv're maen
zoo komt een kinds verstand de goude kroon ontfaen.

Zal voor de oog, van de goedjonstige ten Tooneel verthoont worden doôr de Konst-minnende, Yverzuchtige Gilde-Broeders (zoo genoemt den Groeyenden Boom) op hunne Rhetorycke-Camer binnen de Stad Lier, den 10 Februarv ende de volgende dagen 1765. Men zal beginnen het quaert voôr zes ueren. Geeomponeert en in maetrymen op-gepronkt door J. B. Schaken.

Op Godt betrouwt, noynt verflouwt.
(*Fronton*).

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Stads-drukker in de Rechte-straet.

Bruxelles. Bibl. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 23.

In-4°, de 4 ff. L'exemplaire que nous avons eu sous les yeux est incomplet ; les pp. 3-6 manquent. La dernière est en blanc.

---

8. ULferUs nYDIgen MerCIaensChen konIng.

Doodende syne twee Zonen door de valsche beschulding van Verebodus ; Doch word door hunne gebeden tot Christus bekeert. Bly-eyndig treur-spel. Op den zin :

Die Godts verkoren schent, door haet en snooden raedt,
Bekeert zig hier tot Godt, als d'oog eens open gaet.

Zal ten tooneel worden uyt-gevoert door de naergenoemde ende Leer-suchtige Studenten van het Collegie

van den Engelyken Leeraer den H. Thomas van Aquinen, binnen de Stadt Lier, onder de bestieringe en aen-lydinge der Eerw. Paters Predik-heeren, den 26 en 27 Augustus. Op-gedragen. Aen de zeer Edele, voorzienige ende achtbaere Heeren van de Magistraet der zelve Stad, door welkers miltheyd de jaerlyksche Schoôl-pryzen zullen uyt-gedeylt worden.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker.

Bruxelles, Biblioth. royale : Se cl. XIII. C. To:. in-4°, n° 24.

Petit in-4°, de 2 ff. non chiffrés. Le titre est encadré. Les dates ont été ajoutées à l'encre. Les chronogrammes donnent 1765.

Circa 1765.

9. Den oprechten hyroniken Mercurius Weérgalooze Sacreèten (zonder stank) bevestende : Nu met 't verloop van tyd veél grooter geworden ; zonder nochtans op eenen Schoen-maekers Leest geslaegen te wezen ; word andermael met een Nieuw-bakken ende nooyt gehoort Supplement zeer smackelyk op-gedraegen (zonder bier-boom) aen alle hongerigge Lief-hebbers van firrewitjes &c. &c.

Alles *à la Grecque* gesponnen, ende *à la moderne* gehaspelt volgens den ouden stiel op den Mechelschen Horizond, en gecalculeèrt op den volgende zin :

Men vind met armen klap, ende met slechte rede,
Gelyk den boer met pap, den mensch dikwils te vrede,
't Is ook indifferent wat in d'hand heeft het kind
Als het maer is content ; leést ook maer die dit mind.

Thom. Cœlecam Folio nullo & numero eodem in magno blanco versus Orientem Occidentalem.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven.

Bruxelles, Bibliothèque royale : A. II 10894.

In-12, de 140 pages. Le titre indique suffisamment ce que contient le Mercure ironique ; il renferme des contes fantastiques, des remèdes mirobolants, des nouvelles facétieuses et humoristiques. Ces plaisanteries ne sont pas

toujours assaisonnées d'un sel attique bien fin, mais elles ne manquent pas d'originalité.

Ce petit volume ne porte pas de date ; il doit avoir été imprimé vers 1765 : en effet, l'almanach pour 1767, cité sous le nº 10, fait suite à ce recueil de facéties qui semble avoir obtenu un certain succès.

1767.

10. Almanak Voor het Jaer ons Heere Jesu Christi M.D.C.C.L.XVII. Gecalculeert op de 17. Provincien dezer Neder-Landen. Doôr Mr. Jan Van Vlaenderen.

Tot Lier by A. G. Verhoeven, drukker en Boekverkooper.

Bruxelles, Bibliothèque royale.

Petit in-8º carré, 72 pages non chiffrées. Au titre une sphère. Caractères gothiques. Les 31 premières pages sont imprimées en rouge et noir.

Divisé en quatre parties : la première (1-32) donne le calendrier ; la deuxième (33-40) « Pronosticatie. Ofte tyd-verdryving. Om de waerheyd te hooren zonder schade. Tot Lier | by A. G. Verhoeven | » : la troisième (41-56) : « Evaluatie der specien, Soo in Wissel als in Courant geld van den Jaere 1749 » ; la quatrième (57-72) : « Chronycke. Ofte vervolg Van den Hieronyckelyken Mercurius *verscheyde Sacreten deirlyk bevestende, &c. »*

C'est le premier almanach imprimé dans la cité de Saint-Gommaire. Il existe un almanach de Lierre plus ancien et très-rare qui a été imprimé à Malines chez Gilbert Lints à la fin du XVIIe siècle ; il est intitulé :

Den Lierschen Almanach voor het jaer ons heeren Jesu Christi 1698. Gheecalculeert ende gestelt op den Meridiaen der Stadt ende Byvangh van Lier. Midtsgaders d'omligghende Plaetsen door Gummarus Romboudts Astrolog.: et Poëta Lyranus.

Tot meerder gherief der nae-bueríghe Steden zyn in desen Almanach ghestelt de water-getyden van Mechelen

op Antwerpen achter igelycken dagh van 't iaer door Jean Knickerio alias Knicker. || Men vindt-se te koop tot Mechelen by Gysbrecht Lints, met approbatie.

In-12 allongé, 0,19×0,075, 52 pages non chiffrées.

Lierre, Musée Wuyts.

Cette pièce du plus haut intérêt a été décrite par G. Zech-Du Biez dans son savant ouvrage sur « Les Almanachs Malinois et leurs Auteurs (1). »

---

11. 'T Dor Wert Groeyende.

Den gLorI roeM In JesU ChrIstI CrUYs wiens af-beeltenis in d'aerde gevonden (ontdeckt zynde) wort in het selve God geëert ende aenbeden Van den Doorlugtigsten Monarch Keyzer Carolus den V, als mede goDs OnbepaeLDe UYt WerCkenDe kraCht uytgeschenen tot vol-stand van de Religie, naer hertroerende redenvoeringen om te stutten de oprysende d'wael-leering van Martinus Luther.

Den Kyser sijn Kyserlyke weerdigheden, en cieraden af-stappende volmachtig geeft het Kyseryk over aen sijnen Soon Philippus, Vertrekt naer Spanien (de Wereld afgesondert) in den Gods dinst eyndigt aldaer sijn leven. Sin Regels.

Om 't eeuwig leven naer het tydelyk te erven,
Wel bedagt is diên Mensch, die in den tyd leert sterven,
En leeft in tyds verloop een leven sterffelyck
Om eens te leven in t' onsterff'lyk levens ryk.

Zal ten Tooneel gevoert worden door de Konst minnende en wyt-befaemde Lief-hebbers der aloude Rethoryke genaemt den Groeyenden Boom, onder de beschermінge van den H. Ridder ende voor-vechter des Geloofs Gummarus, op hunne Rhetoryke binnen Lier tot profyt oirbaer en noodige reparatie van de Spaensche Capelle

(1) *Bulletin du Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines.* Tome XII (1902), p. 111-116.

gelegen by het Raed-huys dezer Stad, op 15. Fbruary 1767 en de volgende dagen.

In versen by een vergadert door J. B. Schaken.

Op Godt betrouwt, noyt verflouwt

N. B. Men zal beginnen naer noen het noyen quaert vyf uren precies.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker.

Bruxelles, Biblioth. royale ; 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 25.

In-4°, de 8 pages non numérotées. Page (2) *fronton. Le bénéfice de la fête devait être affecté à la restauration de la chapelle dite « espagnole » : Weest geDaCtIg D'oorbare restaUratIe Der spaensChe KapeL.*

---

12. Uyt Jonste versaemt.
Bley-eyndende tragi-comedie, op den zin :

Schoon dat een snoode tong' betreurt haer eygen quaet,
Zoo is hier by geluk den uyt-val tot haer baet.

Zal met Permssie (sic) van den zeer Edelen Heere Myn Heere Arrazola Deonate, Schouteth dezer Stad ende By-vange van Lier, &c. &c.

Ten Tooneel (met 't noodig gezang en decoratie) gevoert worden doôr de Konst-lievende Gilde-Broeders der wyt-befaemde Rethoryke genaemt Don Geleerde ofte Jennette-Bloem, op hunne Kamer binnen Lier

Onder de Protectie van hunne weêrdige Patroonersse de Heylige Moeder Anna, den 22. February 1767. ende de volgende dagen. Gecomponeert en in rym gesteld doôr J. B. Stommels.

Ootmoedig zyn, baert vrede.

N. B. Men zal beginnen naer noen ten half zes-uren precies. Alswanneer de Stads-poorten zullen open blyven tot naer de Klugt.

Ook zal men niemand op 't Theater permitteren.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 26.

In-4°, de 4 ff. Page 2 : fronton. La dernière page est en blanc.

Le titre de la tragi-comédie a été omis : Lausus en Bohemia. *La section des manuscrits de la Bibliothèque royale possède deux copies de cette pièce, qui semble avoir été composée en 1765 ; elles sont cotées 19341 et 19363.*

---

13. Jesus Maria Bernardus.

Incarnationis Dominicæ Anno millesimo septingentesimo sexagesimo septimo die 20. mensis Novembris in Abbatiâ Sanctimonialium Beatæ Mariæ de Nazareth propé Lyram Cisterciensis Ordinis... debitum mortis persolvit... Domina Eugenia Van der Nath Sacri Romani Imperii Comitissa nata, Abbatiæ nostræ trigesima tertia dignissima abbatissa....

Lyræ apud A. G. Verhoeven, Typographum.

Bruxelles, Bibl. royale. Goethals. Livres, n° 2110 in-f°, tome I.

In-fol. obl., en plac. Lettres mortuaires de la 33e Abbesse de Nazareth. Eugénie van der Nath, qui descendait des comtes de ce nom, avait vu le jour à Utrecht le 3 Décembre 1689. A la date de sa mort, el'e ne comptait pas moins de 58 années de vie religieuse et 43 de dignité abbatiale.

1768.

14.

eChte getroUWIgheYD Door Lof-praeL op-geheLDert.

In de Doorluchtige Princersse eerst Koninginne der Gothen Rolymunda, Vrugteloos bevochten door den trouwloozen Prince Maro Wiens snood bedryf word gestraft door den Victori-ryken Konink der Gothen, Lupoldus op de zinne-spreuke

Als 't Vleesch in geylen lust met wreedheyd is gepaert ;
Gods lang-getergde wraek verdelft den mensch op d'aerd.

Vermengt met een Fransche Comedie voör titel voerende l'Ecóle des Tuteurs, en Tusschen-spel.

Zal ten Thonneel verthoont worden doôr de Leer-zugtige Studenten van 't Collegie der EE. PP. Predik-heeren binnen de Stad Lier den 23. en 24. Augusti.

Op-gedraegen aen de zeer Edele, Voôrzienige ende Agtbaere Heeren van de Magistraet der zelve Stad, doôr welkers Mildheyd de Jaerlijksche Schoôl-pryzen zullen uyt-gedeyld worden.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker.

Petit in-4°, de 3 ff. Les chronogrammes nous donnent l'année 1768.

La pièce française qu'on a jouée en même temps est :

L'Ecole des Tuteurs. Opéra-comique. Par M. Rochon de la Valette. Représenté le 4. Février 1754. sur le Théâtre de l'Opéra-Comique.

A Paris, chez Duchesne..., M. DCC. LIV, in-8°, de 48 pp.

---

15. Et Dor Wert Groeyende.

Den goddeloozen, dog daer naer tot God keerenden Nabuchodonosor, Koning van de Caldeers op de zinnespreuk

Bekeert u tot den Heer, al waeren u misdaden,
Ontalbaer in getal, nog grooter zyn genaden :
Maer vat de gratie, dog altydt wel by tyd,
Want dat hy heden geeft, misschien daer naer ontzeyd.

Zal ten Thooneel verthoont worden doôr de Leergierige Gilde-broeders der Aloude, ende wytbefaemde Rhetoryke Den groeyenden Hellicon, rustende onder de Schaduwe Ryke Vleugelen van den Edelen Kampioen ende vromen Voôr-vechter des Geloôfs, ende hunnen Patroon den H. Gummarus, binnen de Stad Lier. Den 11 December 1768.

Asperè ridet anus
& Cannabis arborescit.

(*Fleuron*).

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker, in de Regte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 29.

In-4°, de 4 pp. La devise ne nous permet pas de résoudre l'anonymat d'une façon certaine. L'auteur est probablement Jean-André Kempens, qui signait: Cannabis arborescit. Cette pièce fut encore représentée en 1791 et en 1806.

1769.

16. Joseph Verkogt van syne broeders, en verheven by den Koning Pharao ; Vermengt met eene Comedie, voor titel voerende *Den eenen Pot-bakker benyd den anderen*. Zal ten Thooneel vertoont worden doôr de Leer-zuchtige Studenten van 't Collegie der EE. PP. Predik-heeren binnen de Stad Lier den 24. en 25. Augusti 1769. Op-gedragen Aen de zeer Edele, Eerweêrde ende voôrzienige Heeren van de Magistraet der zelve Stad, doôr welkers mildhyd de jaerlyksche Schoôl-pryzen zullen uyt-gedeylt worden.

(*Roulette*).

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Drukker, ende Boekverkooper in de Rechte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 30.

In-4°, de 2 ff.

1770.

17. Uyt Jonste verzaemt.

Staet-zugt van den wederspannigen Absalom uytgevoert tegen synen vader David ende verydelt doôr de rechtveêrdige ende straffende hand Gods, op den zin :

De Kinders die het hoôfd tegen hun Ouders bieden,
En zullen nooit de straf van hun misdaed ontvlieden.

Zal ten Thooneel gevoert worden, doôr de Konst-minnende Lief-hebbers der vermaerde Rhetoryk genaemt Den Geleerde ofte Jennette-bloem, onder de Protectie van de H. Moeder Anna op hunne Kamer den 14. January 1770. ende de volgende dagen.

Gecomponeert doôr J. B. Stommels.

Ootmoedig zyn, baert vrede.

Men zal met den Klok-slag van half zes uren beginnen.

Niemand zal op het Theater gepermitteert worden. Ook zullen de Stads-Poorten geopent worden naer het Spel.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-drukker en Verkooper.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 31.

In-4°, de 4 pp. Le titre est encadré. La Bibliothèque royale possède deux exemplaires manuscrits de cette tragédie, qui fut composée en 1769 ; ils sont cotés 19317 et 19535.

Le sommaire nous apprend que cette fête fut terminée par une danse représentant la Terre. La campagne était absolument déserte. Sous l'action du soleil, le sol s'entr'ouvrait pour livrer passage à une foule de paysans et paysannes qui venaient planter le mai. Sur le conseil d'Atlas, tout le monde se mettait à l'ouvrage et recueillait bientôt les fruits de ses travaux.

L'approbation est signée par A. Wouters, curé de Lierre et censeur de livres.

---

18. Het Dor, Word Groeyende.

Goddelyke voorzienighyd Gelukkiglyk af-gebeeld in de verlossinge der Jôden, onder de Heerschappye van Assuerus Koning van Persien, etc. door de Koninginne Esther : Als mede de uytwerkende kragt in de vernederinge, van den hooveerdigen Aman : ende het verheffen van den Godt-vreezenden Mardochæus. Op den zin :

Leert mensch, hoe dat gy moet, met hert, en ziele-kragten,
De goude middel-maet, in uwen staet betragten :
Op dat geen ongeval u treffen mag, nog druk,
De toezigt is altyd den broeder van 't geluk.

Vermengt met eene Comedie.

Zal ten Tooneel vetoont (sic) worden, door de Eerzugtige Gilde-broeders, der Aloude, ende wyt-befaemde Rhetoryke Den Groeyenden Helicon, rustende onder de scha-

duwe-ryke vleugelen van den Edelen Kampioen, ende vromen Voor-vegter des Geloofs, ende hunnen Patroon den H. Gummarus, binnen de Stad Lier, den 28 Januarii 1770. ende de volgende dagen.

Dum crescit quercus :
Asperè ridet anus.

Men zal met den Klok slag van half zes uuren beginnen.
Ook zullen de Stads-Poorten geopent worden naer het Spel.

Tot Lier, bij A. G. Verhoeven, Boek-drukker en Verkooper.

Bruxelles, Bibl. royale : 3e cl. XIII . . Ton. in-4°, n° 32.

In-4°, de 2 ff. non chiffrés. Le titre est encadré. L'auteur de cette tragédie semble être le notaire Georges-François-Xavier Berckmans, décédé à Lierre le 7 Juin 1694. Il était prince des Ongeleerde, pour lesquels il ne composa pas moins de quarante pièces.

---

19. Den bekeerden zondaer voor de voeten van Jesus. Door P. Henricus Schynckele, Priester der Societeit Jesu. *'t Is een waeragtig Woord... Dat Jesus Christus in deeze Wereld gekomen is, om de zondaeren zalig te maeken ; van de welke ik den eersten ben.* I. ad Timoth. I. ỳ. 15.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Drukker 1770.

Bruxelles, Bibl. royale : A. II. 92506

In-8° de 174 pp., plus 2 pages non chiffrées.

Page (1) : titre encadré ; (2) = blanc ; (3-4) : préface dans laquelle l'auteur écrit : « Hebbe over eenige Jaeren laeten drukken een Boekjen Eigendommen van Jesus ten opzigte van den mensch.... *den tweeden druk was nu uit : men vraegde my, om het te erdrukken Heb geraediger gevonden, dat Boekje merkelyk te vermeerderen...., heb ik het den titel van* bekeerden zondaer.... *gegeeven.... ». La première édition de ses* Eigendommen *avait paru à Bruges, chez Pierre de Sloovere, en 1759.*

Pages 5-174, texte. P. (175) : table et permis d'imprimer délivré par Jean Clé, Provincial de la Flandro-Belgique, le 8 Septembre 1770.

P. (176) : approbations d'A. de Vries, Chanoine gradué en théologie et Pénitencier, censeur de livres, et de P. G. Cuylen, Conseiller fiscal et censeur royal de livres, données les 20 Septembre et 3 Octobre de la même année.

Réimprimé à Ypres, chez Thomas-François Walwein, en 1771, in-8° ; à Courtrai et à Gand dans la première moitié du XIXe siècle.

Henri Schynckele, qui avait vu le jour à Pollinchove (Flandre Occidentale), le 14 Mars 1708, était entré dans la Compagnie de Jésus le 2 Octobre 1726. Lorsqu'il fit paraître ce livre de méditations, il était à la tête de la maison de Lierre. Il dirigea plus tard celle d'Ypres et mourut dans cette ville le 24 Mai 1785 (1).

1771.

20. Solemniteyt van den twee-honderd jaerigen jubile met vollen aflaet voor levende ende doode op den feest-dagh van Maria van Victorie onder den titel van den Heyligen Roosen-crans by de Eerw. PP. Predick-heeren in de Cluys.....

geDrUCkt Door A. G. VerhoeVen boeCk-DrUkker tot LIer.

Bruxelles, Biblioth. royale : A. II 22739 f°, tome III.

Affiche in-fol., en plac. Le chronogramme final donne l'année 1771.

---

21. Tragicomédie. Cyrus persécuté, et vainqueur de son grand-père Astyages roy de Mede. Au Très Noble, et Très Illustre Seigneur Joseph Albert-Ferdinand Gislain De

(1) *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus* par les Pères Aug. et Aloys De Backer.... nouvelle édition par Carlos Sommervogel.... Tome VII, col. 958-959.

Vischer, Baron de Celles, Chambellan actuel de leurs Majestés Imperiales Royales Apostoliques, Seigneur de la haute Ville et Franchise de Traulez, Pottes, Schiplaecken, Rolleghem-Capelle, Tendaele, Voorde, Nieuwenbourg, Ramaye, etc. En Munificence Mecene de belles Lettres. Sera representée par les Ecoliers du College de Lier le 26. et 27. d'Août 1771. à trois heures après diné.

A Lier, chez A. G. Verhoeven, Imprimeur-Libraire, à la Princesse d'Orange, ruë droite.

Bruxelles, Biblioth. Royale : 8 cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 34.

In-4° de 8 pp. encadrées, non chiffrées. La page (2) porte les armoiries du Mécène, gravées par L. Fruijtiers, d'Anvers : de gueules au sautoir d'or ; supports : deux lions. La dédicace, en français, se compose de 36 hexamètres. Les pages, 5-8, divisées en deux colonnes, donnent, en français et en flamand, le résumé des trois actes. Suivent les noms des acteurs chargés d'interpréter la comédie : Le Père trompé.

1772.

22. Met Permissie van den Heere Schouteth.

Op Zondag den 19, January 1772. ende de naervolgende dagen zal de Rethoryke genaemt de groeyende op haere gewoonelyke vertoon-plaets binnen Lier verthoonen. Mustapha Barbarossa ofte de verkeertheyd gelukkig by geval Comedie in dry acten. Door A. F. Denevê.

Het Stuk is gemengelt met gezang, ende verciert met den Triumph van de Liefde ende andere Decoratien.

Ten half zes te beginnen. Ook zullen de Stads Poorten open blyven, met Permissie van den Heere General Piza.

Tot Lier by Verhoeven.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl XIII. C. Ton. in-4°, n° 35

Petite affiche in-4° obl. Cette pièce fut encore jouée en 1802.

---

23. AbraM. bLY-eYnDIg treUr-speel Const-geWYs opgesteLt
naer den zin :

Als Godt het Schepzel roept, het moet gehoorzaam wezen,
Gelyk in 't hylig Schrift van Abram word gelezen :
Want de gehoorzaemheyd gaet boven d'Offerand',
Waer in men aen den Heer den ygen wil verpand.

Zal ten Thooneele af-gebeld worden door de leer-zugtige, en wysgierige Studenten van het Collegie der Eerw. Paters Predikheeren binnen de Stad Lier den 25 en 26 der maend Augusti 1772, onder de beschermende vleugelen, ende goedjonstigheyd der zeer Edele, voorzigtige, en Hooggeagte Heeren van het Magistraet der zelve Stad, door welkers bezondere mildhyd de gewoonelyke Schoòl-pryzen zullen worden uytgedeelt.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Drukker, Binder en Boek-verkooper, in de Princesse van Oragnien (sic), in de Rechte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : S^e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 36.

In-4°, de 4 pp. encadrées et non chiffrées. Au titre, les armoiries de Lierre.

1773.

24. Met oorlof van den Heere Schouteth.
Het Dor word Groeyende.
La DoUbLe foUrberIe In Dogter, en sChILDWagt.
Farce op de zinne-spreuk :

Die zig te veèl betrouwt, bedriegt, en is bedrogen :
Want doòr de liefd' den mensch word tot bedrog bewogen.
Den intrest met de liefd' brekt de getrouwighyd ;
En 't hert schier onberoert verandert met den tyd.

Asperè ridet anus

Zal ten Tooneel vertoont worden door de Leergierige Gilde-broeders der Aloude, ende wydbefaemde Rhetoryke den Groyenden Helicon, rustende onder de Schaduwe-ryke Vleugelen van den Edelen Kampioen en vroômen Voôr-

vegter des Geloofs, hunnen Patroon den H. Gummarus, op hunne Kamer binnen de Stad Lier, den 14. February 1773. ende de volgende dagen.

Met verlof van den zeer Edelen Heere den Generael De Piza Gouverneur dezer Stad &c. &c. zullen de Stads poorten open blyven. Ten 6, uuren te beginnen. Niemand zal op 't Theater gedoogt worden.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°. n° 37.

Petite affiche in-4° obl., encadrée. Cette farce fut rejouée en 1788 et en 1806.

1773 (?).

25. Het leven, Deugden, ende Mirakelen van den edelen Ridder, en Glorieuzen Belyder den H. Gummarus ingeboren Patroon der stad Lier. Die bezonderlyk geëert word tegen de Gesletentheyd. Getrokken uyt diversche Autheuren, ende Schriften. *Scitote, quoniam mirificavit Dominus Sanctum suum.* Ps. 4. Weét dat den Heer syne Heyligen heeft wonderbaer gemaekt. Tot Lier, by A. G. Verhoeven. Drukker en Boek-binder.

Anvers, Bibliothèque de M. F. Donnet.

In-12, 119 pages et 1 p. pour l'approbation. En face du titre une gravure représente un paysan prosterné devant Saint-Gommaire qui, par un miracle, a redressé un arbre que les gens de sa suite avaient abattu et autour duquel on voit encore la ceinture du thaumaturge. Page 5, l'auteur cite les sources suivantes : « Mutsaert. Molanus. Gazzaeus. Kegelius. Anales Hannoniæ. Chronicon Duc. Brabantiæ. Bucellinus, Historia S. Rumold. Wichmans. Wachtendonk » et les registres du Chapitre de la Collégiale de Saint-Gommaire.

C'est une nouvelle édition d'un ouvrage publié à Anvers, en 1644, chez Gérard van Wolsschaten, réimprimé à Malines, en 1682, chez Gilbert Lints, et à Anvers, en 1744, chez la Vve Pierre Jouret ; elle doit avoir paru en 1773 :

l'approbation a été donnée, le 20 Avril 1773, par A. Wouters, qui fut curé de Lierre de 1763 à 1779.

1775.

26. Uyt Jonsten verzaemt.
Den Jaloersen Peerdensmid klugt spel op de zinspreuk :

Gelyk den quaeden Raed meest aan den Raedsman schaed
Zoo doet de Jalousie meest den Jaloersen quaed.

Door den Autheur opgedraegen aen den zeer Edelen Heere Myn Heer Franciscus Emmanuel Arrazola de Onate de Peutegem, Schouteth der Stad ende Byvange van Lier, Protector der ondertenoemene Rethoryke. *Spe latrat*

Zal met de noodige decoratien verthoont worden, door de Liefhebbers van de aloude ende wytbefaemde Rethoryke gezeyt Don Geleerde ofte Jennette-Bloem, onder de bescherminge van de H. Moeder Anna, binnen het voorsz. Lier, op hunne Gilde-Kamer, den 5. February 1775. en de volgende daegen.

Men zal niemand op het Theater gedoogen. Ten 6. ueren te beginnen.

Met oorlof van den Heere Borgemeester, zullen nae het Klugt-spel de Stads poorten geopent worden. Tot Lier, by Verhoeven.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4, nº 39.

Affiche in 4º, carrée et encadrée.

---

s. d.

27. Regelen, Privilegien, Aflaeten Jubileën, van het Arts-Broederschap van d' Alderheyligste Dryvuldighyd Van die Verlossinge der Gevangene Christene Slaven, ende van de H. Maget Maria Moeder van Remedie, In de Collegiale Kerke van S. Gummarus tot Lier, Alles doôr

48. Pauzen gegeven ende bevestigt, ook van Innocentius den XI.

Tot Lier, by A. G. Verhoeven, Boek-verkooper, aen de Brug.

Anvers, M. F. Donnet.
Lierre, Dr La Porta.

In-12, 58 pages et 1 page pour l'approbation, qui est datée du 5 Mai 1685 et signée : J. L. S. T. D. & Lib. Censor.

Au titre, une gravure médiocre représentant le couronnement de la Vierge entre les trois personnes de la Trinité.

Epitre dédicatoire des directeurs de la Confrérie, F. X. Van Den Brande et Jean Pletinckx à Félix-Guillaume Brenart, licencié in utroque jure, *doyen du chapitre de Saint-Gommaire et Conseiller ecclésiastique de Malines, protecteur de cette association pieuse. Brenart fut appelé, le 21 Février 1777, à occuper le siège épiscopal de Bruges ; il mourut le 26 Octobre 1794.*

Des éditions antérieures avaient paru, à Anvers, chez Jacques van Gaesbeeck, et, à Louvain, chez Pierre-Augustin Denique, dans la première moitié du XVIIIe siècle.

Une édition de 1710 porte la souscription suivante : Men vindtse te koop tot Lier op het Beggyn-hoff, 1710.

(*A suivre*).

TH. GOFFIN.

Bibliographie.

I. — COMPTES RENDUS.

KARL KRUMBACHER, **Die Photographie im Dienste der Geisteswissenschaften**. Leipzig, Teubner, 1906, 60 pp. et 15 planches. Mark 3 60. (Extrait des *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Literatur*, t. XVII, 1906 ; Quelques rectifications, *ibidem*, p. 727).

En signalant dans la *Byzantinische Zeitschrift* (t. XV, 1906, p. 503) la publication des Actes du Congrès international pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux tenu à Liège en Août 1905, M. K. Krumbacher, le professeur bien connu de philologie byzantine à l'Université de Munich, faisait un éloge mérité de l'initiative du gouvernement belge, promoteur du Congrès, et souhaitait aux administrations de l'instruction publique, aux sociétés savantes, aux bibliothèques et aux érudits de faire leur profit des enseignements et des directions donnés aux cours de ces quelques réunions. M. K. vient d'en tirer parti tout le premier en publiant, sur la photographie mise au service des sciences morales, une étude richement documentée, fondée sur de nombreuses observations et une longue expérience personnelle, qui groupe d'une manière méthodique, en les résumant ou en les complétant au besoin, les multiples renseignements dispersés un peu partout dans les rapports présentés au Congrès et les comptes-rendus de ses séances. M. K. a voulu faire un précis élémentaire, auquel il a donné un caractère pratique. Hâtons-nous de dire qu'il y a parfaitement réussi. Sa brochure sera le manuel des historiens et des philologues, toujours de plus en plus nombreux, qui font appel à la photographie pour la reproduction des documents de toute nature.

L'auteur répartit en trois catégories les services que l'étude des monuments écrits ou figurés peut attendre de la photographie.

Celle-ci est d'abord, sous les formes les plus variées, un puissant moyen d'enseignement. C'est elle qui sert surtout à illustrer les manuels et à former les recueils de planches destinés à l'enseignement de la paléographie, de la diplomatique et de l'archéologie. On ne peut que louer, dans le même ordre d'idées, la méthode pédagogique de M. Krumbacher, qui donne souvent comme base aux exercices pratiques de son séminaire de philologie byzantine un texte inédit ou peu connu, dont une reproduction photographique est remise à chaque étudiant. L'examen du document original stimule bien plus la curiosité de l'élève que l'étude du texte imprimé.

Parmi les nombreuses applications de la photographie à l'enseignement de l'archéologie et de l'histoire de l'art, M. K. cite à juste titre la plus humble d'entre elles, la plus populaire aussi, la carte postale illustrée, seule bien souvent, avec les reproductions à bon marché qu'on vend comme « souvenir » au seuil des Musées et ailleurs, à faire connaître au grand public les œuvres d'art célèbres. A signaler aussi les collections de photographies de monuments de tout genre servant aux cours pratiques des universités : M. K. a raison de citer comme modèle la « Collection chrétienne et byzantine » fondée tout récemment, avec des moyens restreints, à l'École des Hautes Études de Paris par M. G. Millet, et qui comprend déjà plusieurs milliers de clichés.

C'est dans une seconde catégorie de reproductions que la photographie triomphe de la manière la plus brillante. Il s'agit de ces fac-simile monumentaux de manuscrits entiers ou de séries de diplômes, de peintures, de sculptures et autres souvenirs du passé, que l'on a vu paraître dans ces pernières années et dont l'exemple le plus récent est la reproduction du Breviarium Grimani par la maison Sijthoff de Leyde. Ces publications sont destinées à remplacer l'original, autant pour prévenir une destruction toujours possible que pour mettre des documents d'importance capitale à la disposition de tous les travailleurs. M. K. passe en revue les principales entreprises de ce genre. Il constate avec raison que leur principal inconvénient réside dans les frais élevés qu'elles occasionnent et, pour les diminuer, il préconise la réduction du format de l'original, à l'exemple de ce qu'a fait à diverses reprises la maison Berthaud, de Paris, pour des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Ce qui est particulièrement instructif dans cette partie de l'étude de M. K., c'est un calcul du prix de revient et du prix de vente d'un fac-simile phototypique, en petit format, du Platon d'Oxford, qui a été reproduit en grandeur naturelle par la maison Sijthoff : on arriverait ainsi, d'après l'auteur, à réduire des neuf dixièmes le prix de vente de la grande édition, à condition toutefois que l'on put placer cinq cents exemplaires au minimum.

M. K. étudie, en troisième lieu, les applications de la photographie aux recherches particulières. Ce sont les plus obscures et peut-être les plus utiles. Les érudits qui, par exemple, sont obligés de copier ou de collationner des manuscrits à l'étranger ont tout intérêt à remplacer la transcription par la photographié, car ils y trouveront une garantie d'exactitude parfaite qui manque toujours à la transcription manuelle, une réduction importante de la dépense, surtout s'ils opèrent eux-mêmes, et une économie de temps souvent considérable. M. K. cite, à ce sujet, plusieurs cas intéressants, notamment celui de l'édition qu'il prépare depuis 22 ans, des œuvres du mélode Romanos : ce travail se trouverait beaucoup plus avancé, s'il s'était servi plus tôt, d'une manière systématique, de la photographie.

La question des frais, en même temps que celle des appareils, est examinée en détail dans les pages qui suivent. Une condition essentielle

pour que l'érudit retire un grand avantage pécuniaire de l'emploi de la photographie, c'est de s'en servir lui-même, les tarifs établis par les professionnels étant souvent exorbitants en regard du prix de revient. A côté de l'appareil ordinaire, il existe un système spécialement approprié à la reproduction des manuscrits, que j'ai longuemeut décrit et recommandé aux érudits dans un rapport présenté au Congrès de Liège. Cet appareil ,grâce à un prisme placé sur l'objectif, a l'avantage de supprimer l'intermédiaire de la plaque négative et de fournir directement des épreuves sur papier, tout en laissant dans la position horizontale le document à reproduire, ce qui facilite le travail de l'opérateur et empêche la détérioration du volume, souvent maltraité au cours des manipulations qu'il doit subir pour être fixé verticalement. Un rouleau de papier au gélatino-bromure remplace les plaques et permet de faire, en peu de temps, un grand nombre de poses sans interruption. Lorsque j'étais membre du séminaire de M. K., j'avais apporté à Munich un appareil de ce genre. M. K. l'examina et il se rendit si bien compte de ses avantages extraordinaires au point de vue de la rapidité et du bon marché que, peu après, il en fit acquérir un par l'Académie royale de Munich : cet appareil a servi avec plein succès dans des missions scientifiques entreprises, pour compte de ladite Académie, au Mont Athos et au couvent de Ste-Catherine au Mont Sinaï.

Les épreuves obtenues par ce système ont toutefois l'inconvénient, que M. K. attribue par erreur à l'emploi du prisme, d'être inversées dans les tons, c'est-à-dire de présenter l'écriture en blanc sur fond noir, et ensuite de ne pouvoir être tirées en plusieurs exemplaires. M. K. aurait dû signaler ce second désavantage, ainsi que les essais tentés, non sans succès, pour y remédier. De plus, il n'existe pas de [illegible] orthochromatique, si bien que l'appareil ne reproduit [illegible] détail des nuances et surtout le jaune : il est [illegible] image convenable d'une page [illegible] passée. Pour tous les cas où il n'y [illegible] fond et l'écriture, et surtout lorsque [illegible] rouge très prononcée, il faudra [illegible] atiques et à l'écran coloré.

M. [illegible] perfectionnements que devrait subir l'app[illegible] livré à l'Académie de Munich par la firme Annacker, de [illegible] Contrairement à ce qu'il suppose, d'autres constructeurs, comme Mackenstein à Paris, ont évité, au moins en partie, les inconvénients signalés.

L'auteur fournit ensuite des indications élémentaires et pratiques au sujet des procédés de reproduction photomécanique les plus courants, phototypie, photozincographie, similigravure, entre lesquels il établit une comparaison, suivie d'un tableau des prix, destinée à faciliter le choix des intéressés.

Le Congrès de Liège s'était beaucoup occupé de la conduite suivie par les administrations des bibliothèques relativement à la photographie

des documents confiés à leur garde. Il avait émis à cet égard des vœux importants, dont voici la teneur : « 1. Le Congrès émet le vœu de voir les gouvernements élaborer les règlements les plus libéraux possible pour permettre aux érudits d'obtenir la reproduction des manuscrits qui les intéressent. — 2. Le Congrès proclame l'impérieuse nécessité et l'urgence extrême de posséder dans les grands dépôts scientifiques un atelier photographique servant aux travaux de reproduction des documents. Il est absolument nécessaire qu'on y installe un outillage photographique complet, comportant un appareil spécial permettant d'obtenir des phototypes sur bobine de papier négatif. Il est éminemment désirable que les administrations des dépôts scientifiques fassent initier un de leurs employés au moins au maniement des appareils photographiques. Dans le cas ou ce dernier desideratum ne pourrait être réalisé, il est recommandé aux administrations d'instaurer un tarif aussi modéré que possible et auquel les photographes de l'extérieur devront se conformer » M. K. formule les mêmes demandes et résume, en ajoutant quelques détails nouveaux, ce qui s'est dit au Congrès sur ces questions. Par bonheur, plusieurs bibliothèques et dépôts d'archives se mettent résolument du côté du progrès en installant des ateliers photographiques plus ou moins complets et même en préposant à ce service un employé compétent. Au point de vue des installations, un modèle qui serait à imiter par toutes les grandes bibliothèques et dépôts d'archives est constitué par les Archives de Vienne, qui possèdent, d'après les renseignements donnés par M. K., l'outillage le plus perfectionné qu'on puisse voir. En fait de règlements, l'auteur se trouve d'accord avec nous (Actes du Congrès, p. 283) pour réclamer une prompte révision des règlements italiens, peu favorables aux intérêts de la science. Mais il fait erreur en affirmant que l'appareil à prisme est exclu des bibliothèques italiennes par le fait qu'on y exige rigoureusement la remise des clichés et de deux épreuves positives de chaque négatif : en Italie surtout, il y a des accommodements avec le ciel et pour ma part, je n'y ai jamais été soumis à pareille obligation ; les règlements diffèrent, du reste, d'un endroit à l'autre et on n'est pas partout aussi impitoyable qu'à la Laurentienne de Florence. En tout cas, on ne peut que demander avec M. K. la suppression de ce dépôt obligatoire, dont, en France du moins, il est impossible de se dispenser

M. K. émet aussi le vœu qu'on fasse régulièrement place à la photographie dans l'organisation des expéditions scientifiques, et également dans l'enseignement universitaire. C'est ainsi que lui-même a joint à son cours de paléographie grecque quelques leçons de photographie théorique et pratique.

Le volume se termine par une série de quinze planches très intéressantes, tirées d'après les différents procédés de reproduction décrits antérieurement. Six d'entres elles reproduisent des épreuves photographiques en blanc sur fond noir, obtenues par l'appareil à prisme : on trouve un fac-simile de celui-ci sur une des planches suivantes.

Nous ne pouvons nous étendre davantage sur les multiples questions de détail soulevées par M. Krumbacher. Il n'est pas douteux que son travail, à côté du Congrès de Liège, sera le point de départ d'un progrès important et qu'il imprimera une impulsion nouvelle aux applications de la photographie à l'étude des sciences morales.

P. VAN DEN VEN.

Internationale Bibliographie der Kunstwissenschaft, herausgegeben von ARTHUR L. JELLINEK. Dritter Band, Jahr 1904. Berlin, B. Behr's Verlag, 1907. In 8°. II-366-II p. Prix 15 M.

Nous avons dit, à propos des deux premiers volumes de cette précieuse bibliographie, tout le bien que nous en pensions ; nous avons également cru pouvoir signaler quelques petites améliorations de détail, destinées à rendre plus aisée la consultation de l'ouvrage ; leur adoption dans le présent volume, montre que leur intérêt n'a pas échappé aux éditeurs.

Le retard apporté dans la publication du volume relatif à 1904 doit être imputé à la maladie qui accabla l'auteur et le força même à remettre entre les mains de Mr Otto Fröhlich le soin de préparer les volumes relatifs aux travaux publiés en 1905 et 1906 (1).

L'éditeur en annonce la publication dans le cours de cette année.

L. STAINIER.

American Library Association. Handbook, 1906. edited by the Secretary [J. I. WYER JR.]. Boston, Published by the Association. In 8°, 77 p.

Donne pour 1906-1907, les renseignements sur l'organisation, l'administration et l'action de cette puissante association dont la devise est : « The best reading, for the largest number, at the least cost ».

Les pages 27-76 contiennent la liste des membres de l'Association.

L. S

CH. VAN DEN HAUTE. **Inventaire analytique des chartes de l'abbaye de Salzinnes jusqu'en 1370.** Extrait des *Bulletins de la Commission d'histoire.* 1906, t. 76, p. 33-87.

Les documents les plus anciens de l'abbaye cistércienne de Salzinnes se trouvent au chartrier abbatial, aux Archives de l'Etat à Namur, dans le cartulaire de 1741, également dans ce dépôt et enfin dans le cartulaire de 1738 conservé au Grand Séminaire de Namur. Un bon nombre de ces pièces ont déja été publiées dans les *Analectes* du chanoine Reusens. M.v.

(1) Arthur-Leopoldovics Jellinek est mort à la fin de 1906, à l'âge de 32 ans.

d. H. a bien fait de dresser la liste complète des chartes de Salzinnes depuis 1196 (n. st) jusqu'en 1370. Le tout forme un total de 158 analyses. Ce travail me paraît avoir été exécuté avec soin, bien que par-ci par-là des juges sévères pourraient remarquer quelques petites négligences peu graves sur lesquelles Je ne veux pas insister. Je crois néanmoins devoir adresser à l'auteur une observation qui a son importance. Il déclare borner sa publication à l'année 1370, « *parce qu'au delà de cette date le chartrier de Salzinnes ne renferme plus guère que des titres de propriété* » (p. 34). Si cela est vrai — ce dont personne ne doute — comment M. v. d. H. considère-t-il les chartes qu'il analyse ? Ne forment-elles point aussi des titres de propriété de l'abbaye de Salzinnes ? Question embarassante, en vérité, et à laquelle je ne vois qu'une seule réponse à donner : les documents analysés sont en très grande partie des titres de propriété de même nature que ceux qui suivent l'année 1370. Il est vrai, que beaucoup de chartes, telles que les sentences arbitrales ne sont pas à proprement parler des titres de propriété, mais elles font partie d'un ensemble de pièces, nous dirions aujourd'hui d'un dossier, ayant rapport à des propriétés déterminées. On peut donc les considérer en quelque sorte comme des titres de propriété. Si M. v. d. H. en a pensé autrement, c'est je crois parce qu'il a été victime d'une erreur assez courante dans nos dépôts d'archives. Je me rappelle avoir entendu développer par plus d'un archiviste cette idée que dans un chartrier il a toujours deux espèces de chartes : celles émanées de comtes, d'évêques et de seigneurs féodaux et celles données par des échevinages urbains et ruraux. Les premières sont simplement appelées chartes, les autres lettres échevinales ou *titres de propriété*. Sans doute, les documents de la première catégorie peuvent être plus intéressants que les seconds, en raison de leur ancienneté, de certains détails paléographiques, des renseignements qu'ils fournissent sur la féodalité, mais il n'y a aucun motif pour les opposer aux chartes échevinales quant à leur contenu. Peut-on soutenir, par exemple, qu'un acte d'une vente, faite au XIIIe siècle au profit de Salzinnes devant une juridiction, autre qu'une cour échevinale, ne constitue pas un titre de propriété pour l'abbaye ?

M. v. d. H. ouvre la série de ses analyses par une charte du mois de février 1196 (n. st) de Baudouin de Constantinople confirmant une donation d'un autel faite par son père au chapitre de S^e-Waudru de Mons. A quel titre cette pièce figure-t-elle au cartulaire du Grand Séminaire de Namur ? On n'en sait rien et il est impossible de deviner le motif qui a poussé le rédacteur à l'y insérer. En tout cas, comme cet acte n'est pas un titre de propriété de l'abbaye de Salzinnes et ne se rapporte à aucune des possessions qui lui ont jamais appartenu, il n'y avait pas de raison pour le mentionner dans l'inventaire.

H. Nelis.

Verslagen omtrent 's rijks oude Archieven. XXVIII. 1905. La Haye, 1906. In-8° de 561 pp.

Les rapports adressés par les Archivistes de l'Etat, en Hollande, au Ministre de l'Intérieur, sur la situation des archives, pendant l'année 1905, constituent des documents d'un réel intérêt pour tous ceux qui s'intéressent au passé et à la conservation des monuments les plus solides de l'histoire. A côté des renseignements sur le personnel, le classement des collections, leur état matériel, les accroissements et les pertes, les copies faites pour compte des archives, l'usage fait des archives et les renseignements fournis, les documents publiés, l'état des dépôts, du mobilier et des appareils de sauvetage en cas d'incendie, renseignements généraux que l'on rencontre avec plus ou moins de détails, dans chacun des neuf rapports, le 28e volume (1905) contient un inventaire détaillé des acquisitions faites par le dépôt de La Haye (pp. 28-87) ; une liste d'une partie des archives du greffe provincial du Brabant septentrional (postérieures à 1850) transportée du dépôt des Archives de l'État au bâtiment du greffe provincial à Bois-le-Duc (pp. 120-15) : les accroissements des Archives de l'État dans la Gueldre (pp. 162-174) et un inventaire des archives de la famille Van Brakell-Doorwerth déposées au même endroit (pp. 179-194) ; la description par M. R. Fruin (cela dit assez) d'une collection de chartes et de papiers provenant de Jhr A. W. van Borssele, seigneur de Borssele, suivie d'une liste de regestes (1351-1365) se trouvant aux Archives de l'État en Zélande (pp. 235-266) ; les réflexions, intéressantes comme toujours, que M. S. Muller parvient à semer tout le long de son rapport : une liste détaillée des acquisitions faites par les Archives de l'Etat de la province de Drenthe (pp. 347-374) ; enfin les très importants accroissements du dépôt de Maestricht, principalement par les achats faits à la vente du baron de Keverbergh (pp. 378-470).

Comme de coutume, nous trouvons ici des rapports sur les anciennes archives des communes et des Wateringues de la province de Hollande méridionale par P. Van Meurs (pp 487-499) et, en outre, le rapport annuel de la « Commissie van Advies voor 's rijks geschiedkundige publicatien » (notre Commission royale d'histoire). Ce dernier rapport justifie la présence, dans ce volume, de ceux envoyés par le Dr Brom, chargé de faire des recherches relatives à l'histoire de la Hollande, dans les archives et bibliothèques italiennes (Il est constamment question ici des relations suivies qu'il eut avec l'Institut historique belge à Rome, et le résultat de ses recherches intéresse presqu'autant la Belgique que la Hollande). Le Dr Orbaan, rend, à son tour, compte de la mission parallèle à celle du Dr Brom, dont il fut chargé en 1904 et 1905, dans les mêmes archives et bibliothèques, relative aux artistes et aux savants hollandais.

Enfin, ce précieux volume se termine par les notules de la 16e réunion des archivistes de l'Etat, tenue à La Haye, sous la présidence de l'archi-

viste général, le 21 octobre 1905, et à laquelle furent traitées deux questions : à savoir la reliure des registres et l'emploi du « Daloewang-papier ».

J. CUVELIER.

F. KRÄMER. **Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau**. Série III, t. I. 1689-1697. La Haye, M. Sythoff. 1907. In-8° de 642 pages.

Tous ceux qui s'occupent d'histoire moderne connaissent la grande collection en 16 volumes consacrée depuis 1835 par Groen van Prinsterer à la correspondance de la maison d'Orange-Nassau. Le dernier volume date de 1861 et depuis lors cette publication a été interrompue, par suite de circonstances inconnues. En reprenant le travail de son prédécesseur aux archives de S. M. la reine des Pays-Bas à La Haye, M. Krämer a cru bon de ne pas modifier le plan, excellent d'ailleurs, de l'œuvre. Groen van Prinsterer avait, en effet, laissé de côté dans son recueil les documents intéressant la famille d'Orange-Nassau qui se trouvent dans les archives étrangères, dans les dépôts de Londres, p. ex., de Paris, de Vienne et d'autres encore.

M. Krämer annonce que sa publication sera volumineuse ; ainsi elle « comprendra trois séries (en dehors des deux séries déjà éditées par Groen van Prinsterer), chacune de trois ou quatre volumes. La première embrassera la période du prince Guillaume III et contiendra la correspondance du roi avec son fidèle serviteur et bon ami le conseiller-pensionnaire Antoine Heinsius, la deuxième réunira les documents de la période du Stadhouder Guillaume IV et son épouse connue sous le nom de « Gouvernante » ; la troisième se rapportera au temps du Stadhouder Guillaume V et par conséquent aussi à la période dite « temps des patriotes » s'étendant jusqu'à l'an 1795. »

L'auteur nous donne aujourd'hui une partie de la correspondance échangée entre Guillaume III et le pensionnaire Antoine Heinsius qui ne comprend pas moins de 500 missives écrites depuis le 29 mars 1689 jusqu'au 22 septembre 1695.

D'un côté on a donc les lettres du roi et d'autre part un certain nombres de minutes de la main de Heinsius. Celui-ci écrivait très souvent lui-même ses lettres, quand il voulait garder le secret sur une affaire à traiter entre lui et le roi. Les lettres de ce dernier et les minutes du pensionnaire proviennent des archives de la famille de Heinsius ; elles ont été achetées en 1828 par le roi Guillaume I[er] à la famille van der Heim.

En résumé, le nouveau volume de la correspondance des Orange-Nassau publié par M. Krämer est une œuvre consciencieuse qui jettera de nouvelles lumières sur l'histoire politique et diplomatique de la Hollande et de l'Europe à la fin du XVII[e] siècle.

H. NELIS.

H. Knapp. **Die Fürsorge für die nichtstaatlichen Archive.** (Extrait de l'*Archivalische Zeitschrift*. 1906. t. 30 pp. 67-96.)

Une des questions les plus chaudement discutées aux Congrès des archivistes allemands à Bamberg et à Dantzig a eu pour objet les mesures à prendre par l'Etat dans le but de conserver les collections manuscrites déposées chez des particuliers ainsi que dans les Archives des communes, des corporations religieuses, des cures, des hôpitaux, etc.

Si l'État ne peut se substituer à ces autorités et aux familles qui possèdent des documents, il serait néanmoins à souhaiter qu'il fît le nécessaire pour assurer efficacement la bonne conservation des collections manuscrites qui en réalité ne lui appartiennent pas mais méritentd'être soigneusement gardées.

La question est délicate et ne saurait se résoudre en un tour de main. Comme elle se pose dans tous les pays civilisés, M. Knapp a voulu se rendre compte comment s'exerce en Allemagne et à l'étranger le contrôle de l'Etat sur les archives communales et autres dépôts. Il passe donc rapidement en revue les archives du Wurtemberg, de la Bavière, de la Saxe, de l'Autriche, de la France, de la Suisse, de l'Italie, de la Hollande, de l'Angleterre, du Danemark, de la Norwège, de la Suède et de la Finlande.

Pour ce qui concerne les archives communales de la Belgique, les renseignements de l'auteur ne sont pas de première main ; il s'en réfère à l'excellent petit travail de Sam-Clason, qui lui-même est étranger : *Studier öfver Arkirväsendet i Utlandet* (p. 54 sq.). Il eut sans doute mieux valu consulter les *Pandectes belges* (V° Archives) où l'article Archives a été bien traité par Ch. Piot. Une des formes du contrôle que l'Etat belge exerce sur nos archives communales est réalisé par les visites que les conservateurs de province font de temps en temps depuis 1873 dans les dépôts communaux. En réalité, il ne s'agit pas ici d'un véritable contrôle sur le travail de l'archiviste, mais d'une inspection ayant pour but de ramener aux Archives de l Etat les documents qui lui appartiennent : archives des cours de justice échevinales, seigneuriales, censières, etc. etc.

Ce que M. Knapp dit des archives communales de Belgique est fort élogieux. C'est parfait, car l'éloge est mérité ; mais comme le mieux est l'ennemi du bien, il ne faudrait pourtant pas que nos édilités, fortes de ces éloges, s'imaginent qu'il n'y a plus rien à accomplir en fait d'archives et s'opposent aux réformes qu'il serait nécessaire d'introduire dans ce domaine.

Je me permets encore de signaler à l'auteur un détail intéressant, c'est le *dépôt* fait par certaines familles gantoises de leurs anciennes

archives à la Bibliothèque de l'Université de Gand. Il serait vivement à souhaiter, pour la bonne conservation de beaucoup de papiers de famille, que cet exemple fût suivi dans d'autres villes du pays.

H. Nelis.

II. REVUE DES REVUES.

7. La question de la publication d'un **Album belge de paléographie** et d'un **Recueil de fac similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges**, présentée au Congrès, tenu à Liége en 1905, pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux sera de nouveau examinée au XXe Congrès de la Fédération archéologique et historique qui se tiendra cette année à Gand (voir *Revue* V, 1907, p. 71). On trouvera dans les *Annales du XXe Congrès* (premier envoi, 30 mars 1906) (1), les rapports du R. P. Van den Gheyn et de M. H. Pirenne sur ces deux questions importantes. Avec les rapporteurs, nous souhaitons vivement la réalisation de ces travaux indispensables et nous ne leur ménagerons pas notre concours pour l'exécution de cette œuvre qui, bien qu'essentiellement nationale, est appelée néanmoins à exercer son influence dans le monde savant de l'étranger.

L. S.

8. **Thermomètre avertisseur d'incendie.** — Les moyens préventifs du danger d'incendie ne peuvent laisser indifférents les bibliothécaires. La valeur des collections confiées à leur vigilance, la nature éminemment inflammable des matières qui les composent rendent ce danger plus grand dans les bibliothèques que partout ailleurs.

C'est à ce titre que nous nous plaisons à signaler un article de l'*Engineering* donnant la description d'un nouvel avertisseur d'incendie, construit par M. Leslie Walker, ingénieur anglais et dont les dispositions sont aussi simples qu'ingénieuses. *Cosmos* (n° 1152 du 23 février 1907) en donne une description assez détaillée.

Cet avertisseur n'est à proprement parler qu'un thermomètre de forme spéciale. Le mercure monte par des tubes capillaires dans deux réservoirs coudés. Des variations de température normales ne font monter le métal que dans le petit réservoir tandis qu'une hausse importante de la température l'amène dans le plus grand. Sur ce dernier sont amorcés deux fils de platine. Le mercure les mettant en communication, le courant électrique d'une pile passe et actionne une sonnerie.

L'avertisseur Leslie Walker est d'une sensibilité telle que le signal d'alarme fonctionne dans une salle de grande dimension où l'on brûle un journal.

C. D.

---

(1) Ces *Annales* publiées par M. P. Bergmans, secrétaire général du Congrès, constituent une publication de circonstance. Elles renferment un tirage provisoire des mémoires et rapports, destiné à permettre l'étude des questions inscrites au questionnaire du congrès. On a pu déjà au Congrès de Liége pour la reproduction des Manuscrits, des Monnaies et des Sceaux, se rendre compte des sérieux avantages de cette manière de procéder. Il y a lieu de féliciter la Fédération de l'avoir adoptée.

9. **La dispersion de nos collections.** *Le Matin de Bruxelles* du 17 février 1907 (2e année, no 304) publie sous ce titre un article de Madame Marguerite Baulu, qui contient des réflexions judicieuses et que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs :

« Nous sommes une très petite ville, il serait bon de ne pas l'oublier et de traiter nos ressources avec l'ingéniosité et l'économie d'une bourgeoise qui doit équilibrer pour le plus grand effet un petit budget, et pour qui disséminer est un gaspillage. La concentration nous est si urgente que nous avons pris comme devise : « L'union fait la force ». Concentrer nos efforts est notre seule possibilité de succès ; toute superfétation nous mène à la médiocrité.

Quoique d'un esprit très sage et d'un goût très fin, les hommes qui s'occupent de la formation et de l'organisation de nos collections d'art se sont peu à peu éloignés de cet axiome, jusqu'à nous consterner. Chacun le sait, nos trésors artistiques sont minimes, les budgets destinés à les augmenter, limités ; et les donateurs, rares comme des merles blancs. Aussi, dans nos musées, est-on obligé d'entasser cent années dans l'étroitesse d'une toute petite collection qui les étreint ; on étouffe les siècles et on brûle les écoles. Supposez que l'on divise et subdivise encore ces collections et vous devinez ce qu'il en restera. C'est cependant la tendance qui se dessine de plus en plus dans le gouvernement de nos œuvres d'art.

Pour préciser, il existe, annexée à la Bibliothèque royale, une assez imposante collection d'estampes mais qui est loin d'être complète. La compléter avant d'en commencer d'autres, paraîtrait s'imposer. Mais, au rebours de cette conclusion, il s'édifie des collectionnettes analogues aux quatre coins de notre ville. L'État achète pour le Cinquantenaire les superbes gravures japonaises de la collection Michotte. Que diable les Hokousaï et les Outamaro vont-ils faire là-bas, quand il leur serait si agréable de venir retrouver leurs quelques rares compatriotes logés au Cabinet des Estampes ! Et à nous donc ! Voyez l'agrément pour les gens d'étude — car c'est bien un peu pour eux n'est-ce pas, que l'on amasse les collections ? — venus au Cabinet des Estampes pour comparer les procédés des graveurs sur bois européens avec ceux des graveurs japonais : ils doivent transporter leur vision européenne jusqu'au Cinquantenaire, de quoi elle risque de s'affaiblir quelque peu.

Voilà donc les estampes recherchées au Cabinet des Estampes, au Cinquantenaire. Elles le sont aussi à l'Institut de Bibliographie, et la Ville en forme une collection. Dans ce dernier cas, le budget est différent, dites-vous ? Exactement, mais il y a superfétation tout de même. Si la direction artistique de la ville a des fonds disponibles, pourquoi s'en sert-elle pour créer côte à côte des musées identiques à ceux existants ? Qu'elle ait donc une initiative par où les employer, qui ne soit pas une doublure de celle de l'État. Chaque jour n'amène-t-il pas un projet intéressant que l'on n'exécute pas, faute de finances ? Si ces collections sont

fondées, les deux pouvoirs pourraient entrer dans la voie des échanges par où s'entrevoient de si ingénieux arrangements.

Et cette multiplicité des collections, voyez ce qu'elle amène d'amusants conflits de l'État contre l'État : les numismates, les conservateurs d'estampes, de sceaux, car s'il y a des sceaux aux Archives du royaume, il y en aussi à la Bibliothèque royale, deviennent des concurrents, dès qu'une occasion d'achat se présente. Annonce-t-on une vente, tel amateur juge-t-il à propos de se dessaisir de sa collection, les voilà tous, numismates, conservateurs, bibliothécaires, à l'affût ; ils ont des ruses innommables ; ils se jouent des tours pendables ; c'est la guerre où l'on s'estampe et où l'on se bat à coups d'enchères, au hasard de se retrouver le lendemain les gens les plus sociables et les plus courtois du monde. Le résultat de cette concurrence — je ne dirai pas déloyale, mais infiniment désavantageuse — est qu'on achète souvent des pièces en double, ou que telle série d'estampes commencée dans un musée, s'achève dans une bibliothèque.

Voulez-vous d'autres exemples de cet éparpillement de nos richesses contre lequel nous nous élevons ? L'État subsidie, en même temps que la section numismatique adjointe à la Bibliothèque royale, une section analogue adjointe à la Bibliothèque de la Chambre des représentants. Il y a, au Cinquantenaire, un collection de silex et de documents des âges de la pierre et du métal qui fait concurrence à celle du musée d'histoire naturelle ; pourquoi une collection de tapisseries au Musée d'art ancien et une autre au Cinquantenaire ? Qu'elles soient ici ou là cela nous est égal, mais, de grâce, qu'elles soient ensemble ! Autant qu'il se peut, que l'on réunisse les collectionnettes du même genre pour en faire une seule belle collection. Qu'il n'y ait pas dans ce musée une série d'estampes et la suite de cette série dans une bibliothèque; qu'il n'existe pas quatre vitrines de médailles ici, d'autres là ; des tapisseries à droite et à gauche et de la médiocrité partout.

Le nom du Musée du Cinquantenaire se trouve souvent sous ma plume ; à Dieu ne plaise, que j'en veuille critiquer la très judicieuse organisation ; mais dame ! c'est un musée converti ; il fut d'abord d'archéologie, puis, devint d'arts décoratifs : il en a gardé l'allure un peu hésitante et hétéroclite d'un transfuge. Sa destination si générale et un peu vague le porte sans cesse à empiéter sur des institutions antérieures. A Paris, à Londres, la chose ne serait pas nuisible, si même elle n'est nécessaire. Mais, chez nous, il en va autrement. Pour faire intéressant, faisons unique. Le Musée d'arts décoratifs, en outre de sa fonction archéologique, a un domaine qui lui appartient en propre dans tout ce qui concerne les arts de l'ameublement, les faïences, les verreries, les dentelles, les broderies, etc. etc. Qu'il s'étende surtout par là où il est sans rival.

Tout ceci est une simple question de bonne entente et de judicieuse économie de nos biens artistiques, dont profiterait amplement le public et à laquelle se rallieront, je l'espère, les organisateurs de nos musées

et de nos collections, tous hommes d'une compétence éminente et d'un goût sûr, qui ne peuvent pas toujours empêcher les illogismes de naître, mais qui peuvent les empêcher de se perpétuer. »

10. **La Bibliothèque de Ferdinand Brunetière** — M. Victor Giraud publie sous ce titre, dans le supplément littéraire du *Figaro* du 9 mars 1907, l'article extrêmement intéressant que voici :

« On va vendre la très belle, l'admirable bibliothèque de Ferdinand Brunetière. Déjà un Américain s'offre pour l'acquérir au nom de l'Université Harvard. Les pages qui vont suivre n'ont pas d'autre objet que d'inspirer à quelque bon Français le désir efficace de retenir chez nous ce véritable trésor national.

Car le mot n'est pas trop fort pour exprimer ce qu'il y a de rare et sans doute d'unique dans cet ensemble de livres, — douze à quinze mille volumes, — habilement choisis et patiemment amassés, ingénieusement classés et, surtout, pour un grand nombre, très curieusement annotés. Ferdinand Brunetière aimait les beaux livres, les élégantes reliures, les éditions rares. Ce grand lettré était un bibliophile : il était de la race des Sainte-Beuve et des Silvestre de Sacy ; il avait le goût inné, et soigneusement entretenu et cultivé, de ces « vieux livres » que naguère M. Jules Lemaître célébrait si joliment ; et il savait par expérience qu'ils ont, ces vieux livres, des révélations spéciales pour ceux qui les lisent comme ils méritent de l'être, avec piété et avec amour.

Il avait donc formé une vaste « librairie » où la théologie et l'histoire, les littératures étrangères et la philosophie, l'érudition pure et l'esthétique, les anciens et les modernes voisinent familièrement sans jamais se confondre, et qui demeure comme le vivant témoignage d'une des curiosités les plus encyclopédiques de ce temps. Les éditions originales y foisonnent. C'est qu'il en savait tout le prix. « On n'est pas assuré, a-t-il écrit quelque part, du vrai texte d'un écrivain, et on ne l'a pas vu, si je puis dire, face à face, tant qu'à travers ses éditeurs on n'est pas remonté jusqu'à lui, c'est-à-dire jusqu'aux éditions originales. » Et il ajoutait, dans une page que je veux citer, pour l'édification des amateurs de beaux livres : « Je ne sache aucune édition de Buffon qui vaille celle de l'Imprimerie royale, aucune édition de l'*Histoire des variations* qui vaille l'originale, aucune édition des *Sermons* de Bourdaloue qui puisse rivaliser avec celle de Rigaud ; et, en remontant plus haut, il n'y a pas de plus beau *Corneille* que l'in-folio de 1663, de plus beau *Montaigne* que celui de 1595, si ce n'est l'in-quarto de 1588 ; ou de plus beau *Ronsard*, enfin, que l'édition de 1584. *Voilà des livres, voilà du papier, voilà de l'art enfin, et voilà des textes qui inviteraient à les lire par le seul plaisir qu'ils font aux yeux.* » La plupart des éditions que Ferdinand Brunetière célébrait ainsi d'enthousiasme figurent dans sa bibliothèque, avec beaucoup d'autres, anciennes et modernes, que nous n'entreprendrons pas de dénombrer.

Quelques-uns de ces volumes auront, je pense, aux yeux des lettrés,

une valeur toute particulière. Voici un exemplaire du *Tableau de la poésie française au seizième siècle*, avec toutes les corrections et additions manuscrites que Sainte-Beuve avait préparées pour une édition nouvelle. Voici, en un très bel exemplaire luxueusement relié, les deux volumes de son édition des *Pensées* de Pascal que Faugère avait offerts en hommage à Sainte-Beuve. — *A Monsieur Sainte-Beuve, de l'Académie française, hommage affectueux et souvenir. P. Faugère*, dit la dédicace. Sainte-Beuve, suivant son habitude, y a mis en marge d'abondantes notes. Il y a quelques mois, on publiait les notes dont le même Sainte-Beuve avait couvert son édition de La Bruyère. Les notes sur les *Pensées* de Pascal n'offriraient assurément pas moins d'intérêt.

Mais peut-être estimera-t-on avec nous que le principal intérêt, ou du moins la plus rare originalité de cette bibliothèque, ce sont encore les livres annotés par Ferdinand Brunetière lui-même. Car l'auteur des *Discours de combat* avait, comme Sainte-Beuve, l'habitude de lire un crayon à la main, et, en soulignant les passages essentiels, de noter brièvement à la marge les réflexions que lui suggérait sa lecture, soit en vue d'une future conférence ou d'un futur article, soit tout simplement pour le plaisir de converser ou de discuter avec son auteur. Orateur né, il avait, même en lisant, le besoin de parler, d'interpeller, de réfuter un interlocuteur imaginaire. Derrière le livre, il voyait l'auteur, et avec une verve parfois bien amusante, il ne lui ménageait ni les interruptions ni les objections, ni les saillies, ni les âpres boutades. « Vous avez déjà dit cela ! » « Vous avez dit le contraire tout à l'heure ! » : ce sont là de ses observations les moins impatientes et les plus anodines. Ou bien encore prenant en quelque sorte un public invisible à témoin de l'excellence de sa propre cause et de la faiblesse de l'adversaire, il semble se retourner vers cet auditoire fictif et lui décocher, avec un sourire, une épigramme à l'adresse de l'importun discoureur. « Il est admirable ! » — et l'on est tenté d'ajouter : « Ne trouvez-vous pas ? — s'écriera-t-il, par exemple, en marge d'un raisonnement quelque peu « divagatoire ». Voyez-vous le sourire ? entendez-vous la narquoise intonation ? Les livres annotés de Ferdinand Brunetière sont comme le prolongement de son œuvre et de son action.

Et ils sont aussi une page, et non pas la moins intéressante, de l'histoire de sa pensée. On pourra écrire cette histoire peut-être sans se reporter aux annotations marginales de son *Cicéron* ou de son *Tacite*. Mais il sera plus difficile de ne pas consulter celles de son *Bossuet* et de son *Vinet*, de son *Fromentin* et de son *Taine*, surtout celles de son *Renouvier*, de son *Eugène Burnouf*, de son *De Maistre* et de son *Renan*. Feuilletons rapidement quelques-uns de ces volumes.

On connaît le très beau sermon de Bossuet : *Pour la fête des Anges gardiens*. Au bas de l'admirable page qui commence par : « Car quel est ce nouveau spectacle ?... » F. Brunetière a écrit, de sa curieuse écriture, haute, droite, volontaire, si originale et si élégante dans son

apparent archaïsme : « Cette page est un Fra Angelico, comme telle autre est un Titien : *Premier Sermon pour l'Assomption.* »

Voici maintenant un volume de Vinet, ses *Moralistes des XVIe et XVIIe siècles.* Vinet dit, à propos de Montaigne : « En effet, cet égotisme ne ressemble pas mal à l'égoïsme. » Et F. Brunetière d'écrire en marge : « Et même un peu beaucoup. » Ailleurs, parlant toujours de Montaigne, Vinet écrit : « C'est un Romain de beaucoup d'esprit qui écrit en français. » — « Comme Rabelais est un médecin grec », ajoute F. Brunetière. J'imagine que ces notes doivent être assez anciennes. Car, en 1890, dans un très pénétrant et caractéristique article qu'il consacrait à Vinet, il faisait la déclaration que voici : « Il y a bien déjà quinze ou vingt ans que je ne le lis plus ; que je me garde même soigneusement de le lire, pour m'être jadis aperçu que, si j'avais par hasard une idée, Vinet l'avait toujours eue avant moi... » Cet aveu nous reporterait donc aux environs de 1875.

De quelle date, au contraire sont les notes qui sont crayonnées en marge d'un exemplaire des *Soirées de Saint-Pétersbourg* ? Elles sont certainement postérieures, l'édition étant de 1886. D'autre part, comme elles sont généralement assez dures, je les crois antérieures à 1895 ; j'y relève cependant l'indication d'une citation en vue du « discours pour la Croix-Rouge » : on sait, en effet, que dans les dernières années de sa vie, Ferdinand Brunetière était devenu moins sévère pour Joseph de Maistre. En 1899, réimprimant un article sur Bossuet, il écrivait : « Je supprime ici quelques mots trop durs pour Joseph de Maistre, que j'ai *depuis dix ans* appris à mieux connaître. »

Quoi qu'il en soit de leur date ces notes sont fort intéressantes. De Maistre écrit par exemple : « Si quelquefois la superstition *croit de croire*, comme on le lui a reproché, plus souvent encore, soyez-en sûrs, l'orgueil *croit ne pas croire.* » L'idée dut paraître assez discutable à Ferdinand Brunetière, car il l'a soulignée en marge d'un énergique point d'interrogation.

Ailleurs, Joseph de Maistre fait dire au comte : « Si je voulais entreprendre sérieusement cette preuve, monsieur le chevalier, j'essaierais d'abord de vous prouver que ce serait à vous de *prouver le contraire* » — « Par exemple ! » s'écrie l'annotateur indigné.

A la fin des deux volumes, Ferdinand Brunetière a ramassé, en renvoyant aux différentes pages, la plupart de ses observations. En voici deux ou trois qui nous le montrent « utilisant » ses lectures, poursuivant son enquête, construisant déjà un discours ou un article : « T. II, p. 73 : Aveu de Marc-Aurèle qu'il faudra voir si Renan a cité » — « P. 185 : Observation sur la *science* à retenir et à développer, par comparaison avec *l'art.* »

J'ai dit que Ferdinand Brunetière était alors un peu sévère pour de Maistre. Voici, en effet, en quels termes il appréciait l'auteur du « Second Entretien » : « Si l'on usait envers lui (Joseph de Maistre) de la liberté dont il use envers tous ceux qui ne partagent pas son avis, il n'y aurait

qu'un mot pour qualifier ce deuxième Entretier, et c'est de la folie toute pure. Et ce qui est bien remarquable, c'est l'accent extraordinaire de triomphe avec lequel il expose ses théories linguistiques. *Il s'enorgueillit d'être dans le faux !* et si l'on raisonnait à sa manière, quelles conséquences ne tirerait-on pas de là ! ». Il est vrai qu'à d'autres endroits, l'admiration perce. A la fin du « Septième Entretien », je relève cette note : « Celui-ci est *supérieur*, et sauve les autres à lui tout seul. »

C'est ce second sentiment qui, au total, devait. dans l'esprit de Ferdinand Brunetière, l'emporter sur tous les autres.

Mais, de tous ces volumes annotés, je ne sais si ceux qui attireront le plus l'attention de l'historien futur ne seront pas encore les œuvres de Renan, en particulier l'*Histoire des origines du Chistianisme* On pourra d'autant mieux y suivre comme à la trace les principales étapes de l'évolution religieuse et morale de Ferdinand Brunetière que, par une bonne fortune singulière, on possède deux exemplaires annotés des *Origines* : le premier, à la date de 1894, — il se trouvait alors à Rome, et c'était le moment de sa célèbre « visite au Vatican » ; — le second, en mai et juin 1905, un peu plus d'un an avant sa mort : ces dernières notes, très abondantes, ont donc une sorte de valeur testamentaire qui les rend, par exemple, aussi précieuses que celles de Voltaire en marge de la *Profession de foi du vicaire savoyard*. Renan est critiqué là, et au point de vue littéraire, comme au point de vue historique, philosophique et religieux, avec une vigueur incisive, avec une précision tranchante, avec cette espèce de bon sens âpre et sans indulgence que l'orateur des *Discours de combat* portait volontiers dans la polémique. C'est merveille de voir ces gazes légères, et, comme il le disait lui-même, ce « linceul de pourpre » où Renan enveloppait ses dieux morts, percés à jour et mis en pièces par ce glaive inlassable et dur. Je ne sais pas de « dialogue philosophique » plus prenant et plus suggestif que cette sorte de duel posthume entre ces deux esprits.

« Il est vrai, écrira Renan, qu'on trouve dans les livres bouddhiques des paraboles *exactement* du même ton et de la même facture que les paraboles évangéliques. » F. Brunetière souligne *exactement*, et s'écrie, en marge : « C'est ce que je nie ! »

Ailleurs, Renan écrit : « Une haute notion de la Divinité, qu'il ne dut pas au judaïsme, et qui semble avoir été la création de sa grande âme fut en quelque sorte le germe de son être tout entier. » — « Galimatias ! » note froidement son critique en face de ces métaphores incohérentes.

Ailleurs encore, Renan ecrit : « Le titre de « Fils de Dieu », ou simplement de « Fils » devint ainsi pour Jésus un titre analogue à « Fils de l'homme » et, comme celui-ci, synonyme de « Messie », à la seule différence qu'il s'appelait lui-même « Fils de l'homme » et qu'il ne semble pas avoir fait le même usage du mot « Fils de Dieu. » — « Parfaitement ! réplique F. Brunetière. Dans les langues sémitiques, Fils de Dieu = Fils de l'homme, et Fils de l'homme = Homme ! d'où il suit que Fils de Dieu, etc., signifie justement qu'on ne l'est pas ! »

Plus loin, il s'agit de la résurrection de Lazare, que Renan s'évertue de toute son ingéniosité à nous expliquer « rationnellement ». — « Mais niez donc tout bonnement, lui crie F. Brunetière, et nous épargnez ces explications ridicules ! »

« Là aussi, écrira ailleurs Renan, là aussi, sur cette terre où dorment le charpentier Joseph et des milliers de Nazaréens oubliés qui n'ont pas franchi l'horizon de leur vallée, le philosophe serait mieux placé qu'en aucun lieu du monde pour contempler le cours des choses humaines, se consoler des démentis qu'elles infligent à nos instincts les plus chers, se rassurer sur le but divin que le monde poursuit à travers d'innombrables défaillances et nonobstant l universelle vanité. » — Et F. Brunetière ici d'écrire : « Qu'est-ce que ce galimatias, je le demande, peut bien vouloir dire ? et comment deux ou trois générations de lecteurs ont-elles pu « s'enchanter » de cette « tartuferie » ?

Je n'ai pas dit que Ferdinand Brunetière fût très tendre pour Ernest Renan.

Et je finis comme j'ai commencé. Ne se trouvera t-il pas quelque bon Français, ou quelque généreuse Française, pour épargner la traversée de l'Atlantique à ces livres en marge desquels, si je puis ainsi dire, il est consumé tant de pensée, tant de travail et tant d'ardeur, et, qui sait ? en en faisant don à l'une de nos bibliothèques publiques, pour se créer des titres durables à la reconnaissance des lettres de chez nous ?

VICTOR GIRAUD.

11. **Les lectures de Bonaparte**. — La Bibliothèque de Marseille possédait quelques ouvrages que le général Bonaparte avait emportés en Egypte et qui, depuis 1799, étaient restsé en dépôt dans cet établissement. Sur la demande de M. Pallu de La Barrière conservateur de la Malmaison, ils vont être réunis au musée napoléonien institué dans ce château par la libéralité de M. Osiris. Ces livres, dit M. Pierre Vierge dans le *Mercure de France*, sont reconnaissables à leur reliure uniforme: reliure pleine en veau jaspé, avec tranches dorées, filets sur les plats et pièces de couleur vert foncé sur le dos, lequel est divisé en six compartiments dont le plus bas porte les initiales P. B. Cette description aidera peut-être à retrouver d'autres volumes de même provenance notamment les tomes manquants de certains ouvrages dépareillés. On s'est demandé si les initiales P B. voulaient dire « Pagerie Beauharnais » ou « Pagerie Bonaparte » M. Vierge fournit en faveur de la seconde version un argument irréfutable : un des ouvrages est daté de 1797, époque à laquelle Joséphine de La Pagerie, veuve du vicomte de Beauharnais était déjà l'épouse du futur empereur.

Parmi les dix-neuf volumes qui subsistent aujourd'hui, on remarque *les Essais de morale* de Bacon *le Cours d'études* de Condillac, l'ouvrage de Mme de Staël sur *l'Influence des passions*, *les Amours et lettres galantes de Henri IV*, et sept nouvelles sentimentales, dont deux traduites de l'anglais. Cette bibliothèque de voyage résume assez bien les goûts

littéraires du grand homme qui, dans sa jeunesse, était passionné de lecture et s'était essayé lui-même dans le roman. On sait qu'il avait l'habitude de lire pendant ses repas. L'un de ces volumes, à la page 32, est marqué d'une tache de café : c'est l'ouvrage de Mme de Staël. Bonaparte ne prévoyait pas sans doute, quand il lisait le livre, qu'un jour il exilerait l'auteur. Dans *les Essais,* il dut goûter cette sentence de Bacon : « On doit à la guerre choisir de préférence les bons généraux, quelle que soit leur ambition. L'utilité de leurs services l'emporte sur tout le reste ; vouloir qu'un homme de guerre n'ait pas d'ambition, c'est lui ôter les éperons. »

12. **A propos de Mérimée.** — M. Lucien Pinvert vient de réunir en une élégante brochure, accompagnée de planches, l'étude qu'il consacrait récemment à Mérimée dans le *Bulletin du Bibliophile* et que nous avons eu l'occasion de citer déjà (Voir *Revue* IV, 1906, p. 471) à propos des discours que Mérimée prononça au Sénat. Bien qu'ayant pour point de départ la bibliographie raisonnée de publications récentes consacrées à l'auteur de *Colomba,* notamment celles de MM. Filon, Chambon, Tourneux et Vicaire, M. Pinvert a fort utilement dégrossi et ajouté du nouveau encore à tout ce que ces lettrés avaient apporté d'inédit. Nous citerons notamment une discussion très intéressante (le critique est aussi avocat) sur la « cause célèbre » et la question de propriété littéraire que provoqua la publication de M. Chambon ; — une nomenclature plus complète des pièces de théâtre inspirées par l'œuvre de Mérimée : aux livrets de *Carmen,* du *Pré aux Clercs* et des *Huguenots,* il faut ajouter ceux de *la Périchole* d'Offenbach, du *Carrosse du Saint-Sacrement,* comédie de M. Maurice Vaucaire, d'*Inès Mendo,* opéra de MM. Pierre Decourcelle et Liorat, fournis par le théâtre de *Clara Gazul.*

M. Pinvert nous signale enfin des portraits de Mérimée auxquels on n'avait pas songé, dans les tableaux de Biard : *Une soirée au Louvre chez M. le comte de Nieuwerkerke,* — et de Gérôme : *la Réception de l'ambassade siamoise à Fontainebleau,* et un dessin-charge de Musset, appartenant au trésor de M. de Spoelberch de Lovenjoul.

Chronique des Bibliothèques et Archives.

BELGIQUE.

16. **Liége.** — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ. — Pendant l'année 1906, la Bibliothèque de l'Université s'est enrichie de 7760 pièces, dont 4454 volumes et brochures et 3306 dissertations académiques.

La salle de lecture a reçu 26534 visiteurs qui ont consulté 48338 volumes.

D'autre part, 6870 lecteurs ont emporté à domicile 10255 volumes. Ce qui donne un total de 33404 lecteurs et de 50593 volumes.

Au point de vue des matières, on constate que les ouvrages de science sont le plus consultés, ce qui s'explique par la composition de la population universitaire : sur 2213 étudiants, 1581 fréquentent les cours de la faculté des sciences et de la faculté technique.

Le tableau suivant dressé conformément aux divisions du catalogue systématique, donnent le détail des ouvrages communiqués.

OUVRAGES COMMUNIQUÉS.

Sciences	18531	
Médecine	2253	
Droit	2332	
Notariat	2602	
Encyclopédies, Bibliographie et Biographie	4226	
Philosophie	1620	= 50593
Philologie	4616	
Littérature	5736	
Beaux-Arts	633	
Sciences militaires	7	
Histoire	7325	
Théologie	642	
Manuscrits	70	

Il faut noter que dans ces chiffres ne sont pas compris les ouvrages consultés à la salle des professeurs et dans les divers auditoires. On peut en estimer le nombre à plus de 10.000.

La Faculté de Philosophie et lettres possède à elle seule, une bibliothèque spéciale pour laquelle elle reçoit un subside annuel de 10.000 fr. A ce propos nous ferons observer que depuis dix ans le crédit de la Bibliothèque est demeuré stationnaire et qu'il serait absolument nécessaire d'en augmenter le montant.

Le cabinet des périodiques en 1906, a été fréquenté par 4179 lecteurs et 942 fascicules ou volumes ont été prêtés à l'extérieur.

Les travaux d'aménagement du musée Wittert se poursuivent activement. Ce musée réunira dans une vaste salle, parfaitement éclairée, les estampes, les manuscrits, les incunables et les livres précieux que possède la Bibliothèque.

Il sera probablement ouvert au public une fois par semaine et, les autres jours, accessible aux travailleurs sur présentation d'une carte spéciale. Des expositions périodiques feront successivement défiler sur les yeux des visiteurs les richesses de la Bibliothèque. La nouvelle salle sera éclairée à l'électricité, ainsi que les autres parties du bâtiment.

Enfin, ajoutons que l'Administration a fait dresser des plans pour le placement d'une chaufferie à la vapeur, et, d'ici peu, les poêles seront supprimés à l'intérieur de la Bibliothèque. Dans les nouveaux projets,

les magasins de livres seront aussi chauffés. La réalisation de ces plans fera disparaître une cause d'inquiétudes pour les amis de la Bibliothèque.

JOSEPH BRASSINNE.

17. **Mons**. — ARCHIVES DE L'ÉTAT. — *Accroissements en 1906.* — A) *Dons faits 1o par M. l'abbé Bouzin, doyen de Lens.*

Chapelle Notre-Dame des Anges, à Éverbecq, fondée par Mre Michel Mahieu, prêtre, à Ath. Règlement du 23 janvier 1632 ; désignation des biens affectés à l'entretien du prêtre desservant, du 8 mai 1632 ; testament du fondateur, du 29 mars 1632 ; compte rendu le 3 mars 1640, etc. — Cahier de 12 feuillets de parchemin.

2o Par M. Victor de le Court, juge au Tribunal de première instance, à Mons.

Cour féodale de la baronnie de Quiévrain, cartulaire des fiefs, des 17e et 18 siècles.

Greffes scabinaux : 45 actes d'Ath (1415-1790), Audregnies (1792), Binche (1779 et 1780), Braine-le-Comte (1781), Brugelette (1791), Chaussée-Notre-Dame (1783), Dour (1790), Frameries (1775), Ghoy (1776), Givry (1698), Havré (1675), Jemappes (1775), Mons (1710 et 1735), Montrœul-sur-Haine (1576), Moulbais (1760), Pâturages (1784 et 1789), Quaregnon (1788 et 1791), Saint-Pierre-Capelle (1761), Steenkerque (1774 et 1787), Tongre-Notre-Dame (1760), Hommes de fief de Hainaut, à Mons (1735-1793).

Seigneuries : Baisieux, 5 chassereaux des rentes et du droit de terrage, renouvelés en 1536, 1582, 1585, 1598 et 1743 ; Quiévrain, 10 chassereaux des cens et rentes et du droit de terrage, de 1555-1704 ; Quiévrain, Hensies, Baisieux et Saulchoit, liasse d'actes et procès relatifs aux biens et aux droits de dîme et de terrage, du 16e au 18 siècle.

Particuliers : Registre et une liasse concernant les familles Flameng-de Langhe et Hanon, des 17e et 18e siècles.

Tribunal civil de Mons : 34 liasses de procès, du 19e siècle.

Cartes et plans : 14 plans de charbonnages et des communes de Fouleng, Gages, Naast et Quaregnon, du 19e siècle.

3o Par M. Émile Dumont, à Saint-Servais (Namur).

Cour allodiale de Hainaut. Acte, du 25 avril 1567.

Cour féodale de la principauté de Ligne, 2 actes, du 21 octobre 1669.

Greffes scabinaux : 34 actes d'Ath (1562-1749), Bouvignies (1544-1580), Chapelle-à-Oie (1662 et 1702), Chièvres (1641-1720), Irchonwelz (1630-1695), Jemappes (1619), Leuze (1730), Mainvault (1679), Maubeuge (1568), Meslin-l'Évêque (1589), Rousies (1590), Tourpes (1521-1592), Villers-Saint-Amand (1639), Hommes de fief de Hainaut, à Mons (1619 et 1620), Hommes de fief de Hainaut (1618-1643).

Enfants mineurs d'Ath. Compte des biens de Marie Le Waitte, rendu le 22 janvier 1574.

Généalogies. 5 crayons généalogiques des familles Delescluse, Demarbaix, Dufrasnes et Godin.

Particuliers : 3 liasses de documents concernant les familles de Saint-Genois, L'Olivier ou Olivier et Marescault-Delescluse-Cossée-Vigneron, des 17e, 18e et 19e siècles.

4° Par M. le Baron Raoul du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut, à Mons.

Collection sigillographique. Sceau matrice original de Gouverneur du Hainaut, sous le régime hollandais.

5° Par M. Nestor Foucart, instituteur en chef, à Mignault.

Mignault. Constitution d'une rente, par la communauté de Mignault, au profit de F.-A. Savreux, du 16 novembre 1684.

Confrérie de Saint-Druon, à Rœulx. Lettres d'institution de la confrérie, du 2 juillet 1496.

Chapelle de Saint-Druon et de Sainte-Barbe, à Rœulx. 2 actes, du 29 février 1512 et du 20 janvier 1587.

6° Par M. Paul Franeau, avocat, à Mons.

Conseil souverain de Hainaut. Sentence du 1er décembre 1778.

Cour féodale de Fontaine-l'Évêque. 4 actes de 1625, 1661, 16?2 et 1729.

7° Par M. Antoine Gosselin, bourgmestre de Stambruges.

Collection sigillographique. 3 empreintes du sceau de Stambruges.

8° Par MM. Paul Hoyaux, à Mons, le commandant Soucy du 2e régiment de Guides, et Madame Clément Soucy, à Bruxelles.

États de Hainaut : 1° Registre des impôts perçus dans les localités des châtellenies, prévôtés, bailliage, etc., du Hainaut, commençant le 20 septembre 1513 ; 2° Compte des sommes levées pour le recouvrement de l'aide de 30,000 florins accordée à l'Empereur, au mois de juillet 1542, rendu le 8 juin 1545 ; 3° Criée des impôts, du 20 septembre 1517 au 19 septembre 1518 ; 4° Chambre du clergé. Compte d'une taille de 59015 l. 6 s. 6 d., de 1626.

Conseil souverain de Hainaut : 1° Formulaire d'actes, du 18e siècle ; 2° 2 comptes d'exécutions testamentaires de Martin Marichal, rendu le 19 juillet 1712, et de Me Guillaume Stoupy, prêtre, le 20 mai 1760.

Cours féodales : 4 actes de Berlaimont (1638), Hainaut (1532 et 1727), Haveluy (1637).

Greffes scabinaux : 8 actes de Frasnes lez-Buissenal (1627), Gottignies (1652), Mons (1581-1667), Warquignies (1490), Hommes de fief de Hainaut (1567).

Pairie de Baudour. Nomination d'Antoine-Joseph Wins, en qualité de greffier, 10 février 1760.

Seigneurie de Feluy. Acte, du 22 septembre 1462.

Mons : 1° 2 comptes de l'impôt sur les vins, rendus les 20 mars et

9 octobre 1743 ; 2° Compte de la recette des nouveaux impôts, du 1er octobre 1669 au 30 septembre 1670.

Province de Hainaut : 1° Dépôt de mendicité. Projet de règlement, 1826 ; 2° Liasse : Fonds revenant aux communes sur les amendes de police grande voirie et milice nationale, 1820-1829.

Fondation des anciens prêtres, à Mons. Compte de l'année 1789.

Hôpital civil de Mons. Registre des recettes et dépenses, de 1810-1811.

Fondations de bourses d'études : 1° Louis De La Grange, curé d'Havré. Documents concernant la fondation d'une bourse au Collége de Louvain, pour la philosophie et la théologie, de 1615-1720 ; 2° Servais Piérart, à Mons. Compte des biens et revenus, de 1728-1735.

École primaire royale, à Mons. 2 registres et dossiers de procès-verbaux, correspondance, comptes, règlements, inventaire de meubles, listes des élèves, programmes des distributions de prix, etc., de 1817 à 1852.

Enfants mineurs de Mons. Compte des fourmortures, de 1693.

Particuliers : 18 registres et 4 liasses concernant les familles Dassonleville, de Mahieu-Lallemand, de Patoul, de Rons, Desquesnes, Dicqueman. Dullekens-Sermeuse. Fourneau, Larminal, Lebrun, Le Chat-Desmoulin, Leurent-de Resticelle, Piérart, Recq, Taquenier, du 16e au 19e siècle.

Confrérie de Saint-Julien, à Ath. Comptes des biens et revenus, de 1681-1718.

Église de Frasnes lez-Buissenal. Compte des biens et revenus, de 1741-1743.

Église de Sainte-Waudru, à Mons : 1° Registre des chapelles royales, 1633 ; 2° Registre des inscriptions des mariages et des décès, de 1791-1802 ; 3° Journal des recettes et dépenses de la fabrique, de 1807-1828 ; 4° Registre des recettes et dépenses, budgets et pièces diverses, de 1810 à 1830.

Chapitre de Sainte-Waudru, à Mons : 1° 2 comptes de la recette générale, 1784-85, 1789-90 ; 2° Compte des menus cens et rentes à Nimy-Maizières, etc., de 1763-1765 ; 3° Cartulaire de la dîme de Boussu, renouvelé en 1705 : 4° Compte des obits et quotidianes au quartier d'Enghien, de 1787-1788 ; 5° Compte des biens et rentes au quartier d'Enghien, de 1714-1715.

Abbaye de Ghislenghien. Compte des biens et revenus, de 1552-1553.

9° *Par M Édouard Poncelet, conservateur du dépôt.*

Collection sigillographique. 18 empreintes de sceaux communaux et scabinaux.

B. *Dépôts faits* 1° *par l'Administration communale de Farciennes.*

Cour de justice de Farciennes. 3 registres aux causes, de 1613-19, 1626-31, 1769-74.

Greffe scabinal de Farciennes. Registre aux œuvres de loi, de 1516, 1524-51.

Seigneurie de Farciennes et Tergnée. 3 chassereaux des biens, cens et rentes, renouvelés en 1517, 1597 et 1730.

2° *Par M. l'Archiviste Général du Royaume*

Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut. 2 chartes de Bouchard d'Avesnes, de mars 1238 et une charte de Guillaume, comte de Hainaut, du 10 octobre 1315.

États de Hainaut. 7 actes de constitutions de rentes, de 1625-1700.

Conseil souverain de Hainaut : 1° Registre indiquant le montant des traitements, épices et vacations alloués aux juges, greffiers, avocats, etc., ainsi que dans les différentes judicatures du ressort du Conseil, 1784 ; 2° 8 actes : contrats de mariage, avis, partages et testaments, de 1412-1703.

Cour féodale de Hainaut. 4 actes, de 1637-1662.

Cour allodiale de Hainaut. 5 actes, de 1608-1633.

Grand bailliage des bois de Hainaut. Nomination de Nicolas de Buzegnies en qualité de greffier, du 1er novembre 1582.

Bailliage de Tournai-Tournaisis, Mortagne et Saint-Amand. 3 actes, de 1576 et 1668.

Cours féodales : 8 registres, 1 liasse et 62 actes d'Antoing (1626), Arquennes (1665-1693), Aymeries (1669), Beaumont (1535 et 1610), Berlaimont (1539-1628), Bonne-Acqueste, à Vastaing (1667), Bourghelles (1684), Bugnicourt (1648), Chin (1619-1644), Enghien (1486-1665), Escaille, à Ronquières (1497-1716), Flobecq et Lessines (1532 et 1541), Froidmanteau, à Maulde (1396-1416), Hautmont, abbaye d' (1627 en 1639), Huissignies (1662), Leuze (1587), Lossignot, à Flobecq (1556-1565), Montigny-en-Ostrevant (1507-1665), Prés (des) à Steenkerque (1542-1663), Prouvy (1509), Sainte-Aldegonde (chapitre de), à Maubeuge (1609), Sars-la-Bruyère (1635), Sebourg (1649), Seel, à Escaudain (1667), Thiebauplancque, à Ogy (1543), Warcoing (1538 et 1730).

Bailliages : 11 actes de Flobecq et Lessines (1547), Hesdin (1578), Lens, en Artois (1592-1629), Lens et Hénin Liétard, en Artois (1592 et 1595), Lille, Douai et Orchies (1552).

Cours de justice : 11 liasses et 4 actes de Brye (1704-1733), Gouy lez-Piéton (1775 et 1777), Harchies (1566), Larouillie (167), Lessines (1645-1647), Leuze (1759), Luttre (1763), Vellet, Cour de St-Ursmer (1753), Petit-Rœulx lez-Braine (1786-1787), Seneffe, Sie de Buisseret (18e s.), Seneffe, Sie de Tyberchamps (1762-1780), Thoricourt (1562), Tournai (1644), Villers-Perwin (1761).

Greffes scabinaux : 2 registres et 543 actes d'Acren-St-Martin (1632), Aiseau (1528), Anor (1629), Anzin (1531 et 1589), Arquennes (1575-1602), Arras (1632), Assevent (1568), Ath (1568-1650), Aulnois (1610-1700), Avesnes (1624), Baudour (1618), Bavai (1626), Beaumont (1636), Beaurepaire (1561), Bellignies (1622), Binche (1597 et 1640), Binche, allouet (1615), Bougnies (1552), Boussu (1620), Braine-le-Comte (1664), Brye (1599 et 1668), Buzet (1637-1668), Cambrai (1670), Cartignies (1627), Chapelle lez-Herlaimont (1727), Charleroi (1683-1741), Châtelineau (1688), Chièvres (1534 et 1612), Colleret (1616), Condé (1623), Dampremy (1625), Douai

(1558-1573), Dour (1551). Enghien (1521-1617). Eppe-Sauvage (1649), Estaimbourg, Sr de la Barre (1700 et 1714), Estinnes et Bray (1557), Eugnies, hameau de Sars-Poteries (1566 et 1630), Fleurus (1484 et 1551), Flobecq (1540-1658), Fontaine-l'Évêque (1590-1676), Fontenoy (1578), Forchies-la-Marche (16.5), Frameries (1661), Frasnes lez-Gosselies (1761 et 1776), Fresnes (1633), Genly (1533 et 1628), Ghoy-sur-Sambre et Sars (1582), Gilly (1678-1714), Givry (1654). Glageon (1756), Gosselies (1653 et 1745), Gosselies, Cour de Sars-les-Moines (1745 et 1761), Gouy lez-Piéton (1544-1700), Haine-Saint-Pierre (1398-1464), Harmignies (1573), Hasnon (1631), Havay (1410), Havré (1579), Hennuyères (1576-1766), Heppignies (1553-1761), Herchies (1612), Huissignies (1636 et 1641), Jemappes (1466-1577), Jeumont (1586), Jumet (1680), Ladeuze (1651), La Hestre (1644), Landelies (1678 et 1679), Landrecies (1594 et 1598), Laplaigne, Scin et Lhommois (1669), Larouillie (1672), Le Quesnoy (1618), Lessines (1566-1640), Ligne (1753), Luttre (1681), Mainvault (1597), Marchienne-au-Pont (1665), Marcinelle et Couillet (1673-1727), Marcq (1546 1556), Masnuy-Saint-Jean (1636), Maulde (1527-1589), Merbes-le-Château (1610 et 1627), Mévergnies (1649), Mignault (1648), Monceau-St-Waast (1574), Monceau-sur-Sambre (1585 et 1645). Mons (1433-1665), Mons, Tenaules de Ste-Waudru (1596), Mons-en-Pévèle (1531), Montignies-le-Tilleul (1566), Montignies lez-Lens (1438-1533), Montignies-St-Christophe (1662), Montigniessur-Roc (1504-1508), Mont-Saint-Aubert (1504), Mourcourt (1453), Obourg (156.), Ohain (1661), Ollignies (1622), Péronnes lez-Antoing (1669), Petit-Enghien (1505-1624), Petit-Rœulx lez Braine (17-7). Prisches (1602), Quartes (1556), Quévy-le-Grand (1350), Quévy-le-Petit (1345-1583), Ragnies, Biercée et Leers (1630), Rœulx (1596-1675), Ronquières (1493), Ronquières, S^ie de l'Escaille (1644 1689), Sainghin-en-Weppes (1606), Saint-Amand en Pévèle (1507 et 1638), Saint-Symphorien (1450), Sars-la-Bruyère (1608 et 1742), Sars-Poteries (1657). Seneffe (1404-1747). Silly (1557 et 1652), Sirault (1679), Soignies (1565-1682), Stambruges (1659). Steenkerque (1623-1675), Thieulain (1515), Thieusies (1386 et 1574), Thiméon (1750), Thirimont (1625), Thoricourt (1518-1609), Thuin (1641), Thulin (1661), Tournai, Échevins (1339-1681), Tournai, Prévôt et jurés (1565 et 1608), Tournai, St-Brice et Bruille (1573), Tourpes (1575). Trazegnies (1655). Trith et Maing (1567), Valenciennes (1584-1651), Velaines (1651), Vicq (1580), Viesville (1688), Villers-sire-Nicole (1535-1642). Wasmes (1521-1596), Wayaux (1531 et 1629), Wodecq (1409-1620), Hommes de fief de Hainaut (1439-1681), Hommes de fief de Hainaut, à Mons (1521-1665).

Seigneuries : 19 registres, 3 liasses et 56 actes d'Aiseau (1597), Anvaing (1628), Athis (1589 et 1638), Auchy (1644), Aymeries (1605), Barbençon (1660), Baisieux : relevé des cens et rentes, 1412 ; Beaumeteau, à Quévy-le-Petit 1612 et 1627), Bellaing (1597). Bermerain (1555), Bois-de-Lessines (1543), Cavrinnes, dép^ce d'Hérinnes, état des débours faits de 1713-1715 ; Court-au-Bois et Ronquières, chassereau des rentes, de 1617-1686 ; Escaille (l') à Ronquières, 8 comptes de 1609-1681 et liasse de chassereaux des rentes, de 1641-1727 ; Gosselies et Ransart, 5 comptes des biens et

revenus, de 1685-1690 ; Hériamont, à Pont-à-Celles, 7 actes, de 1650-1660, et pièces relatives à l'acquisition de cette seigneurie par la comtesse de Grimberghe, baronne d'Arquennes, de 1659-1661 ; Iwuy (1661), Ladeuze et Tongre-Notre-Dame (1633), La Hamaide (1457 et 1632), Maulde (1624-1666), Prés (des), à Steenkerque (1350-1658), Petit-Eynne, à Hérinnes, pièces relatives à la vente de la seigneurie et compte des biens et revenus, de 1585-1606 ; Quiévrechain (1598 et 1600), Rœulx (1630-1670). Roisin, Meaurain, La Flamengrie, Angre, Onnezies et Montignies-sur-Roc, compte des biens et revenus, de 1553-1554 ; Signy-le-Petit (1545), Viesville, compte de 1646 ; Walincourt (1373).

Archives civiles : Acoz, compte de la taille de 1662 et compte de la levée de l'aide de 1783 ; Antoing, 9 cahiers de répartition de tailles, de 1761-64; Arquennes, documents relatifs à la vente de 30 bonniers de terrains communaux, aux rentes dues par la communauté, à la levée d'une somme de 264 florins 14 patards 4 deniers, etc , du 17e siècle ; Charleroi, cadastre du 18e siècle ; Familleureux : 1o cahier des tailles et impositions, de 1746-48, 2o Prestations militaires, de 1746-49 ; Fleurus, compte de levée de l'aide de 1763 ; Frasnes lez-Gosselies : 1o 7 cahiers de répartition de tailles, de 1781-84, 2o listes des charges imposées, de 1746-49 ; Frasnes lez-Gosselies, Cour Saint-Pierre, 12 comptes de tailles et impositions, de 1775-85 ; Gouy lez-Piéton : 1o 4 listes des charges imposées, de 1746-49, 2o Prestations militaires, de 1745-48 ; Hennuyères : 1o 5 comptes des biens communaux, de 1684-1743, 2o 4 chassereaux de tailles, de 1671-1720 ; Liberchies, listes des charges imposées, de 1746-49; Mellet, listes des charges imposées, de 1746-48 ; Mons, 7 actes de constitutions de rentes, de 1587-1683 ; Papignies, cahier du 100e denier de 1602 ; Petit-Rœulx lez-Nivelles : 1o listes des charges imposées, de 1746-49, 2o Prestations militaires, de 1745-49; Pont-à-Celles, listes des charges imposées, de 1745-49 ; Ronquières : 1o listes des charges imposées, de 1745-48, 2o Prestations militaires, de 1745-48; Seneffe, Ste d'Enghien, listes des charges imposées, de 1746-49 ; Tournai, constitution d'une rente viagère, du 11 déc. 1653 ; Villers-Perwin, listes des charges imposées, de 1746-48 ; Wangenies : 1o cahier de répartition d'une aide, de 1737, 2o liste des chefs de familles, du 22 juillet 1771.

Domaines nationaux. Vente de biens à Nimy et Obourg, adjugés au sieur Auquier, le 30 août 1811.

Hôpital de Fleurus, acte de 1783.

Collège d'Ath État des recettes et dépenses, du 1er août 1763 au 30 septembre 1765.

Garde-scel : Artois (1604), Tournai (1583 et 1586).

Notaires : Prévost, A.-J., à Tournai (1772) ; Walravens, Jean, à Enghien (1648).

Particuliers : 7 registres, une liasse et un acte concernant les familles Bosquier-de le Tenre, Charlez-Le Poivre de Vrequem, de Croy-Renty, de Namur-de Franeau, de Preis, Le Febvre et Philippe, du 16e au 18e siècle.

Évêché de Tournai. 7 actes, de 1494-1591.

Officialité de Tournai. 4 actes, de 1502 et 1542.

Chapitres : Notre-Dame, à Antoing, acte du 25 déc. 1529 ; Saint-Germain, à Mons, acte du 16 oct. 1587 ; Sainte-Waudru, à Mons, recueil de chartes, des années 1110-1204 ; Saint-Vincent, à Soignies, 2 actes, de 1424 et 1538, et recueil d'actes. de 1696 et 1697 ; Saint-Théodard, à Thuin, collation de prébende, de 1469.

Églises : Arquennes, documents concernant la fonte de deux cloches et le rétablissement de la tour, 17e et 18e siècles ; Hennuyères, comptes des biens et revenus, de 697-1744 ; Jumet, acte de 1710 ; Maulde, compte des biens et revenus, de 1639-1640 ; Petit-Rœulx lez-Braine, comptes des biens et revenus et pièces relatives à la restauration de la tour, de 1646-1774.

Pauvres : Gozée, acte de 1779 ; Maulde, compte des biens et revenus, de 1639-40 ; Petit-Rœulx lez-Braine, compte des rentes, du 18e siècle ; Wangenies, comptes des cens et rentes, de 1793-94.

Soignies : Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel, registre contenant le règlement, des procès-verbaux des assemblées, des comptes, des listes des confrères et des consœurs, de 1792-94. — Confrérie de la Sainte Face, registre des recettes et dépenses, de 1780-87.

Abbayes : Alne, 3 chartes de 1266, liasse d'actes relatifs aux dîmes de Serinchamps, Haversin, etc., de 1550-1633, et chronique du 18e siècle ; Bonne-Espérance, acte de 1724 ; Cambron, acte du 25 août 1668 ; Hasnon, acte du 20 oct. 1653 ; St-Feuillien, à Rœulx, 2 chassereaux des rentes possédées par l'abbaye au duché de Brabant, de 1608 et 1618 ; Saint-Martin, à Tournai, acte du 20 nov. 1526 ; La Thure, à Solre-sur-Sambre, liasse de documents relatifs aux biens et rentes et relevé des chartes et chirographes, du 13e au 15e siècle.

Prieuré du Val-Notre-Dame, à Walincourt, acte, du 27 juillet 1609.

Dominicaines de Châtelet, acte de 1727.

Commanderie de Chantraine, Tirlemont et Vaillempont, liasse de baux et autres pièces, de 1660-68.

Société de Jésus : Armentières, Arras, Ath, Besançon, Dinant, Douai, Liége, Lille, Mons et Saint-Omer. Cahier d'actes concernant ces différents colléges, etc., du 17e siècle.

Douai. Liasse de pièces, des 17e et 18e siècles.

Mons. Acte de 1762.

Tournai : 1° Registre aux admissions des novices, de 1569-85.

2° Liasse de pièces relatives à la pension des novices, de 1689-1730.

3° Registre de lettres d'annonce de la mort des pères et des frères et notices nécrologiques, de 1766-73.

4° Relevé des exemptions, grâces et priviléges accordés à la Compagnie, de 1554 à 1697.

6° Pièces relatives à l'érection d'un collége en cette ville, à l'instruction à y donner par les Pères Jésuites et aux écoles dominicales, de 1595 à 1704.

6° Pièces relatives à la construction d'un autel donné par Jean de Renesse, religieux de la compagnie de Jésus, en cette ville, de 1616-19.

7° Documents relatifs aux biens situés à Beaucamps, Bois Grenier, Eunetières-en-Wespes, Fournes et Radinghem, des 17e et 18e siècles.

8° Dossiers relatifs aux rentes, du 16e au 18e siècle.

9° Comptes des rentes à Bailleul et à Hallewin, de 1613-14.

10° 3 liasses de procès intentés ou soutenus par la Compagnie, des 16e, 17e et 18e siècles.

11° Liasse de quittances des sommes payées pour impositions, travaux et fournitures diverses, des 17e et 18e siècles.

12° 4 actes d'abjuration, de 1719, 1722 et 1740.

Collection sigillographique 64 empreintes de sceaux de villes et communes du Hainaut.

C. *Achat fait par M. le Conservateur.*

Greffes scabinaux : 25 actes d'Anderlues (1621-1706), Carnières (1519-1699), Piéton (1520-1687), Saint-Vaast (1677).

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Acte du 19 juin 1520.

CH. HODEVAERE.

18. **Parc-lez-Louvain.** — ARCHIVES DE L'ABBAYE. — Parmi les rares institutions monastiques belges rétablies après la Révolution française, l'abbaye du Parc est certainement une de celles où les anciennes archives ont été le mieux conservées. Elles sont aujourd'hui admirablement classées et inventoriées en grande partie. L'accès à ces collections n'est pas difficile et l'accueil que reçoivent les visiteurs studieux des chanoines Norbertins est toujours aimable et complaisant. Les Prémontrés se rendent d'ailleurs parfaitement compte qu'il importe peu de posséder de précieux trésors historiques, s'ils doivent restés jalousement cachés dans d'antiques *scriniae* et si on ne sait mettre en valeur les textes les plus importants pour l'histoire de l'ordre. Qu'ils sont d'autre part capables d'entamer de grands travaux d'érudition, c'est ce que prouve avec éloquence leur récente revue intitulée : *Analectes de l'ordre de Prémontré.* Cette publication qui compte deux années d'existence est de tous points excellente et a conquis dès le début, par le sérieux de ses grands articles et le soin mis à leur exécution, l'approbation du monde savant.

Les archives de l'abbaye ont fourni jusqu'à présent matière à deux longs travaux encore inachevés que nous ne pouvons passer sous silence. C'est d'abord le *Nécrologe de l'abbaye du Parc* publié par le chanoine Raphaël van Waefelghem. L'auteur a pris comme base le texte du ms. (n° 11564) de 1515 et 1513, composé lui-même d'après des textes plus anciens de 1235 et de 1275. Le document de Bruxelles (B) a été complété par l'auteur « jusqu'à la suppression de l'abbaye, à l'aide des autres textes et des différents catalogues des religieux. »

Le second travail intitulé : *Les chartes de l'Ile-duc à Gempe* est l'œuvre de M. Max. de Troostembergh. L'Ile-duc est un prieuré norbertin né

au début du XIIIe siècle qui a toujours été soumis à l'autorité du prélat du Parc. Rien d'étonnant dès lors que les chartes de cette maison religieuse soient conservées aujourd'hui à l'abbaye. Mais leur présence au Parc ne date que de l'année 1847 ; elles y sont venues à la suite d'un don fait par J. H. Bosmans, doyen du district de Malines qui les reçut lui-même d'A. Cath. Bosmans, dernière survivante des religieuses de l'Ile-duc.

Signalons enfin les publications suivantes qui devront paraître prochainement et dont les matériaux proviennent en grande partie des archives abbatiales : *Les mss. de l'ancienne bibliothèque du Parc* ; *l'abbé Druys et la visite de l'Université de Louvain ; Formulaires de l'ordre de Prémontré* (*XIIIe et XVe siècles*). Les *Analectes* annoncent encore comme étant en préparation le *Cartulaire de l'abbaye*. Nous souhaitons de tout cœur que les chanoines Prémontrés puissent mener à bonne fin ces diverses publications destinées à mieux faire connaître l'histoire de leur ordre un peu négligée jusqu'ici et à mettre en relief le rôle joué par l'abbaye du Parc dans la vie politique, en qualité de membre des Etats de notre ancien duché de Brabant. H. N.

19. **Tournai.** — Archives Communales. — Le souci de la vérité nous oblige à modifier une assertion émise dans le précédent numéro de la Revue (cf. p. 60) au sujet de l'envoi à Mons des chartes échevinales de Tournai achetées par l'Etat Belge à Cheltenham en 1900.

Notre appréciation n'était point absolument exacte lorsque nous avions classé l'envoi des documents tournaisiens à Mons parmi « les méfaits » commis dans nos archives au cours du XIXe siècle. La ville de Tournai ayant négligé ou refusé de racheter les chartes échevinales du XIIIe au XVe siècle, vendues par elle de 1818 à 1823, l'État belge ne pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, c'est-à-dire qu'ayant racheté les documents, il devait les attribuer aux Archives de l'Etat à Mons. Si donc *méfait* il y a eu, c'est bien celui de la vente des chartes échevinales par la ville de Tournai, entre 1818 et 1823 comme nous l'apprend une notice de M. Armand d'Herbomez. (*Bulletin de la société historique et littéraire de Tournai*, t. XXIV, p. 269-271). H. N.

20. **Ypres.** — Archives Communales. — Il est suffisamment connu que les archives de la ville d'Ypres constituent, avec les dépôts de Bruges, de Tournai et de Gand, ce que la Belgique possède de plus riche et de plus remarquable en fait d'anciennes archives communales. Rien d'étonnant dès lors que les recherches historiques de l'heure présente, orientées vers les questions économiques, s'adressent de préférence à un dépôt d'archives d'une ville qui a joué au moyen âge un rôle si prépondérant dans la vie politique et sociale de la Flandre.

On accueillera donc aussi avec un réel plaisir le projet récemment soumis à la Commission d'histoire par G. Des Marez, professeur à l'Université libre de Bruxelles et E. de Saegher, archiviste communal

d'Ypres, de publier les plus anciens comptes de la ville (cfr. *Rapport sur la publication des comptes communaux d'Ypres. Bull. Comm. d'histoire*, t. 75, 1906, pp. 88-104).

Les auteurs développent longuement leur entreprise en mettant en lumière 1) la nature des comptes d'Ypres ; 2) leur importance historique (importance numérique et historique) et le mode de publication.

Les comptes sont en rouleaux [1267 à 1402] et en cahiers [depuis 1404]; Ils sont fragmentaires de 1267 à 1403 ; celui de l'année 1302 manque malheureusement ; depuis 1304 la série est relativement complète jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. La langue de ces documents a beaucoup varié ; celle des plus anciens textes est le latin ; les comptes de 1276 et 1277 sont en français ; en 1325 une administration communale démocratique y introduit le flamand, mais dès 1329 le français fait de nouveau son apparition ; enfin, au début du XVe siècle, le flamand triomphe.

Evidemment, les auteurs ne songent en aucune manière à publier tous les comptes de la ville ; tous ceux postérieurs à 1403 seront exclus de l'édition ; les autres pourront faire l'objet de 4 volumes d'après la nature des événements historiques de l'époque : I. 1267 à 1309 ; II-III 1310 à 1383 ; IV. 1384 à 1403. Mais si tous les comptes ne peuvent pas être publiés, ce qui serait folie, au moins ceux qu'on met au jour doivent-ils l'être *intégralement*, en majeure partie. Enfin, on est d'avis que des pièces justificatives doivent être annexées aux comptes : ordonnances, contrats d'affermage d'assises, etc

La prochaine entreprise de G. Des Marez et d'E. de Saegher sera un bel exemple à proposer en imitation à certains archivistes studieux qui ayant des loisirs et voulant être utiles à notre histoire nationale, se trouvent embarassés parfois dans le choix d'une utile publication de textes. Au changement du point de vue d'envisager les faits historiques, doit également et logiquement correspondre une orientation nouvelle dans la mise au jour des documents, source de cette histoire.

H. N.

ÉTRANGER.

21. **Berlin** — BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE PUBLIQUE. — La Bibliothèque et salle de lecture publique de Berlin, œuvre strictement privée dont le siége est au 26 de l'Alexandrinerstrasse, vient de distribuer un rapport sur sa septième année de fonctionnement (25 octobre 1905-24 octobre 1906). 82,998 volumes ont été prêtés à domicile à 67,524 personnes. Le nombre des livres que l'on n'a pas rendus est juste de 9. D'autre part, les salles de lecture ont été fréquentées par 69,809 personnes, qui se sont fait communiquer 137,330 volumes. Sans compter que, dans ces salles, on trouve à sa disposition, sans avoir à s'adresser à n'importe quel employé, 1,455 dictionnaires, tomes d'encyclopédies, etc., et 529 journaux et revues.

Au cours de ses sept premières années d'existence, l'Œuvre a prêté à

domicile 493,615 volumes et en a communiqué sur place 827,488. Le nombre des bénéficiaires a été de 421,903.

Les Berlinoises ne semblent guère aimer la lecture. Une femme pour 25 hommes, parmi les « clients » de la bibliothèque en question.

Ces clients se répartissent comme suit au point de vue professionnel : ouvriers, 51 0/0 ; employés, 24 ; commerçants et artisans, 2 ; fonctionnaires, 5 ; instituteurs et institutrices, 3 ; étudiants, 2 ; collégiens et séminaristes, 4 ; médecins et avocats, 2.

Et voici ce que lit ce public : sur 100 volumes 67 de littérature, 6 d'histoire et 3 de géographie, 7 de sciences naturelles, 5 de droit et d'économie politique et sociale, 4 de technologie.

22. **France.** — ARCHIVES DIPLOMATIQUES. — Sous la présidence de M. Deluns-Montaud, directeur des archives au ministère des affaires étrangères, il va être institué une commission chargée de réunir et de publier les documents relatifs à l'histoire diplomatique de la guerre de 1870-1871. Cette commission comprendra trois membres de la commission des archives diplomatiques. MM. Aulard et Emile Bourgeois, professeurs à la Sorbonne, et M. Joseph Reinach, député.

23. **Italie.** — BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES. — *Choix des livres.* — *Un Referendum auprès des libraires.* — On s'occupe en ce moment de multiplier en Italie les bibliothèques populaires. Pour savoir quels livres il y faut mettre, on a demandé aux libraires ce que lit la nation.

Ces libraires ont fait des réponses très diverses, selon leur clientèle. M. Bruciati de Milan pose en principe que les femmes lisent plus que les hommes, mais qu'elles manquent de vraie culture. Dans la haute bourgeoisie, elles aiment Fogazzaro, Mme Serao, la marquise Colombi, Neera, la Vertua Gentile, rarement d'Annunzio. Elles connaissent un peu Tolstoï ; elles ignorent Gorki ; elles abominent Zola. Les petites bourgeoises se passionnent pour les romans de Mmes Werner, Marlitt, Heinburgh ; elles s'élèvent quelquefois à ceux de Feuillet, Ohnet et Theuriet. Le bourgeois milanais, de moyenne éducation, est resté fidèle à Manzoni. Parmi les gens du peuple, les fruitiers, charcutiers, bouchers, laitiers, marchands de bois et de charbons sont réfractaires à la lecture ; au contraire, les typographes lisent beaucoup, ainsi que les décorateurs et les électriciens ; ils lisent de Amicis, Giacosa, d'Annunzio ; ils lisent moins Fogazzaro. Les voituriers (assure le bon libraire) se plaisent aux livres obscènes ; les garçons de café, qui savent un peu de français, lisent dans l'original Zola, Daudet et Maupassant Les prêtres aiment Fogazzaro, de Marchi, Giacosa, Pascoli, et la « deuxième manière » de M. Paul Bourget. Ces renseignements ne concordent pas tout-à-fait avec les observations de M. Trèves, le grand éditeur de Milan. Selon lui, l'auteur italien le plus favorisé est M. de Amicis ; mais il est dépassé de beaucoup par deux écrivains français, Jules Verne et Zola.

24. **Paris.** — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — *Don.* — Grâce à la libéralité de M. Alfred Beurdeley la Bibliothèque s'est enrichie d'une collection des eaux-fortes du peintre suédois A. Zorn. Cette collection, réunie en deux volumes, vient d'être mise, au cabinet des Estampes, à la disposition du public.

M. Zorn a collaboré largement à ce don en se dessaisissant de quarante pièces choisies.

25. **Paris.** — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE — *Expositions de Portraits.* — La Bibliothèque nationale organise en ce moment une exposition de portraits peints et dessinés depuis le treizième siècle. L'ouverture en avait été primitivement fixée au 15 avril ; mais le grand nombre des objets exposés, les additions d'œuvres nouvelles décidées à la dernière heure, comme aussi les difficultés d'organisation ont fait reculer cette date de quelques jours.

L'ouverture a eu lieu le 19 avril, en présence des Amis du Louvre.

Organisée sous le patronage du Président de la République et d'un comité dont le président d'honneur est M. Aristide Briand, ministre des beaux-arts, par les soins de M. Henry Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale et de M. François Courboin, conservateur au Cabinet des estampes, cette exposition complète et achève l'admirable trilogie, dont l'Exposition des Primitifs français fut la première partie, et celle des miniatures du dix huitième siècle la seconde. Conçue sur le même plan que ces deux dernières, l'exposition des portraits paraît appelée au même succès : les œuvres dont elle est composée sont tirées du Cabinet des estampes et du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, sans préjudice d'un certain nombre d'autres œuvres extraites des belles collections de MM. Alfred Beurdeley, Fr. Flameng, Doistau, Alb. Curtis, Kleinberger, Waldenstein, Thompson, et généreusement mises à la disposition de l'administration. Elle peut se diviser, dans ses grandes lignes, en quatre époques : débuts du seizième siècle, avec Jean Clouet (1500-1540) ; époques de François Clouet (1540-1571) ; époque de 1573 aux premières années du dix-septième siècle, et enfin l'école des Dumonstier et la période qui se termine vers 1646. Et ce sont, produites au grand jour, et tirées de l'ombre où elles restaient ignorées du grand public, d'admirables œuvres où revivent mille figures d'autrefois, de rois et de reines, de princes, de princesses et d'honnestes dames, de guerriers illustres et de hautains seigneurs. Ici, la douce Marie Stuart, Elisabeth d'Autriche, Marguerite de France, la belle Châteauneuf et Diane de Poitiers ; là le Béarnais dans sa jeunesse, Charles IX enfant, et Catherine de Médicis, Anne d'Autriche, la maréchale d'Ancre. Ainsi, l'Exposition des Portraits offre un merveilleux ensemble et fait le plus grand honneur à M. Henry Marcel, ainsi qu'à ses collaborateurs, MM. François Courboin, Lemoisne et Jean Laran.

J. D. D.

26. **Paris**. — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. - *Erratum*. — Une erreur d'information nous a fait annoncer (*Revue* IV, 1906, p. 184) la mise à la retraite de M. Marchal, conservateur du département des imprimés et la désignation de M. Letort conservateur adjoint, comme son successeur. La nomination de M. Letort, au grade de conservateur est absolument indépendante de la situation de M. Marchal, qui continue à diriger le département.

27. **Sofia** — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ. — *Rectification*. — Le bibliothécaire de l'Université de Sofia, M. ARGIROV, a bien voulu me fournir sur les bibliothèques gouvernementales bulgares quelques renseignements complémentaires pour lesquels je suis heureux de pouvoir le remercier ici.

Ce supplément de documentation me force, d'autre part, à corriger quelque peu ma précédente notice (*Revue*, V, 1907, pp. 65-66).

La principauté de Bulgarie possède trois bibliothèques dépendant de l'État : la Bibliothèque universitaire de Sofia et les deux Bibliothèques nationales de Sofia et de Plovdiv. Ces trois établissements sont absolument indépendants l'un de l'autre ; les deux bibliothèques nationales sont régies néanmoins par les mêmes règlements. Toutes deux bénéficient depuis 1897 du dépôt légal d'un exemplaire de tout ouvrage imprimé dans la Principauté.

Faisons maintenant le départ de ce qui, dans ma notice précitée, se rapporte à ces différentes bibliothèques : toute la page 65 — à l'exception de l'incidente « qui est en même temps ... » — ne concerne que la Bibliothèque universitaire ; il en est de même des deux premières lignes de la p. 66 ; le reste doit s'entendre de la Bibliothèque nationale de Sofia ; à la ligne 12, il faut lire 1899, au lieu de 1897. Des mesures proposées par la direction de la Bibliothèque nationale de Sofia pour obvier à l'envahissement de la salle de lecture par un public d'écoliers, la première seule a, jusqu'ici été appliquée.

Ajoutons que, depuis 1900, les « Rapports » ne constituent plus des publications séparées, mais paraissent dans l'organe du ministère de l'Instruction publique : « La Revue de l'Instruction. »

Alb. TIBERGHIEN.

28. **Washington**. — BIBLIOTHÈQUE DU CONGRÈS. — *Collection Yudin*. — La Bibliothèque a eu la bonne fortune de pouvoir acquérir, à des conditions extrêmement favorables, 80.000 volumes relatifs à la Russie, qui constituaient la bibliothèque de G. V. Yudin.

Ce dernier qui a de grands intérêts dans les mines, occupe ses loisirs en faisant de la bibliographie : il a publié trois volumes de bibliographie sur la littérature russe. Au cours de ses voyages, pendant vingt ans, il s'est rendu acquéreur de tous les ouvrages qu'il a pu trouver, ayant trait à la Russie et à la Sibérie. C'est cette collection qu'il vient de céder à la

Bibliothèque du Congrès Elle est particulièrement remarquable par sa richesse en travaux relatifs à l'histoire, la littérature, l'art et l'archéologie russes. Elle comprend environ deux cents manuscrits.

NOTES ET DOCUMENTS

13. **Lettres relatives à la Révolution de 1830.**— A une vente chez Fiévez, salle Sainte-Gudule, à Bruxelles, le 26 mars 1907, la Bibliothèque royale a fait une précieuse acquisition. On y avait mis aux enchères une collection de 183 lettres écrites par J. F. Staedtler au prince Auguste d'Arenberg, alors à Henbach en Bavière, chez le prince de Löwenstein.

Ces lettres, qui vont du 26 juin 1830 au 4 mars 1831, notent jour par jour – il faudrait presque dire heure par heure – les évènements graves qui se sont déroulés à Bruxelles, à une période troublée de l'histoire de Belgique.

On peut dire, sans crainte de démenti, que ce récit d'un témoin oculaire constitue le document le plus important et le plus intéressant qui existe sur la Révolution belge de 1830. Ecrites d'une plume alerte, semées de réflexions topiques et de curieuses appréciations sur les hommes et les choses de ce temps, les lettres de Staedtler, ont gardé, malgré tant de publications sur la Révolution belge, une haute valeur.

Aussi les enchères ont-elles été vivement disputées et les lettres de Staedtler ont atteint le prix élevé de 1500 francs.

Il convient de signaler que c'est grâce au désintéressement de M. Raoul Warocqué, questeur de la Chambre des Représentants que la Bibliothèque royale a pu entrer en possession de ces lettres. Avec une générosité qui l'honore, M. Warocqué, qui pourtant désirait vivement acquérir ces pièces, s'est désisté en faveur de l'État belge et ne lui a point fait de concurrence. Pareil exemple devrait trouver plus d'imitateurs, et il est à souhaiter que cette leçon de patriotisme bien entendu fasse plus souvent taire des convoitises d'amateurs.

14. **L'ange d'or de Jeanne de Brabant** — Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, grâce à un crédit spécial accordé par le Gouvernement sur les préssantes instances de M. Fréd. Alvin, vient d'acquérir à la vente Coster l'unique exemplaire connu de l'ange d'or de Jeanne de Brabant.

Cette pièce est remarquable non seulement par sa rareté et par le type auquel elle est frappée, mais encore à cause du rôle qu'elle a joué dans l'histoire du monnayage du Brabant. (1)

En 1387, quelques années après la mort de Wenceslas, son époux, la duchesse Jeanne avait promulgué une ordonnance pour la frappe de monnaies nouvelles.

(1) Voy. A. DE WITTE, *Histoire monétaire des ... ducs de Brabant*. Anvers, 1894, I, pp. 167-169.

Les plus importantes de celles-ci devaient être des anges d'or imités de ceux qu'avait créés le comte de Flandre Philippe-le-Hardi. Ils furent frappés en 13·8, en l'atelier de Louvain, par François van den Bogaerde, maître de la monnaie de Brabant.

Dès que les nouvelles espèces furent mises en circulation, Philippe-le-Hardi réclama contre elles ; il prétendait se trouver profondément lésé par l'imitation en Brabant de la monnaie de Flandre. Jeanne se défendit d'avoir voulu nuire à ses intérêts ; pour prouver au comte sa bonne foi, elle lui fit en matière de monnayage des propositions si malheureuses que bientôt son duché se trouva dans la dépendance absolue de la Flandre sous le rapport monétaire. Cette situation fut des plus préjudiciable au Brabant.

Jusqu'en ces dernières années on ne connaissait l'ange d'or de Jeanne de Brabant que par les documents d'archives. En décembre 1894, on en trouva un seul exemplaire dans un petit trésor découvert à Niel près de Boom dans une propriété du Bureau de Bienfaisance de Malines (1). Mis en vente publique, il fut acquis par Coster pour la somme de 1500 fr. A la vente mortuaire des collections de cet amateur, le Cabinet des Médailles a obtenu la pièce pour la somme de 1485 fr.

V. T.

15. **Le sceau de Baudouin IV.** — M. Mollerup, conservateur du Musée national de Copenhague, vient d'envoyer aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, une empreinte en galvanoplastie de la matrice du sceau de Baudouin IV, comte de Flandre, dont il a été question, à deux reprises, dans cette revue, (1906, p. 372-383, et 1907, p. 25-26). Le cabinet de sigillographie pourra donc désormais délivrer des empreintes de ce sceau unique, à tous ceux qui le demanderont.

Puisque nous parlons de ce sceau, qu'il nous soit permis de citer encore un texte intéressant, que vient de nous signaler notre collègue M. Nelis, et qui vient prouver une fois de plus, combien nous avions raison de ne pas nous arrêter à l'objection éventuelle que l'on aurait pu nous faire au sujet de la rareté des matrices *en plomb*. Notre note additionnelle prouve que dans la première moitié du XIVe siècle on fabriquait encore des matrices en ce métal. Voici deux actes qui démontrent que cet usage a même persisté au XVe siècle. Par le premier, en date du 18 mars 1436, Philippe le Bon fait savoir au bailli de Grammont qu'il a accordé aux échevins et conseil de cette ville l'autorisation de faire graver un sceau en plomb pour sceller les titres des rentes créées au profit du duc (2). ... « Sur laquelle vendition iceulx de Grantmont se devoient pour nous obligier et en baillier leurs lettres en forme deue aux achateurs, mais obstant ce que ilz n'ont point de séel de commun dont il est accoustumé de sceller telles lettres ilz ne pevent expédier icelles lettres, par quoy il leur est pure nécessité de pour ce faire un séel, lequel ils ne pourroient faire

(1) *Revue belge de Numismatique*. 1895, p. 400.
(2) DE PORTEMONT, *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, I, 312, (Gand, 1870).

ne graver sans noz congié et licence, savoir vous faisons que nous désirans l'expedicion desdictes lettres et meismement que nous nous puissions aidier en noz affaires de l'argent qui ystera de la dicte vendition, avons consenti et octroyé, consentons et octroyons, en donnant congié et licence par ces présentes ausdiz eschevins et conseil de Grantmont, que pour séeller et expédier toutes les lettres qui pour ce seront nécessaires seullement, *ilz puissent faire faire et graver ung séel de commun de matière de plomb*, tel qu'il sera pertinente, lequel incontinent les dictes lettres séelées, voulons en vostre presence estre cassé et fondu sans en séeller quelzconeques autres choses, si vous mandons que ledict séel leur souffrez et laissiez faire faire et séeller les dessus dictes lettres en la maniere dicte sans aucun destourbier ou empeschement en cassant et fondant icelluy comme dict est... .

Par un acte du 17 février 1469 (1), Charles le Téméraire accorde à la ville de Grammont une nouvelle autorisation de faire graver un sceau en plomb pour seeller les titres de constitution des rentes vendues conformément aux lettres d'octroi du duc... « avons au cas dessusdict par l'advis de nostre conseil octroyé, consenti et accordé, octroyons, consentons et accordons en leur donnant congié et licence de grace especiale par ces presentes que ilz puissent ceste fois seullement sans mesprendre *faire faire un séel à tel façon et empraintc comme autreffois a esté fait*, et d'icelluy séeller les lettres de contractz et de la vendition des dictes rentes viagières..... »

Voilà, je crois, définitivement gagnée la cause des matrices en plomb.

J. C.

16. A la séance du 5 avril de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Léopold Delisle, a communiqué une *Étude sur le dernier cahier d'un exemplaire manuscrit de* **la Bible moralisée** qu'il avait eu occasion de parcourir rapidement jadis et qui après des fortunes diverses passa en Amérique dans la bibliothèque de M. Pierpont Morgan. Le riche amateur s'est fait un plaisir de le communiquer à M. Delisle qui le plaça sous les yeux de ses confrères. Ce qui rend si précieux ce document, ce sont les miniatures très nombreuses et de grand format dont il est orné, et qui sont les plus belles peut-être que le treizième siècle ait exécutées. Parmi celles qu'il faut mettre hors de pair, on doit remarquer surtout les deux peintures superbes représentant le roi et la reine sous les auspices desquels l'ouvrage est placé ; elles répresentent Saint Louis et sa mère ou sa femme.

17. A la même séance, M. Babelon, dans un Mémoire intitulé: **La stylis, attribut naval sur les monnaies,** précise la date à laquelle débuta la frappe des monnaies d'or d'Alexandre le Grand, et démontre que la croix, attribut constant de la Victoire au revers de ces pièces, n'est pas une hampe de trophée, mais l'un des éléments du gréement des navires

(1) Ibidem, p. 317.

antiques, nommé *stylis*. Cruciforme et soutenant l'aplustre à l'arrière des vaisseaux, elle symbolisait la puissance maritime au même titre que la proue ou le gouvernail. Les Athéniens l'avaient placée à la main de la Victoire sur les amphores panathénaïques de l'année 336, date de l'avènement d'Alexandre et c'est pour leur plaire qu'Alexandre l'adopta dès le début de son règne ; de même, il plaça sur ses pièces d'or la tête d'Athéna des monnaies corinthiennes parce que l'émission en commença immédiatement après la réunion de la diète panhellénique de Corinthe, où Alexandre fut proclamé stratège général de toutes les forces grecques et chargé de conduire la guerre résolue contre les Perses.

18. **Vente d'autographes**. — Une vente importante d'autographes provenant d'une collection réputée a eu lieu à Leipzig les 19 et 20 février. Outre une précieuse réunion de lettres émanant des principaux fondateurs, partisans et adversaires de la Réforme, le catalogue comprenait encore des autographes de souverains, généraux et hommes d'État germaniques ; la littérature allemande se trouvait représentée par nombre de pièces célèbres ; enfin, une très belle série de manuscrits musicaux clôturait la vacation

Les prix obtenus ont été très élevés ; plusieurs ont même dépassé les prévisions les plus optimistes. Voici, succintement décrits, les lots qui ont donné lieu aux enchères les plus animées :

Calvin. — L. a. s. en latin 1 p. in-fol. 2375 fr.

Götz von Berlichingen. — L. a. s. av. cachet 1 p. in-4, 650.

Ulrich von Hutten. — L. a. s. en latin, av. adresse ; 1. p. 1250.

Charles-Quint. — Très belle L. a. s. au pape Clément XII 3 p. 1625.

Luther. — Trois L. a. s., respectivement 2750, 3950 et 2750 fr.

Mélanchton. — Quatre L. a. s. 250, 1360, 500 et 400 fr.

Zwingle. — Très rare L. a. s. 1250 fr.

Frédéric II. — L. a. s. 3 p. in-4 1075 fr.

Guillaume Ier. — Quatre L. a. s. 260, 90, 230 et 135 fr.

Frédéric III. — Quatre L. a. s. 375, 120, 280 et 120 fr.

Bismarck. — Trois L. a. s. 560, 1250 et 800 fr.

Blücher. — L. a. s. (pièce historique) 625 fr.

Marie-Thérèse. — Belle L. a. s. 450 fr.

Gœthe. Six L. a. s. 3500, 510, 700, 350, 385 et 940 fr.

Lessing. — L. a. s. 1 p. in-4, 1250 fr. Cette pièce, qui a été acquise par l'arrière-petit-neveu du poète, a atteint le prix le plus élevé qui ait jamais été payé pour une lettre d'écrivain allemand. L'extrême rareté des autographes de Lessing est d'ailleurs connue.

Schiller. — Trois L. a. s. 750, 635 et 700 fr.

Beethoven. — L. a. s. 3 p. in-4 785 fr.

» Man. aut. 4 p. in-fol. 1315 fr.

Boccherini. — Très rare L. a. s. 2 1/2 p in-4, 550 fr.

Brahms. — Man. a. s. 760 fr.

Frédéric II. — Man. a. s. (solo pour flûte) 4 p. in-fol. 1260 fr.

Haydn. — Man a s 3 p. in-fol. 1250 fr.

Monte (Ph. de). — Très rare L. a. s 1 p. in-fol. 750 fr.

Cette lettre offrait au point de vue belge un intérêt tout spécial, Monte, Malinois de naissance, étant devenu maitre de chapelle de l'empereur Ferdinand II et un des musiciens les plus renommés du XVIe siècle.

Mozart. — Trois L. a. s. 2020, 1075 et 975 fr.

" Man. a. s. du célèbre concerto pour piano, en ut majeur 15625 fr.

Paganini. — 1 p. de musique 110 fr.

Schubert. — L a. s. 4 p. in-4 1700 fr.

" Cinq man aut. 650, 1360, 660, 925 et 1125 fr.

Schumann. — Man aut. s. du trio op. 88, 1200 fr.

Pour finir, on a vendu quelques manuscrits de Wagner : un fragment aut. de 8 p. avec dédicace, de la partition d'orchestre des Maîtres-Chanteurs a réalisé 3125 fr. ; 1 p. d'album, 9 mesures, 450 fr.

G. V. D. M.

17. **A propos d'autographes.** — Il est rare, aujourd'hui, de découvrir, sur les tambours des petits ruraux, ou sur les pots de confitures et de cornichons de leurs mamans, les parchemins de nos archives. Nous jugeons fort éloigné de nous le temps où une petite nièce de Peiresc employait les papiers de son grand-oncle à faire des couches de ver à soie. Nous sourions de pitié en songeant que la correspondance de Baculart d'Arnaud, ornée des jolies illustrations du dix-huitième siècle, avait trouvé un asile suprême dans un réduit sans gloire, à l'hôpital de Provins. Les amateurs se délectent en feuilletant de très anciennes lettres d'amour dont la prière : « Brûlez ces lignes », ne fut pas écoutée. Ils savent gré au maréchal de Richelieu d'avoir fait relier les pièces les plus secrètes de sa correspondance.

Les prix des autographes est en hausse. En 1805 on les vendait encore, pêle-mêle, avec les livres imprimés. Le *Journal des Débats* proposait, pour 4,000 fr., le 27 mai 1814, trois volumes in-folio de lettres manuscrites et originales d'Henri IV, Louis XIII et des plus grands personnages de leurs règnes. Une signature de François Ier se vendait 5 fr. sous la Restauration et 15 fr. une lettre de Bossuet. Leur valeur aujourd'hui est, au moins, quintuple. La dernière lettre de Napoléon à Marie-Louise fut donnée pour 1,200 fr. en 1850 et on la revendit 2,800. Depuis 1876, la progression s'est accentuée : l'original du testament de Voltaire a été coté 5,000 fr. et une simple signature de Raphaël, 2,000.

La mode des autographes eut de tyranniques exigences. Nos dépôts publics furent mis au pillage : les seules ventes parisiennes écoulèrent entre 1839 et 1851, 38,000 autographes. Un membre de l'Académie des Sciences, l'ex-Florentin Libri, se révéla le plus génial des escrocs savants. Il connaissait nos bibliothèques beaucoup mieux que leurs conservateurs et opérait presque à coup sûr, de fructueuses razzias. Des artistes à sa solde habillaient ses larcins à l'anglaise ou à l'italienne et

les rendaient au besoin méconnaissables. Il vendit plus d'un demi million le produit de ses vols. Deux anciens chartistes, Ludovic Lalanne et Henri Bordier dressèrent, en 1851, le dictionnaire des autographes dérobés aux bibliothèques françaises ; et leur volume a 314 pages. M. Léopold Delisle a su, depuis, reconquérir une partie de ces richesses.

Fabriquer des documents originaux fut un autre moyen de répondre à l'engouement des acheteurs. La première manufacture d'autographes fut créée vers 1840. L'allure des anciennes écritures et la couleur de leur encre furent imitées avec beaucoup d'art ; et comme ces faux étaient confectionnés sur vieux papier authentique, il était souvent malaisé, même pour un connaisseur, de démasquer l'imposture. Mais nul ne fut, à ce jeu, plus grossièrement dupé qu'un grand géomètre. Vrain-Lucas lui vendit pour plus de 150,000 fr. plusieurs paquets de lettres ; il y en avait d'Alexandre le Grand à son ami Aristote lui conseillant de voyager en Gaule pour y apprendre la science des Druides ; il y en avait de « Cléopâtre à son très aimé Jules César » ; et de Lazare le ressuscité à Saint Pierre, et de Marie Madeleine à Lazare.

Le vol et le faux n'étaient pas les meilleurs moyens de satisfaire les amateurs. Un de ses admirateurs écrivait à Charles Nodier : « J'apprends que vous souffrez d'une maladie de cœur. J'ai un infaillible remède ; un mot de vous et je vous l'envoie. » Nodier écrivit pour refuser et en refusant il avait donné l'autographe plus précieux que le remède. Le poète Méry fut plus adroit ; à une dame qui implorait trois lignes de sa main et une boucle de son opulente chevelure, il répondit sans signer sa lettre : « La personne qui écrivait mes autographes vient de mourir et l'ami sur lequel je prenais mes cheveux est devenu complètement chauve. »

G. Dupont-Ferrier.

20. **Le prix des autographes.** — Les autographes atteignent des prix bien divers au hasard des ventes. Surtout quand on compare la célébrité de leurs auteurs. A de récentes enchères musicales en Autriche, une partition de *Fidelio*, avec dédicace et signature de Beethoven, a été payée 736 francs. Un manuscrit de Brahms (op. 116) a atteint 2,200 francs. Et une partition de *Tristan*, de Wagner, avec de très nombreuses corrections de la main du maître, a trouvé amateur à 1,200 fr. Les prix les plus élevés ont été payés pour des lettres de Mozart : une seule, à sa femme, a été adjugée pour près de 4,000 francs.

D'autre part, dans une vente récente, un manuscrit complet de Paul Verlaine a été adjugé 105 francs ; trois pièces de vers de Déroulède, 60 fr. ; un manuscrit au crayon de Baudelaire, comprenant seize pièces de vers, 255 fr. Mieux encore, on a eu pour 8 fr. *les Tocasson*, manuscrit d'Armand Silvestre ; pour 60 fr. un autographe de Balzac ; un autre de François Coppée pour 21 fr. ; un Coquelin Cadet pour 5 fr. ; un Gambetta pour 8 fr., un Gyp pour 15 fr., un Mounet-Sully pour 10 fr. et enfin *les Impressions d'une chaise*, manuscrit de Mme Sarah-Bernhardt, pour 30 fr. Seul Alfred de Musset a obtenu un prix à peu près raisonnable.

Une de ses lettres à Paul Foucher, et dans laquelle le poète maudit l'amour et les femmes, a été en effet payée 401 fr. Une autre lettre de lui à Charpentier n'a fait en revanche que 155 fr. Dans cette lettre, Alfred de Musset sollicite une avance d'argent. En voici notamment un passage : « Je n'ai littéralement pas le sou, c'est-à-dire que je ne sais pas du tout comment j'irai jusqu'au bout du mois. Encore me faut-il dîner pour faire une nouvelle. »

21. **Un autographe de Léopold Ier.** — Dans une vente d'autographes qui a eu lieu le 21 février à l'hôtel Drouot, à Paris, par les soins de M. Noël Charavay, on a vendu une lettre intéressante de Léopold Ier, roi des Belges, à Louis-Philippe, datée de Lacken, 25 septembre 1838 (7 p. in-4°). Elle a été payée 100 fr. Voici ce qu'en disait le catalogue :

« Léopold Ier rend compte de la dernière partie de son séjour à Windsor. Il a expliqué aux ministres anglais qu'un traité dans le genre de celui qu'on lui propose ruinerait sa position en Belgique et qu'il lui est impossible, après sept ans d'attente et de dangers, de venir dire à la Belgique : « On vous accorde exactement le même traité comme en 1831 et quoique personne n'ait exécuté le traité, ni même cru y être engagé, il vous lie tout de même. » Très intéressants détails pour l'histoire des relations de la Belgique et de la Hollande. On a joint des copies de lettres de Louis-Philippe et de Léopold II sur le même sujet ; une lettre porte quelques mots autographes de Louis-Philippe. » O. G.

22. **Une exposition de la Toison-d'Or à Bruges.** — Le projet d'organiser à Bruges une Exposition de la Toison-d'Or est définitivement arrêté en ses grandes lignes. L'Exposition s'ouvrira en juillet prochain, sous la présidence de M. le baron Henri Kervyn de Lettenhove : elle groupera les portraits ou bustes des souverains et des chevaliers, les tableaux représentant les chapitres, les manuscrits et miniatures reproduisant les dignitaires de l'Ordre et ses cérémonies, les reliures aux armes des chevaliers et la littérature ayant trait à la Toison, les sceaux, médailles et monnaies, les tapisseries, les dalmatiques, les colliers, les armes, les drapeaux, les orfèvreries.

23. **Calendriers flamands du moyen âge.** — Notre Académie flamande a certainement été bien inspirée en décidant de publier dorénavant dans son annuaire l'un ou l'autre de nos plus remarquables calendriers flamands du moyen âge. Bien que ces vieux documents soient avant tout de précieux textes pour la philologie flamande médiévale, ils sont parfois aussi une source de renseignements pour la chronologie de l'époque. A ce titre, l'initiative de l'Académie doit être signalée ici.

Sous le titre de *Dietsche Kalenders*, deux académiciens Edw. Gailliard et G. de Vreese, publient dans l'annuaire de 1907 (*Jaarboek der Kon. Vl. Academie voor taal en letterkunde*. 1907. bl. 5-32) le texte de

deux calendriers flamands du XVe siècle provenant de la ville de Bruges. (Mss. n°s 336 et 334).

Le premier calendrier (n° 336. I) se trouve dans un livre d'heures de la fin du XVe siècle. Le ms. a été écrit à Bruges au 17e siècle; il a dû appartenir aux Carmélites d'Ypres. Le calendrier occupe les feuillets 1 à 11 ; le mois de juin fait défaut, un feuillet ayant été arraché.

Le second calendrier (n° 334 II) est également conservé dans un livre d'heures écrit vers 1480 et comprend 203 feuillets ; les feuillets 3-14 contiennent la copie des calendriers. Le ms. provient de la bibliothèque de Thomas de Schietere de Lophem et est parvenu au dépôt de Bruges en 1824. Il est assez difficile de localiser le calendrier au moyen de preuves certaines ; les éditeurs constatent qu'un grand nombre de saints renseignés appartiennent aux diocèses d'Utrecht et de Liège, mais on y remarque aussi des fêtes de saints célébrées ni à Utrecht ni à Liège. Il semble donc bien que le calendrier n'a pas été composé pour une localité déterminée ; le calendrier d'Utrecht lui a néanmoins servi de base. Quant à la langue du document, elle nous reporte au Brabant méridional.

H. N.

24. **Une bibliothèque circulante originale.** — Nous avons signalé sous ce titre (voy. *Revue*, III, 1905, pp. 83-84) l'initiative prise par l'État de Wisconsin de faire circuler un voiture-bibliothèque dans les contrées habitées par des fermiers isolés.

On a pu se demander quels furent les résultats de cette entreprise. Nous n'avons pas de détails concernant l'utilisation du *Book-Wagon* du Wisconsin, mais il faut croire qu'ils furent encourageants car l'exemple a été suivi par la Bibliothèque publique d'Hagerstown. En ce qui concerne cette dernière entreprise nous sommes mieux renseignés par le 5e rapport (1905-1906) du bibliothécaire, M. Thomas.

C'est la seconde fois que la voiture-bibliothèque circule et cette nouvelle expérience a démontré qu'on ne saurait guère trouver un meilleur moyen d'atteindre les parties les plus reculées de l'État. On a tracé 16 itinéraires à travers le pays et le *book wagon* a exécuté, en tout, 40 voyages sur ces différents chemins, de telle sorte que chaque section a été visitée presque trois fois, c'est-à-dire environ tous les quatre mois. Des considérations d'ordre financier ont empêché d'atteindre le but qui était d'arriver à faire passer le wagon tous les trois mois.

2768 ouvrages (soit le double du chiffre atteint la première année) ont été mis de cette manière entre les mains des lecteurs, qui prennent de plus en plus intérêt à cette entreprise, ainsi qu'en témoigne la correspondance envoyée à M. Thomas par les intéressés.

L. S.

25. **Les livres à figures vénitiens, de la fin du XVe siècle et du commencement du XVIe**, font l'objet d'un Travail du PRINCE D'ESSLING, publié en quatre volumes par la maison Olschki de Florence.

Cet ouvrage monumental, qu'on savait être en préparation depuis

longtemps, est le résultat de recherches poursuivies avec une infatigable ardeur pendant une vingtaine d'années dans plus de quatre-vingts bibliothèques publiques d'Europe et plusieurs collections particulières, parmi lesquelles il convient de placer la collection de l'auteur lui-même, une des plus riches en livres italiens du XVe et du XVIe siècle. Le Prince d'Essling a déjà publié sur le même sujet toute une série d'études qu'on peut considérer comme des parties détachées de cet ensemble considérable, qui embrasse toutes les productions de l'art de la gravure sur bois appliqué à l'illustration des livres pendant la plus féconde et la plus brillante période d'activité de l'imprimerie vénitienne. Nous rappellerons seulement la monographie qu'il a consacrée aux *Missels vénitiens* en 1895, sans parler de l'essai de bibliographie générale qu'il avait donné trois ans auparavant dans le *Bulletin du Bibliophile*.

Le savant écrivain a voulu cette fois épuiser la matière, autant du moins qu'on y peut arriver dans un champ d'exploration tellement vaste, qu'on peut le dire indéfini. Plus de 2.600 éditions de livres illustrés sont passées en revue, depuis les débuts de la gravure sur bois jusqu'à 1525, et même au-delà de cette date pour certains livres particulièrement importants. L'auteur ne se contente pas d'en donner des descriptions qui, par leur détail précis et leur classement méthodique, constitueraient déjà une somme de références infiniment précieuse ; comme il avait fait précédemment pour les *Missels*, il a enrichi cette masse de documents d'une quantité non moins extraordinaire de reproductions, qui mettent sous les yeux du lecteur tous les principaux bois sortis des ateliers des graveurs de Venise. Il est même nombre de livres, d'une extrême rareté, dont l'illustration a été reproduite au complet. Si l'on songe aux déplacements qu'il faudrait s'imposer pour pouvoir admirer tel chef-d'œuvre typographique dont il n'existe qu'un ou deux exemplaires, si l'on considère d'autre part que les magnifiques livres italiens du XVe siècle sont devenus à peu près introuvables sur le marché de la librairie, on reconnaitra qu'il n'est pas téméraire de dire que certaines parties de l'ouvrage du Prince d'Essling seront pour les bibliophiles et les amateurs de véritables révélations.

Ce qui ajoute à l'intérêt de cet énorme travail, ce sont les rapprochements entre les œuvres des artistes de Venise et les bois provenant d'autres régions de l'Italie et des pays étrangers. Les copies ou les imitations produites par les Vénitiens d'après les graveurs de Florence, de France ou d'Allemagne, ou bien, inversement, les emprunts faits par ces derniers aux graveurs vénitiens, sont indiqués avec un soin qui dénote une curiosité toujours en éveil en même temps que la grande érudition d'un spécialiste en fait de livres anciens à figures. Dans cet ordre d'idées, il convient de mentionner particulièrement les contributions apportées par l'auteur à la question de la transmigration des bois, par exemple en ce qui concerne la matériel du célèbre imprimeur parisien Jean du Pré.

L'ouvrage, imprimé avec le plus grand luxe, et tiré sur papier de

cuve fabriqué spécialement par les Papeteries du Marais, est orné de planches hors texte qui en rehaussent encore la valeur. Les connaisseurs y apprécieront surtout plusieurs fac-similé d'encadrements enluminés des premiers livres de Venise, exécutés par M. de Navailles-Banos avec une surprenante perfection

La *Bibliographie des Livres à figures Vénitiens*, établie suivant l'ordre chronologique, sera divisée en deux parties : la première, comprenant les livres dont la première édition est antérieure à la fin du XVe siècle ; la seconde, ceux dont l'édition originale a paru entre 1501 et 1525. Cette nomenclature descriptive sera complétée par une étude sur les procédés et les progrès de la gravure sur bois à Venise, les écoles de graveurs, etc., et par des tables aussi développées que possible, qui faciliteront au lecteur la recherche du moindre détail.

A la fin de la première partie sera annexé un supplément, contenant une suite de descriptions de Missels dont l'auteur a eu connaissance après l'impression de son étude sur cette catégorie de livres liturgiques. Ce supplément formera un fascicule pouvant être détaché *ad libitum*, dans le cas où l'on voudrait le joindre à cette précédente publication.

26. **Manuscrit retrouvé**. — Un intéressant manuscrit, que l'on croyait perdu depuis longtemps, vient d'être découvert en Allemagne, dans la Bibliothèque de l'intendance des théâtres royaux. C'est celui de *Der Hund des Aubri*, qui n'est que la traduction du *Chien de Montargis* de Pixéricourt. Cette pièce, dans laquelle le rôle était tenu par un loulou de Poméranie, appartenant à un acteur du nom de Kastel, et qui avait obtenu un grand succès en Autriche et au théâtre royal de Berlin, avait motivé en 1817, la démission de Gœthe, comme intendant du théâtre de Weimar.

27. **L'Association des bibliothécaires français** a tenu son assemblée générale annuelle le 7 avril dernier. Un projet concernant la réglementation légale des bibliothèques municipales y a été lu par M. Oursel, bibliothécaire de la ville de Dijon. Après discussion, l'Assemblée a été d'avis que pour toutes réformes des bibliothèques, municipales ou non, le plus important était d'avoir un organe permanent chargé de les préparer. En conséquence elle a émis le vœu qu'un Comité consultatif des bibliothèques fût institué au Ministère de l'Instruction publique. Elle a également émis un vœu tendant à régler le stage dans les bibliothèques dépendant de l'État. Ch. S.

28. **Une épave de la bibliothèque de Molière**. — Le 14 mars a eu lieu, par les soins de MM. Emile Paul et Guillemin, la vente de la sixième partie de la très belle bibliothèque de M. Charles Lormier, bibliophile rouennais.

Sous le no 4885 figurait « *l'Imitation de Jésus-Christ*, traduite et paraphrasée en vers françois par P. Corneille, imprimée à Rouen par L. Maurry pour Roger Ballard ; Paris, 1656, in-4o » C'est un exemplaire de la première édition in-4o, relié *en basane marbrée*, qui

n'attirerait pas l'attention s'il n'avait une histoire qui devrait servir de leçon aux bibliophiles assez imprudents pour confier leurs livres à des relieurs sans leur donner des instructions détaillées !

Cet exemplaire a, en effet, appartenu *à Molière*.

Le catalogue reproduit un fragment d'une lettre de Claudin, du 29 novembre 1871, jointe à l'exemplaire : « Je l'ai acquis, dit Claudin, de M. Mesteil, avocat aux Andelys, qui eut la malencontreuse idée de le confier à un relieur ignare qui ne trouva rien de mieux à faire que d'enlever la garde ancienne où se trouvait la signature de l'illustre comédien, pour la remplacer par un papier blanc ! Je l'achetai à à M. Mesteil quelque temps avant sa mort, avec un précieux exemplaire de Boileau. M. Mesteil avait acquis ces deux volumes de la succession d'un commissaire de police aux Andelys. Le fait est constaté dans le *Courrier de l'Eure*, en 1847 ou 1848, je crois... »

Mais il existe un historique beaucoup plus complet dans un magazine aujourd'hui un peu trop oublié, *La Mosaïque*, qui à propos du tableau de Gérôme représentant *une collaboration*, celle de Molière et Corneille pour *Psyché*, publia vers 1875, un intéressant article d'Edouard Fournier dont le catalogue Lormier ne fait pas mention. Voici ce qui concerne ce volume :

« Un souvenir était resté de cette collaboration qui avait cimenté entre Corneille et Molière une amitié dont la mort de celui-ci, deux ans après, rompit trop vite le lien. Un jour qu'il était allé chez Corneille, Molière en avait rapporté un volume que lui avait donné Corneille, un de ces exemplaires in-4° de sa traduction en vers de *l'Imitation* qu'il se plaisait à offrir en présent à ses amis. Molière y écrivit son nom sur la garde, avec deux vers qui rappelaient celui à qui il le devait. Au siècle dernier, ce précieux livre arriva, je ne sais comment, dans les mains de Favart. Mme Favart l'oublia chez les Ursulines des Andelys, où il resta jusqu'à la Révolution. Après un inventaire en vertu duquel les livres de ces dames furent attribués au district, il échut, avec quelques autres, comme payement de l'acte, au commissaire qui l'avait dressé. Il y a quelques années, lorsque ce commissaire fut mort, un amateur des Andelys, M. Mesteil, qui depuis longtemps guettait ce volume, put enfin se le faire céder.

Tant de vicissitudes l'avaient mis, on le comprend, en un fort piètre état. M. Mesteil s'empressa de lui faire donner une toilette plus neuve. Il s'adressa malheureusement pour ce soin à un relieur de l'endroit, qu'il eut le tort encore plus grave de ne pas assez prévenir de ce qui faisait l'inestimable prix du livre. Quand il revint, la garde jaunie sur laquelle se trouvaient la signature de Molière et ses deux vers autographes n'y était plus ! Elle avait été jetée au poêle comme papier sale... M. Mesteil faillit en mourir de saisissement... »

Les livres provenant de Molière sont rarissimes. Avec celui-ci, je n'en connais qu'un autre, de Corneille aussi, *l'Andromède* de 1651

qui, après avoir appartenu à Crozat, figura dans la bibliothèque Pont de Vesle, d'où le volume passa dans la bibliothèque de M. de Soleinne, (n° 1147 du catalogue). En 1873, le précieux volume appartenait à la famille d'un ancien magistrat, M. de Maindreville ; j'ignore ce qu'il est devenu.

Ces deux volumes sont très probablement les « deux du sieur Corneille » reliés en veau, qui figurent sur l'inventaire fait après le décès de Molière en 1673, retrouvé par M. Eudore Soulié en 1863, près de deux cents ans après.

FÉLIX CHAMBON.

L'Information mutuelle.

M. J. Cuvelier, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume, remercie vivement les nombreux confrères qui ont bien voulu lui envoyer des renseignements au sujet des DÉNOMBREMENTS ET RECENSEMENTS DE LA POPULATION DANS L'ANCIEN DUCHÉ DE BRABANT.

Il se permet de faire encore une fois appel à leur érudition et à leur complaisance pour tâcher de retrouver le dénombrement des foyers de 1374, que Tarlier et Wauters ont utilisé pour la plupart des communes dans leur *Géographie et histoire des Communes belges*. Ce dénombrement n'a pu être retrouvé jusqu'à ce jour, malgré les plus actives recherches.

ACTES OFFICIELS

Archives de l'État dans les provinces. — PERSONNEL. — *Démission.* — *Nominations.* — Par arrêté royal du 2 avril 1907, la démission offerte par M. COLENS (J.) de ses fonctions de conservateur du dépôt des archives de l'État à Bruges, est acceptée. Il est admis à faire valoir ses droits à la pension et autorisé à conserver le titre honorifique de ses fonctions.

— Par arrêté royal du 8 avril 1907, M VAN ZUYLEN VAN NYEVELT VAN DE HAAR (baron ALBERT), conservateur-adjoint du dépôt des archives de l'État à Bruges, est promu au grade de conservateur dudit dépôt.

— Par arrêté royal de même date, M. VAN DEN HAUTE (CH.), employé au dépôt des archives de l'État, à Namur, est nommé conservateur-adjoint au dépôt des archives de l'État, à Bruges.

— Par arrêté royal de même date, M. COURTOY (F.), docteur en droit et candidat archiviste, est nommé conservateur-adjoint du dépôt des archives de l'État à Namur.

Bibliothèque du Parlement – PERSONNEL — *Nomination*. — Par décision du 13 février 1907, M. MUSSCHE (PAUL), homme de lettres, a été nommé bibliothécaire-adjoint du Parlement.

Commission royale d'histoire — *Nominations. — Démissions.* — Par arrêté royal du 20 février 1907, la démission offerte par M. GILLIODTS-VAN SEVEREN, de ses fonctions de membre de la Commission royale d'histoire, est acceptée. M. GILLIODTS-VAN SEVEREN est autorisé à conserver le titre honorifique desdites fonctions.

— Par arrêté royal du 20 février 1907, DOM URSMER BERLIÈRE et M. le Chanoine CAUCHIE, membres suppléants, sont nommés membres effectifs de la Commission royale d'histoire, en remplacement de MM. GILLIODTS-VAN SEVEREN, démissionnaire et VANDERKINDERE, décédé.

— Par arrêté ministériel du 24 février 1907, sont nommés membres suppléants de la Commission royale d'histoire : MM. le Chevalier C. Th. F. M. de BORMAN député permanent, président du Conseil provincial du Limbourg ; PAUL FREDERICQ, professeur à l'Université de l'État à Gand ; SYLVAIN BALAU, curé à Pépinster.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Ordre de Léopold.

Par arrêté royal du 27 Mars 1907, les nominations et promotions suivantes ont été faites dans l'Ordre de Léopold :

Bibliothèque royale. – M. GOSSART (E.), conservateur est promu au grade d'officier.

— M. ALVIN (F.), conservateur est nommé chevalier

— M. VANDERLINDEN (J.-F.), professeur à l'Université de Gand, membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale est promu au grade de commandeur.

Archives générales du royaume. – M. DE BREYNE (E.-P.-G.) DE MARNEFFE (E.-F.) chefs de section et DE TERRE (A.-C.-A.) chef de section, secrétaire de l'administration, sont nommés chevaliers.

Archives de l'État dans les Provinces M. COLENS (J.), conservateur du dépôt de Bruges est promu au grade d'officier.

Institut historique belge à Rome. — M. KURTH (G.), directeur est promu au grade de commandeur.

— DOM BERLIÈRE (U.), directeur honoraire est nommé chevalier.

Les deux atlas manuscrits de Chrétien Sgrooten.

PARMI les pièces précieuses exposées à la « Salle d'exhibition » de la Bibliothèque royale de Belgique, on remarque un grand atlas géographique, exécuté à la main dans le dernier tiers du XVIe siècle, et qui forme le n° 21596 de la Section des manuscrits. Il a été acheté le 3 janvier 1859, pour la somme de mille francs, à Gachard. Celui-ci l'avait lui-même acquis en Espagne, d'un personnage qui prétendait le tenir de Ferdinand VII.

La reliure actuelle du volume est de date récente. Mais les plats appartiennent presque tout entiers à une primitive couverture en veau brun, décorée de jolis fers et rehaussée d'or.

L'ouvrage n'a pas de titre, ou du moins n'en a plus. Les rares auteurs qui s'en sont occupés (1), paraissent avoir hésité sur le choix de la formule destinée à définir son

(1) Voir un article de FÉLIX HACHEZ, qui reproduit tout ce qui s'est dit antérieurement sur le sujet, *Recherches sur l'auteur d'un atlas de l'Europe occidentale du XVIe siècle*, dans le TIJDSCHRIFT VAN HET KONINKLIJK NEDERLANDSCH AARDRIJKSKUNDIG GENOOTSCHAP, tweede serie, deel XI, 1894, p. 247-258. Il faut y ajouter une note de M. HENRI HYMANS, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 3e pér., t. XII, 1894, p. 161.

contenu. Bien que les Pays-Bas septentrionaux y obtiennent une place privilégiée, c'est, à le prendre dans son ensemble, un atlas de l'Empire d'Allemagne, tel qu'il existait à l'époque de Charles Quint. Voilà pourquoi l'auteur a mis en tête du recueil, après une sorte de calendrier marin, une vue synthétique de la *Germania tota in decem circulos... dispartita*.

Les feuillets de cet imposant atlas mesurent en moyenne $0^{m},60$ sur $0^{m},60$. Deux sont réservés à chacun des trente-huit sujets traités. Les cartes occupent soit les deux faces internes de ces doubles feuillets, soit seulement celle de droite. Régulièrement, une inscription en grandes capitales, disposée au dos, sur le première page du groupe, annonce le sujet. En outre, des légendes plus ou moins développées apparaissent dans des cartouches, ou encore, si la carte ne prend qu'une seule page, dans des rosaces garnissant la face opposée.

L'exécution du travail est de tout point remarquable. La plupart des figurations sont conçues sur une grande échelle, soigneusement repérée. Des détails nombreux et variés remplissent chacun des cadres adoptés par l'auteur. L'emplacement des localités, le cours des fleuves, le caprice des côtes et des frontières, sont marqués avec un louable souci de précision. De petites images, très fines, rappellent la physionomie des villes. Ruelens disait à juste titre qu'il ne croyait pas qu'on eût fait, à la même époque, des cartes plus riches ni plus belles. Le dessin est ferme, sans trop de dureté. Une main habile à distribuer et à fondre les nuances, conduit les opérations du coloriage. Par la combinaison des teintes, l'artiste évoque l'aspect physique du sol, les accidents du terrain. Enfin, l'ornementation qui accompagne les cartes est d'un style digne d'elles. Les marines, avec leurs embarcations de tout genre ; les grandes rosaces, que de superbes entrelacs, aux modèles constamment renouvelés, découpent sur des fonds sombres, sont peintes avec un soin parfait. Toutes ces qualités concourent à donner à l'ensemble un cachet artistique des plus réussis,

Plus d'un trait, dans l'ouvrage, décèle un auteur originaire du Nord. On observe en particulier les graphies contaminées de néerlandais, et surtout la complaisance avec laquelle sont décrits les Pays-Bas septentrionaux. A part cela, le volume ne fournit aucun indice sur sa provenance. Pinchart l'attribuait à Jacques de Deventer; Ruelens, aux frères Jean et Lucas à Deutichom. Ils ne faisaient là, l'un et l'autre, que des conjectures toutes gratuites. En dernier lieu, l'atlas a été considéré comme une œuvre de Chrétien Sgrooten. C'est Hachez qui a donné le jour à cette hypothèse. La démonstration dont il l'a accompagnée, est fausse. Pour le surplus, il tombait juste. L'attribution de l'atlas à Sgrooten demande seulement à être refaite sur nouveaux frais.

Chrétien Sgrooten paraît avoir eu une carrière singulièrement longue. Les renseignements assez nombreux qu'on possède sur lui, recueillis pour la plupart par Pinchart, ont été rassemblés par Hachez. En 1557, il touchait déjà un traitement comme géographe de Philippe II. Les gouverneurs généraux, les divers pouvoirs établis dans les Pays-Bas, employèrent tour à tour ses services. Plusieurs de ses cartes furent publiées de son vivant. Il ne borna point d'ailleurs son activité à des productions de cette sorte. La Bibliothèque royale possède un travail de chronologie écrit de sa propre main, et où apparaît un souci qui se fait jour également dans certaines parties de son œuvre cartographique: celui d'établir une concordance entre les données différentes fournies par les auteurs sur un même sujet. Ce travail, qui est coté 3846 à la Section des manuscrits, a pour titre :

Apodixis chronologica ab olympiade CLXXVII usque ad annum Christi LXXXIIX deducta, praecipuas quasque sacram inter profanamque historias de temporum ratione controversias reconcilians, auctore CHRISTIANO SGROTHENIO, Regiœ Catholicœ Ma^{tis} geographo (1).

En 1603, Sgrooten travaillait encore pour les archiducs. Il dut mourir vers 1608 : au mois de février 1609, on voit

(1) Voir J. VAN DEN GHEYN, S. J., *Catalogue des Manuscrits de la Bibl. roy. de Belgique*, t. V, 1905, p. 2, art. 3851. On peut comparer, pour le sujet, avec les cartes 4 et 5 de l'atlas de Madrid, dont les légendes seront données plus loin.

ses ayants droit régler avec le Conseil des finances le compte des sommes qui lui restaient dues.

Parmi les documents relatifs à ce personnage, quelques uns font mention d'un atlas manuscrit de l'Europe, exécuté sur l'ordre des gouverneurs généraux. C'est d'abord une lettre de Philippe II au duc de Parme, du 7 mars 1590, invitant celui-ci à prendre livraison du travail et à en faire la remise au garde-joyaux de la Couronne dans les Pays-Bas.

Mon bon nepveu. — Par Christian Sgrotenus, géographe, m'a esté escript dez Couloigne la lettre en latin dont sera cy joincte la copie, touchant certaine carte ou tables nouvelles de l'Europe, qu'il auroit faict et composé aveeq grande peine et labeur, par charge des gouverneurs généraulx et aultres mes ministres de pardelà, selon qu'en faict mention la dicte lettre ; et d'aultant qu'il désire sçavoir à quy il délivrera la dicte carte ou tables géographiques, vous donnerez charge de les faire retirer de luy et les mectre ès mains de mon garde-joyaulx de pardelà pour en respondre aveeq les aultres choses de son entremise...... Del Pardo, le 7e de mars 1590 (1).

Quelques années plus tard, le 1er novembre 1595, Philippe II s'enquiert auprès de l'archiduc Albert du point de savoir si les cartes confectionnées par Sgrooten ont été recouvrées ; il le prie de les faire expédier en Espagne.

Mon bon frère, nepveu et cousin, — Comme Christian Sgrotenus, mon géographe, soy tenant à Couloigne ou à Calcar, pays de Clèves, ait faict et composé par charge de mes lieutenans et gouverneurs de pardelà quelques cartes ou tables géographiques de l'Europe, que suis informé estre achevées à grande peine et fraiz du dict géographe, aveeq deffence de ne les faire imprimer, je me suis advisé de vous en escripre ce mot, afin que vous faictes informer par mon cousin le conte d'Arembergc (2) de ce qu'aura esté faict des dictes cartes et tables pour les recouvrer, et que, apres que les aurez veu, considérez si elles sont de tel emport qu'elles méritent m'estre envoiées, pour en tel cas en estre ainsy faict par la meillieure et plus seure commodité que s'en pourra offrir... Del Pardo, le premier de novembre 1595. Vostre bon oncle, frère et cousin. Signé PHILIPPE (3).

---

(1) D'apres une copie conservee dans le registre no 195 des *Papiers d'Etat et de l'Audience*, ff. 16v-17, aux Archives generales du Royaume. Il existe une autre copie, sans date, dans le no 197 du même fonds, ff. 89v-90. Cette lettre a été publiée intégralement par HACHEZ, *loc. cit.*, p. 254-255, sur une transcription de Pinchart.

(2) Charles, comte d'Arenberg, chef des finances. Ce fut lui qui presida à l'inventaire de 1597-1598, dont il sera question à l'instant.

(3) Copie dans le registre no 197 des *Papiers d'Etat et de l'Aud.* cité ci dessus, f. 52-52v publiée une première fois par PINCHART, *Messager des Sciences historiques*, 1862, p. 425, et *Archives des arts, sciences et lettres*, t. II, p. 308-309.

Le 20 mai suivant, l'archiduc répond à Philippe II qu'il a vu l'atlas, lequel comprend trente-huit cartes, et qu'il s'occupe de se renseigner sur la valeur de celles-ci.

Monseigneur, — A mon arrivée en ceste ville de Bruxelles ay trouvé que ceulx des finances de Vostre Majesté avoient desjà, par occasion du voiaige que le trésorier général des dictz finances feit, passé ung an, à l'ordonnance de feu de bonne mémoire mon bon frère l'archiducq Ernest, au pays de Gueldres, retiré et faict venir en icelle les cartes ou tables géographicques et aultres que Chrestien Sgrooten, géographe de Vostre Majesté, a faict à l'ordonnance d'icelle, et y reposent encore présentement...... Et au regard des dictes cartes, elles sont certes fort belles et bien curieusement élabourées à la main, et non imprimées, estans reliées en ung grand volume contenantes le nombre de trente-huit cartes, portées par la déclaration icy joincte. Mais, si elles méritent estre envoiées à Vostre Majesté, je le suis considérant et voiant, et les feray encores veoir et examiner par hommes eulx en ce entendans ; et, selon qu'elles seront trouvées, advertiray icelle affin d'entendre son bon plaisir ultérieur. L'on m'asseure que le dict Sgrooten, pour s'acquiter de sa promesse vers Vostre Majesté, n'en a oncques donné copie à aultruy, voires a cassé toutes les minutes et projetz, afin que personne aultre ne s'en prévaille... De Bruxelles, le xxe de mars 1596. Signé Albert (1).

Enfin, les livres du Receveur général de la Chambre des comptes de Ruremonde, Ido Gramaye, mentionnent, pour l'année 1596, le payement à Sgrooten d'« un volume de « cartes, couvert de velours noir, intitulé *Orbis terrestris* « *tam geographica quam chorographica descriptio, una* « *cum veteri et recenti locorum omnium nomenclatura*, ce « volume étant divisé en deux parties, dont la première est « composée de vingt-huit, et la seconde de dix cartes ou « figurations par ordre alphabétique, lequel volume est « déposé entre les mains du conservateur des joyaux de « Sa Majesté, Franchois Damant » (2).

J'ai dit que, dans l'atlas de Bruxelles, trente-huit sujets sont représentés. La coïncidence du nombre de trente-huit cartes parut à Hachez un indice suffisant pour rapporter à ce volume les textes qui viennent d'être reproduits. Il péchait en cela par défaut de critique. Aucun des détails repris dans le titre que cite le compte d'Ido Gramaye, ne

(1) Copie *ibid.*, f. 53-53v ; publiée par Pinchart, *loc. cit.*
(2) Hachez, *loc. cit.*, p. 257.

convient à l'atlas de l'Empire. Celui-ci n'est pas non plus divisé en deux parties, et nous savons qu'il avait reçu primitivement une reliure en veau brun, plutôt qu'en velours noir.

En réalité, ces documents concernent un recueil similaire, que n'a pas connu Hachez, et sur lequel M. Henri Hymans a été le premier à attirer l'attention (1). A l'*Exposición histórica-europea* de 1892-1893, la *Biblioteca Nacional de Madrid* a fait figurer, dans la *Sala XVIII*, n° 141, un atlas manuscrit de grandes cartes, rehaussées d'or et enrichies d'une ornementation superbe. Le catalogue de l'exposition (2) désignait ainsi ce précieux ensemble :

Orbis terrestris a Christiano Sgrotteno. (Atlas universal) 38 mapas iluminados. Dedicatoria autógrafa á Felipe II, en Calcar, Diciembre de 1588. Se acabó la obra en el mismo punto en 1592. Fol. doble marquilla. Pasta.

Le R. P. Van den Gheyn a bien voulu se charger de demander quelques renseignements sur cet atlas à M. A. Paz y Melia, chef de la Bibliothèque nationale de Madrid. Ils nous ont été accordés avec une amabilité à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage. J'en extrais les détails qui suivent.

Le titre porte exactement :

Orbis terrestris tam geographica quam chorographica descriptio, una cum veteri et recenti locorum omnium nomenclatura, per invictissimæ M^tis Tuæ geographum, CHRISTIANUM SGROTHENUM, Sonsbeckensem.

La dédicace à Philippe II occupe les ff. 1v-2v ; l'auteur, après l'éloge du Souverain, y fait l'historique de son œuvre. Vient en outre la table, au revers du f. 3 ; elle est divisée en deux parties, mentionnant respectivement vingt-huit et dix cartes. La date d'achèvement apparaît au f. 4v : « Absolutum est hoc opus in catholica Clivorum Calcaria anno CIↃ IↃ XCII, VII idus septem. ». Le volume renferme aussi un poème géographique. Quant aux légendes accompagnant les cartes, on les trouve au dos, ou

(1) H. HYMANS, *loc. cit.*
(2) Je dois à l'obligeance de M. Hymans la communication de ce catalogue, introuvable chez nous.

bien encore elles occupent des cartouches et des rosaces, comme dans le recueil conservé aujourd'hui à Bruxelles.

Par le compte du Receveur général de Ruremonde, on a vu que l'atlas avait été déposé entre les mains du garde-joyaux, François Damant. A sa mort, en 1597, celui-ci fut remplacé par Philippe Borluut. Une tradition remontant à la maison de Bourgogne et soigneusement observée jusqu'au XVIIe siècle, voulait qu'à l'entrée en charge d'un nouveau garde, il fût établi un inventaire complet des richesses qui lui étaient confiées. Celui qu'on dressa à cette époque nous a été conservé. Par suite de vicissitudes diverses, sur lesquelles il est inutile d'insister ici, l'original repose aujourd'hui au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, où il porte le no 131 des Ve Colbert.

Commencées dans les derniers jours de l'année 1597, les opérations du récolement se terminèrent le 5 août 1598, à Bruxelles. Une lettre de Michelant à la Commission royale d'Histoire a déjà signalé la présence, dans le registre où en furent consignés les résultats, du « cabinet de cartes géographiques de Chrétien 's Grooten » (1).

L'ouvrage fut en effet inscrit au chapitre de la bibliothèque moderne. On n'ignore pas que le fonctionnaire investi du titre de garde-joyaux avait, parmi ses attributions, le soin des livres du Souverain. Ceux-ci se divisaient, au moment où nous sommes, en deux grands fonds : la librairie ancienne, composée en majeure partie de manuscrits provenant des princes de la maison de Bourgogne, et qui constituait un fonds fermé ; puis les accroissements, fournis, à quelques exceptions près, par des imprimés du XVIe siècle.

C'est parmi ces derniers que nous rencontrons l'*Orbis terrestris*. Mais, chose digne de remarque, — car elle montre bien le prix qu'on attachait au volume, — alors que les ouvrages n'obtiennent, dans ces sortes de listes, qu'une mention peu développée, celui-ci est décrit longuement et minutieusement. Les rédacteurs de l'inventaire non seu-

(1) *Bull. de la Commiss. roy. d'Hist.*, 3e sér., t. XIV, 1872, p. 3.

lement notent des détails précis sur sa provenance : ils s'attachent encore à transcrire la table des cartes et même les diverses légendes qui accompagnent chacune d'elles.

Je publie plus loin cette description de l'atlas de Madrid, d'après l'inventaire de 1597-1598. Elle suffit pour qu'on puisse se faire une idée de sa valeur et de sa richesse documentaire. A la suite, seront données les inscriptions qu'on relève dans le manuscrit de Bruxelles. La comparaison des textes fournit le moyen de restituer, d'une façon décisive, à Sgrooten, l'atlas de l'Empire allemand. M. H. Hymans a signalé autrefois l'étroite connexité des deux recueils qui nous occupent, sous le rapport des dimensions et de la physionomie générale. La confrontation des sujets traités démontre qu'ils ont plusieurs unités en commun ; bien mieux, elle révèle dans la conception du travail, dans la disposition de la matière, dans les procédés employés, des similitudes qui ne peuvent appartenir qu'à un seul et même cartographe.

Que l'on mette, au surplus, le traité de chronologie dont nous avons parlé ci-dessus, et qui est autographe et signé, en face de l'atlas de l'Empire, on n'hésitera pas un instant à reconnaître l'identité des écritures dans les deux ouvrages.

On se demandera peut-être comment des cartes de la deuxième partie de l'*Orbis terrestris* — car c'est de celle-là seulement qu'il s'agit — ont pu être reproduites dans l'atlas de l'Empire. La lettre de l'archiduc Albert, citée plus haut, n'insinue-t-elle pas que l'auteur, après l'achèvement de l'*Orbis*, en avait détruit toutes les minutes ? C'est, sans nul doute, que ce dernier est postérieur au recueil de la Bibliothèque royale. La réponse est d'ailleurs fournie par l'auteur lui-même, dans une note qui précède la table de la seconde partie de l'atlas de Madrid, et cette note détermine en même temps quel rapport il y a entre les exemplaires successifs des mêmes cartes. Voici ce qu'elle dit :

Sequentes ex ordine tabulœ jussu Concilii M^{tis} V^{œ} calamo festinatiori deliniatæ fuerant a nobis quidem primum. Sed easdem iterum conficere jussi sumus ut videri licet, et locorum plurium observatione copiosiores acque inditio exactiores.

D'après ces lignes, les cartes en question avaient tout d'abord été confectionnées par ordre du Conseil de Sa Majesté... On doit s'étonner qu'il ne se soit point découvert de documents relatifs à l'ensemble du premier recueil. Tout autorise cependant à croire qu'il a été envoyé en Espagne pour prendre place dans les collections royales. A quelle époque aura-t-il été distrait de celles-ci ? Il n'est évidemment pas interdit d'ajouter foi à l'assertion du vendeur qui l'a livré à Gachard, et qui déclarait l'avoir reçu de Ferdinand VII.

Quant à l'*Orbis terrestris*, il ne devait rester qu'assez peu de temps à la Bibliothèque de Bourgogne. L'examen qu'en fit faire l'archiduc Albert aboutit assurément à des conclusions favorables ; il prit le chemin de l'Espagne, conformément aux ordres de Philippe II. Dans l'inventaire dressé en 1614, lorsqu'Adrien de Riebeke succéda à Philippe Borluut, toute mention relative à ce volume a disparu (1).

Les circonstances permettront-elles un jour de remettre en présence les deux grands ouvrages du savant néerlandais ? Peut-être un long temps s'écoulera-t-il avant que l'occasion en soit offerte. Il serait cependant à souhaiter qu'on fît une étude comparative de ces atlas. Malgré les difficultés de l'exécution, la tâche a de quoi tenter un historien de la géographie. Qui sait même ? Ne se convaincra-t-on pas de la nécessité qu'il y aurait de garantir ces superbes monuments contre les dangers d'une destruction totale, en assurant leur survivance grâce à des facsimilés ? Des fragments du manuscrit de Bruxelles ont déjà été l'objet d'essais de ce genre (2). C'est insuffisant. La valeur

(1) On a conservé deux expéditions authentiques de cet inventaire ; l'une porte le n° 168 de la série des manuscrits, aux Archives du Nord, à Lille ; l'autre est le ms. fr. B. N. 5675.

(2) Une portion de la carte 8, comprenant l'abbaye de Marienweerd et ses environs, a été reproduite au début du *Cartularium der abdij Marienweerd* uitgg. door JAMES DE FREMERY, 's Gravenhage, Nijhoff, 1890, gr. in-8°. Un fragment de la même carte 8, combiné avec un autre de la carte 11, a fourni la figuration de la région de Gouda et de Steyn qui accompagne l'opuscule suivant : *Erasmi Roterodami Silva carminum antehac nunquam impressorum. Gouda, 1513*, Reproduct. photo-lithographique avec notice par CH. RUELENS. Bruxelles, Arnold, 1864, pet. in-4°.

d'art, l'intérêt scientifique que présentent les cartes de Sgrooten, demandent que celles-ci, comme d'autres reliques vénérables de notre ancienne cartographie (1), aient des reproductions dignes d'elles, ne fût-ce que pour en favoriser la vulgarisation. Il faut bien avouer, en effet, que, jusqu'ici, l'œuvre de l'habile géographe est restée trop peu connue.

Pour moi, je me féliciterai, si, par les lignes qui précèdent, et grâce aux extraits qui vont suivre, je puis appeler sur cette œuvre remarquable l'attention qu'elle mérite.

INVENTAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE
DE BOURGOGNE A BRUXELLES, EN 1597-1598.

Ms. B. N., nº 131 des Vc Colbert.

Description de l'atlas appartenant présentement à la Biblioteca nacional de Madrid.

F. 310. AULTRES LIVRES EN GÉOGRAPHIE ET MATHÉMATICQUE (2).

Ung grand libvre de plusieurs cartes, faict sur papier, à la main, à l'ordonnance de Sa Mté, par CHRESTIEN SGROOTEN, géographe d'icelle, qui en a esté occupé par plusieurs années ; et lequel livre ceulx des Finances, sur ce que Sa dite Mate leur en avoit escript, firent lever du dit Sgrooten à Calcar, au pays de Clèves, où il se tenoit, et transporter en ceste ville par Andrieu Medenblieeq, greffier de la Chambre des comptes en Gelre, au mois de janvier xvc quatre vingtz seize ; lequel livre, après qu'il fut veu et visité par monseigneur le cardinal Albert, fut délivré, au mois

---

(1) L'*Institut national de Géographie* qui existait autrefois à Bruxelles, a reproduit par la photolithographie en couleurs une partie des plans de Jacques de Deventer, sous le titre *Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Texte sous la direction de* CH. RUELENS, 1884 ss. Le même établissement avait entrepris une collection appelée *Les monuments de la Géographie des Bibliothèques de Belgique* : la première série seule a paru ; elle contient la *Carte de l'Europe, 1480-1485 ; 4 cartes ou 8 feuilles annexées à un manuscrit de Ptolémée de la Bibl. roy. de Belgique* [nº 14887], *avec texte explicatif par* CH. RUELENS, 1887.

(2) Le texte qu'on va lire est défectueux à plus d'un endroit, mais jamais au point que l'intelligence en puisse être contrariée. Il y aurait quelque danger à y introduire des corrections purement conjecturales : on remarquera, dans les inscriptions de l'atlas de Bruxelles, qu'il est arrivé à l'auteur lui-même de laisser échapper l'un ou l'autre *lapsus calami*.

de mars lors ensuyvant, au garde-joyaulx François Damant, ès mains de Cornille Spillers, son ayde, pour son absence, et par
F. 310v icelluy rensigné au garde à présent, Philippe Bourlut ; estant le dit livre relié en velour noir, illuminé et painct en tous endroictz, contenant XXXVIIJ cartes, dont les inscriptions s'ensuyvent.

Index tabularum primæ partis.

[1]. Prima tabula continet prioris hemispherii terrestris Europœis conspicui interque aerem pendentis effigiem.

[2]. Complectitur hemispherium aquilonare.

[3]. Continet hemispherium meridionale.

[4]. Depingit Syriam, Grœcis Aram dictam.

F. 311. [5]. Describit regnum Judœe.

[6]. Continet exteriora regna contra plagam septentrionalem.

[7]. Habet regiones et insulas maris Germanici.

[8]. Describit populos Germaniæ inferioris.

[9]. Describit Poloniam.

[10]. Complectitur Saxones et Wandalos.

[11]. Habet Phrysios septentrionales in palustribus iuxta mare sedentes.

F. 311v [12]. Continet Phrysios meridionales in palustribus sedentes, iuxta Sycambros et Batavos.

[13]. Describit Menapios et Batavos, qui ad ostia Rheni, Mosœ et Scaldis habitant.

[14]. Continet Ubios, Teucteros et Cattos.

[15]. Describit Morinos, Atrebates et Nervios.

[16]. Comprehendit Trevir s et Arduennos.

[17]. Ostendit Mediomatrices et Triboeos.

F. 312. [18]. Habet Sequanos et Rauracos.

[19]. Ostendit meditullium sive umbilicum Germaniæ.

[20]. Complectitur Bohemiœ regnum.

[21]. Demonstrat superioris Pannoniœ populos.

[22]. Continet Hungariœ regnum et subditas eidem provincias.

[23]. Describit populos iuxta Alpes habitantes, apud quos flumina Rhenus et Rhodanus oriuntur.

F. 312v [24]. Continet Galliam inter Rhodanum fluvium et Oceanum Aquitanicum.

[25]. Describit Galliam septentrionalem.

[26]. Complectitur Angliæ Hiberniæque descriptionem posteriorem.

[27]. Describit Scotiam cum insulis eidem subiectis.

[28]. Continet Oceanum Germanicum et Britannicum, cum portibus, oris et navigationibus.

F. 313. *Index tabularum secundæ partis.*

[29]. Tabula XXIXa describit Grœningenses, Embdenses et Oldenburgenses, Phrysiæ populos.

[30]. Complectitur Holsatiam et archiepiscopatum Bremensem.

[31]. Continet Busactores, nunc Drentha, Twentha et Transisulana.

[32]. Habet Bructeros cum finitimis Batavis.

[33]. Describit Sugernos et Ubios.

[34]. Ostendit partem Menapiorum contra orientalem plagam.

F. 313v [35]. Comprehendit partem Hollandiæ versus Meridiem sitam.

[36]. Continet comitatum Zelandiæ cum eiusdem portubus.

[37]. Complectitur Angliam et Hyberniam.

[38]. Continet Phrysiam occidentalem maxima ex parte palustrem

Sequuntur inscriptiones singularum tabularum particulares.

[1]. Prima tabula continet prioris hemispherii terrestris Europaeis conspicui interque aerem pendentis effigiem.

F. 314. [2]. Præsenti tabulæ totius terræ hemispherium articum, instar medietatis pilæ palmariæ in duas partes æquales divisæ atque extensæ, lustrandum oculis subiicitur, cum gnomone sursum et deorsum mobili elevationem poli indicante.

[3]. Alterius hemispherii terræ a linea equinoctiali usque ad polum antarcticum effigies, in qua gnomon, sive funiculus serycius, circumductus atque extensus omnibus in locis poli elevationem demonstrat.

[4]. Nova, vera accurataque et hactenus nondum visa totius F. 314v. Terræ promissionis, quæ generali nomine Syria dicitur, uti a

diversis hoc œvo lustrata et cognita est, descriptio ; ubi gentes Amorrheorum, Chananeorum et Hetheorum, etc., olim habitarunt ; complectens prœcipua orbis flumina, Tigrim, Gihon, Euphratem, Magum, et mare Mediterraneum ; necnon scriptores veteres cum recentioribus concilians.

[5]. Totius Terrœ Sanctœ, omnium eiusdem montium, vallium, fluviorum, torrentium, desertorum, ruinarum, denique veterum urbium ac castellorum, quœ etiamnum hodie visuntur, vera delineatio ; addita diligenti cum veterum tum recentiorum nominum assignatione, qua totius Veteris ac Novi Testamenti contextus, cum iis qui ac de re unquam scripsere historiographis collatus, planior fit atque illustrior.

F. 315. [6]. Exactissima descriptio veteris gentis Sarmaticœ, qui, latissimis paludibus insidens, Asiam ab Europa disterminat ; Sarmatiam quidem Europeam Poloni et Sueci, Asiaticam vero incolunt Russi, magno duci suo subiecti ; quemadmodum, aurea linea ab ostio Dwinœ partis septentrionalis versus paludes Meoticas contra Meridiem tracta, clare declarat.

[7]. Descriptio regni Daniœ et partis Sueciœ adiacentiumque regionum.

Descriptio maris Germanici orientalis, una cum cursuum navigationibus a nautis nostratibus observatis, ubi numeri indicant locorum profunditates, puncta vero navium vias regias.

[8]. Hic exhibetur Germania inferior, cum suis adiacentibus
F. 315v. regionibus, hoc est Flandria, Brabantia, Luxemburgum, Limburgum, Geldria, Phrysia, et Hollandia, Belgarum parte potiore. Has subsequuntur Iuliacenses, Clivenses, archiepiscopatus Coloniensis, Montenses atque Westphalie populi :

Contra quos Saxones,cum Magdeburgensi, Bremensi archiepiscopatibus, Braunsvisenci quoque et Lunenburgensi ducatibus :

Quibus denique pone subnectuntur Wandeli, hodie Marca Brandeburgensis, et ducatus Stettinensis, Meckelburgensis, Wolgast, Lauwenburg et Holsatia.

[9]. Vera Poloniœ descriptio, cum suis provinciis, Lituania scilicet, Prussia et Podolia.

Lituania, Magnus Ducatus, complectitur : Samogitiam, Scalovaniam, Smolenczkoviam, Vilnam, Troekenses, Novogrodbres-
F. 316. tiam et Volhiniam ; cui provinciœ rursum subiecta sunt varia territoria : Wolodimierienses et Kremenecenses, quibus vicini sunt Kiovienses, Instzistamenses et Vitebestkenses, etc.

Polonia, olim Ducatus, nunc Regni titulo celebris, in duas partes divisa cernitur, in Maiorem et Minorem.

Maior habet populos sibi subditos : Posnanienses, Gnesnenses, Calisienses, Siradienses, Lancicienses, Vladislavienses,

Bestienses, Ravenses, Plocenses et Dobrinenses ; item Massoviam, cui subiecte sunt Warschovia, Liwo, Podlassin et Drochicienses.

Minori vero subsunt Osvicenses et Zatorienses, Cravonienses. His rursum parent Sandecenses, Woynicenses. Byecenses, Sandomirienses et Lubinenses. His vicini sunt Russi, qui et Leopolienses nuncupantur ; inter hos sedes habent Halicenses, Premistienses, et Belzenses, et Chelmenses, quibus ad Orientem finitima est Podolia.

Contra plagam septentrionalem, iuxta mare Germanicum orientale, sita est Prussia, cum subiectis provinciis : Sambia vel Regiomonte, Nadroma, Bortoma, Sudania, Galindia, Veruna,
F. 316v Hokerlandia, Culunia, Pomesunia, Michlovia et Pomerelia, in qua situm est celeberrimum emporium Gelanium, vulgo Dantiscum.

[10]. Vera descriptio Saxoniæ et Wandaliæ. Saxoniam et Wandaliam regiones Albis fluvius dividit ; qui vero populi utrinque late habitarint olim et presenti seculo habitent, vetusta recentiaque nomina, suis locis posita, luce clarius docent tabule huius inspectorem.

[11]. Vera descriptio populorum Phrysie, versus Septentrionem in palustribus i orantium, quos Amasis et Honta fluvii perfluunt, una cum portibus, profunditatibus et viis marinis, quas cyphre demonstrant.

F. 317 [12]. Sicambria olim, nunc pars Hollandiæ, Phrysiæ, Gelriæ, Cliviæ, Transisulanæ et Westphaliæ, etc., una cum portibus, profunditatibus et viis maris, quas indicant cyphre et puncta.

[13]. Descriptio ostii Rheni, Mosæ et Scaldis fluminum, cum suis portibus et profunditatibus maris, que per cyphras suis locis demonstrantur ; olim Menapiorum et Batavorum sedes, hodie Brabanti, Flandri, Geldri, Clivii et Limburgii dicti.

[14]. Accurata descriptio Cattorum, Teucterorum atque Ubiorum, gentium que nunc Hassi, Merchenses, Bergenses, Westwaldi, Colonienses et Iuliacenses, diversis nominibus appellantur.

F. 317v [15]. Hec tabula complectitur partem Belgarum, que olim Morini, Atrebates, Nervii et Ambiani dicti fuerunt.

Artesiæ et Hanoniæ descriptio, cum Flandriæ superioris et Picardiæ partibus intimis.

[16]. Typus ducatuum Luxemburgensis et Buillonensis, comitatuum etiam Namurcensis et Chynensis, similiter archiepiscopatus Trevirensis.

Arduenni et Trieveri populi.

Ducatui Luxemburgensi subsunt varia territoria : Chyni, Vianden, Roche, Marche, Durbuy, Veit, S[t] Jehansberg.

Sub archiepiscopatu Trevirensi sita sunt terri[toria] : Manderscheyt, Keyhel, Veldentz ; item Bylstein, Wifinenberg, Hyllesheym, Kylburg, etc.

F. 318 [17]. Presens tabula describit Mediomatrices, nunc Lotharingos et Tribocos, qui modo Alsati cognominantur, quos Vogesus mons (der Wassich) medius dividit.

Sub Lotharingia siti sunt : episcopatus Metensis et Tullensis ; item comitatus Sarwerdensis, Salmerensis et Sarbruchensis ; preterea alia territoria : Wauldemont, Amance, Mommeny, Krehanges, Blamont, Rischecourt, etc.

Alsatia vel Elsatia subdita archiducatui Austriæ, complectitur episcopatum Argentoratensem multaque alia territoria atque dominia, scilicet Daespurg, Lutzelsteyn, Jugwieler, Geroltzeck, Lychtenberch, Oschensteyn, Fleckusteyn, Barc, Rapolsteyn, etc.

[18]. Præsens tabula describit Burgundiam superiorem, olim caput Sequanorum et Rauracorum, cum finitimis Helvetiis Burgundia superior, a quo liga vel circulus Burgundicus nume-
F. 318v ro decimus nomen habet, eo quod a domo Burgundica ad mutuam defensionem sit institutus Hœc provincia libera dicitur, quod eius princeps nullum superiorem agnoscat habetque sibi subdita varia dominia et territoria.

[19]. Tabula hœc continet meditullium sive umbilicum Germaniœ, Danubio fluvio, Bohemia et Belgarum terminis undique clausum. In finibus Belgarum habes archiepiscopatum Trevirensem, cum suis subiectis ; ducatum Lotharingiœ et comitatus eiusdem, nimirum Sarbruck, Sarwardem et Salm, habentes sibi proximum Vogesum montem et Elsatiam inferiorem, Transvogesum montem usque Rhenum fluvium ; sequuntur Palatinorum sedes, scilicet Zymmeren, Zweybruck, Keyserslantern, cum suis subdivisionibus.

Intra Rhenum et Danubium fluvios et regnum Bohemiœ continentur archiepiscopatus Moguntinensis, cum suis subditis,
F. 319 episcopatus Wirtzburgensis, Bamburgensis, et territorium Fuldense. Hos deinceps sequuntur Thuringia et Misnia, cum Marca Brandeburgensi interiore et ducatu Wirttenburgensi, subiecto archiducatui Austriœ.

[20]. Regni Bohemiœ descriptio.

Bohemiœ regnum in tres partes divisum est. Prima continet Hermunduros Taciti, quos Sumondores Strabo, alii Boehermunduros appellant. Secunda complectitur Quadros vel Quaodros, nunc Silesios. Tertia Marcomannos, nunc Moranos vel Mehern.

Porro in quot hoc regnum numeros, ditiones et territoria subdivisum sit, clare ostendit præsens tabula.

[21]. Pannoniæ superioris et partium illi contiguarum descriptio.

Ob oculos ponit hæc tabula caput vel initium Danubii,
F. 319v in quod ilico varii fluvii Sueviam, Bavariam ac Austriam interlabentes, se exonerant.

Cum longe lateque se extendat archiducatus Austriæ, ut presenti tabula omnes provincias illi subiectas, videlicet Carintham, Styriam, Tyrolem ac Sueviam, delineare non potuerimus, harum saltem limites in presens hic annotasse satis fuit visum.

[22]. Schema regni Hungarici ut ante annos aliquot conspicuum fuit, quos prisci Pannoniam inferiorem appellarunt, habens versus Boream Pannoniam hybernicam, nunc regionem montanam, cui proxima est Dacia ripensis, quam Tabiscus fluens mediam dividit: similiter Dacia Mediterranea, quam Rhabon sive Alza perfluit, nostro evo Transilvania dicta; Pubaliam vero Danubius et Dravus complectuntur, sicut Sclavoniam Savus et
F. 320 Dravus cingunt: porro Croatia et Bosnia inter Savum et mare cernuntur. Hoc regnum nobilissimum in quam varias provincias et dominia subdivisum sit ac distinctum, presens docet tabula.

[23]. Tabula presens describit varias provincias: ducatum scilicet Mediolanensem, Parmensem, Placentinum, Mantuanum et Genuense territor[i]um; item ditiones Sebaudiæ duci subiectas; prœtereaGalliæ partem, Provenciam videlicet, Delphinatum et districtum Lugdunensem, una cum Burgundis superioribus, Helvetiis et Rhetis.

[24]. Descriptio partis Galliæ versus Austrum, inter Rhodanum fluvium et Oceanum Aquitanicum, cum suis portibus et navigationum viis.

F. 320v Tabula presens complectitur Galliarum populos: Pictones videlicet, Bituriges, Bourbonois, Lugdunenses, Avernios, Guiennam, Burdegalenses, Santones, Guasconiam et Narbonenses.

[25]. Galliæ versus Septentrionem inter Ligerim (vulgo Loire) et mare Britannicum site descriptio, una cum suis vadis, navigationum viis, portibus, complectens varias regiones, Britanniam scilicet, Normandiam, Picardiam, Campinam, Franciam, ducatum Andegavensem et Burgundiam.

[26]. Novissima et denuo recognita Angliæ Hyberniæque, cum suis navigationibus et portibus maris, descriptio.

[27]. Presens tabula ostendit typum regni Scholiæ, cum suis
F. 321 portibus marinis et vicinis insulis ac regiunculis eidem subiectis, quæ omnia longe lateque ambit aluitque Oceanus.

[28]. Typus Britannicarum insularum et regionum finitimarum.

Descriptio Oceani longe lateque per circuitum alluentis Germaniam, Daniam et Galliam, in cuius medio insule cernuntur Britannice, que diversis appellationibus Scotio, Hybernia et Anglia nuncupantur ; in qua descriptione portus et viœ regiœ navigantibus commodœ clarissime ob oculos ponuntur.

[29]. Descriptio Phrysiœ orientalis.

Effluxus Amasi fluminis in Oceanum Germanicum, respiciens ab Oriente comitatum Embdensem, ab Occidente vero inclytam terram Groeningensem.

Voy. ms. B. R. 21596, carte 26.

F. 321v [30]. Descriptio archiepiscopatus Bremensis, una cum Holsatia et comitatu Oldenburgensi, etc., per quorum omnium fines Albis et Visurgis fluvii in mare excurrunt et se exonerant.

[31]. Scema terrarum non ita solidarum sed maxima ex parte palustrium, inter Isulam et Hontam fluvios, in quibus olim Busacteri habitasse scribuntur, vicini Phrysiorum.

Transisulana regio cum subditis suis, Drentha et Twentha.

Ob oculos ponit hœc tabula populos ad Vidrum, Amasum, Hasam ac Hontam fluviolos hinc inde habitantes, qui adscribuntur partim ditioni Phrysiorum, partim etiam parent episcopatui, Monasterienses et Ousnaburgenses.

Cf. avec ms. B. R. 21596, carte 25.

F. 322. [32]. Typus partis Bataviœ et Bructerorum gentium antiquitus sic dictorum, una cum collimitaneis.

Clara delineatio partis Gelriœ, episcopatus Monasteriensis, ducatus Clivensis et comitatus Zutphaniœ, per quorum fines maiora flumina Rhenus et Mosa ad mare decurrunt, irriganturque pluribus aliis minoribus fluviolis, Luppia videlicet, Amaso, Berckela, Vidro, Rura, Nirsa, etc.

[33]. Ubiorum, Eugernorum et Eburonum olim sedes.

Descriptio partis terrœ sitœ inter Mosam et Rhenum fluvios, in qua sunt ducatus Limburgensis et Iuliacensis, cum archiepiscopatu Coloniensi et parte episcopatus Leodiensis.

Voy. ms. B. R. 21596, carte 17.

[34]. Pars gentis Menapiorum quœ inter Scaldim et Mosam olim sedem habuit.

Hec tabula comprehendit partem Brabantiœ, maioratum videF. 322v licet Luscoducensem, Peelandiam, Ravesteyn, Cuyck, Bredam, Hoogstraten, Kemplandiam et marchionatum Antverpiœnsem.

[35]. Hollandia.
Superioris Hollandiæ descriptio, cum episcopatu Traiectensi et Geldriæ parte inferioris.
Cf. avec ms. B. R. 21596, carte 6.

[36]. Zeelandia,
Descriptio effluxus Scaldis fluvii in Oceanum Germanicum et insularum quarundam, nempe Walachriæ et Zuytbevelandiæ, etc. ; in qua descriptione prœter aggeres quibus adversus indomitum mare se tuentur indigenæ, omnes etiam viæ publicæ diligentissimæ expressæ sunt.
Voy. ms. B. R. 21596, carte 11.

F. 323 [37]. Descriptio Angliæ et Hyberniæ.
In hac tabula conspicitur Oceanus Britannicus atque Germanicus, cum oris, portibus et viis regiis maris ; profunditates numeri appositi singulis locis clare demonstrant.
Confinis Galliæ pars contra Septentrionem.

[38]. Phrysia.
Descriptio Phrysiæ orientalis.
Delineatio sinus Maris Meridionalis, vulgo die Zuyderzee, ab Occidente Waterlandiam, ab Oriente vero Phrysiam occidentalem attingentis.
Descriptio Phrysiæ occidentalis.
Voy. ms. B. R. 21596, carte 4.

ATLAS DE LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE,

MS. 21596 (1).

Légendes

[1]. *Au dos.* KYMATIAOΓΙON, hoc est æstuum marinorum in diversis locis ob lunæ variationem ocularis demonstratio.

A l'intérieur. Isagoge ad inspectorem pro schematis huius intelligentia faciliore. — Quando desideras cognoscere ubinam locorum Angliæ vel Germaniæ inferioris œstus sit futurus, ante omnia in calendario inquirendum erit tibi quot dies luna prœsens habeat. Hoc cognito, tamdiu vertes circulum maiorem mobilem contra Meridiem donec per rotundulum foramen numerum dierum eorundem in planicie nigra cernas ; ubi ex adverso,

(1) La plupart des cartes de cet atlas ont reçu des numéros d'ordre qui ne correspondent plus tout à fait à la place qu'elles occupent aujourd'hui dans le volume. Je reproduis ici ces chiffres, mais en donnant d'abord, entre crochets, une numérotation exacte.

idque recta linea, quæ quantaque sit lunæ facies, statim apparebit, et versus manum dexteram qua hora diei in horizonte nostro eadem orta fuerit liquide videbitur. Habita hora minutisque quibus orta est luna die illo, eiusdem horæ minutorumque numerum in minori circulo qui contraria revolutione, idque contra Septentrionem,rotatur, require, rectaque linea sibi obversum utrumque constitue ; quo facto, gnomon sive funiculus a centro extensus in qua cœli plaga singulis horis illius diei luna consistat et ubinam locorum œstus vel (ut loquuntur vulgo nautæ) plenum mare iisdem horis diei prædicti futurum sit, commonstrat. Habet hoc instrumentum nostrum veritatem et certitudinem ordinarie, quando nulla violentiori turbine et procella movetur, sed tranquillum est mare. Nec iuxta subtilem magis quam veram astrologorum computationem, sed potius secundum quotidianam, ocularem et crassam nautarum observationem, a nobis confectum est. Vale.

[2] — 2. *Au dos.* Germania tota in decem circulos seu confoederationis dispartita.

[3]. *Au dos.* Generalis descriptio totius Germaniæ inferioris et regni Angliæ, una cum mari interiacente atque eadem loca ab utraque parte alluente.

Cartouche. Præsenti tabula Germaniæ inferioris extremam partem que incipiens a Mœno amne, duobus magnis fluminibus, Rheno videlicet et Visurgi, quasi brachiis inclusa, ad mare Britannicum porrigitur, una cum ipso regno Angliæ descripsimus, idque compresse atque succincte ; indicantes passim diligentissime loca portuosa et qua viæ publicæ vel regiæ vergant ab uno loca insigniori ad alterum, idque tam terra quam mari. Latiusque et quasi per partes declarabitur a nobis sequen tibus tabulis, quod una hac universaliter deliniavimus.

[4] — 5. *Au dos.* Deliniatio sinus Meridionalis Maris, vulgo de Zuyderzee, ab Occidente Waterlandiam, ab Oriente vero Phrisiam occidentalem attingentis.

Rosace. Phrisia occidentalis et Watterlandia.

Voy. atlas de Madrid, carte 38.

[5] — 6. *Au dos.* Pars inferioris Hollandiæ, nunc Waterlandt, quæ olim ad Phrisiam pertinuit, cum universis oppidis, pagis ac viis publicis.

Rosace. Hollandiæ pars, nunc Waterlandia.

[6] — 7. *Au dos.* Superioris Hollandiæ pars, in qua situs est episcopatus Traiectensis.

Rosace. Batavia.

Cf. avec atlas de Madrid, carte 35.

[7] — 8. *Au dos.* Descriptio episcopatus Traiectensis una cum superiore parte Hollandiæ.

[8] — 9. *Au dos.* Descriptio Bataviæ, cum universis in ea viis publicis et aggeribus ad fluminum ripas aggestis.

[9] — 10. *Au dos.* Zelandicarum insularum una cum limitibus earum descriptio.

Rosace. Zelandia.

[10] — 11. *Au dos.* Effluxus Mosæ et duorum cornuum Rheni in mare Brittannicum.

Cartouche. Deliniatio oppidorum aliorumque locorum maxime insignium qui siti sunt ubi Mosa atque duo ultima Rheni cornua, Wahala videlicet et Leeka, in mare influunt, variasque insulas passim efficiunt.

[11] — 12. *Au dos.* Ostium Schaldis fluvii, cum insulis quas efficit.

Cartouche. Descriptio exactissima effluxus Schaldis fluvii in Oceanum Britannicum et insularum quarundam, nempe Walachriæ, Zuydt Bevelandiæ, etc., in qua descriptione præter aggeres quibus adversus indomitum mare se tuentur indigenæ omnes etiam viæ publicæ diligentissime expressæ sunt.

Voy. atlas de Madrid, carte 36.

[12] — 13. *Au dos.* Nobilissimus Brabantiæ ducatus, qui Mosa et Schaldi fluminibus orbiculariter fere circumscribitur et includitur.

Rosace. Brabantia.

[13] — 14. *Au dos.* Episcopatus Leodiensis atque eidem subiectorum territoriorum verissimus typus, quam Galliæ Belgicæ partem quondam Eburones, quorum passim in Com. meminit Cæsar, occuparunt.

Rosace. Diocœsis Leodiensis.

[14] — 15. *Au dos.* Ducatus Geldriæ et Cliviæ, cum comitatu Zutphaniæ, olim Batavorum et Sicambrorum sedes.

Rosace. Geldria.

[15] — 16. *Au dos.* Veluania vel, ut ab aliis dicitur, Velania, cum omnibus oppidis, pagis et castellis.

Rosace. Velania.

[16] — 17. *Au dos.* Comitatus Montensis et trium cornuum Rheni typus.

Rosace. Comitatus Montis.

[17] — 18. *Au dos.* Descriptio eius terræ quae est inter Mosam et Rhenum, in qua sunt ducatus Lymburgensis et Iuliæ, archiepiscopatusque Coloniensis.

Rosace. Ducatus Lymburgensis et Iuliæ.

Voy. atlas de Madrid, carte 33.

[18] — 19. *Au dos.* Sylvæ Arduennæ descriptio, in qua ducatus est Luxemburgensis et comitatus Chyni.

Rosace. Arduenna.

[19] — 20. *Au dos.* Archiepiscopatus Treverensis quem interlabitur Mosella fluvius.

Rosace. Archiepiscopatus Treverensis.

[20] — 21. *Au dos.* Ducatus Montensis et comitatus Markensis una cum parte Angariæ.

Rosace. Ducatus Montensis.

[21] — 22. *Au dos.* Ducatuum Angariæ et Westphaliæ (qui unica appellatione dat Zuederlandt dicuntur) descriptio.

Rosace. Ducatus Anguariæ et Westphaliæ.

[22] — 23. *Au dos.* Episcopatus Paderbornensis et contiguarum partium descriptio.

Rosace. Episcopatus Paderbornensis.

[23] — 24. *Au dos.* Episcopatuum Osnaburgensis et Myndensis locorumque finitimorum typus.

Rosace. Episcopatus Osnaburgensis.

[24] — 25. *Au dos.* Episcopatus Monasteriensis, quem Amasus fluvius interlabitur, quondam Bructerorum sedes.

Rosace. Diœcesis Monasteriensis.

[25] — 26. *Au dos.* Typus terrarum non ita solidarum sed maxima ex parte palustrium inter Amasim et Isalam fluenta sitarum, Drentæ atque Twentæ appellationibus notarum, una cum ipsa Transisulana.

Rosace. Transisalana, Drenta et Twenta.

Cf. avec atlas de Madrid, carte 31.

[26] — 27. *Au dos.* Effluxus Amasi fluminis in Oceanum Germanicum, respiciens ab Oriente comitatum Embdensem, ab Occidente vero inclytam terram Groeningensem.

Rosace. Pars Phrisiæ orientalis et occidentalis.

Voy. atlas de Madrid, carte 29.

[27] — 28. *Au dos.* Descriptio effluxus Visurgis fluminis in mare Germanicum.

Rosace. Pars Phrisiæ orientalis et Westphaliæ inferioris.

[28] — 29 *Au dos.* Totius Wandaliæ deliniatio, quæ includit ducatum Megapolitanum, Pomeraniam, marchionatum Brandeburgensem et Saxoniam.

[29] — 30. *Au dos.* Descriptio Thuringiæ, Misniæ et partis Hassiæ superioris.

[30] — 31. *Au dos.* Franconia complectens archiepiscopatum Moguntinum, episcopatum item Herbipolensem et Bambergensem, cum territorio Buechense, etc.

[31] — 32. *Au dos.* Deliniatio Sueviæ inferioris et Elsatiæ comprehendens ducatum Wirtenburgensem, marchionatum Badensem, ducatum item Bipontinum (vulgo Zweybrugen), Zymmen, Vinstingen, Sarwerden, etc.

[32] — 33. *Au dos.* Descriptio Sueviæ superioris et lacus Podamici qui alemannice die Costenser Zee dicitur), una cum Elsatia, Sungoia, Brisgoia, Krichgoia, Algoia et Hegoia, quæ multos comitatus complectuntur.

[33] — 34. *Au dos.* Totius Bavariæ (quæ olim Vindelicia dicta fuit) et co[n]tiguarum partium descriptio.

[34] — 35. *Au dos.* Palatinatus Bavariæ, olim Nariscorum sedes, cum episcopatu Aeichstettensi.

[35] — 36. *Au dos.* Archiducatus Austriæ, olim veteribus Pannonia superior cognominata.

[36] — 37. *Au dos.* Typus ducatus Carinthiæ, Stiriæ item et comitatus Ciliensis finitimarumque partium multarum.

[37] — 38. *Au dos.* Rhetiæ Alpestris descriptio, in qua hodie comitatus Tirolis, cum Tervisana.

[38] — 39. *Au dos.* Descriptio totius Illyridis.

ALPHONSE BAYOT.

L'Association amicale professionnelle des archivistes français (1)

AVANT la création, au mois de janvier, dernier de l'Association des archivistes et bibliothécaires belges, l'association française était la société la plus récente en date de ce genre. Elle compte aujourd'hui trois années d'existence et a traversé sans difficultés la période de tâtonnement du début. Malgré son jeune âge, il ne me paraît ni téméraire ni prématuré de s'adresser à notre consœur pour profiter des leçons de son expérience, lui demander conseil et lui emprunter, s'il le faut, sa ligne de conduite.

Dans le rapport qui suit, j'examine ces trois questions : 1) Pourquoi l'Association a-t-elle été créée ? 2) Comment elle est organisée. 3) Le but qu'elle poursuit ; son caractère.

I. — Deux causes particulières ont donné naissance à l'Association française.

C'est, d'abord, le très légitime désir qui anime les fonctionnaires de s'unir, de se grouper, afin d'obtenir par la communion des idées et des efforts le relèvement de

(1) Rapport préparé pour la séance de septembre 1907 de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges, section des archivistes. J'ai utilisé pour rédiger ce rapport le *Bibliographe moderne* et *la Correspondance historique et archéologique*.

leur situation matérielle et morale. Il semble qu'il n'y ait pas pour les archivistes français un plus noble but à atteindre. Visiblement aussi, leurs initiatives rentrent dans le puissant mouvement du syndicalisme qui, de plus en plus, se fait jour dans des pays de démocratie comme la France.

D'autre part, une heureuse circonstance était toute désignée pour éveiller l'amour-propre des archivistes et provoquer une réunion des membres de leur corporation. Il suffit d'être tant soi peu au courant des affaires françaises, pour savoir la grande place qu'occupe aujourd'hui dans les soucis des pouvoirs publics et les préoccupations des institutions scientifiques le sort des archives du pays. Jamais peut-être, on n'a tant parlé que maintenant d'archivistes et d'archives, ces « laboratoires de la science historique ». Là encore, le courant est aux réformes ; signalons, dans cette voie : la proposition de loi pour les archives de France, faite le 8 février 1904 au Parlement français ; la création en 1905 d'une commission pour la réorganisation des archives et bibliothèques, le projet de loi sur les archives nationales de 1905, les récents débats relatifs à l'Ecole des chartes (1905 et 1906) et enfin la création d'une commission pour la recherche des documents relatifs à la Révolution française (1).

En prévision de ces entreprises qui intéressent leur corporation et désirant élaborer eux-mêmes les réformes urgentes qu'il serait nécessaire d'introduire, les archivistes fondèrent *l'Association amicale et professionnelle des archivistes français*.

II. Elle est née le 10 avril 1904 par vote unanime (46 archivistes présents) de l'assemblée convoquée ce jour à Paris (2). L'Asssociation a une réunion annuelle ; jusqu'ici elle a tenu trois assemblées : le 10 avril 1904, le 15 juin 1905 et le 21 avril 1906.

---

(1) Voyez *Revue*, 1904, pp. 176, 485 ; 1905, pp. 344, 497 ; 1906, pp. 131, 360, 469.

(2) La réunion du 10 avril 1904 ne fut qu'une assemblée où le principe de la fondation d'une association a été admis : celle-ci ne fut créée, en réalité, que le 15 juin 1905.

Voici, par ordre des séances, les sujets qui ont été débattus et les vœux émis par les membres.

Réunion du 10 avril 1904.

a) Principe de la création d'une association des archivistes français. Admis à l'unanimité.

b) Archives notariales : leur conservation et concentration ; communication des minutes notariales. Lecture de M. F. Pasquier. Vœu : Que le projet de loi sur les archives notariales soumis au Sénat soit voté aussi promptement que possible.

c) Versements des archives aux dépôts de l'Etat ou départementaux. Communication de M. H. Stein. Vœu : Que le décret de 1898 visant l'incorporation des archives des Ministères et Administrations de l'Etat aux archives nationales obtienne force de loi.

d) Personnel des archives. Lecture de M. Chevreux. Principaux vœux : Que le classement des postes d'archivistes et la fixation des crédits par les départements soient établis en tenant compte de l'importance des archives anciennes et modernes. Les archivistes-adjoints seront commis par le préfet sur la proposition de l'archiviste départemental.

e) Nécessité de la connaissance du droit administratif pour les archivistes départementaux. (Communication qui n'a pas eu lieu).

Réunion du 15 juin 1905.

a) Elaboration des statuts de l'Association. Election du bureau.

b) Personnel des archives départementales. Vœu : Que le principe de la participation de l'Etat aux traitements des archivistes départementaux soit accepté par le Parlement. Affectation d'un crédit spécial pour cet objet. Que les nominations dans les départements ne puissent être faites qu'après accord des deux parties : l'Etat et le Département. Service militaire des archivistes. Unification des règlements relatifs aux retraites départementales.

Réunion du 21 avril 1906. Vœux émis.

a) Maintien dans l'intérêt des études historiques et du service des archives, du privilège accordé jusqu'à ce jour aux anciens élèves de l'Ecole des chartes.

b) Vœu de M. Barroux : Que l'étude de l'histoire administrative de la période moderne soit développée dans l'enseignement de l'Ecole des chartes.

c) Que les archivistes-adjoints de département ayant au moins dix ans de service soient admis aux fonctions de chefs de service d'archives départementales ou municipales classées.

d) Que les modifications à apporter à la situation des archivistes en ce qui concerne la nomination, le déplacement, la révocation, soient liées au vote d'une loi fixant la contribution minimum de l'Etat dans les traitements.

Que des dispositions législatives règlent la question de l'avancement et que celui-ci soit donné partie au choix et partie à l'ancienneté.

Que le contingent du département et celui de l'Etat forment le chiffre du traitement de l'archiviste, et qu'en conséquence la retenue pour la retraite soit calculée sur le traitement global.

e) Vœu de M. Pasquier : Que les dépenses relatives à la construction, à l'agrandissement et à la réparation de leurs locaux soient également obligatoires pour les départements.

III. On le voit, l'Association ne s'est pas encore révélée jusqu'ici comme étant une société où se débattent des questions de nature scientifique. Ses visées sont plus modestes et il est peu probable qu'elle ait jamais le caractère d'une société savante. Le but qu'elle poursuit est tout autre et a été heureusement formulé à la réunion de fondation du 15 juin 1905.

L'Association amicale professionnelle des archivistes français a pour objet de créer et d'entretenir des relations

permanentes entre ses membres tout particulièrement en vue d'étudier les questions professionnelles qui les intéressent et d'en poursuivre la solution par les voies légales.

* * *

Deux traits particuliers pourraient être empruntés par l'Association belge à notre jeune consœur française, sans modifier pour cela beaucoup le caractère original que devra revêtir notre Fédération.

Ainsi, à l'exemple de l'Association française, il serait à désirer que l'Association belge :

1/ ait, avant tout et pendant les premières années de son existence, un caractère *pratique*, strictement *professionnel*. Et par professionnel je ne veux pas signifier que l'Association doive servir exclusivement à défendre les intérêts matériels de ses membres, car ce serait là restreindre très fâcheusement pour nous un horizon intellectuel qui n'est jamais assez étendu. Sans se perdre dans des discussions oiseuses, la section des archives pourrait déjà mettre à son ordre du jour des questions professionnelles d'une utilité immédiate, par exemple, le nettoyage dans les dépôts d'archives (aux Archives du royaume à Bruxelles on n'a pas nettoyé depuis 16 ans !), la question des pensions de retraite, l'unification des dépôts d'archives de l'Etat en province, les missions à l'étranger, etc.

2/ *Poursuive la solution des questions discutées en commun, par les voies légales*. En d'autres mots, il s'agirait de transmettre aux pouvoirs publics les vœux exprimés par l'Association en les priant d'examiner nos *desiderata* avec bienveillance et de leur donner la suite qu'ils comportent. Quant à nous archivistes, tâchons d'éviter les discussions vaines et stériles, mais travaillons avec le vif désir de voir aboutir nos efforts. La situation des archives de Belgique est réellement trop lamentable pour que l'Association ne puisse compter sur le concours de *tous* et le bon vouloir de chacun de ses membres. Mais

surtout que nos vœux n'aient pas le sort de ceux qui ont été exprimées depuis 1886 par les congrès d'archéologie au sujet de la conservation des registres de l'Etat civil. Voilà vingt et un ans que cette question se trouve à peu près régulièrement à l'ordre du jour de ces congrès et je ne sache pas que jamais des efforts aient été tentés auprès du Gouvernement pour donner une solution pratique à ce problème. L'important n'est pas d'émettre des vœux platoniques, mais de les voir traduits en règlements ou en textes de loi.

H. Nelis.

Deux collections belges.

PENDANT les mois d'avril et de mai 1907, on a vendu à Bruxelles, deux collections importantes : la collection Coster et la collection O' Sullivan de Terdecq. Au moment où elles viennent d'être dispersées au feu des enchères, il n'est pas sans intérêt, croyons-nous, de signaler les pièces les plus curieuses, dont un grand nombre — nous en donnons la liste plus loin — sont fort heureusement devenues la propriété de l'État belge.

I.

M. Auguste Coster, décédé à Bruxelles, le 24 décembre 1906, à l'âge de 82 ans, avait formé une riche collection de livres et de manuscrits, de médailles et de monnaies, d'estampes et de gravures (1).

Ce sont les livres que l'expert M. J. Fiévez a d'abord mis en vente, du 9 au 13 avril. On y remarquait particulièrement une série d'impressions belges et néerlandaises et de beaux ouvrages à planches du XVIII[e] siècle. Les principaux libraires de Belgique, de France et de Hollande se sont disputé les uns et les autres. La vente qui comportait 1604 numéros a produit environ 46.000 francs.

(1) M. Coster possédait également des tableaux anciens et modernes.

Voici quelques-uns des principaux numéros du Catalogue (1) :

21. Voltaire. *La Pucelle d'Orléans.* Paris, Didot, an III, 2 t. en 1 vol. 4°, mar. rouge, ornem. s. plats, dor. s. tr., pll. — 110 fr.

94. *La Justification du Prince d'Orange* contre les faulx blasmes que les calomniateurs taschent à lui imposer à tort. (Bruxelles), 1568, 12°. — 32 fr. De Backer.

192. *Les Psaumes de David,* mis en rime françoise (par Clément Marot et de Bèze). Anvers, Plantin, 1564, 12°. — 60 fr. Vyt.

203. Van Fourgoingne. *Ghebreken der tonghe ende middelen om die te verbeteren.* Antwerpen, 1631, 12°, pll. — 38 fr.

230. Pierre Belon. *Les observations de plusieurs singularitez et choses mémorables.* Anvers, Plantin, 1555, pet. 8°, figg. — 30 fr. Van Stockum.

327. *Id.* Paris, Gilles Corrozet, 1554, 4°, figg. — 32 fr.

372. Francisci Tertii bergomatis pictoris aulici. *Austriacae gentis imagines,* Gaspar Patavinus incisor. Oeniponti, 1569, gr. f°, pll. — 110 fr. Bibliothèque royale de Belgique.

377. *Le Temple des Muses,* orné de 60 tableaux... gravés par B. Picart le Romain. Amsterdam, Chatelain, 1733, gr. f°, pll., reliure ancienne. — 260 fr. Desamblanx.

392. *Liber institutionis statutorum archiconfraternitatis S Franscisci,* 1741 (Confrérie de S. François à Anvers). Ms. de 74 p. f°. — 36 fr. Archives générales du Royaume.

414. *Mémoires sur la fauconnerie, venerie, furetrie, tenderie de la cour en Flandres, Cassel, Artois, Haynau, Namur...* Ms. du XVIIe siècle, 123 ff. in f°. — 220 fr. Van Stockum.

422. *Les Œuvres poétiques* du Sr Jan Van der Noot. Anvers, Arnouts Conincx, 1594, pet. f°. — 160 fr. Desamblanx.

423. *De poetische werken* van Mijnheer Van der Noot. T'Hantwerpen, Arnoud's Conincx, 1593, pet. f°. — 75 fr. Desamblanx.

424. *Les œuvres poétiques* du Sr Jan Van der Noot. Antwerpen, Daniel Vervliet, 1590, pet. f°. — 75 fr. Desamblanx.

452. (Jacobus de Voragine). *Hier beghint tsomer en winterstuck van de Passionael.* Delft, Henri Eckert de Hombereh, 1499, 2 parties en 1 vol., pet. f°. [Campbell, 1767]. — 340 fr.

624. *Icones principum virorum ..* numero centum ab Antonio Van Dyck. Antwerpiae, Gillis Hendricx, s. d., f°. Exempl. à grandes marges. — 340 fr. Desamblanx.

1004. *Id.* — 430 fr. Morgan

628. Kolbe. *Beschrijving van de kaap de Goede Hoop.* Amsterdam, 1727, 2 vol., f°, pll , grand papier. — 120 fr. De Nobele.

658. Massillon. *Petit carême.* Paris, Didot, 1789, 4°. Exempl. gr. papier, maroq. rouge, provenant de la bibliothèque du duc d'Orléans. — 240 fr. De Nobele.

(1) Voy. *Catalogue de livres... de M. Auguste Coster.* Bruxelles, Lhoest, 1907, 8°, 100 p.

763. (Ludolphus de Saxonia). *Dit is dlevē ons liefs heeren Jhesu Cristi.* Anvers, Henri Eckert, 1503, pet. f°. — 360 fr. De Nobele.

971. Dunker. *Quatorze vues choisies au delà de Thoune.* Berne, s. d., 4°, pll. — 240 fr. Desamblanx.

1005. *Livre d'heures en flamand et latin.* Ms. du XV[e] s., 136 ff. vélin, 19 miniatures. — 1300 fr. Desamblanx.

1008. *Manuscrit arabe* du XVII[e] siècle, 42 miniatures, f°. — 440 fr. Pairon.

1028. *Dit is de tijtel en prologus* vā || desen boecke ghehieten dat boeck vā || Jhesus leuen. Antwerpen, Claes Leeu, 1488, pet. f° (dernier feuillet restauré; les 10 premiers feuillets manquent). [Campbell, 1183].—1650 fr. Morgan.

1035. *Tregement der ghesontheyt.* Brussel, 1541, pet. f°. — 300 fr. Morgan.

1037. Franciscus Petrarcha. *Von der Artzney bayder Gluck.* Augspurg, 1532, 2 t. en 1 vol., f°. — 200 fr. Leleu.

1041. (Ch.-J.-Fr. Hénault). *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France.* Paris, Prault, 1768, 3 vol. gr. 4°. — 480 fr. Desamblanx.

1067. *Censier de l'abbaye d'Espinlieu.* Ms. de 1523 en français, 114 ff. in-f°, vélin. — 660 fr. Leleu.

1070. *La vie de la Sainte Vierge* par Albert Durer. 19 pll. f°. — 420 fr. Morgan.

1079. (Chevalier de Querelles). *Héro et Léandre.* Paris, Didot, 1801, gr. 4°, pll. de De Bucourt. — 410 fr. Morgan.

1103. *Suite de 86 planches* à la sépia, dessinées par Richard Van Orley pour illustrer les aventures de Télémaque, en 1 vol. f°. — 2600 fr. Pairon.

1118. *Œuvres poissardes* de J. J. Vadé. Paris, Defer et Maisonneuve, 1796, gr. 4°, pll. Exempl. gr. papier. — 710 fr. Morgan.

1125. Hartmannus Schedel. *Chronicarum liber.* Nuremberge, Anthonius Koberger, 1493, f° [Hain, 14508]. — 470 fr. Symes.

1140. Albert Dürer. *Apocalypsis cum figuris.* Nurnberge, per Albertum Durer, 1498, 15 pièces en 1 vol. f°. — 750 fr. Symes.

1142. Restif de la Bretonne. *Monument du Costume*, figures dessinées par M. Moreau le jeune. A Neuwied sur-le-Rhin, 1789, f°. — 2500 fr. Van Hove.

La Bibliothèque royale de Belgique a acquis les numéros: 33, 34, 83, 141, 187, 200, 226, 238, 312, 313, 325, 330, 335, 372, 383, 384, 444, 449, 484, 493, 528, 529, 542, 553, 567, 568, 593, 598, 604, 610, 613, 644, 655, 661, 718, 729, 731, 757, 774, 805, 809, 849, 914, 921, 924, 949, 988, 996, 1007, 1017, 1039, 1051, 1053, 1055, 1091, 1098, 1117, 1129, 1131, 1138, 1166, 1176, 1178, 1188, 1197, 1215, 1218, 1238, 1288, 1298, 1300, 1315, 1348, 1363, 1399, 1401, 1408, 1409, 1467, 1469,

1474, 1479, 1480, 1484, 1486, 1489, 1497, 1498, 1499, 1501, 1518, 1525, 1528, 1529, 1532-1535, 1545, 1548-1550, 1552, 1556, 1557, 1563, 1566, 1567, 1570, 1571, 1579, 1580, 1585, 1592, 1594, 1602, 1604.

La Bibliothèque communale d'Anvers a fait l'acquisition des lots : 14, 27, 119, 156, 176, 193, 222, 223, 312, 326, 355, 390, 477, 557, 585, 619, 625, 643, 681, 690, 696, 708, 753, 764, 772, 784, 814, 819, 833, 867, 1036, 1058, 1069, 1074, 1087, 1104, 1113, 1121, 1123, 1126, 1132, 1144, 1177, 1201, 1227, 1304, 1308, 1327, 1330, 1335, 1375, 1380 (1).

* * *

La collection de médailles, monnaies et jetons a été vendue les 19 et 20 avril : elle comprenait 519 numéros (2).

La vente a donné un résultat peu brillant, qu'il faut attribuer surtout à la rédaction défectueuse du catalogue.

Je ne veux pas parler du classement qui est absurde, mais que dire de descriptions dans le goût de celles-ci : Tête d'homme *à nez pointu, avec bandeau dans la coiffure* (n° 80), ou de : Tête de Philippe ou Alexandre *coiffée de la peau d'Hercule* (n° 81) ? Comment retrouver dans l'écu de *Mar. de V.* (n° 225) l'écu de *Marie de* Iever (fief du Brabant sous Charles-Quint) ?

Moneta aurea Lipsiensis devient (n° 144) le florin d'or de *Saint Jean de Lipcers!* Le héros de la fable prenait le Pirée pour un homme ; l'auteur anonyme du catalogue nous assure, lui, qu'*Antigone* (p. 6) était une *localité* grecque...

Le joyau de la collection (n° 130) était le fameux ange d'or de la duchesse Jeanne de Brabant, exemplaire unique trouvé, il y a quelques années, à Niel, près de Boom. Cette pièce remarquable à la fois par sa rareté, par le type auquel elle est frappée et par le rôle qu'elle a joué dans l'histoire monétaire du Brabant (3), avait été payée 1500 fr.

(1) Parmi les numéros acquis, un certain nombre ont été incorporés aux collections du Musée Plantin-Moretus, notamment : 222, 223, 312, 390, 477, 557, 1036, 1104, 1227, 1327.

(2) Quelques-uns ne se sont pas retrouvés lors de la vente, à savoir : les numéros 315, 342, 344, 354, 376, 382, 460, 461, 465.

(3) Voyez A. De Witte, *Histoire monétaire du Brabant*, t. I (1894), p. 167, reproduit par G. Cumont, *Revue belge de numismatique*, 1895, p. 100. Cf. *Revue*, t. V (1907), p. 170.

N° 2. — Evangeliarium Armenice. Ms. sur Vélin, xve siècle



Nº 4. — HORÆ B. MARIÆ VIRGINIS. Ms. sur vélin. (xvᵉ siècle)



N° 15. — HORÆ. Ms. sur vélin (fin du XVe siècle ou commencement du XVIe siècle)



N° 23. — ANTIPHONAIRE. Ms. sur vélin (xve siècle)

N° 312. — Le Premier Livre de l'Histoire et Ancienne Chronique de Gérard d'Euphrate, 1549. Reliure de Chambolle-Duru et Marius Michel (Reproduction réduite).

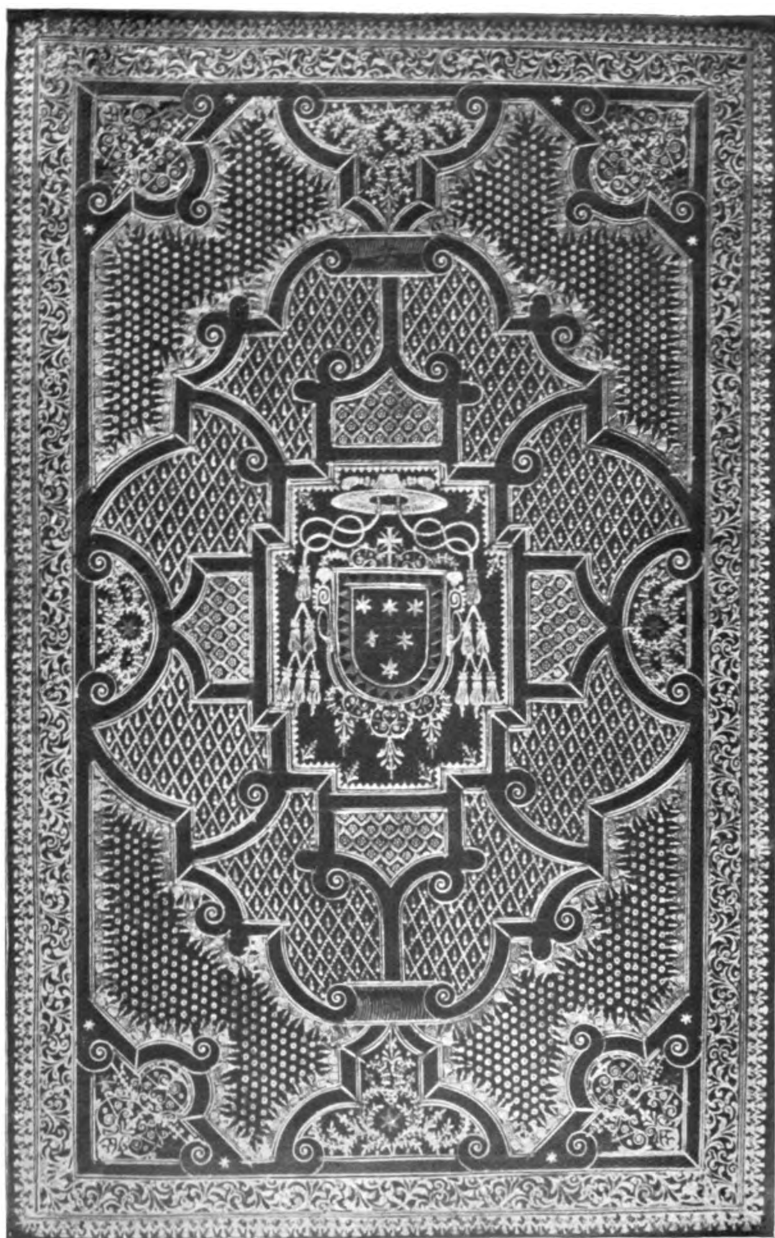




N° 379. — L'entrée du Prince d'Orange a Bruxelles

N° 501 — Reliure Renaissance italienne





N° 505. — Reliure du xvii[e] siècle
aux armoiries du Pape Clément X (Cardinal Altiéri)

par M. Coster : M. F. Alvin s'en est rendu acquéreur pour le Cabinet de numismatique, au prix de 1350 francs.

Les monnaies d'or antiques ont atteint des prix peu élevés :

2. Égypte. Pièce d'or portant au droit les effigies accolées de Ptolémée-Soter et de Bérénice ; au revers, celles de Ptolémée-Philadelphe et d'Arsinoé. — 150 francs.

3. Panticapée (1). — 130 francs.

4. Carthage. Tête de femme et cheval en liberté, or. — 140 francs.

10. César et Auguste. or. — 150 francs.

29. Caracalla. L'empereur entre deux soldats, or (2). — 180 francs.

30. Constantin Ier, au revers de la Victoire, or, — 130 francs.

Les monnaies d'or belges ont été moins bien traitées encore : la Toison d'or de Philippe le Beau (n° 122) a été adjugée à 170 francs, le florin d'or au Saint-André de 1489 (n° 132) à 18 francs.

En revanche, l'écu d'argent de Charles de Chimay (n° 218) a trouvé preneur à 380 francs.

Parmi les médailles, signalons :

308. Médaille au buste de l'évêque de Gand, van den Bosch, par Waterloos. — 160 francs.

313. Médaille commémorative de la fondation de Bois-le-Duc (3). — 150 francs.

329. Médaille de Conrad Bloc, à l'effigie du musicien Philippe de Mons (4). — 220 francs.

332. Médaille dorée de l'amiral Ruyter. — 130 francs.

417. Médaille de Dupré, au buste de Marie de Médicis. — 110 francs.

La Bibliothèque royale (Cabinet de numismatique) a acquis les numéros : 130, 225, 261, 317, 380, 393, 420bis et 439.

* * *

La collection de gravures, aquarelles et dessins anciens a été vendue les 17 et 18 mai. Elle renfermait une foule de pièces importantes, parmi lesquelles il faut signaler une

(1) Contrairement à ce qu'affirme le catalogue, M. Camille Picqué, ancien conservateur du Cabinet de numismatique, déclare n'avoir jamais eu à se prononcer sur l'authenticité de cette pièce.

(2) Remarquons, à propos de cette pièce, qu'il eût mieux valu renvoyer, pour les monnaies romaines, aux numéros de Cohen.

(3) Voyez *Revue*, t. II (1904), p. 85.

(4) Cf. la description fantaisiste du catalogiste.

série de portraits anciens, (nos 43 à 163) et une intéressante série de dessins nos 526 et suivants).

Mentionnons les principaux numéros :

18 DEMARTEAU, d'après Boucher et Huet. — *Vénus et l'Amour, Les Grâces et l'Amour*, 7 pièces à la sanguine. — 140 francs

82. VAN DYCK. — *Lucas Vosterman*. Superbe épreuve du 1er état (Vente Martelli, no 232). — 625 francs

85. VAN DYCK. — *Erasme de Rotterdam*. Superbe épreuve du 1er état avant la lettre. — 420 francs.

176. DÜRER. — *Le Cheval de la mort* (1513). Très belle épreuve. — 1750 francs.

178. DÜRER. — *La Grande Fortune* Très belle épreuve. — 725 francs.

188. REMBRANDT. — *Mendiants à la porte d'une maison*. 1er état (1648). — 950 francs.

197. REMBRANDT. — *Le Bon Samaritain*. — 750 francs.

308. EARLOM. — *Fleurs et fruits*. Deux gravures à la manière noire, d'après J. Van Huysum. — 300 francs.

364. Baron LEYS. — *Scène de la Furie espagnole à Anvers* (0.30×0.38). — 200 francs.

431. DIRK LANGENDIJK — *Entrée d'un détachement de hussards prussiens dans la ville de Rotterdam, le 22 septembre 1787*. — 1400 francs.

432. C TROOST. — *Les plaisirs de la foire d'Amsterdam*. (Collection baron Verstock 1847). — 900 francs

433 C. TROOST. — *Intérieur du corps de garde*. (Collection C. Smith, 1780). — 500 francs.

434. C. TROOST. — *Devant l'auberge*. (Collection C. Ploos Van Amstel, 1800). — 725 francs.

463 MOUCHERON. — *Paysages antiques avec figures* (1748). — 400 fr.

468. C. DUSART. — *L'ivrogne*. — 475 francs.

471. JORDAENS. — *Garde-manger*. — 380 francs

550. RUYSDAEL. — *Paysage avec chaumière*. Lavis à l'encre de Chine. (Collection S. Werneck). — 420 francs.

565. GOLTZIUS. — *Vénus* et *Tête de femme*. Sanguine. — 240 francs.

566. RUBENS. — *Satyre*. Crayon et lavis. — 320 francs

577. D. BAILLY. — *Portrait de Nicolas Reigersbergen et de sa femme* (2 pièces, 1628). — 300 francs.

634. C. DUSART. — *Intérieur avec musiciens*. — 500 francs.

638. A. VAN OSTADE. — *Intérieur de cabaret* et *Intérieur avec figures*. (Collection J.-B. de Graaf). — 300 francs.

654. *Cinq pièces*, dont une de P. GYSEN, une de VAN ERTVELD et une de BREUGHEL. — 260 francs.

656. *Cinq pièces*, dont une appartient probablement à BREUGHEL, à l'estimation de M. René van Bastelaer — 220 francs.

658*a*. VAN GOYEN — *Paysage avec habitations au bord d'un fleuve*. — 700 francs.

662. Rembrandt. - *Oriental coiffé d'un turban.* (Collection De Bosch, 1814). - 500 francs.

695. P. Coucke. - *Destruction de livres hérétiques. J. Schoorl. Lucas van Leyde.* 3 pièces. — 850 francs.

708. Raphaël. — *Madone avec l'Enfant Jésus et saint Jean.* (Collection du duc d'Alva). — 1000 francs.

La Bibliothèque royale (Cabinet des estampes) a acquis les numéros :

2, 7, 8, 9. 10, 15, 22-26, 34, 42, 47, 52, 54, 55, 68, 69, 71, 75, 76, 79, 90, 135, 136, 141, 165, 166, 187, 200, 207, 220, 224, 226, 238, 240, 250, 251, 253, 254-256, 265, 266, 268, 269, 274, 277, 278, 296, 297, 339, 341, 531, 552, 560, 562, 563, 565, 570, 618, 628, 646, 647, 654, 655, 656, 668, 683, 687, 702.

La vente a produit environ 67,000 francs.

II

L'existence de la collection O' Sullivan de Terdecq a été pour la plupart des bibliophiles belges une révélation.

La famille O' Sullivan, qui remonte à une des plus anciennes familles de l'Irlande, s'est établie dans notre pays, au 17e siècle. Plusieurs de ses membres ont occupé des fonctions importantes. Mais, on ignorait que, dans la paisible retraite de Terdecq, des générations de bibliophiles avaient grandi, qui, avec un goût délicat, avaient amassé tant de beaux livres. La collection Sullivan témoigne, en effet, des connaissances étendues de ceux qui l'ont lentement réunie : ce n'est pas sans étonnement qu'on y trouve des pièces qu'on s'était accoutumé à ne consulter que dans certains riches dépôts publics, ce qui prouve le choix éclairé et la culture avertie de ces avisés collectionneurs.

De cette collection, M. E. Deman, le très expert libraire bruxellois, a mis en vente la première partie, du 29 au 31 mai 1907 (1). Elle se composait de livres anciens : manuscrits, ouvrages de divers genres des XVe, XVIe et XVIIe siècles, livres du XVIIIe siècle non illustrés, et d'une série de reliures, en tout 538 numéros.

(1) Voy. le Catalogue (Bruxelles. Deman, 148 p.), accompagné d'un Album de planches. Nous devons à l'obligeance de M. Deman les clichés qui illustrent cet article.

Le prix le plus fort a été atteint par le n° 7, qui a été payé 10,000 francs. Ce sont des *Heures* latines, in-4° de 218 ff. (250×177 mill.), manuscrit du XV[e] siècle, orné de 61 miniatures.

Signalons encore les numéros :

1. *Evangeliarium* armenice. — Ms. vélin du XV[e] s., 16°, 163 ff. à 2 col., 527 miniatures. — 3950 francs.

2. *Evangeliarium* armenice. — Ms. vélin du XV[e] s., 4°, 174 ff. à 2 col. — 650 francs.

4. *Horae B. Mariae Virginis.* — Ms. vélin du XV[e] s., 8°, 177 ff., 20 miniatures. — 700 francs.

6. *Horae.* — Ms. vélin du XV[e] s., 16°, 206 ff., 20 miniatures. — 4000 fr.

15. *Horae.* — Ms. vélin, fin du XV[e] s., 8°, 154 ff., 49 grandes miniatures. — 8200 francs.

23. *Antiphonaire.* - Ms. vélin du XV[e] s., 8°, 92 ff, 15 miniatures. — 660 francs.

29. *Recueil de 52 miniatures anciennes sur vélin*, XIII[e] et XIV[e] s., 4° obl. — 4050 francs.

44. *Le Pseautier de David*, traduit en français. Paris, Josset, 1725, 8°, reliure de Padeloup, aux armes et au chiffre de la reine Marie Leczinska. — 960 francs.

77. *Horae dive Virginis Marie.* — Paris, Anthoine Verard, 1500, 4° goth., 88 ff., figg. — 1100 francs.

138. *Ars Moriendi.* — Nuremberg, Jean Weyssenburger, (vers 1504?), 4° goth., 14 ff., reliure de Cuzin. — 640 francs.

157. *Le Songe du Vergier.* — Paris, Jehan Petit, (vers 1500), pet. fol., rel. de Trautz-Bauzonnet. — 400 francs.

206. *Kunstbuchlin*, von allerley seltzamen und wunderbaren fremdben Stÿcken... gestellt durch weyland HEINRICH VOGTHERR. Strassburg, Antonius Bertram, s. d. (1537), 4°, 30 ff., rel. de Chambolle-Duru. — 650 francs.

207. *Cartabel* contenant dix-sept dessins de RAPHAEL d'URBIN. — 800 fr.

222. *Ballet comique de la Royne*,... par BALTASAR DE BEAUJOYEULX. Paris, 1582, 4°, rel. de Chambolle-Duru. — 750 francs.

228. *Airs de cour* de différents auteurs. — Paris, P. Ballard, 1615-1621, 8 parties en 1 vol. 8°, reliure de Chambolle-Duru. — 550 francs.

229. *Chansons amoureuses et airs de cour.* — S. l. n. d. (début du XVII[e] s.), 4° obl., figg., rel. de l'époque. Manuscrit, illustrations et armoiries. — 720 francs.

244. *Maneige royal*, par ANTHOINE PLUVINEL. Figures en taille-douce par Chrispian de Pas. Paris, Guillaume Le Noir, 1623, fol. obl., rel. de Clovis Eve. Exempl. de Marie de Médicis. — 3500 francs.

245. *Le Myroir de Phebus.* Paris, Philippe Le Noir, (vers 1515), 4° goth., rel. de Chambolle-Duru. — 1385 francs.

249. *Orchesographie*, par THOINOT ARBEAU. Lengres, Jehan de Preyz, (1589), 4°, figg. — 800 francs.

311. *C'est lhystoire du Sainct Greaal.* Paris, Philippe Le Noir, 1523, 2 t. en 1 vol. pet. f°, rel. de Duru. — 2200 fr. (acquis par M. A. Willems).

312. *Le premier livre de l'histoire et ancienne chronique de Gerard d'Euphrate, duc de Bourgongne.* Paris, Estienne Groulleau, 1549, fol., rel. de Chambolle-Duru. — 460 francs.

379. *Declaratie van die triumphante incompst van den doorluchtighen ende hoogheboren Prince van Orangien, binnen die princelycke stadt van Brussele.* Antwerpen, Christ. Plantyn, 1579, 4°, figg. — 180 fr.

392. *C'est l'ordre qui a esté tenu à la nouvelle et joyeuse entrée, que .. le roy très chrestien Henry deuxiesme de ce nom a faicte en sa bonne ville et cité de Paris.* Paris, Jehan Dallier, (1549), 4°. Gravures attribuées à Geoffroy Tory. — 800 francs.

501. *Reliure Renaissance italienne.* — 240 francs.

503. *Reliure du XVIe siècle.* — Aux armes de D. Canevarius, médecin du pape Urbain VIII. — 210 francs.

505. *Reliure du XVIIe siècle.* — Aux armes du pape Clément X. — 280 francs.

La Bibliothèque royale a acquis les numéros : 22, 25, 27, 32, 34, 113, 157, 216, 230, 232, 233, 234, 246, 247, 248, 249, 343, 365, 384, 392, 500f, 500k.

La vente a produit environ 128,600 francs.

OSCAR GROJEAN.

L'Organisation de collections sigillographiques de Paris, Bruxelles et Vienne. (1)

Les sceaux ne sont pas seulement des documents, ce sont avant tout des auxiliaires très utiles, voire indispensables pour l'étude de l'archéologie civile, militaire, navale et religieuse.

Comment, par exemple, définir les différentes pièces constituant l'armure de nos anciens chevaliers, de l'épaulière ou de l'ailette notamment, si les sceaux faisaient défaut ? Comment restaurer fidèlement certains monuments, si les sceaux communaux ne les avaient reproduits exactement ? Grâce au sceau de Tournai, le beffroi de cette ville a pu être reconstruit dans le style de l'époque.

C'est donc en vue de conserver les sceaux, que vers la fin du XVIIIe siècle on a essayé de créer des collections sigillographiques en France et en Autriche.

Mais comment les reproduire fidèlement ? car il ne faut pas oublier que ces petits monuments en cire sont des documents, sont des signatures, que les détacher des pièces auxquelles ils sont appendus, serait enlever toute valeur, toute authenticité aux dites pièces.

---

(1) Rapport préparé pour la séance de septembre 1907, de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges, section des archivistes.

Vers la fin de l'ancien régime un certain Desmarets, ex-officier du génie à Paris, se mit à graver quatre mille sceaux qu'il offrit ensuite en vente au roi Louis XVI. Malgré une opposition assez vive, son offre finit par être acceptée en 1786. On lui donna la place de dessinateur du cabinet d'histoire, avec toutes les facilités nécessaires pour continuer ses travaux et cependant, comme le fait remarquer justement le marquis de Laborde, les reproductions de Desmarets sont pitoyables. « Dessin faux, carac- « tère nul, ensemble baroque, telles sont les qualités de « ces images enfantines ». Après plusieurs tentatives plus ou moins heureuses, on eut l'idée de mouler les sceaux en plâtre.

En 1842, sous la direction de M. Natalis de Wailly, les travaux furent commencés et couronnés d'un plein succès, car en 1848 plus de huit mille sceaux avaient déjà été moulés. L'année suivante, sous la direction de M. Douët d'Arcq, les opérations du moulage se transformaient en service permanent et un sculpteur de profession, artiste et savant à ses heures, en fut chargé : j'ai nommé M. Germain Demay.

Dès lors, on peut dire que la sigillographie était fondée.

En effet, les amateurs, les collectionneurs commencèrent à demander des fac-similés de sceaux, à les comparer et à les étudier.

Actuellement, la collection sigillographique des Archives Nationales, à Paris, installée dans l'ancien hôtel Soubise, compte plus de cent mille moules. Un archiviste paléographe, assisté d'un mouleur, est spécialement désigné pour la direction de la collection. Moyennant un prix variant selon la grandeur des empreintes, le public peut obtenir des exemplaires soit en soufre, soit en plâtre.

Ce sont les sceaux conservés aux Archives Nationales et ceux conservés dans les départements formés des provinces de Flandre, d'Artois, de Normandie et de Picardie qui ont surtout contribué à la création de la plus belle collection sigillographique que l'on connaisse. En ce moment, on dépouille les sceaux conservés dans les dépôts dépar-

tementaux de l'ancien duché de Bourgogne. Outre les superbes albums sigillographiques de Douët d'Arcq et de G. Demay, édités par l'Imprimerie nationale, il convient de citer particulièrement « Le costume au moyen-âge d'après les sceaux, par G. Demay », œuvre érudite qui montre toute l'utilité des sceaux au point de vue archéologique.

Une collection sigillographique exactement calquée sur celles de Paris existe aux Archives Générales du royaume à Bruxelles.

Vers 1862, la commission directrice du Musée d'antiquités à Bruxelles chargea M. Pinchart, chef de section aux Archives Générales du royaume, de former une collection de sceaux à l'instar de ce qui s'était fait à Paris. Cette collection installée d'abord dans les dépendances du Musée d'Antiquités, fut transportée en 1890 aux Musées Royaux des arts décoratifs et industriels et annexée définitivement aux Archives Générales du royaume en 1895. Elle comprend en ce moment plus de vingt-quatre mille moules, lesquels ont été recueillis, dans le dépôt de Bruxelles et dans ceux de Gand, de Mons, de Liége, de Bruges, de Namur, d'Anvers, d'Hasselt et d'Arlon.

Les archives de nos principales villes, celles des administrations des hospices civils ainsi que celles de certaines abbayes ont également contribué à l'augmentation de la collection. Un sigillographe est chargé et du moulage des sceaux et de la rédaction des catalogues. Un inventaire onomastique et général de la collection a été dressé.

De plus, environ douze mille fiches descriptives des sceaux ont été redigées. Le public peut obtenir des empreintes en soufre en s'adressant par lettre à l'Archiviste Général du royaume. Le prix en varie de fr. 0.50 à fr. 1.25 selon le diamètre du sceau.

La façon de reproduire les sceaux étant la même à Bruxelles et à Paris, il ne sera pas sans intérêt de la faire connaître.

Il y a deux opérations distinctes dans le moulage des sceaux : 1° le moule, qui se fait sur le sceau, l'attaque

directement et peut le compromettre, qui par conséquent exige des précautions infinies et ne doit être confié qu'à un archiviste et mouleur à la fois ; 2° l'empreinte qui s'obtient dans le moule et ne peut endommager que celui-ci ; c'est le travail de tout praticien soigneux. Le moule en plâtre est séché à l'air. Au bout de quelques jours, on le plonge dans un bain d'huile lithargique afin de le durcir. De cette façon, il peut donner pendant un temps indéfini des positifs soit en soufre, soit en plâtre.

Il a été dit au commencement de cette notice, que l'Autriche vers la fin du XVIIIe siècle, avait déjà songé à créer une collection sigillographique.

En effet, vers cette époque le chanoine Paul de Smitmer du chapitre Saint-Etienne de Vienne avait réuni une collection de quinze mille sceaux détachés, dont l'Etat devint acquéreur en 1818. C'était le commencement de la collection annexée aux Archives Impériales. Depuis lors, on a commencé à fabriquer des moules en plâtre qui après sont plongés dans un bain de stéarine. Parfois aussi, on a recours à la pastaline. Le nombre de sceaux ainsi reproduits s'élève déjà à deux mille cinq cents. C'est le concierge de l'administration des Archives Impériales qui est chargé de ce travail. Le public peut obtenir des empreintes en plâtre d'après un tarif qui varie selon le diamètre des sceaux, de 1 à 3 couronnes.

A Londres, au British Museum, et à Berlin, aux archives du royaume de Prusse, il n'existe pas de collection sigillographique, telle que nous l'entendons. Seulement, en s'adressant à qui de droit, le public peut obtenir des positifs ou plutôt des reproductions en plâtre d'après un tarif à déterminer.

Dans ces derniers temps, le conservateur des archives de l'Etat à Utrecht a fait confectionner cinq cent et seize moules sigillographiques en plâtre recouvert d'un certain vernis (en néerlandais : Schellak), d'après les sceaux conservés dans son dépôt. L'on peut se procurer toute la collection en plâtre à 17 1/2 cents la pièce, et à 30, 25, 22 1/2 et 20 cents la pièce selon l'importance de la commande.

En terminant cette courte notice, faisons des vœux ardents pour qu'à l'instar de Paris, de Vienne, de Bruxelles, on prenne partout des mesures pour assurer la conservation des sceaux, ces témoins si fidèles d'un âge disparu.

AIMÉ MESDAGH.

L'Art de la Médaille à Utrecht,

A propos du don Begeer au Cabinet des médailles.

M. A. Begeer, directeur des vastes ateliers de frappe d'Utrecht, vient de faire don au Cabinet des Médailles de l'Etat d'une suite d'environ cent cinquante médailles et jetons édités par sa maison. Ce don, d'une importance considérable au point de vue de nos collections nationales, mérite qu'on fasse connaître un peu mieux au public belge à la fois le généreux donateur et l'œuvre accomplie sous sa direction.

M. A. Begeer est une des personnalités les plus intéressantes du monde numismatique néerlandais. Il naquit à Gouda en 1856.; son père, Bastien Begeer, exerçait dans cette ville la profession d'orfèvre et le jeune homme se sentit de bonne heure attiré vers le travail des métaux précieux ; son frère aîné, Ch.-J. Begeer, avait vu se développer en lui la même vocation ; il avait fondé à Utrecht un établissement pour la frappe des médailles.

M. A. Begeer fréquenta d'abord la *Hoogere Burgerschool* (Athénée) de sa ville natale ; il en garda sans doute un souvenir ému, car, en 1890, il offrit au D[r] Willem Julius une médaille modelée de sa main, à l'occasion du

jubilé de 25 ans passés par ce dernier dans l'exercice des fonctions de directeur.

Au sortir de l'école, M. A. Begeer commença à s'initier à la gravure en médailles, à Utrecht, sous la direction de son frère aîné ; mais bientôt l'occasion se présenta pour lui de se consacrer d'une façon toute spéciale à cet art ; la mort du graveur D. van der Kellen créa une vacance à la Monnaie royale d'Utrecht, et le 30 juin 1874, M. Begeer y fut admis en qualité d'élève-graveur. Sous l'habile direction de Jean-Philippe Menger, notre artiste fit de rapides progrès ; en peu de temps, il parvint au grade d'aide-graveur.

A cette époque, il grava à temps perdu plusieurs médailles. On peut citer, entre autres, la médaille de la douzième année de mariage de son frère (18 avril 1878), la médaille de récompense de l'Exposition néerlandaise des produits de l'art et de l'industrie (juin-juillet 1878), une médaille de la société « Olympia » d'Utrecht, etc.

Mais M. A. Begeer ne devait pas tenir longtemps le burin pour l'Etat : la santé de son frère s'ébranla au point qu'il se trouva dans l'impossibilité de conduire ses affaires ; l'aide-graveur donna sa démission pour s'associer à son aîné, et comme celui-ci mourut dix-huit jours plus tard, le cadet se trouva subitement placé à la tête du premier établissement néerlandais pour la frappe des médailles. Plus tard, il épousa la veuve de son frère, Mme J. Straver, et, en 1895, il s'associa son neveu et beau-fils, M. C. L. J. Begeer.

Parvenu à la direction des ateliers, M. A. Begeer conçut le projet de relever l'art de la médaille industrielle en Hollande. Il cessa de graver lui-même pour se consacrer à la direction des artistes placés sous ses ordres. Dans des circonstances exceptionnelles, il se remit lui-même à l'ouvrage : on a vu plus haut qu'en 1890, il exécuta lui-même la médaille à l'effigie du Dr Julius. C'est une œuvre de piété scolaire, mais dans cette médaille, on sent que l'ex-aide-graveur de la Monnaie royale d'Utrecht a gardé l'empreinte de la gravure monétaire.

Le but que poursuit M. Begeer depuis plus de vingt-cinq ans est de fabriquer des pièces dont le prix de revient ne soit pas trop élevé, bien qu'elles soient de véritables œuvres d'art. Pour y arriver, il pratiqua le système de la division du travail : il a su s'entourer d'habiles dessinateurs pour fournir les esquisses du sujet, d'adroits sculpteurs pour exécuter le modèle, et de graveurs expérimentés pour tailler les coins. On peut dire que M. Begeer a réussi dans sa tentative ; aujourd'hui les médailles éditées par sa maison constituent ce que la Hollande produit de mieux sous ce rapport, et plusieurs artistes travaillant sous ses ordres peuvent rivaliser avec les meilleurs médailleurs contemporains. Un coup d'œil jeté au Cabinet des Médailles sur le don Begeer confirmera pleinement mes assertions.

*
* *

Il est vraiment intéressant d'observer l'évolution de la technique, et les progrès accomplis sous l'excellente direction de M. Begeer.

Les pièces les plus anciennes, telles: la médaille-souvenir de la mort du roi Guillaume III, une série de pièces à l'effigie de la reine régente et de la jeune reine Wilhelmine, et bien d'autres se rapprochent plus de la technique de la monnaie que de celle de la médaille : les reliefs en sont atténués, le modelé plat, parfois même, il ne dépasse pas la hauteur du rebord de la pièce. Une autre catégorie de pièces, composée de médailles de sociétés, sociétés de yachting, de tir, d'horticulture, de musique, d'assurances sur la vie ou contre l'incendie, se distingue par la précision de la gravure. Souvent ces médailles ou ces jetons sont chargés d'armoiries ; celles-ci sont généralement traduites avec une sécheresse et une netteté à la fois héraldiques et métalliques. Dans cette suite, il faut mettre hors pair la médaille du X[e] anniversaire du *Nederlandsche Duitsche Doggenclub* et la médaille des expositions de cette société. Les têtes de dogues qui y figurent au droit sont modelées avec une précision, un réalisme et en même temps une élégance qui en font de petits chefs-d'œuvre.

Certains artistes qui travaillent sous la direction de M. Begeer signent leurs œuvres. Il en est un surtout chez qui on peut suivre aisément les progrès constants vers le mieux : c'est M. L. JÜNGER. L'une de ses plus anciennes œuvres est la médaille offerte à l'éminent jurisconsulte Backer par les avocats et avoués d'Amsterdam. Au droit, on voit un beau buste à gauche, qui sans doute doit être très ressemblant mais dont le faible relief ressort très légèrement sur le champ. C'est tout au plus si les cheveux qui, d'ailleurs sont assez mal traités, saillent en boucles sur l'oreille.

Dans une médaille postérieure, celle d'Asser, la technique devient plus parfaite : bien que le relief reste bas, le modelé a fait des progrès considérables ; mais là, l'artiste qui a réussi à animer la tête, a produit un buste sans vie. Enfin, dans une troisième œuvre plus récente encore, la médaille qui fut offerte à M. Victor de Stuers *referendaris* (sorte de directeur général) des arts et des sciences, à l'occasion de son jubilé de vingt-cinq ans passés au service de l'Etat, le médailleur a développé le relief, mais cette fois, celui-ci y a perdu en fini et en élégance.

L'un des meilleurs artistes qui secondent M. Begeer est, sans contredit, M. P. PANDER. Il y a de lui sous les vitrines du Cabinet des Médailles de charmants portraits, un peu idéalisés peut-être, de la sympathique souveraine des Pays-Bas. M. Pander doit avoir beaucoup étudié les graveurs français contemporains. Ses œuvres les plus anciennes en portent l'empreinte : elles exhalent une délicatesse, une élégance, une finesse qu'on ne trouve pas sous le ciel froid et brutal de la Néerlande. Je citerai, entre autres, la médaille de récompense à l'effigie de la reine qui est un petit chef-d'œuvre de goût.

Mais, s'il a profité des leçons de l'étranger, M. Pander sait être lui-même à l'occasion ; il a modelé le buste de M. Jean Volkart Wierdsma pour la médaille offerte à ce dernier qui est directeur de la *Holland-America Lijn*, par les employés, administrateurs et officiers de la compagnie.

Là, nous avons une œuvre vraiment hollandaise. Quelle

individualité puissante que cet homme au buste massif, au cou de taureau, à l'arcade sourcillière épaisse couvrant un œil qui semble suivre au-delà de l'horizon la marche des paquebots ! Et, ici, la technique répond bien à ce que demande le sujet ; l'artiste n'a rien « fignolé » ; il a traité largement la matière, ce qui contribue à augmenter le réalisme du portrait.

Il y a encore toute une série d'artistes dont il faudrait signaler les productions. Je citerai d'abord M. Achterhagen, auteur de la médaille que le prince-consort a coutume d'offrir pour les expositions qu'il patronne. Sans être encore arrivé à l'apogée de son talent, espérons-le, ce médailleur, tant au point de vue de l'exécution qu'à celui de la ressemblance, nous a cependant donné une effigie du prince en rapport intime avec le caractère qu'on lui connaît.

M. T.-E. Jeltsema, à l'occasion des noces d'or des époux Mesdag-van Houten les a reproduits en buste, conjugués à gauche ; son modelé, très élégant, est un peu mou, un peu féminin peut-être, mais c'est là un défaut que l'artiste corrigera sans beaucoup de difficultés.

A M. Van Goor, on doit, entre autres, la médaille des noces d'or de M. Dirk de Jong Cleyndert et de Mme Clasina Gollards. Comme toutes ses autres productions elle est exécutée avec le plus grand soin, mais M. van Goor frotte trop son modèle ; de là, le métal perd l'aspect nerveux qu'on désirerait lui voir.

Pour terminer ce rapide examen du don que M. Begeer a fait au Cabinet des Médailles, je signalerai encore quelques pièces remarquables que leurs graveurs n'ont pas signées : d'abord, la médaille à l'effigie du Dr Sape Talma, professeur à la faculté de médecine de l'Université d'Utrecht ; du professeur Guillaume vander Lee, inspecteur de l'enseignement primaire européen aux Indes néerlandaises ; du baron Michiels van Verduijnen, président de la commission centrale de l'exposition universelle de 1900. Toutes trois sont de bonnes médailles exécutées suivant les exigences de la technique moderne.

Ensuite, la médaille du centenaire de la création de l'artillerie montée aux Pays-Bas : elle porte au droit une composition aussi bien conçue qu'exécutée ; une batterie d'artillerie arrive au grand trot de défilé sous les ordres d'un officier qui se retourne fièrement pour lancer un commandement, le sabre haut.

Il importe de mentionner aussi le fort beau jeton-insigne exécuté pour la Semaine automobile de Scheveninge : dans un encadrement esthétique, à peu près ovale, debout ou plutôt planant sur la lanterne d'un automobile dont l'avant-train seul est visible, une femme à peine couverte par un voile transparent se meut dans les airs ; ses longs cheveux et l'extrêmité de son voile flottent harmonieusement derrière elle ; d'une main elle tient une branche d'olivier ; de l'autre une poignée d'éclairs. C'est incontestablement une des plus jolies pièces modernes de cette espèce.

Mais la plus parfaite des compositions de genre est celle qui occupe le revers de la médaille commémorative de la construction du port de Scheveninge, dont le droit est à l'effigie des ministres C. Lely et K. Eland. Debout sur le quai, fouettées par les raffales, deux femmes de pêcheur et une jeune fille suivent des yeux une barque qui s'efforce d'entrer au port ; on voit le vent creuser leurs jupes et tendre leurs pèlerines ; les vagues déferlent jusqu'à leurs pieds ; deux mouettes rasent la crête des flots, et au loin, par delà la barque qui navigue vent debout, une croix se profile à l'extrémité d'un môle. C'est vraiment très bien.

* * *

Il me reste pour terminer à dire un mot de la très curieuse médaille éditée par M. Begeer pour le Musée colonial néerlandais. C'est l'œuvre de M. J.-B. Kamp Au droit, par une embrasure percée à travers un rideau de bambous et de palmiers, on aperçoit une campagne labourée à l'horizon de laquelle se lève un soleil radié, chargé d'un élégant Boudha.

Au premier plan, deux Indiens vêtus d'un pantalon et d'un turban adorent à genoux le soleil levant, tandis que

deux bêtes à cornes, encore attachées à une charrue pour l'instant inactive, cherchent un peu de nourriture sur le sol. La légende, un vers célèbre d'un vieux poète flamand, dit : *Het daghet in den Oosten*, le soleil se lève à l'Orient, avec une allusion aux Indes dans le mot Oosten.

Le revers, à l'exception d'un cartouche circulaire portant l'inscription *Coloniaal Museum* est occupé par une gerbe de fleurs des Indes disposées en guirlandes. Parmi ces fleurs, on reconnaît le tabac et le maïs. Au bas, trois écussons ; celui du milieu est aux armes de la Néerlande surmontées d'une couronne royale ; les deux autres portent les emblêmes de la guerre et de la marine, les créatrices des colonies.

La technique de cette médaille est neuve et fort originale ; tous les détails sont traités par plans horizontaux et parallèles, à part la figure de Boudha qui est très légèrement modelée avec une délicatesse exquise. L'œuvre fait songer aux lavis en teinte plate et atteste une inspiration vraiment artistique.

* * *

La brève description qui vient d'être donnée du don fait par M. A. Begeer au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale suffit pour en montrer l'intérêt et la valeur ; grâce à cette générosité, l'art de la médaille dans la Hollande moderne se trouve brillamment représenté dans les collections de l'État. Espérons que l'opinion publique et le Gouvernement sauront manifester à M. A. Begeer la reconnaissance qui lui est due. M. Begeer a bien mérité de la Belgique.

Victor TOURNEUR.

Henri Van Neuss, archiviste, historien et archéologue.

Henri Van Neuss (né à Hasselt le 15 août 1835, y décédé le 29 mars 1907) avait été nommé secrétaire communal de Hasselt le 9 décembre 1859. Ce lui fut une occasion de feuilleter un inventaire (1) manuscrit des riches et intéressantes archives de la ville de Hasselt.

Cet inventaire dressé par un nommé Schellincx était très copieux, bien ordonné et il ne pouvait manquer d'inciter l'esprit curieux et avide de savoir qu'était H. Van Neuss à fouiller dans les archives de sa ville natale. Il fut ainsi amené à publier divers notices historiques sur la ville de Hasselt (2); l'attention fut appelée sur lui et le gouvernement n'hésita pas à lui confier les fonctions de conservateur des archives de l'État, à Hasselt (5 avril 1869) (3).

---

(1) Cet inventaire repose maintenant encore à l'administration communale de Hasselt.

(2) En 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868 dans le *Bulletin de la Section scientifique et littéraire des Mélophiles de Hasselt*.

(3) Il cumula jusqu'au 21 janvier 1896 les fonctions de secrétaire communal et d'archiviste, le cumul étant du reste rendu possible par le fait que le dépôt était de 3e classe et ne s'ouvrait que deux fois la semaine). A partir du 21 janvier 1896, il conserva ses seules fonctions de conservateur des archives. Le 21 mai 1902, le dépôt de Hasselt fut élevé à la 2e classe; en février 1903, H. Van Neuss, atteint par la limite d'âge, prit sa retraite.

C'est à constituer sérieusement son dépôt que s'appliqua tout d'abord H. Van Neuss ; délégué à diverses reprises par le gouvernement pour faire l'inspection des archives communales de la province de Limbourg, il obtint notamment de faire rentrer à Hasselt cette vaste collection qui constitue le fonds des greffes des échevinages et des cours censales et féodales. Des dons, des remises par les Archives du royaume contribuèrent à enrichir le dépôt. L'histoire de ces accroissements peut se faire en parcourant la longue série des rapports qu'H. Van Neuss envoyait chaque année à l'Archiviste Général et qui se trouvent reproduits depuis 1870 dans l'*Exposé de la situation administrative de la province de Limbourg*.

On peut dire que l'*Inventaire sommaire des Archives de l'État à Hasselt*, dû à H. Van Neuss et qui parut en 1901, condense l'exposé du travail de rassemblement des documents historiques de la province actuelle de Limbourg pendant une période de plus de trente ans.

Toutefois, l'inventaire qui honore le plus H. Van Neuss comme archiviste est ce bel *Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen* qui est fait avec le soin et la précision qui étaient au nombre des qualités maîtresses de leur auteur.

H. Van Neuss, on l'a vu, avait commencé par publier des travaux historiques proprement dits. On comprend que par la suite il ne se soit pas borné à rassembler, à classer et à inventorier les documents d'archives de son dépôt. Il édita des textes, analysa des registres ou des séries de documents et surtout écrivit sur l'histoire du Limbourg et sur l'histoire de Hasselt en particulier un grand nombre de notices fort érudites écrites, ajoutons-le, dans un style clair, précis et qui ne manque pas d'élégance. Ces différents travaux parurent pour la plupart dans le *Bulletin de la Section scientifique et littéraire des Mélophiles de Hasselt* ; quelques-uns ont été publiés dans la *Biographie nationale* et dans la revue *L'Ancien Pays de Looz* ; bon nombre de textes enfin et de traductions de textes dans le

Recueil des Ordonnances de la principauté de Liége, 1re série, t. I (éd. S. Bormans) et dans les *Coutumes du pays de Looz*, t. III (éd. Crahay).

L'historien chez Henri Van Neuss se doublait d'un archéologue d'une réelle compétence. Il fut nommé membre correspondant de la Commission royale des monuments par arrêté royal du 15 février 1882. Cette nomination ouvrit un nouveau champ à son activité. Disciple du savant archéologue Schuermans qu'il accompagna souvent dans ses voyages d'étude, il se livra à des recherches approfondies sur le plus ancien passé de notre province. En 1889, en collaboration avec son confrère A. Bamps, il publia une notice extrêmement érudite sur une villa belgo-romaine près de Neerhaeren et de Reckheim ; en 1890, il fit paraître un travail sur le pseudo-tumulus de Jesseren. Ces deux travaux furent insérés dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*.

En 1895, ses collègues du Limbourg l'élurent vice-président du Comité provincial. Dans toutes les discussions des projets soumis à l'appréciation du Comité, il prit une part des plus actives que justifiaient ses connaissances d'histoire et d'archéologue et le sens artistique qu'il avait très sûr.

Durant ces dernières années, H. Van Neuss s'occupait activement avec son confrère et ami M. l'abbé Polyd. Daniëls (1) à dresser le relevé des objets d'art faisant partie du domaine public dans le Limbourg. Et de ses pérégrinations à travers le Limbourg il profitait pour faire de la propagande en faveur de la conservation de notre patrimoine archéologique et artistique.

Le fait qu'H. Van Neuss était à la fois archéologue et historien nous explique comment on fit appel à lui pour rédiger dans la *Belgique Illustrée*, la notice consacrée à Hasselt, St-Trond, Tongres et leurs environs. De cette tâche il s'acquitta on ne peut mieux.

H. Van Neus était un autodidacte que d'ailleurs ses

(1) A l'obligeance de qui nous devons plus d'un renseignement sur l'activité de H. Van Neuss comme archéologue.

fonctions absorbantes de secrétaire communal empêchèrent longtemps de se consacrer exclusivement à son travail d'archiviste, d'historien et d'archéologue. Toutefois, comme en plus de son amour du passé, il avait une intelligence vive, le sens du concret et l'esprit critique, il a laissé sur l'histoire de notre province des travaux de beaucoup de mérite que je me réserve d'examiner dans le prochain Bulletin des Mélophiles de Hasselt. J'y renvoie ceux que la chose peut intéresser (1).

BIBLIOGRAPHIE DE HENRI VAN NEUSS.

LIVRES ET BROCHURES.

Inventaire des archives du chapitre noble de Munsterbilsen. Hasselt, J. Billen, 1887, in-4°, XVI-207 pages, table, 2 planches.

Inventaire sommaire des archives de l'Etat, à Hasselt, Bruxelles, E. Guyot, 1901, 66 pages in-8°, table (dans la *Collection des Inventaires sommaires des Archives de l'Etat en Belgique*).

EXPOSÉ DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DE LIMBOURG.

On y trouve la série des rapports annuels de H Van Neuss depuis 1870 jusque 1902 concernant la situation du dépôt des Archives de l'Etat à Hasselt et notamment la nature de ses accroissements d'archives.

BULLETIN DE LA SECTION LITTÉRAIRE DE LA SOCIÉTÉ CHORALE ET LITTÉRAIRE DES MÉLOPHILES DE HASSELT.

Aperçu historique sur le Collège de Saint-Quentin à Hasselt, t 1, 1864, pp. 29-44.

Notice historique sur l'introduction de la Réforme à Hasselt, t. 2, 1865, pp. 9-32.

Quelques recherches sur l'ancienne chambre de Rhétorique, « de Roode Roos » de Hasselt, t. 3, 1866, pp. 85-117.

Analyse d'un ancien registre aux ordonnances des magistrats de la ville de Hasselt, t. 4, 1867, pp. 85-103.

Occupation de la ville de Hasselt, par les Hollandais en 1675, t. 5, 1868, pp. 59-68.

---

(1) Je dois signaler un article intéressant de M. J. Cuvelier qui a paru en 1895-96 dans le *Limbursch Jaarboek* au t. IV. Dans cet article intitulé « *De Melophielen van Hasselt* », M Cuvelier a consacré quelques pages à H. Van Neuss et notamment à l'analyse de ses travaux qui avaient paru dans le *Bulletin des Mélophiles.*

Un procès de sorcellerie dans le Limbourg en 1616, t. 6, 1870, pp. 23-44.

Episode de l'histoire de Hasselt sous le règne de Maximilien de Bavière en 1681 et 1682 (1), t. 7, 1871, pp. 53-71.

Analyse du registre aux ordonnances du magistrat de la ville de Hasselt, t. 8, 1871, pp. 85-101.

Notice sur l'ancienne industrie drapière à Hasselt, t. 9, 1872, pp. 63-85.

Notes sur l'origine de la ville de Hasselt et son histoire au XIIIe siècle, t. 10, 1873, pp. 49-67, avec une planche de sceaux.

Quelques autographes des XVe et XVIe siècles conservés dans les archives communales de Hasselt, t. 11, 1874, pp. 43-58.

Fêtes publiques célébrées à Hasselt sous la République française, t. 12, 1875, pp. 39-59.

Le local des Mélophiles. Notice sur le couvent des Augustins de Hasselt, t. 18, 1881, pp. 25-48

Extraits d'un manuscrit inédit de Mantelins intitulé «Loci communes», ibid., pp. 49-58.

Nos anciens distillateurs, t. 21 1884, pp. 9[illegible]-112

Lettres des princes-évêques de Liége au magistrat de Hasselt, t. 22, 1885, pp. 85-119, t. 26, 1890, pp. 147-187. t. 28, 1892, pp 81-150.

Boeckrack, t. 27, 1891, pp. 105-116.

Un conflit entre la commune de Curange et l'abbaye de Herckenrode, t. 30, 1894, pp. 189-194.

Les vitraux de l'abbaye des Dames nobles de Herckenrode, t. 31, 1895, pp. 177-190.

Une compagnie de patriotes de Cortessem pendant la Révolution liégeoise, t. 33, 1897, pp. 35-55.

Conflits entre l'official de Liége et les tribunaux séculiers du comté de Looz au 18e siècle, t. 34, 1898, pp. 29-47.

Actes et documents anciens concernant Hasselt, t. 35, 1899, pp. 145-223, t. 36, 1901, pp. 133-180.

Erasme et Erard de Foullon, nouveaux seigneurs à Kermpt, t. 38, 1904, pp. 99-135.

Biographie nationale

Notices sur Merler (*J.*), *Muysen* (*P. G. van*), *Nitzen* (*chevalier van den*), *Nypels* (*L. P. A. A. V.*), *Paesmans* (*B.*), *Paesmans* (*G.*), *Palude* (*J. de*), *Panhausen* (*van*), *Pauli* (*M.*), *Pelt* (*T. A. van*), *Puytlinck* (*C.*) *Pybès de Adama* (*T.*).

L'Ancien Pays de Looz.

Le nécrologe de l'église de Ryckel, t. 2, 1897-98, pp. 66-67.

Les plus anciens registres du comté de Looz conservés au dépôt des Archives du Limbourg, t. 3, 1898-99, p. 9.

Les accroissements du dépôt des Archives du Limbourg, ibid. pp. 38-39.

(1) Cet article fut réédité en 19[illegible] en une brochure de 20 pages in-8o, Hasselt, Maris.

Découvertes d'antiquités à Vucht, ibid., p. 42.

Notes extraites du registre scabinal de Wellen de 1468, ibid. p. 48.

Les accroissements du dépôt des Archives du Limbourg en 1900, t. 5, 1901, pp. 5-6.

Le testament d'un bourgeois armé de Hasselt, ibid. pp. 27-28.

Le Schans de Meldert, t. 9, 1905, pp. 5-6.

Coutumes du comté de Looz (éd. Crahay).

Au tome III, H. Van Neuss traduisit en français les *Coutumes locales*, pp. 176-483 et les *Statuts touchant les baux, les propriétés, les terres, les clôtures, les moutons, le bétail, etc., du 8 avril 1656*, pp. 623-643.

Ordonnances de la principauté de Liége, 1re série t. I (éd. Bormans)

H Van Neus donna le texte flamand et la traduction en français de l'*Ordonnance de Jean de Heynsberg portant règlement pour les métiers de drapiers, des foulons, des tailleurs et des tisserands de Hasselt* (1 juin 1433) pp. 558-569.

Il traduisit aussi en français (et donna apparemment le texte flamand) de la *Charte de privilèges accordée par l'évêque J. de Hornes à la ville de Hasselt* (11 décembre 1500), pp. 786-803.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

Découverte d'une villa belgo-romaine sur la limite des communes de Neerhaeren et de Reckheim, 1889, pp. 325-374 avec 5 planches.

Le Pseudo-Tumulus de Jesseren, ibid. 1890, pp. 207-212.

La Belgique Illustrée (Bruylant Christophe, Bruxelles, 1892).

Hasselt, Tongres, Saint-Trond, pp. 435-463.

A. Hansay.

Recherches sur les origines de l'Imprimerie à Lierre.

(*Suite*).

Veuve Adrien-Gaspar Verhoeven.

1777.

28. Almanach Voor het Jaer ons Heere Jesu Christi. 1777. Gecalculeert op de 17. Provincien Door Mr. Jan van Vlaenderen. Dag-segger.

Tot Lier, By de Weduwe van A. G. Verhoeven, in de Regte-straet.

Bruxelles, Bibliothèque royale.

Petit in-8° carré, 64 pages non chiffrées. Au titre, une gravure sur bois représentant une vue d'Anvers à vol d'oiseau. Le titre et le calendrier sont imprimés en rouge et noir. En tête de chaque mois, il y a une petite vignette très grossièrement exécutée. Outre le calendrier et la pronostication, qui sont en caractères gothiques, cet almanach renferme la nomenclature des foires, le tableau des monnaies et des vacances du Conseil de Brabant. Il fait suite à celui qui est cité sous le n° 10.

29. Met oôrlof van den Heere Schouteth.
'T Dor word groyende.
MarIa stUart, Voor 't geLoof Van ChrIstI-JesU, gebYLt In engeLanD treur-spel op de zin-spreuk :

't Geloof is onberoert, gebouwt op sterke rotzen.
Waer op den haet, 't geweld, en Ketteryen botzen ;
Nogtans dit Roomsch Geloof vreest geenen tegenspoed:
Want 't menschdom voor 't Geloof vergiet zyn laeste [bloed.

Zal met uytgelezene Vertoogen in Rym-Konst vertoont worden door de, als Arend vliegende, Gilde-broeders van de Aloude, ende Zegen-praelende Rhetoryke den Groyenden Parnassus, glorie-ryk doôr den Victorie-Zwangeren Ridder den H. Gummarus, op hun Schouwburg binnen de Stad Lier den 2. Februari, ende de volgende daegen.

Ten 6. uuren te beginnen. Men zal niemand op het Tooneel gedoogen.

Met oôrlof van den Heer De Walter Major in den dienst van Haere Keyserl. Koningl. en Apost. Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stadspoorten geopent worden.

Tot Lier, by de Weduwe van A. G. Verhoeven.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 40.

In- 4°, 4 pp. non chiffrées. Le titre, qui est encadré, porte les armoiries de Lierre. Le chronogramme donne l'année 1777.

Cette tragédie, qui fut encore jouée en 1801, avait pour auteur Henri De Poorter, doyen de l'Arbre croissant et maitre d'école à Lierre, où il mourut le 20 Novembre 1671.

La représentation fut terminée par la comédie: « Arlequin heritier trompeur, trompé oft Arlequin erfgenaem bedrieger, bedrogen ».

---

30. Lof-digt opgedraegen Aen de Konst-minnende Gilde-Broeders van de verr' befaemde Rhetoryke gezeyd Dongeleerde oft de Jennette binnen de Stad Lier, ter oorsaeke

Van den Eersten Prys by hun behaelt doór de vertooninge van het Konst-ryk Treur-spel, voór titel voerende Caliste, In het fransch gemaekt door Mr. Colardeau, in het vlaemsch overgestelt doór d'Heer L.C. Rens M. L., ende by verschyde Konst-genootschappen, tot het winnen van Zilvere Prysen, in het verloop der Maenden April, Mey ende Juny 1777. vertoont binnen de Parochie van St. Nicolaes Lande van Waes, ten Tooneele van het Hoofd-Rhetorica schuylende onder de Glori-ryke vleugels van den Zeer Edelen ende Agtbaeren Heere, Myn Heer Louis François Tayart Heere van Borms, Bruynsputte, Hoofd-Schepenen van den zelven Lande, ende Hoofd-Prins van het gezeyd Rhetorica, &c. &c.

Tot Lier, By de Weduwe Verhoeven, Boek-verkoopster in de Regte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : II 26161 in-4°, n° 18.

In-4° de 4 ff. Le v° du titre est en blanc.

Ce poème fut composé à l'occasion du succès obtenu par les Ongeleerde au concours organisé, en 1777, par la « Goudbloem » de Saint-Nicolas. Douze Chambres de Rhétorique se rencontrèrent à ce Landjuweel où les Lierrois disputèrent vaillamment le prix aux sociétés de Lokeren, Louvain, Grammont....

La pièce à représenter était Caliste, *tragédie de Colardeau, traduite en flamand par L. C. Rens. Imitée de l'anglais de la* Belle Pénitente, *de Rowe, elle avait été imprimée à Paris chez Duchesne en 1761, après avoir été « représentée pour la premiere fois par les Comédiens François Ordinaires du Roi, le 12 Novembre 1760. »*

Quant à la version flamande, elle parut à Gand chez les frères Gimblet ; le titre porte : « Caliste, treur-spel. Uyt het Fransch van Mr. Colardeau, vertaelt door d'Heer L. C. Rens, M.L. Tot Gend, By Ph. Gimblet en Gebroeders, Boekdrukkers en Boekverkoopers op de Koornmerkt. » Le traducteur, Liévin-Charles Rens, né à Grammont le 15 Septembre 1748, était établi médecin à Tamise, où il mourut le 15 Mai 1828.

La victoire des Rhétoriciens de Lierre fut l'occasion de belles fêtes qui ont été racontées par Willems (1) *et Bergmann.*

« *Le 13 Juillet le garçon de la Goudbloem vêtu de drap rouge bordé de galons d'argent vint, à cheval, apporter à Lierre la nouvelle que les Ongeleerde avaient remporté le premier prix. Le deuxième était attribué à Grammont. Le dimanche 26 Juillet, les vainqueurs allèrent chercher leur prix, une cafetière de cent florins, et le lendemain ils furent reçus au Pannenhuis hors la porte d'Anvers par les prince, doyen et confrères et trois petites filles. Dans la ville, ils furent félicités par la gilde des arquebusiers, et le soir il y eut un feu d'artifice suivi de bal A la façade ornée de la Chambre, on lisait ce chronogramme :*

WY LIefhebbers Der Jonnette sChaer,
Wonnen Den Caffepot In DIt Jaer.

La Cafetière fut conservée chez le doyen jusqu'au 27 Juillet 1794, époque où elle fut livrée en payement de la contribution de guerre française ». (2)

Dans ce dithyrambe, composé pour fêter l'heureux événement, le poète exalte la gloire obtenue par ses concitoyens au concours de Saint-Nicolas, ville qui a détrôné Rome, l'antique protectrice de l'art. *Cet éloge emphatique, qui ne comprend pas moins de 168 alexandrins, est, à en croire J.-F. Willems, dû à la plume de Louis-Charles Stalpaert, né à Lierre le 29 Mars 1751. Stalpaert devint plus tard notaire, procureur et secrétaire dans sa ville natale. Il est aussi l'auteur de pièces de théâtre qui furent jouées sur la scène lierroise. Il mourut le 26 Mars 1808.*

1778.

31. 'T Dor word groyende.

VLaM VoL WeLLUstIgheYD besoeteLt

Door de Ketterye het hert van Henricus den VIII. Koning van Groot Brittannien, Ende

(1) *Belgisch Museum*, 1844, pp. 319 et suiv.
(2) *Geschiedenis der Stad Lier*, p. 358.

oVer De VerVLoekte ketterYe zegenpraeLt Den heLD Van ChrIstUs Thomas Morus Cancellier van Engeland treur-spel op den zin :

Het bloed loopt van den held uyt zyne ouwde ad'ren,
Het loopt, het groeyd, het bloeyd om vrugte te vergaed'ren;
Daerom 't Martelaers bloed, in weérwil van 't fenyn
Van 't muytend Ketters rot, moet 't zaed der Kerke zyn.

Zal (met oôrlof van den Heere Schouteth) met uytgelezene Vertoogen in Rym-Konst vertoont worden door de Konst-lievende Gilde-broeders der Zegenpraelende Rhetoryke den Groeyenden Helicon, schuylende onder den Standaert van den H. Ridder Gummarus, op hunne Gilde-Kamer binnen de Stad Lier, den 15. Februari en de volgende dagen.

Ten 6. uuren te beginnen. Men zal niemand op het Tooneel gedoogen.

Met oôrlof van den Heer De Walter Major in den dienst van Haere Keyserl. Koningl. en Apost Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stads-poorten geopent worden.

Tot Lier, By de Weduwe van A. G. Verhoeven, Boek-verkoopster in de Regte-Straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 42.

In-4° de 2 ff. non chiffrés. Titre encadré. Les chronogrammes nous donnent l'année 1778. Cette tragédie, empruntée au théâtre de Du Bellay, fut suivie d'un farce en un acte, mêlée de chant et intitulée: «Den bedrogen normandieschen Edelman». « *Thomas Morus* » *fut rejoué en 1797 et en 1815.*

32. Met Permissie van den Heere Schouteth.

Uyt Jonsten verzaemt.
Joseph
Van sYne broeDers Verkogt,
Van JaCob bItterLYk beWeent,
Van sephYra ontUgtIg Verzogt,
In geVangenIsse geWorpen,
eYnDeLInge onDer-konIng Van egYpten.

Bly-eyndig treur-spel op den zin :

Wanneer den vrangen Nyd de deugd meynd te beschaeden,
En met onnoosel bloet syn vraek-lust wilt verzaeden,
Dan toont den grooten Al (schoon dat hy dikwils borgt)
Dat hy het quaed bestraft, en voór syn dienaers zorgt.

In Rymen gestelt doôr J. F. Truyts.

Niet zonder haet.

Zal ten Tooneel uyt-gewerkt worden, doôr de vreédzaeme, ende met de daed Zegen-praelende Gilde-broeders der Konst-befaemde Rethoryke van S. Anna gezyd Dongeleerde ofte Jennette-bloem, op hunne Gilde-Kamer binnen de Stad Lier, den 22. Februari en de volgende dagen. Ten 6. ueren te beginnen.

Met oôrlof van den Heere De Walter Major in den dienst van Haere Keyserl. Koningl. en Apost. Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stadspoorten geopent worden.

(*Roulette.*)

Tot Lier, By de Weduwe van A. G. Verhoeven, in de Regte-Straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl XIII. C. Ton. in-4°, n° 41.

In-4° de 2 ff. non chiffrés. Titre encadré. Le chronogramme donne l'année 1778. Cette soirée fut terminée par la représentation d'une comédie en deux actes : Den bedrogen hoog-moet.

La Bibliothèque royale possède trois copies de cette tragi-comédie; ces manuscrits, qui sont cotés : 19329, 19357 et 19358, nous apprennent que la pièce de Truyts a obtenu un grand succès : elle fut rejouée en 1792, pendant huit jours en 1806, et les Céciliens de l'Ermitage la représentèrent sept fois en 1825.

1779.

33. Met Permissie van den Heere Schouteth.

'T Dor word groyende.
't sChepzeL Door JesUs Jonst VerheerLYkt
Word VerbeLD

In den deugd-zwangeren, ende wonderbaeren Ridder Gummarus Met de snelle, ende kragtige vleugelen der sagmoedighyd opdringende tot den glinsterenden schoot des Hemels. En zynen levens-treyn zal in Rym uytgegalmt worden op den zin :

Vroômdaedig is den Mensch, die Legers kan verdelven ;
Maer grooter is den Mensch, die delft zyn ygen zelven :
Want die zig overwint, verwint den heelen al ;
'T geén ons den Winnaer zelfs Gummarus leeren zal.

Gecomponeért doôr M. B. van Bortel,
Ars radicosa viret.

Doôr de Leergierige Gilde-Broeders der Rethoryke van den Groyenden Boom, onder de Beschermingе van hunnen H. Patroon.

Den 7. February, en de volgende dagen, ten vyf ueren te beginnen.

Met permissie van d'Heer De Walter, Major in den dienst van Haere Keyzerl. Koningl. en Apost. Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stads-poorten geopent worden.

Tot Lier, by de Weduwe van A. G. Verhoeven.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton. in-4°, n° 38.

In-4°, de 2 ff. non chiffrés. Au titre, qui est encadré, figurent les armoiries de Lierre. Le chronogramme nous donne l'année 1779.

(*A suivre*). TH. GOFFIN

Le dépôt des Archives de l'État à Anvers.

Accroissements de l'année 1906 (1).

Ces accroissements ne présentent rien de particulièrement important à signaler, si ce n'est le fonds des Jésuites de Lierre. Ils proviennent de *Dons* et d'*envois de M. l'Archiviste général du Royaume*.

Dons.

Le 1er septembre, M. G. De Bavay, conseiller à la cour de Cassation à Bruxelles, a fait don de 104 documents (dont 4 sur parchemin) et un registre, répartis comme suit :

Familles. — *De Beusscher :* note relative à cette famille et à ses biens (XVIIIe siècle). *Van Caverson* : cahier écrit au XVIIIe siècle donnant la généalogie depuis Adrien de Caverson, bailli de Haumont en 1335, jusqu'au milieu

(1) Complément annuel de l'article « *Le dépôt des Archives de l'Etat à Anvers. — Aperçu des collections* », publié en 1903 dans le vol. I de la *Revue* (pp. 151 à 171). Voir les *Accroissements de l'année 1903*, ceux de *1904* et ceux de *1905* dans les vol. II (pp. 205 à 210), III (pp. 462 à 496) et IV (pp. 204 à 229).

du XVIIIe siècle ; 3 actes (1656-1668). *Du Loroy* : crayon généalogique des familles du Loroy, Heymans et Stockmans (XVIIIe siècle). *Van Hamme* : crayon généalogique (XVIIIe siècle). *Le Vray* : arbre généalogique des familles Le Vray, Duplessis et Poucet (XVIIIe siècle). *De Liagre* : 1 registre, 1 dessin d'armoiries et 19 actes (dont 2 sur parchemin), de 1628 à 1804, relatifs aux de Liagre, Boschman et Thielens. *De Meyere:* 3 lettres, de 1775. *Le Mire* : crayon généalogique des Le Mire et des de Burbure (XVIIIe siècle). *Van de Ven* : 2 crayons généalogiques des van de Ven, Rynbout, Moreau, van Balen, de la Chapelle, Heymans et Stockmans (XVIIIe siècle). *Vierset* : crayon généalogique des Vierset et des Fenain (XVIIIe siècle). *Van de Vonder* : tableau généalogique des van de Vonder (Heyst-op-den-Berg) et des Vervoort, van Roosbroeck et Verswijvel (XVIIIe siècle). *Wouters* : 63 documents (1623 à 1737) et 2 arbres généalogiques des familles Wouters, van Caverson, van No et Hoppenbrouwer.

Greffes scabinaux. — *Bautersem*-lez-Malines (cour féodale) : 1 relief de 1670. *Thisselt* : un acte de 1644.

Pays-Bas. — *Vere* (Zélande) : un acte des bourgmestre et échevins, sur parchemin (1611).

Le 18 septembre, le P. St. Schoutens, des Récollets d'Anvers, nous a donné la couverture, en parchemin, avec le titre, de l'obituaire des Begards d'Anvers (n° 163^3 de notre inventaire ; XVe siècle) : ce volume, dont la couverture nous avait toujours manqué, est donc heureusement et inespérément complété.

Le 28 novembre, M. A. Dehouwer, d'Anvers, a déposé en nos collections 12 tableaux généalogiques, quelques-uns fort considérables, des familles *van Achthoven*, de Bergen-op-Zoom ; *van Cauwenbergh*, de Lierre ; *Laenen*, d'Anvers ; *van Laerhoeven*, de Calmpthout ; *de Roover*, de Betecom ; *de Roover*, de Beersse ; *Segers*, de Wilrijck et

Wuestwezel ; *van der Smissen*, d'Anvers ; *Verhaegen*, de Hever (XIXe siècle).

Envois des Archives générales du Royaume.

Ces envois comprennent 98 documents sur parchemin, 10620 sur papier et 28 registres, se répartissant de la façon suivante :

I. — Fonds Ecclésiastique.

Un registre, écrit vers 1612, donnant la liste des actes passés de 1490 à 1612 (devant les échevins d'Anvers, semble-t-il), au sujet des différentes institutions religieuses de la ville et du pays, classés par ordre chronologique pour chacune de ces institutions. Cette table, très précieuse, renseigne également des actes passés au profit du souverain et de diverses confréries. A la fin, une table alphabétique.

A *Clergé régulier.*

Anvers. *Chartreux :* 2 chartes, de 1532 et 1659, sur parchemin ; manuel de leurs biens et rentes sous « Oostmal, Vlimmeren, Rijcke-Vorssel et Ouwen », dressé en 1713 (1 registre).

Abbaye de St Michel : 1 charte, de 1578, sur parchemin.

Ursulines : 1 registre contenant des copies, faites au XIXe siècle par l'archiviste Verachter, de documents de 1665 à 1798, et 4 mémoires et documents divers, originaux, du XVIIe siècle et de 1705.

Malines. *Sœurs grises*, du couvent de Bethléem, du Tiers-Ordre : 1 quittance, de 1553.

Prieuré de N.-D. de Hanswijck : 1 testament, de 1444, sur parchemin.

Postel. *Abbaye* : 2 chartes, de 1455 et 1457, en vidimus de 1656 et 1650 (sur parchemin). 2 résolutions des Etats généraux des Provinces-Unies (1654).

ROOSENDAEL. *Abbaye* : 2 chartes, de 1293 (original, sur parchemin) et de 1304 (copie du XVIe siècle).

St BERNARD. *Abbaye* : 9 chartes de 1395 à 1462, sur parchemin.

TONGERLOO. *Abbaye :* Copie de 4 chartes de 1421 à 1435 (1 document du XVe siècle); relevé de biens à Outgaerden et aux environs (1 document du XVe siècle sur parchemin); amortisation générale des biens ecclésiastiques, en 1475 (1 copie du XVIIe siècle); 7 extraits de livres censaux et documents divers, de 1518 à 1774, concernant les biens et revenus de Calmpthout, Huibergen et environs; livre censal, pour les cens ressortissant de sa cour foncière de Diest, renouvelé en 1690 (1 cahier, avec ajoutes du XVIIIe siècle); 3 lettres de l'abbé (1614), du prieur (1736) et du proviseur (1761); un compte de notaire (1735); 1 quittance, avec déclaration de l'abbé (1737).

B. *Clergé séculier.*

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES. Archevêques : une lettre de l'archevêque Mathias, de 1608, au Sr Grisper, membre du conseil privé. Lettre écrite au nom de l'archevêque (1736). Officialité : une sentence, de 1757.

ANVERS. Chapitre et église cathédrale de Notre-Dame : 1 charte de 1282, en copie du XVe siècle; une attestation de 1598 relative à un mariage (sur parchemin); un acte relatif à la fondation d'une messe quotidienne par la famille Boot, en 1649; fondation des bourses du chanoine Eyben : extrait de son testament, du 8 juillet 1712.

Eglise St Georges : 1 charte de 1428, sur parchemin.

Béguinage : 5 documents de 1602 à 1616, concernant la béguine Marie Peters.

GHEEL. Chapitre de Ste Dymphne : 17 documents divers concernant le chanoine Ch. Cools (1752-1759).

HERENTHOUT. Eglise : livre des comptes du curé, de 1670 à 1703; une requête du curé à l'évêque d'Anvers (1720).

Lierre. Chapitre de St Gommaire : 27 documents concernant le chanoine Godefr. Janssenius et sa famille (1631-1655) ; patentes du roi (sur parchemin), accordant audit Janssenius sa prébende et sa « chanterie » en 1626, avec 3 actes sur parchemin, de 1634, concernant ce chanoine ; registre de comptes de ce dernier (1622-1654), avec une pièce annexe : 1 procuration, de 1709.

Béguinage : 1 charte, de 1768, sur parchemin

Jésuites de Lierre.

Admission à Lierre : 10 documents (1569-1649). Privilèges religieux, organisation intérieure au point de vue religieux, les jésuites mêmes, etc.: 23 documents (1601-1751) ; admissions de coadjuteurs (1761-1763), services religieux (1763-1773), *Viatica* (1701-1727), sodalité des hommes mariés (1723-1734) : 223 comptes et documents.

Privilèges et exemptions. — Rapports avec la ville, 15 documents (1587-1717). Logements de troupes, 97 documents (1643-1696) ; exemptions diverses, 13 documents (1631-1750) ; sauvegardes, 4 documents (1705).

Fondations, donations. — *Album benefactorum*, écrit en 1615, avec ajoutes jusqu'en 1772. Fondations de la Troisième Probation : 7 documents divers (1626-1704) ; fondations Keysers et Janssen, 35 documents (1569-1656) ; fondation della Faille, 31 documents (1650-1688). Fondations et donations Malo, Goyvaerts et Torfs, 4 documents (1722-1764).

Testaments et maisons mortuaires. — 39 documents concernant Jac. Bal (1579), Cath. de *Ter ?* (vers 1650), God. Janssenius (1654-1655), Cath. Blyens (1662-1674), Philippa Verreyken (1645-1682), J.-Franç. Delfosse (1679-1711), Ern. Wipperman (1760), Claire Ceulemans (1762). 4 registres de comptes et de commerce et 383 documents divers relatifs à la maison mortuaire de Marie Janssens, morte en 1727 (1577-1732).

Biens. Biens en général : 27 documents divers (XVII[e] siècle-1762). Biens de Lierre : moulins, 15 documents et

1 plan (1473-1680) ; dîmes, 60 documents (1562-1648) ; procès avec les chartreux au sujet d'une avenue mitoyenne, 58 documents (1657-1659 et 1676) : baux de maisons, 26 documents (1682-1766) ; biens divers, 43 documents (1552-1763) ; prairies de Pettendonck, 12 documents (1578-1589) ; ferme de Ten Dycke, hors la porte de Louvain, 7 baux (1668-1753) et 120 documents divers (1654-1770). Biens ruraux hors Lierre : 171 comptes divers concernant leur administration (1690-1709). Biens d'Anvers, Ardoye, Austruweel et Boisschot : 4 documents (1646-XVIIIe siècle). Biens de Deurne : Ter Rivieren, 3 documents (1513-1704) ; ferme dite Hooftvunder, 107 documents (1683-1752) ; ferme dite Sterckxhoff, 103 documents (1702-1772) ; baux divers et administration des biens en général, 968 documents (1669-1772) ; procès contre la communauté, 20 documents (1750-1752). Biens d'Egmont, Herlaer, Heyst-op-den-Berg, Hovorst, Hoog-Lachenen, Itegem, Lachenen, Louvain, Nylen et Polders, 27 documents (1632-1767). Biens de Herenthout : 92 documents divers (1582-1772); biens féodaux, 43 documents (1591-1770) ; « Grande Ferme », 9 documents (1586-1674) ; ferme dite « Niemants Hoeck », 191 documents (1687-1770) ; biens détenus par la famille Horemans, 56 documents (1683-1764) ; moulin, 8 pièces de procès (1739-1741). Biens de Puers : 20 documents relatifs au testament de Philippine Verreycken. Biens de Santhoven : 155 documents (1704-1772). Biens de Pulle, Reeth, Ten Swyvele, Thildonck, Viersel, Vilvorde, Voorschooten, Westflandre, Wickevorst : 20 documents (1589-1767).

Cens : 22 documents (1650-1762).

Rentes. — 66 documents concernant diverses rentes actives (1581-1773). Rentes sur les villes de Lierre et d'Anvers : 33 documents (1576-1727). Rentes passives : 226 documents (1657-1765).

Administration et comptabilité. — Administration en général : 28 documents (1626-1738). « Etats temporels » : 5 états, avec 11 annexes (1698-1772). 3 journaux de dépenses et recettes, de 1650-1668, 1710-1721 et 1719-1723. 5 registres aux dépenses de ménage, entretien des bâtiments, etc.

(1675-1756). 1 registre de comptes avec les fermiers (1697-1701). 3 cahiers et 53 documents concernant les comptes avec les autres collèges (1663-1760) ; 153 comptes avec le procureur de la Province (1677-1708). 184 quittances et comptes concernant l'église et le culte (1694-1765). 397 pièces semblables relatives à l'entretien des bâtiments (1650, 1716-1772) ; 9 plans de bâtiments (XVII[e] siècle). Vêtements et fournitures nécessaires : 248 quittances et comptes divers (1695-1749). Denrées alimentaires (1717-1766) et boissons (1671-1760) : 455 pièces semblables. Médecins, chirurgiens, pharmaciens, libraires, gages divers, charrons : 115 pièces semblables (1699-1746). Fournisseurs et hommes de métiers : 3434 documents semblables (1662-1773).

Correspondance : 891 lettres des collèges d'Alost, Anvers, Audenaerde, Bailleul, Bergues-St-Winocq, Bruges, Bruxelles, Cassel, Courtrai, Dunkerque, Gand, Hal, Hazebrouck, Louvain, Maestricht, Malines, Ruremonde, Ypres (1697-1767) ; 13 lettres de collèges non déterminés (1699-1751) ; 26 lettres du collège de Lierre même (1691-1757).

570 lettres de particuliers (1665-1773).

58 chartes (1424-1773).

Total pour les Jésuites de Lierre : 17 registres, 54 actes sur parchemin et 10196 actes et documents sur papier.

Malines. Chapitre de St Rombaut : 1 sentence du Grand Conseil, de 1668, relative aux funérailles et services funèbres (en copie). Eglise cathédrale : 21 comptes, instructions et documents divers, de 1557 à 1734, concernant la fondation dite *Sexaginta Fratres* ou *Tsestich gebroeders*.

II. — Greffes scabinaux, féodaux et seigneuriaux.

Anvers. Echevins : 4 actes, sur parchemin, de 1450, 1480, 1652 et 1670.

Bourgmestres, échevins et conseil : 2 actes, sur parchemin, de 1537, passés devant eux ; condamnation prononcée contre Sig. Malnepoti, en 1560 (1 acte, sur parchemin).

Gilde de St Luc, dite « Den Olijfftack » : une liste de membres, du XVII[e] siècle, sur papier.

Particulier : compte rendu par le tuteur des enfants de Séb. van Bemmel et de Françoise van Vlierden, de 1665 à 1680 (1 registre) ; pièce de vers lue à l'occasion d'un jubilé de J.-Ant.-Fr. Pauwels, en 1819 (un placart imprimé).

« Beenhackers ambacht » : 2 lettres, de 1734.

Varia : 2 actes (1707-1711).

Baelen : 6 documents concernant H. Aerts, de ce lieu (1732) ; un procès-verbal relatif au bureau des droits d'entrée et de sortie (1768).

Blaerendonck : 2 chartes de Jean, duc de Brabant (1298), et de Henri Berthout, seigneur de Duffel (1357), concernant des biens sis à « Bladerdonc, Varendonc », etc. (2 copies du XVIIe siècle).

Contich : 4 extraits de comptes divers d'impositions (1706). Un mémoire de procès (XVIIIe siècle).

Deurne : Procès-verbal de la délimitation de la seigneurie, faite le 3 septembre 1563 (copie de 1706).

Herenthals : Déclaration des échevins et du conseil, relative à la grande aide accordée au souverain (1 document, de 1520, sur parchemin).

Hersselt : 4 documents relatifs à la famille van Nieuwenhuyse (1764-1768).

Lierre : échevins, 2 actes de 1590 et 1610, sur parchem.

Malines : échevins, 1 acte de 1700, sur parchemin.

« Commoingnmeesters », échevins et conseil : 3 actes de de 1514. 1576 et 1579, les 2 derniers sur parchemin

Privilège d'exemption de tonlieu, accordée par Charles le Téméraire, en juin 1475 (copie de 1721).

« Schippers ambacht » : un jugement, de 1663.

20 documents (dont 2 sur parchemin, de 1664 et 1708), concernant Ch. Rymenams et son épouse, de Malines.

Meerhout : Requête pour être nommé secrétaire (XVIIIe siècle) ; 4 documents concernant J.-F. Theunissens (1785-1797) ; extrait du « schat ende meetboeck » (1765) ; *varia* : 2 pièces (XVIIIe siècle).

Merxplas : 4 documents relatifs à un procès intenté par l'écoutète (1770).

Reeth : 1 extrait d'un compte d'impositions (1706).

Santhoven : acte du cautionnement fourni par l'écoutète M. van Eyck, en 1626, sur parchemin.

Schelle et Niel : registre aux actes scabinaux de 1548 à 1560, avec 3 actes, sur parchemin, de 1545 et 1552 ; un cahier du rôle des échevins, de 1551 à 1559, avec 2 documents, de 1550 et 1554.

Ter Loo, près Casterlé, seigneurie. Cour féodale de Marguerite van Lyere : registre aux actes, du 17 janvier 1600 au 11 janvier 1616 avec une pièce annexe).

Turnhout : déclaration des échevins et de la communauté, relative à l'aide de 120,000 livres accordée par le Brabant (1 acte de 1519, sur parchemin).

Veerle : extrait du « Met boek » (XVIIIe siècle).

Vorst : 1 acte passé devant les échevins (1775). Rôle scabinal : 79 pièces de procès concernant les familles Klocker, Versluysen, van Roy, Trayens et van der Veken (1702-1727). 10 documents divers relatifs à H. van den Mortel et à sa famille (1674-1760) ; 29 documents concernant la la famille Diffens (1756-1779).

Wavre-Notre-Dame : une attestation relative à Jeanne van den Eynden (1798).

Westerloo : 4 actes divers (1743-1773).

Wiekevorst : 1 acte concernant Elis. Snyers (1778).

Wommelghem : 8 documents relatifs à une vente de biens (1782).

Wortel : 1 pièce de procès concernant P. van der Smissen, de ce lieu (1770).

III. — Fonds divers.

A. *Familles.*

De Fraula : registre aux rentes du sieur J.-Bapt.-Aug.-Jos. de Fraula de Calfenne, dressé en 1773 ; il s'agit surtout de revenus levés à Anvers et dans le pays environnant (1 registre avec 2 documents, de 1770 et 1774).

Nouvais : élection de J.-M. Nouvais comme lieutenant dans l'armée républicaine, à Neuf-Brisack (an VII).

de Proli : 55 quittances et comptes divers concernant des dépenses de ménage du comte de Proli, en 1769.

B. *Pays-Bas.*

Huibergen (Brabant septentrional). Prieuré de Guillelmites : 19 requêtes et documents divers, de 1633 à 1799, concernant principalement leurs biens et privilèges ; déclaration des biens et revenus (fin du XVIII[e] siècle) ; récit des événements arrivés de 1792 à 1796 ; 15 lettres diverses, de 1760 à 1827.

Eglise : divers actes de baptêmes et de mariages, de 1792 à 1798 (6 documents) ; 25 lettres, de 1796 à 1808, relatives à des mariages.

Récapitulation des Accroissements de 1906.

	Actes sur parchemin	Actes sur papier	Registres
Dons	5	112	1
Envois des Archives générales	98	10620	28
Totaux . . .	103	10732	29

Total général : 10864 documents et registres.

J. Vannérus.

Bibliophiles belges au service de Léon X et de Clément VII.

Le professeur Pastor, dans son quatrième volume de l'*Histoire des Papes*, a eu l'occasion de faire ressortir avec quelle sollicitude Léon X et Clément VII s'employèrent, comme leur prédécesseur Nicolas V, à réunir de toutes parts les manuscrits des grands écrivains de l'antiquité. On connait les noms des envoyés pontificaux chargés d'explorer les bibliothèques d'Europe et même d'Orient en vue d'enrichir la bibliothèque Vaticane. Un d'eux nous intéresse particulièrement, c'est Jean Heitmers, de Zonhoven, clerc du diocèse de Liège, que Léon X chargea de parcourir l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Norvège et la Gothie pour y découvrir « les précieux trésors de la littérature antique ». On connaissait trois brefs composés par Sadolet à l'effet de faciliter sa mission : le premier adressé le 8 novembre 1517 au roi Christian de Danemark ; le second, du 26 du même mois, à l'archevêque Albert de Mayence ; le troisième, du 1er décembre suivant, à tout détenteur d'un manuscrit contenant toutes les décades de Tite-Live. Heitmers

devait emprunter les manuscrits pour les faire copier, sous caution de la Chambre apostolique, ou mieux encore, selon le désir formel du pape, acheter les originaux (1).

Le professeur Pastor a eu communication du passe-port donné à Heitmers, le 30 novembre 1517, par Léon X (2). Le pape, en notifiant la mission confiée à Heitmers, y expose son vif désir de retrouver les trésors de l'antiquité et de livrer ces œuvres à l'impression. Heitmers doit parcourir les bibliothèques de l'Allemagne et des pays scandinaves. A cet effet le pape sollicite les autorités civiles et ecclésiastiques de favoriser de toutes façons cette mission : il promet des privilèges, des grâces, des indulgences à ceux qui l'appuyeront et menace des peines ecclésiastiques ceux qui refuseraient de laisser prendre connaissance des manuscrits en leur possession. Heitmers avait aussi le pouvoir de sous-déléguer, et l'on voit en effet que pour la Saxe, la Hesse et pays voisins, il eut recours aux bons offices de Jean Eydem, prieur de l'abbaye bénédictine d'Helmarshausen.

Le 17 janvier 1526, Jean Heitmers fut chargé d'une nouvellle mission à l'effet de rechercher les anciens auteurs grecs, latins et hébreux en Allemagne, en France, en Danemark, en Angleterre, en Ecosse et autres pays, et autorisé à sous-déléguer d'autres commissaires (3). Notre compatriote, qui en ce moment était acolyte de la chapelle papale (4), avait jadis été grandement aidé par un dominicain gantois, le P. Guillaume Vleeschouwer (*Carnifex*). On sait en effet par la chronique du couvent que ce religieux était un amateur d'antiquités et un chercheur de manuscrits. Il avait visité les bibliothèques de Belgique, d'Angleterre et de la Haute-Allemagne, noté exactement les auteurs des manuscrits et commencé la

---

1) Pastor, *Geschichte der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. IV, 1re partie, Fribourg, Herder, 1906, pp. 481-482.

2) 2e partie, 1907, annexes, nº 47, pp. 711-712.

3) *Ib.*, nº 100, pp. 738-740.

4) On pourra reconstituer sa carrière bénéficiale, lorsqu'on possédera l'inventaire analytique des régistres des *Diversa Cameralia* du commencement du XVIe siècle.

rédaction d'un catalogue qui fut continué par son confrère, le P. Jean Van den Bundere (1).

Jean Heitmers réclama de nouveau son concours et fit adresser par le pape, le 17 janvier 1526, un bref au prieur et au couvent des Dominicains de Gand, en même temps qu'un autre bref à Guillaume *Carnifex*, à l'effet de lui faire concéder l'autorisation de séjourner six mois en dehors de son couvent pour se livrer à la recherche des manuscrits (2). Le P. De Jonghe dit que Guillaume Carnifex mourut le 23 novembre 1525 (3). Si cette date est exacte, Jean Heitmers, lorsqu'il réclamait son concours, ignorait encore, le 17 janvier 1526, le décès de son ancien auxiliaire, mais la date est-elle exacte ? Un bref de Clément VII, du 20 juillet 1532, adressé au prieur et au couvent des Dominicains de Gand, mentionne la collection de manuscrits réunie par Guillaume Carnifex, notamment « Ciceronis de gloria, consolatione, republica et ioculatione equestri », qui se trouvent dans leur maison ou dans sa bibliothèque, sans faire mention de son décès. Il envoie Jean Heitmers pour en faire prendre des copies exactes et leur demande de lui faire bon accueil (4). Il peut se faire cependant que l'on fût insuffisamment renseigné à Rome ou que Jean Heitmers ne se soit décidé qu'assez tard à venir en Belgique.

Jean Heitmers avait trouvé un autre auxiliaire dévoué en Belgique, le P. Pierre Eras, bibliothécaire du couvent des Franciscains à Malines. Un bref de Clément VII, du 20 juillet 1531, rappelle le précieux concours qu'il avait prêté au chapelain papal et lui accordait un congé de quatre mois pour continuer ses recherches en Allemagne, en France ou en Angleterre, soit en compagnie de Jean

1) Bern. De Jonghe, *Belgium Dominicanum*. Bruxelles, 1719, p. 71.
2) Pastor, n° 101, pp. 740-741.
3) *L. c.*
4) Pastor, n° 142, p. 763.

Heitmers, soit isolément. Ce travail ne pouvait qu'être grandement profitable à son couvent (1).

Il n'entre pas dans mon intention de rappeler ici les relations d'Erasme avec la cour romaine ; la lecture du livre de Pastor s'impose à quiconque s'occupe du célèbre humaniste. Mais les « dii minores gentium » peuvent échapper à l'attention du public, et les noms de Jean Heitmers, de Guillaume *Carnifex* et de Pierre Eras méritent d'être consignés dans l'histoire de l'humanisme en Belgique.

D. Ursmer Berlière.

1) Pastor, n° 143, pp. 763-764. Je n'ai pu trouver aucun renseignement sur ce personnage dans les ouvrages qui traitent du couvent de Malines ou de l'histoire littéraire des Frères-Mineurs en Belgique.

Le dépôt des Archives de l'État à Namur.

Accroissements de l'année 1906.

Un certain nombre de communes détiennent encore, bien qu'indûment, les archives d'anciennes juridictions supprimées par la Révolution Française; l'attitude des administrations communales en cette matière n'est pas toujours celle que devraient leur dicter le simple bon sens et aussi le respect d'une loi qui d'ailleurs, d'une façon générale, est très imparfaitement appliquée.

Aussi doit-on savoir gré aux secrétaires communaux, qui le plus souvent, au moins dans les communes rurales, sont les arbitres sur ce point, quand ils n'imitent pas ceux de leurs confrères qui tiennent à ces documents d'une façon d'autant plus tenace qu'ils sont incapables de les déchiffrer ou de les comprendre, et qu'ils mettent quelque bonne volonté à les laisser rentrer dans les dépôts de l'Etat, dont ils sont la propriété incontestable

Tel a été le cas pour Morialmé dont les archives de l'ancien greffe scabinal et de la cour féodale ont été remises au dépôt de Namur. Le mérite de cet heureux résultat revient d'ailleurs en grande partie à M. le chanoine Roland, dont l'entremise a été des plus efficaces ;

en d'autres points de la province, celui-ci a fait ample moisson de pièces intéressantes. Un important lot de documents, concernant diverses localités du Namurois nous a été envoyé par M. Lamothe, juge à Dinant. D'autres dons proviennent de Mme Dury, de M. P. Rops et A. Henry. Enfin parmi les accroissements dont nous faisons suivre la liste, figure le contingent habituel qui est fourni par l'intermédiaire de M. l'archiviste général du Royaume (1).

I. — **Archives Civiles**

1° *Administration centrale.*

Etats de Namur : Un parchemin du 14 Novembre 1703, par lequel Philippe V roi d'Espagne accorde à Maurice Jacquemart et Henri Bivort le coup d'eau du ruisseau du Burnot pour le rétablissement d'une forge ruinée, à Arbre, ayant appartenu à M. Castagne.

4 liasses de pièces relatives aux familles d'Arberg, de Vallangin, de Gozée, de Groesbeeck, d'Harscamp, du 17e et 18e s.

2° *Juridiction Féodale.*

Souverain Baillage : 1 parchemin de 1346.

Cour Féodale de Morialmé : Un registre contenant le relevé des fiefs de la tour ou donjon de Morialmé, de 1798 ; une liasse de procès concernant la terre de Montignies, du 18e s. ; une liasse de procès concernant la terre de Heppignies, du 18e s.

3° *Juridiction Civile.*

Greffes scabinaux : Andenne, 1 parchemin de 1650.

Anseremme, 2 parchemins de 1581 et 1607.

---

(1) Voir A. Carlot. Le dépôt des Archives de l'Etat à Namur, *Revue*, t. II fasc. 3 ; C. Vanden Haute. Les Accroissements de 1904, *ibid.*, t. III, fasc. 5 ; C. Vanden Haute Les Accroissements de 1905, *ibid.*, t. IV, fasc. 5-6.

Anthée, 1 parchemin de 1580.
Baronville, 1 liasse d'actes de 1771.
Bièvre, 1 liasse d'actes de 1567-1791.
Bossière, 1 parchemin de 1687.
Bouvignies, 1 parchemin de 1570.
Dave, 1 parchemin de 1567.
Dinant, 4 parchemins de 1576, 1577, 1609.
Eprave, 1 liasse d'actes de 1731-1793.
Focant, 1 parchemin de 1596.
Gembloux, 1 liasse de procès du 18e s.
Hemptinne, 1 parchemin de 1569.
Heure, 4 registres aux œuvres de loi de 1711-1796.
Lavaux-Sainte-Anne, 15 liasses du 15e-18e s.
Lessine, 1 liasse de 1765-1791.
Leuze, 1 parchemin de 1514.
Lustin, 1 parchemin de 1631.
Mesnil-Eglise, 1 liasse de 1777-1791.
Mettet-Thozée, 1 liasse du 17e et 18e s.
Morialmé, 4 registres aux transports, 1600-1613, 1621-1625, 1625-1630, 1665-1688 ; 6 parchemins et 37 actes de transport de 1150-1781 ; 1 liasse de causes de 1581-1781 ; 1 liasse de recès des plaids généraux de 1716-1769.
Namur (haute Cour), 1 parchemin de 1488 ; 11 parchemins de 1555-1698.
Nettine, 1 parchemin de 1615.
Neuville (Philippeville) 2 parchemins de 1639 et 1659.
Oizy, une liasse de 1565-1791.
Pesche, un parchemin de 1603.
Sart Bernard, 5 parchemins du 18e s.
Senzeilles, 6 parchemins du 17e et 18e s.
Serinchamps, 1 liasse de 1777-1801.
Sorinne, 3 parchemins de 1542, 1568 et 1571 (vente de la Seigneurie).
Surice, 3 parchemins de 1546, 1556 et 1557.
Villers-sur-Lesse, 1 liasse de 1773-1792.
Wancenne, 1 liasse de 1781-1789.
Wavreille, 1 liasse de 1776-1790.

4° *Administration Locale.*

COMMUNES.
Morialmé, 1 liasse de comptes communaux de 1696-1766.

II. — **Archives Ecclésiastiques.**

1° *Evéché.*

2 lettres d'indulgence sur parchemin (extraites de vieilles reliures) de 1481 et 1501.

4 lettres épiscopales de 1672-1700.

2° *Clergé Séculier.*

Eglise Notre-Dame à Dinant : charte de 1172 relative aux indulgences accordées pour la reconstruction de cette église.

Eglise de Spontin. — Sentence du Conseil Provincial, en cause A. T. Deloffre contre l'abbaye de Stavelot et le curé de Spontin : un parchemin de 1702.

3° *Clergé Régulier.*

Carmélites de Namur. — Charte de Jeanne, prieure, de 1478, copie de l'époque sur parchemin.

Carmes de Willerzies. — Charte du prince évêque de Liége, autorisant l'établissement de leur couvent, en 1679.

Sépulchrines de Bouvignes. — Fragment d'obituaire du 17e et 18e s., 1 feuillet.

4° *Chapitres Nobles.*

Chapitre Sainte Begge à Andenne, un registre d'actes de propriété de la famille de Rouveroit, du 18e s. (Ce registre a appartenu à une chanoinesse d'Andenne).

C. VANDEN HAUTE.

Bibliographie.

I. — COMPTES RENDUS.

Ueber die Desinfektion von Büchern, Drucksachen u. dgl. mittels feuchter heisser Luft, von Dr FRANZ BALLNER. Leipzig und Wien, F. Deuticke, 1907. In-8°. 57 pages (*Aus dem hygien. Institut der k. k. Universität Innsbruck*).

Après avoir fait l'exposé historique de la question, et après avoir notamment rappelé que la chaleur sèche ne peut être appliquée sans occasionner de sérieux inconvénients, puisqu'il faut chauffer jusque 160° au moins, l'auteur décrit le procédé à l'air humide chaud.

On sait que la chaleur humide produit une stérilisation bien plus complète, à température relativement basse (100° c) que la chaleur sèche à laquelle un grand nombre des spores parviennent à résister; il faut en effet avoir recours à une température d'au moins 160° c. pendant un temps relativement long pour être assuré d'une parfaite stérilisation. Dans le cas spécial des livres, la stérilisation est rendue plus difficile en raison du tassement des pages, ce qui rend lente et difficile la pénétration de la chaleur au centre même d'un volume.

Un traitement à 98° c., pendant 3 heures, à chaleur sèche, ne stérilise pas les livres ; seuls le bacille diphtéritique, les pneumococcus et les streptococcus sont détruits, et encore faut-il, en général, que les livres traités soient de petites dimensions.

A 92-94° c. par contre, à chaleur humide, pendant 3 heures, tous les essais, sur des livres de grandes et de petites dimensions, ont démontré que la destruction des germes pathogènes est complète.

L'auteur a recherché quelle quantité d'humidité était nécessaire pour obtenir ce résultat, cette quantité étant un facteur important de la conservation des livres : au moyen d'un dispositif spécial, il est parvenu à établir qu'avec une humidité relative de 20 %, il faut chauffer pendant 3 heures, avec 30 % il faut chauffer 2 heures, avec 40 % 5 minutes et avec 60 et 80 % il ne faut chauffer que pendant 2 minutes.

Quand on compare le procédé de stérilisation par la chaleur humide aux autres procédés qui ont été proposés, notamment la stérilisation au formol, on est surpris de la supériorité du premier et de l'infériorité du second. Dans bien des cas, le traitement au formol n'a donné que des résultats très imparfaits ; il convient d'ajouter que l'emploi du formol ne donne guère ce qu'on croit devoir en attendre, et qu'il est bien possible que la désinfection des appartements par le formol serait illusoire, si après l'évaporation du formol on ne procédait pas ensuite à un traitement ammoniacal, et enfin à un aérage puissant et à un nettoyage complet.

Le procédé préconisé par Ballner offre, semble-t-il, cet avantage consi-

dérable sur les autres procédés, qu'il permet de tenir compte de la nature même du livre ; il y a livre et livre : Les dimensions varient à l'infini, la nature du papier, tantôt lisse et peu perméable, tantôt rugueux, poreux et perméable, le tassement des feuilles qu'un emploi fréquent diminue dans de fortes proportions, et une foule d'autres facteurs encore, enduits gras, souillures diverses, etc., sont autant de points qu'il faut étudier avant d'effectuer la désinfection.

Il semble intéressant d'avoir signalé ces variations ; dans la désinfection brutale de livres sans valeur on peut assurément avoir recours au procédé le plus certain, c'est à dire le plus énergique, degré d'humidité relativement élevé et temps de chauffe assez long ; mais pour des documents précieux, les résultats des expériences de l'auteur ne sont pas dénués d'intérêt.

Ses recherches comparatives sur la méthode au formol et l'application de l'air chaud humide sont également très intéressantes; elles contribueront certainement à modifier la technique actuellement en usage, dans les rares centres priviligiés où l'on se soucie de l'hygiène générale.

Dr A. J. J. Vandevelde.

La Biblioteca Marciana nella sua nuova sede. XXVII aprile MDCCCCV. Venezia, Biblioteca nazionale Marciana, MDCCCCVI. In-4°, 117 p. fig. et pl.

A l'occasion du transfert des riches collections de la Bibliothèque de St-Marc à Venise dans de nouveaux et spacieux locaux, le directeur, M. S. Morpurgo, a publié le beau « mémorial » dont nous venons de donner le titre.

Aux discours de circonstance, prononcés par le Comte F. Grimani, maire de la ville, le professeur L. Rossi, sous-secrétaire d'État pour l'instruction publique et M. S. Morpurgo, on a ajouté deux études fort curieuses sur l'histoire de la bibliothèque, ainsi qu'une bibliographie des écrits qui s'y rapportent.

Des illustrations choisies avec soin enrichissent ce recueil très intéressant. De manière discrète, elles donnent comme une vision des richesses conservées dans le monument inauguré le 27 avril 1905.

L. Stainier.

D. D. Brouwers. — **Mémoires de Jean, sire de Haynin et de Louvignies 1455-1477.** Nouvelle édition. Liège Cormaux, 1905-1906, 2 vol. in 8° de XVI-261 et 267 pages. [*Publication des Bibliophiles liégeois*].

Le chroniqueur du XVe siècle dont M. Brouwers publie les mémoires, fut mêlé aux principaux évènements militaires du règne de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire. Il annota jour par jour ce qu'il avait vu et entendu et rédigea ses notes de 1466 à 1477. Son travail peut se diviser en deux grandes parties, inégales en intérêt comme en étendue. La pre-

mière comprenant les années 1465 à 1470 est de beaucoup la plus attrayante. Après cette date les notes deviennent plus brèves, l'intérêt diminue.

Malgré l'abondance des chroniques qui nous relatent les évènements de cette époque, la sincérité de Jean de Haynin, son souci du détail et de l'exactitude font de son œuvre un contrôle et un complément excellents de la plupart des autres récits contemporains. L'érudit conservateur des Archives de l'Etat à Namur a donc été bien inspiré en nous donnant une nouvelle édition de ces mémoires.

Nouvelle édition, car en dehors de fragments importants publiés par de Reiffenberg, de Barante, de Ram, etc., la société des *Bibliophiles de Mons* publia une édition assez complète de l'œuvre de Haynin. Malheureusement, toutes ces publications péchaient par la base, en ce sens que les manuscrits dont s'étaient servis les éditeurs étaient tous des copies très défectueuses

Il était réservé au R P. Jos. van den Gheyn de dénicher, en 1900, parmi les multiples manuscrits de Cheltenham et d'acquérir pour notre Bibliothèque royale le manuscrit original et autographe de Jean de Haynin (Bibl. royale II, 2515).

C'est ce manuscrit que publie M. Brouwers, en laissant de côté un certain nombre de hors d'œuvre; la publication, disons-le immédiatement, est bonne, conforme à toutes les exigences scientifiques ; l'annotation, principalement l'identification des personnages est sobre mais suffisante. Une table des noms, de lieux et de personnes figure à la fin du second volume. L'auteur me permettra-t-il de faire ici une petite observation, qui ne porte, du reste, aucune atteinte à son érudition. Il lui arrive assez souvent de ne citer les personnages, dans la table, que sous le nom qu'ils portent habituellement ou sous lequel ils sont généralement connus. Ainsi, p. ex. si je veux savoir qui est le *Monsieur de Renti* qui participe au pas d'armes de Bruges en 1468, je ne le trouverai pas sous la forme *Renty* à la la table. Il faut que je sache, au préalable, qu'il s'agit ici de Philippe de Croy, seigneur de Renty, et c'est sous *Croy* seul qu'il figure. De même, il est impossible de savoir, de cette façon, qui est le *Monsieur d'Escalle* qui figure dans la même liste (tome II, page 38), le mot Escalle ne se trouvant pas dans la table. M. Brouwers suppose que ses lecteurs savent qu'il s'agit ici d'Antoine de Woodwill, seigneur de Scales, frère du roi d'Angleterre, mais il oublie que ceux qui utiliseront son livre n'ont pas fait nécessairement les mêmes études que lui. Comme on le voit, il ne s'agit ici que d'une observation de détail concernant une question de forme. Inutile de dire qu'elle ne diminue en rien la valeur de l'édition de M. Brouwers, pour laquelle tous les historiens et philosophes lui seront vivement reconnaissants (1).

J. Cuvelier.

(1) J'aurais préféré voir suivre plus fidèlement, dans la publication du texte, les règles de la Commission royale d'hystoire, et écrire t. II, p. 38, *s'armoit*, et non *sarmoit*, *d'eune* et non *deune*, *cousle* et non *couste*, *qu'il* et non *quil*, *c'estoit* et non *cestoit*, etc., etc. A suivre servilement son modèle, l'éditeur risque de commettre de véritables contresens comme pp. 39 et 40 *ou parc* où il faut évidemment lire *ou* pour *au*). Le *Rossequin* de la page 38, t. II, est Rosquin de Rochefay.

H. COPPIETERS-STOCHOVE. **Regestes de Philippe d'Alsace, comte de Flandre**. Tirage à part des *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. VII, 1906. In-8° de 177 pages.

Ce volume fait suite au catalogue d'actes de Thierry d'Alsace publié par M. Coppieters en 1902; disons immédiatement qu'il accuse un très notable progrès dans l'exécution du travail. Bien que l'auteur ne pût guère espérer faire riche moisson de documents inconnus, il est parvenu néanmoins à dresser une liste de 397 chartes émanées du comte Philippe, depuis 1158 jusqu'à l'année 1191. En appendice, il publie 15 chartes restées inédites. La méthode adoptée est restée la même et, appliquée à un modeste règne comme celui de Philippe, elle me paraît même préférable au système allemand des colonnes. On pourrait toutefois désirer que M. Coppieters apportât plus de minutie à la description des chartes originales et des copies manuscrites, la plus grande exactitude étant ici de rigueur. Il est utile de toujours indiquer l'âge du cartulaire d'où l'on a extrait la charte analysée : s'il y a, par exemple, des fautes de lecture qui sont le fait du scribe, le lecteur pourra généralement établir, avec un peu de flair en paléographie, la cause même de l'erreur. Mais, faute d'indications précises sur l'âge des documents, ce travail critique, où l'ingéniosité joue évidemment un grand rôle, est rendu impossible ou tout à fait illusoire. D'autre part, pourquoi mentionner les copies quand les originaux existent ? C'est, en effet, une règle élémentaire de critique diplomatique que l'original supprime la copie, à moins que celle-ci ne contienne des variantes importantes, des passages interpolés ou des phrases entièrement supprimées, dans le but manifeste d'altérer le sens de la charte.

Dans le cas présent, je ne pense pas que cette considération s'applique aux pièces inventoriées par l'auteur. Indispensable pour établir l'état-civil des documents manuscrits, une telle minutie ne semble pas nécessaire pour les renvois aux livres où les textes ont été publiés. A quoi bon mentionner qu'une charte a été éditée, quatre, cinq, six fois, alors qu'un seul bon texte imprimé rend plus de service au chercheur que les cinq autres éditions peut-être détestables ? Si le texte en question a vu le jour dans un livre que tout le monde n'a pas à la portée de la main, on comprend qu'un luxe de citations ne soit pas superflu, mais faut-il faire de même pour les documents édités dans les grandes collections ? A mes yeux, c'est là un vain étalage, d'ailleurs dangereux puisqu'il se trouvera toujours quelqu'un pour reprocher, parfois durement, à Monsieur un tel d'avoir oublié telle édition qu'il ignore et pour montrer que l'auteur n'est pas au courant.

Je ne fais point ces remarques pour dénier au travail de M. Coppieters les réelles qualités qu'il possède : l'auteur a fait comme tous les éditeurs de catalogues et je ne le lui reproche pas, bien qu'il y ait parfois grand mérite à ne pas faire comme tout le monde. Voici quelques menues

observations que je lui signale : p. 11 (n° 27), il existe un vidimus de la charte du 4 décembre 1164, dans le chartier de l'abbaye de Roosendael, aux Archives de l'Etat à Anvers, vidimus émané de Thierry, abbé de St-Nicolas de Furnes de l'année 1340 ; p. 91 (n° 258) l'indication : chartier de la prévoté de Meersen des Archives générales du royaume doit être changée en : Chambre des comptes de Flandre, dans le même dépôt. Cette charte de Philippe se trouvait par erreur dans la collection des actes de Meersen, quand je l'ai signalée à l'auteur ; depuis lors elle a été mise à la Chambre des comptes en question. M. A. d'Herbomez a publié en 1898 dans le tome Ier de ses *Chartes de l'abbaye de St-Martin de Tournai*, p. 96-97, une charte de Philippe d'Alsace donnée à Lille en l'année 1163 qui n'est pas reprise aux Regestes. P. 15, le n° 37 forme très probablement un double avec le n° 379 (p. 133). L'*histoire généalogique de la Maison des Guines* de Duchesne étant une source suspecte, il n'est pas sans intérêt de savoir que cet auteur donne le texte d'une charte du comte de Flandre à l'abbaye de Liessies qui se trouve dans le cartulaire du XIIIe siècle de cette abbaye. (Cf. Arch. gén. du royaume, Cart. et Mss. n° 1431 fol. 101 V° — 102 R°). La mention que M. Coppieters fait des *Monuments* de Reiffenberg, t. VII, p. 664 n'a aucune valeur, puisque l'éditeur ne donne que 3 lignes de la charte en question ; elle était d'ailleurs inutile, attendu que le document est un double : p. 149 à la charte de 1181, lire *occurens* au lieu de *decurrens* et *dici* en place de *dici*.

J'eusse également souhaité que l'auteur se fût étendu dans son introduction plus longuement qu'il ne l'a fait sur la diplomatique et la chronologie des chartes de Philippe d'Alsace, non pas parce que la chose m'intéresse personnellement, mais parce que des études relatives aux chancelleries ont naturellement leur place dans les catalogues d'actes. Ce qu'il dit à leur sujet est bien vague et n'apprend rien de nouveau.

H. Nelis.

II. REVUE DES REVUES.

13. **Bibliophile et Brocanteur.** — Les vols commis récemment à la Bibliothèque des Beaux-Arts à Paris, par l'architecte Thomas, rappellent, par bien des côtés, ceux que perpétra, vers 1848, le célèbre Libri Carucci, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, professeur au Collège de France, membre de l'Institut de France, chevalier de la Légion d'Honneur. M. Jean Bonnerot raconte dans *La Nouvelle Revue* (n° 183, N. S. tome XLVI, 15 mai 1907, pp. 236-253), de manière très intéressante, l'odyssée de cet habile voleur.

On sait que l' « Affaire Libri » donna naissance à deux camps opposés: les partisans et les détracteurs du filou.

Les innombrables publications qui virent le jour à cette occasion et qui étaient signées par les plus grands noms dont s'illustrent la science et les lettres françaises, ont été répertoriées par M. Léopold Delisle

dans sa préface du *Catalogue des Manuscrits des fonds Libri et Barrois* (pp. XXX-XXXV).

C'est à ce savant que les bibliothèques françaises doivent d'avoir pu récupérer, en 1888, les manuscrits vendus par Libri à Lord Ashburnham.

L. S.

14. **L'avenir de la Bibliographie internationale** a fait l'objet d'une étude importante de M. Hermann Beck, directeur de l'Institut international de bibliographie sociale de Berlin, dans les *Kritische Blätter für die gesammten Sozialwissenschaften* (1907. H. 4. pp. 203-212). M. B. trouve la solution des difficultés auxquelles se heurtent les entreprises de bibliographie internationale. dans l'établissement de bonnes bibliographies nationales. Chaque pays dresserait lui-même sa propre bibliographie ; la réunion et l'unification de tous ces matériaux locaux amèneraient la constitution du répertoire international tant cherché. L. S.

15. **Avis aux bibliophiles** (*Bulletin du Bibliophile*, 15 février 1907, p. 103). — « Bibliophiles, munissez-vous d'un lainage doux, qui ne risque pas de rayer vos livres, et essuyez ceux-ci avant de les retirer de vos rayons ».

Un célèbre médecin de Londres, Sir Lauder Brunton, au cours d'une conférence sur les modes de propagation des rhumes, vient de raconter un fait que rapporte l'*Illustrated London News* Maintes fois, ayant pris un livre sur les rayons supérieurs de sa bibliothèque, il avait, presque immédiatement, contracté un rhume de cerveau. Il se rendit compte que des poussières, mises en mouvement par son geste, avaient pénétré dans son organisme et causé le mal. Il avait dérangé des microbes qui se vengeaient. Il essuya ses livres avant de les attirer à lui : plus de rhume de cerveau.

Un phénomène analogue à celui observé par sir Lauder se produit lorsqu'un enrhumé éternue sans précaution. Il lance dans l'air des milliers de microbes nocifs qui se mêlent aux poussières éparses. Ces poussières sont absorbées par d'autres personnes, et le rhume fait le tour de la maison.

Donc, guerre à toutes les poussières. Enrhumés, n'éternuez que dans votre mouchoir. Bibliophiles, essuyez vos livres avant de les approcher de votre visage. Henri Monod.

16. **Registres paroissiaux** — Parmi quelques autres observations sur le projet de loi concernant les archives hollandaises, M. Muller regrette qu'il n'y soit aucunement question du droit de propriété de l'État sur les anciens registres paroissiaux et sur les anciennes archives judiciaires (*Nederlandsch Archievenblad* 1906/7. N° 3, *De Concept-Archiefwet*, p. 137-139).

17. **Les archives danoises** ont fait l'objet d'une intéressante communication du Dr Segher au 6e Archivtag allemand à Vienne. Elle

est excellemment résumée par M. Wiersum dans le *Nederlandsch Archievenblad* 1906/7 n° 3, *Het Provenienzprinzip*, pp. 155-161, d'après les n°s 11 et 12 de 1906 du *Korrespondenzblatt des Gesammtvereins der Deutschen Geschichts-und Altertumsvereine*. Depuis 1883, on est résolument entré, au Danemark, dans la voie de l'application du principe de la provenance, et M. Segher exprime le vœu de voir les archivistes allemands appliquer également ce principe. J. C.

18. **Un jugement bizarre** est celui du 2 février 1906 du tribunal de Heerenveen (Hollande) qui dénie toute valeur en justice à un extrait authentiqué d'un document d'archives (*le Diversorium Rodolphi de Diepholt secundum*) sous prétexte que ce document n'est pas signé et qu'il n'a pas été produit en original. (Cf. *S. Muller Fz. Bewijskracht van archiefstukken in rechte*, dans *Nederlandsch Archievenblad* 1906,7, n° 3 pp. 162-163). Ce fait nous étonne d'autant plus que l'on nous avait toujours assuré que les docteurs en droit, et par conséquent les magistrats hollandais, faisaient des études éminemment préparatoires à la carrière d'archiviste ! J. C.

19. **Styles chronologiques suivis à Maestricht.** — M. P. Doppler, conservateur-adjoint des Archives de l'Etat à Maestricht, vient de consacrer une intéressante étude aux systèmes chronologiques suivis au moyen âge dans la ville de Maestricht. Son étude a pour titre *Bydrage tot de geschiedenis der tydrekenkunde te Maastricht in de middeleeuwen* et a paru dans les *Publications de la société historique et archéologique du Limbourg à Maestricht* (1906. t. XLII, pp 211-230). L'auteur est d'avis qu'il est probable qu'avant le XIII° siècle les institutions religieuses et communales ainsi que les particuliers ont suivi à Maestricht le style de Noël, en imitation de la chancellerie des évêques de Liége. Il n'existe pas de preuves que les échevins aient adopté immédiatement le style de Pâques vers 1230, date où l'évêque de Liége commence par changer le millésime ce jour là. En s'appuyant sur la mention *anno Domini*, M. Doppler estime que le premier emploi connu du style pascal dans les chartes échevinales est du 7 juillet 1243, tandis que les premiers emplois des chapitres de St-Servais et de N.-Dame datent du 7 juin 1231 et du mois de mai 1232. Le style de Pâques resta en vigueur auprès des échevins jusque vers 1385, date à laquelle le style liégeois (Noël) fut définitivement adopté. En 1576, l'administration communale de Maestricht accepte la réforme de Philippe II.

H. N.

Chronique des Bibliothèques et Archives.

BELGIQUE.

29. **Gand.** — BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE ET DE L'UNIVERSITÉ. — « *Les Amis de la Bibliothèque.* » — Le 14 avril dernier s'est constituée sous ce titre une association dont voici les statuts :

§ *1 Objet de l'Association.* — 1. L'Association travaille, par tous les moyens en son pouvoir, à augmenter l'importance de la Bibliothèque de la Ville et de l'Université de Gand.

Elle enrichit par des dons les diverses sections de la Bibliothèque. Elle cherche à provoquer les dons de la part de personnes étrangères.

2. Elle s'efforce, notamment, d'obtenir des personnes ayant l'intention de se dessaisir de documents, manuscrits ou imprimés, qu'elles disposent de ceux-ci en faveur de la Bibliothèque.

Elle fera ressortir que ces documents seront, de la sorte, soigneusement conservés, classés et mis en valeur, qu'ils pourront certainement un jour rendre service à la science, que toutes les volontés des donateurs concernant le dépouillement des pièces déposées, leur divulgation, ou leur communication au public seront scrupuleusement observées.

§ 2. *Nomination des membres et cotisation.* — 3. Le nombre des membres de l'Association est illimité. Les personnes étrangères à la ville et au pays peuvent en faire partie.

4. L'admission est prononcée par le Comité sur la présentation d'un membre de l'Association.

Le taux de la cotisation annuelle est fixé à un franc.

5. Le Comité peut nommer des membres honoraires.

§ *3. Direction de l'Association.* — 6. L'Association est dirigée par un Comité composé :

1°, de trois membres qui en font partie de droit, à savoir le Recteur, l'Administrateur, et le Bibliothécaire en chef de l'Université ;

2°, de vingt membres, élus annuellement par l'Assemblée générale à la majorité des suffrages et rééligibles.

7. Le Comité choisit annuellement dans son sein un Bureau composé de :

Un Président,

Deux Vice-Présidents,

Un Secrétaire.

Un Trésorier.

Les membres sortants sont rééligibles.

8. Le Comité se réunit régulièrement, en novembre, en janvier, en mars et en mai. Il peut être convoqué extraordinairement, soit à l'initiative du Président, soit à la demande de six de ses membres.

9. Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et tient à jour la liste des membres.

10. Le Trésorier dresse annuellement le budget des recettes et des dépenses à l'Association. Aucune dépense non prévue au budget ne peut être faite sans l'autorisation du Bureau.

11. Le Trésorier dresse également le compte détaillé des recettes et des dépenses de l'année écoulée. Le compte est soumis à l'Assemblée générale après avoir été approuvé pas le Comité.

§ 4. ***Assemblée générale.*** — 12. L'Association tient, au moins une fois chaque année, une Assemblée générale.

Elle entend le rapport du Secrétaire sur les travaux de l'Association et le rapport du Trésorier sur les recettes et les dépenses de l'année.

Elle procède au renouvellement du Comité.

§ 5. ***Modification aux statuts.*** - 13 Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un vote du Comité, rendu à la majorité des deux tiers des membres présents, dans une séance convoquée expressément pour cet objet, huit jours à l'avance.

Les modifications seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale, à la majorité des suffrages.

Le comité provisoire de l'Association est constitué comme suit : *Président*, P. Thomas. *Vice-Présidents*, P. Fredericq et chanoine G. Van den Gheyn *Secrétaire*, Alphonse Roersch. *Trésorier*, Paul Bergmans. *Membres du Comité* : H. Leboucq, Recteur de l'Université ; J.-F. Vander Linden, Administrateur-Inspecteur de l'Université ; F. van der Haegen, Bibliothécaire en chef de l'Université ; G. Wolters, Administrateur-Inspecteur honoraire de l'Université ; R. Van den Berghe, premier Sous-Bibliothécaire ; V. van der Haeghen, Archiviste de la Ville ; Henri Pirenne, Professeur à l'Université.

30. **Gand.**— Exposition et concours pour le dessin d'Ex-Libris.— Le *Syndicat des Industries du Livre de la Flandre Orientale* organise un concours pour le dessin d'Ex-Libris.

Le concours comprendra plusieurs sujets ou catégories ; un prix d'une valeur de 50 fr. sera alloué à chaque catégorie du concours.

Le concours coïncidera avec l'exposition d'Ex-Libris, anciens et modernes, qui aura lieu dans une salle de la Bibliothèque de l'Université et de la ville de Gand, aux mois de Juillet et d'Août prochains. Cette exposition qui promet d'être des plus intéressantes, aura lieu à l'époque où le congrès archéologique tiendra ses assises à Gand.

Le concours pour le dessin d'Ex-Libris peut encore comprendre des sujets désignés par des amateurs particuliers. Moyennant la prime allouée il est loisible à chacun de désigner un concours pour un ex-libris à son propre usage. La demande devrait en être faite directement au syndicat.

Les conditions des concours seront envoyées aux intéressés qui en feront la demande au syndicat, Bibliothèque de l'Université, rue Baudeloo, 4, ou au secrétaire, rue longue des Violettes, 23, Gand.

31. **Hasselt**. — ARCHIVES DE L'ÉTAT. — *Accroissements du dépôt en 1906*. — Monsieur le Chevalier de Borman a fait don d'un registre terrier de l'église collégiale de Munsterbilsen 1499 (96 feuillets).

Monsieur l'Archiviste Général du Royaume a fait remise :

a) de 3 pièces concernant la cure de Hamont (18e siècle) ; de 18 pièces concernant des biens sis à Eygenbilsen (18e siècle), d'un titre de rente concernant Thorembaix St-Trond (1684), d'un projet de contrat pour la terre et seigneurie de Stevoort (18e siècle).

b) de 2047 chartes relatives à l'abbaye de St-Trond, allant de 927-964 à 1780, savoir : 50 du 12e siècle, 226 du 13e, 380 du 14e, 470 du 15e, 507 du 16e, 365 du 17e 11 du 18e. Le cartulaire de St-Trond a été comme on sait édité en 2 volumes in-4o, par Piot. Mais Piot qui ne dépasse pas le 16e siècle n'a pas utilisé toutes les chartes du chartier. Les documents laissés de côté comportent : 1 charte du 12e siècle, 83 du 13e, 203 du 14e 398 du 15e, 559 du 16e, 365 du 17e et 11 du 18e.

c) enfin des documents suivants concernant l'abbaye de Rothem sous Haelen (1) :

234 chartes (1244-1763).

3 cartulaires (1098-1613).

1 registre avec les noms des abbesses et des notices biographiques (18e siècle).

1 registre aux privilèges de l'ordre de Citeaux, 1467.

1 inventaire analytique d'archives (2e moitié du 16e siècle).

16 registres ou cahiers relatifs aux comptes (1477-1780).

10 liasses de transports de biens, testaments, confirmations de privilèges, requêtes, baux, dîmes, comptes, procédures (13e-18e siècle).

A. HANSAY.

32. **Schaerbeek - Bruxelles**. — BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE. — Le comité central de la « Fédération des œuvres post-scolaires de Schaerbeek » va créer, sous peu, une bibliothèque scolaire qui comprendra tous les livres classiques pouvant servir aux études des jeunes gens des écoles communales, entrant aux écoles moyennes, athénées, écoles professionnelles, etc.

Cette bibliothèque permettra ainsi aux élèves des écoles officielles, de réaliser de sérieuses économies concernant l'achat, excessivement coûteux, des livres nécessaires à leur développement intellectuel.

ÉTRANGER

33 **Gotha**. — BIBLIOTHÈQUE DUCALE. — A propos d'une visite faite à ce dépôt lors de l'assemblée générale, (septembre 1906), tenue en cette ville par la *Vereinigung von Freunden der Astronomie und kosmischen Physik*, M R. Ehwald (2) donne un aperçu des curiosités bibliographi-

(1) Je compte faire prochainement paraître ici même un inventaire détaillé de ces Archives de Rothem.

(2) EHWALD, Dr R., Ausstellung der herzoglichen Bibliothek. *Mitteilungen der Vereinigung von Freunden der Astronomie und kosmischen Physik*. XVI. Jahrgang (1906, S. 113 bis 121).

ques contenues dans la Bibliothèque ducale et ayant trait à l'astronomie.

L'auteur divise son travail en cinq parties : la première est consacrée aux œuvres et aux souvenirs de Tycho-Brahé, conservés à Gotha. Il cite notamment un magnifique exemplaire de l'*Astronomicum Caesareum* de Petrus Apianus, acquis d'Ernest II de Saxe-Gotha-Altenbourg et contenant une inscription de la main de Tycho : vient ensuite la description de l'*Astronomiae instauratæ Mechanica* (1598) de Tycho également, ainsi que de la seconde édition du même travail parue à Nuremberg, en 1602, chez Levinus Hulsius ; puis, c'est la description d'un autre ouvrage de Tycho . *Stellarum octavi orbis* || *inerrantum* | *accurata* | *restitutio* || (1602).

La seconde partie de l'article est consacrée aux autographes marquants conservés à Gotha : à citer une lettre en anglais d'Isaac Newton adressée à Conti, relative au calcul différentiel et datée du 16 mars 1715 ; une lettre en latin de Godefroid-Guillaume Cyprian (1), à Cobourg, en date de Hanovre 22 octobre 1706 ; une lettre de von Zach, au duc Ernest II sur la détermination de la position géographique d'Ichtershausen et sur l'érection d'un observatoire à y construire ; enfin une lettre de Lalande, au duc Ernest II, (datée de Paris 22 juin 1792) dans laquelle l'auteur loue ce prince-astronome de la haute protection qu'il réserve à cette science en la pratiquant lui-même.

Dans la troisième division de son sujet, M. E. indique les documents relatifs à l'ancien observatoire du Seeberg à Gotha, à la biographie du duc Ernest II de S.-G.-A. (1745-1804), ainsi qu'à ses travaux astronomiques, et à l'érection du nouvel observatoire ducal.

La quatrième partie se rapporte aux atlas : Il y cite notamment la première édition allemande du *Ptolémée* avec les premières cartes gravées sur bois de Johannes Schnitzer d'Arnssheim.

La cinquième s'occupe des manuscrits et des incunables : E. cite un Boethius *de arithmetica*, datant du X[e] siècle, et provenant d'Epternach.

Il existe aussi, au cabinet ducal de numismatique, une collection de médailles relatives aux astronomes, aux physiciens et aux observatoires.

Bref, l'étude de M. Ehwald constitue une intéressante contribution à la description des collections contenues à la Bibliothèque ducale.

Aug. Collard.

34. **Paris.** — Bibliothèque nationale. — *Situation en 1906.* — Dans un rapport qu'il adresse au ministre de l'instruction publique, M. Henry Marcel, administrateur général de la Bibliothèque nationale, indique tous les efforts qui ont été faits au cours du dernier exercice, dans les divers services, imprimés, manuscrits, médailles et estampes, et les acquisitions nouvelles, dons et legs dont se sont accrues les collections de chacun d'eux. C'est ainsi que, malgré l'insuffisance des crédits alloués, il

(1) Cyprian fut le premier directeur de la Bibliothèque de Gotha.

a été acquis, aux imprimés, 9,782 livres étrangers, 275 livres anciens, 73,500 revues périodiques et journaux et 514 publications ou documents géographiques Il faut citer notamment, parmi les livres anciens trois éditions parisiennes qui manquaient : *la Conqueste de Milan*, de 1518, in-8, ; *la Somme rurale de Bouteiller*, de 1525, et les *Horæ in laudem beatissimæ Mariæ... Parisiis*, Molland, 1541, in-8, impression au nom de Geoffroy Tory, qui est venue combler une lacune dans les séries de livres d'heures. Ce département s'est en outre enrichi de dons trop nombreux pour être énumérés, mais parmi lesquels il convient de mentionner *le Livre des tournois*, Francfort-sur-le-Mein, 1566, in-folio, donné par M. Gallice, et trois reliures de luxe de Marius-Michel et Mercier, qui font suite à la collection de reliures modernes par M. Béraldi.

Dans le département des manuscrits, M. Henry Marcel note en acquisitions 387 volumes et en dons 240 volumes, dans le nombre desquels il y a lieu de signaler 6 manuscrits donnés par les héritiers de M. de Maurois ; *les Mémoires autographes du maréchal de Castellane*, comprenant 75 volumes, donnés par Mme de Beaulaincourt, née de Castellane ; 16 volumes de mystères bretons, reçus de M. Emile Picot ; un missel des prémontrés, avec miniatures, legs de Mme Cléry, et enfin *les Antiquités* et *Guerre des Juifs*, de Josèphe, traduction française, avec les miniatures de Jean Foucquet, dont la Bibliothèque possédait le premier volume.

D'autre part, le département des médailles et antiques s'est enrichi de plusieurs acquisitions importantes, et notamment d'un choix de dix médailles de bronze de Ponscarme, représentant Edgar Quinet, Louis Blanc, Jules Ferry, F. de Lesseps, César Franck... ; d'une série de vingt-cinq médailles originales d'Augustin Dupré, etc.

Enfin, dans le département des estampes, M. Henry Marcel enregistre le don très précieux, fait au cours de cette année, par le baron de Vinck, de sa collection d'estampes et de dessins intéressant l'histoire de France pour la période qui va de 1775 à 1875. Ce sont 16,000 pièces d'une extrême rareté dont la valeur marchande peut être estimée à 600,000 fr. au moins (1).

En terminant, M. Henry Marcel insiste sur l'avantage qu'il y aurait à ouvrir le soir le département des imprimés, les séances de l'après-midi étant notoirement insuffisantes pour la foule des lecteurs dont l'affluence atteint son maximum précisément à l'heure où la Bibliothèque est obligée, faute de luminaire, de fermer ses portes. Il rappelle en outre l'exposition commémorative du troisième centenaire de la naissance de Pierre Corneille et celle des œuvres d'art du dix-huitième siècle, dont le succès fut si vif et qui fut visitée par 26,384 personnes. Puis il annonce l'organisation pour cette année d'une exposition similaire, qui comprendra les portraits dessinés du seizième et du commencement du dix-septième siècle, depuis l'aîné des Clouet jusqu'aux Dumonstier, et dans laquelle figureront, à côté des trois cents admirables dessins de cette époque que possède le département des estampes, d'importantes pièces tirées de collections particulières.

(1) Voy. *Revue*, 1906, p. 274.

NOTES ET DOCUMENTS.

29. **Ventes d'autographes à Londres.** — La saison de Londres n'a pas donné aux ventes anglaises l'animation qui caractérisait celles des années précédentes. Chez Sotheby, dans une vente de 3 jours on ne peut guère signaler que quelques pièces intéressantes, noyées au milieu d'une abondante médiocrité.

Les lettres de *Charles Dickens*, quoique se rencontrant fréquemment, sont toujours recherchées ; leur prix varie de *L.* 1,10 à *L.* 8.

Les lettres de *Thackeray* sont beaucoup moins communes, l'une d'elles non signée, a été payée *L.* 15 ; d'autres, *L.* 7, *L.* 5,10 et *L.* 3,6.

Une curieuse lettre de *Byron* de 4 p. in-4° mais signée d'une initiale (B) a réalisé *L.* 14,10.

Un rare autographe de *Burns* (*Rob.*), *L.* 25,10.

Des lettres de *Walter Scott* se sont vendues de 6 à 7 *L.*; celles d'*Oscar Wilde* ont fait de *L.* 3 10 à *L.* 5,10.

Pour de précieux manuscrits musicaux de *Ch. Gounod* on n'a donné que *L.* 4,10 à *L.* 6.

Une très belle lettre de *Charles II*, roi d'Angleterre, avec cachet bien conservé a produit *L.* 31. Un acte sur vélin signé de *Cromwell* et portant son sceau, mais en pauvre condition, a été adjugé *L.* 25.

Une lettre de *Washington* qui semblait d'authenticité très douteuse s'est néanmoins vendue *L.* 31. Une simple signature du même, *L.* 16.

Une longue et importante lettre de *Franklin* a trouvé amateur à *L.* 41.

Une lettre du peintre *Hoppner* s'est vendue *L* 5,15 ; *Reynolds* est coté plus cher : *L.* 9,15 : par contre *Copley*, *Lawrence* et *Cruikshank* n'ont produit que *L.* 1,12 à *L.* 2,8.

L'inscription au catalogue d'une piquante lettre du roi Edouard VII d'Angleterre, datée du 29 avril 1900 et adressée à une duchesse, avait causé une certaine surprise ; il y était question d'un attentat contre le prince de Galles dont les Bruxellois se souviennent encore... A la suite de quelles pressantes démarches l'autographe fut-il retiré? C'est un point que les historiens futurs auront à résoudre..... V. d. M.

30. **Ventes d'autographes à Paris** — A la vente qui eut lieu à l'hôtel Drouot le 16 mai dernier, figuraient quelques belles pièces qui ont atteint des prix élevés. Voici les principaux :

Artagnan (*Cte d'*), le capitaine de mousquetaires popularisé par Alexandre Dumas. — L. a. s. 400 fr.

Buzot. – Girondin qui fut l'ami de Mme Roland. — L. a. s. 230 fr.

Ste-Catherine de Ricci. — L. s. 85 fr.

Charles Ier, roi d'Angleterre. — L. a. s. 520 fr. — Autre L. a. s. 280 fr.

Charles II, roi d'Angleterre. — L. a. s. 239 fr. — Autre L. a. s. 480 fr.

Charles le Téméraire. — L. s. au duc de Milan. Namur, 18 août 1475. 350 fr.

Charlotte, impératrice du Mexique. — L. a. s. 1'0 fr.

Comynes (Ph. de). — L. s. (très abîmée) 135 fr.

Diderot. — L. a. s. 200 fr.

Falstaff, guerrier anglais qu'a immortalisé Shakespeare. — P. s. sur vélin, 350 fr.

St-François de Sales. — L. a. s. 400 fr.

Garrick. — L. a. s. 280 fr.

Guillaume III, roi d'Angleterre. — L. a. s. 100 fr.

Heine (Henri). — L. a. s. 65 fr.

Henri IV. — L. a. s 100 fr.

Jacques Ier, roi d'Angleterre — L. s. 111 fr.

La Balue (cardinal). — P. s 100 fr.

Louis XI. — L. s. au duc de Milan, 75 fr.

Louis XVI — L. a s. à Necker, 160 fr.

Louise d'Orléans, reine des Belges. — 5 L. a. s. à la duchesse de Nemours (et non à l'un de ses frères comme le renseignait erronément le catalogue qui dans sa citation confondit, d'ailleurs, Léopold II avec son frère Philippe) curieuse correspondance, pleine de détails intéressants.

Maillard, un des organisateurs des massacres de septembre. — L. a. s. 255 fr.

Marie Leczinska, reine de France. — L. a. s. 205 fr.

Marivaux. — L. a. s. 700 fr. On ne connaît, dans les collections particulières, qu'une l. a. s. et une l. a. de Marivaux.

Philippe-le-Beau. — L. s. 95 fr.

Mme de Pompadour. — L. a. s. 110 fr. ; id. 150 fr.

Ramus (Pierre). — L. s. 150 fr.

Richelieu (cardinal de). — L. s. avec 3 lignes aut. 180 fr.

Robespierre. — P. s. 105 fr.

Taine. — L. a. s. 120 fr.

Turner. — L. a. s. 110 fr.

Vigny (Alfred de). — Pièce de vers aut. s. 14 pages, 360 fr.

Citons, pour finir, la pièce la plus précieuse de la vente : Une lettre autographe de Napoléon Ier, datée du 23 septembre 1785, 1 p. 1/2 in-4. Cette lettre, signée *Buonaparte fils, cadet gentilhomme à l'École militaire de Paris*, est en fait la plus ancienne lettre connue de Napoléon. Elle a été l'objet d'une vive compétition, et fut adjugée pour 5,500 fr. à un grand collectionneur belge.

V. d. M.

31. **H. B. et H. R.** — Dans la séance du 12 avril de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. de Mély a communiqué et expliqué deux signatures de miniatures H. B. et H. R., appartenant aux Très riches Heures du duc de Berry, conservées au Musée Condé à Chantilly ; il en identifie l'auteur avec Henri de Bellechose, peintre du duc de Bourgogne, qui a signé de la même façon un tableau que possède le Louvre : le Martyre de Saint-Denis, que l'on attribuait à Jean Malouel.

32. **Histoire de Belgique.** — Bien que l'ouvrage ne se rapporte pas directement aux études de bibliothéconomie ou d'archivéconomie, nos lecteurs auraient le droit de nous en vouloir, si nous ne signalions, au moins pour mémoire, l'apparition du troisième volume de la *Geschichte Belgiens* de M. Henri Pirenne, traduction allemande de M. Fritz Arnheim (Gotha, Perthes, 1907, in-8° de XXI-604 pages). La traduction allemande a été suivie de près de l'original français (Bruxelles, Lamertin, 1907, in-8° de VIII-489 pages). Les Belges vont sans doute apprendre à connaître leur histoire du XVIe siècle (le volume va de la mort de Charles le Téméraire (1477) jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567), autrement qu'au point de vue des troubles religieux. Ce sera le premier et le plus important résultat de cette publication, dans laquelle on retrouve, au demeurant, toutes les qualités maîtresses de notre grand historien, qui a tant contribué à faire donner à la Belgique une place de premier rang dans le monde des historiens européens. J. C.

33. **Un congrès international des sciences historiques** aura lieu à Berlin du 6 au 12 août 1908. Le comité organisateur a comme présidents MM. Reinhold Koser, directeur général des Archives de l'État en Prusse, Ed. Meyer et Ulrich von Wilamowitz-Möllendorf, professeurs à l'Université de Berlin. La huitième section a dans ses attributions les sciences auxiliaires de l'histoire (Sciences des Archives et des Bibliothèques, chronologie, diplomatique, épigraphie, généalogie, géographie historique, héraldique, numismatique, paléographie et sphragistique).

ACTES OFFICIELS.

Archives du Royaume. — PERSONNEL. — *Démission.* — Par arrêté royal du 25 juin 1907, démission honorable de ses fonctions est accordée sur sa demande, à M. DE TERRE (A.), chef de section à titre personnel et secrétaire de l'administration des Archives générales du royaume.

M. DE TERRE est admis à faire valoir ses droits à la pension et autorisé à conserver le titre honorifique des dites fonctions.

Examen de Candidat-Bibliothécaire — M. VAN ERMENGEM (F.), de Gand, docteur en droit, a subi, avec succès l'examen de candidat-bibliothécaire.

Bibliothèque royale. — ATELIER DE MOULAGE. — Nous donnons ci-dessous le texte de l'arrêté (*Moniteur*

belge, 12 avril 1907) qui institue un atelier de moulage à la Bibliothèque.

Vu le vœu ainsi conçu, émis par le Congrès international de Liége pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux :

« 12e vœu. — Le Congrès émet le vœu que, en annexe au Cabinet » national des médailles, il soit créé un établissement central chargé de » reproduire en plâtre et en galvanoplastie, toutes les pièces des » collections publiques et privées dont la conservation s'impose ; que » les reproductions en plâtre et en métal soient mises à la disposition » du public à des prix aussi peu élevés que possible ; »

Vu Notre arrêté du 16 septembre 1904, organique de la Bibliothèque royale ;

Vu le rapport de M. le Conservateur en chef dudit établissement ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Il est institué à la Bibliothèque royale un atelier spécial pour la reproduction en plâtre des monnaies, médailles, jetons et méraux susceptibles d'être moulés et des empreintes de cire des matrices de sceaux conservés au cabinet de numismatique.

Art. 2. La direction de cet atelier est placée dans les attributions du conservateur de la 5me section.

Art. 3 Le mouleur est nommé par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Son traitement est le même que celui fixé pour les huissiers et les gardes consignes Toutefois si l'importance des services qu'il rend justifie cette mesure, ce traitement pourra être majoré de diverses quotités dont l'ensemble ne dépassera pas 200 francs.

Art. 4. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également chargé de régler tout ce qui concerne l'organisation de l'atelier dont il s'agit, la vente et l échange des moulages.

Donné à Passable, le 2 avril 1907.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

J. de Trooz.

Le Cabinet des Médailles de l'État.

Son histoire, son importance et la question de son démembrement.

I. **Les Origines**. — Lorsque la Belgique, après l'apaisement de la tempête révolutionnaire de 1830, se fut peu à peu ressaisie, nos gouvernants se tournèrent vers les sciences et les arts ; après avoir assuré l'existence de la nation, ils songèrent à en alimenter la vie intellectuelle.

L'une des créations qui poursuivirent ce but fut celle d'un Musée d'armes anciennes, d'armures, d'objets d'art et de *numismatique*. Il fut institué par arrêté royal du 8 août 1835.

Tout était à faire pour réaliser le vaste programme tracé par le titre même de la nouvelle fondation. L'Etat ne possédait aucune collection d'antiquités ou d'objets d'art, si ce n'étaient toutefois les débris de l'ancien arsenal royal. Il n'y avait pas de collection d'antiquités ; il n'y avait pas non plus de collection de médailles et de monnaies.

En cette occurrence, le Gouvernement fit appel au concours d'hommes dévoués qui passaient pour des spécialistes. Parmi ceux-ci, se trouvait le graveur de la monnaie royale, J. P. Braemt, qui fut chargé de constituer la collection des médailles de l'Etat.

Sur ces entrefaites, on avait reconnu la nécessité d'établir à Bruxelles une bibliothèque centrale appartenant à l'Etat. Elle fut constituée par un arrêté royal du 19 juin 1837, qui lui donna en même temps son premier règlement.

Destinée primitivement à servir de « dépôt général et public de tous les livres imprimés, estampes, cartes et plans appartenant à l'Etat qui ne sont pas spécialement affectés au service de quelque établissement », elle vit, l'année suivante, agrandir considérablement son domaine: à Paris, la Bibliothèque royale (aujourd'hui nationale) comprenait quatre départements, ceux des imprimés, des manuscrits, des estampes et des médailles ; à son image, de Theux, ministre de l'Intérieur, réunit d'abord à la Bibliothèque royale « la Bibliothèque des manuscrits de l'Etat, dite des ducs de Bourgogne » par arrêté royal du 30 juin 1838, puis, enfin, par arrêté royal du 2 août de la même année, *la collection des médailles appartenant à l'Etat*.

Ainsi, cette collection qui n'existait pas encore à ce moment, après avoir été primitivement destinée au Musée d'armes anciennes, était définitivement rattachée à la Bibliothèque royale. Le règlement d'ordre intérieur du 28 août 1838 plaça les médailles dans la première section de la Bibliothèque royale qui comprenait, en outre, les livres imprimés, les cartes et plans et les estampes. P. Namur fut placé à la tête de cette section avec grade de conservateur-adjoint.

Dès 1839, la Bibliothèque reçut du Gouvernement les premiers envois de médailles et de monnaies ; bien qu'au budget de 1839 figurassent 1000 francs pour achat de médailles, c'est en 1840 seulement que les premières acquisitions furent conclues ; par suite de l'absence d'un spécialiste, le dépôt s'accroissait alors suivant les caprices du hasard ; on « achetait de rencontre chez divers fripiers » médailles, monnaies et jetons.

Le premier noyau sérieux des séries actuelles fut la Collection dite de l'Etat déposée à la Bibliothèque royale

le 22 Septembre 1840 par Braemt : en exécution de la mission qui lui avait été confiée, il avait acquis aux ventes de Renesse, Belpaire, Peterbroeck, Goddons et Neufburght un ensemble de 3570 pièces, dont 32 en or, 1051 en argent, 2487 en bronze, potin, etc.

Cet ensemble une fois réuni, il s'agissait de le classer et de le décrire ; une décision ministérielle du 25 janvier 1844 confia la rédaction du catalogue à Joachim Lelewel. Celui-ci n'exécuta pas le travail.

Un second appoint important vint bientôt se joindre au premier. Il fut constitué par la Collection de la Ville de Bruxelles ; le Gouvernement s'en rendit acquéreur dans les premiers mois de l'année 1843. Comme, à ce moment, les locaux disponibles ne présentaient pas les garanties de sécurité désirables, les pièces furent placées dans quarante layettes réunies en cinq paquets cachetés, et déposées chez le graveur Braemt, dans une armoire sur laquelle on apposa les scellés.

Elles y restèrent jusqu'au 18 juillet 1846, date à laquelle de Reiffenberg sur l'ordre du Ministre de l'Intérieur les fit reprendre et transporter à la Bibliothèque royale.

La collection de la ville de Bruxelles se composait de 2585 pièces dont le catalogue avait été dressé par Lelewel. Elle comportait 1191 monnaies parmi lesquelles se trouvaient entre autres 401 pièces des anciennes provinces belges, 364 romaines et 56 grecques, et 1394 médailles, jetons et méreaux de toute espèce.

A la fin de l'année 1846, la Bibliothèque royale possédait environ 7500 monnaies, médailles et jetons provenant du fonds dit de l'Etat, du fonds de la Ville et de ses propres acquisitions.

Etant donné l'importance croissante des séries numismatiques, il devint de toute nécessité d'en dresser le catalogue. Aucun membre du personnel de la Bibliothèque n'était à même de l'établir. Par disposition ministérielle du 17 avril 1846, Ch. Piot, alors employé aux Archives générales du Royaume, fut désigné pour cette tâche. Il se mit immédiatement à la besogne.

Entretemps, les acquisitions se poursuivaient ; en 1851, le médaillier de l'Etat comptait environ 10,000 pièces, dont 7904 étaient cataloguées.

Mais, l'administration et l'arrangement des collections étaient défectueux ; Piot, retenu aux Archives par son service, était autorisé à emporter les pièces contre reçu et à les décrire à domicile ; personne à la Bibliothèque ne s'en préoccupait sérieusement ; Namur dans la section de qui se trouvaient les séries numismatiques n'y portait aucun intérêt scientifique: il laissait la plupart des pièces à l'abandon, pêle-mêle, dans une armoire.

II. **Piot administrateur du médaillier de l'Etat.** — Lorsque Louis Alvin fut nommé conservateur en chef, il procéda à une inspection du médaillier, et découvrit de regrettables négligences ; des mesures furent prises, et Piot qui n'avait mérité que des éloges se vit confier non seulement le soin de cataloguer les pièces, mais encore l'administration du médaillier.

Deux ans plus tard, par arrêté ministériel du 28 février 1853, Piot fut nommé « attaché à la Bibliothèque royale pour la conservation des monnaies et médailles ». Le 3 mars 1859, il reçut le titre de « conservateur-adjoint honoraire du Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale », qui lui fut conféré par arrêté royal. Il occupa ces fonctions jusqu'au 1er janvier 1870, date à laquelle il les résilia, par suite de sa nomination d'archiviste-adjoint.

Dans les derniers mois de 1865, M. Camille Picqué fut adjoint à Piot, et le Cabinet des Médailles fut ouvert tous les jours de midi à trois heures.

Sous l'administration de Piot, le Cabinet reçut quelques accroissements importants :

Au commencement de 1856, l'empereur de Russie y envoya une suite de 145 médailles modernes relatant les principaux faits de l'histoire de cette nation, de 1672 à 1850.

En 1862, l'Etat acquit de De Coster une collection de 142 deniers carlovingiens tout particulièrement riche pour l'Austrasie. C'est une belle suite commençant à Pépin le

Bref, dont un grand nombre d'exemplaires ont été frappés dans les ateliers belges de Dinant, Huy, Liége, Maestricht, etc.

En 1865, Alphonse van den Peereboom, pour lors ministre de l'Intérieur, fit voter parles Chambres les crédits nécessaires à l'acquisition de la Collection des Médailles des Pays-Bas formée par Geelhand. Celle-ci fut cédée à l'Etat par la convention du 16 juillet 1865 et déposée à la Bibliothèque royale, le 20 juillet de la même année.

La Collection Geelhand se composait de 2771 pièces relatives à l'histoire de nos anciennes provinces. Elle formait en quelque sorte, la réalisation en nature des grands ouvrages de Van Mieris et de Van Loon qui décrivent ces documents. Elle comprend à peu près toutes les médailles qui ont été coulées et frappées aux Pays-Bas, depuis le XV[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e]. C'était donc un enrichissement inappréciable de nos collections nationales.

Quelques jours plus tard, le 21 juillet, entrait au Cabinet des médailles la collection des monnaies du duché de Brabant-Limbourg achetée à De Coster. Elle comportait une suite de 540 monnaies allant du X[e] siècle à la majorité de Charles-Quint.

Enfin, en 1868, l'Etat acquit de Renier Chalon sa collection de monnaies du Hainaut. C'était une série de 281 pièces, parmi lesquelles se trouvaient des mailles muettes, des deniers au monogramme, de rarissimes oboles de Mons, et quantité de monnaies rares ou uniques. La Collection de monnaies du Hainaut de Chalon est encore aujourd'hui la plus belle suite des espèces de cette province qui ait jamais été formée.

III. **M. Camille Picqué, conservateur du Cabinet des Médailles.** — Lorsque Piot quitta la Bibliothèque royale, il y avait parmi le personnel de celle-ci quelqu'un de tout désigné pour recueillir ses fonctions, c'était M. Camille Picqué. Dès 1858, celui-ci s'était révélé numismate expérimenté dans des articles écrits d'une plume alerte et originale et publiés dans la *Revue trimestrielle* et la *Revue belge de numismatique*. Depuis 1865 il était

adjoint à Piot et chargé de communiquer au public les pièces du Cabinet de numismatique. Un arrêté royal du 3 février 1870 le nomma conservateur-adjoint à titre personnel et chef du Cabinet de numismatique : il reçut le titre de conservateur en 1875.

Une fois chargé de l'entretien et de l'accroissement des collections numismatiques de l'Etat, M. Camille Picqué se traça un programme très simple et très judicieux : il se proposa de compléter les séries belges, et de mettre en relief la partie artistique des collections. Fils de peintre, doué lui-même d'un goût très pur, il possédait outre une remarquable érudition qui se révèle dans tous ses écrits, un sens artistique qui fit de lui plus qu'un numismate et qu'un collectionneur.

Le Cabinet des Médailles ne pouvait montrer alors, pour ainsi dire aucune monnaie antique ; dès 1870, M. Picqué fit tous ses efforts pour obtenir l'acquisition de pièces grecques et romaines. Il fit valoir non seulement l'intérêt historique que présentent ces espèces, mais encore leur côté artistique. Convaincu par son argumentation, Kervyn de Lettenhove inscrivit au budget de 1872 un crédit de 10,000 frs pour l'acquisition d'une collection de monnaies grecques. Faute de ressources, M. Picqué remit à plus tard l'achat d'une série romaine.

Hoffmann, un des principaux antiquaires parisiens avait dû se réfugier à Louvain, à la suite de la guerre franco-allemande. M. Picqué profita de l'occasion pour lui demander de lui fournir des pièces grecques. Hoffmann lui procura 525 monnaies grecques d'Italie, dont quelques beaux types d'Héraclée, de Métaponte, de Thurium, de Veleia et de Posidonia, de Sicile, de la Grèce propre, un Antigone de remarquable conservation, etc. En tout, 70 états et villes se trouvaient représentés. C'était modeste, mais cela suffisait provisoirement pour l'édification des visiteurs.

Les années qui suivirent furent consacrées par M. Cam. Picqué à enrichir les séries belges ; en 1873, un lot de 303 féodales belges, parmi lesquelles celles du Limbourg étaient en majorité, vint servir de noyau à une nouvelle

série ; en 1874, les monnaies de Flandre reçurent un accroissement de plus de cent soixante pièces ; en 1875, M. Picqué réussit à faire entrer au Cabinet des Médailles 53 deniers provenant de la trouvaille de Maestricht à propos desquels, depuis plusieurs années, il avait entrepris des négociations avec le général Meyers.

Cette même année, Julien Adrian, consul de Belgique à Nagasaki fit don au Cabinet des Médailles d'une suite de 448 monnaies chinoises en bronze allant de 221 av. J.-C. à l'année 172.

En 1876, M. Picqué fit un voyage en Italie. Il en rapporta toute une série de médailles italiennes. Je citerai entre autres : une grande médaille au buste de Charlemagne, une plaquette florentine à l'effigie du Christ, la médaille de Maria Politiana ; une grande médaille à l'effigie de l'empereur Auguste, par Christophorus, fils de Jérémias ; une grande plaquette représentant le crucifiement par Moderno, etc. Dès lors, la série des Médailles italiennes qui comprenait déjà quelques belles pièces, se trouva considérablement augmentée.

En 1881, M. Frédéric Alvin fut adjoint à M. Picqué et en devint bientôt l'utile collaborateur.

Les féodales belges s'enrichirent également à la suite de dons faits par J. Rouyer, en 1880 et 1883, de deniers de Reckheim, Rummen, Gerdringen, Bocholt, Biecht, Kessenich, Cortenbach, etc.

La petite collection de monnaies romaines provenant des fonds de la ville s'accrut en 1882 de 212 petits bronzes allant de Claude II à Arcadius, dont Hankar, consul d'Italie en Océanie, fit don à la Bibliothèque royale.

De 1883 à 92, les monnaies liégeoises reçurent plus de cent pièces cédées en plusieurs fois par M. le baron de Chestret de Haneffe. Grâce à ces achats, la numismatique de la principauté de Liége fut bien représentée dans les séries de l'Etat.

Bientôt, c'était en 1886, la vente Maillet allait permettre de constituer une belle suite de méreaux. La Bibliothèque royale y acquit quantité de beaux exemplaires de méreaux

de Bruges, Bruxelles, Gand, Namur, Tournai, puis, d'Amsterdam, de Bois-le-Duc, de Flessingue, de Maestricht, de Middelbourg, de Rotterdam, d'Utrecht, etc. Ces pièces, bien qu'inférieures au point de vue de l'art, offrent néanmoins le plus grand intérêt sous le rapport de l'histoire des familles, des églises, des monastères, etc.

L'année 1887 vit une des plus heureuses acquisitions faites par le Cabinet de médailles. A côté de sa collection de médailles des Pays-Bas cédées à l'Etat en 1865, Geelhand possédait une très riche série de jetons de nos provinces. Elle comprenait les jetons des magistrats de Bruxelles, d'Anvers, de la Monnaie, des Chambres des Comptes, des souverains des Pays-Bas, des hauts personnages, etc. On y voyait aussi une très riche suite de pièces reconstituant l'historique des troubles qui ensanglantèrent nos provinces au XVIe siècle. L'Etat l'acheta. Il n'y avait pas moins de 1615 jetons allant du XVe au XVIIIe siècle, dont 768 pour le XVe et le XVIe siècle.

Cette même année Charles Wiener fit don à la Bibliothèque royale de 86 médailles et modèles de médailles gravés par lui-même.

En 1889, les monnaies d'Extrême-Orient reçurent un appoint considérable grâce au don que fit le capitaine Van Ende, de 488 monnaies de la Malaisie, des Indes néerlandaises et des Indes anglaises.

Deux ans plus tard, M. Picqué réalisa un rêve qu'il poursuivait depuis vingt ans : il réussit à acquérir une trentaine d'*aurei* à l'effigie des principaux empereurs romains. Dès lors, on trouva au Cabinet des médailles, une histoire complète de la monnaie depuis ses origines jusqu'à l'époque moderne.

L'année 1893 marque une date importante dans l'histoire du médaillier de l'Etat, c'est celle où la collection Robiano y fut réunie.

Jusqu'alors, si certaines séries nationales, telles les monnaies carolingiennes, les monnaies du Hainaut, les médailles et les jetons des Pays-Bas, étaient considérables, les autres présentaient de vastes lacunes. L'achat de la

collection Robiano vint en combler un grand nombre et donner au Cabinet des médailles une importance inespérée. On peut dire que cette acquisition constitue pour M. Picqué et pour M. Alvin qui établit un inventaire savant et minutieux de ces richesses, un titre incontestable à la reconnaissance du Pays.

La collection Robiano se composait de 3134 pièces manquant toutes aux séries de l'Etat, parmi lesquelles des quantités de monnaies uniques ou de la plus grande rareté. On y voyait neuf mérovingiennes dont des triens de Dinant, Duerstede, Huy et Namur ; deux carlovingiennes frappées à Gand et à Dinant ; 62 monnaies du Luxembourg (l'Etat n'en possédait que 134), dont la chaise d'or, le royal d'or et le cavalier d'argent de Jean de Bohême, et le florin d'or au St-André de Philippe le Bon ; 128 monnaies de Namur allant au XIe siècle à Maximilien-Emmanuel, alors que l'Etat comptait seulement 225 pièces. On y remarquait un gros botdraeger au lion laumé du comte Guillaume Ier.

30 monnaies de Flandre et de Brabant, parmi lesquelles un denier au temple de Baudouin IV, et le pied-fort d'un parisis brugeois de Louis de Nevers dont on ne connaît pas d'exemplaire.

20 monnaies de Liège parmi lesquelles de gros tournois de Thibaut de Bar et de Jean d'Arckel.

La demi-plaque au damier d'Albert de Bavière comte de Hainaut.

131 féodales du Limbourg.

Le gros à l'aigle de Thibaut de Lorraine, seigneur de Floreffe.

37 seigneuriales de Battenbourg, 's Heerenberg, Vianen, Cuinre, Meurs, dont le florin au St-Victor de Guillaume de Battenbourg et le piedfort d'un écu de Maximilien de Bronkhorst.

Il y avait en outre dans cette collection 105 monnaies françaises, parmi lesquelles des perles comme le demi-mouton de Jean-le-Bon, et surtout le piedfort du double louis émis en 1643 et gravé par le liégeois Jean Varin !

Enfin, il faut ajouter à cet imposant ensemble, 1427

monnaies allemandes parmi lesquelles je citerai simplement le royal d'or de Waleran de Juliers, archevêque de Cologne, et 254 monnaies italiennes. Jusqu'alors, en ce qui concerne ces deux dernières séries, l'Etat ne possédait respectivement que 1300 et 319 pièces.

L'année suivante, l'Etat acquit le complément de cette collection : 255 coins de médailles, moules à méreaux, matrices de sceaux, décorations et insignes patriotiques de la Révolution brabançonne. On remarquait tout particulièrement de superbes matrices de sceaux de Celles, Gembloux, Léau, Louvain, Maesyck, Tongres, Tournai, Vilvorde, Goslar, Mayence, Utrecht, etc.

En 1893, M. Deketh avait fait don au Gouvernement belge de 260 monnaies des provinces unies des Pays-Bas depuis la pacification de Gand (1576) jusqu'à notre époque. Cette suite était assez riche en monnaies du XVIIIe siècle.

En 1897, la collection de jetons bruxellois formée par M. Van den Broeck fut achetée par le Cabinet des médailles. C'est une suite incomparable de 330 pièces frappées par les Trésoriers à leur sortie de charge depuis le XIVe siècle, et par les receveurs et intendants du Canal de 1587 à 1798. Cette galerie métallique est surtout curieuse à deux points de vue : d'abord, elle nous a conservé les noms et les armoiries de nombreux magistrats ; ensuite, elle est le reflet de l'art bruxellois pendant plusieurs siècles. Les styles se transforment et évoluent ; les allégories changent d'après la nature des événements contemporains et le goût du jour ; arrivé au XVIIe siècle, on y trouve des représentations de bâtiments publics, et quantité de tableaux d'intérêt local, telle par exemple la représentation du bateau qui faisait le service entre Bruxelles et Willebroeck ; toutes ces images vivifient, si l'on peut dire, l'histoire de notre capitale.

Jusqu'alors, le Cabinet des médailles ne possédait que quelques centaines de monnaies grecques réunies à grand'peine par M. Picqué, à cause du manque de crédits. En 1899, M. De Trooz, ministre de l'Intérieur, acquit la second partie de la collection de M. le comte Albéric du

Chastel vendue à Paris, en l'hôtel Drouot, en mai 1899. Ce reliquat se composait de 761 pièces grecques et romaines, toutes de conservation hors ligne.

Le fonds grecs (310 monnaies) outre quelques belles pièces d'Italie, comprend principalement une série de tétradrachmes et de décadrachmes de Syracuse de toute beauté, formant une sorte d'album de la coiffure grecque.

Le fonds romain se compose de médaillons et de grands bronzes admirablement conservés et revêtus de superbes patines, ainsi que d'une série d'aurei pour la plupart à fleur de coin et de deniers d'argent allant de l'époque de la République à la fin de l'Empire. Malheureusement parmi eux se trouvent des pièces des trouvailles de Louqsor et de Karnak.

Ce fut en 1900 que le Cabinet des Médailles de l'Etat prit place parmi les grandes collections européennes par suite de l'entrée de la collection Lucien de Hirsch à la Bibliothèque royale. Cette collection lui fut léguée par la baronne de Hirsch de Gereuth, décédée le 1er avril 1899; le legs fut accepté par arrêté royal du 16 novembre 1899. Elle fut déposée à la Bibliothèque en 1900.

La collection Lucien de Hirsch comprend deux parties : d'abord, une admirable série de vases grecs dans laquelle les diverses époques de la céramique sont représentées par des pièces de choix, des statuettes en terre cuite, et quelques morceaux de sculpture en marbre et en bronze.

Ensuite, environ 1900 monnaies grecques, la plupart de belle conservation et du plus haut intérêt au point de vue historique.

On y remarque une riche série tarentine, qui s'ouvre par le rarissime didrachme au type d'Apollon Hyacinthios, un merveilleux didrachme de Caulonia au type archaïque d'Apollon Catharsios, une abondante suite de monnaies de Rhegium au scalp de lion, dont le tétradrachme qui rappelle les victoires d'Anaxilas aux jeux olympiques. Vient ensuite une Sicile qui renferme des merveilles de beauté et de rareté. Je citerai en premier lieu le célèbre tétradrachme d'Etna, pièce unique, d'une pureté et d'une con-

servation hors ligne ; parmi les monnaies de Syracuse, un exemplaire du Démareteion, et une suite de bronzes d'une remarquable conservation ; enfin quantité de bronzes extrêmement rares d'une foule de petites localités de Sicile ; ces pièces proviennent en majeure partie de la collection Distefano de Catane, achetée en bloc par Lucien de Hirsch. Dans la collection de Hirsch il n'y a pas moins de 42 localités de Sicile représentées.

La Macédoine nous offre ensuite d'admirables tétradrachmes de style archaïque attribués aux Orrescii, aux Edoni et à Bisalte, puis une série de tétradrachmes d'Alexandre frappés dans toutes les parties du monde grec; j'y mentionnerai encore un Persée de toute beauté. Athènes présente un bel exemplaire du décadrachme au type archaïque d'Athèna ; Panticapée offre de merveilleuses pièces d'or d'un travail exquis ; l'Asie mineure, de rarissimes statères d'électrum ; Rhodes des tétradrachmes à la tète de face d'une admirable conservation, la Syrie et l'Egypte une série remarquable de portraits de rois et de reines. Carthage, un octadrachme..... Mais, il faut se borner il n'est pas possible d'énumérer ici toutes les raretés de la Collection de Hirsch. Pour donner une idée de son importance, il me suffira de dire qu'aujourd'hui il n'est plus possible de faire un travail quelconque en numismatique grecque, sans passer par le Cabinet des Médailles de Bruxelles.

En 1902, quand M. Picqué prit sa retraite, il pouvait être fier de l'œuvre accomplie par un labeur de plus de trente années. Lorsqu'en 1870 il avait été mis à la tête des collections numismatiques de l'Etat, celles-ci comptaient seulement environ 20,000 pièces. A son départ, grâce à des achats judicieux faits chaque année dans les ventes, grâce aussi aux acquisitions extraordinaires, le Cabinet en renfermait environ 60,000. Il avait créé et organisé nos séries nationales, et, comme on le verra plus loin, il avait mis en relief non seulement le côté historique des collections, mais encore leur valeur artistique.

IIII. **M. Fréd. Alvin, conservateur.** — Par arrêté royal du 6 décembre 1902. M. Frédéric Alvin, alors conservateur-adjoint du Cabinet des médailles,qui depuis plus de vingt ans était l'actif collaborateur de M. Picqué. fut nommé conservateur. Sous sa direction, les collections continuent de s'accroître dans la voie qu'avait indiquée M. Picqué, et chaque année, les séries nationales s'enrichissent dans la mesure du possible.

En 1902, une collection de monnaies et de médailles papales fut léguée à la Bibliothèque royale par le premier avocat général à la Cour de Cassation Ch. Van Schoor. Un arrêté royal du 31 janvier 1902 en autorisa l'acceptation. Elle comprend 2750 pièces, dont 1530 monnaies et 1200 médailles. Il s'y trouve de nombreuses raretés ; telles les sequins d'Urbain VI, de Clément VII, de Jean XXIII, de Martin V et d'Eugène IV ; les monnaies d'Adrien VI au complet : l'écu d'or et le teston à la tiare de Jules III, des médailles par Andreas Guazzalotti, Caradosso, Benvenuto, Cellini, Bonzaga. Cavino, Poggini. etc. Malheureusement la collection Van Schoor renferme de nombreuses refrappes.

Pendant l'année 1904. sur les instances de M. Fréd. Alvin, le baron Surmont de Volsberghe, ancien ministre du Travail, a fait don au Cabinet des Médailles des collections numismatiques commencées par son père et continuées par lui-même. D'un seul coup, le Cabinet s'est enrichi de plus de 8000 pièces.

La collection Surmont de Volsberghe renfermait 105 médaillons de la Révolution brabançonne ;

660 décorations de la plupart des Etats de l'Europe ;

762 monnaies dont une belle série de pièces de 5 francs parmi lesquelles on compte d'insignes raretés, telles que la pièce de cinq francs de Léopold Ier frappée en 1838, et la pièce de cinq francs de la Commune ;

1004 médailles de l'Indépendance belge.

536 médailles des Pays-Bas du XVIe au XVIIIe siècle.

1064 jetons de ces mêmes Pays-Bas, 114 méreaux.

L'œuvre à peu près complète de Théodore van Berckel.

538 médailles papales, 2200 médailles et jetons français, et des séries uniques de médailles et de jetons de Bruges, Gand, Courtrai et Ypres, etc.

Grâce à la générosité du Baron Surmont de Volsberghe, la collection des médailles de l'Indépendance belge n'a plus d'autre rivale que celle de la Chambre des représentants, et quantité de séries des collections ont été renforcées dans des proportions considérables.

En 1905, M. l'ingénieur Slors a fait don d'une collection de 213 monnaies chinoises qui renferme un spécimen de la « monnaie bêche », la plus ancienne monnaie chinoise (1200-800 av. J.-C.).

M. Begeer a envoyé cent cinquante médailles et jetons édités par sa maison ; cette libéralité fait que l'art de la médaille dans la Hollande moderne se trouve brillamment représenté dans les collections de l'Etat.

Tout récemment, le Gouvernement chinois a fait parvenir à la Bibliothèque royale une série de 170 spécimens de son nouveau numéraire.

Enfin, j'ajouterai pour terminer que l'Etat vient d'acquérir une collection de 1255 monnaies d'Alexandrie, et que le 19 avril dernier, M. Alvin a eu la chance d'acheter à la vente Coster aux applaudissements d'une assemblée de numismates particulièrement brillante, le seul exemplaire connu de l'ange d'or de Jeanne de Brabant.

V. **Importance du Cabinet des Médailles.** — Après environ 70 années d'existence, le Cabinet des Médailles de l'Etat renferme un total d'environ 75,000 pièces. Il est inutile de donner le dénombrement complet de toutes les séries ; voici, à titre d'exemple, le détail des monnaies antiques et nationales :

Monnaies grecques environ	4850
romaines	4200
gauloises	400
mérovingiennes	110
carolingiennes	310
impériales allemandes	190

Monnaies du duché de Brabant	1520
du comté de Flandre	615
du comté de Hainaut	370
du comté de Namur.	330
de Liége	680
du comté de Luxembourg . . .	225
du comté d'Artois.	40
de la seigneurie de Tournai . . .	190
des Provinces unies des Pays-Bas.	1025
féodales des Pays-Bas. . . . ,	1015
du Royaume de Belgique. . . .	300
Médailles des Pays-Bas . . . . . . , . .	3100
de l'Indépendance belge	3200
Jetons des Pays-Bas.	4500

Ces collections forment un tout bien distribué, permettant de se rendre un compte exact de l'histoire de la monnaie et de la médaille à travers les âges. Les séries de monnaies nationales sont à ce jour fort riches, et ne pourraient guère être améliorées que si l'Etat faisait plus tard l'acquisition de la collection de M. le vicomte Baudonin de Jonghe, président de la Société belge de Numismatique ; la suite de médailles des Pays-Bas est sans rivale ; on a vu plus haut qu'elle est l'importance de la collection de monnaies grecques. L'état du Cabinet des médailles est donc des plus satisfaisant.

D'autre part, à l'origine, comme je l'ai montré ci-dessus, le médaillier de l'Etat faisait partie de la première section de la Bibliothèque royale, avec les livres, les estampes, les cartes et les plans. Un arrêté royal du 1 juillet 1878 modifia cette organisation : le Cabinet des médailles fut distrait de la 1e section pour former la 4e. Il est devenu la 5e section par arrêté royal du 16 septembre 1904.

Longtemps, les collections numismatiques ne furent pas accessibles au public : en mars 1851, à la suite d'une entente entre le Conservateur en chef de la Bibliothèque royale et l'Archiviste général du royaume, elles furent visibles le mercredi de midi à trois heures. A partir de 1865, le public fut admis tous les jours à les consulter.

Dans les premières années, le médaillier était déposé dans le bureau du conservateur en chef. Dans la suite, il fut transporté dans la salle du rez-de-chaussée où est installé actuellement le Bureau d'entrée. C'est là que le public fut admis pour la première fois. En 1881, il fut transféré au premier étage. Le local y subit des agrandissements successifs.

Aujourd'hui la première salle, dite *Salle des médailliers*, ornée d'un buste du Roi, contient quatorze meubles renfermant la plus grande partie des collections. La seconde est la *Salle de Hirsch*, inaugurée en 1901 et décorée du buste du formateur de la collection. M. Picqué y a disposé avec art dans une grande vitrine centrale les vases, les terres cuites et les sculptures de la collection. Aux murs une bibliothèque renferme les livres de Lucien de Hirsch, et un coffre-fort massif met les monnaies grecques à l'abri du vol et de l'incendie. La troisième salle, dite *Salle d'exposition des médailles*, offre une histoire de la médaille, organisée par M. Picqué en 1892. On y trouve réunis par pays et par époque les chefs d'œuvre de l'art du médailleur de tous les temps et de tous les lieux. En outre, quatre vitrines contiennent les médaillons de la révolution brabançonne ; deux autres retracent l'histoire du jeton aux Pays-Bas ; une autre montre des méreaux et leurs moules, et des coins de médailles ; une autre encore exhibe les dessins originaux de l'ouvrage de Van Mieris heureusement retrouvés par M. Picqué. Enfin, deux lutrins contiennent l'un la collection des jetons bruxellois, l'autre l'œuvre de Th. Van Berckel.

M. le conservateur Fréd. Alvin a organisé dans la Salle des Médailliers une histoire de la médaille de l'Indépendance belge. Les pièces y sont groupées par graveurs. Il a eu également l'heureuse idée d'y disposer une vitrine destinée aux acquisitions les plus récentes ; récemment de nombreux modèles de médailles modernes ont été accrochés aux murs. Enfin, M. Alvin est en train d'installer, dans une quatrième salle, une histoire de la monnaie depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Plusieurs vitrines

sont déjà prêtes et il est à espérer que sous peu elle sera livrée au public. M. Alvin aura de la sorte complété l'œuvre de M. Picqué et doté le Cabinet des médailles de la seule exposition qui y était incomplète.

Contrairement à ce qui se passe à l'étranger il est usé au Cabinet des Médailles de l'Etat de la plus large libéralité vis-à-vis du grand public. Alors qu'à Paris celui-ci n'est admis rue de Richelieu que deux fois par semaine, et ce sous la surveillance de nombreux huissiers et gens de la police, à Bruxelles il est reçu tous les jours de neuf à seize heures sans aucune formalité préalable. Malgré l'importance des collections, évaluées à plusieurs millions, le personnel se compose simplement d'un conservateur, d'un employé scientifique et d'un huissier-surveillant-mouleur. Malgré cet effectif réduit, grâce à une circonspection de tous les instants, on n'a eu aucun accident à déplorer, ni au temps où le Cabinet était dirigé par M. Cam. Picqué, ni depuis que M. Fréd. Alvin en est conservateur.

Et pourtant, les statistiques — des statistiques absolument sincères, puisque les visiteurs sont tenus d'apposer leur signature sur un registre à ce destiné — les statistiques, dis-je, accusent une fréquentation assidue de la part du public. Voici les chiffres pour les quatre dernières années :

1903, 917 visiteurs.
1904, 864
1905, 630
1906, 567

La moyenne a donc été jusqu'à présent de 750 visiteurs environ par an.

Les six premiers mois de l'année 1907 en ont déjà accusé 413, c'est-à-dire que le public aura été cette année plus nombreux que jamais.

VI. **La question du démembrement du Cabinet des Médailles.** — On vient de voir au prix de quelle constance les conservateurs du Cabinet des Médailles de l'Etat ont réussi à en faire ce qu'il est aujourd'hui. Eh bien, ce bel ensemble, il est question de la décapiter !

Dans la séance de la Chambre des Représentants du 25 juillet 1907, M. H. Carton de Wiart, *membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale*, a, sans toutefois se prévaloir de cette qualité, prononcé un long discours dans lequel il s'occupe précisément de la Bibliothèque royale. Il y expose certaines idées contradictoires, dont je prendrai la liberté faire remarquer l'illogisme :

D'une part, il trouve qu'à la salle de lecture, on a trop facilement accès ; il réclame l'installation d'une salle spéciale pour les travailleurs sérieux ; d'autre part, il regrette que le Cabinet des Médailles, *où les conditions d'admission sont les mêmes qu'à la salle de lecture*, soit « à peine accessible au public ». D'un côté, il se plaint que la surveillance à la salle de lecture soit insuffisante, et il demande que l'on empêche les vols de livres ; d'un autre côté, il laisse entendre qu'on prend au Cabinet des Médailles un luxe exagéré de précautions. Il s'en suivrait, d'après lui, que les séries numismatiques ne seraient pas suffisamment utilisées, et il demande que la Collection de Hirsch soit transférée au Musée du Cinquantenaire, où elle servirait mieux, prétend-il, la cause de l'éducation des artistes.

Sur ce dernier point, écoutons la voix de l'honorable représentant de Bruxelles :

« La collection Lucien de Hirsch comprend des monnaies et des *médailles* (?) qui sont non seulement précieuses à raison de leur rareté numismatique et documentaire, mais encore et surtout peut-être, à raison de leur valeur artistique, de telle sorte qu'il serait désirable que ces beaux « louis » (sic) puissent avoir leur place au Musée du Cinquantenaire pour l'instruction des artistes. J'en dis tout autant des terres cuites qui complètent cette collection léguée au Gouvernement belge.

« La collection a été installée au Cabinet de numismatique, c'est-à-dire dans une dépendance de la Bibliothèque royale, à peine accessible au public. Peu de personnes soupçonnent l'existence de ce cabinet, et le conservateur qui y préside éprouve une surprise, quand il lui arrive de recevoir quelque visiteur. (*Sourires*). C'est dans ce cabinet,

dans des coffres blindés, que se trouve enfermée la collection de Hirsch.

On me répondra que le legs prévoit comme condition l'installation de la collection à la Bibliothèque. Il convient d'interpréter sainement une clause testamentaire de cette nature et je ne doute pas que le sentiment des héritiers du donateur se concilierait avec une solution qui établirait, fût-ce au Cinquantenaire, une dépendance de la Bibliothèque où la collection serait exposée comme elle le mérite, et rendrait à nos artistes les services qu'elle est de nature à leur rendre ».

Les intentions de l'honorable orateur et esthète sont évidemment excellentes : apôtre du beau, il veut dispenser à ses concitoyens les trésors que nous ont légués l'antiquité et Mme de Hirsch. Il croit qu'actuellement la collection de Hirsch n'est pas mise en valeur autant qu'elle pourrait l'être ; il en veut aux coffres blindés qui la dissimulent aux regards, et habile à dérider les fronts les plus sévères, il s'exprime de façon à attirer le sourire sur les lèvres de nos Parlementaires, quand il parle de la manière dont est fréquenté le Cabinet des médailles.

Si M. Carton de Wiart peut se tromper sur certains points, faute de connaissances techniques que, seuls, des spécialistes peuvent posséder, ce dernier détail, sur lequel il avait certainement des renseignements précis en sa qualité de membre du Conseil de la Bibliothèque royale, a dû, présenté comme il l'a été, induire en erreur la Chambre des représentants. Lorsque M. Carton de Wiart s'écrie que « peu de personnes soupçonnent l'existence de ce Cabinet » et que « le Conservateur qui y préside éprouve une surprise quand il lui arrive de recevoir quelque visiteur », il fait appel à certaine tradition parlementaire, implantée depuis longtemps, pour exprimer de façon adéquate au milieu une pensée fort simple : « il vient trop peu de monde au Cabinet des médailles » ! Et effet, M. Carton de Wiart ne peut ignorer que — ainsi que les chiffres l'ont montré plus haut —, les statistiques des quatre dernières années accusent une moyenne de 750 visiteurs par an au

Cabinet des médailles. Il a donc voulu dire que 750 visiteurs, ce n'est pas suffisant. C'est une opinion très judicieuse. On pourrait l'énoncer avec plus de précision et de clarté et moins de piquante rhétorique, mais on ne pourrait pas ne pas la trouver juste.

En revanche, M. Carton de Wiart nous paraît souverainement injuste, quand il reproche aux fonctionnaires de la Bibliothèque royale d'enfermer la collection de Hirsch dans des « coffres blindés ». C'est une mesure indispensable qui doit être prise à l'égard de cette collection, en quelque endroit qu'on la conserve.

Le temps n'est plus où il était aisé de se procurer des suites de monnaies grecques ; elles atteignent aujourd'hui des prix extrêmement élevés, et les beaux exemplaires se font rares. La collection Lucien de Hirsch vaut, à l'heure actuelle, au delà d'un million de francs ; elle se compose de pièces presque toutes rares et belles ; il est donc de toute nécessité d'assurer par tous les moyens possibles la conservation de ce trésor ; il faut qu'il soit à la fois à l'abri du vol et à l'abri de l'incendie. Je ne pense pas que jusqu'à ce jour on puisse atteindre ce double résultat autrement que par l'emploi de coffres-forts spéciaux. Dois-je rappeler à M. Carton de Wiart que le British Museum se borne à exposer sous ses vitrines de simples galvanos, et enferme soigneusement les originaux? Le Musée britannique est très riche en monnaies grecques, et pourtant, il n'expose aucune de ses séries au danger de destruction : M. Carton de Wiart voudrait-il que la Belgique, pauvre en monnaies grecques, courût le risque de perdre les joyaux de sa collection ?

M. Carton de Wiart s'imagine qu'au Musée du Cinquantenaire la collection de Hirsch servirait mieux la cause du beau. J'ose ne pas partager son illusion. D'abord, au Cabinet des médailles, la collection de Hirsch peut être consultée *par n'importe quel visiteur*, sans autre formalité que celle d'en faire la demande verbale au Conservateur. La personne à laquelle cette collection est communiquée, est autorisée à prendre les pièces en main et à les examiner soit

à l'œil nu, soit à la loupe, sous la surveillance d'un huissier ou d'un employé. Peut-on trouver disposition plus libérale? A supposer que l'on commette l'imprudence d'exposer un jour, d'une façon permanente, les originaux de la collection de Hirsch sous les vitrines du Cinquantenaire, qu'arrivera-t-il? Il se fera que le public ne verra plus rien ; que ces petits monuments d'un art fin et délicat ne livreront plus le secret de leur beauté, dès qu'on ne pourra plus les manier à distance convenable de l'œil, et en faire valoir le galbe par un éclairage judicieux. Alors, la collection de Hirsch sera totalement inutile et ne jouera aucun rôle dans l'initiation des foules aux mystères de l'esthétique.

Par conséquent, il y aurait un désavantage réel pour le public à ce que la collection de Hirsch fut transportée au Musée du Cinquantenaire.

D'ailleurs, si l'on veut à tout prix avoir des monnaies grecques au Musée du Cinquantenaire, il est possible de donner à la question une solution élégante sans déplacer la collection de Hirsch. Un arrêté royal du 2 avril 1907 a établi au Cabinet des médailles de l'Etat un atelier de moulage. Que M. le Ministre des Sciences et ces Arts donne l'ordre de fabriquer pour le Musée du Cinquantenaire des reproductions de toutes les monnaies grecques des collections de l'Etat, et bientôt des fac-simile impeccables pourront y être soumis à la curiosité du public. On aura même l'avantage de pouvoir exposer en même temps le droit et le revers de toutes les pièces.

Quant aux originaux, ils doivent rester au Cabinet des médailles, à la Bibliothèque royale. C'est la place que leur ont destinée le bon sens et les arrêtés royaux. L'article 1er du règlement organique de cet établissement spécifie que le Cabinet des médailles constitue le dépôt légal et public des médailles, jetons, méreaux appartenant à l'Etat et qui ne sont pas affectés au service d'une institution ou d'un établissement particulier (Arrêté royal du 15 sept. 1906). En conséquence, ce n'est pas la collection de Hirsch qui devrait aller au Musée du Cinquantenaire, ce sont les

monnaies de la collection Meester de Ravenstein qui devraient venir à la Bibliothèque royale.

La Bibliothèque n'est-elle pas, de par sa situation, bien plus accessible que l'excentrique Musée du Cinquantenaire ? Etablie à proximité de la Place royale entre nos deux Musées de peinture, elle constitue pour ainsi dire une étape tout indiquée, pour le public qui se rend de l'un à l'autre. Il appartient aux pouvoirs compétents de prendre les mesures nécessaires pour que le Cabinet des médailles puisse recevoir autant visiteurs qu'en accueillent les Musées, ses voisins : pour le moment, l'insuffisance du personnel s'oppose à ce qu'on fasse une large publicité autour des collections numismatiques. En effet, ces dernières sont gérées par un conservateur assisté d'un seul employé. Même lorsque tous deux sont occupés à cette besogne, il est matériellement impossible de communiquer les tiroirs à plus de deux personnes à la fois, sans compromettre la sécurité des collections.

De plus, montrer les séries numismatiques au public est loin de constituer, ainsi que d'aucuns pourraient le croire naïvement, l'unique occupation du personnel ; il faut classer et cataloguer les pièces ce qui représente un travail souvent lent et difficile ; il faut examiner les catalogues de vente et les envois à vue ; il faut faire des recherches pour le public qui demande à être éclairé ; il faut consacrer beaucoup de temps à écrire de nombreuses lettres en réponse à des demandes de renseignements, ou pour solliciter ou commander des médailles qui manquent aux collections ; il faut enfin adresser d'innombrables rapports au Conservateur en chef et à l'Administration centrale. M. Carton de Wiart ne peut ignorer aucun de ces détails essentiels.

Mais ce sont surtout les moyens de surveillance qui sont totalement insuffisants : le conservateur du Cabinet des médailles ne dispose que *d'un seul surveillant* qui est, en outre, à la fois huissier et mouleur ! Que des mesures soient prises sans retard pour améliorer cette situation, nous serons les premiers à y applaudir. Mais, dans quel sens cela devra-t-il être fait ?

Qu'on me permette de signaler à titre d'exemple l'organisation qui régit le Cabinet de France. Le règlement y a divisé le public en deux catégories : les curieux et les travailleurs. Les premiers sont admis deux jours par semaine sans aucune formalité : on ouvre toute grande la porte d'entrée auprès de laquelle se tiennent en permanence un huissier et un agent de police ; le premier venu peut entrer et se promener autour des montres que surveillent de *nombreux* huissiers et un second agent de police de faction dans les salles.

Les quatre autres jours de la semaine sont réservés aux travailleur munis de cartes. Ceux là sont admis à consulter les tiroirs, sous la surveillance des conservateurs et de *nombreux* huissiers.

Il convient d'insister tout particulièrement sur l'importance de la surveillance dans un Cabinet de médailles : les documents numismatiques sont autrement tentants et difficiles à garder que les livres ; on ne pourrait donc prendre trop de précautions pour les préserver du vol.

Si l'on adoptait chez nous des mesures analogues à celles qui sont décrites ci-dessus, les collections ne courraient qu'un minimum de risques. Mais ce qui, avant toutes choses, doit être absolument évité, c'est qu'il soit donné suite au projet auquel M. Carton de Wiart a prêté, un peu précipitamment sans doute, l'appui de son autorité.

Enlever la Collection de Hirsch au Cabinet des médailles, ce serait priver celui-ci de la place honorable qu'il occupe parmi les collections numismatiques européennes ; ce serait le réduire au simple rôle de collection nationale et lui ôter tout intérêt « mondial » ; ce serait enfin le dégrader pour le remettre dans l'humble situation qu'il occupait en 1871, et détruire l'œuvre féconde accomplie par ses conservateurs.

Nous avons confiance en la sagesse du sénateur éclairé qui préside à notre jeune ministère des Sciences et des Arts : il ne permettra pas que la *Collection de Hirsch* soit distraite du Cabinet des médailles de l'Etat.

Victor Tourneur.

L'œuvre

DE LA

" Vereeniging van Archivarissen in Nederland ". (1)

A l'exemple de ce qui se fait ailleurs et qui, du reste, est de trop élémentaire bon sens pour avoir besoin d'être justifié, M. Cuvelier a inscrit au « Programme des Archivistes » publié ci-dessus « une enquête sur les progrès accomplis dans le domaine des archives dans les pays étrangers » (T. V, p. 88) et plus particulièrement en France, en Allemagne et dans les Pays-Bas. Naturellement, cette tâche a été répartie entre plusieurs archivistes. Pour ma part, j'ai été chargé de faire connaître « l'œuvre de la *Vereeniging van Archivarissen in Nederland* et de son organe le *Nederlandsch Archievenblad* qui est entré dans la 15e année de son existence » (T. V, p. 90).

Avant d'entamer le sujet, il importe toutefois, de faire remarquer que cette notice ne prétend nullement avoir l'autorité des rapports sur les archives à l'étranger publiés par nos collègues néerlandais. Car ceux-là sont presque toujours le résultat d'une mission et d'un séjour plus ou moins prolongé aux archives dont ils nous font connaître

(1) Rapport préparé pour la séance de septembre 1907 de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges, section des Archivistes-

l'organisation, à moins qu'ils n'émanent d'un écrivain national parlant de choses de sa patrie. Or, tel n'est pas mon cas. Le *Nederlandsch Archievenblad* est l'unique source de mes renseignements Sans doute, cet organe a fière et forte allure ; il nous donne une très haute opinion de l'œuvre réalisée par la *Vereeniging van Archivarissen in Nederland.* Sans doute aussi, parlant des « progrès accomplis dans le domaine des archives » au royaume des Pays-Bas, la savante société peut dire avec un légitime orgueil : *quorum magna pars fui.* Il n'en est pas moins certain que le *Nederlandsch Archievenblad* ne peut donner du mouvement qu'une vision imparfaite. Je ne prétends donc pas dresser des résultats acquis un bilan aussi complet qu'il est possible de le faire sans aller au pays de la reine Wilhelmine.

Cela dit assez, d'autre part, qu'il ne peut s'agir ici d'écrire un chapitre du mouvement intellectuel aux Pays-Bas pendant ces quinze dernières années tel qu'il mérite bien de l'être ; il ne semble pas que ce soit ici le lieu et, du reste, nous n'avons pas le temps de le faire en ce moment.

Ces restrictions fondamentales bien établies, pénétrons dans le sujet.

* * *

La *Vereeniging van Archivarissen in Nederland* est une association professionnelle dans toute la force du terme, si l'on veut bien entendre par là qu'elle se préoccupe de tous les intérêts, tant matériels que scientifiques, des archives et des archivistes. En tous cas, tel est son programme ; et c'est à ce titre et sur cette base que, trois mois après sa réunion constitutive, le gouvernement néerlandais l'a reconnue par arrêté royal du 29 septembre 1891.

Ce fut, des deux parts, un beau geste et un acte éclairé. La suite a bien montré, comme j'espère le faire voir, que ni les archivistes ni l'autorité n'eurent à s'en repentir.

En effet, si les assemblées annuelles de l'Union, comme c'est le cas de toutes les sociétés semblables, sont toujours agrémentées d'un joyeux banquet et de la traditionnelle excursion en voiture — ce qui est très bien, — elles ont

produit autre chose qu'une distraction de quelques heures et des relations amicales. Il en est sorti, de plus, un programme de travaux bien défini et des résolutions importantes à conséquences durables.

* * *

Le principal souci de la *Vereeniging* a été de provoquer une réglementation complète par la loi de l'*Archiefwezen* néerlandais. Et puisque, aussi bien, pour faire le projet de législation, aucun rouage n'était mieux qualifié que l'Union elle-même, celle ci s'est mise à la tâche courageusement et avec prudence (1). Elle a pensé que pour faire œuvre utile et durable, la longue expérience dont pouvaient se prévaloir bon nombre de ses membres ne les dispensait pas de soumettre la question préalablement à une étude approfondie. Je constate dès maintenant qu'elle a procédé à ce travail avec beaucoup de méthode et de loyauté, considérant les problèmes de très haut, les plaçant dans leur vrai jour, les regardant sous toutes les faces, visant avant tout à les résoudre, enfin, à la meilleure sauvegarde de tous les intérêts en cause.

La *Vereeniging* s'est préoccupée du sort de toutes les catégories d'archives néerlandaises et a inscrit à son programme l'examen de toutes les questions qui les concernent. Naturellement elle n'a pas formulé dès le premier jour un programme achevé de ses travaux ; elle n'a pas arrêté dans quel ordre on examinerait les multiples points à régler. Avant tout, elle a décidé qu'on procèderait par la méthode comparative et, donc, qu'une enquête sur le régime légal des archives dans les pays étrangers s'imposait. En outre, elle a mis à l'ordre du jour quelques questions dont la documentation dès lors acquise paraissait permettre la solution. Pour le reste, elle s'est attachée à rendre les archivistes attentifs à tout ce qui peut contribuer à la réalisation de la loi tant désirée. Le temps et les évènements, pensait-on à juste titre, se chargeraient de

(1) Pourquoi les statuts n'ont-ils jamais paru au *Nederlandsch Archievenblad* ?

compléter le cadre des opérations, de montrer sous des aspects nouveaux les questions débattues et de mettre à nu des problèmes jusque-là inabordés. Il suffirait de les enregistrer à mesure qu'ils se présentent, de se documenter à toute occasion, de les scruter avec calme et clairvoyance et, quand on jugerait l'étude à point, de soumettre la solution proposée avec son cortège de considérants à l'examen de l'assemblée.

* * *

En fait, l'enquête sur la réglementation des archives à l'étranger, n'a pas donné tous les résultats qu'on aurait pu en attendre si elle avait été organisée à grands frais.

Les ressources de la *Vereeniging* étaient trop modestes pour accomplir cette tâche selon les vœux de ses promoteurs et il ne s'est pas trouvé de généreux Mécène pour y suppléer. Il s'en est suivi que l'investigation a duré plusieurs années ; que certains rapports ne sont pas le résultat d'une enquête sur les lieux et pourraient bien, par suite, faire connaître, parfois, la lettre plutôt que l'esprit des règlements en tant, du moins, que celui-ci se révèle dans la pratique quotidienne ; que d'autres, faits au cours ou à la suite d'un voyage aux dépôts d'archives qu'ils concernent, pour être l'œuvre toute désintéressée de savants historiens, ne révèlent pas les préoccupations spéciales qu'y aurait mises un archiviste ; enfin, que presqu'aucun rapport n'envisage le sujet dans toute son ampleur. Malgré tout, les résultats obtenus sont fort considérables, particulièrement pour l'Allemagne, la France et l'Italie.

* * *

Ce qui n'importe pas moins, les archivistes néerlandais en ont fait un usage constant et très jucicieux dans leurs travaux sur les archives des Pays-Bas.

Dans ce domaine, la *Vereeniging* a fait preuve d'une activité soutenue et des plus fructueuses.

Examinons-la rapidement et, pour plus de clarté, négligeant en quelque mesure l'ordre chronologique de ses

travaux, voyons quelles questions en ont fait l'objet et quels sont les résultats.

I. Une des premières préoccupations des archivistes néerlandais fut d'assurer la conservation des archives tant modernes qu'anciennes. Pour atteindre ce but, ils ont fait entendre mainte revendication.

1. Tout d'abord, l'Union a demandé que toutes les archives soient abritées dans des locaux présentant toutes les garanties de sécurité contre les dégâts éventuels de l'eau et du feu. Et pour mieux faire apprécier la valeur de ses exigences et ruiner à l'avance les objections qu'on pourrait lui faire, elle a publié d'une part, le plan avec description d'un bâtiment modèle approprié aux besoins d'un dépôt d'archives, et d'autre part, une étude comparée de l'organisation matérielle des principaux dépôts d'archives en divers pays d'Europe. De plus, l'Union a signalé elle-même des locaux défectueux, les moyens d'y remédier et la suite qui a été donnée à ses démarches. Le résultat ne s'est pas fait attendre : En une douzaine d'années, le gouvernement a transféré à des bâtiments appropriés les archives de cinq provinces et quelques villes, comme Leyde et Rotterdam, ont suivi ce louable exemple.

2. En second lieu, la *Vereeniging* a demandé que les archives de toute institution publique soient confiées à la garde d'une personne bien déterminée et responsable, avec la mission expresse d'y maintenir l'ordre et de les préserver jalousement de la destruction.

Pour justifier cette prétention, elle a fait connaître l'état lamentable dans lequel se trouvaient les archives de nombreuses communes et plus particulièrement les archives de l'Eglise Réformée des Pays-Bas. Voilà le mal. Comment y remédier ? L'Union a proposé au gouvernement une double mesure.

A. En ce qui regarde les archives ecclésiastiques, elle a prié le ministre compétent de bien vouloir attirer l'attention du synode sur la situation désastreuse des archives locales de son Eglise et l'engager à y porter un prompt remède ; à cet effet, de lui offrir, en cas de besoin, la colla-

boration des archivistes du royaume pour classer les archives et une place dans les dépôts de l'Etat pour en assurer la conservation. Le ministre s'est acquitté de cette tâche avec bonne grâce et délicatesse. Mais le synode a repoussé les avances des pouvoirs publics et s'est trouvé incapable de réaliser par lui-même cette œuvre d'assainissement. Le mal existe toujours.

B. Quant aux archives communales, la *Vereeniging* a proposé comme seul remède pleinement efficace, de modifier la loi communale sur ce point particulier. Celle-ci obligerait les communes : 1° à imposer expressément à leur secrétaire, comme un devoir ordinaire de sa charge, la mission de veiller à la bonne conservation des archives tant anciennes que modernes reposant au dépôt d'archives communal, à moins, toutefois, que ce dépôt ne soit confié à un archiviste, chef de service indépendant du secrétaire ; 2° à tenir la main, de l'une ou de l'autre manière, à la bonne marche de ce service spécial, sous peine de se voir forcées, en cas de négligence prolongée, à transférer, en tout ou en partie, leurs archives à un dépôt du royaume pour y être conservées jusqu'à disposition ultérieure. Le législateur n'est pas encore intervenu pour réaliser ce vœu. Mais l'écho que celui-ci a trouvé auprès des autorités communales et les louables efforts que déploie le personnel intéressé pour acquérir les connaissances nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, font bien augurer du sort de la réforme.

C. *Mutatis mutandis*, la *Vereeniging* a sollicité une législation semblable pour les archives des *Waterschappen*, *Veenschappen* et *Veenpolders*.

II. Tout autre a été son attitude à l'endroit des archives notariales antérieures à 1811. Elle les a réclamées pour les archives du royaume, dont elles compléteraient heureusement les collections. Toutefois, les archivistes ont tempéré la rigueur de la mesure proposée, par cette clause que, pour en faciliter la consultation, il serait loisible au pouvoir exécutif de faire, par arrêté royal, déposer les protocoles au dépôt d'archives de la commune d'où ils sont

originaires. Le législateur a partagé complètement cette manière de voir et l'a unanimement ratifiée par la nouvelle loi notariale, entrée en vigueur le 1er janvier 1906. Car il n'a pas manqué de voir, à la modération même de la mesure, tout le désintéressement des archivistes en cette revendication. Pour eux, il ne s'agissait nullement d'augmenter le stock d'archives confiées à leurs soins ; ils ont tant et plus à faire avec les archives des institutions centrales et provinciales. Mais ce qu'ils voulaient, c'était de voir ces documents, tenus jusque-là, sans aucune raison plausible, si jalousement secrets, livrés, enfin, dans la plus large mesure aux investigations de quiconque pouvait désirer s'y adonner dans l'intérêt de la science ou pour la défense de ses droits.

III. Et ainsi, nous arrivons à une troisième conquête caressée avec amour par la *Vereeniging* : la publicité des archives la plus large qu'on puisse admettre raisonnablement.

1. Dès leur première assemblée générale tenue à Utrecht le 9 juillet 1892, les archivistes manifestèrent nettement ce dessein par l'adoption du vœu mis à l'ordre du jour par M. Ch. M. Dozy et préalablement motivé dans un article du *Ned. Arch.* sous le titre expressif *Oud en Nieuw Archief*. Etablir, en effet, la délimitation, aussi précise que le permet la matière, entre les archives justement dites *anciennes*, d'une part, et *nouvelles*, de l'autre, c'est, d'une manière générale et sauf le cas d'une très longue immutabilité organique des institutions, déterminer quelle documentation doit, raisonnablement, reposer au dépôt d'archives et quelle autre doit être conservée par l'administration qui l'a formée. Et par voie de conséquence, puisque aussi bien, dans la même mesure, il est à souhaiter que les premières soient largement ouvertes, tandis que la publicité des autres doit être soumise à quelque prudente restriction, classer un fonds d'archives parmi les *anciennes* ou parmi les *nouvelles*, c'est, par le fait même, établir dans quelle mesure il est accessible au public.

Ces frontières bien établies, l'Union a livré le bon combat. M. A. C. Bondam a esquissé une histoire de l' « accessibilité » des archives aux historiens jusqu'au régime instauré par l'arrêté royal du 26 juin 1856. Il a particulièrement insisté sur les progrès réalisés depuis le règlement ministériel du 4 août 1829, grâce aux luttes opiniâtres de l'infatigable Bakhuizen van den Brinck. Certes, le régime instauré par les dix articles de 1856 était un pas de géant dans la voie du progrès, mais pour la fin du XIX[e] siècle il était particulièrement étroit. Aussi, dans la pratique, les archivistes n'avaient-ils garde de s'y conformer. Mais ces conquêtes — pourrais-je dire – privées, pour être stables, devaient être confirmées par le droit public. Afin d'y parvenir la *Vereeniging* a mené une vigoureuse campagne contre toutes les restrictions déraisonnables mises à la publicité, d'où qu'elles vinssent.

2. Ses efforts ont été doublement couronnés de succès :

A. Par arrêté royal du 30 octobre 1903, *a)* toutes les archives du royaume antérieures à 1813, reposant dans un dépôt de l'Etat, tant en province qu'à La Haye, sont rendues accessibles au public et peuvent être livrées à la publicité sans autorisation préalable ; la même règle est valable pour les manuscrits de toute nature qui, pour reposer au dépôt, ne se rattachent cependant à aucun fonds d'archives proprement dites ; afin d'en faciliter la consultation, les archivistes peuvent, sans autorisation préalable, transférer archives et manuscrits à tous les établissements publics mentionnés dans une liste dressée d'avance et complétée éventuellement par le Ministre de l'Intérieur ; par contre, le prêt à domicile est pour ainsi dire supprimé. *b*) Quant aux archives postérieures à 1813, qui sont généralement dites *nouvelles*, leur publicité est soumise à l'autorisation préalable de l'autorité qui les a déposées ; ce qui, d'ailleurs, les met simplement sur le même pied que la première catégorie sous le régime de 1856. *c*) Enfin, les archives déposées pour usage (*in bruikleen*) par des institutions privées ou des particuliers sont, pour la publicité, entièrement soumises aux conditions préétablies par les déposants.

Voilà bien des conquêtes ; car nous ne relevons que les innovations. Au dire de M. S. Muller Fz., le gouvernement se contente par là de reconnaître en droit ce qui était insensiblement devenu depuis longtemps déjà une situation de fait. Cela n'empêche que c'est un immense progrès.

B. Mais il y a plus. Par arrêté royal du 14 janvier 1904, est ordonné le transfert aux archives générales du Royaume à La Haye, de toutes les archives des départements ministériels antérieures à 1830. Leur publicité, toutefois, est soumise à quelques restrictions ; celles-ci, néanmoins, sont stipulées de telle manière que, pour certaines catégories de documents, la première autorisation de les consulter entraîne, de plein droit, la suppression de toute restriction.

Voilà, certes, encore une victoire brillante, à laquelle nous applaudissons de tout cœur.

IV Cependant, nos collègues néerlandais, instruits par l'expérience, estiment qu'il ne faut pas trop se vanter de ces triomphes, aussi longtemps qu'ils n'auront pas été consolidés par la loi. Et c'est, au premier chef, disions-nous, pour conquérir une *archiefwet* que la *Vereeniging* s'est fondée. Maintenant, le projet de loi est rédigé. Depuis plusieurs mois, le texte en a paru au *Ned. Arch.* et n'a encore provoqué aucune contradiction fondamentale. Il sera bientôt soumis au ministre compétent comme l'expression unanime de la *Vereeniging*. Nous souhaitons de tout cœur que cette charte, bien moderne mais d'importance singulière, soit octroyée sans retard à nos confrères néerlandais et qu'elle soit le plus beau joyau des archives confiées à leurs soins, parce qu'elle sera la meilleure sauvegarde de tous les intérêts scientifiques et matériels qui s'y rattachent.

***

Si la tâche que nous venons de voir accomplir est grande, elle est loin d'avoir épuisé l'activité de la *Vereeniging*.

Ce n'est pas tout d'avoir assuré la conservation et la publicité des archives, encore faut-il en rendre la consul-

tation aisée. Or, la meilleure voie pour atteindre ce but, semble être assurément de considérer les archives d'une institution comme le produit de cette institution, faisant corps avec elle, et, partant, d'en adapter le classement aux rouages de cet organisme, car, en ce cas, dès que l'écheveau est débrouillé — ce qui est la tâche de l'archiviste — il est bien aisé de connaître quels genres de renseignements l'on peut y trouver et dans quelle série spéciale de pièces de ce fonds il convient de les chercher.

Partant de ces considérations, la *Vereeniging* a donc, mis bien des fois à l'ordre du jour de ses assemblées annuelles des questions hautement intéressantes sur l'organisation interne et la confection des inventaires des archives de toute nature. Elle en a prolongé et approfondi l'examen durant tout le cours de l'année, par des correspondances particulières et des publications de ses membres dans le *Nederlandsch Archievenblad*. Une fois les principes fondamentaux bien établis, l'Union a chargé trois de ses membres les mieux qualifiés, de les réunir et développer en un code général et complet. Et voilà l'origine de la *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van Archieven* door S. MULLER FZ., J. A. FEITH en R. FRUIN TH. AZ. Œuvre excellente et, telle quelle, unique en son genre, dont nous n'avons pas attendu une traduction allemande et un projet de traduction française pour en apprécier toute la science. La publication de cet ouvrage n'a pas été pour nos collègues néerlandais un prétexte pour dormir sur leurs lauriers. Ils ont continué à étudier ces problèmes, à les approfondir, à en préciser toujours davantage l'application à des cas particuliers.

***

Etant bien fixés sur la notion d'un fonds d'archives et sur les travaux professionnels d'un archiviste, ils se sont rendu un compte exact des difficultés à vaincre dans l'accomplissement de leur tâche et en ont assez naturellement conclu que, pour bien les surmonter, une préparation scientifique était absolument nécessaire.

I. Dans le projet d'*Archiefwet* mentionné plus haut, la *Vereeniging* exige, donc. des conditions d'admissibilité à un « emploi scientifique » dans l'administration des archives — mettant par là expressément hors de cause le personnel administratif (1) —, mais elle abandonne au pouvoir exécutif le soin de déterminer ces conditions. Ce n'est pas à dire qu'elle s'en soit désintéressée. Mais avant d'établir ces conditions, encore faut-il que l'on sache par quelle voie on peut arriver à les remplir.

D'abord, quelles connaissances prétend-on exiger des aspirants archivistes ? Ensuite, comment veut-on acquérir la preuve qu'ils possèdent vraiment ces connaissances ?

1. A cette double question, la *Vereeniging* a répondu qu'elle ne voulait pas exiger absolument un grade universitaire, mais que néanmoins elle tenait ce grade pour hautement désirable. Mais quel grade universitaire préconiserait-on ?

Notre doctorat en histoire n'existe pas encore dans le royaume de Wilhelmine. Jusqu'à maintenant on est, donc, obligé de choisir entre le droit et les lettres. Or. aucun de ces doctorats, ni même les deux ensemble, ne préparent adéquatement à un « emploi scientifique » aux archives, puisque les sciences auxiliaires de l'histoire et nommément la paléographie, la diplomatique et la chronologie n'y occupent guère de place. Sans doute, au doctorat en droit il existe un cours d'histoire du droit, mais cela n'empêche que, malgré la dissertation historique finale, l'enseignement de l'histoire y est par trop insuffisant. D'autre part, l'histoire occupe aussi trop peu de place au programme du doctorat ès lettres et, de plus, l'enseignement du droit y est complètement négligé. Or, la connaissance du droit est indispensable à l'archiviste dans la majeure partie de ses travaux. Comment, donc, assurer aux futurs archivistes une éducation scientifique directe-

(1) Chargé des écritures quotidiennes de l'administration, que les Néerlandais appellent « travaux de clercs » et qui ne sont jamais scientifiques, quels que soient, d'ailleurs, le grade et le traitement de ce personnel.

ment utile, sinon par la création d'un doctorat en histoire où il serait fait une large place aux sciences auxiliaires de l'histoire et à l'histoire du droit ? (1)

Cette réforme de l'enseignement supérieur, dont le besoin se fait sentir impérieusement, est réclamée depuis longtemps par les archivistes et les historiens des Pays-Bas. Ils ont soumis plus d'un projet au gouvernement. Mais, à cause de l'opposition des philologues, semble-t-il, et on ne sait quelles autres influences encore, il finit toujours par disparaître dans les cartons.

2. En attendant, on a recours à des palliatifs. C'est ainsi que M. Schoengen, commis [scientifique] aux archives du royaume en Frise, a été nommé *privat-docent* de paléographie, diplomatique et chronologie à l'Université de Groningue et M. Oppermann *lector* en ces mêmes matières et en histoire du moyen âge à l'Université d'Utrecht. Sans doute, cette initiative à côté de la loi est très louable et il faudrait doublement s'en réjouir si la démonstration par le fait de la haute utilité de cet enseignement pouvait précipiter la plus nécessaire des réformes.

II. D'ici là, les aspirants archivistes néerlandais se trouvent dans une situation fort embarrassante. Car il est impossible, comme on l'a pourtant suggéré, de leur imposer à la fois le doctorat en droit et la candidature ès lettres. Vraiment, pour tant d'efforts, on leur fait une situation trop modeste. Sans doute, le gouvernement de la reine Wilhelmine s'est montré bon prince en accordant, immédiatement après l'extension de la publicité des archives, une notable augmentation de traitement au personnel de ce service. Et les archivistes lui en sont très reconnaissants. Ils ont exprimé, pourtant, un regret : c'est de voir que le ministre n'ait pas profité de cette réforme pour rétablir l'ancienne distinction entre le personnel scientifique et le personnel administratif, qui fut si malencontreusement supprimée en 1898. Mais le ministre avait ses raisons pour

(1) Il va de soi que je n'envisage ici que le point de vue des archivistes.

agir de la sorte et s'en est clairement expliqué dans l'exposé des motifs de la majoration de crédit annexé au budget. Il veut conserver la faculté de nommer à des emplois scientifiques des personnes qui n'ont pas de préparation spéciale, pour la raison qu'il lui est devenu de plus en plus difficile de trouver un personnel scientifique suffisant à combler les vides qui se produisent et surtout, l'ayant trouvé, de le retenir en place. Car les charges de professeur à l'université, de conseiller ou de juge, n'exigent pas plus de capacités que celle d'archiviste et elles sont beaucoup mieux payées. — Le ministre n'a pas ajouté qu'elles sont, en tous cas, beaucoup plus considérées, ni que, dans la situation actuelle de l'enseignement supérieur dans son pays, l'occupation de ces charges exige moins d'efforts que le service des archives, puisque les grades universitaires y préparent directement, tandis que, après l'obtention du plus favorable de ces mêmes grades, les aspirants-archivistes sont encore très imparfaitement outillés pour s'acquitter bien de leur charge. — Il suit de tout cela que, pour beaucoup, le service des archives, malgré tout le goût qu'ils mettent à ces travaux, n'est qu'un poste d'attente, d'où ils s'échappent à la première occasion. Or, le gouvernement et le public ont également intérêt à faire en sorte que le personnel des archives soit stable ; car ce n'est qu'après une longue carrière qu'un archiviste peut être à même de rendre tous les services que, pour le progrès de la science et la défense d'autres intérêts aussi respectables, on doit pouvoir en attendre. C'est pour arriver, donc, à cette stabilité que le gouvernement, approuvé par les Etats-Généraux, a augmenté les appointements. — Très bien. Mais, pour atteindre le but visé, il reste à faire encore un pas, qui est au moins aussi important que le premier : c'est de créer par la loi un enseignement supérieur qui prépare directement à la carrière d'archiviste, qui rende l'éducation scientifique des archivistes à la fois plus aisée et plus solide et, par suite aussi, leurs travaux plus immédiatement fertiles et plus intenses. Or le doctorat en histoire, incontestablement, répond à ce besoin. Aucune

branche d'enseignement n'est requise pour l'archiviste qui ne soit pas aussi directement utile à l'historien ; et l'inverse est vrai. Le gouvernement qui réalisera cette heureuse réforme satisfera, donc, aux légitimes revendications à la fois des historiens et des archivistes. Il apportera une part glorieuse à l'accomplissement du dernier et du plus cher des vœux exprimés par la reine-régente Emma, de rendre son « pays, sous le règne de la reine Willhelmine, grand en tout ce dont une petite nation peut être grande ».

E. Vander Mynsbrugge.

Questions posées dans les réunions des Archivistes de l'Etat aux Pays-Bas.

Depuis 1890, les archivistes de l'Etat se réunissent régulièrement chaque année, à La Haye, pour discuter des questions d'archives.

Comme il s'agit principalement de fournir des matières à discussion, nous nous contenterons de citer les différents points débattus, sans entrer dans les détails des débats.

L'organisation d'un dépôt d'archives, des archives des communes et des archives ecclésiastiques a été longuement débattue dans les réunions de 1890 à 1899. Dans la première réunion, nous trouvons, en outre, à l'ordre du jour les deux points suivants :

1) Jusqu'à quel point est-on tenu de répondre aux questions des généalogistes ?

2) Quels sont les livres qui doivent se trouver à la bibliothèque des archives ?

En 1900, on s'est occupé des règles à établir pour la bonne conservation des chartes, des sceaux et des liasses. L'année suivante, c'est l'organisation intérieure d'un dépôt (salle du public, communication de documents) qui a été l'objet des

débats. En 1902 la « formation » des archivistes se trouve inscrite à l'ordre du jour ; l'année d'après c'est la conservation matérielle des cartes manuscrites. En 1904, on discute la question de savoir quelles sont les pièces officielles imprimées qui doivent être conservées dans un dépôt d'archives de l'Etat et dans quelle collection. En 1905, on a posé la question suivante : Quelles sont les règles à suivre pour la bonne conservation des registres et le renouvellement de leur reliure ?

Toutes ces questions sont hautement intéressantes et la réponse qu'elles ont trouvée chez nos voisins ne saurait nous laisser indifférents. Aussi, au fur et à mesure qu'elles viendront à l'ordre du jour de nos réunions, les *Notulen van de bijeenkomsten der Rijksarchivarissen* sont une source indiquée. Avant de donner la préférence à certaines d'entre elles, il s'agirait d'abord de connaître exactement quelle est l'organisation actuelle de nos archives et d'examiner jusqu'à quel point quelques-unes de ces questions ont déjà obtenu une solution en Belgique.

J. Mees.

Les Termes les plus usuels des Inventaires d'Archives (1)

« Il est à souhaiter, dans l'intérêt de la clarté, que l'on » emploie toujours, dans les différents inventaires, la » même terminologie. A d'autres points de vue également, » l'uniformité est désirable dans les inventaires ». C'est par cette proposition que débute, dans l'excellent manuel publié par nos collègues néerlandais pour le classement et la description des archives, le chapitre consacré à l'usage conventionnel de quelques termes et signes (2).

M'adressant à des gens du métier, je crois inutile de prouver par de longs commentaires la raison d'être et l'utilité du vœu formulé en Hollande, il y a neuf ans : leur expérience les aura certainement convaincus déjà de la nécessité d'une terminologie précise dans les inventaires ; la pratique leur aura, certes, montré qu'à une méthode

(1) Note publiée préliminairement à une communication qui sera faite à l'assemblée de septembre 1907 de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges, section des Archivistes.

(2) Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven, ontworpen in opdracht van de Vereeniging van Archivarissen in Nederland, door Mrs. S. Muller Fz., J.-A. Feith en R. Fruin Th. Az. — Groningen, 1898. In-octavo de 156 pages.

rigoureuse dans le mode de classement doit correspondre une méthode tout aussi stricte dans le choix des termes à employer en inventoriant les archives classées.

Naturellement, pour les inventaires détaillés, où l'on peut sans inconvénient entrer dans toutes les explications nécessaires, l'utilité d'une terminologie uniforme ne s'impose pas avec tant de force : pour des *inventaires sommaires*, par contre, où la clarté doit le disputer à la sobriété, où le chercheur doit pouvoir, au premier coup d'œil, se rendre compte non seulement de la nature, mais également de l'étendue et de l'intérêt de telle ou telle série de pièces, l'usage de termes précis, employés toujours avec la même signification, présente les plus grands avantages.

Voici les principaux de ces termes courants auxquels il conviendrait, je crois, d'assigner une signification bien déterminée :

ARCHIVES ; PAPIERS ; TITRES ; ACTES ; DOCUMENTS ; PIÈCES.

Ces termes, employés habituellement pour parler d'une façon générale de catégories d'archives dont on ne veut pas faire connaître ou dont on ne connaît pas plus spécialement la nature, sont considérés comme synonymes, particulièrement avec le qualificatif *divers*

Leur emploi devrait cependant être bien délimité :

ARCHIVES. — Désignant toutes les pièces quelconques conservées dans un dépôt aussi bien que ce dépôt lui-même, ce mot, d'une imprécision grande, ne devrait plus être employé dans l'expression « archives diverses », où il devrait être remplacé par « pièces », « documents », « volumes ».

On ne devrait le garder que dans les acceptions suivantes :

A) Pour désigner le dépôt en général, que l'on ait plus spécialement en vue les bâtiments mêmes, ou que l'on veuille parler de l'ensemble des collections y conservées (*Archives générales du Royaume ; Archives de l'Etat à Bruges ; Archives de la Province de Liège ; Archives de la*

ville de Bruxelles ; *Archives des Hospices civils d'Anvers* ; etc.)

B) Pour désigner les collections importantes d'un dépôt donné (*Archives de la Chambre des Comptes* ; *Archives de la Cour féodale de Brabant*).

On emploie quelquefois dans la même acception le mot *Fonds* : le « Fonds ecclésiastique » du dépôt d'Anvers. Il vaudrait mieux restreindre le sens de ce terme et le réserver à la désignation des collections concernant une institution déterminée ; dire, par exemple : les *Archives* ecclésiastiques du Brabant comprennent le *fonds* de l'église de Notre-Dame d'Aerschot, le *fonds* de l'église de St-Pierre d'Anderlecht ; etc.

Papiers. — Ne devrait plus être employé que pour désigner tous documents quelconques, sur papier, par opposition à ceux sur parchemin ; dire simplement : 1 liasse de 215 *papiers*, ce qui est plus court, tout en étant aussi précis que de dire : « 1 liasse de 215 documents sur papier » ou de « 215 actes sur papier ».

Titres. – Ne devrait plus être usité que dans les sens spéciaux : « titres de rentes », « titres de propriétés », etc.

Actes. — On ne devrait également user de ce mot que dans les acceptions spéciales : « actes de partage », « actes de départ », etc.

Ne peut servir, comme cela arrive souvent, à désigner tous écrits quelconques ; on ne peut pas qualifier d'*actes divers* une liasse contenant, en dehors d'actes scabinaux proprement dits, des lettres, des comptes, etc.

Documents. — Ce terme ne devrait plus s'employer, comme on le fait quelquefois, pour désigner globalement toutes pièces d'archives quelconques, pièces isolées aussi bien que registres. On ne devrait l'utiliser que pour parler des pièces d'archives qui ne sont pas des cahiers ou des volumes, c'est-à-dire des *papiers*, des *parchemins*, des *chartes*.

Exceptionnellement, un cahier ou un volume pourraient être considérés comme *documents* : c'est quand ils ne contiennent qu'un seul acte, fort long (par exemple, un traité,

un dénombrement de seigneurie, un acte de partage de grande famille).

Pièces. — Ce terme devrait s'employer dans le sens le plus large, pour désigner n'importe quels écrits, que ce soient des documents isolés ou des volumes.

Pièces diverses ; Varia ; etc.

On peut relever dans les inventaires des indications comme : *Actes divers* ; *Actes et documents divers* ; *Documents divers* ; *Papiers divers* ; *Pièces diverses* ; *Pièces varia détachées* ; *Varia* ; *Mélanges* ; *Pièces mélangées* ; *Archives diverses.* Dans certains dépôts, il existe même des collections intitulées *Mélanges généraux* ; *Documents divers ou Mélanges.*

L'emploi simultané de ces différents termes produit une confusion qu'il est utile de faire disparaître.

Toutes ces nuances de la gamme « Divers » trouvent leur emploi, habituellement, dans les cas suivants :

A) Il s'agit de *pièces classées*, dont le petit nombre n'a pas rendu nécessaire la subdivision en de nombreux numéros ; à la fin d'un classement, par exemple, on aura réuni dans une seule liasse tous les documents rentrant dans des catégories minuscules, sous des rubriques ne comprenant peut-être que 2 ou 3 documents chacune. Je proposerais d'appeler semblables pièces *Varia.*

B) Il s'agit encore de *pièces classées*, mais qui, dans l'inventaire détaillé, occupent un certain nombre de rubriques, dont l'énoncé *in-extenso* encombrerait un inventaire sommaire, pour conserver aux différents chapitres de cet inventaire leur importance relative, on se contente de mentionner globalement ces rubriques, sans entrer dans le détail de chacune ; on pourrait le faire par l'indication *Séries diverses.*

C) Il est question de pièces *non classées encore* ou n'ayant subi qu'un classement absolument rudimentaire : on devrait leur réserver l'appellation de *Mélanges.*

D) Il s'agit de collections constituant chacune, en réalité, un petit fonds à part, mais que l'on ne veut mettre sur

le même pied que les grands fonds du dépôt, par exemple, pour le dépôt d'Anvers, les fonds « Familles », « Pays-Bas », « Notariat ». Ces différentes collections particulières, peu importantes, devraient toujours être groupées sous la rubrique *Fonds divers*.

PARCHEMIN ; DIPLOME ; LETTRES ; CHARTE ; CHARTRIER ; CARTULAIRE.

PARCHEMINS. — De même qu'il serait avantageux de dire tout simplement *papiers*, au lieu d'*actes* ou *documents sur papier*, de même il serait utile de dire *parchemins*, au lieu d'*actes* ou *documents sur parchemin*.

DIPLOMES. — Que l'on donne à ce terme le sens de sources ou documents diplomatiques, en général ; qu'on l'emploie (abusivement) pour parler de toutes les chartes généralement quelconques, ou qu'on en fasse usage pour désigner certains actes particulièrement solennels des souverains ou de quelques grands personnages, je ne pense pas qu'il y ait utilité à l'admettre dans le vocabulaire de nos inventaires, car il est difficile de régler pratiquement son emploi. Il vaut mieux ranger simplement les vrais diplômes (toujours peu nombreux d'ailleurs) sous la rubrique *chartes*.

LETTRES. - Employé quelquefois dans l'expression *lettres sur parchemin*, ce mot devrait être exclusivement réservé aux documents de correspondance.

CHARTES. — Ce terme a servi au moyen âge, comme aujourd'hui, à désigner tout acte authentique, tout écrit authentique destiné à consigner des droits ou à régler des intérêts ; seulement, on distinguait différentes sortes de *chartae* (*regales* ; *ecclesiasticae* ; *libertatis* ; *partitae* ; etc). On distingua encore dans la suite les *chartes* ou *actes en forme de chartes*, actes solennels émanés des souverains, et les *chartes* ou privilèges des communes.

Bientôt on appliqua le mot *charte* à peu près exclusivement aux documents du moyen âge. D'aucuns, qui nomment *diplômes* les actes des souverains et des seigneurs, réservent le nom de *chartes* aux actes émanés du clergé et des particuliers ; mais le plus souvent, tout en retenant

comme il convient les acceptions spéciales, on a rendu au mot *charte* la signification étendue qu'il avait eue au début du moyen âge et c'est dans ce sens qu'il est aujourd'hui de l'emploi le plus fréquent.

Maintenant que nous avons vu les définitions théoriques de la charte, telles qu'elles sont admises dans la diplomatique, voyons, au point de vue pratique, ce que nous devons entendre par *charte*, spécialement dans les inventaires sommaires.

A mon avis, on ne devrait employer ce mot que dans quelques cas, bien déterminés :

A.) Dans le sens spécial de privilèges accordés à des communes ; c'est celui où il est pris dans le titre : *Inventaire sommaire des chartes, octrois, règlements et comptes communaux des villes et villages du Hainaut.*

B.) Lorsqu'il s'agit de certaines collections (anciennes ordinairement) de documents concernant d'une façon générale une dynastie souveraine (*Chartes de Brabant, Chartes des comtes de Flandre, Chartes du Luxembourg*) (1).

Semblables collections de chartes se composent de tous les documents relatifs à la dynastie en question ; à ses rapports avec ses suzerains et ses vassaux, avec ses sujets, avec les pays voisins ; à ses possessions ; on y trouvera donc des privilèges reçus et octroyés ; des actes d'hommage féodal ; des traités de paix ; des actes de vente, d'achat, d'échange ; des testaments ; des partages, etc. Ces séries ne comprennent habituellement pas de documents postérieurs à l'extinction de la dynastie.

La plupart de ces documents seront sur parchemin ; cependant on y en trouvera également sur papier : des copies sur papier, annexées aux originaux, ou même seules, les originaux n'existant pas dans la collection ; les originaux sur papier formeront l'exception.

C.) Quand on a affaire à des collections semblables à celles dont je viens de parler, mais concernant des corpo-

(1) Ou même un souverain déterminé.

rations religieuses, particulièrement les anciens monastères et chapitres (*Chartes de l'abbaye de St-Ghislain*; *Chartes du chapitre de St-Lambert de Liège*).

Ces séries comprennent généralement des privilèges d'autorités ecclésiastiques et temporelles ; des titres de propriétés et de rentes, avec des documents concernant ces propriétés et rentes avant qu'elles ne fussent entrées en la possession de la corporation en question ; des actes réglant les rapports avec d'autres institutions, etc.

La grande majorité de ces *chartes*, qui s'étendent ordinairement jusqu'à la fin de l'ancien régime, est écrite sur parchemin. On peut y comprendre également certains documents sur papier ; *a*) les copies sur papier annexées aux originaux ; *b*) les copies sur papier d'anciens originaux manquant dans la collection ; *c*) tous les documents quelconques sur papier, datant du moyen âge (sauf, peut-être, des relevés de biens et de rentes). En effet, l'on peut dire que tout acte du moyen âge, quelque peu important que soit l'objet dont il traite, présente de l'intérêt, si pas pour l'histoire de la corporation religieuse, au moins à un point de vue quelconque : histoire économique, généalogie, linguistique, etc. ; il mérite donc, à ce titre, de figurer parmi les documents importants d'un fonds ecclésiastique donné (1).

D'après ce que je viens de dire, on remarquera qu'une charte n'est pas, nécessairement, malgré l'acception que

(1) D'ailleurs, les éditeurs des recueils de chartes de nos anciens monastères font entrer dans le cadre de leur publication tous les documents quelconques de nature diplomatique, au moins jusqu'à la fin du XIV[e] siècle.

Pour ma part, j'ai adopté, en arrangeant les chartriers ecclésiastiques des Archives de l'Etat à Anvers, la règle de faire entrer dans ces collections de *chartes* : 1) tous les documents (sauf les relevés de biens et de rentes) antérieurs au XVI[e] siècle ; 2) à partir de 1501, les documents sur parchemin, avec, éventuellement, leurs copies ou les pièces « transfixées » sur papier.

L'arrangement de ces chartriers (dont les documents sont actuellement tous mis sous enveloppes et classés chronologiquement) a eu principalement pour but de les rendre plus aisément consultables et de mettre désormais les sceaux à l'abri de la destruction : il va de soi qu'une charte n'a jamais été enlevée d'un dossier sans que la chose fût notée dans le dossier même.

l'on donne couramment à ce mot, un document sur parchemin.

D'autre part, il convient, je crois, de ne pas considérer comme *chartes* les actes sur parchemin passés devant les juridictions scabinales (les chirographes, par exemple), les cours féodales ou censales, en tant qu'ils forment des collections spéciales, réunissant tous les actes sur parchemin passés devant tels échevins ou devant telle ou telle cour. Par contre, un acte semblable, isolé, devra être considéré comme *charte* quand il fait partie des *chartes* (au sens où nous l'avons établi plus haut) d'une maison souveraine ou d'une corporation religieuse.

D.) Quand on est en présence de collections, composées à peu près comme celles dont il est parlé sous B et C, concernant une corporation civile (par exemple, les tisserands de Gand), une vieille famille ou même un particulier (par exemple, un seigneur, un financier, un grand marchand).

E.) Lorsqu'il s'agit des documents concernant certaines grandes dignités ou fonctions importantes, les privilèges de ces dignitaires, les missions remplies par ces fonctionnaires, etc., (on pourrait très bien avoir une collection des chartes des ammans de Bruxelles, des prévôts de Mons).

F.) Quand il s'agit de certaines collections formées autrefois, pour lesquelles le mot *chartes* a été employé de tous temps, par exemple, les *Chartes de l'Audience* : on ne peut, naturellement, songer à débaptiser semblables fonds.

Chartrier. — Ce mot s'applique aux collections de chartes constituées comme il vient d'être dit.

Cartulaire. — On peut considérer comme tel toute réunion de *copies*, inscrites par une même main ou un nombre très restreint de scribes, dans un ou plusieurs *cahiers* ou *volumes*, sur un plan d'ensemble, sur l'ordre d'un souverain, d'une ville, d'une corporation (religieuse ou autre), d'un fonctionnaire, d'une famille, ou même d'un particulier, soit pour aller au devant des inconvénients qu'amènerait éventuellement la destruction des originaux, soit pour ménager ceux-ci, soit pour fournir à un moment donné les preuves d'une prétention quelconque.

L'appellation de cartulaire peut même s'appliquer à un ou plusieurs *recueils de documents isolés* (originaux ou copies, sur parchemin ou sur papier) formés dans les mêmes conditions que la collection de copies.

FARDE ; LIASSE ; FILIASSE ; LAYETTE ; DOSSIER ; PORTEFEUILLE ; PAQUET.

FARDE. — Bien que ce mot ne soit pas français, paraît-il, on l'emploie assez couramment pour désigner une couverture ou chemise, dans laquelle on met un nombre plus ou moins grand de feuillets (de papier ou de parchemin).

On pourrait l'employer dans nos inventaires, à condition de lui donner un sens bien distinct de la liasse : alors que celle-ci est constituée par des pièces (des documents et même des volumes) réunis sous une couverture et *liés* ensemble, on pourrait appeler *farde* la réunion, sous une couverture, de documents divers, non liés ; une liasse pourrait donc contenir plusieurs fardes.

Cependant, ce terme me semble inutile pour nous : en effet, si l'on tient à diviser le contenu d'une liasse donnée, c'est pour séparer les uns des autres des documents se rapportant à des questions différentes, bien délimitées : dès lors l'emploi du mot *dossier* est indiqué.

LIASSE. — C'est la réunion, sous une couverture commune, de pièces diverses, maintenues ensemble par une ficelle ou une corde. Je dis expressément pièces diverses ; car on peut avoir dans une liasse plusieurs volumes aussi bien que plusieurs documents.

La *liasse* n'est nullement le *dossier*, quoique ces deux mots soient quelquefois confondus dans les inventaires.

Alors que dans le dossier ont été réunis, autrefois déjà ou bien par les archivistes actuels, toutes les pièces, les plus diverses, relatives à une affaire, à une localité, ou à un objet déterminé, que ce soit en une ou plusieurs liasses, nous mettrons dans des liasses les séries d'actes émanant d'un même personnage ou d'une même juridiction, les lettres reçues par le collège d'une ville, les acquits d'un

compte, etc., pièces se rapportant souvent aux objets les plus divers.

Alors que l'étendue du dossier ne dépend que du nombre des pièces qui le composent et peut varier dans des proportions considérables, la liasse a un volume qui dépend uniquement de l'archiviste : il peut, p. ex., diviser les actes passés devant une cour scabinale par liasses de 200 documents environ ou par liasses d'une grosseur double. La mise en liasses se règle donc sur une circonstance toute matérielle, la grosseur approximative que l'on veut donner aux différents paquets (1), tandis que le classement par dossiers se base sur l'objet que concernent les pièces à classer.

On peut rencontrer un dossier qui comporte 5 liasses, tandis que telle liasse peut contenir 5 dossiers.

Filiasse. — Tombé en désuétude, ce terme est heureux pour désigner le mode usité autrefois pour le classement de certains documents, p. ex., les Acquits des chambres des comptes : toutes les pièces étaient enfilées dans une corde à ferret pointu, qui sert, le paquet une fois complet, à lier le tout ensemble.

Layette. — Ce mot s'employait souvent autrefois, spécialement pour désigner de petits paquets de chartes liées ensemble, comme concernant le même objet, la même localité, etc. ; une layette est, en somme, un dossier composé de chartes. On pourrait donc conserver le terme pour nos anciens chartriers, aussi longtemps que le classement d'autrefois subsiste.

Dossier. — Après ce que j'ai dit plus haut à propos de la liasse, je n'ai plus à définir longuement le dossier : il est formé par la réunion (faite autrefois ou de nos jours)

(1) Ne serait il même pas bon d'adopter, pour les classements futurs, un chiffre maximum de documents par liasse, p. ex. 200 ou 300 environ, ou bien une épaisseur uniforme, de 10 ou 15 centimètres environ ? Le lecteur d'un inventaire sommaire pourrait par la seule indication du nombre de liasses se rendre un peu compte du travail que demanderait le dépouillement de telle ou telle série, et régler sa besogne en conséquence ? Actuellement, quand il lit « 13 liasses d'actes scabinaux », il ne sait d'avance quelle grosseur auront les liasses à dépouiller et, par conséquent, quel temps, approximativement, il aura à consacrer à leur dépouillement.

de toutes les pièces relatives au même objet ou se rapportant à un même personnage.

Le nombre de dossiers d'une série donnée peut donc être tout autre que celui des liasses.

Le plus souvent le dossier sera ancien ; on devra, dans ce cas, le laisser intact, tout au plus classer les pièces chronologiquement si elles ne portent aucune cote. Il y a souvent intérêt, quand des pièces d'intérêt privé entrent dans un dépôt, à les laisser ensemble, sans les répartir dans les différentes collections : p. ex., conserver en un dossier toutes les pièces, souvent fort diverses, constituant les titres d'une propriété.

Portefeuille. — Se distingue de la liasse par les deux plaques de carton qui protège les plats du paquet. Cette distinction n'est pas de grande utilité dans les inventaires.

Paquet. — Je proposerais de donner ce nom aux très-fortes liasses, plus spécialement à celles de pièces non classées, de mélanges. Ce terme, cependant, n'est pas indispensable.

Cahier ; Volume ; Registre ; Recueil.

Cahier. — C'est l'assemblage, bien connu, de *feuilles* de papier ou de parchemin, pliées de façon à obtenir des *feuillets*, de 2 *pages* chacun (recto et verso).

Strictement, on a affaire à un cahier dès que l'on a plus de 4 pages ; en fait, cependant, on admet au nombre des simples documents, dans les liasses, des cahiers de 8, 12, 16 pages et plus, surtout quand il ne s'y trouve inscrit qu'un acte (avec ou sans annexes).

Il y aurait peut être lieu de donner régulièrement le nom de *cahier* à tout assemblage de feuilles dépassant un nombre déterminé de feuillets, huit, p. ex. (1).

Un cahier peut être cousu (c'est le cas le plus fréquent) ou non, peut avoir une couverture ou non. Quand sa cou-

(1) En effet, si le cahier, dans un livre imprimé non découpé, est toujours formé du même nombre de feuillets, pour un format donné, un cahier d'archives du même format peut, par contre, être composé d'un nombre très variable de feuillets.

verture est rigide (quand il est relié), ce cahier devient un *volume*. Deux ou plusieurs cahiers cousus ensemble, sous une couverture d'une simple feuille ou sous une couverture rigide (reliure), forment également un *volume*.

VOLUME (1). - C'est l'assemblage d'un certain nombre de feuillets, de feuilles ou de cahiers (de papier ou de parchemin), cousus ensemble sous une couverture, qu'elle soit formée d'une simple feuille (de vélin, p. ex.) ou bien qu'elle soit rigide, c'est-à-dire formée d'une semblable feuille consolidée par du carton ou du bois.

Il est utile d'indiquer le format du volume ; cependant, comme les indications habituellement employées (in-folio, in 4°, in 8°, etc.) sont toujours approximatives, il vaut mieux, si l'on veut être précis, donner en centimètres la hauteur et la largeur du volume : p. ex., l'indication « 50×32 c. » n'est pas plus longue que « grand in-fol. » et renseigne bien mieux le chercheur. De même, pour être tout à fait précis, il faut donner le nombre des feuillets ou des pages du volume ; si celui-ci n'est pas folioté ou paginé et qu'on n'ait pas le temps de le faire, il vaut mieux, plutôt que de dire « gros » ou « mince volume », donner son épaisseur en centimètres (reliure non comprise).

Le *volume* est un *registre* ou un *recueil*, suivant que les feuillets, feuilles ou cahiers qui le composent ont été réunis (brochés ou reliés) avant que l'on ait commencé à y écrire, ou après.

REGISTRE. — Ce terme que l'on emploie habituellement dans les inventaires dans un sens tout à fait général, pour opposer aux *liasses* et aux *cartons*, ne devrait pas être pris dans une acception si étendue.

On ne devrait en faire usage que pour désigner un assemblage de feuillets, feuilles ou cahiers, réunis (brochés ou reliés) avant qu'ils aient servi à recevoir des inscriptions, en d'autres termes, un volume dont tous les feuillets étaient d'abord en blanc et dans lequel on a inscrit au

(1) Je ne vois aucun inconvénient à employer dans nos inventaires ce terme, ordinairement réservé aux livres imprimés ou, tout au plus, aux manuscrits.

jour le jour certains actes ou certaines mentions : p. ex., les actes apportés en justice « ad realisandum », pour être *enregistrés* ; des comptes, au fur et à mesure que se produisent les recettes, les dépenses, les livraisons ; des paiements successifs de cens ; les actes capitulaires d'une collégiale ; les recès d'un collège quelconque ; etc. (1).

Recueil. — Quoique rarement employé dans les inventaires, ce mot y a cependant fréquemment sa raison d'être. Un recueil est constitué par une série de pièces (sur papier ou sur parchemin) primitivement séparées, que l'on a réunies en un volume : p. ex., dans les greffes scabinaux, on se bornait souvent, quand on apportait les actes à réaliser, au lieu de les transcrire dans un registre ad hoc, à les prendre tels quels, à y ajouter la formule de réalisation (souvent sur une feuille timbrée annexée) et à réunir le tout, dans un ordre plus ou moins chronologique, en un volume (simplement broché ou bien relié) ; on formait ainsi un *recueil*.

Les archivistes forment assez souvent des recueils de nos jours, par exemple, en faisant relier ensemble toutes les lettres d'une correspondance ou même les actes sur parchemin passés devant une cour scabinale : ce sont autant de *recueils*, qu'il est bon de distinguer, comme *recueils modernes*, des *recueils anciens*.

Table ; Index ; Répertoire.

On appelle habituellement *tables*, d'une façon globale, les renseignements donnés, plus ou moins méthodiquement, à la fin d'un volume ou d'une série de volumes (ou même, quelquefois, à la fin d'une ou de plusieurs liasses), pour renseigner le chercheur sur le contenu de ces volumes ou liasses.

Avec les archivistes néerlandais, il y a lieu, je trouve, de distinguer trois genres différents de tables :

(1) Il arrivait quelquefois, surtout dans les petits greffes, que l'on inscrivît les actes enregistrés sur des cahiers, que l'on réunissait en volume seulement quand on en avait un certain nombre : on a ici, évidemment, affaire à un registre, et non à un recueil.

TABLE (proprement dite). — On y suit le même ordre que dans le corps du volume ou de la liasse : ce qui se trouve ici à la première page ou dans la première pièce est mentionné en premier lieu à la table : celle-ci suit jusqu'au bout, feuillet par feuillet ou pièce par pièce, l'ordre observé dans le volume ou dans la liasse.

INDEX. — Ici les renseignements sont notés, non plus dans l'ordre où ils se présentent dans le corps du volume ou de la liasse, mais dans un ordre spécial ; p. ex., alphabétique, chronologique ou géographique ; chaque renseignement est repris ici en quelques mots seulement, quelquefois même en un seul.

RÉPERTOIRE. — C'est un index détaillé : nous y trouvons dans un certain ordre, autre que celui du volume ou de la liasse même, des renseignements circonstanciés, de courtes analyses d'actes, p. ex.

* * *

Telles sont les quelques questions de terminologie qu'il me paraît utile de soumettre à mes collègues ; je serais heureux de les voir se prononcer, à la prochaine séance de notre section, lors de l'assemblée du 22 septembre prochain, sur l'utilité pratique qu'il y aurait à adopter tout ou partie des termes proposés plus haut.

J. VANNÉRUS,

Les Congrès des archivistes allemand (1).

Depuis quelques années, à l'initiative et sous les auspices du *Gesammtverein der Deutschen Geschichts-und Alterthumsvereine*, les archivistes de langue allemande les plus autorisés ont pris l'habitude de se réunir en congrès : des réunions de ce genre ont déjà eu lieu notamment à Dresde, Dusseldorf, Dantzig, Bamberg et Vienne (2).

Les problèmes posés à ces assises sont nombreux, extrêmement instructifs et intéressants. Le cadre restreint fixé pour ce rapport ne nous permet d'en esquisser que les grandes lignes.

Il est toutefois un sujet sur lequel nous tenons à donner quelques détails : il s'agit de la question des « petites archives », dont on s'occupe également, depuis quelque temps, en Belgique.

Les archivistes allemands recherchent les moyens de *réglementer, par la loi, la protection des archives et l'ins-*

(1) Rapport préparé pour la séance de septembre 190˙ de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges, section des Archivistes.

(2) J'ai utilisé pour la rédaction de ce rapport les « Protokollen » ou comptes rendus très détaillés de chacun de ces « Archivtage ».

pection, la surveillance des archives anciennes et modernes qui relèvent d'administrations dépourvues d'archivistes.

Voici ce qui a provoqué cette campagne :

Alors que la loi intervient pour défendre la vente, la destruction, l'altération des monuments historiques, bon nombre d'actes importants, de grande valeur historique, ont disparu, soit qu'ils aient été volés, vendus à des particuliers, emportés à l'étranger, soit qu'ils aient été détruits par des incendies ou fortement entamés par l'humidité, les insectes et les rongeurs.

Le local où se trouvent ces archives, confiées aux soins des petites villes, des villages, des corporations, des particuliers, est souvent fort insuffisant et en général mal choisi ; et de classement, il n'y en a d'ordinaire pas.

Certes, la loi, en Prusse, fait un devoir aux administrations communales de considérer tous les monuments artistiques, scientifiques et historiques comme faisant partie du patrimoine communal ; et parmi ces trésors, en Prusse du moins, sont mentionnées les « archives ». D'autre part, la régence (le gouvernement de l'arrondissement) a le droit et le devoir d'inspecter les locaux et de faire observer les ordonnances relatives à la conservation des actes du passé.

Mais, en fait, la loi n'est pas exécutée, et la négligence ou l'incompétence des autorités communales produit les plus funestes résultats.

Justement émus de cette situation, les archivistes allemands ont abordé sans tarder l'étude de cette question.

Un premier vœu avait été proposé ; c'était d'instituer une commission ayant pour but de rechercher et de faire connaître tous les vols, les ventes et les destructions d'archives survenus depuis 25 ans ; un rapport en aurait été établi et publié, afin qu'apparût à tous la nécessité d'une loi plus sévère à cet égard.

On recula devant la difficulté de connaitre la vérité : d'ailleurs, des actes de vandalisme et de destruction d'archives étaient suffisamment connus pour permettre d'agir.

Une autre proposition, plus facile à réaliser, fut mise en avant : elle est double.

Comme premier « remède », il fut conseillé d'installer des commissions historiques, de les mettre en relations avec les sociétés d'histoire locales, afin d'arriver à connaître et à classer les petites archives. Il n'est pas possible que les fonctionnaires des archives de l'Etat s'occupent uniquement, ou seuls du moins, de la surveillance et du classement des petites archives ; le grand travail de classement des archives principales du pays en souffrirait. D'ailleurs, des commissions de ce genre fonctionnent déjà, dans le duché de Bade, à Cologne, etc. et produisent les meilleurs fruits. Mais ce moyen n'est peut-être pas toujours ni partout possible ; et une fois les archives classées, il faut penser à rendre durables les effets de ce travail !

Plusieurs archivistes ont d'ailleurs attaqué ces commissions, à cause du trop grand nombre d'amateurs qui en font partie : de là, la nécessité de choisir, comme membres, les personnes les plus compétentes et de les placer sous la direction de l'archiviste de l'Etat du district.

Un second « remède » s'imposait : le droit de contrôle à accorder aux archivistes de l'Etat, le droit d'inspecter et de surveiller les petites archives.

L'Etat peut-il octroyer ce droit à ses archivistes ? Il faut distinguer d'après les divers Etats. On ne peut, en effet, oublier que les archives sont la propriété de la commune ; mais la régence ne peut permettre la dissipation de ce patrimoine. En Prusse et en Alsace, l'Etat a gardé ce droit et a ordonné à ses employés d'inspecter les trésors — les archives par conséquent aussi — des communes ; en Alsace, ce droit d'inspection a déjà été transmis aux archivistes de l'Etat. Ce n'est que raisonnable, ceux-ci étant les plus compétents en cette matière.

Le classement des archives, en Prusse et en Alsace, relève de l'autorité communale. Dans les communes où l'on trouve un secrétaire ou un employé communal intelligent et compétent, le travail de classement peut lui être confié dans l'intérêt des archives et de l'histoire .Mais

ailleurs ? De fait, de nombreuses difficultés surgirent là surtout où les archives étaient réunies en quantité, là encore où les autorités n'attachent à « ces vieux papiers » aucun intérêt. C'est alors qu'apparaît le role utile des commissions historiques locales, dirigées par l'archiviste de l'Etat : on peut le constater notamment en Hesse où les meilleures relations se sont établies entre les deux parties.

Que faire, si les communes refusent de laisser surveiller et classer les archives ? Ce cas est rare, il tient souvent aux « personnalités » chargées des négociations. Peut-on « forcer » les communes à remplir leur devoir ? En Alsace, cette obligation est admise ; pas ailleurs. Le congrès recommande d'engager les communes à «déposer» leurs archives, comme « leur propriété », dans les locaux de l'Etat.

Ces relations entre archivistes de l'Etat et administrations communales furent en général bonnes : elles réussirent complètement en Saxe et en Alsace.

Une question encore se pose : les archivistes de l'Etat ont-ils le temps de s'occuper des archives particulières? On peut le croire. En Alsace, la régence donne annuellement à trois fonctionnaires des archives de l'Etat 1200 Mk. pour couvrir leurs frais de voyage. Le pays compte 1600 communes ; chaque archiviste faisant le classement des archives de 40 à 50 communes par an, ce qui comprend 120 à 150 inventaires communaux, il faudra environ 20 ans pour trier et classer les archives de cette province : ce n'est pas trop, vu le travail à effectuer.

Avant de passer aux propositions ou « thèses » qui ont été votées par les archivistes allemands, nous dirons quelques mots de l'état des archives au Danemark.

A côté des grands dépôts d'archives de l'Etat, se trouvent les archives provinciales, où doivent entrer toutes les archives locales et les archives des administrations provinciale et judiciaire, exception faite pour les archives militaires.

Depuis l'ordonnance ministérielle de 1891, il est d'obligation d'envoyer régulièrement, au local des archives pro-

vinciales, les archives du clergé inférieur (des prévôtés et des cures) qui datent de trente ans, sauf les quelques volumes de grande importance et d'usage courant; les archives des églises mêmes, si elles datent de cinquante ans, sauf les matricules cadastrales ; les archives des gymnases et écoles (datant de cinquante ans), du magistrat (bourgmestre et administration communale) datant de trente ans (sauf pour Copenhague, qui possède un dépôt communal); enfin, les archives concernant les institutions et les emplois qui relèvent des ministères civils : fondations, hospices, académies ; on n'a pas encore pris de décision pour les universités, les couvents de femmes, les orphelinats, les hôpitaux de l'Etat, etc., les actes du ministère de l'Intérieur les plus récents, etc.

Cette même ordonnance engage les administrations communales à donner ou à confier leurs papiers aux dépôts de l'État, et la Direction des archives provinciales à acheter le plus d'archives possible : un crédit spécial est affecté à cet objet.

Il n'y a donc pas là de théorie spéciale, on s'efforce d'acquérir et de posséder tout document qui a un caractère littéraire ou historique, il faut à tout prix conserver les sources de l'histoire du pays ; les employés des archives de l'État doivent inspecter les archives communales ; un mouvement d'opinion se dessine fortement, en vue de forcer les communes à remettre leurs archives à l'État.

Voici les « thèses » soumises aux Congrès des archivistes allemands et acceptées à l'unanimité :

1° L'expérience des archivistes allemands a démontré publiquement que des documents et des actes de grande valeur pour l'histoire, non seulement dans les temps passés, mais aussi de nos jours, par suite de manque de conservation ou d'autres négligences, ont été en quantité considérable détruits ou mis en possession de particuliers ou vendus à l'étranger.

2° Pour empêcher toute nouvelle perte de ce genre, les archivistes allemands considèrent comme un devoir des régences de l'Etat allemand de réglementer, si possible

par une loi ou ordonnance appropriée, l'inspection des archives qui jusqu'à présent a été insuffisante.

3° L'inspection des archives par l'État n'aura de chances de succès que si elle est confiée aux archivistes de l'Etat, autorités naturelles et compétentes dans les questions d'archives pour ce qui concerne l'inspection et le classement.

4° Comme toute régence d'Etat, en ces cas, ne peut agir que selon les droits constitutionnels, et qu'une règle de conduite générale, par là même, ne peut être fixée que dans ses grands traits, les archivistes allemands doivent se borner à indiquer comme spécialement désirables, des instructions pour le classement et la conservation des archives communales. Puisque le droit d'inspection, appartient à l'Etat, les archivistes de l'Etat, devraient avoir toutes les facilités pour inspecter autant que possible, toutes les archives de leur district et faire prendre des mesures pour leur conservation et leur classement, aussi longtemps qu'elles sont en danger. A cet effet, ils devraient pouvoir recourir à toutes les mesures légales et obligatoires possibles.

5° Là, où par suite des circonstances, la collaboration de personnes, non formées spécialement à la science des archives, s'impose pour les travaux de classement, il est à désirer, dans l'intérêt de la cause, qu'on place cette collaboration sous la direction et le contrôle des autorités des archives de la région.

Ce sujet est loin d'être épuisé, et la mise en pratique de ces principes, qui promettent les meilleurs effets, n'ira pas sans quelque difficulté ni retard.

Hâtons-nous d'indiquer ici, sommairement, quelques autres questions soulevées aux congrès des archivistes allemands :

Que faut-il considérer dans la construction des bâtiments destinés à abriter les archives communales ?

Il est de toute nécessité de choisir à cet effet un bâtiment spécial, isolé, et d'y faire prendre toutes les précautions possibles pour le mettre en sécurité contre le vol,

l'incendie, l'humidité, etc. La question du chauffage et de l'éclairage est de tout premier ordre et l'air ainsi que la lumière doivent pouvoir y pénétrer à profusion.

L'auteur du rapport, M. Heydenreich, de Mülhausen, examine ce qui a été fait, à cet égard, et passe en revue les nouveaux et merveilleux dépôts d'archives construits ou aménagés récemment dans les villes d'Aix-la-Chapelle, Lünebourg, Cologne, Francfort, Dresde.

La Prusse semble avoir adopté un type officiel dans la construction des *locaux destinés à la conservation des archives de l'Etat*. Avant-tout, on cherche à avoir un bâtiment isolé, construit en pierre, sur un terrain libre et entouré d'un jardin. Le but à atteindre, c'est de mettre les archives dans un bâtiment solide, à l'abri du feu et de l'humidité.

Dans les dépôts d'archives récemment édifiés, on sépare le « magasin » des archives (le dépôt proprement dit) des bâtiments de l'administration dans lesquels sont réunies les salles de lecture, la bibliothèque et la conciergerie ; un pont relie les deux corps de bâtiment.

Le « magasin » des archives comprend plusieurs étages, chacun de peu d'élévation, environ 2 à 2 m. 50 c. ; ils sont reliés par des escaliers en fer. Un grand escalier en pierre monte à travers les divers étages, dans toute la hauteur de l'immeuble ; parfois aussi, du côté opposé à cet escalier, fonctionne un ascenseur, à la main, traversant également toutes les galeries. Le dépôt de Dusseldorf possède six étages, formant des salles d'environ 300 m^2.

Le chauffage se fait à la vapeur : il est réglé de façon à pouvoir donner une température de 20° dans les salles de l'administration, 15° dans les corridors et les escaliers et 10° dans le dépôt. On ne chauffe le dépôt que lors des grands froids, uniquement pour écarter l'air humide.

L'immeuble est protégé par un paratonnerre et des bouches d'incendie.

La salle de lecture est meublée de plusieurs tables, placées perpendiculairement aux fenêtres. Le long des murs sont rangés les livres d'usage courant. Quant à la

bibliothèque, qui est mise également à la disposition des visiteurs, elle se trouve d'ordinaire dans une place contiguë. Le téléphone met en communication le cabinet du directeur et la salle de lecture avec le dépôt.

La question de savoir s'il faut, comme parquet, employer des pierres et briques, ou des grils en fer, a été longuement discutée. Ce second système laisse mieux l'air, la lumière et la chaleur parcourir tout le magasin ; d'autre part, s'il a des avantages, il est plus coûteux que le premier, il augmente le danger de propagation d'incendie et peut incommoder par la poussière les travailleurs qui sont occupés aux étages inférieurs.

A Dusseldorf, les parquets sont en béton armé, soutenus par de solides poutrelles, recouverts de linoleum, (pour éviter la poussière des pavés en ciment) ; l'éclairage par les fenêtres extérieures, placées au niveau de l'étage, est très agréable et suffisant.

Divers orateurs du congrès proposèrent le système mixte : emploi simultané des parquets à grils et des parquets massifs, comme c'est le cas à Vienne, aux archives impériales (sur 11 étages, il y en a 2 de massifs), à Karlsruhe, (6 étages, 2 en pierre) ; d'autres préfèrent des parquets massifs, percés d'épaisses glaces, et combinés avec des parquets à grils : ce système existe à Metz.

Il ne fut pas pris de conclusion, tous les systèmes pouvant être défendus.

Quant aux rayons à employer dans le classement des dossiers : c'est à Dusseldorf que l'on a utilisé pour la première fois le système Lipman, de Strasbourg (1). Ces rayons n'ont pas de cloison de fermeture ni de séparation. Le fond mobile est en bois ; les dossiers sont retenus au moyen de barres de fer nickelé, que l'on peut facilement déplacer. Ce système est utile aux archives, qu'il expose largement à l'air et à la lumière ; il permet également d'admettre des dossiers de toutes grandeurs.

(1) Ce système a également été employé aux Archives de Vienne (cf. J. Cuvelier. *Les Archives Autrichiennes. Rev. des Bibl. et Archives de Belgique*, tome IV (19 6), p. 194).

Le Provenienzprincip ?

Quelles sont les règles à suivre dans le classement des archives ?

Jusqu'en ces dernières années, les archives avaient été rangées de façon hétéroclite, sans considération ni des époques ni de la provenance des actes mais uniquement de leur contenu.

Cette situation, ou plutôt cette désorganisation, existait partout, notamment aux archives secrètes de l'Etat à Berlin. Sybel, le grand historien, qui avait été placé à la tête de ce riche dépôt en 1874, résolut d'y appliquer le *Provenienzprincip* : le décret fut porté en 1881.

Dès cette date, les archives furent classées d'après leur *provenance*, d'après les autorités ou juridictions dont elles ressortissaient ; on remania tout le dépôt, en commençant par les actes enregistrés du cabinet du roi Frédéric-Guillaume III, autrefois rangés parmi les actes du Conseil d'Etat.

Ce mouvement de réforme s'étendit bientôt dans toute l'Allemagne ; le principe est maintenant enseigné à l'Ecole des Archivistes, à Marburg.

Dans le classement des archives de l'Etat en Allemagne, on prend comme base les anciennes institutions et juridictions, et non plus les divisions conventionnelles et purement théoriques.

Peut-on empêcher les archives de se détériorer, peut-on arrêter leur lente destruction et restaurer les dommages causés aux actes par l'humidité ?

En Allemagne, on fait dans ce but l'essai d'une composition spéciale, appelée « Zapon ». C'est une sorte de laque ou vernis, le produit d'une dissolution de nitrocellulose dans de l'amylacétate, inventé par F. Crane, de New-Jersey (Amérique).

Ce produit est fort employé dans l'industrie pour les ornements métalliques; le « Zapon » est préféré aux autres laques parce qu'il ne contient pas d'acide, qu'il n'a ni couleur, ni éclat et qu'il sèche plus régulièrement et plus vite.

Il en fut question pour la première fois au congrès des Archivistes de Dresde, en 1899 : Le Dr Schill le donna comme moyen de *conservation* des anciens actes. Il ne faut pas croire que le « Zapon » constitue une panacée universelle, capable de réparer tous les dommages survenus aux papiers et parchemins ! On l'a pris de préférence au « collodion », parce qu'il pénètre mieux dans le tissu des actes.

Un premier vœu fut accepté lors de la réunion de Dresde : On engageait les régences à faire essayer le « Zapon » par les archivistes et à faire connaître le résultat à l'administration supérieure des Archives de l'Etat.

Ce vœu resta sans effet. La question fut reprise en 1902, au congrès de Dusseldorf. Une commission fut nommée, chargée de réunir les résultats des divers essais; mais l'éloignement des trois membres qui la composaient empêcha d'obtenir tout le succès espéré.

On exprima le désir de voir l'administration supérieure de la Prusse prendre l'initiative d'en imposer l'étude aux candidats-archivistes.

Il paraît que le « Zapon » peut s'appliquer à toutes archives, papiers, parchemins, sceaux, exception faite pour les empreintes en plâtre. Jusqu'à présent, aucun résultat sensible n'a été constaté.

On ne peut donc encore conclure sur la valeur de cette composition. Son utilisation demande beaucoup de précautions, par suite des dangers d'explosion du liquide ; il faut un laboratoire pour le manier en toute sûreté.

De nombreux archivistes l'étudient, et la littérature à ce sujet est déjà assez abondante ; citons notamment les travaux de notre collègue, M. Schoengen, de Leeuwaarden.

Ed. Laloire.

Recherches sur les origines de l'Imprimerie à Lierre.

(*Suite*).

II.

Jacques-Henri Le Tellier, 1779-1809. Veuve J.-H. Le Tellier, 1809-1814.

Jacques-Henri Le Tellier, qui fut considéré longtemps comme le premier typographe lierrois, naquit à Anvers et fut baptisé, en la Cathédrale Notre-Dame, le 29 Décembre 1748. Il était fils de Henri-Joseph et de Christine Raebbers (1).

Il n'avait que treize ans et quelques mois, lorsqu'il entra, en qualité d'apprenti, chez le relieur Gérard Persoons ;

(1) *Anno Domini millesimo septingentesimo quadragesimo octavo die vigesimâ nonâ decembris baptizatus est Jacobus Henricus filius legitimus Henrici Josephi Le Tellier et Christinae Raebbers Susceperunt R. ac Amplissimus Dominus Jacobus Henricus Damiens et D. Maria Catharina Herremans.*

Ita constat ex registro baptismali Ecclesiae Cathedralis Beatae Mariae Virginis Antverpiae. Quod attestor hac 2 martii 1779.

J. J. J. Van Scherpenbergh viceplebanus jbidem.

dès le 19 Janvier 1771, nous le trouvons inscrit chez l'imprimeur Jean de Roveroy. Ces renseignements nous sont fournis par les *Liggeren de la Gilde de Saint Luc* (1), annales qui éclairent singulièrement toutes les pages de l'histoire bibliographique anversoise.

Environ quatre ans plus tard, il quitta sa ville natale pour venir travailler à Lierre — c'est ce qui résulte des termes mêmes du certificat qui lui fut délivré par un de ses voisins, L.-A. Goijvaerts (2), le jour où Le Tellier sollicita du Conseil de Brabant l'autorisation de s'établir comme maître typographe — et c'est sans aucun doute sous la direction de Verhoeven lui-même que s'exerça notre *garçon imprimeur*. En effet, l'octroi obtenu, le 19 Février 1771, par Nicolas Müller (3) d'Echternach, autorisait ce dernier à ouvrir une *librairie* dans la cité de Saint-Gommaire, mais Verhoeven seul avait le droit d'y faire rouler des presses.

Après la mort de son patron, Le Tellier continua à travailler sous la firme de la veuve Verhoeven jusqu'au jour où fut décidée son union avec Anne-Marie Van Gansen. Le mariage fut célébré, en l'église de Saint-Gommaire, le 2 Février 1779.

Le mois suivant, il adressait à l'Impératrice Marie-Thérèse la requête suivante (4) :

Aen de Keijserinne Douairiere ende Koninginne in haeren Souv : Raede geordonneert in Brabant,

Verthoont reverentelijck Jacobus Henricus Letellier

---

(1) Tome II, pp. 816 et 835.

(2) *Le sousigné declare et certifie par cette que Jacques Henrij Le Tellier natif d'Anvers, garcon imprimeur depuis peu marié a la veuve de feu A : Verhoeven de son vivant maitre imprimeur en cette ville, a demeuré depuis plus de quatre ans dans mon voisinage, qu'il a fait pour moij plusieurs commissions, et il en fait encore, dont je suis infiniment satisfait, qu'il s'est toujours comporté comme un homme d'honneur. enfin dont la conduite est au dessus de toutes reproches : de sorte que je n'ai pu refuser temoignage. Fait a Liere le 3 mars 1779.*

L. A. Goijvaerts.
1779.

(3) Archives générales du royaume. Conseil de Brabant. Liasse 3346.

(4) Idem. Liasse 3345.

gebortig van Antwerpen dat hij, naer aldaer behoorelijck volbraght te hebben sijnen leertijdt in de Konst van het letter setten blijckens sijnen respecctiven doopbrief, attestatie van opschrijvinge ende de gene van sijnen leermeester joannes de Bonnecroy (1) *alhier t'saemengevoeght sub N° 1°. den verthoonder sig heeft nedergeslaegen ende geétablisseert binnen Lier, alwaer hij geirne soude oeffenen den stiel van Boeckdrucker ofte letter setter ten welcken eijnde hij versoght heeft de* TESTIMONIA *van den seer eerweirden heere Plebaen ende van den heere Schouteth der laestgenoemde stad alhier geannexeert sub N° 2°. onder faveur van allen t'welck den verthoonder sijn seer respectueus recours is nemende tot desen souv : hove*

Oodtmoedelijck biddende gelieve gedient te wesen den suppliant tot het meesterschap van lettersetter ende Boeckdrucker te admitteren ende hem te verleenen het noodig octroij daer toe dienende IN FORMA.

A cette demande étaient annexés un extrait baptistaire, deux certificats de fervent catholique et de bonne vie délivrés par A. Woûters, curé de Lierre, et P.-J. Heylen, doyen du chapitre de Saint-Gommaire ; un troisième décerné par Jean de Roveroy, son ancien patron ; enfin une attestation signée par un certain L.-A. Goijvaerts, qui assurait que Le Tellier, son voisin, avait toujours eu une conduite et une réputation irréprochables.

Cette requête fut soumise, dès le 10 Mars, à l'examen de l'Office fiscal, qui émit un avis favorable. Le 15 Avril suivant, Le Tellier recevait l'octroi sollicité. Il prêta donc le serment d'usage et prit en main la direction de l'officine de la rue Droite.

Cependant nous n'avons rencontré aucune impression sortie de ses presses avant 1780. Le programme de la soirée

(1) Le nom de Roveroy, que devait porter le texte original, a été effacé et remplacé par celui du peintre Bonnecroy. Ce dernier, qui répondait au prénom de Philippe, a rempli pendant les exercices 1761-1762 et 1770-1771 les fonctions de doyen de la Gilde de Saint-Luc et eut, de ce chef, à délivrer à Le Tellier, le jour de son entrée au service de Jean de Roveroy, une quittance constatant que le jeune apprenti avait payé la somme nécessaire pour pouvoir faire partie de cette association

donnée par l'Arbre croissant, le 23 Janvier de cette année, est la plus ancienne production portant l'adresse de notre typographe. Comme son prédécesseur, Le Tellier éditera de nombreux *argumenta* pour les Chambres de rhétorique. Jusqu'en 1794, les deux Compagnies organisent presque chaque hiver des représentations qui sont d'autant plus suivies que les pièces interprétées sont généralement empruntées au répertoire de leurs concitoyens : van Bortel, van der Borght, Kempens, Stommels, G.-G. Verhoeven... sont toujours les auteurs favoris.

La réunion de la Belgique à la France fut funeste à nos cercles dramatiques. Le décret des 14-17 Juin 1791, qui anéantissait toutes les corporations quelconques de citoyens, fut appliqué dans nos provinces le jour où elles passèrent sous la domination française, et nos vieilles Gildes eurent leur théâtres confisqués, leurs biens vendus. Ces institutions séculaires cessèrent d'exister en tant qu'organismes officiels. Leurs membres, toutefois, ne perdirent point courage : nous voyons bientôt les plus actifs d'entre eux former un groupement nouveau et solliciter avec succès des pouvoirs publics la permission de donner des représentations dans les anciens locaux.

Malgré l'engouement qui se manifeste un peu partout pour l'usage de la langue française, devenue une nécessité générale, le théâtre lierrois reste l'expression sincère d'un état d'âme local et traditionnel, et les auteurs, même lorsqu'ils traduisent les pièces les plus goûtées en France : *Zaïre* de Voltaire (1797), *Dorimond* de Montfleury (1802), *Lubin et Lucile* (1805), s'efforcent de conserver à leurs compositions ce caractère populaire, qui assurait le succès des soirées dramatiques. Pendant cette même période nos acteurs ne dédaignent pas les tragédies et les comédies dues à la plume de leurs concitoyens et représentent : *Theodorus en Carolina* de Stommels (1799), *Maria Stuart* de De Poorter (1801), *Mustapha Barbarossa* de De Nève (1802)....

A ce moment apparurent plusieurs écrivains qui réussirent à donner, pendant quelques années, un regain de vie

aux débris des vieilles Chambres de rhétorique. C'est d'abord Corneille Bauwens, né au Sas-de-Gand en 1779. Bauwens, qui remplissait, à Lierre, les modestes fonctions d'instituteur, fit d'ardents efforts pour y faire fleurir la littérature flamande ; il voulut, en 1803, organiser un Landjuweel, où devait être interprétée une pièce de sa composition, *Cléomire*. Son appel n'eut pas d'écho Il ne manquait pourtant pas de talent, car, au dire de Willems, c'était le poète le plus estimé des bords de la Nèthe et l'âme des sociétés dramatiques lierroises. C'est pour elles qu'il écrivit un certain nombre de tragédies: *Adelson en Salvini* (1802), *Gummarus* (1804), *De Furie* (1805), *Gabinia* (1809) et deux comédies : *De Dwaesheyd der Minnaers* (1803) et *Anselmo en Pasquin* (1807). Il mourut à Lierre le 23 Août 1824.

Nous avons encore à citer les noms de deux lierrois, qui mirent tout en œuvre pour donner une nouvelle impulsion au théâtre de leur ville natale : Guillaume-Ferdinand Van Stevens et Louis-Charles Stalpaert. Le premier, qui appartenait à l'Ordre de S. Dominique, dont il prit le nom le jour de son entrée en religion, composa pour ses concitoyens une tragédie en s'inspirant des poètes hollandais de l'école nouvelle. Sa pièce, intitulée *Sodoma en Gomorrha*, est considérée par Willems comme une des meilleures productions de la littérature flamande de cette époque. Il n'était âgé que de vingt-cinq ans, lorsqu'il mourut (30 Mars 1797), avant d'avoir eu le bonheur d'assister à l'interprétation de son œuvre en 1805.

Quand à Stalpaert (1751-1808), dont nous avons parlé plus haut, il a laissé une tragédie : *De Wederkomste van den verloren zone* et une comédie : *Pasquin gardiën*, qui furent jouées, en 1807, par les Céciliens de Saint-Jacques.

Ces auteurs ne parvinrent pas à secouer la léthargie, dans laquelle était tombée la littérature flamande au début du XIXe siècle. Suspecte aux yeux du pouvoir, la langue flamande avait été prohibée, sous la République, pour la rédaction des actes publics (Arrêté du 24 Prairial an XI). L'Empire alla plus loin : il n'autorisa de publication en

cette langue que pour autant que le texte fût accompagné d'une traduction française. Cette persécution fut fatale aux Gildes rhétoriciennes, qui disparurent insensiblement (1); nous ne trouvons plus trace de leur activité après l'année 1815.

Nous terminerons cet aperçu historique en rappelant un passage de Willems, le rénovateur de la littérature flamande, qui nous donne des détails intéressants sur les représentations des premières années du XIXe siècle ; l'historien des Chambres lierroises y décrit dans toute sa simplicité une scène qui se répétait chaque soir et dont il était un des acteurs, car il passa dans la cité de St-Gommaire une bonne partie de sa plus tendre jeunesse.

« Je me rapelle encore que, le soir de chaque représentation, avant le lever du rideau, notre chef, le sieur Van den Branden, marguillier de l'église, homme d'une piété vraie, nous faisait tous mettre à genoux sur le théâtre, puis réciter ensemble les litanies de la sainte Vierge pour obtenir le succès de la représentation. C'était un spectacle curieux de voir ces différents personnages en costume, agenouillés pêle-mêle, et d'entendre saint Joseph et la sainte Vierge (une vierge barbue), le roi Hérode, les trois Rois et les docteurs juifs, les anges et jusqu'aux diables noircis, répondre tous à chaque verset : *Priez pour nous ! Priez pour nous !* » (2).

En dehors des arguments-programmes, que Le Tellier édita pour les Sociétés dramatiques, nous aurons à examiner un certain nombre de volumes, dont nous donnerons une description sommaire. La plupart des productions de cet éditeur consistent en ouvrages classiques, livres de piété, almanachs et cartabelles ; nous trouvons aussi un recueil satirique, des plaquettes relatives aux événements

(1) Il existe encore à Lierre une société appelée *Jennette-bloem* ou *Dongeleerde* ; elle n'a rien de commun avec l'ancienne Chambre de rhétorique, dont elle a emprunté le nom.

(2) A. Bergmann. *Geschiedenis der stad Lier*, p. 523. Traduit par P. De Decker dans sa *Notice sur Jean-François Willems*. (*Annuaire de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-arts de Belgique*. XIII (1847), pp. 119-120).

qui se déroulèrent à la fin du XVIIIe siècle, enfin des notices sur les landes sablonneuses de la Campine.

Pendant 20 ans environ, Le Tellier fut à la tête de son imprimerie, qui semble avoir acquis une certaine importance, car il mit au courant de son métier l'aîné des enfants que sa femme avait eus d'un premier lit. Quant à sa librairie, elle devait, s'il faut en croire les annonces que nous avons rencontrées maintes fois, être assez bien achalandée. Enfin, les souscriptions des pièces qu'il édita prouvent qu'il s'occupait aussi de reliure, métier à l'exercice duquel il avait consacré plusieurs années de sa jeunesse.

Le Tellier, qui jouissait de la considération générale, fut appelé à remplir les fonctions de membre du Conseil des Hospices. Il mourut le 29 Juillet 1809.

Veuve pour la seconde fois, Anne-Marie Van Gansen continua l'exploitation de cet établissement typographique, aidée cette fois par un de ses fils, Laurent-Dominique. Elle s'éteignit, à Lierre, le 25 Janvier 1814, à l'âge de soizante-quinze ans et deux mois.

Jacques-Henri le Tellier.

1780.

34. 'T Dor word groeyende.

Lof-zWangere getroUWIghYD In Den heLICon afgebeLD

door de liefd-ryke, en heldaedige Princersse Sylvia, op den zin :

Als Liefde Liefde knoopt, geen zweêrd zal Liefde schyden ;
De Liefde zoud' de dood zelfs om de Liefde lyden :
Want Liefde (zoo men zegt) is sterker als de Dood.
Waerom? De zuyv're Liefd' daelt uyt des Hemels schoot.

Zal (met Permissie van den Heere Schouteth) ten Thooneel vertoont worden, doôr de Leersuchtige Gildebroeders der wyd-befaemde Rhetoryke den Groeyenden Boom, onder de vleugelen van den H. Ridder Gummarus,

binnen de Stad Lier : den 23sten January, ende de volgende dagen.

Ten 6. ueren te beginnen. Met oôrlof van den Heer De Walter Major in den dienst van Haero Kyzerl. Koningl. en Apostolyke Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stads-poorten geopent worden.

(*Roulette*).

Tot Lier, by Jacobus Le Tellier, Boek-drukker, Boek-binder, ende Boek-verkooper in de Regte-straet.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton., in 4°, n° 43.

In-4°, de 4 pp. non chiffrées. Le titre est encadré. Page (2) : Fronton. Cette pièce de M. B. Van Bortel avait été déjà jouée par l'Arbre croissant le 25 Novembre 1753. La représentation fut terminée par la comédie : L'Industrie recompensée ofte Het beloont bedrog.

---

35. Uyt Jonsten verzaemt.

Genoveva Treur-spel In dry Deelen opgedraegen Aen den zeer Edelen ende Voorzinnigen Heere, Myn Heere Joannes Baptista van den Cruyce J. U. L., Schouteth der Stad ende Byvange van Lier etc. etc.

Zal vertoont worden doôr de Gilde-Broeders van de Rhetoryke gezeyd Don-geleerde, oft Jennette Bloem : binnen de zelve Stad Lier op hunne Kamer den 30. January 1780. ende volgende dagen. *Pars latet.*

Ten 6. ueren te beginnen. Met oôrlof van den Heer De Walter Major in den dienst van Haere Kyzerl. Koningl. en Apostolyke Majestyt, Commandant dezer Stad, zullen naer het Vertoog de Stads-poorten geopent worden.

(*Fleuron*).

Tot Lier, by Jacobus Le Tellier, Boek-drukker, Boek-binder, ende Boek-verkooper in de Regte-straet.

Bruxelles, Bibliothèque royale : II 26161, in-4°, n° 20 ; 8e cl. XIII. C. Ton., in-4°, n° 44.

In-4°, de 2 ff. non chiffrés. Titre encadré. Page (2) : Fronton.

La devise ne nous permet pas de résoudre l'anonymat d'une façon certaine. Georges Fr. X. Berckmans, l'auteur dramatique lierrois du XVIIe siècle, a composé une tragédie portant le même titre et la Bibliothèque de Bourgogne en possède une copie (manuscrit n° 19328) datant de 1780 et signée : Lust breekt Rust. *Se serait-il servi de la devise :* Pars latet ?

Genoveva *fut suivie d'une farce en un acte* : Pasquin leermeester.

1781.

36. Bemerkingen op de bermhertigheyd Godts dóor zuster Louisia van de bermhertigheyd religieuse Carmelieteirsse vóortyds genaemt hertoginne van Valiere. Uyt het Fransch in de Nederlandsche Taele overgezet, ende vermeerdert met een kort verhael van haere dood, een Rymdicht agter elke Bemerking Door eenen Religieus van het zelve Orden van de Brabandsche Provincie.

Tot Lier, by J.-H. Le Tellier, Boek-drukker,, Boekbinder ende Boek-verkooper. M. D. CC. LXXXI.

Petit in-8°, (VI)-IV-134 pp. et 2 ff. pour la table et l'approbation donnée à Lierre le 29 Mars 1781. Cité et décrit par M. Paul Bergmans dans la Revue des Bibliothèques, *t. V (1895) p. 47.*

Les Réflexions sur la miséricorde de Dieu *de la duchesse de La Vallière (1644-1710), qui ont été imprimées à Paris pour la première fois sous le nom d'une dame pénitente, en 1680, ont eu un grand nombre d'éditions ; la huitième a paru, à Amsterdam, en 1700, et, en 1846, le Père Bruneel des Frères Mineurs Récollets a soigné la réimpression de ce livre de piété.*

1782.

37. Met permissie van den Heere Schouteth
Zal dóór de Nood-kennende Jonkheyd (tot meerder Eer

ende Glorie van Godt) ten Tooneele der Rhetoryke Gilde, gezeyd : Don-geleerde, uytgevrogt worden den I. April 1782., en de volgende dagen De Vrinden ontsteken doór Minne-nyd oft De Zelfs-moord nieuw treur-spel in vier deelen.

Misschen is Menschelijk,
Vergeven Goddelijk.

Opgedraegen Aen alle godtvrugtige ende mildaedige der Stad ende Byvange van Lier.

Men zal ten 6. ueren beginnen. Met oôrlof van den Heer De Walter Major in den dienst van Syne Kyzerl. Koningl. en Apost. Majestyt, Commandant deézer Stad, zullen naer het Klugt-spel de Stads-poorten geöpent worden.

(Fleurons).

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker, Boek-binder, ende Boek-verkooper.

In-4°, de 4 pp. encadrées et non chiffrées. Page (2) : *Fronton.*

La devise ne nous fait pas connaître le nom de l'auteur de ce drame, qui semble être de composition récente, pas plus que la dédicace dans laquelle le poète réclame la bienveillance des auditeurs.

A la même soirée, les Ongeleerde *représentèrent une comédie, en deux actes, intitulée :* Pasquin, poëet, astrologant en doctor, *qui fut rejouée en 1784. Jean-François Willems a complètement remanié cette dernière pièce qu'il a publiée, en 1844, dans le* Belgisch Museum, *sous le titre suivant :* Pasquyn doctor en astrologant, kluchtspel in dry deelen ; Opgesteld omtrent het jaer 1782, vertoond door de Kamer der Ongeleerden te Lier, in 1784, en nu in verbeterde tael- en spelregels gebragt.

---

38. De Uer heyliglyk overgebragt in de tegenwoôrdigheyd van 't alderheyligste Sacrament des Autaers ofte Devote bewegingen tot het alderheyligste Sacrament, de welke ook konnen dienen tot bereyding voôr, en tot dankzegginge naer de H. Communie.

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker, Boekbinder en Boek-verkooper. 1782.

Gand, Bibliothèque de l'Université.

In-12, 44 pages.

Cité par M. Bergmans, Revue des Bibliothèques, *t. V (1895), p. 47.*

1783

39. Met oôrlof van den Heere Schouteth. 'T Dor word groeyende.

Mimi en Colin opera-comique in twee deelen verçiert met nieuw gezangen gevolgt door een vermaekelyke pantomine.

Zal met uyt-gezonderde Vertoogen en Decoratiën vertoont worden, doór de Konst-minnende Gilde-broeders van de wyd-beroemde Rhetoryke Den groeyenden Boom, schuylende onder de protectie van hunnen Patroon den H. Ridder Gummarus, op hunne Kamer binnen de Stad Lier, Zondag den 2. Meêrt 1783.

Ten 6. ueren te beginnen. Men zal niemand op 't Tooneel gedoogen. Met permissie van den Heer G. de Kinder, Borgemeester deézer Stad, zullen naer het Vertoog de Stads-poorten geöpent worden.

Uyt de Dukkery van J. H. Le Tellier.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton., in-4°, n° 45.

Petite affiche in-4°, carrée et éncadrée.

---

40. De Geborte ende Eerste Jonkheyd Jesu Christi treur-spel op den zin :

Een Maget onbesmet wiêns deugd Godt heéft behaegt
Word Moeder van Godts Zoón en blyft naer 't Baeren
[*Maegd*.

Zal vertoont worden doôr de Konst-lievende Gilde-broeders der wyt-befaemde Hoofd-Rhetoryke Kamer genaemt de Hey-Bloem (gezeyd Rhetorica) op hun prachtig Schoubourg (*sic*) binnen de Stad ende Vryheyd Turnhout, op den 26. November 1783. ende voords op de gestelde daegen.

Ten 6. ueren te beginnen. De Vertoon-plaets is in de Potters-straet in het huys den Zwerten Ruyter.

(*Fleuron*).

Gedrukt tot Lier, by J. H. Le Tellier, Drukker, Boekbinder ende Boek-verkooper.

In-4°, de 4 pp. encadrées et non chiffrées. Cette tragédie a pour auteur J.-B. Stommels (voir n° 6). Le résumé est précédé d'un poème en l'honneur du Verbe fait chair :

't ongesChaepen Woôrd Is VoôrtYDs VLeesCh geWorDen.

La ville de Turnhout avait sa Chambre de rhétorique dès le milieu du XVIe siècle. De Laserna-Santander (1) *nous apprend que la* Fleur de bruyère *avait participé au Landjuweel d'Anvers, en 1561, et au concours organisé par la ville de Malines, en 1620.*

---

41. Fondamenten der fransche taele, behelzende daer-en-boven de maniere van brieven te schryven, van raedsels ende versen te maeken, kortbondige antwoorden, zedelessen voor een-ider, ende den lof van 't vrouw-geslagt. Zeer nut voôr alle Leerlingen der Fransche ende Vlaemsche taele. Doôr A. Peeters, Priester in 't Order der Predikheeren.

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker, ende Boek-verkooper, 1783.

(1) Mémoire historique sur la Bibliothèque dite de Bourgogne (Bruxelles, 1809), p. 198.

Petit in-8°, 163 pp. et 5 pp. non chiffrées pour la table et l'approbation, donnée à Lierre le 30 Juillet 1768, ce qui fait supposer qu'il existe une édition antérieure, sortie peut-être des presses de Verhoeven.

Cité par Alex. Pinchart, Le Bibliophile belge, *t. VI (1850) p. 89 et décrit par M. Bergmans,* Revue des Bibliothèques, *t. IV (1894), pp. 382-383.*

---

42. Het Leven van den H. Rochus Belyder, patroon tegen de peste. Welken Heyligen bezonderlyk geviert word in de kerke der Alexiaenen, gezeyd : Celle-Broeders, binnen Lier, Alwaer de Reliquien van den zelven Heyligen zijn berustende.

(*Fleurons*).

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker en Boekverkooper. M.D.CC.LXXXIII.

Bruxelles, Bibliothèque royale. — Lierre, Dr La Porta.

In-16°, de 32 pages. Outre la vie de Saint-Roch, nous y trouvons des litanies en son honneur et d'autres prières pour éloigner les maladies subites.

L'approbation est signée P. J. Heylen, licencié en théologie et censeur de livres.

Saint-Roch était spécialement honoré à Lierre dans l'église des Alexiens, qu'on appelait parfois Celliten *ou* Celle-Broeders.

1784.

43. Met oôrlof van den Heere Schouteth. Uyt Jonsten verzaemt. Opkomst en ondergang van Romanus Diogenes Keyzer van den Oosten, treur-spel op den zin :

Een trots en hoog gemoed doôr wraek-zugt onbepaelt,
Schoon het beteugelt word', daer naer nog straf betaelt.
Liefde doet werken.

Zal met nieuwe Decoratien vertoont worden, doôr de Gildebroeders van de Reden-gilde genaemt Don-geleerde

ofte Jennette-bloem, op hunne Kaemer binnen Lier, onder de protectie van hunne weërdige Patroonersse de Heylige Anna, den 8. February 1784. en de volgende dagen.

Ten 6. ueren precies te beginnen. Met Permissie van den Heere G. De Kinder, Borgemeester deézer Stad, zullen naer het vertoog de Stads Poorten geopent worden.

(Fleuron).

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker, Boekbinder en Boek-verkooper.

In-4°, de 4 pp. encadrées et non chiffrées. Titre orné. Page (2) : Fronton.

La Bibliothèque royale possède une copie de cette tragédie en vers (manuscrit n° 19355). Le sujet de cette pièce, qui aurait été représentée par les Ongeleerde en 1755, est tiré des Annales ecclésiastiques *de Baronius. Quant à la devise :* Liefde doet werken, *c'est celle de l'auteur dramatique, Dirck-Anthonisz. Opmeer.*

La comédie qui fut interprétée fut la même qu'en 1782 : Pasquin, medecyn en waerzegger.

1785.

44. Directorium pro divinis peragendis secundum ritum S. R. E. Ad usum Cleri Sœcularis Insignis Ecclesiœ Collegiatœ ac Parochialis S. Gummari Confessoris Liræ pro anno Domini M. D. CC. LXXXV. Unà pridie inchoandi Matutinum.

1 Jan.	hora	2	5 Aug.	quad. ante	4
1 Feb.	quad. post	2	22 Aug.	medio	4
17 Feb.	medio	3	8 Sept.	quad. post	3
5 Mart.	quad. ant.	3	23 Sept.	hora	3
21 Mart.	hora	3	9 Oct.	quad. ante	3
5 Apr.	quad. post	3	25 Oct.	medio	3
21 Apr.	medio	4	10 Nov.	quad. post	2
9 Maii	quad. ante	4	1 Dec.	hora	2
1 Junii	hora	4			

disposuit Christophorus Drymans presbyter.
Liroe, Typis J. H. Le Tellier, Bibliopolœ.
Superiorum Permissu.

Lierre, M. Julius Van In.

In-12, de 67 pp. encadrées, y compris le titre, mais non chiffrées. L'approbation est signée par P. J. Heylen, licencié en théologie et doyen de Lierre.

Nous ignorons quand cette cartabelle a paru pour la première fois. Les éditions de 1786, 1788, 1791, 1793, 1794 et 1795, sont sorties, elles aussi, des presses de Le Tellier, mais elles portent le titre suivant : Ordo officii divini Pro Clero Sœculari Insignis Ecclesiœ Collegiatœ ac Parochialis S. Gummari Confessoris Liroe (*ici l'année*). Disposuit Christophorus Drymans Presbyter.

Christophe Drymans, né à Louvain le 17 Février 1739, remplissait à Lierre les fonctions de maître de chapelle du chapitre de S. Gommaire. Il mourut le 20 Octobre 1797. (*Cf.* Biographie Nationale. *t. VI. col. 186*).

45. Met oorlof van den Heere Schouteth. 'T Dor word groeyende. Den Arlaquin (sic) zonder liefde ofte Den Deserteur klugt-spel in dry deelen op de zin-spreuk :

Gelyk 't onstuymig weér het Schip rukt van dė wal,
Zoo rukt ook de Fortuyn den Mensch doór het geval.

Zal met nieuwe Gezangen, uyt-gezonderde vertoogen, ende Decoratiën vertoont worden door de Vrede-minnende Gilde-broeders der Wyd-beroemde Rhetoryke, gezegd : Den Groeyenden Boom, schuylende onder de protectie van hunnen Patroon den H. Ridder Gummarus, op hunne Kamer binnen de Stad Lier, den 23, 24, 30 en 31 January 1785.

Ten 6. ueren te beginnen. Men zal niemand op het Tooneel gedoogen.

Tot Lier, uyt de Drukkerye van J. H. Le Tellier.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII. C. Ton , in-4°, n° 48.

Petite affiche in-4° obl. Titre encadré et orné. C'est une traduction ou une imitation du Déserteur, *de Sedaine,*

drame en 3 actes et en prose joué sur le théâtre de la Comédie italienne en 1769.

1786.

46. Met permissie van den Heere Schouteth. Uyt Jonsten verzaemt.

rYne enDe getroUWe LIefDe In WonDerLYke geVaL-Len gebLeken in den deugd-minnenden graeve Theodorus mede in de verdulgige en deugd-ryke Carolina bly-spel op den zin :

Als men om deugd bemint, uyt puere liefde trouwt,
Dan is het fondament op Diamant gebouwt.

In Rym gestelt doôr J. B. Stommels.
Ootmoedig zyn baert vrede.

Zal ten Tooneel gevoert worden (verçiert met schoone Gezangen, nieuwe Danssen, en uytgezonderde Decoratien) doôr de Konst-minnende Gilde-broeders der befaemde Rhetoryke gezeyd : Don-geleerde ofte Jennette-bloem, op hunne Kamer binnen Lier, onder de protectie van hunne Patroonersse de H. Anna, den 19. February en de volgende dagen.

Ten half-uere-zeven te beginnen. Met Permissie van den Heere G. De Kinder, Borgemeester deézer Stad, zullen naer het vertoog de Stads-poorten geopent worden.

(*Fleurons*).

Tot Lier, by J. H. Le Tellier, Boek-drukker.

Bruxelles, Biblioth. royale : 8e cl. XIII C. Ton., in-4°, n° 49.

In-4°, de 4 pp. encadrées et non chiffrées. Page (2) : Fronton.

C'est pour les Ongeleerde *que Strommels composa, en 1785, cette comédie en vers, comme nous l'apprend la copie manuscrite (n° 19315) que possède la Bibliothèque royale.* Theodorus en Carolina *fut rejoué en 1799.*

47. De gekheyd der wereld, wyslyk beschreven en klugtig vertoont in vyftig narren, en derzelver narren poetsen : Doôrmengt met aerdige Historien, vrolyke Verdichtselen, en zedelyke Vermaeningen ; Doôr Pater Abraham à St. Clara. Eerste Deel.

Tot Lier, By J. H. Le Tellier, Boek-drukker ende Boekverkooper. 1786 Met Goed-keuringen.

Lierre, M. Julius Van In.

In-8, de 538 pages.

Cette édition, comme celle qui a paru, à Amsterdam, chez Van Waesberge, en 1734, ne contient que la première partie c'est-à-dire vingt-cinq de ces « narren ».

Abraham a Sancta-Clara, de son vrai nom Ulric Megerle ou Megerlin, est né à Kreenheimstetten (grand-duché de Bade), le 3 Juillet 1644. Cet auteur, fécond et original, faisait partie de l'Ordre des Augustins déchaussés et il acquit une telle réputation d'orateur, qu'il fut appelé à Vienne, comme prédicateur de la cour impériale. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages, qui ont été traduits dans toutes les langues. Ses écrits, qui dénotent une connaissance approfondie du cœur humain, nous font connaître l'état de la civilisation à la fin du XVIIe siècle. Dans ses « narren », composés en un style burlesque, qui rappelle un peu celui de Corneille De Bie, Megerle gourmande les vices de ses contemporains et les portraits qu'il en fait sont du plus haut comique. Il mourut le 1er Décembre 1709 (1).

(*A suivre*). TH. GOFFIN.

(1) *Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXI. pp. 178-181.

Bibliographie.

I. — COMPTES RENDUS.

VERHEYDEN (PROSPER). — **Twee onbekende drukkers uit de 16e eeuw : Joos van den Kerchove, Gent ; Cornelis van den Kerckhove, Antwerpen.** [Extrait du *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, V (1907), 75-82].

Cette notice est consacrée à deux imprimeurs inconnus jusqu'à ce jour : Josse et Corneille van den Kerchove. Le premier remplissait, à Gand, les fonctions de maitre d'école depuis plus de trente ans, lorsqu'il sollicita et obtint, en 1597, du Conseil Privé l'autorisation d'ouvrir dans cette ville un établissement typographique. Des documents découverts par M. Verheyden, il résulte que Josse van den Kerchove tenait, dès 1595, une boutique de libraire, qu'il dirigea jusqu'à sa mort survenue environ dix années plus tard. Mais s'adonna-t-il à l'exercice de l'art de l'imprimerie ? C'est peu probable, car jusqu'à présent on n'est pas parvenu à rencontrer une de ses productions, et c'est sans doute pour cette raison que son nom n'est pas cité dans la *Bibliographie gantoise* de M. F. Van der Haeghen.

Quant à Corneille van den Kerkhove, il obtint, le 16 septembre 1546, une patente de libraire et s'établit à Anvers. M. Verheyden décrit deux petites brochures imprimées, en 1560, par ce typographe et son associé, Pierre van Keerberghe. Les éditions de Corn. van den Kerckhove, étant des plus rares, nous signalerons une pronostication, de format in-4°, qu'il a imprimée seul en 1561, et qui a échappé aux investigations de l'auteur ; elle est intitulée : « *Nieuwe Prognosticatie ende wonder-*

lijcke calculatie van den toecomenden Jaren | seer wonderlijk ende vremt om lesen | Ghecalculeert bij M. Lieripe alias Gheldeloos | op de Mericaet van Dlant van Proesmol buyten Antwerpen | daer ghelt te verteren is alsment brengt | coopt wonderlijcke grillen om cleyn ghelt ». Ghedruct Tantwerpen by Cornelis van den Kerckhowe. Anno. M.D.LXI. Cette pièce se trouve à la Bibliothèque royale, où elle fait partie d'un recueil factice coté : A. II 6991 in-4°. La souscription est séparée du titre par une gravure sur bois, de dessin assez mauvais : à un chevalier couché apparaissent en rêve, au sommet de deux collines, le vice et la vertu, représentés le premier sous les traits d'une femme nue, entourée de fleurs, derrière laquelle on voit l'image de la mort ; l'autre sous la forme de la « huisvrouw » tenant une quenouille et entourée de ronces et d'épines. Ce sujet fait naturellement songer à l'allégorie bien connue d'Hercule hésitant entre le bien et le mal. TH. GOFFIN.

Bibliothèque de l'Académie impériale des Sciences à St-Pétersbourg. — Rapport pour 1906. St-Pétersbourg, imprimerie de l'Académie, janvier 1907, 13 pp., 8°. — *(En russe)*.

Le rapport de 1906 enregistre une période en somme assez défavorable de l'histoire de la Bibliothèque de l'Académie. Les temps troublés, le relâchement et la suppression temporaire de la censure ont eu leur répercussion sur la vitalité des différents services de la bibliothèque.

Ainsi, pendant plusieurs mois, la bibliothèque cessa de recevoir des ouvrages. Un appel par circulaire, adressé par l'administration de la bibliothèque aux éditeurs et typographes ne donna guère de résultat. Elle se décida alors à acheter soit d'après des catalogues de libraires, soit en s'adressant directement aux auteurs. Les envois d'ouvrages par la Direction centrale de l'imprimerie restèrent toujours très irréguliers. Quoi qu'il en soit, les nouvelles entrées atteignirent le nombre de 7372 (contre 10150 en 1905) dont environ 1/3 formé par des suites. Le *prêt* au dehors a porté sur 5600 tomes — contre 4000 en 1905 —. Un nombre d'ouvrages correspondant à un peu plus des 5 % des acquisitions de l'année, ont pu être reliés ou brochés : 388 — contre 206 en 1905 —.

Le nombre de demandes à la salle de lecture — ouverte de 11 à 3 h. — s'est élevé à 865, intéressant 8000 ouvrages ; quant au nombre des lecteurs, la moyenne journalière a dépassé 100; les étudiants et étudiantes constituent environ 65 % du chiffre total des lecteurs ; 720 nouvelles autorisations — contre 445 en 1905 — ont été accordées au cours de l'année 1906.

700 périodiques nouveaux ont été acquis. La section des manuscrits a préparé la publication du catalogue général des manuscrits jusqu'en 1900, poursuivi l'impression du catalogue des incunables et impressions slavonnes, publié les « renseignements sur les acquisitions de 1904 » e

préparé la publication des renseignements concernant 1905. Les entrées soit en manuscrits, soit en autographes, ont été, en somme, peu importantes.

La section slave a acquis, par achat, échange ou dépôt légal, 325 périodiques et relativement peu de livres. Elle poursuit l'impression de la bibliographie des ouvrages serbes et prépare celle d'un catalogue croate.

Au point de vue de la Bibliothèque en général, l'une des caractéristiques de ce rapport, ce sont les plaintes formulées — non pour la première fois — par la plupart des sections, relativement à l'exiguité des locaux, et l'insuffisance numérique du personnel.

L'administration s'est vue forcée, par exemple, d'improviser une salle de lecture supplémentaire, pouvant contenir environ 20 personnes ; cette première mesure ne suffisant pas, on se vit obligé d'installer une partie des lecteurs dans la grande salle — non publique — de la bibliothèque. Dans les galeries, même situation, à tel point que l'on doit actuellement déposer sur le sol les nouvelles acquisitions.

Loin de pouvoir songer à satisfaire aux besoins de son public de lecteurs, qu'elle a mission, cependant, d'éclairer, la Bibliothèque de l'Académie des sciences est menacée, au contraire, d'un déclin graduel qui a déjà commencé, et en est réduite à ne plus suffire même aux exigences légitimes des membres de l'Académie ; elle manque pour cela de moyens, comme aussi de personnel et de locaux suffisants.

A. TIBERGHIEN.

C. DE WAARD. **De Archieven, berustende onder het bestuur der Godshuizen, te Middelburg. Inventaris van de oude archieven, 1343-1812.** Middelburg, Altorffer, 1907. Gr. in-8° de IX-522 pages.

Si la bienfaisante influence que peut exercer sur son milieu un archiviste éminent avait encore besoin d'être démontrée, l'inventaire que nous avons l'honneur de présenter à nos lecteurs aujourd'hui, constituerait une preuve irréfutable à l'appui de cette démonstration. Me Fruin ne se contente pas, en effet, de publier d'excellents inventaires des archives de l'État en Zélande, dont il a la garde ; il pénètre dans les dépôts d'archives n'appartenant pas à l'État, il stimule les conservateurs de ces dépôts, il leur prodigue ses conseils, leur vient en aide et le résultat de cette merveilleuse activité se traduit par l'éclosion sur tous les points de la Zélande et spécialement de la ville de Middelbourg, d'une quantité d'inventaires, là où on soupçonnait à peine l'existence d'archives.

Sous ce rapport l'inventaire des anciennes archives des hospices de Middelbourg que vient de livrer à la publicité M. C. De Waard mérite une mention toute spéciale. Non seulement les archives que l'on nous fait connaître ici sont de la plus haute importance pour l'histoire des

établissements de bienfaisance, mais la manière dont elles ont été décrites nous paraît, à tous points de vue, irréprochable.

On sait qu'avant la domination française les divers établissements charitables de Middelbourg n'étaient unis par aucun lien. C'est dire que leurs archives étaient absolument indépendantes les unes des autres et que l'auteur de l'inventaire a naturellement respecté cette autonomie. D'où la division de l'inventaire proprement dit en sept chapitres se rapportant chacun à une institution distincte : A) l'hôpital; B) l'orphelinat des pauvres ; C) la maison des malades pauvres ; D) l'orphelinat des bourgeois ; E) la maison des aliénés ; F) la maison des vieillards ; G) la maison de couture et de tricotage. Chacun de ces établissements fait l'objet d'une petite notice historique et l'histoire de ses archives est soigneusement rappelée. Quant à la description et au classement des archives, dire que les règles de la *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van Archieven* ont été fidèlement suivies, c'est donner à nos lecteurs la meilleure garantie qu'ils se trouvent en présence d'un travail scientifique.

L'auteur a analysé en régestes tous les actes antérieurs à 1574, époque du passage de la ville aux côtés du prince d'Orange et de la tolérance de la religion réformée ; cela nous fait, à partir de 1343, 633 numéros.

Le volume se termine par la triple liste alphabétique de noms de personnes, de lieux, et de sceaux, préconisée par la *Handleiding*. Pour ce qui concerne la première, l'auteur a cru bon de la subdiviser elle-même en prénoms, noms de famille et surnoms, noms qui peuvent tout aussi bien indiquer un surnom ou nom de famille qu'un nom de métier ou des noms de professions, dignités, fonctions, etc., cela fait en tout sept tables alphabétiques distinctes. Inutile de dire, qu'avec le soin qu'a mis M. De Waard à leur confection, ce travail doit lui avoir pris un temps considérable.

Je crois déjà avoir eu l'occasion de dire que je ne suis guère partisan de la multiplicité des index, dont le plus grand inconvénient est d'occasionner au chercheur une besogne élevée au multiple du nombre de tables. En ce qui me concerne, je n'admets de tables distinctes que pour les sceaux qui peuvent rendre des services plus rapides aux sigillographes. Toutes les autres subdivisions ne constituent, à mon sens, que des distinctions arbitraires qui sortent du domaine des archives pour entrer dans celui de la philologie. J. Cuvelier.

A. J. A. Flament. **Diplomen en charters der proostdy van Meerssen te Brussel in het algemeen Rijksarchief.** (Extrait des *Publications de la Société historique et archéologique du Limbourg à Maestricht*. t. XLII), Maestricht, 1906, pp. 473-486.

Les archives du Royaume à Bruxelles contiennent un certain nombre de chartes très importantes provenant de l'ancienne prévôté de Meers-

sen, près de Maestricht. Bien que ces pièces soient presque toutes publiées, on est heureux d'en posséder aujourd'hui un inventaire, car il est peu de chercheurs, j'imagine, qui se doutent que les archives de Meerssen existent à Bruxelles. Le travail de M. Flament comprend 88 documents, allant de l'année 968 au 1 mars 1746. Le XII[e] siècle y est représenté par 20 numéros, ce qui pour un chartrier aussi délabré que celui de la Prévôté, est un joli total. On y trouve beaucoup de pièces intéressantes conservées en original avec leurs sceaux ; telles sont les bulles papales de 1136, 1178, 1180 et 1182 ; puis les diplômes de Conrad III (non Conrad II comme on l'indique) de 1145 et de l'empereur Fréderic I de 1152 ; enfin on a les chartes des évêques de Liège de 1145, 1147, 1147, 1152-1166 (c), 1182 et de l'abbaye de St-Remi de Reims de 1190.

Je note en passant quelques observations que j'ai pu faire à propos de certaines chartes de Meerssen. La donation faite en 968 par la reine Serberge est incontestablement, comme le remarque M. Flament, une copie. Reste à savoir maintenant si c'est une copie d'acte original de 968 ou bien une supercherie faite postérieurement par un moine. En tout cas, la pièce a été écrite après 1150 et l'auteur peut hardiment biffer le point d'interrogation qu'il a mis après la note : XII[e] siècle. Le diplôme original de Conrad III de 1145 a vraisemblablement été écrit par le même scribe qui a rédigé un diplôme de cette année donné à l'abbaye de St-Ghislain, comme je l'ai conjecturé tout récemment (Cfr. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, t. XXXIII, 1907, p. 409*). Quant à la bulle du 27 mai 1178 du pape Alexandre III, j'incline fort à croire que cette pièce est un faux de la fin du XII[e] siècle, à moins que nous n'ayons affaire à une copie figurée de cette époque. La question mériterait d'être examinée de près. Il existe également une copie de ce genre et du XII[e] siècle aussi, du privilège papal du 23 novembre 1136, dont nous avons encore l'original. Je souhaite, pour finir, que M. Flament qui vient si aimablemment en aide aux archivistes de Bruxelles dans leur besogne d'inventaire, puisse nous donner un jour un catalogue de tous les documents relatifs à Meerssen conservés aux Archives générales et qui comprennent les n[os] 7087 à 7424 de l'inventaire des Établissements religieux.

H. Nelis.

II. — REVUE DES REVUES.

20. **La reliure**. — *Le Journal* du 17 mars 1907 (n° 5281) publie sur ce sujet une amusante chronique de M. Émile Faguet ; nos lecteurs liront avec plaisir ce spirituel article de l'éminent académicien.

« *La reliure* ». — Je doute que l'expression devienne jamais « ultra-parisienne », car elle a une origine trop bibliophilique et quasi scolaire ; mais elle est si jolie, et du reste si répandue dans un certain monde,

qu'elle peut se répandre davantage et qu'en tout cas, c'est un plaisir pour moi de vous l'expliquer.

Vous allez à la Bibliothèque nationale et vous demandez un volume. Le plus souvent, on vous l'apporte, au bout de soixante-dix minutes, il est vrai, parce que, faute de fonds, les employés ne sont pas assez nombreux, mais on vous l'apporte.

Quelquefois, assez souvent, on ne vous l'apporte point, et l'on vous dit, avec un geste d'impuissance : « Il est à la reliure. »

Six mois après, ayant besoin du même volume, vous le demandez encore. Au bout du même laps de minutes et secondes, on vous répond avec un geste découragé : « Il est à la reliure. »

Si vous êtes un naïf et un inexpérimenté, vous vous étonnez qu'un honnête volume mette un temps si considérable à se faire relier, fût-ce en veau ; et que serait-ce si c'était en bœuf ! et vous vous rappelez le le mot de M. de Martignac à un mauvais auteur : « J'ai lu votre brochure. — Mais c'est un gros volume ! — J'appelle brochure tout ce qui ne se *relit* pas ! » et vous vous dites : « Plût à Dieu que tous les volumes de la Bibliothèque nationale fussent brochures ! ».

Mais, si vous êtes un peu « du bâtiment », vous savez très bien de quoi il retourne. « Il est à la reliure » est une locution conventionnelle, un euphémisme. « Il est à la reliure » est analogue au « Il est chez ma tante » de l'étudiant qui a mis son pardessus au Mont de Piété. « Il est à la reliure » veut dire : « Il manque. On ne sait pas ce qu'il est devenu. Il a été volé. »

La propriété, c'est le vol. La propriété particulière des volumes, surtout des volumes rares, c'est d'être destinés à être volés. Depuis Libri, et l'on pourrait remonter beaucoup plus haut, jusqu'à quelques personnages tout à fait contemporains, les volumes, gravures, estampes, etc., sont volés largement. C'est un large vol : c'est un vol à vaste envergure. Chaque bibliothèque possède, et souvent à plusieurs exemplaires, comme toute bibliothèque qui se respecte, un monsieur très connu, très surveillé, jamais assez, que les employés appellent « le Temps ». Pourquoi « le Temps » ? Parce qu'il y a toujours à lui dire : « O Temps, suspends ton vol ! ».

De là est venue l'expression conventionnelle, atténuante et euphémistique : « Il est à la reliure. » Cela veut dire : « Il a été lu ici, et on le relit ailleurs. » C'est assez spirituel.

C'est si spirituel que c'est devenu, par généralisation, un euphémisme que les habitués de bibliothèque appliquent à toutes sortes de choses, à toutes les choses qu'on n'avoue pas ou qu'on éprouverait de l'ennui à avouer et à appeler par leur nom.

Vous allez voir une charmante dame qui a pour vous quelques faveurs et qui vous avait accordé rendez-vous pour aujourd'hui. La femme de chambre vous dit avec désolation : « Madame est au désespoir. Elle a été brusquement appelé chez sa mère malade. Dépêche télégraphique. Urgence. » Vous descendez l'escalier en vous disant : « La reliure ! »

Vous allez dîner chez des amis, et vous vous inquiétez poliment de l'absence du fils de la maison, jeune homme de grande espérance, mais un peu fêtard. La mère vous répond : « Il était un peu indisposé, et il s'est retiré de bonne heure ! Il vous prie de l'excuser... » Le père murmure, en bougonnant un peu : « La reliure. » La mère n'est pas forcée de comprendre.

Ou c'est madame qui ne paraît pas. Il y a dans l'atmosphère de la maison un peu d'électricité sans fil. On sent que les portes ont claqué. Elles vibrent encore. On souhaite qu'il n'y ait qu'elles qui aient claqué. Un peu de gêne. « Ma femme a sa migraine », dit le père. Toto, fils de bibliophile et qui connaît déjà sa langue : « La reliure. »

Quelquefois, comme tous les euphémismes, la locution devient une forte impertinence, une impertinence enveloppée et sournoise, mais qui n'en est peut-être que plus forte. Un auteur insiste pour que vous rendiez compte des *Pensées de septembre*, qu'il vient d'émettre, ou de *Sur les sommets*, qu'il vient de gravir. Vous lui répondez : « Il est à la reliure », ce qui, tout compte fait, peut passer pour très flatteur et doit être accueilli par un sourire.

Vous êtes invité à un banquet en l'honneur de Parmentier, ou à la célébration du quatrième centenaire de Colardeau. Vous répondez : « Mille regrets. Je suis à la reliure. » C'est à peu près le synonyme livresque de « Je ne marche pas » ou de « J'ai les pieds nickelés ».

Toutes les fuites, toutes les absences et tous les déficits peuvent être exprimés par cette locution rapide, pittoresque et qui restera toujours un peu mystérieuse, et c'est ce qu'il faut : « la reliure ».

Remarquez du reste que le mot est très suggestif. L'objet « en reliure », que ce soit livre, objet de prix mis au Mont de Piété, homme ou femme qui se dérobe, sera toujours comparé mentalement au pauvre bouquin attendant sa résurrection dans l'office du relieur. Il est déchiqueté, tranché feuillet par feuillet, rogné par en haut, par en bas et sur le côté ; il est lamentable, il est besogneux, il est désemparé, il est résigné et il attend. L'atelier du relieur est une espèce de purgatoire. A ce mot « reliure », vous voyez donc l'objet ou la personne qui font défaut dans un état douloureux et mélancolique qui remue toute votre sensibilité. La reliure, c'est la chute des feuilles. Elles ne tombent que pour renaître ; mais, en attendant, on n'est jamais sûr de les revoir. C'est exactement la situation du lecteur de la Bibliothèque nationale : il lui reste quelque espoir de revoir son cher bouquin ; mais il a le sentiment secret qu'il ne le reverra que dans un monde meilleur.

Franklin avait très bien senti cela. Franklin était homme, du reste, à tout sentir, mais surtout les choses ressortissant à son métier. C'est pour cela qu'il se composa pour lui-même l'épitaphe restée célèbre : « Ci-gît le corps de Benjamin Franklin, imprimeur, tout semblable à un volume dépouillé dont les feuillets sont déchirés et le dos brisé. Mais, telle est son espérance, il reparaîtra bientôt dans une nouvelle édition,

revue et corrigée par l'*Auteur.* » Benjamin Franklin, à sa façon, disait aussi : « Je suis à la reliure », et il expliquait ainsi son absence.

Quand l'expression aura passé dans la langue du Palais, ce qui ne peut guère manquer, car les magistrats sont tous bibliophiles, toutes les fois qu'un avocat demandera remise à huitaine pour cause d'indisposition du client, de l'avoué, d'un autre avocat ou de lui-même, le président ne manquera pas de dire : « A la reliure ? Pressez un peu le relieur ! »

Pour mon compte, avant de connaître l'expression, je ne savais comment le petit congé que je me donne, de temps en temps, moins pour me reposer que pour interrompre le courant, si je puis dire. Je ne me repose pas, je ne voyage pas, ou guère : je ne m'installe pas à la campagne, seulement, *je n'y suis pas*. Je ne suis pas à la disposition du lecteur ; je ne passe pas de main en main ; je ne suis pas feuilleté ; je ne sens pas lunettes, besicles, lorgnon ou loupe braqués sur moi. Je suis absent. J'ai trouvé la définition : à ces moments là, je suis à la reliure. Il ne faut pas se faire relier trop souvent, cela fatiguerait et finirait par amoindrir ; mais il faut se faire relier de temps en temps.

Un petit jeune homme qu'on voyait tous les jours en un humble restaurant fréquenté par des rats de bibliothèque disparut subitement. On s'inquiéta.

— Est-il mort ?

— Oh ! non, répondit la caissière. Il ne vient plus, l'ingrat, il a fait un gros héritage.

Ça, c'est la reliure de luxe, avec dorure sur tranches.

21. **La désinfection des livres dans les bibliothèques** publiques ou privées, dans les écoles, est une fois de plus, recommandée par les hygiénistes. Il est certain que le livre qui passe de main en main peut recéler des germes infectieux. Quoi qu'il en soit, on ne veille pas assez dans les écoles municipales, aux contagions de tuberculose, diphtérie, variole, qui peuvent résulter du maniement des livres scolaires. Il y a deux remèdes : recourir aux vapeurs d'aldéhyde formique ou, plus radicalement, au lieu de faire servir les vieux livres maculés, souillés, contaminés, les jeter résolument au feu. Ce sera une dépense, assurément, mais elle se trouvera largement compensée par la préservation de la santé. — *La Revue*, t. LXX (1907), nº 17, p. 122.

22. **L'envahissement des bibliothèques par les journaux.** (*Journal des Débats* du 4 mai 1907). — Un grave péril, menace les travailleurs : les livres, dans nos bibliothèques les plus notables, risquent d'être étouffés par les journaux. Je conviens que les livres se défendent mal ; ils n'osent plus garder l'allure très crâne des vieux in-folio, ni la mine, encore fière, des in-quarto. Les livres rapetissent leur taille ; ils se diminuent. En face d'eux, les journaux grandissent et s'exaltent. Ils vivaient jadis hauts comme la main ; ils s'allongent maintenant à la mesure d'un bras. Les livres deviennent

pygmées, les journaux deviennent géants. Et on ne nous dit pas que les livres aient songé à se syndiquer. Provisoirement, les livres ont encore le nombre pour eux ; mais garderont-ils longtemps cet avantage ? Les journaux, en France, sont plus de sept mille par jour : ils occupent, à eux seuls, à la fin de chaque année, un kilomètre nouveau sur les rayons de la Bibliothèque nationale. Chose déplorable : en vieillissant, au lieu de maigrir, ils engraissent. Leur embonpoint, quand ils s'avisent de l'enfler jusqu'à six et huit pages, a besoin pour s'asseoir d'une place plus large. Les bibliothèques semblaient, de par l'étymologie et la raison, destinées à être l'asile des livres. Elles avaient consenti, par générosité pure, à hospitaliser les journaux. Devant l'invasion des trop prolifiques gazettes, il faut enfin prendre un parti.

On a parlé, ces jours derniers, de combattre l'encombrement de nos bibliothèques publiques, en spécialisant ces bibliothèques. L'une deviendrait la maison de l'histoire, l'autre la maison des belles-lettres, d'autres la maison des sciences philosophiques, économiques ou géographiques. Or, il y a toujours beaucoup d'arbitraire dans des spécialisations de ce genre. D'avance, il faudrait compatir à l'infortune d'un livre qui oserait être tout à la fois historique ou littéraire et qui glisserait une carte dans une discussion économique. Ce livre serait inévitablement condamné au supplice de l'écartèlement ; tel de ses chapitres aurait son domicile légal rue de Richelieu, tel autre à l'Arsenal, tel autre à Sainte-Geneviève Autre inconvénient : mettre en un seul dépôt tous nos trésors littéraires, manuscrits ou incunables, accumuler ailleurs tous nos trésors historiques, ce serait les exposer, d'un cœur léger, à une destruction irréparable. Contestable déjà pour les choses modernes, la spécialisation systématique serait, pour les œuvres anciennes, la pire folie.

Veut-on donner à nos principales bibliothèques de l'espace et de l'air ? le plus sage est de ne pas les condamner à l'envahissement des journaux. Elles les accueilleraient dans la mesure seulement où elles jugeraient possible de les accueillir. Les journaux seraient tous réunis dans ce Palais de la Presse, dans ce Temple de la Gazette dont M. Henry Martin, lançait l'idée il y a tantôt sept ans.

Cette idée a fait son tour du monde ou à peu près : elle s'est fait applaudir à Bangkok, à Tananarive et en Amérique. Revenue de si loin, en est-elle aujourd'hui plus avancée ? — A Bruxelles et à Stockholm, à Budapest et à Aix-la-Chapelle comme à Londres, l'initiative publique ou l'initiative privée ont construit déjà, en partie, ce que nous hésitons nous-mêmes à commencer.

Sans doute, la municipalité parisienne, dès 19 avril 1905, a favorablement accueilli le projet ; l'administration préfectorale a été saisie. C'est dire qu'on a, sans fiévreuse impatience, cherché un emplacement, élaboré des plans et abouti à constituer un beau dossier. Quand l'heure de l'exécution aura sonné, ce sont les journaux qui seront exécutés. Les rats en auront, les premiers, goûté la saveur. Car les rats savent mieux

que nous où s'entassent, ficelés en paquets et non reliés, les journaux de tous les départements français. Ces journaux provinciaux sont malheureux et leur impotence est triste : quand on demande l'un d'entre eux, il met vingt-quatre heures pour descendre cahin-caha jusqu'à la salle du public. Edmond de Goncourt croyait sincèrement que l'histoire du dix-neuvième siècle serait faite avec les journaux. Monselet était peut-être plus près de la vérité et disait : « Tout ce que nous écrivons dans un journal enveloppera le poivre de l'avenir et les pruneaux de la postérité. »

G. DUPONT-FERRIER.

23. **La bibliothèque Spoelberch de Lovenjoul.** — M. Ageorges énumère, dans le *Correspondant* (août 1907), quelques-unes des richesses contenues dans la bibliothèque léguée à l'Institut par M. de Spoelberch de Lovenjoul. Le Dieu du sanctuaire est Balzac. Les manuscrits de ses romans sont tous là, à l'exception de trois ou quatre les uns reliés, les autres simplement vêtus d'une chemise : les uns en excellent état, les autres lamentables de déchirures ; tous couverts de taches de café. La plupart sont accompagnés de leurs épreuves typographiques, avec les corrections, les surchages et les refontes; un peu partout, Balzac, toujours en mal d'argent, a griffonné des chiffres et aligné des comptes. Le nombre des documents balzaciens « est tel qu'il remplit de stupeur », et l'on voit parmi les reliques, la canne, la fameuse « canne de M. Balzac », les plans de sa maison, le collier de cheveux qu'il offrit à Mme de Berny. L'armoire de Gautier renferme toutes les œuvres du poète, moins deux articles de 1836 ; elle contient 800 lettres, des dessins, des aquarelles, des souvenirs. Il y a, dans celle de Sainte-Beuve, 3,000 lettres, le manuscrit inédit d'*Arthur*, des dossiers très divers, des cahiers d'impressions, un exemplaire annoté des *Mémoires d'Outre-Tombe*. Aux œuvres complètes de Musset, s'ajoutent des albums de croquis et caricatures, où l'on voit notamment des « morceaux » de Buloz, un œil, la bouche, une verrue, avec cette explication : *Fragments de la Revue trouvés dans une caisse vide*. Une correspondance « formidable » ; les manuscrits de vingt romans, un journal intime, de fragments inachevés représentent la part de George Sand; il faut y joindre un billet où M. Dudevant sollicite la Légion-d'Honneur parce qu'il a été « l'époux d'un des plus grands écrivains du siècle ». Il y a aussi de nombreux documents sur Mérimée, Augier, Lamennais, beaucoup d'autres encore, et les collections des journaux et Revues auxquels ont collaboré ces différents auteurs.

24. **Manuel de l'amateur d'autographes.** — *L'Amateur d'autographes et de documents historiques*, qui avait entrepris jadis la publication d'un *Manuel de l'amateur d'autographes*, l'a reprise en avril dernier et la poursuit sous la revision de M. A. Delpy. C'est le relevé des principales pièces ayant passé en ventes ou figuré dans les catalogues qui se trouvent ainsi classées alphabétiquement au nom de leurs

auteurs, avec une estimation vénale de la pièce et le plus souvent l'analyse ou tout au moins l'indication de ce qu'elle contient. Cette dernière condition fait que ce travail n'intéresse pas seulement les amateurs, mais encore tous les travailleurs qui peuvent y trouver des renseignements fort utiles. L'ancienne série s'arrêtait au nom de *Laugier* : la nouvelle s'est ouverte à celui de *Laujon* et elle se poursuit normalement par l'ordre alphabétique des personnages indiqués.

Chronique des Bibliothèques et Archives.

BELGIQUE.

35. **Belgique**. — BIBLIOTHÈQUES COMMUNALES. — Le dernier *Bulletin de la Ligue de l'Enseignement* public une étude de M. Sluys sur les bibliothèques communales de notre pays.

« Sur 25 communes de plus de 25,000 habitants, nous dit M. Sluys, il y en a une qui n'en possède pas ; les 24 autres en ont 65 en tout ; sur 214 communes de 5,000 à 25,000 habitants, 111 en sont dépourvues et les 103 autres en ont 125 ; sur les 2,382 communes de moins de 5,000 habitants, 1,944 n ont pas de bibliothèques publiques ; les 438 autres en ont 545. Au total, le pays compte 735 bibliothèques publiques dans 566 communes ; 2,056 communes n'ont pas de bibliothèques. Tous les catalogues réunis renseignent 1,905,106 volumes. »

S'il faut en croire un journal bruxellois, le *XXe Siècle* (21 septembre 1907), ces renseignements seraient incomplets et devraient être modifiés dans le sens suivant, d'après des indications puisées à une source officieuse par M. P. de Mirecourt

« Les bibliothèques communales, parmi lesquelles nous rangeons les bliothèques privées, affranchies de tout caractère officiel, mais accessibles au public, se chiffrent, non par 735, comme l'ecrit M. Sluys, mais par 1,150. Leurs catalogues ne renseignent pas 1,905,106 ouvrages, mais 2,600,000.

Encore, pour dresser une situation complète, faudrait-il ajouter à ces chiffres : les 197 bibliothèques cantonales pour instituteurs, avec un total de 124,326 ouvrages, qui, au cours de la dernière période triennale, ont fait 33,043 prêts à 8,420 instituteurs ; les 1994 bibliothèques scolaires, avec un total de 244,526 ouvrages ; les 25 bibliothèques spéciales créées par le ministère de l'Agriculture et mises à la disposition des comices agricoles ; les 17 bibliothèques des commissions médicales : les 22 bibliothèques des ligues de tempérance; les 57 bibliothèques d'écoles professionnelles ou ménagères pour jeunes filles : les 12 bibliothèques d'ateliers d'apprentissage : les 137 bibliothèques d'écoles professionnelles pour garçons, de cours industriels, etc. »

Il faut reconnaitre que cette situation pourrait encore être considérablement améliorée et souhaiter que les autorités compétentes se préoccupent toujours davantage de la situation de nos bibliothèques communales, populaires et scolaires. O. G.

36. **Brabant.** — *Subsides de la province aux bibliothèques.* — On sait que la province de Brabant a décidé de remplacer les subsides en argent qu'elle accordait aux bibliothèques communales par la distribution de livres choisis par la députation permanente.

La *Ligue de l'Enseignement* vient de proposer au conseil provincial de se charger de la distribution des volumes. Le procédé qu'elle préconise consiste dans la création d'une vaste bibliothèque provinciale subdivisée en petites bibliothèques d'une centaine de volumes chacune qui seraient successivement et à tour de rôle mises pour un certain temps à la disposition des communes brabançonnes actuellement dépourvues de bibliothèques.

La Ligue de l'enseignement soumettrait à la députation permanente la liste des livres à acquérir, s'occuperait de l'achat, de la vérification, de l'estampillage, de la reliure des ouvrages, de la commande et de la réception des caisses-bibliothèques, de la vérification des bibliothèques à leur rentrée, de la réparation, du remplacement des livres, etc. Les communes bénéficiaires seraient arrêtées par la députation permanente.

Le payement des fournitures et des débours se ferait par la province sur le visa de la Ligue de l'enseignement.

La commission du conseil provincial à laquelle la requête de la Ligue a été renvoyée a déclaré que le procédé préconisé était très ingénieux et semble devoir produire de meilleurs résultats que l'envoi de quelques volumes à chaque bibliothèque nouvelle par la députation permanente. Mais cette commission s'est demandé s'il était désirable que la nouvelle organisation se substituât aux bibliothèques existantes, et a proposé en conséquence le renvoi de la question à la députation permanente, qui aura à faire rapport sur cette affaire au Conseil lors de la session de l'an prochain.

37. **Bruxelles.** — Archives générales du Royaume. — *Acquisitions et donations d'archives pendant l'année 1906.* — C'est avec plaisir que nous signalons la continuation des dépôts volontaires faits par des notaires de la capitale. Nous citerons à ce sujet le nom des notaires Joseph Dupont, J. Englebert, Heetveld.

Les anciens actes des notaires ayant résidé et instrumenté dans l'arrondissement de Louvain ont été déposés aux Archives générales du Royaume, avec l'autorisation du gouvernement, par le greffe du tribunal de 1re instance de Louvain, acquisition précieuse qui enrichit le dépôt de Bruxelles de plus de trois mille cinq cents registres et liasses. De la même source sont parvenues aux archives du royaume les archives nombreuses et importantes de la chambre pupillaire de la ville de Louvain.

Voici la liste des autres acquisitions, dressée conformément à l'ordre suivi dans le tableau synoptique des archives générales du royaume (*Revue des Bibliothèques et Archives*, tome I, 1903, pp. 28.) :

Ire Section. — Conseil Privé. (1 acte, 1534).

Archives Jésuitiques (8).

Archives ecclésiastiques : Documents concernant : l'église d'Assent, Caggewinne, Cortenaken ; l'abbaye de Cortenberg (36) ; le béguinage, les églises, couvents, établissements hospitaliers de Diest (1521 nos) ; l'abbaye de Ste-Gertrude à Louvain (2) ; le couvent des Dames blanches à Louvain (année 1463) ; le chapitre de Nivelles (3) ; l'abbaye de la Ramée ; l'abbaye de Vlierbeek (en 1692) ; l'église de Webecom.

IIe Section. — Grand Conseil de Malines (1).

Cartulaires et manuscrits : cartulaire de Diest (XIIIe-XIVe siècles) ; chronique de Diest (1142-1576) ; cartulaire de la commanderie Teutonique de Becquevort (XVIIe s).

Archives de familles : Gerlos (18) ; familles de Diest (environ 1000 nos).

IIIe Section. — Conseil de Brabant : 10 nos.

Chambre des tonlieux de Vilvorde (1).

Archives communales, greffes scabinaux et seigneuriaux, cours féodales du Brabant : Assent, Bierge, Blanmont, Braine-l'Alleud (3), Bruxelles (10), Chastre, Cortenaken (6), Cortil, Diest et communes voisines (4930), Feluy, Gentinnes, Genval (3), Grimberghe, Koekelberg, Louvain (12), Louvain (arrondissement), Machelen-lez-Vilvorde, Nil-Saint-Martin, Nil-Saint-Vincent, Noirmont, Orp-le-Grand, Ramillies, Rotseleer (20), Saventhem, Schaffen, Thorembais, Tourinne, Villeroux, Villers-la-Ville, Vilvorde, Webecom, Wilsele (60).

Notariat du Brabant : Actes des notaires de l'arrondissement de *Louvain*, 3557 nos ; *Bruxelles* (1764-1855), 374 nos ; (*) notaire D. Fierens à *Diest*, 8 nos.

Chambre pupillaire de la ville de Louvain : 1565-1795, 692 nos.

IVe Section. — Chambre des Représentants, session 1905-1906 : un volume contenant le double des procès-verbaux des séances.

Registres de milice (années 1899-1903 et dossiers : 1300 nos).

Cartes et plans. — Plan terrier de Bogaerden et Herinnes (*don de M. E. Matthieu, avocat, à Enghien*) ; cartes des biens possédés à Bets et à Cortenaken par l'abbaye d'Averbode ; plan imprimé de la ville de Bruxelles, dressé en 1568.

Bibliothèque. — La bibliothèque s'est accrue de 45 ouvrages nou-

(*) Notaires : Bergé, — Bousman, — Craps, — Dupré (P. J.), — Emmerechts, — Gheude (M.), — Lacassani, — Lecomartin, — Van Lint, — Marchal (N. M.), — Stuyck (Nic.), — Thomas et Thomas fils, — Waersegers (D.), — Waersegers (G. J. B.), — Weemaels, — Vanderweyden (Nic.).

veaux, qui avec les dons et les ouvrages reçus par abonnement, forment un ensemble de 555 volumes. ED. LALOIRE.

38. **Bruxelles**. — BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — *Salle d'exhibition*. — Les nombreux visiteurs de la magnifique exposition de miniatures ouverte tous les jours de 10 à 3 heures, à la Bibliothèque royale, ont souvent regretté de ne pouvoir emporter un souvenir de leur agréable visite. Il n'existe, en effet, de nos manuscrits, ni photographies ni reproductions d'aucun genre. Ceux qui en désiraient devaient, à prix assez élevé de temps et d'argent, en faire exécuter à leurs frais.

Tous apprendront avec plaisir qu'on vient de publier, à titre d'essai, pour un prix modique, douze cartes postales qui reproduisent douze des plus intéressantes miniatures des manuscrits de la Bibliothèque royale. On sait que, héritière de la « librairie » des ducs de Bourgogne, la section de manuscrits est peut-être la plus riche du monde en enluminures remarquables.

Voici, par ordre chronologique, les miniatures qui ont été reproduites : 1. L'annonce de la naissance du Christ aux bergers (ms. nº 9428, évangéliaire du XIe siècle). 2. Le Christ lavant les pieds des apôtres (nº 9222, évangéliaire de Saint-Martin de Cologne, XIIIe siècle). Très curieuse miniature qui est peut-être la première œuvre de la célèbre école de peinture de Cologne. 3. St-Thomas et le Christ ressuscité (m. nº 10007, psautier du Gui de Dampierre, XIIIe siècle). 4. Une page du ms. nº 9961-62, psautier de l'abbaye de Péterborough, en Angleterre, XIIIe siècle. 5. Livre d'heures du duc de Berry, enluminé par André Beauneveu, vers 1415 (m. nº 11060-61). 6. Le frontispice des « Chroniques du Hainaut », le chef-d'œuvre de la miniature flamande, exécuté en 1446 (m. nº 9242). 7. La Crucifixion (pontificat de l'église de Sens (m. nº 9215 XVe siècle). 8. La fortune et la vertu, frontispice du m. nº 9510 (XVe siècle). 9. La descente du Saint-Esprit, miniature de l'Ecole hollandaise, m. nº 22081 (XVe siècle). 10. Le Christ en croix, miniature du missel de Mathias Corvin, roi de Hongrie, enluminé par le Florentin Attavante en 1485. 11. La moisson (m. nº II. 158), tirée des Heures de Notre-Dame, XVIe siècle. Ce manuscrit d'une rare perfection appartient à l'école des artistes du célèbre bréviaire Grimani. 12. Miniature du livre de messe de Marie Leczinska, femme de Louis XV, œuvre de J. R. Rousselet, 1723 (m. nº II. 3640).

On le voit, cette collection de miniatures du XIe au XVIIIe siècle est vraiment bien conçue. Si l'entreprise est goûtée du public, on fera paraître d'autres séries de miniatures des principaux manuscrits, à divers points de vue, par exemple : miniatures historiques, spécimens des œuvres des diverses écoles de la miniature, œuvre plus ou moins complète d'un miniaturiste.

L'exécution de ces cartes postales est de tout point réussie et fort artistique. Elle fait honneur à M. L. Vandamme, qui en est l'auteur.

Comme on ne peut se procurer les cartes postales à l'Exposition même de la Bibliothèque royale, nous serons heureux d'en faciliter l'acquisition à nos lecteurs (1).

39. **Mons**. — Archives de l'État. — Le chartrier ecclésiastique le plus important du dépôt, celui de l'abbaye de St-Ghislain (X-XVIIIe siècle), compte parmi les rares fonds d'archives de Belgique contenant des diplômes et des chartes très anciens. Mais il s'en faut de beaucoup que toutes les pièces du chartrier soient authentiques. Il y a quelques années, deux érudits allemands, R. Foltz et M. H. Bresslau, signalèrent comme faux un diplôme d'Otton Ier de 965 et un autre d'Henri II de 1018 (Cf M. G. H. Diplomata, t. I, p. 604-606; t. III, p. 492-493). Récemment, M. H. Nélis, a soumis à une critique détaillée toute une série de documents de St-Ghislain qui lui paraissent suspects ou franchement falsifiés. Son travail intitulé : *Examen critique de chartes et bulles apocryphes de l'abbaye de Saint-Ghislain* (965-1145) a paru dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique, t. XXXIII, 1907*, pp. 73-107; 227-264. Le travail est divisé en trois chapitres : I *Difficultés de l'abbaye de St-Ghislain avec le curé de Pinon et avec Béatrix de Boussu.* Voici les conclusions de l'auteur : Entre 1184 et 1190, St-Ghislain pour se tirer d'embarras dans des conflits assez violents avec le territoire de Soissons et avec la dame de Baudour fait fabriquer et interpoler les cinq documents suivants : deux diplômes d'Othon Ier et d'Henri de 1018 de 956, deux bulles d'Urbain II (1096) et de Gélase II (9 avril 1118) et enfin une charte de Gosselin, évêque de Soissons (1144). Chapitre II. *Un faux diplôme de l'empereur Conrad III de 1145.* L'auteur montre que le diplôme en question (B) publié par de Reiffenberg est une pièce qui ne mérite aucune foi ; elle a été composée entre 1145 et 1174. Dans un troisième chapitre : *La charte de Baudouin Ier de Hainaut* (1065), M. Nélis établit que, bien qu'il y ait des raisons pour suspecter la sincérité de cette charte, il n'y en a pas d'assez fortes pour ébranler entièrement son authenticité. En appendice l'auteur examine aussi la donation du roi Dagobert à St-Ghislain présentée vers 1145 à l'empereur Conrad III et qu'il juge fausse, puis il donne le texte de 11 bulles et chartes de 1096 à 1192 relatives aux fausses chartes ghisleniennes.

ÉTRANGER.

40. **Alise**. — Musée Municipal. — Des voleurs se sont introduits il y a quelques jours dans le musée municipal d'Alise, où sont rassemblés les objets provenant des anciennes fouilles de Napoléon III et des trouvailles faites de temps à autre sur le mont Auxois. Ils ont enlevé environ

(1) Adresser à la Rédaction de la Revue un *bon postal* de 1,35 fr. pour recevoir la pochette sous pli recommandé.

500 pièces de monnaies gauloises et romaines, quelques pierres gravées et deux tableaux récemment offerts au musée par le général Stoffel.

Cet acte de vandalisme montre combien fut prudente la Commission des fouilles actuelles, lorsqu'elle décida de ne pas exposer en public, dans ses propres collections, les objets précieux trouvés l'an dernier : *le Silène, le Gaulois couché, la Flûte de Pan*, etc. Il ne fait pas doute en effet que de telles pièces eussent tenté, plus encore que les monnaies du musée, la cupidité des malfaiteurs.

La revue *Pro Alesia*, à qui nous empruntons cette information, ajoute qu'on ne saurait d'ailleurs voir dans ce cambriolage d'un petit musée provincial un argument contre l'établissement de musées régionaux ou locaux. Les plus grands musées de la capitale, même les mieux gardés, ne sont pas davantage soustraits aux actes de vandalisme. Les mutilations récentes de tableaux au Louvre sont là qui le prouvent.

11. **Japon.** — *Les bibliothèques japonaises.* — La première s'ouvrit en 1873 ; elles furent réglementées en 1881 et 1899, et il en existe 70. Tokio en possède deux, la bibliothèque impériale, publique depuis 1882, et celle de l'Université, plus européenne ; la première avait, en 1902, 430,000 volumes, la seconde 330,000. Il est curieux de nous demander quelle y est la proportion des livres de race blanche, si l'on peut dire. Or, les ouvrages européens ou américains comptaient alors pour 1/7 à la bibliothèque impériale, pour 2/5 à celle de l'Université, soit en chiffres 60 et 130,000, et au total près de 200,000 ouvrages. Il serait intéressant d'en connaître la liste. Mais il n'est pas téméraire d'escompter que ces ouvrages, librement et soigneusement choisis, forment un résumé suffisant de la science occidentale. A tout prendre, Tokio offrirait plus de ressources à un travailleur européen que l'immense majorité des grandes villes de province.

12. **Londres.** — British Museum. — *Situation en 1906.* — Le *Rapport* de 1906, qui vient de paraître, nous apprend que 246 ouvrages imprimés avant 1500 — allemands et italiens pour la plupart — sont venus enrichir la bibliothèque du B. M.

Il faut y ajouter 158 éditions jusqu'ici inconnues, que le Musée doit à la libéralité de MM. Strathcona, Walter de Rothschild et quelques autres donateurs. Le B. M. possède actuellement 9088 ouvrages *différents* imprimés avant 1500.

La bibliothèque s'est accrue, au cours de l'année 1906, de 28498 volumes et brochures, 64977 livraisons ou suites, 1793 cartes, 7483 publications musicales.

Le nombre de revues publiées dans le Royaume Uni s'élève à 3300, soit 216.650 fascicules : 1148 de ces périodiques sont publiés à Londres.

Le département des manuscrits a été gratifié, par le Roi, de deux papyrus grecs provenant d'Herculanum, continuant la série de ceux que le B. M. avait obtenu, en 1865, de la générosité de la reine Victoria ;

20 papyrus furent offerts par l'*Egypt Exploration Fund*. Furent acquis également : deux manuscrits importants des *Canterbury tales* ; un volume de vers anglais (*metrical romances*) datant d'environ 1400 ; une série de 48 volumes des *Wellesley Papers*, intéressant le gouvernement de l'Inde pendant la période 1797-1842 : la correspondance officielle de Lord Whitworth de 1702 à 1725 ; un legs de 23 volumes se rapportant à l'histoire des églises anglaises et contenant environ 800 photographies.

Le département Oriental s'est enrichi d'un assez grand nombre de manuscrits tibétains, coptes, arabes, syriaques et persans, ainsi que des livres offerts par le Gouvernement de l'Inde en 1905.

Nous trouvons dans le même rapport le plan des nouvelles constructions qui compléteront le British Museum du côté de Montague Place.

Détail intéressant à noter : le rapport enregistre, pour 1906, une nouvelle *diminution* du nombre des lecteurs. A. T.

43. **Londres**. — British Museum. — *Legs*. — Le British Museum vient d'entrer en possession de legs musicaux de grande valeur et qui proviennent d'une libéralité de miss Harriet Plowden, recemment décédée à Folkestone. Ce sont les manuscrits originaux de la premières sonate de Beethoven pour piano et violon et des dix quatuors de Mozart. Six de ces dernières œuvres ont été composées de 1782 à 1785, et ont été publiées à Vienne en 1785 avec la dédicace italienne que Mozart leur avait mise : *Al mio caro amico Haydn*. Les trois derniers quatuors, composés en 1789 et 1790, sont dédiés à Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse.

Mozart visitant Berlin, en 1780, avait offert le premier de ces deux quatuors au roi, et celui-ci,en retour, lui avait don d'une tabatière d'or et d'une bourse contenaut 100 frédérics d'or (environ 1,900 fr.), la plus grosse somme que le compositeur eût jamais reçue pour une de ses œuvres.

Ces 10 quatuors ont été primitivement la propriété de la veuve de Mozart, qui les vendit, en 1799, avec toute la collection des manuscrits laissés par son mari, à André, éditeur et compositeur d'Offenbach-sur-Main, qui paya le tout environ 12,000 fr. André vendit les 10 quatuors et 3 autres à J.-A. Stumpf,de Londres, fabricant de harpes, ami et correspondant de Beethoven. A la mort de Stumpf, en 1847, ces 13 manuscrits furent vendus en trois lots, dont les deux premiers, de 6 et de 4 quatuors, furent acquis par M. Plowden, pour environ 220 fr. Le troisième lot de 3 quatuors, échut à un M. Hamilton, qui les eut pour 120 fr. Au cours que les manuscrits de Beethoven et de Mozart ont obtenu dans les dernières grandes ventes, les 11 numéros légués au « British Museum » par l'héritière de leur dernier acquéreur vaudraient 150,000 fr.

44. **Paris**. — Archives Militaires. — De nouvelles dispositions viennent d'être prises pour la communication au public des documents conservés dans les archives militaires de la province et de Paris. On pourra désormais consulter les inventaires des archives des corps d'armée et gouvernements militaires qui contiennent de nombreux documents de la plus haute valeur. Des copies en seront même déposées aux archives

départementales respectives. On sera même autorisé à dépouiller les archives de la justice militaire pour les affaires terminées avant 1814. On dresse enfin, en ce moment, un inventaire des archives des sections techniques de l'artillerie et du génie, qui sera tenu à la disposition du public aussitôt terminé.

45. **Paris**. — Bibliothèque Nationale. — *Acquisitions*. — Le département des manuscrits à la Bibliothèque nationale s'est enrichi, pendant ces derniers mois, de plusieurs acquisitions de la plus haute valeur. Citons, notamment, des recueils de lettres de Descartes, Fermat, Fénelon et Châteaubriand ; une collection de papiers de l'inventeur Philippe de Girard ; la correspondance et les carnets d'Eugène Burnouf ; une copie des *Débats des rois de France et d'Angleterre* ayant appartenu à Jacques d'Armagnac ; des lettres de Jean Racine ; les manuscrits autographes des *Mémoires du maréchal de Castellane* ; un beau missel à l'usage des Prémontrés. orné de peintures provenant d'un legs de M. Léon Théry ; vingt-trois nouveaux manuscrits des œuvres de Victor Hugo, parmi lesquels *Marie Tudor, Hernani, le Rhin, la Légende des Siècles* et dix-sept albums de notes de voyages et croquis. Enfin, la correspondance et les papiers d'Edgar Quinet, donnés par sa veuve en 1890, et dont la communication avait été jusqu'ici réservée, ont été inscrits aux catalogues et mis à la disposition des travailleurs.

46. **Paris** — Bibliothèque Nationale. — *Legs*. — M. Audeoud, mort récemment au Caire, a institué l'État français comme légataire universel.

La fortune de M. Audeoud, qui était un amateur d'art distingué, est évaluée à plusieurs millions. M. Audeoud avait déjà, il y a quelque temps, fait donation au Musée de Sèvres, en s'en réservant l'usufruit, d'une superbe collection de céramiques, et à la Bibliothèque nationale, de sa riche bibliothèque qui comprend des manuscrits fort intéressants. Me Cottin, qui est l'exécuteur testamentaire de M. Audeoud, a déclaré que toutes les formalités pour la délivrance de ces dons et legs seraient terminées dans quelques mois. L'État sera donc bientôt en possession de ces ressources nouvelles, et les collections réunies par M. Audeoud ne ne tarderont pas à être mises à la disposition du public.

47. **Paris**, — Bibliothèque Saint-Fargeau. — *Exposition rétrospective*. — Sous les auspices de la Préfecture de la Seine et de la Municipalité de Paris, s'est ouverte le 4 juin l'exposition de « La vie populaire à Paris, par le livre et l'illustration » ; c'est à l'hôtel Saint-Fargeau qu'elle est installée. On sait que la ville de Paris a, il y a une dizaine d'années, acheté cet hôtel sis rue de Sévigné, 29, tout proche de Carnavalet, pour y installer les deux services de la bibliothèque et des travaux historiques M. Marcel Poëte les dirige avec une compétence rare ; non content d'organiser des cours et conférences bi-hebdomadaires sur

l'histoire de Paris, de mettre à jour les séries et de préparer une édition, si désirable, du Catalogue, c'est lui qui a conçu l'idée de cette exposition rétrospective, qui sera annuelle, de documents empruntés aux collections mêmes de la maison. Secondé par le zèle éclairé de ses collaborateurs, MM. Edmond Beaurepaire et Etienne Clouzot, il a groupé une suite de pièces du plus vif intérêt, qui assurent à cette première tentative et aux expositions futures un succès complet.

On a choisi une vaste salle du rez-de-chaussée de l'hôtel, largement éclairée. Voici d'abord, à droite et à gauche de l'entrée, des épreuves rarissimes des plans les plus anciens de la ville, ceux de la *Cosmographie* de Sébastien Munster (1555), de du Cerceau (1555), de Mérian (1615), de Boisseau — exemplaire unique — (1653), une restitution du fameux plan de tapisserie et une reproduction photographique de la gouache qui nous l'a conservé, du plan de Truschet et Hoyan (dont l'original est à Bâle) etc. Puis, dans une série de vitrines, des vues, estampes, photographies du Vieux Paris démoli ; elles sont réparties dans l'ordre des trois grandes circonscriptions primitives : Ville, Cité, Université. Notons, en passant rapidement : la Butte des moulins et sa fontaine d'amour, le Vaudeville de la place de la Bourse, l'ancien Hôtel de Ville, le Palais de Justice en 1858, une vue cavalière de la Cité avec la passerelle de Constantine, les rues du Bon-Puits, Traversine, le collège de Navarre, la rotonde d'angle des rues Hautefeuille et de l'École de Médecine, la fontaine Taranne, une autre vue cavalière prise du Pont-Neuf en 1852, représentant la rive gauche avec le Marché de la Vallée ; toute une série de photographies des quartiers de la Muette et de la porte Dauphine pendant la guerre de 1870, etc.

Les autres vitrines contiennent des livres, factums, gravures anciennes, etc., relatifs aux sujets suivants : cafés, cabarets, hôtelleries, foires St-Germain et Saint-Laurent, le Pont-Neuf, avec les livres qu'y colportaient eux-mêmes les auteurs, Tabarin, Bleuet d'Arbères, maître Guillaume, etc. : — sports et jeux : vues de jeux de paume du seizième siècle, un joueur de *diabolo* il y a cent ans ; — cris de Paris, chansons populailaires depuis celles du seizième siècle jusqu'à *En rev'nant d' la Revue* ; entrées royales, du quinzième siècle à celle d'Alphonse XIII ; ballons (ascensions du ballon de Gonesse, de la Montgolfière de Versailles, de Pilâtre du Rosier, etc.) ; — faits divers populaires ; — jardins et promenades ; — siège de Paris en 1590 ; — lettres de faire-part (depuis la plus ancienne connue, datant de 1625) ; — petites affiches, depuis celles de Renaudot jusqu'au numéro paru hier ; — grandes affiches administratives, ordonnances de police, etc. ; — moyens de transport depuis le dix-septième siècle.

Si l'on considère que l'histoire parisienne, d'après la division créée par le regretté Jules Cousin, comporte 160 séries, il est facile d'imaginer l'attrait qu'offriront certaines d'entre elles non représentées cette année : il n'y aura qu'à puiser dans les trésors de la maison pour composer les plus pittoresques groupements sur les modes, les théâtres, les bals, les

prisons, la police, les palais royaux, les maisons particulières, etc., etc., sans oublier la banlieue, toujours un peu laissée à l'écart malgré les richesses qu'elle réserve à la curiosité.

Cette exposition, entièrement publique et gratuite, sera ouverte tous les jours sans exception, du 4 juin au 1er octobre, à partir de dix heures jusqu'à cinq heures. Le vendredi à quatre heures auront lieu des conférences et des explications de détail fournies par les érudits organisateurs de cette œuvre, dont on ne saurait trop les féliciter.

FERNAND BOURNON.

NOTES ET DOCUMENTS.

34. **Biblion**. — La réunion ordinaire de *Biblion* a été tenue le dimanche 2 juin, à la « Maison du Livre » de Bruxelles. Elle a donné lieu à un long échange de vues, auquel ont pris part, notamment, MM. Grojean, Otlet et Stainier.

Deux questions importantes ont été examinées : l'une concerne les bibliothèques populaires ; l'autre la publication du Catalogue coopératif des bibliothèques de Belgique.

En ce qui regarde la première question, il a été décidé d'ouvrir une enquête sur la situation des bibliothèques populaires du pays ; de rédiger un catalogue idéal de bibliothèque populaire, ainsi que des catalogues spéciaux pour bibliothèques régionales et professionnelles ; d'élaborer un règlement-type de bibliothèque populaire ; de publier une revue bibliographique et critique destinée à guider les bibliothécaires dans leurs achats.

Pour mener à bien ces différents travaux, il sera fait appel au concours de tous les organismes qui s'intéressent à l'œuvre si digne d'encouragements de l'éducation populaire.

Pour résoudre les difficultés techniques que soulève la seconde question, on a résolu de constituer une commission, qui, espérons-le, saura mener à bien l'élaboration du catalogue collectif des bibliothèques belges : cette entreprise serait en effet, des plus utiles aux intérêts scientifiques du pays.

35. **Le IIIe Congrès annuel de la Presse périodique Belge**, sous la présidence ordonnée et sage de M. Jules Le Jeune, Ministre d'État, vient de terminer ses travaux. Soixante-quinze délégués belges y assistaient ; quelques confrères étrangers, de passage à Spa, ont suivi avec intérêt les débats de ce Congrès où vingt-et-un rapports, tous fort intéressants, ont été présentés.

Nous reproduisons ci-après quelques-uns des nombreux vœux qui ont été émis, et adoptés au cours des séances dudit Congrès :

I. — *Relations de la Presse Périodique avec la Poste.* (Rapport de M. De Potter).

A. *Poids des périodiques.*

Constatant l'importance qui s'attache à la bonne illustration des périodiques, laquelle nécessite l'emploi d'un papier plus lourd, le Congrès émet le vœu de voir l'administration des postes porter à 1 centime par 100 grammes la taxe d'affranchissement des périodiques (au lieu de 75 grammes).

B. *Suppléments aux publications périodiques.*

1° Le Congrès estime que la multiplicité des dispositions réglementaires actuelles amène la confusion et des abus ; il y a lieu d'admettre une réglementation beaucoup plus large et de viser à son unification :

2° Considérant l'utilité de la presse spéciale, les difficultés inhérentes que rencontre la presse périodique belge, il y a lieu d'aider par tous les moyens à la diffusion de ces publications.

Constatant que l'appréciation de la nature des divers genres de suppléments ou d'encartage laisse une latitude d'interprétation qui n'est pas compatible avec un régime équitable ; considérant, de plus, que l'impression de la mention, supplément à telle Revue, tel numéro, constitue une entrave à l'essor des publications périodiques, que l'absence de numéro ou de date ne causerait aucun préjudice à l'administration des postes, le Congrès émet le vœu de voir la dite administration considérer comme faisant partie intégrante des publications, et par conséquent, ne donnant pas lieu à un supplément d'affranchissement :

1° Toute planche hors texte ou supplément de texte, ainsi que tout document se rapportant à la matière traitée par la publication à la seule condition que ces suppléments ne constituent pas une réclame rétribuée ;

2° Seront également admis sans supplément d'affranchissement :

Les bulletins de souscriptions ou cartes d'abonnement, ainsi que tout prospectus émanant, soit de l'administration de la publication qui les contient, soit des sociétés dont elle serait l'organe ;

3° Les suppléments ou encartages remplissant les conditions qui précèdent devront porter le titre des publications auxquelles ils se rapportent, mais l'adjonction d'un numéro ou d'une date sera facultative.

C. *Envoi recommandé des périodiques.*

Le Congrès, confirmant les résolutions des Congrès internationaux des éditeurs, émet le vœu que l'administration des postes facilite l'envoi recommandé des imprimés en réduisant à 10 centimes la taxe de recommandation.

D. *Règlements postaux en général.*

1° Estimant que pour l'élaboration de règlements postaux, tant intérieurs qu'internationaux, il y a lieu de tenir compte des désirs expri-

més par la presse spéciale, le Congrès émet le vœu de voir admettre au sein des délibérations et congrès concernant la matière, un délégué de la Presse périodique ;

2° Constatant que la réglementation postale actuelle ne répond plus aux besoins des publications modernes, le Congrès émet le vœu de voir l'administration des postes reviser dans le plus bref délai le régime applicable à la Presse périodique et prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit tenu compte dans les proportions compatibles avec les services, des desiderata formulés par le IIIe Congrès de la Presse périodique belge.

II. — *Organisation collective de la publicité.* Rapport de M. Louis Stainier).

Considérant le caractère documentaire et éducatif de la publicité ;

Considérant que le développement de la partie réservée à la publicité dans les publications périodiques est susceptible de produire des résultats avantageux pour les lecteurs de celles-ci ;

Considérant que ce développement, maintenu dans de justes limites, peut contribuer notablement à améliorer les conditions financières de l'édition des revues ;

Le Congrès émet le vœu de voir les publications périodiques belges donner à la publicité toute l'extension compatible avec leur caractère individuel

Et charge l'*Union de la Presse périodique Belge* de l'étude des moyens les plus propres à faciliter aux publications la réalisation de ce desideratum.

III. — *Congrès de 1910 et Association internationale de la Presse périodique.* (Communication faite par le Bureau de l' « Union »).

Confirmant la résolution prise au Congrès d'Ostende d'organiser à Bruxelles, en 1910, un Congrès international de la Presse périodique.

Le Congrès décide de porter à l'ordre du jour de ce Congrès international la constitution d'une association internationale de la Presse périodique et donne mandat à l'*Union de la Presse périodique Belge* d'étudier le projet de constitution de cette association et de négocier d'ores et déjà les accords préliminaires avec les groupes similaires des autres pays.

IV. — *Les souscriptions officielles aux publications périodiques.* (Communication par le Bureau de l' « Union »).

Le IIIe Congrès de la Presse Périodique Belge émet le vœu de voir le Gouvernement donner une organisation bien définie au service de souscriptions aux publications périodiques. Il considère que cette organisation devrait s'inspirer notamment des idées suivantes dont certaines ont déjà reçu application : Établissement des conditions auxquelles les souscriptions peuvent être obtenues ; large publicité donnée à ces conditions ; distribution des abonnements souscrits aux bibliothèques publiques du pays.

Le Congrès émet aussi le vœu de voir augmenter les crédits dont le Gouvernement peut disposer pour les souscriptions aux revues, et de le voir mettre le service central de souscription en corrélation plus étroite avec le service central des bibliothèques publiques.

V. — *Projet de création d'un Musée de la Presse à Bruxelles.* (Communication de M. Mertens au nom du Bureau de l' « Union »).

Entendu le rapport présenté par M. Gaston Mertens, secrétaire-général de l'*Union de la Presse périodique Belge*, au nom du bureau de cette association, sur le projet de création à Bruxelles d'un « Musée international de la Presse » ;

Considérant l'utilité d'un tel musée au point de vue des études littéraires, de l'histoire politique du pays, des progrès économiques des industries, de la presse et de la documentation en général ;

Considérant aussi qu'un groupe spécial de travailleurs s'offre d'ores et déjà pour faire don audit Musée de leurs importantes collections de périodiques; qu'ils sont tout disposés à commencer immédiatement le dépouillement et le classement des collections possédées pour constituer notamment la bibliographie de la Presse belge, travail de longue haleine dont l'importance ne saurait échapper à personne.

Le Congrès émet le vœu de voir les pouvoirs publics se montrer favorables à la création, à Bruxelles, d'un « Musée international de la Presse » et assumer la tâche de l'organiser avec l'aide de groupes de libre initiative et en corrélation avec les institutions connexes déjà existantes.

Il charge l'*Union de la Presse périodique Belge* de poursuivre les démarches et négociations nécessaires pour la prompte réalisation de ce projet.

VI. — *Les bibliothèques des gares du chemin de fer belge.* (Communication du Bureau de l' « Union »).

Considérant l'intérêt qu'il y a au point de vue de la culture générale de la population à ce que le temps passé en chemin de fer puisse être utilement employé à des lectures profitables ;

Considérant le développement des voyages en chemin de fer, la fréquence et la régularité des déplacements par ce mode de transport, la longueur des trajets et l'extension croissante de l'usage du railway national par toutes les classes de la société ;

Le Congrès estime que l'existence de bibliothèques dans les gares peut contribuer considérablement à ce bon emploi du temps ;

Émet le vœu de voir l'Administration des Chemins de fer de l'État prendre toutes mesures en vue de l'organisation de telles bibliothèques.

Le Congrès décide la création d'une *Ligue pour la lecture en chemin de fer* ayant pour objet d'obtenir, sous son contrôle et sous sa responsabilité, la concession des bibliothèques des gares. Il délègue le soin de préparer les statuts de la Ligue à un Comité qu'il désigne comme

suit : M. Lejeune, Ministre d'État, M. Paul Otlet, M. Stainier, M. Vandeveld et M. Wilmotte, lesquels pourront compléter le comité en choisissant cinq autres membres.

VII. — *La réorganisation du Service des échanges internationaux* (Communication du Bureau de l' « Union »).

Considérant l'intérêt puissant qui s'attache à une large diffusion des périodiques de toute espèce et spécialement à l'échange de ces périodiques entre eux et à leur envoi aux bibliothèques et aux associations scientifiques du pays et de l'étranger ;

Considérant le rôle qui peut être assumé à ce point de vue par le Service des échanges internationaux ;

Considérant qu'une réorganisation de ce service s'impose à divers points de vue : la célérité plus grande des expéditions, l'extension du réseau des échanges, l'extension à toutes les catégories de périodiques de la faculté d'y recourir, l'extension des services à l'intérieur des frontières de la Belgique, en réalisant les principes de franchise de port qui sont à sa base ;

Le IIIe Congrès émet le vœu de voir le Gouvernement procéder sans retard à la réorganisation du Service des échanges internationaux.

VIII. — *Évolution des revues documentaires et des revues internationales.* (Communication de M. Paul Otlet).

1. Les transformations de la revue sont continues et connexes aux transformations que subissent le livre et le journal.

2. L'étude méthodique de ces transformations doit retenir l'attention des organismes, tels les associations et les congrès, qui ont pour objet le développement de la Presse périodique. Cette étude en effet, présente un grand intérêt bibliologique. Elle a aussi une utilité toute pratique, car elle permet de dégager les voies générales dans lesquelles sont engagés aujourd'hui les grands périodiques, l'orientation qu'ils prendront dans un avenir prochain, et les besoins nouveaux de la science, de la culture et de l'action auxquels ils doivent satisfaire.

3. Deux importants types de revues sont actuellement en pleine évolution et appelés à exercer une grande influence : la revue documentaire et la revue internationale.

4. Les périodiques spéciaux seront de plus en plus subordonnés à l'organisation générale de la documentation internationale. Les desiderata de cette organisation amèneront chez ces périodiques des modifications profondes dans le plan, les caractères externes, le mode d'impression, la collaboration et les matières traitées.

IX. — *Création d'un Office central de traduction à l'usage de la Presse périodique belge.* (Communication de M. Emile Tibbaut.)

Le IIIe Congrès de la Presse périodique :

Estime qu'il y a lieu de mettre à l'étude la création d'un Office central de traduction à l'usage de la Presse périodique belge.

X. — *Les Revues littéraires et leurs fonctions.* (Communication de MM. PAUL ANDRÉ et FERDINAND LARCIER.)

Le Congrès émet le vœu que la presse quotidienne, envisageant que les publications littéraires sont en Belgique très loin de constituer des entreprises commerciales à bénéfices, prête dans la plus large mesure possible à ces publications l'appui de sa publicité. Que ces journaux traitent nos revues au moins sur un pied d'égalité avec les revues françaises, notamment en en publiant le plus d'extraits et de reproductions possible, avec bien entendu citation de source.

XI. — *La Presse agricole de Belgique.* (Communication de M. DE VUYST).

Le Congrès estime qu'il est désirable de voir entreprendre, par voie de questionnaire, une enquête sur l'influence de la Presse agricole au point de vue du progrès agricole. Le but de cette enquête serait notamment d'indiquer les améliorations à introduire dans cette presse et les moyens de les réaliser.

XII. — *Congrès de 1908.*

Le Congrès décide de tenir sa prochaine session à Mons en 1908.

36. **La Société française de Bibliographie** a tenu séance le 11 juillet. On a procédé tout d'abord au renouvellement du bureau. M. Em. de Margerie devenant président a été remplacé à la vice-présidence par M. Emile Bourgeois ; M. A. Stein a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire.

M. Stein a ensuite donné lecture d'un rapport sur les travaux de la société et les projets poursuivis. Les publications promises seront bientôt achevées, l'*Album d'autographes d'érudits et de savants du XVIe au XVIIIe siècle* est à l'impression, la Table de la *Revue universelle des arts*, terminée depuis longtemps, s'imprime, bien que lentement.

Les moyens d'essayer l'amélioration du *Journal de la Librairie*, dont la rédaction devient de plus en plus médiocre, et qui aboutiront peut-être bientôt, ont fait l'objet de la principale discussion.

37. **La désinfection des livres.** — D'une communication faite, le 30 juillet dernier, à l'Académie de médecine de France, par le Dr Fernand Berlioz, professeur à l'Université de Grenoble, nous extrayons les passages suivants :

« Jusqu'ici, la désinfection des livres ne pouvait se faire (l'emploi de l'étuve à vapeur n'étant pas possible en raison des détériorations) qu'en ouvrant toutes les pages du livre et en le soumettant à l'action de vapeurs antiseptiques, formol ou autres, soit dans des étuves spéciales, soit simplement dans une chambre. On voit de suite l'inconvénient de cette pratique qui oblige à une manipulation très longue, très minutieuse, et partant, susceptible de n'être pas faite consciencieusement dans tous les cas.

» J'ai essayé si dans mon étuve on ne pourrait pas obtenir une désinfection efficace, *les livres restant fermés*. J'ai fait de nombreuses expériences et j'ai eu la satisfaction d'une réussite absolue.

» Mon étuve se compose d'une simple caisse métallique à parois démontables ou non, et dont la capacité peut varier de 1 à 10 mètres cubes. Elle est chauffée par l'air au moyen de brûleurs soit à gaz, soit au pétrole ; au-dessus s'évapore le liquide désinfectant. Ce liquide dénommé Aldéol, est un mélange d'aldéhyde formique et d'aldéhyde éthylique.

» La température à maintenir dans l'étude varie entre 90° et 95°.

» La durée totale de l'opération est de 2 heures.

» Il résulte de mes expériences : 1. Que la désinfection des *livres fermés* peut se faire parfaitement dans mon étuve ; 2° Que pour les spores de subtilis et du charbon la désinfection *en bord libre* est efficace dans les livres de 1000 pages et non dans ceux de 2000 ; qu'en *marge adhérente* elle est efficace dans les livres de 225 pages, non dans ceux de 500 et au-dessus ; 3° Que pour les autres microbes pathogènes, la désinfection est assurée *en bord libre et en marge adhérente* dans les livres fermés de 1000, 2000 et 3000 pages.

» Il n'est pas inutile d'ajouter que les livres, même ceux recouverts de maroquin, ne subissent pas de détérioration. »

38 **L'exode d'objets historiques espagnols. La carte d'Améric Vespuce.** — L'exportation des œuvres d'art à l'étranger, dont se plaint fréquemment la presse espagnole, vient d'être remise à l'ordre du jour par un curieux incident. La police de Gênes arrêtait, il y a quelque temps, deux Espagnols venant de Palma de Majorque, qui se proposaient, disaient-ils, d'aller voir le roi d'Italie, et qu'on soupçonnait de méditer un attentat. Or, l'enquête prouva bientôt que les individus susdits, nommés Andrès Lupo et Guillermo Borras, étaient en réalité chargés de négocier la vente au monarque italien d'importants objets d'art et documents de la propriété du comte de Montenegro, noble majorquin.

C'était une collection de 12,000 pièces de monnaies pontificales, dont certaines rarissimes, et la carte historique dressée sur parchemin par le célèbre géographe Gabriel de Valseca en 1439, mesurant 1 mètre 12 sur 75 centimètres, illustrée de curieux dessins, et portant d'intéressantes annotations relatives aux connaissances géographiques de l'époque. Cette carte, dont il existe une copie au musée naval de Madrid, et sur laquelle l'ex-ministre de la marine, M. Gemez Imas a fait une monographie, appartint, ainsi qu'en témoigne une note manuscrite au dos, au grand navigateur Améric Vespuce, le continuateur des voyages de Christophe Colomb, qui donna son nom au Nouveau-Monde, ce qui double la valeur historique du document.

Lorsqu'on eut reconnu les véritables intentions des détenus, on les laissa continuer leur voyage à Rome, puis à Racconigo, pour soumettre ces objets à Victor-Emmanuel III, grand amateur d'antiquités, comme on

sait, et surtout de numismatique. Mais le roi, après les avoir examinés et beaucoup admirés, chargea son aide camp, le général Ruggero, de répondre aux vendeurs que « par égard pour l'Espagne, avec laquelle il entretenait des relations d'amitié chaque jour plus étroites, il ne croyait pas devoir la priver de ces joyaux uniques qui devaient lui faire retour. »

Cependant, l'arrestation des deux intermédiaires avait ébruité l'affaire en Espagne et produit une vive émotion, surtout lorsque l'on constata que ces objets précieux n'avaient pu en sortir que frauduleusement. En effet, ils avaient été légués en 1813 par le cardinal Despuig, archevêque de Palma, à la famille de Montenegro, en même temps qu'une bibliothèque de plus de 17.000 volumes et de nombreux tableaux, dont un Boticelli et un Murillo. Mais le testament du cardinal imposait aux héritiers l'obligation de conserver le tout dans son palais et d'en permettre l'accès « pour l'instruction de ses compatriotes ». La presse majorquine soutient donc qu'il s'agissait d'un véritable musée, dont les éléments appartenaient au domaine public, et en réclame la restitution à la municipalité de Palma de Majorque.

Le député Rodrigo Soriano a porté la question aux Cortès, en demandant des mesures, d'abord pour récupérer la carte d'Améric Vespuce et la collection des monnaies, restées à Rome à la merci des acquéreurs, puis, d'une manière générale, pour empêcher l'exode incessant des œuvres d'art et des objets historiques espagnols. Il a donné en exemple au gouvernement la noble attitude de Victor-Emmanuel, et la loi italienne « Pacca », interdisant les exportations de ce genre et qui devrait avoir son pendant en Espagne.

39. Dans la séance du 31 mai de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Adrien Blanchet, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, fait une communication relative à diverses statues de divinités reproduites sur des **monnaies de Corinthe**, frappées entre 425 et 338 avant J.-C. On reconnaît sur ces pièces des statues archaïques de Zeus et d'Apollon et quelques autres, de style plus récent, parmi lesquelles une figure d'Arès, le pied droit posé sur un rocher, pourrait être la copie d'une œuvre perdue de Lysippe. Une monnaie de Leucas, colonie de Corinthe, présente un Hermès attachant sa sandale, type créé par Lysippe, qui était né à Sicyone, près de Corinthe. Les statues qu'on voit sur les monnaies autonomes de Corinthe ornaient sans doute les temples et les places de cette ville, avant la prise célèbre par le consul Mummius, en 146 av. J.-C.

40. Dans la même séance, M. H.-F. Delaborde, professeur à l'Ecole des Chartes, présente un document de genre tout à faite rare, retrouvé par M. Philippe Lauer, et qui pourrait être rapproché du célèbre album de Villars de Honnecourt. C'est une **suite de dessins appartenant à la seconde moitié du treizième siècle**. M. Delaborde y reconnait

des compositions inspirées par le commentaire du *Credo* de Joinville ; il démontre que cette suite n'était pas un projet d'illustration d'un livre, mais un projet de décoration murale, et, du rapprochement de certains passages du commentaire avec une charte de 1265, il conclut que cette décoration pouvait être destinée à la chapelle fondée par l'ami de Saint Louis à l'Hôtel-Dieu de Joinville.

41. Dans la séance du 14 Juin, M. Léon Dorez, présente **un magnifique Pontifical exécuté, vers l'an 1500, pour le cardinal Giuliano della Rovere**, le futur Pape Jules II Il est orné de nombreuses miniatures qui semblent dues à quatre mains. Les plus belles, dont une porte la signature et la devise de l'artiste, rappellent dans la composition et dans la technique, par plus d'un côté, l'art d'André Mantegna : elles ont été peintes par le célèbre Francesco dai Libri, de Vérone ; d'autres sont l'œuvre de son fils, non moins célèbre que lui, Girolamo dai Libri. Une autre encore prouve que le style de Jean Fouquet avait été apprécié et imité de très près dans la haute Italie. Ce monument remarquable vient d'être acquis par M. Pierpont Morgant.

42. Dans la séance du 12 Juillet de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, M. Seymour de Ricci a communiqué un **fragment d'un historien latin** de basse époque, découvert par lui dans la reliure d'un manuscrit appartenant au musée Plantin, à Anvers.

Ce fragment est relatif à l'histoire du premier triumvirat et à la mort de Crassus. Arioviste y est nommé Brennus.

43. Dans les séances des 19 et 26 Juillet, M. Babelon a communiqué un Mémoire intitulé : **La théorie féodale de la Monnaie** : il y démontre que le droit de monnaie exercé par un si grand nombre de barons et d'évêques durant les premiers siècles de la féodalité est un démembrement du droit régalien des princes carolingiens, car la monnaie féodale est régalienne et domaniale ; elle est la propriété absolue du prince qui en fait une source spéciale de revenus comme des autres parties de son domaine : son atelier monétaire s'exploite comme son four banal et le droit lui reconnait le pouvoir de créer sa monnaie, d'en fixer et d'en muer la valeur. Ces mutations devenues abusives provoquèrent des troubles et des protestations populaires d'où naquit le principe de l'intervention des sujets ou de leurs délégués à ce sujet. Ce principe apparut au début du quatorzième siècle, il fut précisé et formulé par Nicolas Oresme dans la seconde moitié du siècle.

44. Dans la séance du 13 septembre, M. le comte A. de Laborde fait une communication sur **un manuscrit de « la Cité de Dieu »** conservé à la bibliothèque Sainte-Geneviève et qui fut illustré, après 1473, par un artiste de Tours, de l'école de Fouquet. Il ne porte aucune autre marque de propriétaire que ces mots, plusieurs fois répétés : « Va hati-

VETÉ M'A BRULÉ ». M. de Laborde a été assez heureux pour retrouver le nom dont cette singulière devise est l'anagramme. C'est celui de Mathieu Beauvarlet, notaire et secrétaire du roi, conseiller et receveur général des finances, de 1450 à 1480, mort riche et puissant avant 1500, et qui était en relations avec nombre de bibliophiles éminents de son temps.

45. Au cours d'une des dernières séances de la Société des antiquaires de France, M. Paul Durrieu a communiqué la photographie d'une miniature que renferme l'exemplaire des **Statuts de l'Ordre de Saint-Michel** que possède le Record Office à Londres. Elle paraît devoir être attribuée à un enlumineur français du nom d'Etienne Collault.

46. **L'industrie du Livre en Wurtemberg** et notamment dans les grandes maisons d'édition de Stuttgart a donné, en 1906, des résultats satisfaisants. Plus de 30,000 nouveaux ouvrages ont été édités, se rapportant surtout à des œuvres encyclopédiques (sciences physiques et naturelles principalement), à de nouvelles éditions de livres anciens et à des ouvrages destinés à développer le goût de l'art dans les classes moyennes et chez les enfants.

47. Une solennité académique des plus rares, telle qu'on n'en vit pas depuis Fontenelle, Voltaire, Chevreul et Wallon, se prépare à l'Institut de France ; après les vacances seront fêtées les **noces d'or de M. Léopold Delisle,** qui fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1857, après avoir obtenu, cinq ans auparavant, le prix Gobert.

Un grand nombre de savants seront invités à assister à la cérémonie.

48. **La bibliothèque de J.-K. Huysmans.** — Les livres nombreux et rares composant la bibliothèque de J.-K. Huysmans ne seront pas dispersés ou le seront tout au moins dans les conditions qu'il a lui-même fixées.

L'écrivain, se sentant condamné, avait pris, en effet, ses dispositions pour que les livres annotés par lui ou sur lesquels il mettait sa signature, en guise d' « ex libris », ne fussent pas, à sa mort, livrés aux enchères. Il avait distribué les plus précieux à ses amis intimes ; quant à l'abondante documentation dont ses œuvres religieuses sont nourries, il en avait fait deux parts : l'une pour son secrétaire, l'autre pour M. l'abbé Fontaine, curé de N.-D. Auxiliatrice de Clichy.

Enfin, c'est à M. Lucien Descaves, son exécuteur testamentaire, qu'il a laissé la partie de sa bibliothèque se rapportant à l'histoire de Paris.

Il est exact que J.-K. Huysmans a détruit les travaux qu'il avait en train, notamment une monographie de l'Abbaye aux Bois, qu'il venait d'entreprendre lorsque la maladie le réduisit à l'impuissance.

Ses dernières volontés sont, enfin, que rien ne soit jamais publié, aussi bien de sa correspondance que des morceaux de littérature qu'il n'a

pas insérés lui-même dans ses volumes déjà parus. Exception n'est faite qu'à l'égard de trois études d'art consacrées à trois églises de Paris et qui paraîtront l'hiver prochain.

49. **Une édition de 1623 des œuvres de Shakespeare** a été adjugée pour la somme de 90.000 francs chez Sotheby à Londres, à la vente de la bibliothèque Van Antwerp. La première édition du *Compleat Angler* de Walton, avec la couverture, a été payée 45.250 fr.

50. **Lettres inédites de Voltaire.** — Les archives nationales de Berlin viennent de faire une acquisition intéressante, consistant en une collection de lettres inédites adressées par Voltaire au Grand Frédéric. Les lettres, au nombre de cent-quatre-vingt-quatre, qui embrassent une période de temps allant de 1740 à 1774 et dont l'existence a été jusqu'ici ignorée du public, étaient la propriété d'un particulier français qui les a vendues aux archives de Berlin Le recueil fera l'objet d'une prochaine publication.

51. Plusieurs **lettres autographes de Nietzsche** ont été vendues récemment aux enchères, à Leipzig. Dans l'une, qui est datée du 24 juillet 1888, l'auteur de *Zarathoustra*, s'occupant de Wagner, écrit : « Croiriez-vous que Wagner, étant chef d'orchestre de la cour de Dresde, invita le roi à abdiquer le titre de Majesté et à devenir président héréditaire de la maison Wettin ? Il a, en même temps, proposé de supprimer l'argent et de remplacer le commerce par le système des échanges .. » Aussi bien, ce que Nietzsche rapportait en ces quelques lignes n'est-il pas pour surprendre ceux qui connaissent le passé révolutionnaire et communiste de Richard Wagner, dont le gendre, héritier de sa pensée, fut pendant de longues années un des intimes de Lassalle.

52. **Un important autographe de Calvin** vient d'être acquis aux enchères, en Allemagne, pour la somme plutôt coquette de 1,900 marks, soit environ 2,375 fr., pour le compte d'un collectionneur anglais. M. Th. Dufour, directeur honoraire de la Bibliothèque publique de Genève, avait été chargé d'acheter, si possible, ledit autographe pour le musée historique de la Réformation, avec mandat de pousser jusqu'à 2,000 fr.

M. Th. Dufour, qui s'est beaucoup occupé des autographes, vrais ou faux, du célèbre réformateur, estime en gros à 8,000 le nombre de lettres que Calvin a dû écrire, et dont il n'a été conservé qu'une assez faible partie. Il existe par contre beaucoup de faux autographes de lui. M. Th. Dufour en possède plusieurs dont l'auteur, un Vrain-Lucas nommé Henri Favre est décédé à Morges, en 1891.

53. **Les autographes des grands compositeurs** sont très recherchés. A une vente récente qui a eu lieu à Vienne, une partition pour chant et piano de *Fidelio*, portant simplement une dedicace de la main de Beethoven, a été payée 736 couronnes. Une étude de Chopin (le n° 2 de l'op. 10) a été adjugée à 1,240 couronnes. Le manuscrit de l'op. 116 de

Brahms n'a pas été payé moins de 2.100 cou onnes, et la bibliothèque de la ville de Vienne a dû débourser 2,520 couronnes pour entrer en possession de trois « lieder » de Schubert, que l'on se disputait avec acharnement. Une partition gravée de *Tristan et Yseult*, de Wagner, revue et corrigée de sa propre main, a été adjugée à 1,200 couronnes.

Les lettres de Mozart ont atteint des prix élevés. L'une d'elles, adressée à sa femme et dans laquelle il lui signale la coïncidence du succès de la première représentation de *la Flûte enchantée* à Vienne et, le même jour, de la dernière représentation de *la Clémence de Titus* à Prague, a été payée 3,700 couronnes Une de Mozart père, où il annonce à un ami la naissance de son fils, le futur auteur de *Don Juan* et des *Noces*, a été adjugée 900 couronnes.

54. **Autographes**. — De la vente Charavay qui a eu lieu le 16 mai, (1) signalons les numéros suivants, qui se rapportent à des personnages intéressant l'histoire de notre pays :

29. Charles le Téméraire. — Lettre signée, sur papier, au duc de Milan ; Namur, 18 août 1475, 1 page in-folio oblong, cachet brisé. — Lettre de créance en faveur de Jean de Espach, son envoyé. — 350 fr.

55. Louise d'Orléans, reine des Belges. — Cinq lettres a. s., à la duchesse de Nemours ; Laeken, Ostende, 1841-1844, 16 p. in-8°. — Intéressante correspondance. La reine parle de son mari et de ses enfants. Un jeune peintre flamand a composé un album qu'il est venu offrir au petit. « Le petit (Philippe) a été inouï, et a déclaré tout à coup qu'il n'aimait pas qu'on l'appelât *flamand*. Les enfants vous jouent toujours mille tours de ce genre quand on veut faire de l'effet avec eux et au fond ils ont raison. La petite (Charlotte) a eu un grand succès hier à toutes les stations et ne veut pas en quitter la fenêtre d'où elle fait de grands saluts aux passants » — 80 fr.

135. Théroigne de Méricourt. — L. a. s. à Perregaux ; Gênes, 6 avril 1789, 1 p. in-4°. — Théroigne remercie Perregaux de tous les soins qu'il prend pour qu'elle ne manque pas d'argent dans son voyage en Italie, mais elle désire avant tout qu'il fasse passer 4.000 livres à son frère, à Liège. — 110 fr.

O. G.

55. **Les papiers de Washington**. — Les papiers de Washington qui étaient autrefois au département de l'État à Washington ont été transférés en 1903 à la Bibliothèque du Congrès, et vont donner lieu à une série de publications, dont la première a fait son apparition. Elle a trait à la correspondance entre le général et le Congrès.

Cette première publication est due à M. John C. Vitzpatrick, de la division des manuscrits ; elle s'applique à la période 1775-1789 et est établie dans le genre de celles déjà parues de la collection Franklin. Elle compte 741 pages et 31 fac-similés d'autographes de membres de la famille militaire de Washington, de ses secrétaires, de ses aides-de-camp.

(1) Voyez *Revue*, 1907, p. 275.

56. **Armoiries communales.** — Les conseils communaux de Grammont, Zwyndrecht (Flandre orientale), Heers, Meeswyck et Stockheim (Limbourg) sont autorisés à faire usage des armoiries dont ils étaient en possession anciennement, et qui sont :

Pour Grammont : « d'or à la croix perronnée de trois degrés de gueules, maçonnée d'argent, accompagnée à dextre d'une aigle éployée de sable et à senestre d'un lion du même, couronné d'or, armé et lampassé de gueules. L'écu surmonté d'une couronne murale d'or » ;

Pour Zwyndrecht : « de sable au Saint-Machould d'argent » ;

Pour Heers : « d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur » ;

Pour Meeswyck : « d'or au gril de gueules posé en fasce : l'écu reposant sur une crosse abbatiale d'or placée en pal, la volute à dextre » ;

Pour Stockheim : « parti au premier burelé d'or et de gueules de dix pièces ; au second d'argent au tronc de chêne au naturel mouvant d'une terrasse de sinople ».

D'autre part, les conseils communaux de Kessenich et de Mechelen-sur-Meuse sont autorisés à faire usage des sceaux dont lesdites communes étaient en possession anciennement et qui représentent :

Pour Kessenich : « saint Martin à cheval, en costume militaire, coupant au moyen de son épée un morceau de son manteau pour en couvrir le pauvre mi-vêtu qui se trouve près de son cheval » ;

Pour Mechelen-sur-Meuse : « deux évêques avec la croix et la mitre, placés dans deux niches contiguës ».

57. **Les journaux de la Chine.** — Il existe en Chine de nombreux journaux ; mais dans la réalité, il n'en est qu'un, et c'est la *Gazette de Pékin*, dont le titre exact est *King-Pao*, *Annonces de la Capitale*, et aussi *King-Tchao*, *Documents copiés à la Capitale*. Cette *Gazette de Pékin* est d'ailleurs d'une antiquité qui bat tous les records, car il en est fait mention dans une lettre du ministre Tsaï-King à l'empereur Houei-Tsong, qui régna de l'an 1111 à 1117 de notre ère, et l'on en trouve trace dans un écrit du poète Son-Chen, qui mourut en 1101. Les commentateurs chinois prétendent d'ailleurs qu'il faut remonter encore plus haut dans la durée des temps et que certains poètes de la dynastie des Thang y ont fait allusion. Or, les Thang régnèrent de l'an 618 à 907 de notre ère. Le *King-Pao*, qui est le journal officiel de la Chine, est distribué aux mandarins de haut grade, et vendu à tous les particuliers sans exception, paraît chaque jour, sur dix ou douze feuillets, longs de dix-huit centimètres, larges de dix, et dont chacun est divisé en sept colonnes par des lignes rouges. Enfin chaque colonne contient quatorze caractères, généralement. La première page est, naturellement, celle qui dans nos brochures ou livres est la dernière. Les feuillets sont cousus dans une couverture de papier jaune, au recto de laquelle est inscrit, en haut, dans l'angle gauche, le titre : *King-Pao*.

58. **Collection Ad. Lalauze.** — Me Maurice Delestre a dispersé le 24 et 25 mai la collection de feu M. Adolphe Lalauze. Nous relevons seulement ces quelques adjudications : Brillat-Savarin, Physiologie du goût, eaux-fortes de Lalauze, sur papier whatman, contenant le portrait en double épreuve, avec et avant la lettre, 3.520 fr. ; Brillat-Savarin, 52 dessins pour la Physiologie du goût, suite précieuse des dessins originaux à l'encre de Chine, du format des eaux-fortes, 5,800 fr. ; Brillat-Savarin, suite de 52 eaux-fortes pour la Physiologie du goût, épreuves avant toutes lettres, 690 fr. ; Brillat-Savarin, même suite, épreuves avant toutes lettres et avec remarques, 710, ; Cervantès, 37 dessins et aquarelles pour Don Quichotte, 1,450 fr. ; Eaux-fortes pures et avant toutes lettres avec remarques pour les Mille et une Nuits, 505 fr ; Galland, les Mille et une Nuits, figures en double épreuve, suite en deux états, épreuves signées du graveur, 1,000 fr. ; Le Sage, 20 dessins et aquarelles pour Gil-Blas, 1,000 fr.

59. **La bataille des livres en Angleterre.** — Aucun arrangement n'est encore intervenu pour mettre fin au conflt qui s'est élevé entre le *Times Book-Club* et la *Publisher's Association* (1). A l'Assemblée annuelle de cette dernière, le président faisant allusion aux difficultés auxquelles le comité avait dû faire face, attribua le succès à la justice de la cause des éditeurs et au fait que les membres de l'Association s'étaient également conformés aux engagements communs, subordonnant leurs intérêts particuliers non seulement au bien de la corporation, mais au bien des auteurs, des libraires et des diverses professions qui dépendent de la littérature. Le trésorier, M. William Heinemann, annonça en outre, que les souscriptions qu'il avait reçues de ses collègues pour soutenir la campagne avaient été des plus généreuses et suffisaient à couvrir les dépenses.

La Société des auteurs dans une réunion tumultueuse, où la question fut discutée par des personnalités éminentes de la littérature, émit, à une majorité considérable, un vote de confiance à l'égard des éditeurs.

Enfin, dans une réunion assez nombreuse, les membres du *Times Book-Club* ont résolu, à l'unanimité, de former une nouvelle société d'édition qui publierait des livres « sans restriction de prix » et selon les indications fournies par la majorité des adhérents.

En attendant, le *Times Book Club* s'obstine à repousser les conditions de l'Association des éditeurs, dont les membres s'obstinent par représailles, à refuser de servir les commandes du Club.

Parmi les auteurs qui ont pris le parti du *Times*, se trouvent M. George Bernard Shaw et M. Sidney Lee, tandis que Rudyard Klipling, H.-G. Wells, Maurice Hewlett, Israel Zangwill, etc,, se rangent du côté des éditeurs.

(1) Voy. *Revue*, 1907, p. 45.

La Bibliothèque royale au Parlement et dans la Presse.

On a beaucoup parlé de la Bibliothèque royale, au Parlement et dans la Presse. A la demande de plusieurs de nos lecteurs, nous reproduisons *à titre documentaire*, ce qui a été dit et écrit.

LA RÉDACTION.

I.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. — *Questions adressées à M. le Ministre des sciences et des arts. — Réponses de M. le Ministre.*

Séance de la Chambre du 12 juin 1907. — Question posée par M. Malempré :

« L'article 25 de l'arrêté royal du 16 septembre 1904 chargeait M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque royale. Quand ce règlement paraîtra-t-il ? »

Réponse. — L'affaire est à mon examen et je m'efforcerai de hâter la publication.

Séance du 19 juin. — Question posée par M. Malempré :

« A quel âge les fonctionnaires de la Bibliothèque royale sont-ils mis à la retraite ?

Réponse. — La circulaire du 20 mars 1897 a réglé la question de l'âge de la mise à la retraite de tous les fonctionnaires ressortissant au personnel administratif des différents services du département de l'intérieur et de l'instruction publique.

Dans l'intérêt du service, exception a été faite provisoirement pour deux fonctionnaires de la Bibliothèque royale.

Séance du 20 juin. — Question posée par M. Malempré :

« De nombreux libraires se plaignent vivement de la façon dont on procède à l'acquisition de livres pour la Bibliothèque royale. Ils soutiennent que certains d'entre eux sont favorisés d'ordres, outre mesure et ils prétendent, en outre, qu'on achète à l'étranger, spécialement en Allemagne et en Hollande, des ouvrages qu'ils pourraient fournir aux mêmes prix et dans les mêmes conditions de vente que leurs concurrents des pays voisins. Que leurs plaintes soient quelque peu exagérées, ce n'est pas improbable, mais il y a cependant une âme de vérité dans ce qu'ils affirment. Cela résulte d'ailleurs à toute évidence d'un document qui m'a été délivré par la cour des comptes.

« En 1904, un libraire belge a fourni des livres pour la somme de 15,426 fr. 20 c., huit de ses confrères en ont fourni pour 24,507 fr. 84 c. et dix-sept pour 4,464 fr. 96 c.

« En 1905, le même libraire en a encore fourni à lui seul pour 12,438 fr. 17 c., sept de ses concurrents en ont fourni pour 18,865 fr. 39 c. et vingt-trois autres pour 7,531 fr. 60 c. seulement.

« En 1904, les libraires étrangers ont vendu des livres pour la somme de 9,881 fr. 64 c. et en 1905 pour 16,003 fr. 41 c.

« Est-ce que M. le ministre n'estime pas également qu'il faut toujours, autant que la chose est possible, tenir la balance égale entre nos nationaux et que, sans vouloir renoncer à se fournir à l'étranger, il convient, lorsque les prix et les conditions de vente sont les mêmes, d'acheter de préférence chez les libraires belges ?

« Dans l'affirmative, voudrait-il bien donner des instructions dans ce sens ? »

Réponse. — Aucun libraire du pays n'est exclu de la libre concurrence. Il est de règle que la préférence soit accordée autant que possible aux libraires nationaux.

Séance du 26 juin. — Question posée par M. Malempré :

« Depuis 1899, il n'y a plus été publié de rapport sur la situation de la Bibliothèque royale. Ce rapport intéressant vivement le public, je demande à M. le ministre s'il n'en reviendra pas aux bonnes et anciennes traditions en ordonnant de publier à nouveau ce document ?

Étant donné le caractère de permanence que revêt toujours le provisoire belge, M. le ministre voudrait-il avoir l'obligeance de nous dire quand prendra fin la mission provisoire dont deux fonctionnaires de la Bibliothèque royale ont été chargés ?

Réponse. — J'étudierai d'une manière approfondie la question du rapport.

Je ne puis donner actuellement une réponse précise au second point visé par la question de l'honorable membre.

Séance du 3 juillet. — Question posée par M. Buyl :

« J'ai l'honneur de demander à l'honorable ministre s'il ne croit pas qu'il conviendrait d'ouvrir la salle de lecture de la Bibliothèque

royale, en même temps que la salle des périodiques, de 7 h. 30 m. à 10 h. 30 m. du soir ?

« Bien des personnes n'ont, en effet, pas le temps de venir faire dans la journée leurs bulletins pour le soir ; or, si elles arrivent après 4 heures, elles ne peuvent plus recevoir le soir les livres qu'elles ont à consulter. La mesure que je préconise, et qui est aisément réalisable, serait favorablement accueillie par les étudiants et par les habitués de la Bibliothèque royale. »

Réponse. — J'élabore le règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque royale.

La question soulevée par M. Buyl y est traitée. Je puis lui dire que j'ai déjà résolu d'approuver les modifications au régime actuel du soir. Ces changements donnent satisfaction à l'honorable membre.

Séance du 9 juillet. — Question posée par M. Malempre :

« M. le ministre ne voudrait-il pas avoir l'obligeance de nous dire où en était en 1904 la rédaction du catalogue général de la Bibliothèque royale, et où elle en est actuellement ? »

Réponse. — En 1904 le service du catalogue de la Bibliothèque royale laissait à désirer. Il fut réformé par l'arrêté royal du 16 septembre 1904. Ce service, qui est devenu une section autonome, poursuit activement sa tâche. Une liste systématique des acquisitions est publiée trimestriellement.

II.

Chambre des Représentants. — *Discussion générale du budget du Ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1907* (Séance du 25 juillet 1907).

M. Carton de Wiart. — Messieurs, je suis de ceux qui ont applaudi sans réserves à la création du nouveau département des sciences et des arts.

Ce département me paraît appelé à jouer un grand et beau rôle, au point de maturité et de rayonnement atteint par notre nationalité.

Je ne puis qu'approuver le programme de son activité tel qu'il a été résumé par le nouveau gouvernement dans la déclaration qu'il nous a faite, en prenant possession du banc ministériel.

Une des tâches principales du nouveau département sera de compléter notre outillage scientifique et artistique et de le mettre, en quelque sorte, à la hauteur de notre outillage économique dont les pouvoirs se sont si justement et si utilement occupés, surtout depuis quelque vingt-cinq ans.

De cet outillage intellectuel font partie nos musées et nos bibliothèques...

Messieurs, la réorganisation des services qui a eu lieu à l'occasion de

la création du nouveau département, a eu pour résultat d'unir sous une même autorité les bibliothèques et les musées. Ne pourrait-on en profiter pour examiner à nouveau une question que je m'étais déjà permis de signaler à l'attention de l'honorable M. van der Bruggen? Je veux parler de la collection de Lucien de Hirsch, qui est d'un grand intérêt et d'une grande beauté. Elle comprend des monnaies et des médailles qui sont non seulement précieuses à raison de leur rareté numismatique et documentaire, mais encore et surtout peut-être à raison de leur valeur artistique, de telle sorte qu'il serait désirable que ces beaux « louis » puissent avoir leur place aux musées du Cinquantenaire, pour l'instruction de nos artistes. J'en dis tout autant des terres cuites qui complètent cette collection léguée au gouvernement belge.

La collection a été installée au Cabinet de numismatique, c'est-à-dire dans une dépendance de la Bibliothèque royale, à peine accessible au public. Peu de personnes soupçonnent l'existence de ce cabinet et le conservateur qui y préside éprouve une surprise quand il lui arrive de recevoir quelque visiteur. (*Sourires.*) C'est dans ce cabinet, dans des coffres blindés, que se trouve enfermée la collection de Hirsch. On me répondra que le legs prévoit comme condition l'installation de la collection à la Bibliothèque. Il convient d'interpréter sainement une clause testamentaire de cette nature et je ne doute pas que le sentiment des héritiers du donateur se concilierait avec une solution qui établirait, fût-ce au Cinquantenaire, une dépendance de la Bibliothèque où la collection serait exposée comme elle le mérite et rendrait à nos artistes les services qu'elle est de nature à leur rendre.

Cette solution pourrait être examinée tout au moins comme un expédient provisoire, en attendant que la réorganisation des locaux se soit réalisée par l'exécution du Mont des Arts.

Voici qui m'amène à parler de notre Bibliothèque royale, le principal de nos établissements d'outillage scientifiques dont il est temps que le gouvernement s'occupe avec une plus grande sollicitude.

Il y existe bien des abus à corriger et des réformes à accomplir. Les uns et les autres ont été signalés à maintes reprises par les rapport, annuels du conservateur en chef. Cette année encore, M. Henri Hymanss qui occupe avec une rare distinction ces fonctions importantes, a formulé dans un important et très intéressant rapport, un certain nombre de desiderata qui d'ailleurs sont communs au personnel scientifique de la bibliothèque et au conseil d'administration.

Messieurs, il existe à notre Bibliothèque royale une situation qui ne se présente nulle part, je crois. La salle de lecture est ouverte à tous comme un moulin. Chacun y entre sans avoir à justifier de son identité. Le gros de sa clientèle se compose d'étudiants ou même des copistes qui vont s'y livrer à des travaux de labeurs plutôt qu'à des recherches scientifiques. On y trouve aussi en hiver des gens de petites ressources et de

professions vagues, désireux de se chauffer sans bourse délier. Dans le nombre on compte beaucoup d'exotiques. Notre colonie slave fait de cette salle un de ses quartiers généraux.

C'est ainsi qu'on y donne en moyenne 40,000 volumes en lecture par an. Le nombre des demandes d'ouvrages atteint jusqu'à 479 livres par séance. Parmi ces visiteurs il en est de singulièrement indélicats. Leur affluence favorise les actes de mauvais gré : détériorations, mutilations, soustractions, qui sont parfois irréparables.

Dans un rapport en date du 31 décembre dernier, le très distingué conservateur de la section des périodiques, M. Paris, énumérait un ensemble de faits réellement déplorable :

« Certains lecteurs, dit-il, arrachent des parties et, s'ils sont scrupuleux, parfois les rapportent, ce que révèle un froissement des feuillets, autrement inexplicable.

« Un traité de philosophie : *L'Education de la volonté*, de Payot, à force d'être annoté par des lecteurs successifs, est devenu comme une tribune à controverses. On y relève la réflexion : « C'est vrai ! » opposée à cette autre : « Profonde erreur ! » « Preuve de la fausseté du mot de la Bible : tu travailleras à la sueur de ton front », alors qu'un autre lecteur rétorque : « Preuve de la vérité des mots de la Bible, etc. » « Bravo ! » « Imbécile ! » « De qui se moque-t-il donc ? » etc. Le tout écrit à l'encre. Bref, un livre hors d'usage. »

A propos du *Dictionnaire de géographie historique* de Jourdain et Van Stalle, M. Paris remarque :

« Cet ouvrage est de ceux qui se trouvent sur les rayons ouverts dans la salle de lecture et que les visiteurs peuvent consulter sans faire de bulletin de demande. Pour répondre aux vœux des travailleurs sérieux, il faudrait pouvoir étendre cette facilité en augmentant considérablement le nombre des ouvrages de référence mis ainsi à leur libre disposition.

« Malheureusement, à mesure que les travailleurs abandonnent la place, le nombre devient sans cesse plus grand des gens qui ne savent pas retirer un livre des rayons sans en arracher le dos, qui ne peuvent apercevoir dans une bibliographie un titre qui les intéresse sans le marquer d'un trait ou d'une croix. Il y a aussi ceux qui ne peuvent trouver une carte, ou une planche hors texte à leur convenance, sans se sentir tentés de les détacher du volume pour les glisser dans leur poche ; qui ne peuvent rencontrer une notice qui les intéresse, mais qui leur paraît trop longue à copier, sans s'aviser de passer la pointe d'une lame de canif ou plus simplement celle d'une épingle sur la partie des feuillets qui longe le dos du livre et d'en emporter ainsi en détail les parties qui leur paraissent utiles, au lieu de s'encombrer d'un volume entier plus difficile à dissimuler.

« C'est entre les mains d'un de ces intellectuels ingénieux et prudents

qu'ont passé les deux volumes de notre exemplaire de Jourdain et Van Stalle.

« J'avais constaté le 27 novembre dernier que les pages 335-336 avaient été coupées, ainsi que les pages 583-588, formant l'article consacré à Huy. Il s'est trouvé depuis, que les pages 453 à 456, portant la notice Tirlemont, ont aussi été coupées. »

Les exemples abondent de ces déprédations.

« Il va de soi, dit M. Paris, que tous les membres du personnel de service à la salle de lecture ont à veiller à la conservation des livres communiqués, mais il faudrait n'avoir jamais mis le pied dans notre salle, par l'un de ces jours où on y répond à près de cinq cents demandes, pour croire que les employés chargés des recherches bibliographiques ou les huissiers qui ont à aller prendre des livres dans les galeries pour les distribuer au public, puissent tout à la fois voir ce qui se passe aux places les plus éloignées des bureaux. »

Un si regrettable état de choses, constaté par le fonctionnaire même appelé à présider au service de la salle de lecture, est incontestablement de nature à légitimer l'adoption de tout système propre à y porter remède. Si ennemi que l'on soit de la réglementation, est-il permis de soutenir qu'un milieu ouvert à l'étude devienne l'asile de gens si vaguement pourvus des notions de la propriété, qu'ils se puissent croire en droit de dérober, de mutiler ou de souiller, par manque de soin, les ouvrages acquis par l'Etat pour l'usage de tous, et tenus, sur simple demande, à la disposition de la communauté ?

Parmi les grandes bibliothèques de l'Europe, combien en est-il où fonctionne pareil régime, où, sans référence préalable, sans preuve d'identité d'aucune sorte, et quelles que soient les intentions du survenant, il puisse s'installer de 9 heures du matin à 18 heures du soir et, sans réserve aucune, obtenir en communication n'importe lequel des ouvrages composant le précieux dépôt patiemment accumulé par des générations d'érudits ?

A cette situation lamentable, il y a un remède facile et efficace, signalé vingt fois par le conseil d'administration de la Bibliothèque : « Qu'on établisse au moins une police à la salle de lecture. »

Dès que vous permettez à tout le monde d'entrer à la Bibliothèque, sans exiger la moindre référence, des mesures de police sont indispensables.

Certes, il y a des huissiers de service. Mais comment surveilleraient-ils les lecteurs, tandis qu'ils courent sans cesse dans les coins et recoins des collections à la recherche des livres dont on leur fait la demande ? Cependant, des gens mal intentionnés abîment à leur aise les livres qui leur ont été confiés ! Serait-il si difficile d'appointer un ou deux surveillants chargés exclusivement d'exercer une surveillance qui aujourd'hui fait absolument défaut ?

On peut suggérer d'autres remèdes : Certains voudraient qu'à la Bibliothèque de Bruxelles, comme à la Bibliothèque de Paris, certaines conditions fussent exigées de la part des personnes qui se présentent pour utiliser les collections.

D'autres, et c'est le sentiment du Conseil d'administration de la Bibliothèque, préconisent une salle de travail à côté de la salle de lecture.

Le gouvernement a accueilli cette idée. Il s'agit donc de la création d'une salle dite « de travail », accessible à une classe de personnes appelées, par la nature de leurs travaux, à recourir à des sources plus étendues que la généralité des lecteurs, admises aussi à prétendre, pour leur utilisation, à une somme de tranquillité plus grande que celle d'une salle ouverte à tout venant. Cette salle de travail tiendra en permanence à la disposition de cette classe de lettrés les outils nécessaires, et le service y sera réglé de manière à permettre que les ouvrages dépendant des divers fonds y aboutissent par des voies aussi rapides que possible. Les conditions d'accès y seront analogues à celles de la salle des périodiques qui a été fréquentée en 1906 par 1,985 personnes représentant 21,034 visites.

La création de cette salle de travail ne doit pas nous dispenser toutefois de prendre des mesures pour la salle de lecture actuelle. Je réclame pour elle deux surveillants spéciaux. Je voudrais aussi que tous ceux qui y sont admis soient invités à inscrire leur nom sur un registre déposé à l'entrée. C'est ce qui se fait à la salle d'exposition des manuscrits que je ne saurais assez vous engager à aller voir, mes chers collègues, car c'est vraiment une des curiosités de Bruxelles. Depuis qu'on y a déposé à l'entrée un registre où les visiteurs n'ont qu'à écrire leur nom, il a suffi de cette simple formalité pour diminuer le nombre des visiteurs, mais aussi pour en améliorer la qualité.

En 1904, lorsque cette formalité n'existait pas, on y a compté 1,837 visiteurs, et en 1906 la salle d'exposition n'a plus reçu que 990 visiteurs. Je crois donc que, tout en laissant la salle de lecture ouverte au public, il conviendrait de demander aux visiteurs d'inscrire leur nom à l'entrée. De plus, il faudrait pour assurer un contrôle réel, que tout lecteur en quittant la salle eût à remettre personnellement l'ouvrage qu'il a consulté à la sortie entre les mains d'un fonctionnaire spécialement destiné à cette réception et qui pourrait s'apercevoir, par un examen rapide, si le livre qu'on lui remet est demeuré intact. Mais actuellement un individu qui peut être un voleur de profession entre à la bibliothèque et en sort sans aucun contrôle et, on conçoit que dans ces conditions, nos collections soient exposées à de si tristes aventures !...

M. De Lantsheere. — Messieurs, je désire appuyer quelques observations déjà présentées dans cette Chambre. La première est relative à la

Bibliothèque royale. J'approuve absolument ce qu'a dit M. Carton de Wiart à propos de l'organisation de cette bibliothèque.

Mais une chose, qui me paraît fort importante, a été laissée de côté : c'est la question des crédits à allouer à la Bibliothèque royale, quant à leur forme d'abord, et ensuite quant à leur montant.

Au premier point de vue, notre budget présente une anomalie qu'on ne rencontre dans aucun autre pays. Il contient deux articles : le premier concerne le personnel ainsi que la rédaction du catalogue, etc., il s'élève au chiffre de 127,800 francs ; le second concerne le matériel et les acquisitions et s'élève à 132,300 francs. Matériel et acquisitions y sont absolument mêlés, et cela dans une confusion véritablement inextricable. Le matériel, c'est-à-dire les menues réparations, l'entretien des meubles, les fournitures — je ne sais même pas si l'achat du charbon n'est pas compris dans ce libellé — et les acquisitions, achat de manuscrits, achat de livres, reliure, abonnements aux publications périodiques, tout cela se trouve confondu dans un même libellé.

Il y a là une première réforme à introduire, c'est la subdivision de cet article, et je l'aurais proposée cette année-ci par voie d'amendement, si je ne voulais faire crédit à l'honorable ministre. Je lui demande de la réaliser pour l'année prochaine. Il faut absolument que nous sachions d'avance, d'une manière exacte et distincte, quelle est la part de ce crédit qui sera consacrée tous les ans aux acquisitions de manuscrits, aux acquisitions de livres, à la reliure, au matériel, etc. Il faut que les fonctionnaires chargés de faire ces achats sachent, eux aussi, de quel crédit ils disposent exactement. Actuellement, il ne sont nullement fixés car l'importance du crédit consacré aux acquisitions peut se trouver diminuée par suite des réparations à faire au matériel, et par suite d'une foule d'autres dépenses.

Un mot sur le montant de ce crédit. Il s'élève, pour les acquisitions et le matériel ensemble, à 132,300 francs. C'est à peu près ce qu'il faudrait pour les acquisitions seules et pour tenir la bibliothèque au courant. Or, je suis convaincu qu'un tiers seulement de cette somme est consacrée actuellement aux acquisitions, soit donc une quarantaine de mille francs. Il en résulte que notre bibliothèque se trouve en retard, d'une façon vraiment malheureuse, vis-à-vis des collections similaires, et que cet arriéré ne fait qu'augmenter tous les ans. Dans certains pays où existe un dépôt légal considérable, parce que la production littéraire est intense, on a pu calculer qu'il fallait au moins 100,000 francs pour tenir une bibliothèque au courant.

Vous pouvez jugez par là de ce qu'il faudrait dépenser pour mettre la bibliothèque à niveau de ce qu'elle doit être, d'abord, et pour la tenir au courant ensuite. C'est là un point d'une nécessité absolue et urgente.

Je ne veux pas entrer dans les détails, ni surtout critiquer le personnel de la Bibliothèque. Au contraire, je rends hommage à celui-ci. La situa-

tion que je signale est absolument indépendante de lui. Mais le résultat n'est pas moins déplorable. Lorsque l'on veut faire une recherche un peu approfondie, il est quasi impossible de la faire en Belgique, et on doit aller l'achever à l'étranger....

M. Hymans. — Nos bibliothèques populaires sont dignes de tout intérêt. Une bibliothèque populaire bien organisée, c'est un très puissant instrument d'éducation, et dans d'autres pays on a fait dans ce domaine des choses admirables. Chez nous, la plupart de nos grands villes comptent des bibliothèques populaires bien organisées, qui possèdent une clientèle nombreuse ; mais le gouvernement ne prête aux bibliothèques populaires qu'un concours tout à fait insuffisant. Il est de principe qu'on ne subsidie pas les bibliothèques populaires établies dans nos écoles, et le seul concours que leur prête le gouvernement est tout à fait inefficace. Ce concours consiste dans la distribution d'ouvrages, de revues, etc.

J'ai eu la curiosité, il y a trois ou quatre ans, de faire faire à la Cour des comptes le relevé exact des publications qui sont distribuées par le ministère aux bibliothèques populaires et je me suis adressé à quelques amis dans diverses administrations communales, qui m'ont remis la liste des ouvrages que le gouvernement envoyait aux bibliothèques populaires. Je n'ai pas cette liste sous la main, nous pourrons en parler l'année prochaine, mais je signale dès à présent ce fait que le gouvernement envoie aux bibliothèques populaires des fascicules dépareillés de revues prises au hasard, sans souci des goûts et des besoins de la clientèle de nos bibliothèques populaires, et puis des quantités de brochures qui n'ont aucune espèce de valeur littéraire, scientifique ou artistique, et puis encore des vieux fonds de librairie que l'on a évidement achetés soit pour faire plaisir à l'éditeur, qui ne savait comment s'en débarrasser, soit sous forme d'encouragement à des auteurs qu'il vaudrait peut-être mieux décourager. (*Rires*).

Ce qu'il faudrait faire au point de vue des bibliothèques populaires, ce serait de dresser un catalogue raisonné d'ouvrages destinés à compléter l'éducation de la jeunesse populaire et de nos jeunes artisans. Voilà une idée sur laquelle j'appelle l'attention du nouveau ministre des beaux-arts.

Je sais bien qu'aujourd'hui on lui a réclamé beaucoup de choses, mais il doit être, nouveau venu au gouvernement, plein de bonnes intentions et d'impatience réformatrice. La réorganisation des bibliothèques populaires serait une œuvre utile et honorable.

M. Carton de Wiart. — M. le ministre ne croirait-il pas qu'il serait opportun de constituer une commission en vue de rechercher et de proposer quelle devrait être l'organisation rationnelle de nos bibliothèques? La situation que vient de signaler M. Hymans mérite un sérieux examen; mais la question est encore plus complexe qu'il ne croit. C'est ainsi

qu'à côté de la Bibliothèque royale, à Bruxelles, il existe des bibliothèques spéciales qui n'ont point de rapport entre elles et qui, d'autrepart, n'ont aucun rapport avec l'enseignement.

Il faudrait coordonner les services de toutes nos bibliothèques publiques. Une coopération est nécessaire entre nos bibliothèques, pour le prêt réciproque des ouvrages, l'échange des doubles, les acquisitions en commun, l'impression de catalogues collectifs, la préparation et la publication d'un manuel guide de lecture, d'un bulletin, etc.

L'organisation à poursuivre devrait être à la fois centralisée et décentralisée : Un centre est nécessaire pour agir comme bibliothèque modèle pour susciter les initiatives, veiller aux inspections, constituer un magasin général procédant aux opérations qu'exige la circulation constante des ouvrages et leur renouvellement, rédiger des catalogues et des bibliographies.

A l'action de ce centre devrait être associée celle des organes de lecture déjà existants, facilitant la remise des livres au public et permettant d'intéresser un grand nombre d'autorités, associations et particuliers à l'œuvre des bibliothèques, tels que bibliothèques communales, bibliothèques sociales et bibliothèques post-scolaires.

A la veille de la création du Mont des Arts, une commission qui étudierait ces problèmes, en s'inspirant notamment des exemples si curieux que plusieurs d'entre nous ont admirés aux Etat-Unis, pourrait rendre de grands services à notre progrès intellectuel et scientifique.

M. Descamps, ministre des sciences et des arts. — M. Carton de Wiart a rappelé fort opportunément qu'il est nécessaire de compléter notre outillage scientifique et artistique comme a été complété notre outillage économique. J'ai déjà déclaré que l'on doit, selon moi, travailler dans ce sens avec énergie et je pense que la création du ministère des sciences et des arts répond précisément à ce dessein.

L'organisation définitive des musées du Cinquantenaire soulève de multiples questions. Mon attention spéciale est éveillée sur ce point et j'espère pouvoir arriver à donner satisfaction tout au moins à quelques-uns des desiderata formulés par l'honorable membre.

Quant à la collection de Hirsch, il ne paraît pas possible de la transférer au musée du Cinquantenaire actuellement, puisque le testament dit qu'elle doit être déposée dans une salle spéciale de la Bibliothèque royale. Cependant, l'on peut entrer en pourparlers avec les héritiers de Hirsch touchant la question de transfert et c'est dans cette voie qu'il conviendra sans doute de s'engager d'abord.

M. Carton de Wiart. — Peut-être pourrait-on établir au Cinquantenaire une annexe de la Bibliothèque royale. Au surplus, celle-ci sera transformée par l'exécution du Mont des Arts.

M. Descamps, ministre des sciences et des arts. — Nous examinerons cette idée.

Le règlement nouveau de la Bibliothèque royale est en élaboration et paraîtra prochainement.

Les observations présentées en ce qui concerne la police du local et la conservation des livres sont tellement justes que j'entends y faire droit dans le plus bref délai possible.

L'honorable M. De Lantsheere a entretenu la Chambre de la Bibliothèque royale et de la réforme du budget à ce point de vue. J'aviserai aux moyens de lui donner satisfaction.

L'honorable M. Hymans s'est occupé brièvement des bibliothèques populaires. Contrairement à ce qu'a paru admettre l'honorable membre, je ne crois pas qu'une nouvelle commission à instaurer dans cet ordre d'idées, puisse actuellement présenter de grands avantages. La question a été étudiée. D'autre part, je ne suis pas d'accord avec M. Hymans lorsqu'il estime qu'il y aurait lieu de subsidier les bibliothèques plutôt que de leur envoyer des livres. Mais je ne verrais pas d'inconvénient, je verrais, au contraire, avantage au point de vue de la création de nouvelles bibliothèques, dans la formation d'un catalogue-type de cinquante ou soixante ouvrages qui pourraient servir de premier fonds pour les institutions à promouvoir. Il y a des difficultés. Elles ne me paraissent pas insurmontables. Je me ferai un devoir d'examiner cette question sur tous ses aspects. Je me borne pour le moment à ces remarques générales que le manque de temps ne me permet pas de développer.

III.

Matin de Bruxelles, 17 août 1907 :

Erreur. — *Ce serait une erreur de croire, comme M. Carton de Wiart, qu'il serait utile de transporter la collection Lucien Hirsch du Cabinet des médailles au Cinquantenaire — Qui donc y trouverait son compte ?*

M. Carton de Wiart prononça, dans une récente séance à la Chambre, un discours plein d'étincelantes contradictions, qui concluait à enlever au Cabinet des médailles, pour la transporter au Cinquantenaire, la collection Lucien de Hirsch. Une série de dix-neuf cents pièces, allant du siècle de Phidias à celui des Ptolémées, d'une valeur monétaire de plus d'un million, d'une valeur scientifique inestimable, qui ouvre superbement l'histoire, et sans laquelle notre collection numismatique ne vaudrait proprement rien, ou peu de chose.

Enlever le groupe grec à notre groupe de monnaies, c'est anéantir celui-ci. Désormais, il n'existerait plus comme état scientifique, comme entité. Le démembrer, c'est le mettre en péril de mort. Est-il légitime d'ainsi faire, fût-ce au profit de quelque trop sympathique intérêt voisin?

Sans doute, en préconisant le démembrement de notre fonds numismatique, l'honorable député oublie que la numismatique, avant d'être un art, est une science. Le Cabinet des médailles est un appareil scientifique créé pour les érudits, un organe nécessaire au service des sciences sociales et historiques. C'est une station d'enseignement dont la place est à la Bibliothèque. Obliger un savant à quitter le Cinquantenaire pour venir à la Bibliothèque consulter une autorité, puis à retourner là-bas corroborer sa documentation écrite, par la documentation métallique, quelle belle ordonnance ce serait, et comme on se rirait d'une direction des sciences et des lettres qui consacrerait un tel gâchis !

* * *

Ah ! que nous avons donc une aptitude maladive à tout amoindrir ? Nul qui nous vaille pour démembrer, disséminer, disperser, éparpiller, couper une collection en quatre ! Amoindrir jusqu'à le ruiner un élément scientifique qui commençait à faire parler de lui, pour s'en aller trousser à la diable quelque collectionnette au Cinquantenaire, voilà proprement ce qu'a demandé au ministre des sciences M Carton de Wiart.

Et sous quels prétextes ? Celui-ci, d'abord, que le Cabinet des médailles est trop peu fréquenté. Or, chaque année, un registre y signale le passage de six à sept cents savants — et chacun sait que les savants ne courent pas les rues, et même fort peu les musées. Il est juste d'ajouter que dans l'indiscret registre, nul conservateur ne releva jamais la signature du député interpellateur ! Celui-ci nous informe, en outre, que notre trésor médailliers erait enfin présenté au Cinquantenaire « comme il le mérite ». Quel dommage qu'il n'ait pas été voir au Cabinet des médailles de quelle instructive façon chaque pièce est logée dans un casier, reposant sur sa fiche : lieu d'origine, date, désignation, références aux autorités. Nulle part ailleurs n'existe une telle présentation. A côté du visiteur, un spécialiste éclairé et complaisant aux plus vétilleuses enquêtes. Allez donc demander à l'amateur si la pièce distante, isolée sur velours rouge dans une vitrine, vaut la pièce libre, la pièce mobile, à l'air, que l'on peut examiner sur son *revers*, aussi intéressant que le *droit*, sur son cerclé, et quel délice c'est pour lui de la toucher du doigt, de caresser amoureusement les doux renflements, le modelé assagi des reliefs subtilement dégradés !

* * *

A peine le Cabinet des médailles fût-il doté de l'admirable groupe Lucien de Hirsch, que les numismates qui le conservent rêvèren de lui créer un renom, et en transformèrent à cette fin l'économie. Ils instaurèrent une exposition historique, depuis les temps les plus reculés et les pays les plus lointains, soit en pièces authentiques, soit en galvanos,

ainsi faite que le député qui prendrait la peine d'y venir, ignorant de l'histoire des effigies précieuses, y puisse recueillir, en une visite, suffisamment de clartés pour entretenir notre assemblée politique avec discernement. Et c'est le temps où des spécialistes ingénieux qui goûtent et honorent les belles choses qu'ils conservent, entreprennent de mettre le Cabinet des médailles de Bruxelles au rang des mieux organisés qui soient au monde, que l'on choisit pour leur enlever la plus essentielle merveille de ce trésor qu'ils présentent si excellemment.

« Pour ce que, dit encore M. Carton de Wiart, les médailles y sont enfermées dans des coffres-forts blindés. » Souhaiterait-il, par hasard, qu'on y perpétrât des vols, à l'instar du Louvre ? Si d'aventure une pièce, grande comme une « bête à bon Dieu » venait à disparaître, ne serait-il pas le premier à crier comme un putois ? Et ce serait encore une belle séance où, sans doute, on relèverait quelques contradictions dans le goût de celles-ci : le cabinet des médailles n'est pas suffisamment accessible au public, la bibliothèque l'est trop (or, les deux instituts sont également publics et ouverts tous les jours non fériés) ou de cette autre : « Il faut que l'organisation des bibliothèques soit centralisée ou décentralisée ». Tout ceci doit être fort clair dans ce qu'il est convenu d'appeler la langue parlementaire, mais dans l'autre...

La seule chose qui soit sans équivoque, c'est le désir officiel de transporter au Cinquantenaire la partie vitale et précieuse de la collection des médailles. On y pourrait, par l'occasion, porter aussi les vieux bouquins, les estampes, les manuscrits et les archives, à titre « d'expédient provisoire », comme dit si ingénument l'honorable député ; le tout devant être prochainement ramené au Mont des Arts.

Vous voyez, en vérité, comme la mesure préconisée est à l'encontre de la sage économie de nos budgets, comme elle est hors du goût des savants et des amateurs. Tout au plus répond elle à quelque convoitise voisine, et y faut il démêler l'action un peu brouillonne du Musée des arts décoratifs, qui dit volontiers : « L'Art, c'est moi », et qui, pour peu qu'on l'y poussât ajouterait avec une égale complaisance : « Les Belles Lettres, c'est encore moi ! »

Eh ! bien, cette guerre de musée à musée, cette rivalité d'institut à institut, ce n'est pas très digne ? Non point que tout ceci apparaisse très grave, et comme autre chose que le caprice d'un parlementaire qui se divertit, mais la mesure vaut qu'on la combatte, émanant de M. Carton de Wiart qui dispose d'une insidieuse onction, d'une façon fort civile de développer des considérations meurtrières, et de termes dont j'ai plaisir à marquer au passage l'excellence. Corneille et Racine, comme ils seraient touchés de connaître que les précieuses effigies de Bérénice, de Nicomède, font la gloire de « notre outillage scientifique ! »

En toute sagesse, et quelque contrariété, que nous puissent causer leurs balourdises, on ne peut exiger des députés l'omniscience, ni les

restreindre à discourir, dès qu'on les nomma à cet effet. Néanmoins, et sans toutefois s'exagérer l'importance d'une agréable causerie de *debater*, il est prudent de solliciter un ministre, qui est à l'aube de son ministère, de ne se point décider sur une étourderie de M. Carton de Wiart, sur un impromptu dont l'élégance indiciblement officielle ne parvient guère à dissimuler la pénurie d'une argumentation trop hâtivement étayée.

JEAN DE BRUXELLES.

Matin de Bruxelles, 22 août 1907 :

SUR L' « ERREUR ». — Nous recevons de M. Carton de Wiart la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur en chef,

Le « Jean de Bruxelles » qui critique si aigrement, dans le *Matin* du 17 août, une modeste remarque que j'ai formulée, le 25 juillet, au cours d'une discussion budgétaire, aurait pu prendre la peine de me lire plus attentivement aux *Annales* avant de se donner le plaisir facile de me répondre à côté.

Je lui passe volontiers ses facéties sur l'omniscience, la balourdise, l'étourderie des députés. Ceux-ci ont toujours tort lorsqu'ils s'avisent de troubler en quelque manière les sacro-saintes quiétudes administratives.

Mais je n'entends pas que ce « Jean » — vraiment bien passionné dans cette affaire — me prête des intentions qui ne sont pas les miennes ni qu'il pousse l'art de la dialectique jusqu'à m'attribuer — entre guillemets, s'il vous plaît ! — des propos qui ne sont pas du tout ceux que j'ai tenus.

Guerre de musée à musée ! Rivalité d'institut à institut ! Convoitise voisine ! Action un peu brouillonne du Musée des Arts décoratifs ! insinue votre collaborateur. A quoi rime cela ? La guerre serait-elle déclarée entre notre Bibliothèque royale et notre Musée des Arts décoratifs ? J'en serais bien fâché et, au surplus, je n'en crois rien. Toutefois, avant les convenances ou les amours-propres des savants qui sont préposés au soin de ces deux institutions, je place le souci des intérêts du public, que l'une et l'autre de ces institutions doit servir.

Or, les monnaies, médailles, vases grecs et objets d'arts divers légués par M. L. de Hirsch à l'Etat se présentent-ils actuellement au public dans des conditions satisfaisantes ? Ces objets sont consciencieusement enfermés dans des coffres, placés eux-mêmes dans un local exigu qui dépend de la Bibliothèque royale, — local ignoré du public et qui lui est difficilement accessible. M. Delbeke, ministre des travaux publics, amusa fort la Chambre, il y a quelques années, en lui narrant les efforts infructueux qu'il fit un jour pour visiter ce mystérieux réduit. Les hypothèques sont moins jalousement gardées par les conservateurs qui en ont le soin.

En suggérant, comme une solution à examiner, — et que je ne préjuge pas, — l'établissement, fût-ce au Cinquantenaire, d'une dépendance de la Bibliothèque royale où ces œuvres d'art — du moins certaines d'entre elles — seraient exposées comme elles le méritent, j'ai pensé surtout, je l'avoue, au grand public, et plus spécialement aux artistes et à nos élèves des métiers d'art, et je ne vois pas en quoi la Numismatique elle-même souffrirait de disposer d'un meilleur local, — en attendant le Mont des Arts...

Je vous serais obligé, Monsieur le rédacteur en chef, de mettre sous les yeux de vos lecteurs ce nouvel « impromptu », comme dit votre collaborateur, auquel je n'entends pas rendre, d'ailleurs, la monnaie de sa pièce !

Croyez-moi votre dévoué.

H. CARTON DE WIART.

Notre excellent collaborateur Jean de Bruxelles aurait-il été vraiment « aigre » dans sa critique de la proposition de M. Carton de Wiart ? Si oui, il aurait eu tort. On a toujours tort de mettre de l'aigreur dans les critiques qu'on formule ou dans les appréciations qu'on émet. La réponse que nous adresse l'honorable député de Bruxelles le prouve une fois de plus.

Qu'est-ce, en somme, qu'il reproche à Jean de Bruxelles ? D'avoir mis entre guillemets des paroles non prononcées Qu'il s'en prenne aux *Annales parlementaires* du 25 juillet, qui portent en toutes lettres les paroles citées. Et quoi encore ? De discuter *à côté* .. M. Carton de Wiart ne voit-il donc pas que c'est précisément sur les arguments que notre collaborateur a pris la liberté de critiquer qu'il insiste lui-même : les pièces en vitrine au lieu d'être mobiles entre les mains des savants, la suppression des coffres-forts, le trimballage au Cinquantenaire ou ailleurs pour revenir sous peu au Mont des Arts, etc. ? M. Delbeke, il y a quelques années, dit-il, aurait mis la Chambre en gaieté en lui racontant qu'il n'avait pu découvrir le Cabinet des médailles. Cela nous étonnerait. M. Delbeke n'a pas l'habitude d'être aussi peu débrouillard. En tous cas, voilà : on va à la Bibliothèque royale, on sonne, le cordon est tiré, on demande le chemin au concierge, on monte aux étages — les marches sont faciles — et on y est.

Mais tout cela ne nous dit pas pourquoi il faudrait mettre les monnaies grecques au Cinquantenaire et les monnaies médiévales à la Bibliothèque royale.

En prenant la peine de nous écrire, M. Carton de Wiart eût pu nous l'apprendre. Nous regrettons sincèrement qu'il ne l'ait pas fait.

Indépendance belge, 29 août 1907 :

De divers côtés, on se plaint de l'administration de la Bibliothèque royale de Bruxelles..., la gent qui lit est grincheuse, à son ordinaire. Et elle gémit très bruyamment au sujet du fonctionnement de notre grande Librairie.

Nous ne prendrons partie ni pour ceux qui se plaignent, ni pour ceux dont on se plaint ; essayons simplement de les laisser s'expliquer : du choc de leurs explications sortira peut-être la lumière. Voyons...

Côté des lecteurs... Voici ce qu'imprimait l'autre matin, à ce sujet, la *Gazette* :

« Jusques à quand faudra-t-il réclamer la moindre réforme à la Bibliothèque royale ?

« Tous les jours nous recevons des plaintes : livres qu'on ne parvient pas à trouver, nonchalance des employés qui mettent trois quarts d'heure à vous apporter un volume, etc. Sans compter, bien entendu, l'absence de catalogue, à laquelle on est fait.

« Une plainte générale avait été formulée au Sénat, naguère, à propos de la fermeture dominicale On avait fait observer au ministère que le dimanche était précisément le seul jour où beaucoup de jeunes gens — travaillant toute la semaine — pouvaient consulter les ouvrages spéciaux dont ils ont besoin.

« D'autre part, n'avait-il pas été question d'ouvrir la Bibliothèque le soir ? »

Etc., etc Qu'y a-t-il de fondé dans tout cela ?...

Nous sommes allé le demander à l'homme qui, en Belgique, connaît le mieux et a le plus vaillamment servi la Bibliothèque royale : nous avons nommé notre éminent collaborateur, M. Edouard Fétis.

Nous l'avons trouvé, toujours allant, toujours vert portant triomphalement une vieillesse qui est plus jeune que notre jeunesse à nous, dans ce charmant logis où sont réunis, comme en un musée magnifique, des antiquités, des orfèvreries ciselées par des maîtres illustres, des tableaux signés des plus grands noms. .. Et M. Fétis nous a dit :

— Tout d'abord, ce que je vais vous dire de la Bibliothèque n'est pas un plaidoyer *pro domo* ; j'aime toujours la Bibliothèque comme si j'y appartenais encore, mais, officiellement, je suis, vous ne l'ignorez pas, tout à fait séparé d'elle...

On se plaint dans l'article que vous m'avez montré que la Bibliothèque ne soit pas ouverte le soir... Elle l'est, Monsieur, et depuis fort longtemps, de 8 h. à 10 heures .. Et il vient un peuple entier de jeunes gens et de jeunes filles, qui lisent, qui compulsent, qui travaillent. Ces séances du soir, dont l'utilité est au-dessus de toute contestation, ont lieu dans la salle des périodiques, au rez-de-chaus-

sée ; mais les livres de la Bibliothèque sont tous à la disposition des lecteurs. Première allégation erronée donc...

— On voudrait, mon cher maître, que la Bibliothèque fût ouverte le dimanche ...

— Oui, je sais, répondit M. Fétis ; mais est-ce bien nécessaire ? En vérité, je ne le pense pas. Les gens qui ne peuvent pas travailler le jour ont toujours les séances du soir, et réciproquement. Et il y a très peu de gens qui, ne disposant ni de leurs journées ni de leurs soirées, consentiraient à venir passer leur seul jour de repos à la Bibliothèque. Il y en a très peu. Entre nous, je crois bien qu'il n'y a pas du tout... Et puis, il n'y a pas que le lecteur que l'on doive considérer en tout ceci ; il y a encore les bibliothécaires. Est-il utile d'imposer à ces bibliothécaires qui travaillent si assidûment toute la semaine de venir pour quelques lecteurs — éventuels — passer leur dimanche à la Bibliothèque ? Ces gens sont en chair et en os, tout comme vous et moi ; ils ont droit comme nous à un peu de repos.. . Soyons humains, n'est-ce pas ?...

— Venons-en maintenant au reproche, fait si souvent aux employés de la Bibliothèque, d'être lents...

— Ah ! oui, s'écria M. Fétis. On se figure que lorsqu'un livre a été demandé, il n'y a qu'à l'aller chercher sur son rayon et à le rapporter : si cela était exact, il faudrait encore un certain temps pour permettre au bibliothécaire de le trouver, car la Bibliothèque est vaste et comporte plusieurs étages, mais quand le livre demandé ne se trouve pas à sa place, l'employé doit déterminer où il se trouve, avant de donner réponse au lecteur ; il se peut d'abord que le volume n'existe pas à la Bibliothèque ; dans ce cas, réponse immédiate est faite au lecteur ; il se peut qu'il soit à la reliure, il se peut qu'il soit en prêt, il se peut qu'il soit en lecture, il se peut enfin que les chefs des différentes sections de la Bibliothèque s'en servent pour la préparation du catalogue... Et bien, il faut que l'employe sache où est le livre prêté, afin de ne le refuser qu'en cas de force majeure et tout cela nécessite plusieurs démarches ; et toutes ces démarches nécessitent du temps. Dites-le donc aux lecteurs trop pressés...

— Comptez sur moi...

Indépendance belge, 11 septembre 1907 :

LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — Nous recevons la lettre suivante :

Bruxelles, 9 septembre.

Monsieur,

M. le ministre des arts et des sciences a, parait-il, pris la décision de permettre le travail à la Bibliothèque d'une manière ininterrompue de neuf heures du matin à dix heures et demie du soir. C'est évidemment

une bonne mesure, comme, d'ailleurs, toutes celles qui faciliteront le travail des savants et des chercheurs de toute espèce.

Mais, à mon avis, ce n'est pas cette innovation qui remédiera à la situation dont se plaignent si amèrement les hommes de science, plaintes qui ont surtout pour objet la pauvreté même de la Bibliothèque. Personne n'ignore qu'il est de toute impossibilité d'arriver à une documentation sérieuse sur une branche quelconque des sciences ou des arts avec les matériaux que la Bibliothèque royale peut mettre à la disposition de l'écrivain. Combien de savants ne se sont pas vus dans l'obligation d'émigrer temporairement ou définitivement à Paris ou dans une autre capitale pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise ? C'est à ceci, me semble-t-il, qu'il faudrait remédier sans retard. Qu'on augmente les crédits pour les achats des livres, qu'on surveille rigoureusement l'utilisation des crédits et il est possible qu'à la longue nous arrivions à un outillage scientifique un peu présentable. Sait-on que notre Bibliothèque royale est la plus pauvre de celles des grandes capitales de l'Europe et que notamment celle de Madrid, capitale d'un pays moins avancé que la Belgique, est de beaucoup plus riche que la nôtre en ouvrages contemporains ? Franchement, cela choque un peu notre esprit de patriotisme.

C'est à ce propos que je désirerais soumettre à M. le ministre des sciences un projet dont la réalisation serait extrêmement peu onéreuse et dont la réalisation rendrait, je pense, un service réel de tous les hommes de science. Nos divers ministères possèdent des bibliothèques énormes variant de 50,000 à 100,000 volumes, dont la plupart sont introuvables à la Bibliothèque royale et qui, chose plus regrettable, ne peuvent être consultés que par quelques employés, qui le plus souvent ont d'autres chats à fouetter. L'Etat possède donc là un outillage colossal qui est rendu presque totalement stérile par l'esprit de particularisme étroit de quelques hauts fonctionnaires.

Pourquoi ne pas faire de la Bibliothèque royale la vraie bibliothèque de l'État, et s'il arrivait qu'un fonctionnaire ou l'autre ait besoin d'un volume quelconque, y aurait-t-il quelque difficulté à ce qu'il le fasse prendre au dépôt central ? En attendant, le public studieux, qui, somme toute, fait bien, lui aussi, quelque peu partie de l'État, pourrait mieux se tenir au courant du mouvement scientifique ou se documenter sur une question qu'il travaille. Rien n'empêcherait, d'ailleurs, que les ministères aient une bibliothèque spéciale de quelques livres d'usage courant, mais je sais par expérience que dans nos ministères on ne consulte pas annuellement 5 p. c. des livres qui y existent. Ceci revient à dire que chaque livre (à part les romans peut-être) est demandé en moyenne une fois *tous les vingt ans*. C'est évidemmsnt absurde. J'oubliais de dire que le monsieur qui se présente dans un but d'étude est rigoureusement exclu de la maison, au même titre que le fonctionnaire d'un autre département, qui désirerait travailler pour son administration. Ces bibliothèques,

bien qu'appartenant à l'Etat, c'est-à-dire, en somme, à tous les citoyens, sont devenues des propriétés rigoureusement privées.

Que de doubles emplois pourraient être supprimés, si le tout était remis entre les mains d'une seule et même administration, et surtout quelle utilisation plus complète du capital, dépensé actuellement presque en pure perte, alors que les chercheurs consciencieux ne trouvent en l'Etat qu'un protecteur bien insuffisant.

Nous soumettons notre idée à l'activité bienveillante de M. le ministre des sciences. P. H.

ACTES OFFICIELS.

Bibliothèque royale. — PERSONNEL. — *Mise en disponibilité.* — Un arrêté royal du 25 Juin accorde, sur sa demande, à M. Ch. DEFRECHEUX, employé de 2e classe, la mise en disponibilité sans traitement.

Archives de l'Etat dans les provinces. — PERSONNEL. — *Nominations.* — Par arrêté du 10 août 1907, M. GIELENS, employé aux Archives de l'État à Liége est nommé conservateur-adjoint au dépôt d'Anvers.

M. TIHON, docteur en philosophie et lettres et porteur du diplôme spécial de candidat-archiviste, est nommé employé au dépôt des Archives de l'État à Liége, par le même arrêté.

Archives générales du Royaume. PERSONNEL. — *Nominations.* — Par arrêté royal du 30 juin 1907, M. HEYTERS, CH., expéditionnaire aux Archives générales du royaume, est nommé employé-comptable.

Par arrêté ministériel du 9 juillet 1907, M. TRAPPENIERS, Maurice, est nommé expéditionnaire aux Archives générales du royaume.

Bibliothèque centrale communale de Liége. — Par délibération du Conseil communal de la Ville de Liége, en date du 9 avril, M. CH. DEFRECHEUX, docteur en philosophie et lettres, porteur du diplôme de candidat-bibliothécaire, a été nommé bibliothécaire de la Bibliothèque centrale communale.

Distinction honorifique. — M. Valère GILLE, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Congrès international des Archivistes et des Bibliothécaires (Bruxelles, 1910.)

Ainsi qu'on le verra dans le n° 3 du *Bulletin de l'Association des Archivistes et Bibliothécaires belges*, annexé au présent fascicule, nous avons présenté à l'assemblée générale, tenue à Liège par l'Association, le 22 septembre dernier, un rapport en faveur de la réunion d'un Congrès international des Archivistes et des Bibliothécaires à Bruxelles, en 1910, à l'occasion de l'exposition universelle qui se tiendra en cette ville.

On trouvera dans le *Bulletin* l'exposé des motifs qui nous ont engagé à émettre cette proposition, qui fut adoptée à l'unanimité.

Nos collègues ont également été consultés sur l'opportunité de réunir de la sorte, en un même congrès, archivistes et bibliothécaires : ils ont été unanimes à déclarer qu'en dehors de questions particulières à étudier entre spécialistes, en des sections séparées, l'archivéconomie et la bibliothéconomie ont de nombreux points d'intérêt commun, pour l'examen desquels il est utile de grouper les avis simultanés des archivistes et des bibliothécaires.

L'assemblée de l'Association a chargé de l'organisation du Congrès une commission provisoire comprenant son bureau actuel, qui pourra s'adjoindre d'autres membres, suivant les besoins.

La Commission provisoire d'organisation du Congrès est donc composée de MM. A. Gaillard, archiviste général du Royaume; R. P. J. Van den Gheyn, S. J., conservateur des manuscrits à la Bibliothèque royale de Belgique ; F. Alvin, conservateur du Cabinet des médailles de l'État ; H. van der Haege, chef de section aux Archives générales du Royaume ; Ch. Sury, bibliothécaire de l'Université libre de Bruxelles ; J. Vannérus, conservateur des Archives de l'État à Anvers, membres du bureau de l'Association, auxquels ont été priés de se joindre, MM. J. Cuvelier, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume ; O. Grojean, attaché à la Bibliothèque royale, et L. Stainier, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale.

La Commission s'est immédiatement mise au travail : dans une première réunion, tenue le 14 novembre, elle a constitué son bureau comme suit : *Président :* M. A. Gaillard ; *Vice-Président* : Le R. P. J. Van den Gheyn ; *Secrétaire* : M. L. Stainier ; *Trésorier* : M. H. van der Haege.

Elle a ensuite arrêté les termes : 1°) d'un communiqué annonçant le Congrès et destiné aux publications bibliographiques et historiques à qui l'on demandera de le reproduire ; 2°) d'une lettre à adresser au bureau du Congrès de 1900, en vue de réaliser l'accord préconisé par l'assemblée générale de l'Association belge ; 3°) d'une lettre, portant l'exposé des motifs, à adresser aux Associations d'Archivistes et de Bibliothécaires pour leur demander de concourir à l'œuvre de la Commission centrale par la formation, dans leur sein, de commissions nationales de patronage et d'organisation.

On convint ensuite de répartir les travaux des congressistes en quatre sections :

La section I, Archives et la section II, Bibliothèques,

s'indiquent tout naturellement. Pour la constitution des deux autres, il a été considéré que l'intérêt sans cesse grandissant qui s'attache à tous les problèmes ayant trait aux collections spéciales de sceaux, d'estampes et de médailles annexées aux archives et aux bibliothèques, de même que la part de plus en plus considérable prise par les bibliothèques populaires dans l'activité intellectuelle du monde, méritent une attention particulière, qui pourra mieux se développer si on la fait naître au sein de sections séparées. C'est pourquoi on formera une section III, Collections artistiques annexées aux dépôts d'archives et aux bibliothèques, et une section IV, Bibliothèques populaires.

Il a été décidé également que l'on ne sollicitera pas, pour l'organisation du Congrès, le concours des Associations bibliographiques : les membres de celles-ci pourront individuellement adhérer au Congrès, mais on considère que le champ d'action des sociétés bibliographiques est assez vaste par lui-même pour justifier la réunion d'un Congrès spécial. Il a donc paru préférable de borner la sphère d'activité du présent Congrès à l'archivéconomie et à la bibliothéconomie.

Concernant les travaux du Congrès, on a décidé que des rapports seraient demandés aux personnes les plus compétentes sur certaines questions d'intérêt général.

Ces rapports, ainsi que ceux qui seront présentés sur les questions mises à l'ordre du jour du Congrès par la commission d'organisation seront, autant que possible, imprimés et distribués en épreuves, avant l'ouverture du Congrès, ainsi que cela s'est fait lors du Congrès tenu à Liège en 1905, pour la reproduction des manuscrits, des médailles et des sceaux.

Dans la seconde séance, tenue le 4 décembre, la cotisation des adhérents au Congrès a été fixée à dix francs ; elle donnera droit au recueil des actes du Congrès.

Il a été ensuite donné communication des lettres par lesquelles le Bureau du Congrès de 1900 et celui de l'Asso-

ciation des Bibliothécaires français acceptent de collaborer à l'œuvre du nouveau Congrès.

Les termes dans lesquels M. Henri Martin, secrétaire général du Congrès de 1900, fait une sorte de transmission de pouvoirs à la Commission d'organisation, de même que le concours chaleureux des bibliothécaires français que M. Sustrac, le secrétaire de leur association, a été chargé de nous promettre, sont d'heureux présages pour l'avenir de l'œuvre entreprise et constituent pour la Commission d'organisation un grand encouragement dans le labeur qui lui incombe.

La Commission s'est ensuite préoccupée de la création de Comités dans les pays où il n'existe pas d'association d'archivistes ou de bibliothécaires. On a formé pour ces contrées une liste des personnes que leurs fonctions et leur compétence désignaient plus particulièrement pour prêter leur appui aux organisateurs. On leur demandera de vouloir bien accorder à la Commission leur concours éclairé pour la fixation des questions à porter plus spécialement à l'ordre du jour, pour le recrutement de rapporteurs autorisés, etc.

L. Stainier.

Les Feuillets de garde du manuscrit n° 246

de la Bibliothèque de l'Université de Gand

Le manuscrit n° 246 de la Bibliothèque de l'Université de Gand renferme, après le *de laude virginitatis* d'Aldelme et le *Carmen paschale* de Sedulius, trois feuillets qui sont restés longtemps indéterminés.

Il semble que, depuis le jour où le Bon Jules de Saint-Genois a déclaré que « ce fragment offre peu d'intérêt en ce qui concerne son contenu (1) », on s'en soit tenu à cette affirmation et que la curiosité soit demeurée complètement endormie à l'égard de ces pages.

Nous avons eu naguère l'occasion d'étudier les trois feuillets de garde du manuscrit de l'Université de Gand (2), et nous n'avons pu nous résigner à rester plus longtemps dans l'ignorance.

Il a été extrêmement aisé d'identifier le premier des trois feuillets, f. 96. Il débute par les mots *servitutem*

(1) Bon Jules de Saint-Genois, *Catalogue méthodique et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand*, p. 219.

(2) En préparant l'*Album paléographique belge*, qui est sous presse, et dont un feuillet de garde du manuscrit de Gand formera la première planche.

redigo et se termine par ces autres *ter virgis caèsus sum.* Ces extraits des épitres de S. Paul (1 *Cor.* IX, 27 et 2 *Cor.*, XI, 25) accompagnés de certaines oraisons et de parties des évangiles, appartiennent aux messes de la Septuagésime et de la Sexagésime. Le premier feuillet de garde du manuscrit de Gand, feuillet d'écriture du XIIe siècle, provient donc d'un missel.

Les deux autres feuillets, f. 97 et f. 98, sont plus intéressants ; ce sont de rares et curieux spécimens d'écriture semi-onciale du VIIe siècle.

L'antiquité si reculée de ces pages était encore une raison de plus de pénétrer le mystère qu'elles recèlent.

Voici comment nous y sommes parvenu. Après avoir constaté que le *Catalogue* se trompe légèrement en indiquant l'*incipit* et l'*explicit* du fragment, qui est en réalité : *impaenitens thensaurizas tibi iram* [*in*] *die ire* et *in rubenti calvaria* (1), nous nous sommes dit que nous trouverions dans un lexique bien fait l'indication du passage, où figurent certains mots caractéristiques du fragment que nous cherchions à identifier.

L'expérience fut d'abord tentée avec les termes *thensaurizas* et *calvaria* dans le dictionnaire de Forcellini. Elle ne donna point de résultat. Si ces deux mots s'y rencontrent, l'indication du passage où ils interviennent n'est point donnée pour le fragment qui nous intéresse.

Nous recourûmes alors au plus récent des lexiques latins, le *Thesaurus linguae latinae,* publié par l'Académie de Munich, et nous eûmes la vive satisfaction, en cherchant au mot *calvaria*, d'y retrouver notre citation et d'apprendre qu'elle faisait partie de la lettre XLVII de S. Jérôme.

C'est la lettre *ad Sabinianum lapsum* (voir *P. L.*, t. XXII, col. 1195-1204), et notre fragment s'étend col. 1195, lin. 3, *a fine* jusqu'à la colonne 1196, n. 2, lin. 11) *impaenitens thesaurizas tibi..... nec numquam post,* et ensuite col. 1200, n^e 6, lin. 24, jusqu'à col. 1201, n° 8, lin. 8,

(1) *Loc. cit.*, p. 249.

Domini fuerat ut numquam virginem..... raros in rubenti calvaria.

Depuis que nous avons identifié les feuillets 97 et 98 du manuscrit de Gand, nous nous sommes aperçu que nous avions à nouveau découvert la Méditerranée, car il y a quelques années, M. Émile Chatelain avait déjà fait la même constatation que nous. (1)

Toutefois, comme il ne nous apprend pas de quel procédé il s'est servi, nous n'avons pas supprimé ce petit récit de notre trouvaille, dans la persuation que l'indication de la méthode employée peut rendre service pour des recherches similaires.

* * *

A cause de l'antiquité du fragment, nous croyons utile d'en donner une collation complète avec le texte imprimé dans la *Patrologie latine* de Migne.

Col. 1195, l. 3 a fine, *impaenitens thesaurizas* = inpaenitens thensaurizas, irae = ire.

Col. 1196, l. 1, poenam = poena.
l. 7 servirent = serviunt.
l. 8 et = e (t *super lineam*).
l. 11, 12 idem propheta *om.* G. (2)
l. 13, 14, loquar = loquor.
l. 15. dicit *om.* G.
l. 16, pars non = non pars.
l. 17, cognovi = cognovit.
l. 18, ipsi = isti.
l. 20, pene = penae.
l. 24, videns = ydens.
l. 25, morti = in morte.
l. 30, affectum = adfectum.
l. 31, mala impietatem in excelso *om.* G. (*homoioteleutaion*).

---

(1) Aemilius Chatelain, *Uncialis Scriptura codicum Latinorum novis exemplis illustrata*, pl LXXVI ; cf. *Journal des Savants*, 1902, p. 275.

(2) Nous désignons ainsi le manuscrit de Gand.

N° 2, l. 1, iste, *om.* G.
l. 4, civitate transgrederis = civitate et transgrederis.
l. 6, ut tu velut = ut tu.
Col. 1200, n° 6, lin. 24-25, Dominae fuerit = domini fuerat.
l. 25, nunquam virginem = nunquam Domini virginem.
l. 28, didici = dici (*di* super lineam).
l. 29, exsanguis = et sanguis.
N° 7, lin. 1, illum = illam.
l. 2, dignissimum = dignissimam.
l. 4, blanditiae = blandities.
l. 5, exsultatio = exultatio.
l. 6, haeccine = hocne.
Col. 1201, l. 3, eisdem = hisdem.
l. 3, 4, te numquam pudicum numquam fuisse = te numquam pudicum fuisse.
l. 5, redarguet = redarguit.
l. 6, habeto interius = habeo igitur.
N° 8, l. 4 et 5 aliud possem tibi facere = tibi aliud possem facere.
l. 5, christianus = christianum.
l. 12, dolebo = doleo.
l. 15, mortuum = esse mortuum.
l. 17, amiciris linteis, digitos annulis oneras *om.* G.

* * *

Un mot encore sur la provenance et les destinées du manuscrit. La note de Charles van Hulthem, inscrite sur le second feuillet de garde du volume et reproduite dans le *Catalogue* de Saint-Genois, relate que ce volume enlevé à l'abbaye de Saint-Pierre par les commissaires de la Convention nationale, et transporté à Paris, fut rendu à la Bibliothèque publique de Gand, le 20 avril 1816.

Cette histoire n'est pas complètement exacte, il y manque un détail et une étape de la vie de ce volume. En effet, celui-ci fut quelque temps la possession des Bollandistes,

car il porte f. 1, la cote ┼ *ms. 65* de leur bibliothèque. Les moines de l'abbaye de Saint-Pierre en auront probablement fait don aux célèbres hagiographes. Lors de la suppression de la Compagnie de Jésus, ce manuscrit fut, en 1781, déposé à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

C'est de là, et non de l'abbaye de Saint-Pierre, que le volume fut transporté à la Bibliothèque nationale de Paris, dont il porte encore, f. 1, et f. 95^{v}, l'estampille rouge, aux faisceaux de la République.

Lorsqu'en 1815, la France opéra la restitution des objets d'art enlevés à la Belgique, on se laissa égarer par l'ancien titre de provenance *Liber Sancti Petri Gandensis*, et au lieu de prendre le chemin du dépôt dont il avait été enlevé, la Bibliothèque royale de Belgique, le manuscrit d'Aldelme fut par P. C. Lammens réclamé pour la Bibliothèque de Gand.

Dans une note annexée au volume, Ch. van Hulthem constate que ce manuscrit s'était trouvé dans les caisses arrivées de Paris parmi ceux de Bruxelles.

Cette disposition d'emballage, où l'on avait cru apercevoir une erreur, était pourtant parfaitement correcte. Le manuscrit dont nous nous sommes occupé, n'avait aucun droit à être rendu à la Bibliothèque de Gand, à laquelle il n'avait jamais appartenu.

Que notre cher et vénéré confrère de la Bibliothèque de l'Université de Gand se rassure. Si nous avons rétabli un point de l'histoire d'un livre, loin de nous la pensée d'une tentative quelconque de revendication. Le manuscrit d'Aldelme s'est trompé de route, et au lieu de rentrer à son domicile, il est venu s'égarer à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Il aurait pu tomber plus mal, car tout le monde sait de quels soins pieux il est entouré là-bas et combien il est choyé, comme l'orgueil de la maison.

J. Van den Gheyn S. J.

Bibliographie des travaux de chronologie relatifs aux Pays-Bas parus en 1907.

Le récent congrès d'histoire et d'archéologie, tenu au courant de cet été à Gand, a émis le vœu de voir condenser dans cette Revue les résultats des travaux consacrés à la chronologie des Pays-Bas au moyen-âge. De cette façon, les conclusions exprimées dans des notices éparpillées en plusieurs périodiques seraient accessibles à un plus grand nombre de lecteurs et le résumé de ces monographies pourrait tenir lieu, en attendant qu'il voie le jour, d'un Manuel de chronologie de nos anciennes provinces. En Hollande l'élaboration d'un travail de ce genre est assez avancée à l'heure qu'il est ; en Belgique, par contre, les travaux sont à peine entamés et on est loin encore de pouvoir mettre sur pied le livre que les érudits souhaitent depuis longtemps avoir entre les mains (1).

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler que déjà en 1886, au congrès d'archéologie tenu à Namur, il fut question, sur la proposition de M. le comte Th. de Limburg-Stirum, de publier un manuel de chronologie des Pays-Bas (Cf. *Compte-rendu des travaux du Congrès...* p. 124). Le Congrès vota la publication, mais depuis lors il n'en fut plus jamais parlé.

Cette bibliographie ne paraîtra pas à des dates fixes; elle ne verra le jour que quand un nombre suffisamment considérable de monographies auront été publiées et qu'il il y a vraiment intérêt à en faire connaître les résultats. Au surplus, je n'ai relevé que les notices qui ont rigoureusement rapport à la chronologie historique des Pays-Bas. C'est ainsi qu'à grand regret je me vois obligé de laisser de côté des travaux méritoires comme ceux de M. R. Fruin (*De jaarstijl van Gervasius Cantaruarensis* (1); *Met welken dag beginnen Dionysius exiguus en Beda venerabilis de anni dominicae incarnationis*; (2) *De formule* « CONSULATUS AUGUSTI ANNO... » *in de pauselijke kanselarij* (3) et de M. Schoengen (*Mos romanus. Antwoord aan den heer H. Nelis* (4). Sans nul doute, ces travaux aident à mieux comprendre la chronologie du moyen-âge, mais ils ne sauraient trouver place dans une bibliographie consacrée aux Pays-bas.

* * *

1. — C. CALLEWAERT. *Le style de Noël et l'indiction impériale dans les chartes de Philippe d'Alsace* (*Annales de la Société d'Emulation de Bruges*. T. LVII, 1907, pp. 150-158).

Confirmation de l'étude antérieure de l'auteur (Cf. *Annales... t. LV. 1905, p, 20*), à savoir : « *que dans les chartes de Philippe d'Alsace on suivait le style de Noël et, en règle générale, l'indiction impériale.* »

L'étude comprend deux parties, l'une relative au style, l'autre à l'indiction. En s'inspirant du récent travail de M. H. Coppieters-Stockhove (*Regestes de Philippe d'Alsace*), l'auteur précise ses conclusions antérieures au sujet du renouvellement du millésime à Noël (ou au 1er janvier?). Une charte de Philippe donnée à Ruhout en faveur de l'abbaye d'Anchin le 8 avril 1177 doit être manifestement de cette année et ne doit pas être réduite à la date : 8 avril

(1) Cf. *Nederlandsch Archievenblad.* T. XV, 1906-1907, pp. 151-154.
(2) Idem. pp. 199-210.
(3) Idem, pp. 222-225.
(4) Idem. pp. 145-151.

1178 (n. st.), attendu qu'à ce jour, le comte de Flandre se trouvait en Palestine. Une autre pièce de Philippe du 12 mars 1176 est datée d'après le style de Noël, vu qu'un des témoins cité dans l'acte est mort au mois d'août 1176 et n'a pu souscrire une charte le 12 mars 1177.

En ce qui concerne l'indiction, il y a lieu de croire que l'indiction impériale ou de Bède (24 septembre) a été suivie en Flandre sous le règne de Philippe d'Alsace. On peut invoquer en sa faveur le texte connu de l'abbé d'Oudenbourg Hariulf (Cf. *Chronique de l'abbaye de S. Riquier*. Ed. F. Lot, 1894, p 82) et ensuite 3 chartes données après le 24 septembre mais antérieures au 25 décembre, dont l'indiction est supérieure d'une unité au millésime de l'année. Preuve donc que l'indiction se changeait au 24 septembre.

2. — M. H. van Visvliet. Delfsche styl. (*Nederlandsch Archievenblad*, t. XV, 1906-1907, pp. 210-213).

Publication de l'ordonnance du 13 décembre 1581 du magistrat de la ville de Delft (en conformité avec l'ordonnance des Etats de Hollande du 1 avril 1580), supprimant le *stylum delphicum* et faisant renouveler le millésime de l'année le 1er janvier.

Le *stylus delphicus* est celui qui au XVe siècle fait commencer l'année au jour de l'Annonciation (25 mars). (Cf. J. de Fremery. *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis*. Sér., III, t X, 1899).

3. — J. C. Overvoorde. *Jaarverslag over de toestand van het gemeente-archief te Leiden, gedurende het jaar 1906*. (Tirage à part, 1907. 30 pages) (1)

Les pages 1 à 5 de ce rapport administratif sont consacrées au style suivi à Leyde au moyen-âge, examen fondé sur les chartes du chapitre St-Pancrace de cette ville.

L'auteur établit qu'à partir du commencement du XVe siècle ou de la fin du XIVe le millésime se renouve-

(1) Je dois à l'obligeance de M. H. O' Breen, docteur en philosophie et lettres à Bruxelles, de pouvoir utiliser cette brochure.

lait le 1er janvier. Cette affirmation générale s'appuie sur un seul exemple : un transport de bien du 23 juin 1402 est suivi d'un autre transport relatif au premier du 29 décembre 1402; si le millésime n'a pas varié dans cette charte, c'est qu'il changeait au 1er janvier, l'emploi du style pascal étant manifestement exclu à Leyde. En se basant sur certaines indications des *keurboecken*, l'auteur croit probable que l'introduction du style de la Circoncision doit être antérieure de quelques années seulement à 1402. Pour les villages des environs de Leyde, voici ceux qui ont adopté le style du 1er janvier : *Renthuizen (1368), Esselikerwoude (1556), Hazerskoude (1529). Noorwijkershout (1508), Voorschoten (1558), Zuidwijk-onder-Wassenaar (1502) et Zoeterwoude (1505).* Vu la nature particulière de sa publication, M. Overvoorde n'a pas donné les preuves de ses assertions pour les chartes échevinales.

4. — J. G. C. Joosting. *De jaarstijl te Maastricht* (*Ned. Archievenblad*, t. XV, 1906-1907, pp. 213-219.

Critique les exemples utilisés par le Dr P. Doppler (*Publ. Soc. hist. et archéol. dans le Limbourg à Maestricht*, t. XLII, pp. 211-219) pour établir le style suivi à Maestricht jusqu'à la fin du XIVe siècle. La conclusion de M. Joosting est irréprochable, mais il n'a pas prouvé que la thèse de M. Doppler soit fausse : « *D'une manière générale, dit-il, on ne peut admettre que les formules* « ANNO INCARNATIONIS » ANNO DOMINI, A NATIVITATE » *aient une signification bien précise*; *mais elles peuvent en avoir une suivant les endroits où elles sont usitées.* » Toutefois, pour ce qui regarde l'expression « *anno a nativitate* », usitée depuis la réforme de 1333 dans le diocèse de Liége par le clergé et certains échevinages brabançons (entre autres Maestricht), il est certain que cette formule a une signification *ne varietur*.

5. — P. Doppler. *De jaarstijl te Maastricht. Antwoord aan den heer Mr J. G. C. Joosting* (Idem, p. 219-222).

Réponse à l'article de M. Joosting. L'auteur s'attache à montrer que les expressions « *anno incarnationis, anno*

Domini » employées dans le diocèse de Liège servaient à indiquer, *selon toute probabilité*, avant 1230 le style de Noël (a. inc.) et de 1230 (environ) à 1333 celui de Pâques (a. Dom.). Car il n'est pas possible, selon M. Doppler, que ces expressions, allant de pair avec l'emploi d'un style chronologique particulier, n'aient pas servi précisément à iudiquer ce style. Nous obtenons ainsi le tableau suivant avec la mention des formules usitées (1).

CHARTES DONNÉES AVANT 1230.

A. incarnationis.	*A. gratiae.*	*A. Domini.*
131	10	3

CHARTES DONNÉES DE 1231 A 1333.

A. incarnationis.	*A. gratiae.*	*A. Domini.*
69	231	744

6. — ***De jaarstijl te Maastricht***, door Mr J. G. C. JOOSTING, ***met antwoord van Dr P. Doppler***. (Idem, t. XVI, 1907-1908, pp. 44-45).

Suite, sous forme de lettre, de la polémique entre M. Joosting et le Dr Doppler. Le premier prétend que l'archiviste de Maestricht n'a pas prouvé la haute probabilité qu'il y a à admettre une signification précise aux termes « *anno Domini*, *incarnationis*, *a nativitate*. » M. Doppler soutient le contraire. En somme, les deux auteurs maintiennent leur façon de voir.

H. NELIS.

(1) Ce tableau est dressé d'après les chartes liégeoises publiées par Schoonbroodt (Invent. chartes de St-Martin et Inv. des archives du Val-St-Lambert), par Bormans et Schoolmeesters (Cart. St-Lambert, t, I) et par Thimister (Cart. St-Paul).

Observations sur les manuscrits de l'Histoire de la Toison d'Or de Guillaume Fillastre.

PARMI les livres réunis à l'Exposition de la Toison d'or, à Bruges, on a remarqué une série d'exemplaires de l'ouvrage de Guillaume Fillastre, habituellement désigné sous le titre d'*Histoire de la Toison d'or*. A côté de représentants des trois éditions parues au XVIe siècle, figuraient plusieurs manuscrits : les deux volumes de la Bibliothèque royale de Belgique et celui de la Bibliothèque de l'Université de Gand (1).

L'immense composition de l'évêque de Tournai a été souvent citée (2). Elle reste cependant imparfaitement

(1) Voy. *Exposition de la Toison d'or à Bruges (Juin-Octobre 1907), Catalogue*, Edit. définitive, Bruxelles, Van Oest, 1907, petit in-4°, p. 89 ss.. nos 24, 34, 35, 91, 92, 99, 111.

(2) On trouvera des renseignements bibliographiques dans *The Recuyell of the Historyes of Troye..., now faithfully reproduced with a critical Introduction* by H. OSKAR SOMMER, London, David Nutt, 1894, 2 v. petit in-4°, t. I, p. LXI-LXXI. Citons en outre DON JULIAN DE PINEDO Y SALAZAR, *Historia de la insigne órden del Toyson de Oro*, Madrid, 1787, 3 v. in-f°, t I, Prologo, p. a-a¹; REIFFENBERG, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'or*, Bruxelles, 1830, in-4°, p. XII-XIII et p. 37 ; *Biographie nationale*, notice de A. WAUTERS, t. VII, 1880-83, col. 68 ; G. GRÖBER, *Grundriss der romanischen Philologie*, t. II¹, 1902, p. 1147 ; SALOMON REINACH, *Un manuscrit de la Bibliothèque de Philippe le Bon à Saint-Pétersbourg*, MONUMENTS ET MEMOIRES PUBL. PAR L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES (Fondation Eug. Piot), t. XI, 1904, p. 24.

connue. Elle n'a fait jusqu'ici l'objet d'aucune étude de détail. On se borne d'ordinaire à rappeler le plan sur lequel elle est conçue. C'est essentiellement une œuvre didactique. L'auteur était chancelier de l'Ordre de la Toison d'or. Au chapitre tenu à Bruges en mai 1468, il prononça un sermon dans lequel il évoquait le souvenir des toisons de Jason, de Jacob, de Gédéon, du roi de Moab Mesa, de Job et de David, reconnaissant en chacune d'elles le type d'une vertu propre au bon chevalier. Comme l'étroitesse de son cadre ne lui avait permis de parler en détail que de trois de ces toisons, Charles le Téméraire l'invita à rédiger un ouvrage où serait traité, avec l'ampleur nécessaire, l'ensemble du sujet. Fillastre forma ainsi le projet d'un vaste travail partagé en six livres. Mais l'œuvre ne fut point achevée. Trois parties seulement en ont été mises au jour. La première s'occupe de la toison de Jason, considérée comme symbole de magnanimité ; la seconde, de la toison de Jacob, qui représente la justice ; la troisième, de la toison de Gédéon, modèle de prudence. L'écrivain groupe et commente, sous chacun de ces chefs, des exemples empruntés aux diverses périodes de l'histoire. Pour ce qui regarde les événements contemporains, il offre même, à ce point de vue, un certain intérêt, malgré d'inévitables flatteries à l'adresse des ducs de Bourgogne.

Le prologue du premier Livre a été écrit peu de temps après la célébration du chapitre de Bruges, en 1468. Le volume dut rester assez longtemps sur le métier. Voici en effet ce qui se lit vers la fin : « La briefté du temps, qui » me presse de acomplir ce livre, le me destourbe [de don- » ner de nouveaux exemples de magnanimité], pour la feste » de vostre ditte Ordre, qui en la fin de ce present moys » d'avril, l'an mil iiij^{c} soixante et douze, se doibt par vostre » bon plaisir et ordonnance celebrer (1) ». La date de 1472, inscrite dans ces lignes, est exacte. Une fête de la Toison d'or avait été projetée pour cette année. C'est seulement le

(1) Cité d'après le ms. B.R. 9027, f. 314^{v}.

18 avril que le Téméraire prit la décision de l'ajourner. On sait qu'elle eut lieu en 1473, à Valenciennes (1).

Le premier Livre a donc été composé de 1468 au commencement d'avril 1472. Nécessairement, les deux parties suivantes ont été rédigées avec plus de hâte. Guillaume est mort, en effet, le 21 août 1473.

Remarquons d'autre part que chaque Livre paraît avoir été mis au jour séparément et dans des conditions différentes de publicité. Il n'existe aucun spécimen complet de l'ouvrage. On ne connaît qu'un seul manuscrit de la troisième partie. Les exemplaires qui réunissent les deux premières, sont rares et apparaissent tardivement. Dans les plus anciens manuscrits, on ne rencontre d'ordinaire qu'un seul Livre. Si des copies de plusieurs sections ont été exécutées pour un même personnage et recueillies dans une même librairie, celle, par exemple, de Gruuthuse ou de Philippe de Clèves, chaque volume reste isolé. On pourra s'en assurer par le tableau des manuscrits qui sera donné à la fin de cette note.

Nous allons voir à l'instant que la même observation s'applique, dans une certaine mesure, à l'exemplaire de la Bibliothèque royale. Celui-ci se compose de deux énormes in-folio en parchemin, cotés 9027-9028. L'un comprend 315 feuillets répartis entre « La table des chapitres de ce present Livre » (ff. 1-4) et « Le premier Livre de la Thoison d'or »; l'autre contient « Le second Livre de la Thoison d'or » (ff. 6-417), précédé des « chapitles et rubriques de ce present Livre » (ff. 1-5). La décoration de ces volumes en fait des ouvrages de luxe. Ils sont pleins de jolies lettrines en toutes teintes, aux modèles variés. Il y a de nombreux crochets de paragraphes, alternativement d'or et d'azur. De superbes encadrements de feuillage et de fruits entourent les pages à miniatures Celles-ci forment des tableaux de grande dimension. Le frontispice de l'un et l'autre Livre (f. 5 et f. 6) représente le chapitre de l'Ordre à Bruges, lorsque parle Fillastre. En outre, au f. 8v du n° 9027

(1) Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, p. 62.

est figurée la légende de l'origine de la Toison d'or : à gauche, Athamas, roi de Thèbes, instigué par Ino, bannit ses enfants, Phryxus et Hellé ; sur la droite, à l'arrière plan, les fugitifs s'en vont, puis, comme ils chevauchent sur le bélier à toison d'or, on voit Hellé tomber dans la mer. Plus loin, f. 22, Persée, image de la force, est représenté sur un fond de paysage ; porté par Pégase, il a revêtu l'armure du chevalier et tient en main une faux ; autour de lui sont répandues des pommes d'or, conformément au texte de Fillastre Le nº 9028 renferme une seule miniature (f. 14v), en dehors du frontispice. Elle a pour sujet Pâris, symbole de justice ; le personnage est assis au centre, sur un trône ; des deux côtés, dans le fond, on aperçoit des pâtres avec leurs troupeaux.

Entre ces deux volumes, il existe une indéniable ressemblance. Toutefois, si l'on y regarde de près, certaines différences apparaissent bientôt. Le premier est au format de 0m421 × 0m290 ; le second mesure 0m465 × 0m345. L'écriture, de part et d'autre, est de même espèce : c'est une grosse bâtarde, soignée et régulière ; un examen attentif des caractères fait cependant douter qu'elle soit d'une seule main. Même remarque pour les miniatures. Les unes et les autres sont d'un art secondaire ; malgré leur richesse, on n'y reconnaît pas autre chose que des travaux d'atelier. Cependant, celles du nº 9028 offrent une exécution supérieure. Le dessin y est plus sincère, l'agencement des couleurs plus savant, et les figures ont une force d'expression qui fait souvent défaut aux peintures du tome Ier. On ne peut mieux saisir cette différence qu'en comparant entre eux les deux frontispices. Seule, l'enluminure, c'est-à-dire les bordures, les lettrines et les crochets alinéaires, est vraiment identique dans les deux volumes. Ce n'est pas beaucoup, certes. Cela suffit cependant, si l'on ajoute à cela le type général des codices, pour établir entre eux un lien de parenté.

La Section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, personne ne l'ignore, est l'héritière directe de l'ancienne Librairie des ducs de Bourgogne. Il suit de là

que l'exemplaire de l' *Histoire de la Toison d'or* qui se trouve en sa possession, passe communément pour l'original de l'œuvre de Fillastre. Van Praet le qualifiait ainsi en termes formels (1). Marchal, dans son *Catalogue*, lui assigne une provenance bourguignonne (2). C'est la copie que les auteurs citent de préférence. S'agit-il d'illustrer quelque ouvrage sur la Toison d'or, on lui emprunte ses tableaux : le frontispice du n° 9028 a fourni la belle lithographie en couleurs qui forme la planche *C* de l'*Atlas* accompagnant l'*Histoire de l'Ordre* de Reiffenberg, et celle-ci a été reproduite au trait dans l'*Album historique* de A. Parmentier, publié sous la direction de E. Lavisse, Paris, t. II, 1897, p. 20. Tout récemment encore, plusieurs miniatures des mêmes manuscrits — les deux frontispices et la légende du bélier – ont paru en fac-similé dans le volume publié par le B[on] H. Kervyn de Lettenhove, à l'occasion de l'exposition de Bruges (3).

Lorsqu'on parle de manuscrit original, il importe de s'entendre. Les ducs de Bourgogne ont eu à leurs gages des écrivains-calligraphes, remanieurs, compilateurs ou traducteurs, qui transcrivaient eux-mêmes leurs œuvres : des Jean Wauquelin, des David Aubert, des Jean Miélot, pour ne citer que les principaux. Les volumes que ceux-ci présentaient à leurs mécènes, étaient non seulement des originaux, mais des autographes. Dans le cas qui nous occupe, il ne peut être question d'une copie sortie de la main de l'évêque de Tournai lui-même (4). Nous appellerons original le manuscrit exécuté pour le patron de l'œuvre, le Téméraire, sur la minute fournie par l'auteur,

---

(1) [J. Van Praet]. *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse*, Paris, 1831, gr. in-8°, p. 177.

(2) [J. Marchal], *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne*, Bruxelles-Leipzig, in-f°, t III, 1842, p. 326.

(3) H. Kervyn de Lettenhove, *La Toison d'or, Notes sur l'institution et l'histoire de l'Ordre (depuis l'année 1429 jusqu'à l'année 1559)*, Bruxelles, Van Oest, 1907, in-4°.

(4) En ce sens, Paulin Paris a eu raison de contester l'originalité des mss. B. R. 9027-9028, *Les manuscrits françois*, t. I, p. 277. Mais il est trop évident, pour le surplus, que la raison alléguée par lui était fausse, et qu'il se méprenait en niant l'existence, avant le xvi[e] siècle, d'autographes enrichis de miniatures.

et qui en constitue, en quelque sorte, l'expédition officielle.

Les termes du problème étant ainsi définis, on peut hardiment poser la question à propos des deux volumes de la Bibliothèque royale : sont-ils les originaux des Livres I et II de l'*Histoire de la Toison d'or?* Nous répondrons non. Ces volumes ne présentent aucun indice de provenance bourguignonne. On verra tantôt qu'ils ne sont entrés à la Bibliothèque de Bruxelles qu'à une époque relativement récente.

L'exemplaire exécuté pour le Téméraire, du moins le Tome second, repose aux Archives de la Toison d'or, à Vienne. Il a été signalé incidemment par M. Salomon Reinach, dans le beau travail qu'il a consacré au manuscrit des *Grandes chroniques* offert par Fillastre à Philippe le Bon. La reproduction du frontispice, donnée par M. Reinach (1), permet de se faire une idée de ce volume. Il appartient à la catégorie des livres de grand luxe confectionnés pour les ducs. Les armes de Bourgogne, entourées du collier de l'Ordre, figurent au bas de l'encadrement. On distingue en outre, dans les bordures, les initiales de Charles et de sa femme, Marguerite d'York, des banderoles avec leurs devises, des fusils et briquets de la Toison d'or.

On se demandera si ce superbe codice à jamais été déposé dans la Librairie ducale. Les inventaires dressés périodiquement depuis le XVe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime, n'en font nulle mention. L'ancienne Bibliothèque n'a longtemps possédé qu'un unique fragment de l'œuvre de Fillastre. Il y était entré tardivement et n'avait point appartenu au Téméraire.

En 1746, à la suite de la conquête de la Belgique par les troupes du maréchal de Saxe, Achille Godefroy, garde des Archives de la Chambre des comptes de Lille, fut envoyé à Bruxelles, avec mission de faire rapport au gouvernement français sur les richesses de la Bibliothèque de Bourgogne. Il s'acquitta consciencieusement et savam-

(1) *Monuments et mémoires*, t. XI, p. 16.

ment de sa tâche, rédigeant des notices détaillées des manuscrits, les enrichissant pour la plupart d'utiles extraits. Ses minutes se conservent aujourd'hui à la Bibliothèque de la Ville de Lille, fonds Godefroy, n°s 26-27. Elles signalent seulement, pour ce qui concerne l'*Histoire de la Toison d'or*, une copie du premier Livre. C'est, dit Godefroy, t. I, f. 90-91, un in-folio en parchemin, de 307 feuillets, couvert de velours bleu En tête, une miniature représente un chapitre de l'Ordre. Au bas de la page, figurent les armes de Croy, entourées du collier de la Toison d'or. A la fin du volume, on relève l'annotation suivante : « C'est le livre de Jason traitant de la Toison » d'or et d'aultre belle matière, premier volume, et n'y a » que trois histoires, lequel est à M. Charles de Croy. »

Cet ex-libris permet de retracer l'histoire du manuscrit. Il a été exécuté pour un seigneur appartenant à une célèbre famille de bibliophiles : Philippe de Croy, comte de Chimay de 1473 à 1482, nommé chevalier de la Toison d'or à Valenciennes en 1473, ou son fils Charles, qui reçut le titre de prince en 1486 et obtint le collier au chapitre de Malines, en 1491 (1). Du vivant même de ce dernier — Charles mourut en 1527 — le volume fut cédé, avec une partie de la collection de Croy, à Marguerite d'Autriche. L'inventaire du palais de Malines, en 1516, le mentionne en des termes qui rappelent l'ex-libris cité plus haut : « Autre gros livre en parchemin, escript à la main, de » bonne grosse letre, illuminé, et y a trois histoires, » intitulé : le premier volume de Jason, traictant de la » Thoison d'or et autres belles matières (2). » Le volume reparaît dans le second inventaire de la Librairie de Malines, celui de 1523 : « Item ung aultre grant, couvers » de velours bleu, à cloz dorez, qui ce nomme Jason, » traitant de la Thoison d'or et aultres matières (3). »

(1) J'ai donné ici même, t. II, 1904, p. 425-426, en note, quelques indications bibliographiques concernant les manuscrits qui ont appartenu aux Croy de Chimay.

(2) Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*, Paris, 1839, t. II, p. 472.

(3) *Bulletins de la Commiss. roy. d'histoire*, 3e sér., t. XII, 1871, p. 29.

Lorsque mourut Marguerite, ses manuscrits passèrent à Marie de Hongrie. Notre exemplaire de l'*Histoire de la Toison d'or* figure ainsi dans le recensement qu'on croit avoir été effectué en 1556 (1). Bientôt après, en 1559, le fonds de livres des princesses fut réuni à celui des souverains (2). Le manuscrit se rencontre dès lors dans les listes de la Bibliothèque de Bourgogne : inventaire de 1577, n° 707 (3) ; – inv. de 1597-1598, f. 226v (4) ; — inv. de 1614-1617, n° 660 (5) ; — extraits de Sanderus, n° 660 (6) ; — inv. de 1683, n° 287 (7) ; — inv. de 1731, n° 195 (8).

Nous avons vu plus haut que Godefroy avait décrit le volume à Bruxelles en 1746. Gérard l'y rencontra encore à la fin du XVIIIe siècle. Le premier secrétaire perpétuel de l'Académie fondée par Marie-Thérèse a consacré, comme on sait, une grande partie de son activité scientifique à la Bibliothèque de Bourgogne. Il rédigea notamment, sur la fin de l'ancien régime, un catalogue des manuscrits, qui se conserve en partie à la Bibliothèque royale de Belgique, en partie à la Bibliothèque de La Haye. L'exemplaire de la *Toison d'or* en un volume y occupe l'art. 1264, ms. B. R. 14995, p. 290. Par la suite, Gérard ajouta à sa notice les lignes suivantes : « Il a été enlevé en 1794 de la » Bibliothèque publique de Bruxelles par les commissai- » res de la République françoise... » Semblable annotation, exacte pour la plupart des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne, qui avaient effectivement été emportés par les agents français, est forcément erronée, lorsqu'elle s'applique à celui-ci. Le volume se trouve aujourd'hui aux Archives de la Toison d'or. M. Reinach a

(1) *Ibid.*, 1re sér., t. X, 1845, p. 228, n° 17.
(2) Voy. MARCHAL, *Catalogue*, t. I. Introduction, p. CXXV.
(3) Ms. B. R. 11675-76, f. 205; extraits en tête du *Catalogue* de MARCHAL, t. I, p. CCLXV.
(4) Registre original, formant le n° 131 des Vc Colbert à la Bibliothèque nationale de Paris.
(5) Il existe deux expéditions authentiques de cet inventaire : le n° 168 de la série des manuscrits aux Archives du Nord, à Lille, et le ms. B.N. fr. 5675. Les articles ne sont numérotés que dans l'exemplaire de Lille.
(6) SANDERUS, *Bibliothecae belgicae manuscriptae Pars secunda*, Insulis, 1644, pet. in-4°, p. 12.
(7) Ms. B. R. II 3628.
(8) MARCHAL, *Catalogue*, t. I, Intr., p. CCLXXXVI.

reproduit, en même temps que le frontispice du manuscrit du Téméraire, celui d'un tome premier de l'*Histoire* aux armes de Croy (1). Il est aisé d'y reconnaître le codice décrit par Godefroy. De plus, on peut, sans trop de peine, supposer par quelle voie il est parvenu en Autriche.

Ainsi que l'ont rappelé les *Analecta bollandiana*, t. XIV, 1895, p. 232, à l'approche des armées françaises, le 21 juin 1794, le chevalier et roi d'armes Beydaels de Zittaert s'enfuit de Bruxelles, emportant avec lui, sur bateau, les livres et objets précieux appartenant à l'Ordre de la Toison d'or et à la Chambre héraldique. Après bien des péripéties, il arriva à Vienne. Parmi les trésors dont il était accompagné, se trouvait, sans nul doute, le manuscrit du Téméraire. On peut croire qu'il avait été déposé, dès l'origine, dans les archives de l'Ordre ; il n'y a là rien que de très naturel ; c'est pour ce motif qu'on n'en trouverait pas la mention dans les documents relatifs à la Librairie ducale (2). D'autre part, il y a lieu de penser que le roi d'armes, au moment de fuir, a soustrait de la Biblio-

---

(1) *Monuments et mémoires*, t. XI, p. 17.

(2) Il se pourrait, cependant, qu'avant d'être transporté à Vienne, le manuscrit ait séjourné quelque temps à la Bibliothèque de Bourgogne. Ainsi qu'on va le voir à l'instant, au XVIII[e] siècle, les Archives de la Toison d'or, alors encore conservées à Bruxelles, renfermaient un exemplaire en deux volumes de l'ouvrage de Fillastre, lequel n'est autre que le ms. aujourd'hui coté 9027-9028 à la Bibl roy. de Belgique. Un inventaire de ces Archives fut dressé en 1759 et 1760. Dans la marge de la page où est mentionné le tome second de l'*Histoire*, on remarque l'observation suivante : « Au temps de la vérification faite en 1755 des « effets et archives de l'Ordre, il se trouvoit au Trésor un double de ce « second volume, aussi manuscrit sur vélin ; mais il en a été retiré alors « par ordre de S. A. R. pour le remettre à la Bibliothèque Roïale à « Bruxelles, d'où il avoit été tiré » *Archives générales du Royaume, fonds des Cartulaires et manuscrits*, n° 1054, p. 243. Il ne peut s'agir là que de la copie aux armes du Téméraire, et l'on voit que, déjà à cette époque, le deuxième volume seul en était conservé. Le dernier détail consigné dans la note qui vient d'être reproduite est à coup sûr inexact. Le manuscrit n'avait pu venir de la Bibliothèque de Bourgogne ; le silence des catalogues de celle-ci à son endroit l'établit suffisamment. Mais il est possible qu'il y ait été déposé entre 1755 et les dernières années de l'ancien régime, encore qu'on n'ait pas, à cet égard, d'autre preuve que l'indication assez vague de l'inventaire cité ci-dessus. Le fait a d'ailleurs peu d'importance en lui-même. Que Beydaels ait trouvé le volume replacé dans le trésor de l'Ordre, ou qu'il ait dû aller le reprendre à la Bibliothèque, il apparaît bien que c'est lui qui l'a emporté en Autriche.

thèque de Bourgogne le manuscrit de Croy, pour le joindre à celui du Téméraire. Ce ne sont là, sans doute, que des conjectures ; les papiers de Beydaels, conservés en un recueil de la Bibliothèque héraldique, au Ministère des affaires étrangères, ne disent rien des deux volumes de l'*Histoire de la Toison d'or* ; mais on n'y trouve que des notes éparses et fragmentaires. Aucune raison ne s'oppose à ce que l'on admette que le transfert de ces manuscrits à Vienne est dû au chef de la Chambre héraldique.

J'ai dit que le catalogue de Gérard fait mention, à l'art. 1265, d'un exemplaire de l'œuvre de Fillastre en un volume, celui de Croy. Sous le n° 1279, il en signale un autre, en deux tomes, cette fois (1). Il faut y reconnaître les mss. 9027-9028 de la Bibliothèque royale. Godefroy, de même que les nombreux inventaires de la Librairie des ducs, est muet à l'endroit de ces derniers. C'est qu'ils n'ont été déposés à la Bibliothèque de Bourgogne qu'à la fin du XVIIIe siècle. Auparavant, ils faisaient partie des Archives de la Toison d'or, alors conservées à Bruxelles. Un inventaire de celles-ci a été rédigé en 1759 et 1760. Il fournit une analyse détaillée des deux volumes ; on ne saurait hésiter sur leur identification (2). A quel moment ont-ils été transférés à la Bibliothèque ? Nous serions bien empêchés de le dire (3). De même, on ignore quand et par

(1) Ms. B R 14995, p. 307.

(2) Voy. la minute de cet inventaire, n° 1051 du Fonds des Cartulaires et Manuscrits, aux Archives générales du Royaume, f. 135-136 v, et la mise au net, n° 1054, p. 243-250.

On pourrait relever, dans la notice, certaines inexactitudes de détail, notamment quant au nombre des feuillets de chaque volume. Mais diverses particularités consignées par le rédacteur de l'inventaire permettent de reconnaître sûrement les mss. B R. 9027-9028. Outre qu'il donne une description minutieuse des miniatures, il signale la présence de taches d'humidité sur les premières pages du tome I, et il note que la seconde peinture du tome II se trouve au f. 9, c'est à dire au feuillet anciennement numéroté IX. De plus, il observe que, si les deux volumes ne forment pas, à proprement parler, un même ensemble, ils sont cependant exécutés *dans le même goût*.

(3) La *Bibliographie historique des Pays-Bas*, de JOSEPH ERMENS, dit, à propos de la *Toison d'or* de Fillastre, qu' « on en conserve l'original » dans la Bibliothèque royale de Brusselles, écrit sur vélin et orné de » magniques peintures en mignature » ms. B R. 17812, f. 484. Cet ouvrage a été composé à la fin du XVIIIe siècle ; l'auteur avait pris un privilège, en vue de le faire imprimer, le 12 juillet 1783. La notice sur

suite de quelles circonstances ils avaient été recueillis dans les Archives de l'Ordre. Si on consulte les codices eux-mêmes, ils n'apprennent rien sur leur provenance. Dans la partie basse des encadrements qui accompagnent les deux frontispices, on a laissé un grand carré blanc, évidemment destiné à recevoir des armoiries. Celles-ci n'ont jamais été peintes. Ne cherchez pas non plus, dans ces gros in-folio, les traces de quelque ex-libris : vous n'en trouverez aucune.

Et qu'on ne suppose pas que des feuillets de garde, aujourd'hui disparus, aient pu contenir des annotations de nature à nous éclairer sur l'origine des volumes. Ceux-ci ont été enlevés par les Français en 1794. Transportés à Paris avec de nombreux autres, ils séjournèrent d'abord au Dépôt littéraire des Cordeliers. Lorsqu'on transféra les manuscrits belges à la Bibliothèque nationale, le 21 avril 1796, le citoyen Poirier entreprit d'en rédiger le catalogue. L'un d'eux renfermait-il un ex-libris, il prit soin de le noter. Or il n'a consigné aucun détail de cette sorte à propos de nos volumes, lesquels avaient encore alors leur ancienne reliure (1). C'est, en effet, durant leur séjour en France — on sait qu'une partie des manuscrits enlevés en 1794 furent restitués en 1815 — c'est, disons-nous, durant leur séjour en France, qu'ils ont reçu la belle couverture en veau raciné dont ils sont actuellement munis.

L'origine la plus ancienne des n°s 9027-9028 de la Bibliothèque royale est donc enveloppée d'obscurité. Ce qu'on peut savoir, sous ce rapport, c'est qu'ils ne représentent point l'exemplaire officiel de l'*Histoire*, la mise au net originale, exécutée pour le patron de l'ouvrage et le chef de l'Ordre, Charles le Téméraire.

Quelle conclusion tirer maintenant de ces constatations,

Fillastre est cependant postérieure à 1784, car elle renvoie au *Catalogue* de Neny, lequel porte cette date. Malheureusement, il serait bien difficile de déterminer si Ermens, lorsqu'il cite l'exemplaire de la Bibl. de Bourgogne, a en vue le ms. du Téméraire, ou celui de Croy, ou notre actuel 9027-9028.

(1) Ms. B. N. nouv. acq. fr. 5420, f. 31 ss., n°s 344-345.

touchant la valeur des manuscrits? Le mérite intrinsèque de l'exécution subsiste pleinement, est-il besoin de le dire? Mais à côté de cela, il faut reconnaître que nous ne trouvons dans ces volumes qu'une copie plus ou moins éloignée de l'original. La critique du texte, si on l'entreprend un jour, apprendra à quelle distance de la transcription primitive celle-ci doit se placer.

Faisons une remarque analogue à propos des miniatures. On ne peut y voir des travaux de premier jet : ce sont uniquement des imitations de peintures plus anciennes. On citerait peu d'œuvres dont l'illustration soit aussi stéréotypée que celle de l'*Histoire de la Toison d'or*. Cela n'étonnera pas, si l'on prend garde que des images comme celle de Persée ou de Pâris sont décrites en détail dans le texte même de Fillastre. D'autre part, Paulin Paris a signalé depuis longtemps cette rubrique inscrite dans le ms. B. N. fr. 6807, à l'endroit du frontispice : « Ici fault une histoyre » en laquelle y a ung prince assis sur une haulte chèse, » tenant ung livre en la main ; à l'entour duquel y a à l'en- » viron de luy XII chevaliers, six de chascun cousté, tous » abillez de drap d'or et chascun aiant la thoyson d'or au » col (1) ». Ces instructions adressées au miniaturiste révèlent un procédé de décoration qui a pu être assez répandu. Disons cependant que les frontispices de nos n°s 9027-9028 sont d'espèce moins banale. Ils doivent se rattacher, en une certaine manière, à ceux des manuscrits originaux. L'image du Téméraire, dans le tome second, est déjà assez caractéristique (2). Mais surtout, la figure de Guillaume Fillastre, qu'on aperçoit au premier plan des deux tableaux, est autre chose que la représentation quelconque d'un prélat ; elle a les qualités du portrait. M. Reinach a signalé sa ressemblance avec l'effigie de l'évêque de Tournai, telle que la montre le chef d'œuvre où il est représenté offrant à Philippe le Bon le manuscrit des

(1) Paulin Paris, *Les manuscrits françois*, t. I, 1836, p. 276.
(2) Voy. l'étude de R. P. J. Van den Gheyn sur l'*Iconographie de Charles le Téméraire*, dans les Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, t. LVI, 1904, p. 388-389.

Grandes Chroniques (1). Cette ressemblance est frappante. Elle permet de penser que les mss. B. R. 9027-9028 ont été exécutés dans un atelier où étaient connues les miniatures originales de l'*Histoire*, ou tout au moins des copies peu éloignées de celles-ci.

* * *

Avant de mettre fin à ces quelques remarques, il ne sera peut-être pas inutile de dresser la liste des manuscrits actuellement connus de l'*Histoire de la Toison d'or*. Si cette liste, telle qu'elle est ici donnée, n'est déjà incomplète, elle le deviendra forcément un jour. Toutefois, je ne pense pas qu'on ait publié, jusqu'à présent, un relevé aussi étendu des exemplaires de l'ouvrage de Fillastre.

LIVRE PREMIER

1. Archives de la Toison d'or, à Vienne, ms. de Croy. Voy. ci-dessus.
2. B. N. fr. 138 (anc. 6804). Peut-être confectionné pour Anne de Bretagne. Voy. P. Paris, *Mss. françois*, t. I. p. 269-273.
3. B. N. fr. 139 (anc. 6805). De la bibliothèque de Gruuthuse. Voy. *ibid.*, t. I, p. 274.
4. Arsenal, 3680. Armoiries non identifiées. Voy. Henry Martin, *Cat. des mss.*, t. III, p. 462.
5. Saint-Omer, 723. Ex-libris de Guillaume de Coninc, demeurant à Tournai. XVIe s. Voy. *Cat. gén. des mss. des bibl. publ. des départements*, in-4°, t. III, 1861, p. 321-322.

LIVRE SECOND

6. Archives de la Toison d'or, à Vienne, ms. de Charles le Téméraire. Voy. ci-dessus.
7. B. N. fr. 140 (anc. 6806). De Gruuthuse. Voy. P. Paris, *op. cit.*, t. I, p. 275.
8. B. N. fr. 141 (anc. 6807). La Marche Bourbon ? Voy. *ibid.*, t. I, p. 276-277.

(1) *Monuments et mémoires*, t. XI, p. 15.

9. B. N. fr. 16997. Maison royale de France. Vers 1515. Voy. Lucien Auvray, *Cat. gén. des mss. français, Anc. Saint-Germain fr.*, t. I, 1898, p. 635.

10. B. N. fr. 19024. Incomplet. XVe-XVIe siècle. Voy. L. Auvray et H. Omont, *Cat. gén. des mss. fr., Anc. Saint-Germain fr.*, t. III, 1900, p. 190.

11. Copenhague, fonds de Thott, n° 463 in-f°. Armes de Clèves et signature de Philippe. Voy. Abrahams, *Descript. des mss. fr. de la Bibl. roy. de Copenhague*, 1844, p. 80-82.

12. Copenhague, fonds de Thott, n° 464 in-f°. Voy. *ibid.*, p. 83.

13. Gand, Bibl. de l'Université, 363 (170). Voy. Jules de Saint-Genois, *Cat. des mss. de la Bibl. de la Ville et de l'Univ. de Gand*, 1849-52, p. 279-280.

LIVRE TROISIÈME

14. Copenhague, fonds de Thott, n° 465 in-f°. Armes de Clèves et signature de Philippe. Voy. Abrahams, *op. cit.*, p. 83-84.

LIVRES I ET II

15. B. R. 9027-9028. Voy. ci-dessus.

16. Mâcon, 4-5. Fin du XVe siècle. Deux vol. de format différent. Voy. *Cat. gén. des mss. des bibl. publ. de France, Départements*, in-8°, t. VI, 1887, p. 348.

17. B. N. fr. 8998. Incomplet de la fin et non rubriqué. Voy. Henri Omont, *Cat. gén. des mss. fr., Anc. suppl. fr.*, t. I, 1895, p. 293.

18. Brit. Mus., Roy. 19. A. vi. Contenu ? Voy. Sommer, *op. cit.*, t. I. p. lxvi.

Alphonse Bayot.

Lettres spirituelles intéressant le couvent de Diepenveen.

Nous venons de prendre connaissance de certaines lettres spirituelles publiées par M. Brinkerink dans une revue néerlandaise. (1) Il s'agit de trois épîtres, adressées aux religieuses du couvent de Jérusalem près d'Utrecht. L'éditeur les a empruntées à un manuscrit du XVe siècle. Leur auteur est inconnu, mais M. Brinkerink suppose qu'elles sont peut-être l'œuvre d'une religieuse du couvent même de Jérusalem.

La lecture de ces lettres nous rappela aussitôt l'existence au dépôt des Archives de la ville de Bruxelles d'un manuscrit, qui contient lui aussi des écrits pieux, et notamment des lettres adressées à une religieuse de Diepenveen. (2) Nous croyons utile de le signaler ici aux érudits, et tout spécialement à M. Brinkerink.

Il s'agit d'un manuscrit, mesurant $0^{m}20 \times 0^{m}14$ en écriture courante de la fin du XVe siècle. Les entêtes ainsi

(1) Nederlandsch Archief van Kerkgeschiedenis, Nieuwe serie. Vierde Deel. Afl. 3. 1906. bl. 312 — 338 : *Devote Epistelen*, medegedeeld door D. A. Brinkerink. — Vervolg : Afl. 4. 1907. bl, 388-409.

(2) Diepenveen près de Deventer. Son couvent relevait de la Congrégation de Windesheim, centre de réforme au XVe siècle. Le couvent de Jérusalem près d'Utrecht, nouvellement fondé au début du XVe siècle, envoya une mission à Diepenveen.

que les lettres initiales sont écrites à l'encre rouge. De même dans le texte, certaines paroles sont soulignées à l'encre rouge. Le scribe a fait par ci par là des ratures et des corrections, parfois, en marge, une main différente mais contemporaine a ajouté des mots oubliés. Le volume comporte 282 feuillets. Son couvercle est enlevé.

Parmi les lettres, qui s'y trouvent copiées, nous trouvons la première des épitres publiées par M. Brinkerink. Elle est introduite par ces mots, écrits à l'encre rouge au bas du feuillet 102 v°: *Deze epistoel waert eenre suster te Dyepeven ghesonden*. Plus bas encore, un scribe du XVe siècle a répété: *Dese epistoel waert eenre suster te Diepeven ghesant*. — Elle commence en ces termes : *Onse suete ende minlike heer Jhesus Christus, die een brudegom is der minnender zielen, die roept ende vermaent der minnender zielen altoes van binnen ende seget* : *O, dochter van Jherusalem*. Elle se termine, fol. 109 v°, par *: Hierom, o dochteren ende susteren van Jherusalem, gaet uut ende siet... uwen bruidegom, die levet. — in evicheit der evicheyden, Amen*. Puis cette prière *: Pater noster voer my, arme snoede sondighe mensche, uut minnen*.

Ce qui est à remarquer surtout ici, ce sont les mots, qui introduisent la lettre. Celle publiée par M. Brinkerink comporte ce préambule : *Hier begijnt een devoete epistel, ghescreven tot sommeghen susteren van Jherusalem buten Utrecht, die tot diepenveen ghesent waren om*] [*hem te proeven*]. La note dit, au contraire, que la lettre est écrite à une religieuse de Diepenveen : *eenre suster te Dyepeven ghesonden*. Dans le texte pourtant on s'adresse aux religieuses, non pas de Diepenveen, mais du couvent de Jérusalem près d'Utrecht. Peut-être bien faut-il complèter notre texte par celui cité tantôt, et interprêter comme suit : La présente lettre fut envoyée à une sœur (du couvent de Jérusalem), qui se trouvait à Diepenveen.

Nous n'avons pas retrouvé dans notre manuscrit le texte des deux autres lettres publiées par M. Brinkerink, bien que, comme nous le verrons, une lettre, contenue dans notre volume, traite, comme la lettre 3 éditée par M. Brin-

korink, de la façon d'assister au Sacrifice de la Messe.

Voici du reste l'analyse complète de tous les écrits spirituels contenus dans le manuscrit de notre dépôt.

1. *Hier volghen merckelycke leeringhen, die seer wel dienen tot enen gheestelycken leven in der heiligher religien* (en encre rouge). Puis, le texte commence par ces mots : « Gheminde susteren in Christo, want ick uwen voortganck in duechden ende in vreden seere minne, daer ic grote scult toe hebbe om menigherley saken, ende ick u teghewoordich niet en mach vermanen, soe dwinght my noch die minne van u, dat ick u wat van minre ghevoelen sal scriven, dat ic u segghen soude, had ick stede ende stonde daertoe, ende beghere dat ghyt van minnen ontfanghen wilt, simpelyck, sonder vercavelinghe oft oordelinghe. In den eersten, susteren, soe begheer ic dat ghi u gheheelycken tot onsen Heere keert, ende u hert ende hoep in hem set, want hij alleen nae Davids woorden maket ghesont die ghequeste van herten ende is een hulpe in druckenissen. Al daerom seit hy oec dat die Heere syn hoop was van synre ioocht, ende Sinte Augustyn, onse heilighe vader, begeert dattet hem al better worde dat God niet en es, etc. » L'auteur continue à s'adresser aux sœurs, auxquelles il écrit. Il traite successivement *Van den vrede* (fol. 10 v°), *Van der gheoersamheit* (fol .13 v°), *Wat gheoersamheit in brenget* (fol. 17), *Van der minnen* (fol. 26) *Van ongheordineerde minne totten vrinden ende tot malcanderen* (fol. 28 v°), *Van sunderlinghe minne* (fol. 31), *Hoe orberlyck dat hantwerk is* (fol. 33 v°), *Van der sinlycheit* (fol. 36 v°), *Van edelheit der zielen* (fol. 39 v°), *Dat wij goet of quaet syn van ghewoenten of van natueren* (fol. 44.). — Cette épître se termine de la sorte : « Ic bevoele wel dat ick te langhe ghemaect hebbe, daarom wil ic nu van dezen rusten, ende beghere dat ghijt in mijnne ontfangen wilt, ende badt verstaen dan die worden somwijlen luijden, want het metter haesten veel gescreven es. Amen. » — Toute cette epitre s'étend du fol. 5 au fol. 46 (1).

(1) Les folios 1 à 4 sont restés en blanc. — De même, fol. 47 à 52.

2. Instruction commençant par ces mots : « Fili accedens ad servitutem Dei sta in justitia et timore et prepara animam tuam ad temptationem. Dese worde beschrijft Jhesus Sydracs sone in Ecclesiastico in den anderen capittel, ende luden aldus in dietschen : Kint, wilt u gaen ten dienste Gods, soe sta in gherechticheiden ende in vreesen ende bereijde dijn ziele tot becoringen. Die becoringhe driven ons tot Gode te gaen... » La fin : « Ende hem minnen, die u doet quaet, dat is van minnen die hoechste graet. Amen. Deo gratias. — Fol. 53 à 71.

3. Sermons du frère Thierry de Munster, introduits par cette rubrique écrite à l'encre rouge : « *Hier beghinnen sommighe sermoenen die brueder Dieric van Munster gepredict heeft.* » (1)

a) Ecrit commençant par ces mots : « Totter eeren ons Heeren Jhesus Christi ende synre liever moeder Maria ende alle heiligen, zoe soude ic gherne sommeghe poenten vervolgen die brueder Dieric gepredict heeft op S. Bernardinus dach na den noenen, ende daer alle woerden die hi doen sprack, soe neme ic voer mij. Het is een vrage onder die meesters oft een mensche God hier nu volcomelycke en mach lief hebben, want daer staet gescreven in dat heilighe ewangelio... » Ce préambule nous avertit que les sermons de Thierry de Munster sont simplement rapportés par un tiers. — Fol. 71 à 79.

b) Dese naevolghende poenten heeft brueder Dierick van Monster ghepredick, op die octave van ons Heeren Hemelvaert. Incipit : « Mijn alder liefste vriende, ic hebbe een woort gesproken in den latijn, dat ons lieve Here sprack tot sijnen discipulen eer hi opclam ten hemel. » Explicit : « O ziele, heb God lief uut al der herten, die uut minnen voer die ziele is gestorven den betteren doot, Amen. Deo gracias. » — En lettres rouges: *Eenen ave maria uut minnen.* — Fol. 79 à 88 v°.

(1) La rencontre des sermons de Thierry de Munster et de la lettre à la religieuse de Diepenveen près de Deventer est significative en ce sens qu'elle atteste une fois de plus les rapports fréquents, qui unissaient intellectuellement Deventer et Munster, à la fin du XV[e] siècle et au commencement de XVI[e]

c) « In den eijnde van Tyrus ende van Sydon quam een cananeus vijfken, ende seyde al roepende : O Jhesus Davids sone ontferme dij myns... » — Explicit : « Want dat hoeghe rijke Gods hoert den armen van geeste [segt] onse Heere int ewangelio. Welck rijke ons wil verleenen, die Vader, die Sone, die heylighe Gheest. Amen. » — Fol. 89 à 102 v°.

4. *Dese epistoel waert eender suster te Dyepeven ghesonden.* — Fol. 102 v° à 109 v° (voir ci-dessus),

5. Instruction pieuse ou lettre pieuse adressée à une religieuse, commençant par ces mots : « In Christo gheminde zuster, du sult di in der cellen enich houden met dijnen gheminden brudegom ende met synder zueter moeder der maget Marien, ende gherne met haer ende haeren lieven kinde Jhesus, aller der mechden brudegom, alleen wesen, want die celle is een raethuys Gods ende een hulpe der devocien...» — A la fin : « De meester ghinc ende sprac tot zijnen jongeren : Ic hebbe den alderlutersten oetmoedigen mensche vonden, na minen dincken, die ic ije ghevant. Deo gratias. — Fol. 109 v° à 110 v°.

6. *Dit zijn die cruysweghe, die een ijegelie intreden sal die Cristum Jhesum geestelyc wil naevolgen, om geestelyc met hem ghecruyst te worden.* — Plus loin. fol. 126 : *Van eenen lichteren weghe* Fol. 111 à 128 v°.

7. *Ruysbroec, van der geesteliker bruijlocht. Siet de brudeghoem comt, gaet ute te ghemoete.* A la fin, on lit : « Explicit liber domini Johannis Ruysbroec, prioris quondam Vallis viridis in Brabancia, canonicorum regularium, de nuptiis spiritualibus. Deo gratias. — Fol. 129 à 206v° (1).

8. Instruction spirituelle extraite du livre de Jean Ruysbroeck, *Van de VII sloten*. Elle commence : « Lieve suster, boven alle dinc sijn God ghemeijnt ende ghemint, ende sedt u in die nederste stat, soc moech di volclemmen den hoechsten pat... »

(1) En blanc les feuillets 207 à 212 inclusivement. — Rapprocher les *Sermons de Jean-Thierry de Schoonhoven, sous-prieur de Groenendael* dans *Bijdragen voor de geschiedenis van het bisdom van Haarlem.* XXX. 1906. bl. 386-400.

Fol. 214 : Explication sur la manière d'entendre la messe : « Ende in enen ijegheliken daghe des smorghens als ghi op staet, soe valt op u knien ende bidt oetmoedelijc onsen Here dat ghi in dien daghe uwen dienst alsoe volbringhen moecht dat hem si eerlijc ende u salichlijc ende alle den convente rastelijc, hebdijs stade van uwen dienste ende orlof van uwen prelate, soe moechdi horen misse. In den beghinne van der messen, soe sal di belijen ende beclaghen Gode uwe sonden... » A la fin : « Hier met dat boec van den VII sloten brueder Jans van Ruysbroec, monnic was tot Groenendale in Sonien. » Ensuite on lit cette prière en faveur du scribe : « Sprect om Godswille enen ave Maria voer diegheene die dit van minnen scref, want hi noch arm van doechden bleef. » — Ce détail indique que le copiste est un homme. — Fol. 213 à 234v°.

8. Instruction pieuse adressée à une religieuse, à sa demande, comme l'indique ce préambule : « Die gracie ons Heren Jhesus Christi ende die mijnne des Vaders ende die ghemeynscap des heyligen Geestes sij met ons allen. Amen. In Cristo gheminde dochter, om uwer groter oetmoedigher ende devoter begheerten ghenoech te sine na mijn vermoghen, dat ghi hebt menichfuldelijc begheert van mij te ontfanghen een corte leere om een onderwijs hoe men comen mochte tot enen recht volcomen leven. » — La fin : « Sinte Bernaert seet : het syn somighe menschen die hen selven wel versmaden, mer si en moghen niet wel liden dat hen een ander versmaet. Deo gracias. » — Fol. 235 à 257.

9. *Hoe men voert gaen sal in een gheestelike leven :* « Het is te weten dat daer twe leven sijn, dat een is betekent met Rachel, die scoen was maer onvruchtbaer, ende dat gheestelike scouwende leven, ende betekent met Maria Magdalena, die dat beste deel vercoren hadde... » Cette instruction se termine par : « God gheve eenen ijegheliken mensche gracie daernae dat hi hem bereijt ende bequaem maect die gracie Gods tonfaen ende te gebruken. Deo gracias. Amen. » — Fol. 257 v° à 261 v°.

10. Instruction spirituelle : « Sint Jacob die heligho Apostel seet in een van sinre epestelen... » — A la fin :

« Hiertoe te comen soe wil ons helpen die Vader ende die Soene ende die heylighe Geest. Amen. Deo gracias. » — Fol. 257 v° à 276.

11. *Van vertien des eijghens wille ende begherten ende van den conincliken weghe des heilighen cruijcen*. Fol. 276 v° à 280 v° — Dans cette instruction deux paragraphes sont intitulés : *Dit is van den verduldighen lijden ;* — et *Van de mechdeliker reynicheit* — Elle se termine comme suit : » Augustinus seet : dat mij die suete naem Jhesus niet en smaect, dat es mijns selfs scout, want dat moet costen vleesch ende bloet... Yae dat merch uuten beenen, ende alle dat der sinlicheit toebehoert. » Une autre main a ajouté : « Item S. Augustinus seet : O suete Here, niemant en soect dij noch niemant en vijnt dij dan die met liden gecruijst es, ende die den cruce niet en mijnt, die en mijnt dyn glorie niet. »

Les deux derniers feuillets de manuscrit, 281 et 282, sont restés en blanc.

G. Des Marez.

Le démembrement du Cabinet des Médailles de l'Etat.

A la suite de l'article que la *Revue* a publié dans son dernier numéro, sur le Cabinet des Médailles de l'Etat et la question du transfert de la Collection de Hirsch au Musée du Cinquantenaire, M. H. Carton de Wiart, après avoir examiné les monnaies du legs de Hirsch et leur installation actuelle, s'est rallié à l'idée du maintien de la collection à la Bibliothèque royale. En guise de conclusion, M. Carton de Wiart a bien voulu nous écrire la lettre nettement explicite qu'on lira ci-après.

Pour rechercher la solution du problème qui a été posé, il nous a paru également intéressant de faire appel à l'opinion des principaux numismates belges, et à celle des savants étrangers.

Toutes les personnes que nous avons consultées, — et ce sont les plus compétentes, — sont unanimes à déclarer qu'au Cabinet des Médailles la Collection de Hirsch est à sa véritable place, et qu'au Musée du Cinquantenaire elle serait complètement perdue pour la science, sans avoir sur l'éducation artistique du public l'influence qu'espérait le promoteur du projet.

Toutes nous ont volontiers autorisé à publier leur manière de voir, à l'exception d'une seule dont la compétence en matière de numismatique grecque est trop grande pour que nous passions son abstention sous silence : c'est M. E.

Babelon, conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Quoique à la demande du Gouvernement belge, M. Babelon ait jadis coopéré à certaines acquisitions du Cabinet, cette fois il a craint de paraître se mêler d'une affaire qui ne le regardait pas, et alors que son avis n'aurait jamais pu être donné qu'au point de vue purement scientifique, par excès de scrupules, il n'a pas voulu apporter à notre thèse l'appui de son autorité, estimant qu'il n'avait pas à se mêler des arrangements administratifs de notre pays (1).

On trouvera ci-après le texte des lettres qui nous ont été adressées, de la plupart des pays de l'Europe.

Nous attirons tout spécialement l'attention sur celle de M. G. Froehner, ancien conservateur du Musée du Louvre. M. G. Frœhner qui a eu des relations personnelles avec Lucien de Hirsch et avec sa mére, la baronne de Hirsch de Gereuth, expose quels furent les motifs qui décidèrent la donatrice à léguer les collections de son fils à la Bibliothèque royale de Belgique. Cette précieuse communication d'un témoin fixe d'une manière décisive l'esprit du testament ; elle montre qu'il n'est pas possible d'en donner d'autre interprétation que celle qu'il a reçue.

Nous tenons à exprimer aux érudits qui ont pris la peine de nous écrire, l'expression de notre vive reconnaissance pour l'empressement avec lequel ils ont répondu à notre appel ; avec M. G. Frœhner nous remercierons tout spécialement M J. N. Svorônos, l'éminent directeur du Musée numismatique national d'Athènes; M. Svorônos, un savant de premier ordre, que le gouvernement grec a fait voyager dans toute l'Europe pendant plusieurs années pour étudier l'organisation des Collections numismati-

---

(1) Rappelons que M. Babelon écrivait en 1901, dans son *Traité des monnaies grecques et romaines*, I, Col. 256, 257. « Le choix exceptionnellement remarquable des pièces de ces deux médailliers (la Collection du Chastel et la Collection de Hirsch) fait que Bruxelles possède les éléments d'un Cabinet qui, avec des accroissements annuels bien compris, peut devenir rapidement un des plus importants de l'Europe. »

ques, est à cette heure l'homme le plus compétent en cette matière. On lira avec profit la longue étude qu'il a consacrée à la question.

Etant donné les résultats de cette enquête scientifique, plus que jamais nous avons confiance en la décision de l'honorable sénateur qui est à tête du département des Arts et des Sciences : il ne transportera pas la collection de Hirsch au Musée des Arts décoratifs.

VICTOR TOURNEUR.

I. Comment la Collection de Hirsch fut léguée à la Bibliothèque royale de Belgique.

Lettre de M. G. FRŒHNER, *ancien conservateur du Musée du Louvre.*

Lorsqu'il s'agissait de donner les collections de son fils à un musée public, la baronne de Hirsch était très embarrassée. Dans un des grands cabinets de médailles, Berlin, Londres, Paris, Vienne, la plupart des pièces auraient fait double emploi :

Théodore Reinach proposa la Sorbonne, où Lucien de Hirsch avait passé ses examens ; mais on recula devant l'idée de voir servir de matériel scolaire un choix de médailles aussi précieux, et qu'on doit toucher le moins possible.

Au moment où cette question préoccupait Madame de Hirsch, elle eut de fréquentes entrevues avec ce même M. Hoffmann que vous citez à la page 6 de votre brochure. Pendant la guerre, Hoffmann avait vendu à M. Picqué pour dix mille francs de médailles grecques , il savait que la Bibliothèque de Bruxelles n'en possédait pas d'autres, et que nulle part la collection de Hirsch ne serait accueillie avec plus de reconnaissance. Le legs ne vous plaçait pas au premier rang des musées européens, mais vous assurait une place honorable, et vous n'aviez plus besoin de classer uniquement les prix d'école du département de la Dyle.

J'ai assisté bien des fois à ces entrevues, car la Baronne ne voulait se séparer de la collection qu'après l'avoir publiée. On a renoncé à cette publication, pour des motifs qui n'intéressent personne ; mais les médailles ont été léguées à la Bibliothèque de Bruxelles, afin d'y compléter une série, dont la pauvreté était incontestable.

Qui donc aurait le droit de modifier aujourd'hui les intentions de la testatrice ? On pourra consulter la famille, lui demander cette modification ; elle s'y refusera à coup sûr. Que veut-on, en somme ? Etaler orgueilleusement une quantité de pièces d'or pour éveiller la convoitise du pauvre et l'adresse du voleur. Même à Londres, où l'on n'expose que des galvanoplasties dorées, des tentatives d'effraction ont été constatées

sur les vitrines. Au Musée du Cinquantenaire, jamais on n'enlèvera les socles qui portent, en lettres d'or, les noms de Somzée et de Furtwängler ; mais une collection de monnaies d'or sera vite enlevée et livrée au creuset.

Quant aux artistes, ils trouvent dans la petite salle Hirsch, si amoureusement décorée, les mêmes facilités que pour les miniatures dans la salle des manuscrits. Faut-il d'ailleurs se préoccuper des besoins de nos artistes ? Ils se jugent supérieurs aux Grecs. A Paris, nous avons une merveilleuse phalange de graveurs, pleins de talent et d'inspiration ; on les rencontre partout: dans les salons, au théâtre, aux courses ; pas un seul ne va au Cabinet des Médailles. Et ne croyez pas que ce Cabinet, presque ignoré des professionnels de l'art, soit toujours resté à l'abri des revendications. Sous l'Empire, le Louvre fit d'énormes efforts pour le dépouiller de ses antiquités et de ses pierres gravées. Mais le comte Walewsky, alors ministre d'Etat, ne se sentit pas la force d'assumer une telle responsabilité. « Aucun ministre, disait-il, ne voudra toucher à l'œuvre de Colbert. » FR.

II. — Opinion de M. H. Carton de Wiart.

Je ne vois aucun inconvénient à vous répéter par écrit ce que je vous disais en conclusion de la conversation que j'ai eu le plaisir d'avoir récemment avec vous et M. le conservateur Alvin au Cabinet des Médailles: c'est que — réflexion faite — j'estime que *les monnaies et les médailles de la Collection de Hirsch doivent rester au « Cabinet »* qui, je l'espère, sera bientôt installé d'une manière plus parfaite, et dont la surveillance se fera de façon à en rendre la fréquentation de plus en plus facile. Le projet dont vous m'avez paru les partisans, consistant à envoyer au Musée des arts décoratifs des moulages de vos plus beaux « coins » donnerait satisfaction au désir que j'ai souvent entendu exprimer de voir ces œuvres d'art représentées dans les collections du Cinquantenaire.

Quant aux vases et figurines antiques de la collection de Hirsch — à supposer qu'on puisse les distraire de l' « ensemble » de la collection — leur place serait assurément mieux marquée au Musée du Cinquantenaire, division des antiquités. H. CARTON DE WIART.

III. — Opinions des numismates belges.

1. *Opinion de* M. LE COMTE THIERRY DE LIMBURG-STIRUM, *sénateur, membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque royale, vice-président de la Société royale de Numismatique de Belgique.*

Vous me demandez mon avis sur l'idée qui a été émise de transférer au Musée du Cinquantenaire la Collection de Hirsch. Je pense bien que

vous ne doutez pas qu'en ma qualité de membre du Conseil d'administration de la Bibliothèque, je ne pourrais aucunement me rallier à pareille idée qui tendrait à lui enlever une collection qui lui a été donnée si généreusement, et à distraire du Cabinet de Numismatique des médailles qui lui ont donné une grande importance. Il serait vraiment fâcheux que l'on prît pareille mesure après les sacrifices qui ont été faits par le Gouvernement pour combler les lacunes qu'offrait la collection numismatique, en acquérant la belle série de monnaies romaines du Comte du Chastel.

Au point de vue de la sécurité, je déplorerais que ces précieux objets fussent exposés dans des vitrines où ils tenteraient la convoitise de MM. les professionnels du vol. Ceux-ci sont maintenant doublés de connaisseurs, comme le prouvent les razzias commises dans certains musées. On ne pourrait prendre trop de précautions à leur égard, et, sous ce rapport, j'approuve les mesures prises pour leur conservation en les abritant dans un coffre-fort. Les savants et les hommes d'étude pourront toujours venir demander à les examiner; quant au public, sans vouloir lui manquer de respect, il éprouvera la même satisfaction en examinant une fidèle reproduction qu'en voyant l'original. De la sorte on n'aura rien à craindre de sa part.

Le transfert de ces collections dans un autre local aurait encore d'autres inconvénients.

D'abord, il entraînerait de nouvelles dépenses : il faudrait nommer des conservateurs au courant de la science; il faudrait acheter les livres indispensables à l'étude de ces précieux objets. Au local où ils se trouvent actuellement, les savants ont à leur disposition les ressources qu'offre la Bibliothèque royale.

Ensuite, il est à craindre que cette mesure ne décourage les donateurs déjà assez rares en Belgique : quand ils constateront que leurs volontés ne sont pas respectées, ils cesseront toute libéralité.

Vous trouverez, Monsieur, ma lettre un peu longue peut-être, mais j'ai tenu à vous exposer les raisons pour lesquelles je suis opposé à la mesure que l'on a proposée.

C[te] DE LIMBURG-STIRUM.

2. *Opinion de* MGR FÉLIX DE BÉTHUNE, *président d'honneur de la Société royale de Numismatique de Belgique.*

Avec vous, j'espère que la collection du Baron de Hirsch vous sera conservée, et non pas perdue dans le Musée du Cinquantenaire. Il s'agit d'une collection qui s'ouvre à l'étude, et pour laquelle un regard superficiel ne suffit pas...

FÉLIX DE BÉTHUNE.

3. *Opinion de* M. LE Vte BAUDOUIN DE JONGHE, *Président de la Société royale de Numismatique de Belgique.*

Le Cabinet des médailles de l'État belge et la collection de Hirsch. — On a parlé il y a quelque temps du transfert éventuel au Musée du Cinquantenaire de la célèbre collection de monnaies et d'antiquités grecques, formée par le regretté Bon Lucien de Hirsch et actuellement conservée au Cabinet des médailles de l'État belge.

Nous croyons utile de mettre en quelques mots nos lecteurs au courant de cette grave question.

Comme tous les numismates le savent, l'incomparable collection de Hirsch a été léguée au Cabinet de numismatique de Bruxelles par la B^onne^ de Hirsch de Gereuth, en souvenir de son fils, numismate érudit et zélé, ravi à la science, dans la fleur de l'âge, par une mort cruelle et inattendue.

Cette suite est venue, d'un seul coup, compléter heureusement notre collection numismatique nationale où la numismatique grecque, avant l'entrée de ce précieux legs et l'achat presque simultané de la collection du Cte Albéric du Chastel de la Howarderie, était à peine représentée. Notre Cabinet des médailles, grâce à ces heureux accroissements, passa incontinent au premier rang des établissements scientifiques de second ordre du même genre. Il n'est plus possible, aujourd'hui, de traiter un sujet général quelconque de numismatique grecque sans venir consulter, à Bruxelles, les tiroirs de notre collection monétaire qui a acquis, par ce fait même, une grande notoriété scientifique.

Il semble donc impossible que l'on se décide tout à coup à effectuer un transfert qui serait un véritable amoindrissement d'un centre scientifique important et une violation flagrante de la volonté de la généreuse testatrice.

D'autres raisons, nombreuses et de grand poids, viennent encore militer en faveur du maintien de l'état actuel des choses. En voici les principales :

1° Les monnaies grecques constituent le point de départ de presque toutes les séries monétaires postérieures. Les premières monnaies romaines, les monnaies gauloises sont des imitations des pièces grecques ; les séries numismatiques sassanide, arsacide, byzantine s'y rattachent intimement. Il n'est donc pas possible de concevoir un cabinet de médailles complet sans que les séries grecques y soient richement représentées ;

2° La collection de Hirsch se trouve sous la surveillance d'un personnel érudit et compétent, à même de donner aux visiteurs savants toutes les explications qu'ils peuvent désirer et de les aider dans leurs recherches que le voisinage des livres de la Bibliothèque royale rend faciles ;

3° Les monnaies grecques, si précieuses et délicates, ne peuvent être exposées dans des montres où elles risqueraient d'être volées et où leur

conservation et leur existence même courraient les plus grands dangers, ces monuments étant faits de métal coulé et martelé, donc friable et très sujet à l'oxydation. C'est pour ces raisons que le Cabinet des médailles de Londres n'expose aux regards des curieux que des reproductions galvaniques et réserve principalement les originaux pour les études de personnes savantes et connues.

Nous croyons donc que la véritable solution de la question qui nous occupe est le maintien de la collection de Hirsch au Cabinet des médailles, situé au centre de la ville, à proximité de la Bibliothèque royale et, par suite, d'un accès, facile à tous les travailleurs. Il pourrait être déposé au Cinquantenaire des suites de plâtres ou d'empreintes galvanoplastiques à l'usage des artistes.

Vte BAUDOUIN DE JONGHE.

(*Revue belge de Numismatique* 1907, 4° livraison).

3. *Opinion de* M. A. DE WITTE, *secrétaire de la Société royale de Numismatique de Belgique.*

L'importance du Cabinet de l'État belge ne dépasserait pas celle des grands musées provinciaux de France et d'Allemagne, voire d'Angleterre et d'Italie, si le legs de Hirsch ne lui avait apporté l'appoint considérable de 1900 monnaies grecques admirablement choisies et intéressantes plus encore au point de vue historique qu'au point de vue artistique.

C'est ce legs providentiel, joint à l'acquisition de la belle collection de monnaies antiques de M. le comte Albéric du Chastel (1898) qui a permis à M. Babelon d'écrire dans son grand *Traité des monnaies grecques et romaines* que « Bruxelles possède les éléments d'un cabinet qui, avec des accroissements annuels bien compris, peut devenir rapidement un des plus importants de l'Europe ».

Eh bien, c'est au moment où un des maîtres de la science rend ainsi justice à la valeur de notre musée numismatique que M. Carton de Wiart, député de Bruxelles, d'ordinaire bien inspiré cependant, le menace d'une ruine complète, en proposant, en pleine Chambre des Représentants, de le décapiter, si j'ose m'exprimer ainsi. Ne serait-ce pas, en effet, lui enlever toute son harmonie que de lui retirer la collection de Hirsch, pour la transporter au musée d'antiquités du Cinquantaire, sous le fallacieux prétexte que là elle sera d'un accès plus facile aux artistes ?

M. Tourneur combat véhémentement cette opinion et il le fait à l'aide d'arguments aussi sérieux qu'irréfutables. Ces arguments perdraient de leur puissance à être résumés ici. Il faut les lire tels que l'auteur les expose dans sa notice parue dans *la Revue des bibliothèques et archives de Belgique* et nous ne pouvons qu'y renvoyer les lecteurs de ce journal.

Tout se tient en numismatique, depuis les Grecs jusqu'à nous. La loi de la filiation des types si lumineusement établie par l'illustre Lelewel le prouve à l'évidence.

Par ce temps de « bloc », s'il en est un qui s'impose, qui a sa raison d'être, c'est bien celui qui est formé par toutes les suites métalliques réunies à notre cabinet de médailles. Les désunir serait tuer notre médaillier national.

Il faut maintenir le cabinet tel quel, à la Bibliothèque royale, près des livres qui en facilitent la consultation et l'étude, ou le transporter tout entier au Musée du Cinquantenaire et adjoindre à cet établissement une bibliothèque spéciale C'est là un dilemme dont il est impossible de sortir et, en le posant, nous sommes certain d'être l'interprète du sentiment de tous les numismates belges.

Au surplus, nous avons la confiance que M. Carton de Wiart, mieux éclairé, n'insistera pas et que la collection de Hirsch restera, suivant la volonté de la donatrice, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque royale, sa vraie et juste place.

A. de Witte
Secrétaire de la Société royale de numismatique de Belgique.

(*L'Art moderne*, 27 octobre 1907.)

4. *Opinion de M. l'abbé* H. Moeller, *membre de la Société hollandaise-belge Les Amis de la Médaille d'art.*

« Si je partage l'avis de mon ami Henry Carton de Wiart au sujet de l'opportunité de la création d'une Académie des Belles-Lettres, je me vois obligé de combattre son opinion concernant le legs du baron Hirsch. Il préconisa l'idée de transférer la collection Hirsch au Musée du Cinquantenaire. Je ne partage absolument pas cette manière de voir. La collection Hirsch se compose en majeure partie de médailles Ces médailles sont en ce moment à leur vraie place, c'est-à-dire au Cabinet des Médailles et ne doivent sous aucun prétexte en être distraites. Leur conservation est du ressort du Conservateur du Cabinet des médailles. Sinon, à quoi bon avoir un Cabinet de Médailles et à quoi bon un Conservateur des Médailles ? Celui-ci est censé être un savant numismate. Il a besoin d'avoir les médailles sous la main pour ses travaux. Il est supposé être un homme compétent dans la matière (1). Il doit pouvoir aider de ses lumières et orienter les travailleurs qui veulent faire des études de numismatique. Et pour cela il faut nécessairement qu'il ait les médailles et toutes les médailles sous la main. Il serait aussi illogique du reste de transférer une partie des médailles au Musée du Cinquantenaire que d'y transférer une partie des livres de la Bibliothèque, ou une partie des manuscrits, ou encore une partie des estampes. Je prie donc instamment le Ministre des Beaux-Arts en mon nom, au nom de la société *Les Amis de la Médaille d'Art*, dont je m'honore de faire partie et

(1) M. Alvin, le conservateur actuel, est cet homme-là, nous nous empressons de le constater et nous sommes heureux de lui rentre cet hommage.

qui sera certes de mon avis, et au nom de tous ceux que l'art et la science de la numismatique intéressent, de ne pas obtempérer au vœu émis par mon ami Henry Carton de Wiart à ce sujet. Il est du reste contraire au vœu du donateur qui, sans doute, avait bien compris que la vraie place de ses médailles était bien la Bibliothèque royale pour la bonne raison qu'elle a dans ses attributions la conservation des médailles »

(*Durendal*, Sept. 1907, p. 600) L'Abbé Henry Moeller.

III. — Opinions des savants étrangers.

1. *Opinion de* M. A. BLANCHET, *Membre du Comité des Travaux historiques au Ministère de l'Instruction publique, Bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale, etc.*

Vous me faites l'honneur de me demander mon opinion sur le maintien de la Collection de Hirsch à la Bibliothèque royale de Belgique. Je n'hésite pas un instant à vous la donner.

La Collection de Hirsch doit être conservée au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale.

1° Parce que le legs a été fait à la Bibliothèque royale à une époque où le Musée du Palais du Cinquantenaire était déjà riche et bien connu. Du moins, je crois me rappeler que le legs a été fait spécialement à la Bibliothèque. Si je me trompe, ne parlons pas du premier point.

2° La Collection de Hirsch forme la tête du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque, et fournit les comparaisons nécessaires aux historiens de la monnaie.

3° La Collection de Hirsch, au Palais du Cinquantenaire, serait moins centrale, moins bien protégée contre les vols.

Le transport implique la création d'un poste de conservateur-numismate, car aucun des conservateurs du Cinquantenaire dont j'apprécie beaucoup la science archéologique, ne s'est encore fait connaître par des travaux numismatiques. Donc c'est une dépense de plus pour le budget.

Il y a, si j'ai bonne mémoire, de nombreux moulages au Cinquantenaire (pour les pierres gravées, par exemple). Pourquoi ne pas faire deux ou trois vitrines de moulages de pièces grecques ? Les comparaisons avec les autres monuments pourraient se faire, et tous les intérêts seraient conciliés. Adrien Blanchet.

2. *Opinion de* M. le Professeur W. BRAMBACH, *directeur du Cabinet grand-ducal de Bade.*

Dem ergebensten Danke für die Mitteilung des interessanten Berichtes über das Münzkabinett in der K. Bibliothek zu Brüssel, beehren wir uns eine bescheidene Meinungsäusserung anzuschliessen.

Ein Museum der bildenden Künste ist ohne Zweifel auch ein geeigneter Platz für Werke der griechischen Münzplastik. Künstler und Laien können durch Betrachtung dieser eigenartigen Schöpfungen ihr Auge und Gefühl bilden. Ein solches schönes Ziel würde erreicht werden bei sorgfältiger und strenger Auswahl der hervorragendsten Meisterstücke. Durch den freundlichen Verkehr der öffentlichen Münzkabinette, und durch die Vollkommenheit der modernen Reproductionsverfahren, ist die Möglichkeit geboten, derartige Mustersammlungen ohne grosse Kosten herzustellen. Auch sind schon in dieser Richtung Versuche gemacht worden. Die Collection L. de Hirsch würde dazu wertvolle Beiträge liefern können.

Dagegen üben grosse Münzserien von ungleichem Fabrikationswerte in Museen erfahrungsgemäss keine Anziehung auf diejenigen Besucher aus, welche in der Numismatik nicht bewandert sind. Einen Erfolg kann man sich bei Münzausstellungen für ein grösseres Publicum nur versprechen, wenn man sich auf die schönsten Schaustücke und Curiositäten beschränkt.

Der Kunstwert bildet aber nur einen kleinen Teil der numismatischen Interessen, die sich, ausserdem, auf die verschiedensten Gebiete der Cultur erstrecken, namentlich auf Politik, Religion, Volkswirtschaft, internationale Beziehungen, Sitten-und Sprachenkunde. In diesem Sinne, werden Münzen nur dann ihren vollen Wert behaupten wenn sie im Zusammenhang aller jener Interessen betrachtet und untersucht werden. Dazu gehört ein umfassendes Material, viel umfangreicher als die Schaustellung eines Museum bieten kann. Die Wissenschaft wird unmittelbar und empfindlich geschädigt, wenn aus einem grösseren Studienmaterial einzelne erhebliche Teile losgelöst werden. Daher wäre die Entfernung der Collection de Hirsch aus dem Zusammenhang, in den sie durch eine kündige Verwaltung eingefügt ist, als Verlust für die Wissenschaft zu beklagen. GROSSH. MÜNZKABINETT.

TRADUCTION : A nos meilleurs remerciments pour la communication de votre rapport intéressant sur le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale à Bruxelles, nous avons l'honneur de joindre un modeste exposé de notre opinion.

Sans doute, un musée des arts décoratifs est aussi une place qui convient aux œuvres de la plastique monétaire grecque. Les artistes et les profanes pourraient se former l'œil et le sentiment artistique par la contemplation de ces créations originales. Ce but si beau serait atteint par une sélection soignée et rigoureuse des principaux chefs-d'œuvre. Grâce aux rapports amicaux des collections numismatiques publiques et grâce à la perfection des moyens de reproduction modernes, la possibilité existe de créer sans grands frais de telles collections de modèles. On a déjà fait des essais dans ce sens. La Collection L. de Hirsch fournirait à cela une contribution de valeur.

Par contre, l'expérience a démontré que de grandes séries de monnaies de mérite inégal n'exercent dans les Musées aucune attraction sur les gens qui n'ont aucune compétence numismatique. Quand on expose des monnaies, on ne peut espérer agir sur le grand public que si l'on se borne aux plus beaux morceaux et aux curiosités.

Mais, la valeur artistique n'est qu'une faible partie de l'intérêt qu'offrent les documents numismatiques ; celui-ci s'étend sur les domaines les plus différents de la civilisation : particulièrement sur la politique, la religion, l'économie sociale, les rapports internationaux, l'étude des coutumes et la linguistique. Par suite, les monnaies ne possèdent leur entière valeur que si elles sont considérées et étudiées avec tous ces intérêts.

Pour cela, il faut un matériel considérable, plus considérable que ne peut l'offrir l'exposition d'un musée. La science est lésée d'une manière immédiate et sensible lorsqu'on détache isolément des parties importantes d'une ample collection de documents d'étude.

C'est pourquoi l'enlèvement de la collection de Hirsch à l'ensemble dans lequel l'a placée une administration compétente serait à déplorer comme une perte pour la science.

3. *Opinion de* Mᵉˡˡᵉ M. DE MAN, *conservateur du Musée numismatique de la Zeeuwsch Genootschap, directrice de la Tijdschrift voor Munt- en Penningkunde.*

Je suis entièrement de votre avis, que ce serait fort regrettable si la belle collection de Hirsch était transportée au Musée du Cinquantenaire.

Cependant, je suis persuadée qu'à l'exception peut-être de M. Carton de Wiart, personne d'autre ne pensera un seul moment à dérober à la Bibliothèque royale cet unique trésor. MARIE DE MAN.

4. *Opinion de* M. LE PROFESSEUR DRESSEL, *directeur de la Section de Numismatique antique au Cabinet des Médailles de Berlin.*

Ich trage kein Bedenken zu erklären, dass ich alles unterschreibe was sie gegen die Absicht die herrliche Sammlung de Hirsch nach dem Musée du Cinquantenaire zu verlegen, gesagt haben.

Die Sammlung de Hirsch gehört in das Münzkabinett ; will man die Schönheit der griechischen Münzen weiteren Kreisen zugänglich machen, so werden Abgüsse der künstlerisch hervorragenden Stücke diesem Zwecke vollkommen entsprechen (1). PROF. Dʳ DRESSEL.

5. *Opinion de* M. LE Dʳ IMHOOF-BLUMER.

Ce qui m'a vraiment bouleversé, c'est d'apprendre qu'on a proposé sérieusement de déloger la collection Hirsch du Cabinet des Médailles au Musée du Cinquantenaire. Cette collection, la gloire du Cabinet, ne peut pourtant pas servir la science, les numismates et les archéologues que réunie aux autres collections du même genre, c.-à-d. à la place où elle se trouve, et où, comme j'en ai fait l'expérience, l'accès est aussi facile que l'accueil prévenant.

Si l'on désire voir représenté au Musée du Cinquantenaire l'art des monnaies antiques, il suffira d'y présenter un choix des plus beaux et des plus caractéristiques specimens de monnaies, par des électrotypes ou des moulages de plâtre placés dans les vitrines, ce qui suffit amplement pour l'éducation des artistes qui pourraient prendre intérêt à cet art.

L'installation d'une collection de la valeur énorme qu'il faut attribuer à celle de feu M. de Hirsch dans un vaste musée présente aussi un grand danger, parce que le vol ou le détournement des pièces y seraient beaucoup plus faciles.

---

(1) TRADUCTION : Mes meilleurs remerciments pour l'amical envoi de votre travail sur le Cabinet des Médailles de Bruxelles ; je l'ai lu avec intérêt, et n'hésite pas à déclarer que je contre-signe ce que vous avez dit contre le projet de transporter la collection de Hirsch au Musée du Cinquantenaire.

La collection de Hirsch appartient au Cabinet des Médailles ; si l'on veut rendre accessible la beauté des monnaies grecques à des cercles plus étendus, des moulages des pièces les plus artistiques répondent parfaitement à ce but.

J'espère donc vivement qu'il ne sera point donné suite au dit projet, d'autant moins que celui-ci est en contradiction avec les intentions des donataires. F. IMHOOF-BLUMER.

6. *Opinion de* M. PAUL JOSEPH, *directeur de la « Frankfurter Münzzeitung ».*

Ich kann aus eigener Erfahrung bestätigen, dass die Verwaltung des belgischen Münzkabinetts den Wünschen der Benützer in weitesten Mass entgegenkommt, mehr als viele andere. Wenn behauptet wird, in dem Musée du Cinquantenaire könnten Künstler die Hirschsche Sammlung besser als im Münzkabinett benutzen, so ist das unbedingt zu bestreiten. Man gebe den Künstlern gute Gipsabgüsse, wie sie in vielen kunstgewerblichen Museen ausgestellt, sogar leicht käuflich zu haben sind und mit denen man nach Belieben hantieren kann, ohne das Staatseigentum zu gefährden. Das Vorgehen des mir persönlich bekannten Herrn Tourneur ist durchaus zu loben, seinen sachlichen Ausführungen wird wohl jeder Nichtvoreingenommene zustimmen, und ich wünsche von Herzen, dass die beabsichtigte Entführung der Sammlung Hirsch unterbleibe (1).

(*Extrait de la Frankfurter Münzzeitung*, déc. 1907). PAUL JOSEPH.

7. *Opinion de* M. J.-N. SVORÔNOS, *Directeur du Musée national numismatique et professeur à l'Université d'Athènes.*

Par votre lettre du 12 octobre, vous me faites l'honneur de me demander mon avis sur le transfert des monnaies grecques de la Collection de Hirsch, du Cabinet des Médailles au Musée des Arts décoratifs et d'archéologie, transfert qui décapitera la collection numismatique de l'Etat.

Ce projet m'a grandement étonné. Il ne peut provenir que de gens qui non seulement ne connaissent pas votre Musée, mais ignorent ce qu'est et à quoi sert un Musée numismatique. Le mettre à exécution, ce serait ruiner pour toujours vos collections numismatiques si florissantes, mettre vos nationaux dans l'impossibilité d'en tirer profit, et surtout le rendre lettre morte pour la science non seulement par rapport à nous, les étrangers, mais même par rapport à vous, les Belges.

---

(1) TRADUCTION : *Je puis certifier d'expérience personnelle que l'organisation du Cabinet des Médailles de Belgique répond dans la plus large mesure aux désirs des visiteurs, plus que beaucoup d'autres.*

Si on s'imagine qu'au Musée du Cinquantenaire les artistes pourraient utiliser la Collection de Hirsch, mieux qu'au Cabinet des Médailles, c'est là une opinion qui doit être combattue. Que l'on donne aux artistes de bons moulages en plâtre, comme il y en a d'exposés dans beaucoup de musées industriels ; ils sont faciles à acheter et on peut s'en servir à volonté sans porter atteinte à la propriété de l'Etat.

L'initiative de M. Tourneur qui m'est personnellement connu, est en tout cas à louer, et je souhaite de tout cœur que le projet d'enlèvement de la Collection de Hirsch tombe à l'eau.

Pour qu'une série quelconque de monnaies ait toute sa valeur, elle doit faire partie d'un ensemble allant du commencement du monnayage jusqu'à nos jours ; c'est ainsi seulement qu'on peut étudier et comprendre la place que chaque monnaie occupe dans l'histoire de l'art et dans toutes les branches des sciences qu'elle éclaire et illustre.

De plus, une série numismatique est presque nulle, quand elle n'est pas sous la garde d'un numismate consommé. C'est ce qui arrivera à la Collection de Hirsch si on vient à la placer dans un Musée des Arts décoratifs et d'archéologie. Là, on n'aura pas de spécialiste à même de reconnaître et de garantir l'authenticité des pièces qu'on sera obligé de communiquer et de mettre en main des travailleurs sérieux, ni de celles qu'on recevra quelques moments après la manipulation.

De la sorte, il arrivera fatalement, même si l'on nommait Cerbère gardien-conservateur, que de savants cleptomanes, voir même des voleurs vulgaires substitueront à vos splendides pièces les imitations si exactes qu'on fabrique aujourd'hui, car ces reproductions, seul l'œil d'un spécialiste est en état de les distinguer.

Il arrivera aussi de plus que les savants étrangers n'accepteront jamais la responsabilité de prendre et d'étudier ces monnaies précieuses des mains d'un conservateur qui, en les remettant à leur place, ne sera pas en état de reconnaître et de garantir à l'instant l'authenticité de la pièce et son identité avec la pièce livrée quelques instants auparavant.

Ajoutons à tout cela que notre science avance chaque jour et qu'il faut la suivre pas à pas pour être en état d'apporter chaque jour les changements de classement géographique, chronologique etc., imposés à toute collection qui a la prétention d'être une collection classée scientifiquement et non un amas de curiosités.

J'ai eu la bonne fortune de visiter et d'étudier pendant quatre voyages qui ont duré plus de sept ans, toutes ou presque toutes les collections numismatiques publiques ou privées de l'Europe. Partout, ou presque partout, on fait ou on est convaincu qu'il faut faire le contraire de ce qu'on projette chez vous, et de partout vous recevrez, j'en suis sûr, les mêmes protestations pour le mal énorme qu'on veut vous causer.

J'ai eu aussi la chance de travailler par deux fois dans votre Cabinet des Médailles : en 1885, pour ma *Numismatique crétoise*, et en 1900, pour mon *Corpus des monnaies de l'État des Ptolémées...* De plus, j'ai toujours suivi avec intérêt et la plus grande attention l'histoire et les progrès de votre collection, surtout depuis 1880.

Je l'ai vue de mes yeux devenir, d'une collection d'un intérêt local et médiocre, un Musée d'une importance capitale et internationale, un Musée qu'il n'est plus permis d'ignorer, surtout si on veut écrire sur une partie quelconque de la numismatique ancienne.

J'en étais très heureux ! *Est-ce qu'on va maintenant détruire d'une main barbare — pardonnez-moi le mot — l'œuvre passionnée, savante et parfaite de vos excellents conservateurs-numismates, qu'on accuse, ainsi*

que je le vois par votre brochure, si injustement des mesures qu'ils ont prises pour la garde, conservation et utilisation de votre Cabinet des Médailles ? Ces mesures s'imposent ; elles sont au-dessus de toute critique, car elles sont aussi libérales que prudentes. Grâce à elles, nous, étrangers qui avons travaillé dans votre Cabinet, nous avons pu en retirer tout le profit possible, et nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous, les Hellènes, pour qui la question des Musées est naturellement une question capitale, nous avons fait tout le *contraire* du démembrement qu'on cherche à pratiquer chez vous : dès que — c'était en 1888 — j'eus terminé mes études numismatiques spéciales, quand, pendant de longues années, j'eus étudié aux frais de mon Gouvernement l'organisation de presque tous les musées numismatiques de l'Europe, le Président du Conseil des ministres d'alors, Charilaos Tricoupis, l'homme le plus génial de la Grèce moderne, à qui j'exposai le résultat de mes études, fit voter de nouvelles lois pour réunir toutes les collections qui existaient un peu partout ici. Il y en avait à la Bibliothèque nationale, à l'Université d'Athènes, au Musée central, à la Société d'archéologie, au Ministère des Cultes, à la Caisse centrale, à la Pinacothèque, et même dans les petits musées de province. Toutes ces séries furent concentrées en *un seul Musée national de Numismatique* désormais indépendant de la Bibliothèque nationale, et de tous les autres Musées, directement soumis au Ministre des cultes. Remarquez que tout cela s'est fait ici avec l'assentiment empressé de tous nos archéologues, artistes, etc., qui tous ont les idées différentes de celles des esthètes qui ont imaginé chez vous le projet de démembrement dont il s'agit.

Je vous citerai enfin un détail très caractéristique de notre œuvre. Un grand patriote, feu Jean Démétrio, avait donné depuis longtemps à l'Etat une célèbre collection d'antiquités égyptiennes remplissant deux grandes salles du Musée central archéologique. En même temps, il avait donné à l'Etat sa fameuse et unique collection de monnaies frappées en Egypte par les Ptolémées et les Romains, avec la clause expresse que ces monnaies resteraient toujours au Musée central, à côté des autres antiquités d'Egypte. C'est ainsi que, pendant vingt ans, la collection de monnaies fut exposée au Musée central, et non au Musée numismatique.

Heureusement, le donateur vivait encore quand le Gouvernement prit les mesures mentionnées ci-dessus, et il me fut facile de le persuader de réclamer lui-même le décret royal par lequel sa collection fut transférée au Musée numismatique. L'argument principal que j'employai pour convaincre ce donateur éclairé, fut l'impossibilité qu'il y avait eu pour la science d'utiliser cette collection pendant les vingt ans qu'elle fut déposée au Musée central archéologique.

C'est ce qui arrivera infailliblement aussi à la Collection de Hirsch si on la transporte dans votre Musée des arts décoratifs et d'archéologie, car, ni chez vous, ni nulle part ailleurs je ne connais un archéologue ou un artiste qui puisse se charger consciencieusement et sans avoir rien à

redouter, de la garde, de la direction, et de l'utilisation d'une collection numismatique. Nos archéologues, — et nous avons une bonne petite armée de très capables — ont volontiers reconnu cette vérité et m'ont aidé grandement dans l'accomplissement de ma tâche. Est-ce que chez vous ce serait le contraire ? Je ne le crois pas.

Donc, ma conclusion et mon conseil, s'il m'est permis d'en donner un, est que, au lieu d'entreprendre ce triste démembrement de votre Cabinet des Médailles, il faut au contraire en augmenter l'importance en y réunissant toutes les Collections numismatiques de l'Etat.

Votre gouvernement devrait aider vos excellents conservateurs du Cabinet des Médailles, dans leurs efforts si savants, si prudents et si dignes de tout éloge. C'est, à mon avis, la seule manière de procéder pour arriver à avoir un Musée numismatique de premier ordre, utile, non seulement à une partie des Belges, mais à tout le monde international savant en sciences et en arts. JEAN N. SVORÔNOS.

8. *Opinion de* M. LE PROFESSEUR STENERSEN, *directeur du Cabinet des Médailles de l'Université de Christiania.*

Ihre schöne Broschure über das « Cabinet des Médailles de l'Etat » zu Brüssel habe ich mit grossem Interesse gelesen und bin entschieden der Meinung, dass man die Sammlung de Hirsch nicht von dem Münzkabinett trennen sollte.

Ich habe nichts dagegen dass Sie dies, wenn Sie es wünschen, publicieren (1). Dr L. B. STENERSEN.

IV. — Opinion de la Presse.

Le Cabinet des Médailles de l'Etat. — La *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique* publie un intéressant article sur notre Cabinet de numismatique.

C'est un arrêté royal du 2 août 1838 qui a réuni à la Bibliothèque royale la collection des monnaies et médailles appartenant à l'Etat. D'abord confié au graveur Braemt, le médaillier de l'Etat fut successivement administré par P. Namur, Ch. Piot et M. Camille Picqué ; il est actuellement dirigé par M. F. Alvin. En 1870, les collections numismatiques comptaient environ 20,000 pièces ; à présent, elles en renferment environ 75,000. Elles permettent de se rendre un compte exact de l'histoire de la monnaie et de la médaille à travers les âges. Les séries des monnaies nationales sont particulièrement riches, ainsi que les séries des monnaies grecques.

(1) TRADUCTION : J'ai lu avec grand intérêt votre belle brochure sur le Cabinet des Médailles de l'Etat à Bruxelles et suis nettement d'avis que l'on ne devrait pas séparer la Collection de Hirsch du Cabinet de numismatique.
Je ne vois aucun inconvénient à ce que vous publiiez ceci, si vous le désirez.

L'auteur de l'article auquel nous empruntons ces renseignements, M. V. Tourneur, esquisse l'histoire du Cabinet de numismatique, énumère et analyse les divers fonds qui le composent, et en montre l'importance. En terminant, il examine une question soulevée à la Chambre, celle du transfert de la collection de Hirsch au Musée du Cinquantenaire. Plusieurs journaux se sont déjà élevés contre ce projet. Après avoir lu l'étude de la *Revue des Bibliothèques*, on sera convaincu qu'agir ainsi ce serait décapiter notre Cabinet des médailles, détruire sans raison l'œuvre accomplie par ses conservateurs, et le faire déchoir de la place honorable qu'il occupe parmi les collections européennes.

(*Le Soir*, 22 oct. 1907. Cp. la *Dernière Heure*, 23 oct. 1907).

Les "Archives des particuliers„
aux Archives de l'État à Hasselt.

Ces archives n'ont pas été renseignées dans l'Inventaire sommaire des archives de l'Etat à Hasselt, dressé en 1901 par M. Van Neuss, ni dans le supplément que j'en ai donné en 1906 dans la Revue des Bibliothèques et Archives. Je crois devoir leur consacrer un inventaire particulier car elles peuvent servir à faire l'histoire de quelques unes des principales familles bourgeoises dans l'ancien pays de Looz.

Elles sont rédigées en flamand, à l'exception du n° 4 et d'une partie du n° 32 qui sont en français. A. Hansay.

1. Registre aux recettes et dépenses des receveurs Cristoffel Antonis (1715-1716) et Lambrecht van den Boeck, à Bindervelt.

2. Cahier indiquant les biens et les revenus y afférents que Balthasar Bass de Beeringen possédait à Alken, Gelinden, Hasselt et Zonhoven (1600), avec un acte du notaire Henri Cillen (24 avril 1600) et trois pages de relevés de dépenses faites au nom du dit B. Bass (1600-1605).

3. Registre aux cens, rentes et paiements appartenant à Willem Beckers de St-Trond (1494-1524).

4. Registre au relevé des payes faites à Guillaume Bertrand, curé de Roclenge, pour des biens à Roclenge,

Boirs, Bassenge, Wonck, Houtbain et Fexhe (1578-1611). Registre de 123 feuillets avec, en tête, une table des noms de personnes complète jusqu'au f° 92.

5. Registre des biens appartenant à Lauwerens Boelen de Ameldorp (dépendance de Waltwilder (1560).

6. Registre appartenant à Nys Bouchuts (a° 1622) avec des copies d'actes aux transports de biens passés devant les juridictions de Alken, Curange, Hasselt et Houthaelen aux 16e et 17e siècles. — Au f° 1, des indications concernant l'achat des droits de métier à Hasselt.

7. Registre des biens appartenant à Lambert Bormans et à sa femme Marie de Cortenbach. Ces biens sont situés à Hasselt, Herck St-Lambert, Alken, Zepperen, Houppertingen, Herck-la-Ville, Kermpt, Zolder, Cortessem, Curange et Wellen (1685-1692). — A la fin du registre, 8 feuillets sont consacrés à certaines dispositions testamentaires du curé Quintin Huybrichts de Ulbeek (testament daté de 1713) notamment en faveur de Gérard Bormans son neveu, curé de Grand Spauwen. Celui-ci rachète pour 3,900 florins la moitié de l'héritage précité et donne des détails sur les acquisitions qu'il a faites (1713-1735). Table à la fin du registre.

8. Registre des biens sis à Hasselt et aux environs appartenant à Henri Bormans (fils de Robert Bormans et de Marguerite Munthers) et à sa femme Elisabeth Swennen (1677-1713). Les deux derniers feuillets renferment des indications concernant les naissances, mariages et décès des membres de la famille. A la fin du registre une table sommaire.

9. Registre des biens, cens et rentes à Cortessem, Hasselt, Gors-op-Leeuw dus à Gérard Cortenbach et à M. Berden (1590). La seconde partie du registre est consacrée à des indications de biens et à des relevés de recettes et de dépenses (fin du 17e siècle à 1736).

10. Registre aux cens et rentes appartenant à Gaspard Cox de Hasselt et à son épouse Marie Catherine Drossarten (1718-1749) sur des biens sis à Hasselt, Curange, Kermpt, Spalbeek, Stockroye, Stevoort etc... Les deux

premiers feuillets avec des indications sur les naissances, mariages et décès des membres de la famille.

11. Registre des cens et rentes appartenant à Frédérick Renier Cox, de Hasselt, et à Marguerite Catherine Jeanne van den Dweye. Les biens, situés à Hasselt et aux environs leur sont échus à la mort de Marguerite Ambrosy, veuve de François Corneil Loyens, en son vivant douze homme, avocat et ancien bourgmestre de Hasselt (1649 et suiv.) Le registre a été continué jusqu'en 1829.

12. Cahier avec le relevé de rentes appartenant au baron de Fumal, sur des biens sis à Kerkom, Aelst, Brusthem, St-Trond, Ordange, etc... (1773-1789). Table à l'avant dernier feuillet.

13. Registre aux recettes et dépenses appartenant à la famille Didden de Petit-Brogel avec, à la fin du registre, des annotations concernant des membres de la famille (1644-1691).

14. Registre des cens et rentes appartenant à Pierre Herman de Herckenrode seigneur de Roost sur des biens sis à Borloo, Mielen-sur-Aelst, Kerkom. Velm, etc... (1717-1756). Table au f° 59. Suivent 7 feuillets avec l'indication des revenus appartenant aux orphelins du seigneur De Reverdy (1730-1741). Table.

15. Manuel des biens à Kermpt et Spalbeek appartenant à Mademoiselle de Joncis et ensuite au baron de Trognée avec relevé des recettes et dépenses (1694-1724). Au f° 21 v^{so}, deux copies d'actes de 1518 et de 1581.

16. Registre appartenant à Gilles Drossarten de biens sis à Kermpt, Spalbeek, Tuylt etc... avec indication des revenus (1681-1713). Deux des derniers feuillets sont consacrés à des indications biographiques et autobiographiques.

17. Registre aux comptes d'Arnold Duys mambour de la femme et des trois enfants de son frère Jacques Guillaume Duys, en son vivant échevin à Hasselt. Registre de 25 feuillets embrassant les années 1781 à 1783.

18. Registre aux recettes appartenant à la famille Gelibbix de Hasselt (1603-1648). Ce registre renferme un

acte détaché relatif à un legs fait en 1663 à l'hôpital de Hasselt par Anne Gelibbix.

19. Registre manuel aux comptes de Jean Geloes, chanoine à Cortessem (1562-1596).

20. Registre des cens et revenus dus à Jean Geloes, curé de Hasselt sur des biens sis à Hasselt, Curange Tongres, Hasselt, etc... (1618-1645) avec des copies d'actes de la cour de tenants de St-Nicolas à Diepenbeek, des cours de Widoye, Wellen, Abswellen (17e siècle).

21. Registre aux biens, rentes et revenus de Jean Georgy et de Maria Omalia. Ces biens sont situés à Tongres et aux environs (1631-1681), De nombreux actes y ont été transcrits.

22. Registre des biens sis à Diepenbeek et aux environs et appartenant à Thomas Hayweghen (1527-1530).

23. Registre des biens et rentes ayant appartenu à Thomas Hayweghen, receveur de la marquise de Westerloo à Diepenbeek et à son épouse Catherine de Courtejoyx ainsi qu'à leurs descendants (1656-1731). Ces biens se trouvent à Diepenbeek et aux environs. Table des noms de personnes à la fin du registre. Les deux premiers feuillets renferment des annotations concernant différents membres de la famille.

A ce registre est jointe une liasse : Inventaire des papiers, actes et documents provenant de la mortuaire de Maximilien Ferdinand Hayweghen (1736).

24. Registre manuel appartenant à Christophe Hendrix et à son épouse Catherine Soers. Recettes et dépenses (1672-1691). Registre de 139 feuillets avec, au feuillet 132, une table des effractions de grains suivant la mesure de St-Trond pour les années 1650 à 1675, et au feuillet 137 et suiv. une table des noms de personnes.

25. Registre appartenant à Pierre Henrycx de Bocholt et relatif au produit de ventes de bétail, de moutons notamment, pendant les années 1641 à 1652. Registre de 80 feuillets.

26. Registre des paiements faits par François Houwen « bouwmeester » de Hasselt (1569-1571).

La seconde partie du registre renferme des pièces concernant le bien dit « Vletinxgoet », situé à Rappertingen, sous Hasselt (1668).

27. Livre journal appartenant à Christrophe Houwen commerçant à Hasselt, et relatif notamment à des ventes de cierges (1633-1683).

28. Registre des biens et rentes appartenant à Christophe Houwen, de Hasselt. Ces biens sont situés à Hasselt, Diepenbeek, Genck, Herck-St-Lambert, Stockroye, Herck-la-Ville, Curange, Alken, Cortessem etc... Registre de 312 feuillets avec, en tête, une table des noms de personnes (1648-1671).

29. Livre journal appartenant à Pierre Houwen commerçant à Hasselt (1623-1663). Registre de 219 feuillets.

30. Registre des biens et cens à Hasselt et aux environs appartenant à Pierre Houwen et à Anna Goetsbloets son épouse avec, en tête, une table suivie d'annotations concernant des membres de la famille Houwen (1620-1654). Registre de 262 feuillets.

31. Registre de Jean Lyes, « rentmeester », à Zonhoven (1688).

32. Livre-journal de G. Larmoyer, marchand à Maestricht (1752-1771).

33. Registre appartenant à Jean Layen, curé de Linckhout et relatif au produit de la dîme à Linckhout. Des actes de transport, des testaments etc... sont transcrits dans le registre (1625-1665). Registre de 187 feuillets avec table à la fin.

34. Registre appartenant à Michel Loeyens, docteur, (en droit) de la ville de St-Trond et à sa femme Cécile van Straesbosch et relatif à des biens qu'ils possédaient à Beeringen, à Gors-op-Leeuw et aux environs (1662-1687). En tête, cinq feuillets d'annotations concernant des membres de la famille Loeyens.

35. Registre appartenant à Michel Loyens fils, docteur (en droit) de la ville de Hasselt et à sa femme Marie Marguerite van Weddingen, relatif aux biens qu'il possédaient à Cortenbosch, Alken, Hasselt, Kermpt, Heusden etc...

(1674-1688). On y trouve nombre d'actes aux transports de biens.

36. Extraits de registres aux biens ayant appartenu : 1° à Michel Loeyens et à sa femme Marie Marguerite de Weddingen, 2° à Jean Baptiste Loeyens, échevin, président de la Haute Cour de Vliermael. Les annotations embrassent les années 1682 à 1752.

37. Liasse de comptes concernant les orphelins de M. De Lucius et M. Van den Abeele, avocat à St-Trond (1786-1803).

38. Registre aux comptes d'un nommé Jean Morbrasseur.

39. Livre-journal du vétérinaire Jean Prenten, résidant à Tongres ou aux environs (1748-1854).

40. Livre manuscrit pour servir à enseigner aux commerçants les éléments du caleul (1677).

41. Livre de recettes appartenant au nommé Henri Ramaekers, apparemment domicilié à St-Trond (1610-1647).

42. Livre aux recettes et dépenses d'un nommé Lambert Rombouts, apparemment domicilié à St-Trond (1735-1751).

43. Registre aux rentes appartenant à Catherine Saenen apparemment domiciliée à Hasselt (1626-1672).

44. Registre de rentes dues à Hasselt et aux environs (1826-1840).

45. Registre aux recettes, paiements etc., appartenant à Maria Schoenaerts, de St-Trond (1688-1725) ; à la fin du registre, des notes généalogiques notamment sur la famille Van den Velde.

46. Registre aux biens et aux rentes de Oda Squaden, de Hasselt (1652-1660), avec le testament de son mari Lambert Bollen (10 Janvier 1652).

47. Registre aux recettes et dépenses avec annotations diverses, appartenant à J. Stellingwerf de Hasselt. On trouve à la fin du registre, des relevés des paiements faits par des étrangers pour acquérir le droit de bourgeoisie à Hasselt, ainsi que des notes sur des membres de la famille Stellingwerf (naissances, décès etc...) 1738-1775.

48. Registre aux recettes et dépenses de Jacques Theunis de Hasselt (1696-1722) avec, à la fin du registre, des annotations concernant des membres de la famille Theunis.

49. Registre aux rentes appartenant à Jean Toelen et à sa femme Barbara Caproens sur des biens sis à Hasselt et aux environs (1681-1750). On lit sur la couverture du registre « Registerken van Marie Catherine Toelen, nu den armen van Hasselt, 1747 »

50. Registre des biens et rentes appartenant à Livin Theunen, notaire, géomètre, échevin de la justice de Alken, écoutête et échevin de la justice de Wimmertingen (1737). Le registre a été continué jusque 1842.

51. Registre des biens légués sous conditions aux deux orphelinats de Hasselt par Pétronelle Teulleners, veuve de Hubert Morren et ce, par testament du 9 décembre 1723.

52. Cahier renfermant l'indication des biens et rentes appartenant à Gertrude Vaes, de Hasselt (1630-1671).

53. Cahier où sont reprises les rentes dues à Jean François Vaes, à Lummen et aux environs (1742-1762).

54. Regist·e aux rentes appartenant à Franck van Blaer sur des biens situés à Tongres et aux environs (1607-1654).

55. Registre aux recettes et dépenses appartenant à Marie van Crutsen de Hasselt (1675-1722).

56. Petit registre ayant appartenu à Arnold van den Berch (1670). On y trouve des annotations de recettes et de dépenses (1670-1761), ainsi que la copie de plusieurs chansons flamandes.

57. Registre aux rentes appartenant à L. Van den Dweye de Hasselt, sur des biens sis à Zepperen, Hasselt, Cortessem etc., avec des indications de recettes diverses (1726-1753).

58. Registre aux recettes appartenant à L. Van den Dweye, de Hasselt (1726-1756). A la fin du registre, des annotations sur des membres de la famille.

59. Registre des biens et rentes appartenant à Herman Van der Ryst, bourgeois de Hasselt. Ces biens sont situés

à Hasselt, Zonhoven, Curange, Stevoort, Tongres, Cortessem, Alken, Aelst etc., (1621-1629). Avec table au commencement du registre.

60. Registre appartenant à Ardt van Hilst et renfermant la copie du privilège accordé par Gérard de Groesbeek à la ville de Hasselt (1577) ainsi que des statuts d'après le droit de Maestricht concernant les blessures.

61. Registre des rentes dues à Hendrick van Looz par des particuliers et diverses communes du pays de Looz (1580-1603).

62. Registre des biens et rentes appartenant à A. van Manshoven, fils de Jean van Manshoven, bourgmestre et douze homme à Hasselt et de Marie Vrerix (1680-1685).

63. Registre des biens à Hasselt et aux environs, appartenant à Arnold van Melbeeck de Hasselt, séminariste à Louvain en 1631. Le registre va de 1619 à 1635.

64. Registre des biens, cens et rentes appartenant à Jean van Melbeeck, de Hasselt (1673-1737), avec table à la fin du registre.

65. Registre des biens, cens et rentes appartenant à Isabelle et Elisabeth van Melbeeck, de Hasselt (1670-1676), avec table à la fin du registre.

66. Registre aux recettes appartenant à Elisabeth van Remunde, de Hasselt, 1659. Le registre a été continué jusqu'en 1725.

67. Cahier des cens dus à la cour de Repen et appartenant à Mademoiselle van Stapel, de St-Trond, vers 1536.

68. Registre aux rentes appartenant à Barbara van Weddingen, de Hasselt (1659-1697).

69. Registre appartenant à Mathieu de Weddinghen, secrétaire de la Haute Cour de Vliermael et relatif à des revenus sur des biens sis à Curange, Hasselt, Heusden, Lummen, Zonhoven, Zolder, Stockroye, Schuelen, Rummen, Herck-St-Lambert, Kermpt, Spalbeek, Tuylt etc..., (1670-1682). A la fin du registre, on lit : « Anno 1673, den 28 October is ons huys van Tuylt doer die Francoesen gebrant.

70. Registre aux recettes et dépenses tenu par Jean van

Winde, receveur des biens de Mademoiselle Marie van den Creeft (1694-1706). Il ne reste qu'un fragment du registre, soit 111 feuillets.

71. Registre aux biens et rentes sis à Hasselt et aux environs et appartenant à Marie Vendelen, veuve de Robert Cox (1617-1632).

72. Livre journal de Barbara Vloyen, commerçante à Hasselt (1750-1754).

73. Registre manuel aux recettes appartenant au notaire Marcel Vrancken, sur des biens sis à Cortessem et aux environs. Les annotations, de diverses mains, embrassent les années 1739 à 1789.

74. Registre aux comptes de Jean Wesemaels, receveur des pauvres de la ville de Hasselt (1555-1571), avec, à la fin du registre, un règlement concernant un percepteur de rentes adjoint au « bouwmeester ».

75. Registre aux biens et rentes appartenant à Arnold Wrerix de Hasselt (1745). Ces biens sont dispersés dans le pays de Looz. Le registre va jusque 1770. Il compte 369 feuillets et possède une table en tête du volume.

76. Regitre aux biens et rentes appartenant à Jean Wytens et Gertrude van Hilst, sa femme, de Hasselt, avec, en tête, une table et, à la fin, de nombreuses annotations relatives à des membres de cette famille. Ce registre, œuvre de plusieurs mains, embrasse les années 1632 à 1737.

77 à 88. Douze registres ou cahiers aux cens et rentes, recettes et dépenses des membres de deux familles apparentées de St-Trond, les Thayen et les 'S Groote. Ces registres s'étendent sur les années 1529-1545, 1536-1551, 1545, 1548-1556, 1552, 1562-1588, 1592-1601, 1600-1603, 1609-1614, 1629-1633, 1632-163, et 1636. Une partie de ce dernier registre renferme de nombreux actes de transports du 18e siècle.

89. Registre manuel aux cens et rentes sur des biens sis à Hasselt Looz, Schuelen, Wimmertingen, Lummen, Curange, Herck St-Lambert, Diepenbeek, Vliermael, Tongres, Wellen etc... (1660-1671).

La Bibliothèque Collective des Sociétés savantes.

Le lundi 16 décembre, à 2 heures de l'après-midi, a eu lieu au Palais des Beaux-Arts, l'inauguration des nouveaux locaux de la Bibliothèque collective des Sociétés savantes de Belgique, installée précédemment dans la chapelle Saint-Georges, rue Montagne de la Cour.

On a utilisé pour l'installation nouvelle les souterrains donnant jour sur les jardins, vers la rue de Ruysbroeck, vastes couloirs, où la nouvelle institution, qui en est encore à ses débuts, se trouve admirablement à l'aise.

M. le ministre des sciences et des arts a présidé à l'inauguration. Il était accompagné de M. Cyrille Van Overbergh, directeur général de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres. La commission de l'Institut bibliographique, dont la bibliothèque des Sociétés savantes est une «filiale», conduite par M. Paul Otlet, secrétaire général, a reçu le ministre. Dans l'assemblée nous avons remarqué la présence de MM. La Fontaine, Fernand Jacobs, Octave Maus, Carton de Wiart, comte Goblet d'Alviella, Lecointe, Ernest Solvay, de Bavay, Hamelius, Cocq, ainsi que de nombreux fonctionnaires. Les Archives générales du Royaume étaient représentées par M. Gail-

lard, la Bibliothèque royale par M. E. Gossart ; la « Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique » par MM. Stainier, Grojean et Cuvelier.

M. Paul Otlet, dans une allocution documentée, expose le fonctionnement de l'organisation. Nos lecteurs nous sauront gré de reproduire de ce discours des passages importants qui ne peuvent manquer de les intéresser.

La Bibliothèque collective des Sociétés savantes est un organisme tout nouveau, de nature coopérative et fédérative. Son objet est de grouper les collections de livres et de périodiques appartenant aux associations scientifiques et aux rédactions des grands périodiques qui sont domiciliés à Bruxelles; de mettre ces collections à la disposition de tous les affiliés et d'en confier l'administration à l'Institut international de Bibliographie, agissant en concert avec un Comité de délégués.

Vingt-cinq groupes (1) ont constitué la nouvelle Bibliothèque et mis en commun l'usage d'environ 40,000 unités bibliographiques.

Les collections de livres de l'Institut International de Bibliographie sont jointes à la Bibliothèque collective.

Une administration centralisée va permettre d'effectuer dans de bonnes conditions, les opérations complexes que nécessite l'organisation des collections de livres et faute desquelles les bibliothèques corporatives restent inutilisées ou ne s'accroissent point : c'est la possibilité de consulter des ouvrages à toute heure du jour dans des locaux chauffés, éclairés et gardés; c'est l'inventaire et le cataloguage, l'envoi à domicile, la demande des ouvrages aux auteurs, la sollicitation continue de dons, de livres et d'échanges de périodiques, de manière à constituer des ensembles bien systématiques et tenus à jour de la production contemporaine.

Les sociétés savantes possèdent en leurs Bulletins de puissants moyens d'accroitre sans frais leur bibliothèque à l'intervention du Service internationnal des échanges, en les échangeant avec les bulle-

(1) Les Bibliothèques affiliées sont :
Institut international de Bibliographie ; Société de Médecine mentale ; Société belge d'Astronomie ; Société belge de Neurologie ; Association internationale des Médecins-Experts des Compagnies d'Assurances ; Associations médicales des Accidents du Travail ; Cercle belge de la Libraire ; Union de la Presse périodique belge ; Société belge d'Otologie, etc. ; Société centrale d'Agriculture ; Société de Médecine légale ; Société chimique de Belgique ; Institut de Sociologie Solvay ; Association ; internationale des Auteurs et Compositeurs ; Société belge de la Paix ; Club alpin belge ; *Journal des Brevets* ; Société royale belge de Géographie ; Cercle belge des Collectionneurs de Journaux ; Syndicat des Agents de Brevets de Belgique ; Ligue belge du Droit des Femmes ; Commission internationale de l'Enseignement agricole ; *L'Indépendance Belge* ; Commission permanente de l'Association internationale du Congrès des Chemins de Fer ; Comité central du Travail industriel.

tins et périodiques similaires du monde entier. D'autre part, la publication régulière d'analyes et comptes-rendus bibliographiques, voire de simples listes classées d'ouvrages spéciaux, peut faire affluer l'envoi des nouveautés par les auteurs et les éditeurs. Certaines des sociétés affiliées ont de longue date organisó leur service de bibliothèque. Elles peuvent être fières des résultats de leurs persévérants efforts. Avec l'organisation nouvelle il est à espérer qu'elles serviront d'exemple aux autres et qu'ainsi la bibliothèque centrale ne se bornera pas seulement aux ouvrages actuellement existants, mais fonctionnera à l'avenir comme un organisme approprié au collectionnement systématique des livres et des revues.

Envisagée au point de vue général, la Bibliothèque collective est destinée à devenir l'utile complément et l'auxiliaire de la Bibliothèque royale, laquelle fatalement ne peut pas pénétrer dans toutes les spécialités de la science moderne, tandis qu'il appartieut aux sociétés savantes de le faire. Pour constituer les vastes collections de livres nécessaires à notre époque, la coopération se présente comme la formule économique appropriée aux facultés des petits pays, dont les ressources sont nécessairement limitées.

Envisagée au point de vue des sociétés scientifiques, la Bibliothèque collective est un essai de travail concerté qui ne peut manquer de porter ses fruits. Il répond, en effet, aux tendances de la science moderne d'organiser de plus en plus le travail et d'unifier les méthodes en vue de marcher plus rapidement dans la voie des découvertes et du progrès.

Envisagée au point de vue de l'Institut international de Bibliographie, à qui elle fournit une source abondante de documents pour ses travaux, la Bibliothèque colleciive constitue une des cinq sections de son organisation, laquelle comprend aussi, à des degrés différents de développement, la Section bibliographique, la Section inconographiques, la Section de documentation et le Service central de renseignements relatifs aux institutions et collections belges et concernant les sciences, les lettres, le livre et l'enseignement.

Les livres de la Bibliothèque collective ont fait l'objet d'une première mise en place. Ils ont été groupés par fonds dont ils proviennent et les fonds se succèdent dans l'ordre de la Classification décimale d'après la matière à laquelle ils se rapportent et qui est celle-là même dont s'occupe chaque société affiliée. Ainsi apparait nettement le caractère encyclopédique qui préside à notre œuvre et le but proposé aux efforts communs. La classification fait connaître à tout moment les branches non encore représentées et ce sera la

tâche de demain de négocier de nouvelles affiliations ou de susciter la création de groupes nouveaux. Toutes les sciences ne sont-elles pas représentées en Belgique par des sociétés ou par des revues spéciales et, s'il n'en est pas ainsi, n'y a-t-il pas à faire que cela devienne ?

Le catalogue — on a pu dire avec raison que le catalogue est à la bibliothèque ce que le cerveau est aux organes — le catalogue des diverses collections réunies jusqu'à ce jour est en bonne voie d'élaboration. Il est dressé d'abord en inventaire des ouvrages de chaque société, et celui-ci constitue comme le relevé comptable de la prise en charge des collections. Il y a donc autant d'inventaires que de groupes affiliés. Quant au catalogue proprement dit, formé par duplicata de l'inventaire, il n'y en a été établi qu'un seul comprenant en une seule série les ouvrages de toutes les collections. Les lecteurs auxquels l'usage de tous les fonds est offert indistinctement, n'auront donc à consulter qu'un seul guide. Le catalogue est à double entrée, alphabétique par nom d'auteurs et décimal par matières. Il est établi sur fiches mobiles du format international, et à l'état de manuscrit. Il est à espérer que chaque société aura à cœur de publier dans son Bulletin le catalogue de son propre fonds et d'en faire connaître par la même voie les accroissements. Une telle liste remplacera avantageusement les accusés de réception publiés déjà dans maints bulletins.

Dans les locaux mêmes de la Bibliothèque collective a été installé le *Service de renseignements sur la Belgigne scientifique, artistique et littéraire*. A la suite d'une enquête, l'Institut a réuni de nombreux documents sur presque tous les organismes nationaux en ce domaine. Il a en outre commencé l'élaboration d'un *Catalogue collectif des Bibliothèques de Belgique.* En créant cette organisation nouvelle l'Institut a été guidé par cette idée : permettre aux membres des sociétés scientifiques de s'adresser ici, dès le début de leurs recherches bibiographiques. Il connaitront par la consultation du catalogue de la Bibliothèque collective si les ouvrages désirés existent ici, et alors pourront en ce cas les consulter dans la salle de lecture ; s'ils y font défaut, ils pourront connaître par la consultation du Catalogue collectif des Bibliothèques belges, dans quelle autre bibliothèque ils les touveront.

Ce dernier catalogue comprend à cette heure environ 600,000 titres d'ouvrages possédés par 54 des grandes bibliothèques, tant de Bruxelles que de la province.

Ce premier catalogue est complété par le Catalogue général des bibliothèques populaires en Belgique.

Il comprend, lui, à ce jour environ un million de titres d'ouvrages déposés dans 800 bibliothèques populaires. Il est destiné à servir de base aux envois des livres que leur fait le gouvernement. Ces envois constituent un mode d'encouragement aux bibliothèques populaires réellement efficace. Ils pourront à l'avenir s'effectuer d'une manière de plus en plus systématique.

Faute de place, pour les concentrer en un même bâtiment, les autres services et collections de l'Office demeureront momentanément au local n° 1 (rue du Musée) et au local n° 2 (Chapelle Saint-Georges, Montagne de la Cour). Par le téléphone on pourra, en partie, les utiliser d'ici même.

Ces services comprennent d'abord les *Répertoires bibliographiques*. Ceux-ci constituent comme le catalogue général de toutes les grandes bibliothèque du monde ou, encore, le catalogue de la bibliothèque idéale, réellement encyclopédique, mondiale et universelle, que formerait la réunion de tout ce qui a été imprimé depuis l'invention de l'imprimerie.

Les répertoires bibliographiques de l'Institut, établis sur fiches, sont actuellement riches de 8 millions de notices. Celles-ci sont ordonnées en trois séries, de manière à répondre directement à ces trois questions principales :

Qu'est-ce qui a été publié par tel auteur (Répertoire des auteurs) ?

Qu'est-ce qui a été publié sur telle question (Répertoire des matières) ?

Qu'est-ce qui a été publié à telle époque dans tel périodique (Répertoire chronologique des articles de Revues ou Table générale des Revues) ?

Poursuivant donc leurs recherches, les membres des sociétés affiliées qui n'auront pas trouvé ce qu'ils désiraient dans la Bibliothèque collective, ou qui auraient constaté que les ouvrages ne sont pas renseignés dans le catalogue des autres bibliothèques de Belgique, pourront donc être avertis de l'existence d'autres ouvrages en consultant les répertoires bibliographiques. Il leur sera toujours possible de se procurer les livres renseignés, soit en librairie, soit en demandant à nos bibliothèques de les obtenir en prêt de l'étranger. Grâce aux répertoires bibliographiques, qui comprennent non seulement l'inventaire des livres, mais encore celui des articles de revue, les travailleurs pourront aussi connaître le contenu des précieuses collections de périodiques possédé par nos bibliothèques. Ceci leur sera particulièrement utile, car il est au-dessus des forces catalographiques actuelles de n'importe quelle bibliothèque isolée d'inclure les dépouillements des revues dans leurs catalogues ordinaires.

Ainsi, la Bibliothèque collective, tout en ayant son existence autonome et en permettant à chaque société savante de conserver la propriété et la libre gestion de ses livres, ne constitue cependant pas une institution à part et sans lien avec les autres sections de l'Institut. Elle est, au contraire, étroitement rattachée à l'ensemble de son organisation et, d'autant plus naturellement que celle-ci, en toutes ses parties, est elle-même l'œuvre d'une vaste coopération, à la fois belge et internationale. *Bibliothèque collective* est ainsi synonyme de groupement des sociétés savantes, travaillant de concert avec l'Institut au progrès de l'organisation documentaire et à la mise en commun de l'usage des collections.

C'est ce qui a permis l'affiliation de certaines institutions dont les livres doivent demeurer dans d'autres locaux, tels l'Institut de Sociologie Solvay, la Société de Géologie. C'est aussi ce qui permet d'énumérer parmi les membres qui font partie du corps moral de cette institution et ont adopté des méthodes communes, tous les groupes, services et bibliothèques qui publient des parties du Répertoire Bibliographique Universel, et dont la liste trop longue à énumérer figure en tête des annuaires de l'Institut.

Bibliothèque, Catalogue, Office de renseignements, tous ces services s'intègrent les uns les autres et constituent un outillage dont bénéficieront les travailleurs.

Cependant, il y a lieu de les compléter d'une autre manière encore pour répondre aux vrais besoins de la documentation moderne et réaliser la conception du rôle que les imprimés peuvent jouer dans notre civilisation.

La production scientifique devient plus intense, les publications se multiplient, et le nombre des personnes qui peuvent ou qui doivent utiliser les informations contenues par milliers et par milliers dans les livres, les revues et les journaux. Conséquence obligée : il faut rendre de mieux en mieux accessible au grand public ces masses énormes de documents.

La consultation pour chaque question d'un dossier unique contenant par extrait tout ce qui a paru sur la question, et tenu rigoureusement à jour, la réunion en un ensemble systématique de tous les dossiers ainsi constitués, tel apparait en ceci l'idéal à poursuivre. Le caractère utopique de cet idéal disparait dès que l'on considère qu'on peut procéder graduellement à la formation de semblables dossiers en s'attachant d'abord aux documents de l'époque actuelle, qu'il existe de nombreux groupes intéressés à la constitution de semblables collections et que l'exemple du Répertoire Bibliographique Uni-

versel, commencé depuis 1895 seulement, est là pour stimuler les énergies créatrices.

Aussi, l'ardeur de tous les groupes aidant, avec le concours des dirigeants des sociétés scientifiques, des rédactions de revues, des directeurs de journaux, avec l'aide de généreuses donations, l'Institut International de Bibliographie a commencé le *Répertoire Universel de Documentation*, nom donné à la collection systématique des dossiers, comprenant deux parties, les textes dans l'une et les images photographiques dans l'autre. Après divers tâtonnements, la méthode a été arrêtée et elle est en corrélation étroite avec celle qui préside à l'organisation des autres travaux et spécialement de la Bibliothèque collective. Elle sera considérablement aidée, d'une part, par les procédés de reproduction photomicroscopique ; d'autre part, par la réforme des publications documentaires. Celle-ci apparaît nettement comme le corollaire de cette initiative : ce sont elles qui devront à l'avenir alimenter de tels dossiers, qu'ils soient constitués en notre Office central ou ailleurs, par duplicata ou en corrélation. La caractéristique des nouvelles publications documentaires, livres ou revues, est l'impression sur fiches détachables portant chacune un seul élément, indexé en concordance avec la classification internationale et par suite directement et mécaniquement intercalable dans les dossiers respectifs. Déjà la Société belge de sociologie est entrée dans cette voie avec ses enquêtes et le succès a répondu à son initiative. On peut, par la pensée, entrevoir le jour où les publications scientifiques, grâce à l'unité de classement et à la divisibilité extrême de tous leurs éléments, se solidariseront de plus en plus les unes avec les autres. Alors chacune, dans sa forme, comme elle le sera dans sa substance même, ne formera plus qu'une partie, un chapitre, voire un simple paragraphe du Livre Universel, formé au jour le jour et réalisant une vaste *Encyclopédie documentaire* à la taille de notre XXe siècle scientifique. »

M. le ministre des sciences et des arts a répondu à M. Otlet par un long et intéressant discours dans lequel il a rendu hommage au but que poursuit l'Office de bibliographie.

Relevons un passage de son discours où il indique ses intentions :

« L'Office international de bibliographie — qui a déjà accumulé et classé tant de matériaux précieux — doit continuer à marcher en

s'efforçant successivement d'être *up to date*, comme disent les Anglais, pour les principales branches qui relèvent de son activité.

Je suis heureux de constater qu'une place importante lui a été réservée en vue de remplir cette mission, dans le futur Mont des Arts. Cette création aura des proportions vraiment grandioses, ainsi qu'en témoignent la maquette et les plans aujourd'hui terminés. Les vastes locaux qui seront mis ainsi à la disposition du Musée des Beaux-Arts, de la Bibliothèque royale, des Archives du Royaume, des Académies et autres institutions officielles, permettront d'assurer le développement normal des collections et des services adhérents à ces institutions. Mon département a mis à l'étude les questions diverses qui concernent l'aménagement interne de ce monument : les conclusions formulées par la commission instituée l'an dernier par Monsieur le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. Je rechercherai volontiers à cette occasion les moyens de grouper les souvenirs destinés à honorer nos gloires scientifiques nationales, de rendre tangible la part prise par la Belgique dans le mouvement contemporain de la science, de donner satisfaction aux vœux des Sociétés savantes belges, comme aux désirs des associations internationales qui ont leur siège en Belgique. Celles-ci sont au nombre de plus de quarante, soit plus du tiers de l'ensemble des associations internationales dont l'époque actuelle a vu la création.

Un remarquable mouvement d'expansion pousse les Belges à entrer en émulation pacifique avec les autres peuples dans tous les domaines de l'activité économique et de la pensée. Il semble qu'à un tel mouvement doit répondre un accueil particulièrement sympathique aux œuvres internationales qui élisent domicile en Belgique. Certes, nous n'avons pas été oublieux de ce devoir dans le passé, mais nous devons nous efforcer de le mieux remplir encore dans l'avenir. Et il est permis de souhaiter que nos institutions nationales fassent bientôt une telle place à ces grandes institutions internationales que nulle part elles ne puissent mieux se développer que sur notre sol. »

La cérémonie de l'inauguration s'set terminée par une visite des locaux, sobrement mais très joliment aménagés, visite au cours de laquelle on a offert au baron Descamps un exemplaire spécialement relié pour lui de l'Annuaire des Sociétés savantes.

S. HENRY.

Bibliographie.

I. — COMPTES RENDUS.

Catalogue des estampes d'ornement faisant partie des collections de la Bibliothèque royale de Belgique classé par nature d'objets, suivi d'un index alphabétique des noms d'auteurs, accompagné de planches, publié par HENRI HYMANS, conservateur en chef. Bruxelles, Henri Lamertin Libraire-éditeur, 1907.

Nous sommes heureux de signaler l'apparition de ce volume, que pour notre part, nous attendions avec la plus vive impatience, le cabinet des estampes constituant une puissante source d'informations.

L'auteur procède d'après un ordre systématique. I. Ensembles décoratifs, A. Extérieurs, temples, palais, colonnades, etc. B. Intérieurs, édifices religieux, palais, salles d'apparat, habitations privées, etc. II. Éléments d'architecture. A. Portes, portails, fenêtres, etc. B. Mobiliers. C. Orfèvrerie, joaillerie, bijouterie, etc., encadrements, etc. III. Emblèmes et attributs. Comme bien on pense les rubriques sont très nombreuses pour ces diverses catégories. Un index alphabétique des noms d'auteurs, comprenant 91 pages environ, facilite beaucoup les recherches. M. H. Hymans qui a conçu et exécuté le projet de ce catalogue lorsqu'il était encore conservateur des estampes, a eu la bonne inspiration de renseigner nombre de recueils de gravures qui ne font pas partie de cette section, mais qui peuvent être consultés dans la salle de lecture des imprimés. Il est donc possible avec le catalogue dont il s'agit, avec tant soit peu d'attention d'aboutir rapidement par soi-même dans une recherche. Il y aurait toutefois lieu de se demander comment, lors de la constitution du cabinet des Estampes, l'on a laissé parmi les imprimés

tous les recueils de planches pourvus d'une reliure ? Rien ne s'oppose à ce qu'on revienne sur cette répartition. L'adoption de cette mesure aurait l'avantage de ne pas obliger les travailleurs à scinder leurs recherches et de leur donner plus de facilités : dans la salle des Imprimés réservée au public, on ne dispose que d'un espace fort restreint, tandis qu'au cabinet des Estampes les installations sont précisément adaptées aux nécessités de cette espèce de travaux.

Il serait oiseux de démontrer l'utilité de l'ouvrage dont il est question, tant pour les érudits que pour les artistes et les artisans. Avant l'invention de la photographie et des arts qui en découlent, les maîtres des diverses écoles, depuis le XVe siècle, n'ont cessé de demander aux estampes, soit des inspirations, soit des modèles. Peut-être néglige-t-on un peu trop de nos jours cette source à laquelle nos ancêtres ont puisé si abondamment. Sans vouloir s'éterniser dans des redites, les artisans d'art ne pourraient-ils pas consulter avec grand fruit cette documentation variée ? Poser la question c'est la résoudre, car il est impossible de souscrire aux prétentions de ceux qui voudraient faire litière de toute tradition, et le secret du succès doit, sans nul doute, résider dans l'alliance du passé avec la recherche d'expressions nouvelles appropriées aux besoins de notre époque.

Dans ces conditions on ne saurait assez développer la section de l'ornement au cabinet des Estampes. Il faudrait même que des crédits plus importants fussent mis à la disposition du chef de ce département. Nous savons d'ailleurs, pour en avoir fait maintes fois l'expérience, que bien des éléments y font encore défaut... M. H. Hymans ne laisse pas de signaler dans sa préface la « pénurie » dont nous parlons, pénurie qui se traduit d'ailleurs dans le plan de l'ouvrage, par une concentration en groupes un peu disparates d'éléments restés isolés. Il convient de noter que l'ouvrage est pourvu de huit planches reproduisant des estampes curieuses appartenant à divers genres.

« Tel quel, pour citer les paroles de l'auteur, le catalogue sera utilement consulté par de nombreuses personnes s'adonnant par goût ou par profession, à la recherche et à l'étude des matériaux dont il a pour objet de vulgariser les connaissances. »

L'auteur nous fait part qu' « à la suite de ce premier tome viendront se ranger d'autres manuels, de portée similaire, relatifs au portrait, au costume, à l'histoire, etc., etc. » Nous formons des vœux pour qu'un catalogue alphabétique même sommaire de la collection voie le jour avant les ouvrages dont il s'agit ; nous serions, de cette manière, renseignés sur les richesses qui sont contenues dans les cartons du dépôt.

Jos. Destrée.

Th. Gobert. — **Origine des bibliothèques publiques de Liége, avec aperçu des anciennes bibliothèques de particuliers et d'établissements monastiques liégeois**. (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome* XXXVII, p. 1 à 97).

L'étude de M. Gobert est surtout une histoire très complète de la bibliothèque publique de la ville de Liége. Comme il l'annonce lui-même dans le titre de son travail, il ne donne qu'un rapide aperçu des anciennes bibliothèques monacales ou privées de l'ancienne principauté, en signalant les principaux catalogues ou les monographies relatives à quelques unes de ces collections de livres. Mais l'érudit auteur des *Rues de Liége*, l'infatigable archiviste préposé à la conservation des archives provinciales de l'ancien département de l'Ourthe était admirablement documenté pour raconter dans tous ses détails les destinées de la bibliothèque de la cité liégeoise.

C'est vers 1724 que le Conseil de la Cité décida de mettre à la disposition du public savant de la ville une collection de livres achetés au moyen des deniers communaux. Cette bibliothèque devait en principe se procurer avant tout, les livres utiles hors de la portée des bourses ordinaires ; bien qu'elle fût publique, elle ne s'ouvrait qu'aux gens de bonne mise et aux ouvriers d'art quelque peu instruits. En 1732 elle comprenait 729 ouvrages. L'imprimeur Everard Kints en fut le premier bibliothécaire et reçut un traitement de 250 florins. M. Gobert raconte par le menu tous les conflits qui survinrent entre ce bibliothécaire trop intéressé pour ses propres affaires, le Conseil de la Cité, qui gaspillait les subsides en distributions de livres aux frais de la ville, et le conseil privé du prince. Après quelques années de disgrâce, Kints fut réintégré dans ses fonctions et put même céder sa place à son gendre Plompteux, en 1766. A cette époque, la bibliothèque publique était installée à l'hôtel de ville. Un nouveau catalogue et un nouveau règlement furent élaborés en 1767. Le public avait accès à la salle de lecture les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de 2 à 5 heures de relevée, depuis le premier mars jusqu'à la Toussaint, et de 2 à 4 heures pendant les mois d'hiver. Le traitement du bibliothécaire fut alors élevé à la somme de 300 florins.

En 1778, après la suppression de l'ordre des Jésuites, le prince de Velbruck voulut fonder une nouvelle bibliothèque publique au moyen des livres de la Congrégation qui venait d'être dissoute. Mais il mourut avant d'avoir réalisé son projet. Son successeur, Hoensbroeck rendit accessible au public la bibliothèque du grand Collège composée des livres des Jésuites wallons et du grand séminaire. Mais deux ans après, la révolution liégeoise éclata. Puis les armées françaises envahirent la principauté.

Avant leur arrivée, le Conseil de la Cité avait fait transporter à

Maestricht sa collection de livres et de manuscrits. Celle-ci tomba bientôt dans les mains des vainqueurs et elle fut aussitôt expédiée à Paris. Jamais la ville de Liége ne rentra en possession de son premier fonds de livres. A peine installés dans le pays, les Français cherchèrent à concentrer les débris des collections littéraires et artistiques pour créer une bibliothèque nationale au chef-lieu du département.

L'archiviste Henkart et un bibliothécaire général, nommé Ambroise Symons Pirnea furent délégués pour prendre possession des bibliothèques des couvents, des séminaires, des églises et des émigrés confisquées au profit de l'État. Lorsque l'école centrale fut organisée à Liége, on réserva tous les livres des congrégations pour constituer, à côté de la nouvelle école, une grande bibliothèque publique. Celle-ci ne fut ouverte qu'en 1801. Dix mille volumes étaient mis à la disposition des lecteurs, mais on avait relégué dans les combles 20000 livres et quelques manuscrits qui traitaient surtout de théologie. L'établissement était ouvert tous les jours, sauf les quintidis et les décadis de 10 à 12 heures et de 2 1/2 à 4 1/2 heures de relevée. Le bibliothécaire jouissait d'un traitement de 3000 fr. Cette nouvelle organisation fut éphémère. Dès 1803 l'école centrale fut remplacée par un lycée ; 1500 volumes furent extraits de la bibliothèque pour le nouvel établissement d'instruction et le reste fut cédé à la ville. Celle-ci obtint ainsi du gouvernement qui l'avait jadis dépouillée, un nouveau fonds de livres, qui était absolument différent de la collection que la Cité avait réunie avant la fin de l'ancien régime. La nouvelle bibliothèque renfermait beaucoup de doubles, puisqu'elle avait été constituée par la réunion des différentes collections de livres des couvents. Ces doubles furent cédés en 1804 au séminaire qui venait d'être rétabli dans la ville. La bibliothèque municipale était installée dans deux salles de l'hôtel de ville. Elle fut dirigée jusqu'en 1811 par Nicolas Bassenge, puis par l'abbé Terwangne qui dressa un catalogue en 1813. Le fonds se composait de 3866 ouvrages manuscrits et de 200 imprimés. Le traitement annuel du bibliothécaire était de 1200 frs. Lorsque l'Université fut créée en 1816, la ville céda gracieusement sa bibliothèque. L'histoire des bibliothèques publiques de Liége au 19e siècle est suffisamment connue par les lecteurs de la Revue.

EM. FAIRON.

Bibliographie générale des Cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France, par HENRI STEIN. Paris, Alph. Picard et fils 1907, in-8° de XV-627 pages.

Voici un livre qui sera bien accueilli par tous les travailleurs des archives, tant français que belges. Il remplace tous les travaux antérieurs sur la matière et, pour ce qui concerne particulièrement la Belgique, les trois inventaires de cartulaires publiés successivement par la *Commission royale d'histoire*. A ceux qui seraient étonnés de voir entrer les cartulaires de la Belgique dans ce répertoire, il suffira de dire que M. Stein

a considéré comme territoire français celui où s'est exercée à un degré quelconque l'influence de la France, soit au point de vue de la politique, soit au point de vue du langage, en d'autres termes, il a accepté comme limites, celles de la Gaule romaine ou de la *Gallia christiana,* en excluant, à l'est, la Suisse allemande et les pays situés au-delà du Rhin et, au Nord, toutes les provinces formant actuellement le royaume des Pays-Bas (à l'exception des parties incorporées autrefois dans le diocèse de Liège).

L'auteur a considéré comme cartulaires des recueils très modernes au même titre que des manuscrits compilés au moyen âge, parce que l'idée qui préside à la confection d'un cartulaire est toujours la même, quelle que soit l'époque où cette idée ait pris corps. Mais il ne s'est pas contenté de dresser une nomenclature, aussi complète que possible, des cartulaires qui existent aujourd'hui dans les dépôts publics ou dans des collections particulières, il a encore distingué les originaux des copies et parfois aussi entre eux des originaux appartenant à des familles différentes. Il a même été plus loin, en signalant une grande quantité de cartulaires perdus, que l'on doit espérer retrouver un jour.

En tout, l'ouvrage de M. Stein comprend 4522 notices, classées d'après un ordre alphabetique rigoureux. Chacune d'elles comprend. en dehors de son N° d'ordre, le nom de la ville ou de l'établissement auquel elle se rapporte, l'indication sommaire du contenu ou le titre du volume, l'époque où il a été écrit, les années extrêmes des actes qui y sont transcrits, la description matérielle, l'endroit où il se trouve et enfin les éditions dont il a été l'objet.

Deux tables alphabétiques, l'une des cartulaires civils, classés par provinces anciennes et par pays, l'autre des cartulaires ecclésiastiques, classés par diocèses anciens, terminent cet admirable travail qui prendra place dans la bibliothèque de tous les historiens, à côté des *Archives de l'histoire de France* du même auteur. Jos. CUVELIER.

Les sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales, par CHARLES SCHMIDT, avec une lettre-préface de M. A. AULARD. Paris, H. Champion, 1907, in-8° de 288 pages.

Au cours de ces dernières années, les études se rapportant à l'histoire de la France depuis 1789 ont pris une singulière importance chez nos voisins du midi. Il faut donc savoir gré à M. Charles Schmidt d'avoir rédigé un véritable guide dans les Archives nationales pour tous ceux qui s'occupent de cette période de l'histoire. Qu'il s'agisse des travailleurs dont les modestes prétentions ne vont pas au-delà de la rédaction d'une monographie de leur commune, ou que l'on se place au point de vue des historiens qui, étudiant une période déterminée, ont besoin de connaître l'état de la France à un moment précis, le livre de M. Schmidt leur sera également utile, voire même indispensable.

On ne saurait assez louer l'auteur pour la bonne idée qu'il a eue de donner aux travailleurs des conseils pratiques concernant les demandes de recherches, la salle de travail et ses inventaires imprimés et manuscrits, les principaux recueils de documents imprimés et les principales séries d'archives à consulter sur chacune des périodes de cette partie de l'histoire de France. La partie la plus substantielle de l'ouvrage est évidemment celle qui contient la liste par ordre alphabétique des séries des Archives nationales où se trouvent les documents relatifs à l'histoire contemporaine, avec l'indication des classements départementaux actuellement inventoriés et communicables.

Il est à peine besoin de dire que les historiens belges ont autant et même plus d'intérêt que leurs confrères français à prendre connaissance de ce volume, avant de se rendre aux Archives nationales où ils doivent fatalement aboutir, s'ils veulent entreprendre une étude sérieuse sur l'époque de notre histoire qui s'écoule entre 1794 et 1814

Souhaitons, pour terminer, que M. Schmidt trouve de nombreux imitateurs parmi les archivistes des autres pays. J. CUVELIER.

De Archieven van de Schultengerechten in Drente, door Mr J. JOOSTING. Brill, Leiden, 1907, in-8° de 140 pages.

L'archiviste de l'État dans la province de Drente se distingue par une une activité des plus louable. A peine avions-nous fini de signaler toute une série de ses inventaires qu'un nouveau travail de sa main nous parvenait. Disons-le immédiatement, l'inventaire des archives des justices des « Schulten » (un mot qui doit sans doute être rapproché du néerlandais *Schout*, écoutête) ne le cède pas à ses aînés au point de vue de la bonne méthode. Quant à l'intérêt qu'il présente, les actes ou œuvres de loi passés devant cette espèce de juge de paix civil volontaire et qui remontent au plus haut aux dernières années du XVe siècle, cet intérêt, disons-nous, doit être évidemment avant tout régional, encore que la commission pour la publication des coutumes et des anciennes lois et ordonnances ne puisse pas s'en désintéresser. Les descriptions des documents, les régestes ainsi que les diverses tables qui terminent le volume sont faits avec avec tout le soin coutumier de son auteur. J. CUVELIER.

Inventaires sommaires des archives des anciens gouvernements des Pays-Bas conservées aux Archives générales du royaume, à Bruxelles T. I, 1906, Bruxelles, E. Guyot, in-8°.

Voici, réunis en un volume facile à consulter, onze inventaires sommaires relatifs — à peu de chose près — aux archives des gouvernements bourguignon, espagnol et autrichien qui ont régné en Belgique depuis le seizième siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ces fonds d'archives sont : Les Papiers d'État et d'Audience, la Secrétairerie d'État et de

guerre, la chancellerie autrichienne des Pays-Bas, le Conseil d'Etat, le Conseil privé, le Conseil des finances, le Conseil du gouvernement général, les Jointes des monnaies, des administrations et des affaires des subsides, la commission royale des études, les Etats Belgiques-Unis. Les collections représentent donc ce que le pouvoir central a laissé en fait de papiers depuis le début des temps modernes. L'ensemble est considérable et vraiment imposant, bien qu'en réalité tout n'y soit pas; ainsi, chacun sait qu'aux Archives impériales de Vienne l'on conserve bon nombre de documents de nature politique, provenant de l'Audience et de la Chancellerie, que le gouvernement autrichien n'a jamais restitués à la Belgique Ensuite il faut remarquer — on ne l'a pas assez fait ressortir dans la publication que nous analysons - que nous n'avons ici que les archives de ce qu'on appelle le nouveau Conseil privé, c.-à-d. le conseil privé réformé en 1725 par l'empereur Charles VI. L'ancien Conseil privé institué par Charles-Quint contient plus de douze cents liasses et est aujourd'hui l'objet d'un classement méthodique. D'autre part, les archives du Conseil des finances ont subi de très grandes pertes par l'incendie qui détruisit en 1701 le palais des ducs de Brabant à Bruxelles. Les documents importants qui purent être sauvés forment maintenant une série spéciale où l'on se retrouve facilement; mais la majeure partie des pièces du Conseil des finances datent du XVIIIe siècle.

Les fonds de l'Audience et des Papiers d'Etat constituent certainement la plus belle collection de papiers politiques qui existe en Belgique, plus connue et consultée par les étrangers que par nos compatriotes. On y trouve les correspondances (incomplètes) de Maximilien d'Autriche, de Charles Quint, de Philippe II, de Marguerite d'Autriche, de Marie de Hongrie, de Granvelle, de Guillaume d'O ange, de Viglius, etc. Les chartes de l'Audience sont représentées par 91 cartons bourrés de documents administratifs (commissions d'officiers, octrois, légitimations, rappels de ban, etc.); la collection des lettres patentes par 210 liasses et enfin celle des lettres missives (1522-1700) par 1015 fortes liasses !

Les inventaires sommaires n'ont jamais été, dans la pensée de leurs auteurs, des inventaires à allure scientifique. Ce sont de simples listes — dressées sur un plan qui n'a pas semblé très heureux à beaucoup — destinées à renseigner très vite le public sur un fond existant aux Archives de l'Etat. Disons encore, avec un profond sentiment de regret, que l'idée de la publication de petits inventaires sommaires n'appartient pas aux archivistes belges, mais bien à la Commission d'histoire qui invita en 1899 les archivistes à faire connaître, au moyen d'états très succincts, de quoi se composaient ces précieuses collections de documents historiques dont ils avaient la garde et dont ils gardaient si jalousement le secret : La leçon donnée par la Commission porta bientôt ses fruits et à l'heure qu'il est, dans une espace de huit années, plus de quinze inventaires sommaires ont vu le jour au dépôt central de Bruxelles et plus de trente aux dépôts de province. Quelques-uns d'entre

eux sont d'ailleurs plus que de courtes listes faites à la hâte et forment de véritables inventaires d'archives. Je suis malheureusement trop mal placé pour émettre un jugement quelconque sur des travaux de collègues qui me touchent de si près. Je ne puis que souscrire au jugement si éclairé émis sur les inventaires sommaires, avec une bienveillance délicatement nuancée, par l'archiviste de l'État à Middelbourg, M. R. Fruin, un des meilleurs juges en la matière (Cf. *Ned. Archievenblad*, 1907, t. XV, p. 176-178) H. Nelis.

D. D. Brouwers. **Cartulaire de la commune de Dinant. T. VII, 1702-1792. Supplément, 1227-1534.** (Namur, Wesmael-Charlier, 1907. In-8° de 399 pages).

Ce volume suit de très près le tome VI du même cartulaire publié l'année passée par M. L. Lahaye. L'ouvrage sera complet avec le tome VIII qui comprendra un supplément de documents et une table détaillée. Je constate avec plaisir que le nouvel éditeur apprécie le bien-fondé de la critique émise dans cette Revue (Cf., 1906, t. IV, p. 233) au sujet de l'appellation *cartulaire* donnée à un recueil de documents administratifs du dix-huitième siècle.

M. Brouwers nous donne aujourd'hui une série de pièces (nos 835 à 936) allant du 24 janvier 1701 au 17 décembre 1792, extraites des archives communales de Dinant, de Cologne, de Dantzig et des archives de l'Etat à Namur et à Liège. Du n° 937 à 987 on trouve sous forme de supplément, des documents du 7 juillet 1227 au 10 juin 1534. Les actes du dix-septième siècle consistent surtout en pièces avancés du prince-évêque de Liège, Joseph-Clément de Bavière « en vice du magistrat pour la police, la construction d'édifices publics, des mandements des princes-évêques qui réorganisent taut l'administration de la ville que celle des différents corps de métiers, etc. » Dans le supplément on remarquera quelques pièces de la plus haute importance pour l'histoire du commerce dinantais avec la Hanse au quatorzième siècle (nos 938-940; 942-944), pièces qui avaient déjà été éditées par K. Höhlbaum dans son *Hansiches Urkundenbuch*. Elles avaient néanmoins leur place tout indiquée dans un recueil de documents dinantais. Au point de vue diplomatique, il faut signaler une importante série de lettres missives (nos 945, 947 à 970) de 1448 à 1466 du magistrat de Dinant, extraites d'un registre aux missives de 1448 à 1490 des archives communales de Dinant.

Il n'y a que du bien à dire du nouveau volume de M. Brouwers. La transcription des missives du XVe siècle paraît avoir été faite avec exactitude et soin. D'autre part remarquons — chose étonnante en Belgique où l'on imprime généralement très mal les livres de science — que le cartulaire se consulte avec agrément, grâce à la beauté et à la netteté des caractères d'impression de la maison Wesmael.

H. Nelis.

II. REVUE DES REVUES.

25. Les bibliothèques françaises. — M. André Fontaine publie dans le *Censeur* du 16 novembre 1907 l'intéressant article qu'on va lire. Plusieurs des observations et critiques émises par l'auteur ne s'appliquent pas seulement aux bibliothèques de France...

« Au cours de la discussion du budget de l'Instruction publique, M. Georges Berger a réclamé pour l'admirable Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale deux gardiens supplémentaires, et le ministre lui a promis satisfaction. Le conservateur en aura alors quatre, en tout et pour tout, mais ne sera peut-être plus réduit à servir lui-même le public. Ce simple détail montre jusqu'à quel point l'administration supérieure se désintéresse de ces grands laboratoires littéraires que sont les bibliothèques de Paris. Faut-il ajouter qu'elle a tort, même si son incompétence l'effraie ? Faut-il ajouter qu'il lui serait toujours facile de s'entourer, pour les réformes indispensables, de conseils autorisés, d'enquêtes faites auprès des gens du métier, et même de s'inspirer des exemples de l'étranger ?

Il suffit d'un coup d'œil jeté à la Bibliothèque nationale pour constater l'état honteux de son matériel. On rencontre entre les longues murailles de livres, des hommes pliés en deux sous le poids des in-folios, d'autres tâtonnant dans une demi-obscurité à la recherche d'un ouvrage dont ils ne peuvent déchiffrer la cote, d'autres maniant à bras des monte-charges antédiluviens, d'autres suffoquant sous les plombs où ils ne peuvent rester que quelques minutes, d'autres gelant dans les sous-sols, et d'autres enfin ne faisant rien. On ignore, rue Richelieu, l'usage des monte-charges hydrauliques, des tapis roulants où circuleraient les livres sans risque de détérioration, des tubes à air comprimé distribuant rapidement dans les divers services les bulletins de commande, tout cela au grand détriment du public qui s'impatiente, des bibliothécaires qui s'énervent, des gardiens qui peinent. Ou plutôt soyons justes : ce n'est pas par ignorance qu'on pèche rue Richelieu, c'est par lassitude des vaines démarches tentées si souvent auprès du ministère : « J'ose espérer, Monsieur le Ministre, écrit l'administrateur dans son rapport de 1907, que les chiffres que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux plaideront une fois de plus pour l'obtention des crédits nécessaires au maintien de la Bibliothèque Nationale au rang qu'elle occupe parmi les grands établissements scientifiques, résultat impossible à obtenir sans la réalisation de mesures dont le besoin a depuis longtemps été signalé, et sans l'accélération des travaux déjà entrepris, mais dont l'insuffisance de crédits ne laisse pas entrevoir l'achèvement avant de longues années. Il y a là, Monsieur le Ministre, des nécessités urgentes, que je me fais un devoir de vous rappeler périodiquement. » J'aime ces derniers mots où l'on devine le haut fonctionnaire qui accomplit sans illusion un rite consacré, et développe les considérations attendues en

souriant par son supérieur hiérarchique. Sans doute il n'est pas nécessaire, pour bien administrer la Bibliothèque Nationale, d'être un homme du métier, pourvu qu'il y ait des conservateurs vraiment compétents à la tête de chaque département ; mais il faut apporter autant d'énergie à réclamer en haut lieu les améliorations indispensables que de vigilance à concilier avec le bien du service les légitimes aspirations du personnel.

Dans son rapport sur le budget de l'instruction publique, M. Steeg n'a pas cédé à la tentation d'apporter une solution immédiate, un remède infaillible aux difficultés de tout genre que rencontre l'administration de nos principales bibliothèques. Un rapporteur n'est pas nécessairement un bibliothécaire, et la sagesse lui commande de remettre aux techniciens l'étude des questions techniques. Aussi a-t-il réclamé avec insistance la création, trop longtemps différée, du Conseil supérieur des Bibliothèques. L'encombrement de la Nationale, la spécialisation des divers dépôts parisiens, l'orientation à donner aux acquisitions dans chaque établissement, l'élaboration du statut difinitif du personnel, autant de problèmes compliqnés, pour lesquels seul le futur Conseil supérieur, faisant appel à toutes les compétences, comprenant à côté d'hommes du métier des travailleurs intellectuels, des membres du Parlement, des juristes, pourrait proposer au ministre les mesures indispensables. Mais ce Conseil supérieur, nous ne l'attendons pas encore cette année, ni même l'année prochaine, ni peut-être la suivante ; car les bibliothèques comptent pour trop peu dans les préoccupations administratives, et surtout cela dérangerait trop d'habitudes si doucement prises, si doucement conservées !

Sans doute un des premiers soins de ce Conseil serait de réclamer une distribution nouvelle des crédits : quel ennui ! Peut-être même voudrait-il supprimer complètement les achats du ministère, et réserver aux bibliothèques les 164.000 francs du chapitre 61, que le Parlement consent chaque année pour *souscriptions scientifiques et littéraires*.

C'est un des plus beaux exemples de centralisation administrative que celui du ministre choisissant ou pouvant choisir, parmi les ouvrages nouveaux — et anciens, — ceux dont l'utilité lui semble le plus indiscutable, fixant le nombre d'exemplaires ou d'abonnements, répartissant les acquisitions entre quelques dépôts, et payant des droits de magasinage à l'Imprimerie Nationale pour ses bouillions ou ses réserves. Il semble que les Conseils de Bibliothèques universitaires, les administrateurs et les conservateurs des dépôts de l'Etat connaissent moins bien que l'administration leurs propres besoins, ou soient plus accessibles qu'elle aux sollicitations des éditeurs et des auteurs ! Chaque année le *fait du prince* vaut aux dépôts universitaires, nationaux, municipaux, et aux bibliothèques scolaires, des acquisitions de valeur très variable.

Les inconvénients de ce système sont multiples. Tout d'abord il enlève aux bibliothèques l'initiative qui leur est indispensable ; tantôt

il amène l'encombrement, tantôt il augmente la pénurie. Et surtout les retards les plus déplorables sont la conséquence de cette conception. Les bibliothèques universitaires de province s'en plaignent et en souffrent réellement. « Cinq ou six fois par an, explique le rapporteur d'après une note de l'administration, quand on a un certain nombre d'ouvrages en magasin, la liste en est adressée aux bibliothécaires pour qu'ils notent ceux qu'ils pourraient posséder déjà : l'envoi suit immédiatement les réponses. » Admettons que cette note soit exempte d'optimisme officiel : il n'en reste pas moins vrai que tel ouvrage de premier ordre paru en mai 1907, et aussi utile aux étudiants qu'aux professeurs, ne parviendra dans les bibliothèques universitaires que plusieurs mois après sa publication. Il est démontré que certains ouvrages ne sont entrés dans ces bibliothèques que quelques années après la mise en vente. Il en résulte ou que ces établissements, s'ils n'étaient pas absolument sans ressources, les avaient déjà achetés, au risque de faire double emploi, ou bien étaient restés trop longtemps dans l'attente d'un instrument de travail excellent. Le seul remède à ce fâcheux état de choses, c'est de distraire des crédits du chapitre 61 la somme représentant les envois annuels faits aux bibliothèques universitaires, et d'en disposer en leur faveur.

Imagine-t-on que les bibliothèques municipales soient mieux partagées ? Les envois ne leur sont faits qu'une fois par an, après rapports du maire, des inspecteurs généraux des bibliothèques, et autres paperasseries dont le dépouillement ne s'opère pas en quelques jours. Si le ministre juge que telle ou telle bibliothèque, après les formalités prescrites, mérite un lot des volumes disponibles, on choisit ce qui semble convenir, et le conservateur a quelquefois des étonnements, à moins qu'il ne soit déjà vieux dans le métier. Sans doute les commissions des bibliothèques municipales et les bibliothécaires eux-mêmes manquent parfois de compétence ; cependant, ils connaissent les besoins et les goûts de leur public, et on peut croire que leurs achats, si on leur laissait la libre disposition des crédits, ne seraient pas moins utiles aux lecteurs que les envois de l'administration.

Quant aux bibliothèques populaires, l'enquête ouverte cette année même à leur sujet démontre jusqu'à l'évidence les erreurs commises autrefois — et maintenant encore, paraît-il — dans le choix des volumes qu'on leur adresse. M. Ch. V. Langlois, qui n'est point suspect de parti-pris ou d'incompétence en de telles questions, demande la réorganisation de ces bibliothèques, et spécifie que « les libéralités de l'Etat ou des départements » doivent se produire « sous forme de subventions en argent plutôt que de concessions en nature. » Dans ces conditions, à quoi bon les achats administratifs actuels ? Ni les bibliothèques universitaires, ni les bibliothèques municipales, ni même les bibliothèques scolaires n'y trouvent leur compte ; le ministère lui-même devrait être heureux de s'alléger d'un service matériel désagréable ; son influence — si cette considération conserve pour lui quelque valeur — continuerait à

s'exercer par l'octroi des crédits plus agréables aux intéressés que des caisses de livres. Mais ce serait toute une révolution, et une révolution ne s'accepte pas aisément.

On comprendra mieux l'utilité de répartir entre les bibliothèques ce crédit de 164.000 francs (sur lequel on ne dépensa que 147,987 francs en 1906, tant nos collections semblèrent riches !) en comparant cette somme à celles dont disposent pour leurs acquisitions nos principaux dépôts. La Nationale a une dotation de 182.000 francs pour ses divers départements. La Mazarine, l'Arsenal et Sainte-Geneviève se partagent 31.800 francs sur lesquels doivent être réservés les frais de reliure. M. Steeg a eu la cruauté de mettre en regard de nos chiffres quelques-unes des sommes que l'étranger consacre à ses bibliothèques. N'insistons pas.

Il est vrai que nos collections sont censées s'accroître automatiquement par le dépôt légal ; deux exemplaires de tout ouvrage imprimé doivent être remis par l'imprimeur aux représentants de l'Etat pour en faire bénéficier nos collections. Rien de plus juste que cette loi, profitable aux auteurs et souvent même aux éditeurs. Mais elle n'est pas appliquée : l'administrateur général de la Bibliothèque nationale constate, dans son rapport, qu'elle « est impuissante à assurer le dépôt de tous les ouvrages publiés en France, le délai de trois mois après lequel la prescription est acquise aux imprimeurs étant absolument insuffisant pour assurer le moindre contrôle. » Pour la section de géographie, pendant l'année 1906 « le dépôt des imprimeurs à Paris se réduit à néant » ; aux estampes, le rapporteur nous apprend qu'une seule grande maison de Paris fait scrupuleusement le dépôt, parce qu'ayant cédé ses droits de reproduction à une maison allemande, celle-ci exige la garantie légale contre les contrefacteurs. On voit donc que les crédits de la Bibliothèque Nationale sont très maigres, étant donné que la source naturelle d'où elle devrait s'enrichir tarit chaque jour. La nécessité pour le ministère d'abandonner ses fonds de souscriptions et d'achats n'en apparaît que plus urgente.

Sans la générosité de quelques particuliers, la Nationale péricliterait ; de bons esprits — ou de mauvais — prétendent même qu'elle périclite. Toujours est-il que des dons ou des legs comblent de temps en temps des lacunes ; mais on a négligé jusqu'ici de conférer aux bibliothèques la personnalité civile, d'où des formalités, des retards, des ennuis même pour les donateurs qui s'ingénient à faire du bien en dépit de la loi, et sont censés avoir offert des manuscrits ou des livres, lorsqu'ils ont donné à la Bibliothèque la somme nécessaire pour faire bonne figure dans une vente. Voit-on où on en est réduit, faute d'une formalité qu'il suffirait d'un peu de volonté et d'esprit de suite pour mener à bonne fin ?

Non seulement la personnalité civile devrait être reconnue aux bibliothèques, mais encore elles devraient jouir d'un budget autonome, comme les Universités, ou même comme les Lycées. L'Etat n'a pas, j'imagine, la prétention de réaliser des bénéfices avec ces collections ; alors que

risque-t-il à les laisser s'administrer elles-mêmes, faire des économies une année pour les dépenser à propos l'année suivante, hâter des constructions sans attendre le vote des crédits annuels trop maigres qui font traîner les choses en longueur et augmentent les frais généraux ? Il faut la manie centralisatrice et bureaucratique de notre régime napoléonien, pour que les solutions naturelles des problèmes les plus simples soient indéfinement ajournées et passent pour téméraires. Nous verrons achever le catalogue des imprimés avant que la Nationale soit reconnue apte à gérer ses fonds elle-même ; et pourtant quelle meilleure occupation pourrait-être réservée au grand préfet que doit être l'administrateur général ? Témoignerait on moins de confiance à ce haut fonctionnaire qu'au proviseur du Lycée de Bar-le-Duc ? Celui qui occupe actuellement cette situation a suffisamment prouvé, rue de Valois, qu'il est capable d'administrer.

Si la situation matérielle et le bon fonctionnement de nos grands dépôts ne semblent pas préoccuper outre mesure les bureaux de la rue de Grenelle, que dire des libertés prises avec le personnel ? On est arrivé à ce résultat vraiment incroyable : c'est que des hommes, ennemis nés du bruit et des affaires, vivant d'ordinaire isolés au milieu des livres, quelquefois mal disposés les uns pour les autres, se sont associés comme des répétiteurs de Lycée, et ont porté leurs doléances aux ministres comme de véritables syndiqués, j'entends comme des syndiqués qui auraient des lettres et de la tenue. Oui, il existe une *Association des bibliothécaires français*, publiant son *Bulletin*, et vieille, je crois, de quelques mois. Comment est-elle née ? Je l'ignore ; mais pourquoi ? Il suffit de lire le dernier numéro du bulletin pour être fixé.

Si certaines conditions sont requises pour arriver au grade de sous-bibliothécaire à la Nationale, tous les postes supérieurs, y compris ceux des conservateurs placés à la tête de ses départements, sont accessibles au premier venu. Au grand scandale de ses administrés, l'administrateur général a écrit dernièrement : « On ne peut recevoir le grade de sous-bibliothécaire sans avoir été au moins un an stagiaire et avoir passé un concours... Aucune disposition n'édicte des conditions pour les grades suivants, ni n'astreint le choix du ministre à des tours d'ancienneté ou de choix. » Ces garanties de régularité dans l'avancement ont paru insuffisantes au personnel qui s'est ému.

Faut-il parler des émoluments pour lesquels les prévisions budgétaires s'obstinent depuis longtemps à ne tenir aucun compte du traitement moyen ?

Mais voici mieux. Un décret du 7 avril, relativement favorable aux bibliothécaires de l'Arsenal, de la Mazarine et de Sainte-Geneviève, a été modifié par un autre décret du 25 décembre 1905, sans que les administrateurs des bibliothèques ni les inspecteurs généraux aient été consultés ; les traitements des conservateurs ont été réduits de 6.000 à 5.500 fr., ceux des conservateurs-adjoints de 5.500 à 5.000, « sans que l'on ait réservé les droits des fonctionnaires qui avaient été nom-

més à ces grades antérieurement au décret de 1905, et dont le traitement était resté incomplet pendant plusieurs années par suite de l'insuffisance du budget des trois bibliothèques. »

Il est fâcheux que ces questions n'aient pas été, la semaine dernière, portées à la tribune ; du moins le rapporteur du budget s'est élevé contre de telles pratiques ; il l'a fait avec la modération que les bibliothécaires eux-mêmes ont apportée dans le ton de leurs doléances mais avec netteté ; car il lui a semblé que toute cette catégorie de fonctionnaires doit avoir son statut, non pas imposé arbitrairement par le pouvoir central, mais discuté sérieusement et loyalement entre les parties intéressées, accepté par chacune d'elles, et pouvant toujours être révisé dans des conditions déterminées. Il y a entre l'Etat et ses fonctionnaires une équivoque : on ne la dissipera que par la libre discussion d'où sortira l'accord Si certains fonctionnaires se sont montrés tapageurs, imprudents, insupportables, combien se sont unis pour la défense de leurs intérêts sans le moindre désir de réclame personnelle ou même corporative ? et aussi combien y ont été amenés par le sans-gêne de tel ou tel bureau soumettant à la signature rapide des chefs un arrêté autoritaire jusqu'à la provocation, désorganisant les services pour en avoir ignoré le fonctionnement réel, lésant des intérêts parce que les intéressés semblaient peu nombreux ou peu remuants ? Ce qui s'est passé pour les bibliothécaires est symptomatique : par un simple décret on a arrêté le travail des catalogues, en privant par exemple l'Arsenal de son conservateur et de son conservateur-adjoint, on a ralenti démesurément l'avancement d'une catégorie de fonctionnaires qui ne peuvent mettre désormais moins de vingt-sept ans pour passer du grade de sous-bibliothécaire de quatrième classe, à celui de conservateur, lequel comporte un traitement de 5.500 francs ! enfin on a déclaré nuls et non avenus des droits antérieurement consentis et consacrés par un décret.

Il est certain que le ton respectueux des bibliothécaires impressionnera favorablement le ministre et leur vaudra gain de cause ; mais il est certain aussi que la fermeté de leur attitude aura été leur meilleure sauvegarde. Il est grand temps de rendre les bibliothécaires à la paix traditionnelle des bibliothèques, en leur assurant le statut qu'ils demandent, et en leur accordant, par l'autonomie financière plus encore que par de nouveaux sacrifices pécuniaires, le moyen d'entretenir ou d'enrichir les dépôts qui leur sont confiés. »

André Fontaine.

26. **La classification décimale** a fait l'objet d'une intéressante conférence du Dr Wiersum, archiviste communal de Rotterdam, à la 11e réunion annuelle des archivistes tenue à Kampen, le 16 juillet 1907. Elle a été reproduite intégralement dans le *Nederlandsch Archievenblad*, Tome 16 (1907-1908), p. 16-28, sous le titre : *De toepassing van het decimale stelsel bij de registratuur van gemeente-administratiën*. Après avoir exposé aussi soigneusement que possible le mécanisme du système,

M. Wiersum conclut comme suit : 1° La classification décimale peut rendre, peut-être, de grands services aux bibliothèques, surtout aux grandes ; ce sera aux bibliothécaires à décider. 2° Elle paraît être le système tout indiqué pour l'institut international de bibliographie à Bruxelles, surtout en vue du caractère international et du vaste champ de travail de cette institution. 3° Pour les index à composer sur les archives elle satisfera tout autant que le système alphabétique. 4° Combinée avec le soi-disant système à dossier, elle paraît, en général, peu pratique, inutile pour les grandes communes et pour les petites terriblement vaste.
J. C.

27. **L'histoire des Archives générales du Royaume des Pays Bas**, à La Haye n'a pas encore été écrite C'est pourquoi M. Th. Morren a entrepris de combler cette lacune, et dans un premier article, paru dans *Nederlandsch Archievenblad,* Tome 16 (1907-1908), p. 28-44 (*Het Rijksarchief te 's Gravenhage*) il nous fait connaître les vicissitudes par lesquelles passèrent les archives, depuis le 22 décembre 1800, où le représentant Henri van Rooyen signala pour la première fois la nécessité de créer un dépôt central et public des Archives de l'État, jusqu'à l'année 1813 où les Français quittèrent définitivement la Hollande.
J. C.

28. **Le manuscrit du « Messie » de Haendel.** — On a vendu récemment à Londres un manuscrit du *Messie* de Haendel, qui atteignit le prix de 2,500 fr.

Voici, à ce sujet, des renseignements intéressants publiés par M. Edward Speyer dans le *Guide Musical* :

« Il s'agit en l'occurence non du manuscrit autographe du *Messie*, mais bien d'une copie contemporaine, de la main de John Christopher Smith (1712-1795), l'ami et l' « amanuensis » de Haendel. Cette pièce avait appartenu au mari de Jenny Lind, M. Otto Goldschmidt, mort dernièrement.

» Cette copie, en trois volumes et dans sa reliure originale a cependant une assez grande importance en ce que Haendel, comme il ressort d'une inscription dans le manuscrit, avait l'habitude de s'en servir pour les exécutions publiques de son œuvre.

« Le manuscrit autographe même du *Messie* est conservé à Buckingham Palace ; il est la propriété de la Couronne d'Angleterre et, par conséquent, de son représentant actuel, S. M. le roi Edouard VII.

» A la même vente ont été offertes et vendues pour 1,150 francs, neuf lettres de Richard Wagner, dont huit adressées de 1851 à 1853 à Mme Henriette Moritz, actrice et chanteuse, sœur d'Auguste Roeckel, l'ami de Wagner à Dresde. Ces lettres étaient demeurées jusqu'ici inédites ».

29. **Vieux Papiers.** — M. Henry Bidou décrit dans le *Journal des débats* du 22 septembre quelques « Vieux papiers » des plus intéressants

rassemblés par la *Société archéologique* « *Le vieux papier* », dans les vitrines de l'Exposition du Livre, à Paris.

Les murs sont couverts de proclamations, de notes gouvernementales, de grandes nouvelles annoncées au peuple. Notre histoire compliquée, depuis un siècle, est resserrée sur cette cimaise, et les régimes voisinent curieusement. Une dépêche du 10 septembre 1855, en normande épaisse et noire, à lignes très espacées, annonce la prise de Malakof. Près du décret de la Commune qui met Thiers en accusation, est affichée la proclamation du 1er août 1830, qui rétablit la cocarde tricolore. Les sans-culottes ont lu cette feuille où l'Assemblée nationale ordonne, en raison du départ du roi, d'apposer les scellés sur les appartements des Tuileries et du Luxembourg (21 juin 1791) – et cette autre qui porte le court et tragique projet de la Constitution de 1793. Ici, Roland, ministre, proteste au nom de la vertu : c'est toute l'histoire de la politique ; là le préfet du Doubs annonce avec émotion aux habitants la mort du duc d'Orléans et l'accident de Neuilly : « C'est le cœur brisé par la plus profonde et la plus amère douleur que je vous annonce cette funeste nouvelle... » C'est toute l'histoire de l'administration.

Que d'indignations sur ce mur, que d'enthousiasmes, que de douleurs, quelle agitation ! Ailleurs, la politique se mêle au commerce. Un fabricant, après avoir proclamé la supériorité des amers, annonce : « Le problème à résoudre était celui-ci : trouver un amer possédant des propriétés essentiellement hygiéniques et réconfortantes, obtenir par une macération bien combinée ce goût exquis qui ne peut se définir... Tels sont précisément les heureux auspices sous lesquels se présente résolument et hardiment l'Amer du général Boulanger ».

Il y a de vieilles lettres de soldats qui font penser à celles dont parle M. G. d'Esparbès : « Il y avait de petits papiers, blancs encore des baisers d'hier, portés à la diligence par d'humbles femmes, et d'autres, vieilles et frippées, qui dataient de l'an 1er à l'an III, des lettres de vingt ans écrites par des morts, comme déteintes par les yeux en larmes qui les avaient tant de fois lues et relues ». – Le papier officiel de l'armée de Sambre-et-Meuse porte une grande vignette gravé à l'eau forte. La République lève la main sur deux esclaves enchaînés et couchés ; à droite et à gauche, des bataillons évoluent, et le ciel porte un triangle, un ballon et des nuages noirs. C'est là-dessous que Jourdan écrit à Kléber : « J'ai appris avec plaisir mon camarade, que tu avais donné l'ordre, etc .. »

Au camp de Boulogne, toute la tête de la feuille — et toutes ces feuilles sont à peu près du format in-quarto – est occupée par une gravure sur bois représentant un trois-mats voguant, toute sa toile dehors, les focs sur le beau-pré, les grandes voiles, les huniers et les perroquets gonflés de vent comme les outres d'Eole. Le papier à lettres de la garde impériale porte à droite et à gauche deux médaillons à cartouches de laurier, ornés des figures de l'empereur et de l'impératrice ; entre ces médaillons, un soldat de l'arme, fantassin qui

charge, cavalier qui tire un coup de pistolet, le tout enluminé des couleurs les plus vives. Et au-dessous, d'une main « que la balle a meurtrie » : « 23 février 1814, Courbevois, mon cher père et ma cher maire... »

Certaines de ces feuilles sont de vrais tableaux, que les soldats envoyaient, comme nous envoyons des cartes postales. On voit sur le champ de papier blanc un beau soldat en bleu, peint à l'aquarelle et vu de profil, et qui tient au bout des doigts, d'un geste égyptien, un cœur qui jette des flammes ; et en marge : « Voilà l'uniforme du corps comme nous sommes abillié. » Une autre feuille montre sur un fond de paysage romantique, un cavalier au galop dont le cheval considère avec étonnement une jeune bergère, laquelle offre au militaire des fleurs et une bouteille. Le soldat qui avait acheté cette image avec quelque argent autrichien ou prussien a écrit au bas son nom en grandes capitales : Albert Pouillé, chasseur au 7e régiment, et une ligne encore en petits caractères. Mais quel effet prodigieux, quand cette superbe œuvre d'art, une et indivisible, arrivait au pays !

On regardera la carte de visite un peu jaune où est gravée en toutes petites lettres, qui ont encore l'air d'une coquetterie, le nom de Mme Récamier. La carte de Suzanne Brohan représente la fosse aux ours, avec ces mots : « Insociable ! Solitaire ! » Celle de Canova, un soubassement rectangulaire, pareil à une ruine antique, éclairé de côté, en perspective fuyante, avec l'inscription en relief : A. Canova. Certaines sont chargées d'amours, de nymphes couchées, d'attributs. Et on méditera celle qui porte les vœux d'un sage. Elle représente un squelette avec cette inscription : M. X. vous offrant ses meilleurs vœux pour 1907 se montre à vous tel qu'il se présentera au monde dans cent ans pour lui demander ce qu'il a fait de ses vieux papiers ».

HENRY BIDOU.

Chronique des Bibliothèques et Archives.

BELGIQUE.

48. **Anvers.** — ARCHIVES DE L'ÉTAT. — M. J. Vannérus, conservateur des Archives de l'État à Anvers, nous prie de porter à la connaissance des intéressés que le dépôt qui lui est confié est transféré dans son nouveau local, Place Door Verstraete, 5.

Une description complète et détaillée du nouveau dépôt sera publiée prochainement ici même, par les soins de M. Vannérus.

49. **Bruxelles** — BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — *Dons* — Au mois d'octobre dernier, M. A. Blomme, président du tribunal de 1re instance à Termonde a fait don à la Bibliothèque royale de trente-trois manuscrits fort

intéressants pour l'étude des questions relatives aux coutumes et à l'ancien droit de certaines provinces belges.

On connaît la sollicitude toute particulière dont M. le Ministre d'État Ch. Bernaert est animé à l'égard de la Bibliothèque royale. Au milieu des multiples et graves préoccupations qui n'ont pas dû lui faire défaut, au cours des séances de la seconde Conférence de la Paix, à La Haye, il n'eut pas moins la pensée de réunir en un album les signatures des plénipotentiaires et des secrétaires de cette conférence, pour l'offrir en souvenir à la Bibliothèque royale.

C'est là un don des plus rares, dont chaque jour augmentera le prix et qui constituera dans l'avenir un document extrêmement précieux.

50. **Bruxelles.** — BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — *Budget.* — On projette de créer à la Bibliothèque royale, une « salle de travail » spécialement aménagée à l'usage du public cultivé et de prolonger de 6 1/2 à 10 1/2 heures les séances du soir dans la « salle de lecture ».

Pour faire face aux dépenses nouvelles qu'entraîneront ces extensions de services, le budget du Ministère des sciences et des arts pour l'exercice 1908 prévoit une augmentation de crédits de 53,200 francs. Les crédits demandés se répartissent comme suit : personnel, 127.600 ; augmentation, 9.900 fr. — matériel : 175.600 fr. ; augmentation, 43.300 francs. Une partie de cette augmentation sera attribuée aux acquisitions de livres et aux abonnements aux revues.

51. **Bruxelles.** — BIBLIOTHÈQUE ROYALE. — *Publications.* — Par les soins de M. Henri Hymans, conservateur en chef, vient de paraître le « *Catalogue des estampes d'ornement faisant partie des collections de la Bibliothèque royale de Belgique* ». (Bruxelles, Lamertin, 1907, un vol. in-8°, XIII-461 pp., 8 pll.). Nous en publions plus haut un compte-rendu.

Prochainement, le Cabinet de numismatique fera paraître le catalogue des monnaies grecques et celui des médailles historiques de la Belgique.

On achève d'imprimer le tome VII du « *Catalogue des manuscrits* » publié par le R. P. J. Van den Gheyn, conservateur.

Trimestriellement paraît la « *Liste des ouvrages imprimés acquis par la Bibliothèque royale* » ; le dernier fascicule du troisième volume (1907) est en cours de publication.

52. **Bruxelles** — BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ. — *Situation en 1906-07.* — Au cours de l'année académique 1906-07, M. Maurice Vauthier a été nommé président de la Commission de la Bibliothèque, en remplacement de M. Vandekindere, décédé le 9 novembre 1906 ; M. Kugener a succédé à ce dernier comme membre de cette Commission.

La Bibliothèque qui contenait à la fin de l'année académique 1905-1606, 40.708 volumes, en contient actuellement 42.193, soit une augmentation de 1.395 livres, brochures et thèses.

Cette augmentation, à laquelle ont largement contribué nos acquisitions annuelles, est due, comme par le passé, à la généreuse intervention

tant de notre gouvernement que des gouvernements étrangers, parmi lesquels, en Europe, il y a lieu de citer, tout spécialement, l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède ; en Amérique, les États-Unis, qui nous adressent toutes les publications de leur *Department of Interior* et de leur *Geological Survey*. La *Carnegie Institution* et la *Smithsonian Institution* mettent la même libéralité à enrichir notre collection. MM. Charles Graux, Lameere, Cornil, Duvivier, Goblet d'Alviella, Sand et A. Tiberghien nous ont fait des dons importants ; il faut citer aussi les héritiers de MM. De Paepe et Vleminckx.

Le nombre des lecteurs se répartit comme suit par Facultés.

Faculté de philosophie et lettres .	1.631
Faculté de droit	1.629
Faculté de sciences	2.373
Faculté de médecine	2.017
Faculté des sciences appliquées. .	2.482
TOTAL	10.132

Notons toutefois que les bibliothèques des laboratoires, des Instituts et de l'école de commerce, où pareille statistique n'a pu être dressée, ont été visitées par un nombre considérable de lecteurs.

Le prêt au dehors, comprenant 32 inscriptions nouvelles, a porté sur 1.678 ouvrages.

53. **Bruxelles.** — BIBLIOTHÈQUE DU CONSERVATOIRE. — La bibliothèque du Conservatoire s'enrichira très prochainement d'une collection des plus précieuses : M. Eugène Gilbert, exécuteur testamentaire du vicomte de Spoelberch de Lovenjoul, vient d'annoncer à la commission administrative qu'il lui remettra à très bref délai, selon le désir verbalement exprimé par le défunt, la bibliothèque musicale formée par celui-ci et composée de partitions rares ou inédites, de notes sur les artistes du chant et d'une très complète iconographie.

54. **Bruxelles.** — SALLE PUBLIQUE DE LECTURE. — Une salle de lecture publique est ouverte *tous les soirs de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2*, à l'école n° 13, place Anneessens, 11.

Outre les livres qui figurent au catalogue de la bibliothèque populaire, les revues et les publications suivantes peuvent être lues ou consultées sur place : *La Belgique artistique et littéraire*, *Le Samedi*, *Le Thyrse*, *La Nouvelle Revue*, *La Nature*, *La Revue de Belgique*, *La Revue de l'Université*, *Le Monde Moderne*, *Les lectures pour tous*, *Le Tour du Monde*, etc., etc.

55. **Gand.** — ARCHIVES DE LA VILLE. — *Situation en 1906.* — I. *Archives modernes.* — *a*) Le registre tenu à jour au bureau, pour les communications faites aux divers services communaux en 1906, comprend 1405 numéros.

b) Classements et enregistrements de dépôts nouveaux : finances et

impositions, alignements, fabriques d'églises, domiciles de secours, installations maritimes, enseignement, fêtes et cérémonies.

c) Comme précédemment, ce sont les expropriations, les démolitions, les travaux de voirie, ainsi que les reconstructions, qui ont donné lieu aux plus longues recherches dans les archives.

II. *Archives anciennes.* — *a*) Le journal de la fréquentation du dépôt donne 898 visites, faites par 304 personnes, dont 214 de la ville et 90 d'autres localités.

b) *Cartulaire historique de la ville de Gand.* Les commentaires de feu J. Vuylsteke ont paru, avec la table, en un volume séparé de 247 pages, petit texte.

La table générale sur les comptes imprimés de 1280 à 1336 est sous presse.

La rédaction de cette table, dont s'occupe spécialement M. A. Van Werveke, a été très laborieuse ; elle comprend non seulement l'énumération des noms de lieux et de personnes, de matières en général, mais encore un grand nombre de rubriques sous lesquelles ont été réunies des données importantes éparses dans les comptes : rues, ruelles, marchés, ponts, portes de la ville, topographie en général ; — couvents, églises ; — matériaux de construction, ustensiles, outillages, salaires ; — poids, mesures, monnaies, or, argent ; — vivres, vins, vêtements ; — meubles, ustensiles de ménage ; — revenus de la ville ; — calendrier ; — hommes de guerre, engins, navigation ; — métiers ; — procédure, amendes ; — comtes, dignitaires de la cour, baillis, fonctionnaires de la ville, chefs-hommes ; — administration de la ville.

Cette table est précédée d'un supplément aux comptes imprimés, comprenant un relevé des dettes de la ville en 1275 (d'après le texte contemporain conservé aux archives de l'État) et un compte du bailli de Gand de 1299 (d'après le rouleau original conservé aux archives de Bruges).

Un recueil de documents concernant les principales corporations de métier est en préparation.

c) Le volume consacré aux peintres et sculpteurs du XVIe-XVIIIe siècle a paru.

d) On a continué à copier dans des cahiers les fiches de l'index des grands registres

e) Une notice historique a été rédigée pour la publication d'un choix de nos curieux plans de façades, publication entreprise par la Commission locale des monuments.

f) Parmi les principales recherches faites dans le dépôt, mentionnons celles qui concernent le bâtiment du *Lindeworm*, près du pont St-Michel, et l'ancien *Schepenhuus*, dans le pâté de maisons démolies entre le Beffroi et l'église St-Nicolas.

A ce propos, il a été constaté une fois de plus combien il serait utile de réunir aux archives de la Ville, les documents anciens con-

servés actuellement tant au Bureau de Bienfaisance qu'au local des Hospices.

g) Renseignements historiques, biographiques et généalogiques, etc., fournis par correspondance.

h) Acquisitions. Vente Vyt du 8 fév. 1906 : nous avons acheté un registre aux résolutions des *Schippersmaets*, 1785-1874, ainsi qu'un règlement de la société des mêmes *schippers*, 1829.

V. Van der Haeghen.

56. **Hasselt.** — Archives de l'État. — *Don d'archives.* — Monsieur le Comte Adolphe de Borchgrave d'Altena vient de témoigner d'une libéralité qui l'honore grandement et que tous les fervents d'études historiques souhaiteraient voir chez nous davantage imitée. Il a fait don au dépôt des Archives de l'État à Hasselt d'un magnifique ensemble d'archives qui étaient conservées en son château de Bovelingen. Ces archives comportent 999 chartes, 191 registres et 70 liasses allant du 13e siècle à la fin du 18e (actes de réalisations, baux, testaments, registres aux recès, registres scabinaux, procédures diverses, correspondances politiques, etc.).

558 chartes, 93 registres et 32 liasses concernent la province de Liège et notamment Seilles, Lens St-Remy, Crehen, Poucet, Berneau.

Un des registres de Lens St-Remy renferme une copie écrite vers le milieu du 16e siècle du fameux Miroir des nobles de Hemricourt et qui peut-être pourra servir à l'établissement projeté du texte de l'ouvrage de Hemricourt dont le manuscrit original a, comme on sait disparu.

Je crois devoir aussi donner une mention spéciale à 8 volumes in-folio de correspondances politiques du prince-évêque de Liège et de ses chargés d'affaires pendant les années 1715 à 1720. Ces correspondances me paraissent avoir une importance considérable au point de vue de l'histoire tant interne qu'externe de la principauté de Liège.

193 chartes, 91 registres et 18 liasses concernent le Limbourg actuel et notamment l'ancienne abbaye de Munsterbilsen, la seigneurie de Genoels-Elderen et les anciennes cours de justice de Marlinne et de Pepingen.

106 chartes, 7 registres et 17 liasses concernent la province de Namur et en particulier Namur, Dinant, Spy, Anhée et surtout Hontoir.

51 chartes et 3 liasses sont relatives au Brabant et avant tout à Grimberghe.

Enfin, environ 100 chartes ou documents sur papier concernent le Hainaut, la province d'Anvers, la Flandre Orientale (Nevele) et la Hollande (la Zélande et Middelbourg en particulier). A. Hansay.

57. **Louvain.** — Bibliothèque de l'Université. — A la suite d'une donation importante de S. A. S. le duc d'Arenberg, des locaux spéciaux s'édifient pour différents cours : cette création nouvelle permettra d'agrandir les locaux de la bibliothèque, par le transfert de certains cours au Collège du Pape.

ÉTRANGER

58. **Berlin.** — Bibliothèque populaire et salle de lecture publique. — C'est une œuvre strictement privée dont le siège est au 26 de l'Alexandrinerstrasse. Elle vient de distribuer un rapport sur sa septième année de fonctionnement (25 octobre 1905, 24 octobre 1906) : 82.998 volumes ont été prêtés à domicile à 67.524 personnes. Le nombre des livres que l'on n'a pas rendus est juste de 9. D'autre part, les salles de lecture ont été fréquentées par 69.809 personnes, qui se sont fait communiquer 137.330 volumes, sans compter que, dans ces salles, on trouve à sa disposition, sans avoir à s'adresser à n'importe quel employé, 1.455 dictionnaires, tomes d'encyclopédie, etc. et 529 journaux et revues.

Au cours de ses sept premières années d'existence, l'œuvre a prêté à domicile 493.615 volumes et en a communiqué sur place 837.488. Le nombre des bénéficiaires a été de 421.903.

Les Berlinoises ne semblent guère aimer la lecture : on recense en effet une femme pour 25 hommes, parmi les « clients » de la bibliothèque en question.

Ces clients se répartissent comme suit au point de vue professionnel : ouvriers, 51 %; employés, 24; commerçants et artisans, 2; fonctionnaires, 5; instituteurs et institutrices, 3; étudiants, 2; collégiens et séminaristes, 4; médecins et avocats, 2.

Et voici ce qui lit ce public : sur 100 volumes, 67 de littérature, 6 d'histoire et 3 de géographie, 7 de sciences naturelles, 5 de droit et d'économie politique et sociale, 4 de technologie.

59. — **Berlin** — Bibliothèque royale. — Un des bibliothécaires en chef, M. Kopfermann, vient de découvrir une seconde copie du *Septième Concerto* pour violon de Mozart. On en connait une autre copie, mais elle est gardée jalousement par son propriétaire ; quant à l'autographe, qui fut, jusqu'en 1837, la propriété de Habeneck, à Paris, il a disparu depuis cette époque. Ce concerto a été terminé à Salzbourg, le 16 juillet 1777, c'est-à-dire deux ans après les premiers concertos pour violon connus. Il a été joué pour la première fois le 4 novembre, dernier à Dresde, Leipzig et Berlin.

60. **Carlsruhe.** — Le septième « Archivtag » allemand a eu lieu à Carlsruhe et à Spire les 14 et 15 septembre 1907. A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

1. Protection des archives en Bade. Dr Obser, Karlsruhe.
2. Envois d'archives. Dr Striedinger, Munich.
3. Les archives françaises pendant les dix dernières années. Dr Hauviller, Colmar.
4. Le nouveau bâtiment des archives générales grand-ducales. Frankhauser, Carlsruhe.
5. Visite du nouveau bâtiment des archives.

A midi on a visité les Archives communales. Le lendemain on s'est rendu à Spire où l'on a fait une visite aux Archives régionales, au Musée, à la Cathédrale et aux tombeaux des empereurs.

61. **Dordrecht.** — Pour le nettoyage des archives notariales en cette ville, on a eu recours à un des nouveaux systèmes de machines aspirantes (nettoyage par le vide). Le résultat a été très satisfaisant.

62. **France.** — ASSOCIATION AMICALE PROFESSIONNELLE DES ARCHIVISTES FRANÇAIS. — L'Association a tenu sa réunion annuelle à Paris le 23 mai de cette année, sous la présidence de M. Prudhomme, archiviste de l'Isère. Vingt-six membres étaient présents à l'assemblée qui s'est tenue à l'École des chartes. En ouvrant la séance, M. Prudhomme a prononcé une allocution d'une très belle venue, toute empreinte de cordialité mais légèrement teintée de pessimisme. Il rappela, entre autres, que toutes les inquiétudes au sujet du privilège de l'École des chartes ne sont pas, à l'heure qu'il est, entièrement dissipées et que l'union de tous les efforts est plus que jamais nécessaire pour atteindre le but auquel tend l'Association. Visant alors les abstentionnistes, il a dit ces paroles : *Ce n'est assurément pas le chiffre de notre cotisation annuelle qui les effraie. Alors ce sont des scrupules sur la légalité ou la convenance des groupements de fonctionnaires. Craindrait-on que, suivant les traces de quelques associations qui ont beaucoup fait parler d'elles en ces derniers temps, nous arborions le drapeau du syndicalisme, que nous nous affilions à la terrible Confédération générale du travail, peut-être même que nous en arrivions au sabotage des archives? Est-il besoin de rappeler à ces timorés que nous ne nourrissons pas des desseins aussi révolutionnaires ? La forme de l'association suffit à nos ambitions plus modestes.* » (Cf. *Bibliographe moderne*, 1907, t. XI, p. 124).

Puis, après discussion, l'Association a adopté les principaux vœux suivants :

I. *Suppression des papiers inutiles dans les archives communales.* On décide qu'un règlement sera rédigé à l'usage des archivistes communaux, des secrétaires et des administrations municipales, contenant la nomenclature précise des documents inutiles à détruire après la fixation d'un délai.

II. *Minutes notariales.* Vœu adopté : « *Que des démarches soient faites auprès de la commission sénatoriale chargée d'examiner le projet (relatif aux minutes) pour le faire inscrire à l'ordre du jour* ».

III. *Renouvellement des vœux votés aux séances antérieures* et relatifs à la nomination des archivistes départementaux et au recrutement des archives.

IV. Démarches à faire auprès des compagnies de chemin de fer pour obtenir pour les membres « l'octroi d'un permis de circulation gratuite à l'occasion de la réunion générale de l'Association ».

V. « Exemption des frais d'étude à accorder aux enfants des archivistes départementaux ».

Après le vote de ces desiderata, l'assemblée a entendu les rapports de trois de ses membres, MM. P. Marichal, J. Soyer et H. Stein, relatifs, le premier aux : « *Formalités obligatoires en Alsace-Lorraine pour la consultation des archives*; le second aux : *Retraites des archivistes départementaux*; le troisième à la *Publicité des archives hospitalières*. Ces trois rapports ont paru dans *Le Bibliographe moderne*, 1907, t. XI, pp. 131-141.

H. N.

63. **Groningue.** — Dans son livre *Het Stadsmeierrecht in de Groninger veerkolonien*, M. A. S. de Blécourt fait une sortie virulente — et justifiée — contre l'administration communale de Groningue, une ville de plus de 70,000 habitants, qui n'a pas cru devoir assurer, jusqu'ici, la publicité de ses anciennes archives. Le même auteur vante, par contre, toutes les facilités qu'il a rencontrées aux Archives de l'État dans cette même ville. Ce sont là des faits que tous les amis de la publicité des archives doivent faire ressortir chaque fois que l'occasion s'en présente.

64. **Paris.** — BIBLIOTHÈQUE CHARCOT. — Charcot aimait à bouquiner sur les quais, à collectionner les livres, et ses connaissances scientifiques s'étendaient un peu à toutes les branches. Il laissa en mourant une bibliothèque que l'Allemagne voulut acheter à sa famille. M. Jean Charcot, fils du célèbre médecin, refusa ces offres et offrit la bibliothèque de son père à la Faculté de Médecine. Celle-ci, pour des raisons budgétaires, ne put l'accepter. M. Jean Charcot la proposa alors à l'Assistance publique et M. Mesureur la fit placer dans la Salle du musée de la Salpêtrière.

C'est là qu'on la trouvera dorénavant.

L'inauguration de « la Bibliothèque Charcot », c'est ainsi qu'on la nomme, a eu lieu, à la Salpêtrière. M. Briand, ministre de l'instruction publique, présidait; M. Jean Charcot, dans un discours très ému, a fait don de la Bibliothèque à M. le directeur de l'Assistance publique, qui l'en a remercié. Puis, M. le professeur Raymond, successeur de Charcot a fait l'éloge du célèbre clinicien.

65. **Paris.** — BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. — *Cabinet des estampes.* — Le département des estampes de la Bibliothèque de Paris vient d'acquérir une étrange collection, qui, dit-on, est fort curieuse.

C'est la série presque complète de toutes les réclames illustrées qui ont été distribuées dans les rues de Paris depuis les cinquante dernières années.

L'original qui a rassemblé ces documents les avait d'abord recueillis par désœuvrement, pour se donner une distraction. Et il se trouve que sa collection est comme un cinématographe de ce que fut la rue

parisienne pendant un demi-siècle : c'est l'histoire vivante du petit commerce en boutiques.

L'administration de la Bibliothèque n'a pas hésité à payer cela dix mille francs.

66. **Saint-Germain.** — BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE. — *Vol de manuscrits.* — On a volé à Saint-Germain les deux précieux manuscrits dont s'enorgueillissait à juste titre la Bibliothèque municipale : *Livre des Statuts de l'ordre de Saint Michel* et le *Livre d'heures.* Le bibliothécaire, M. Bonnaud, semble devoir être mis hors de cause ; outre la précaution qu'il avait prise de serrer les deux manuscrits dans une armoire, derrière des volumes sans valeur, il avait déjà, à maintes reprises, demandé qu'on doublât le nombre de ses gardiens ; jamais il n'obtint satisfaction ; on se contenta d'assurer, pour des sommes d'ailleurs dérisoires, la collection entière contre l'éventualité d'un incendie,

Quoi qu'il en soit, la commission municipale s'est réunie et a pris une importante décision ; après examen de la situation, elle a prononcé la révocation des deux surveillants, MM. Quinnet et Beaumont, qui, pendant le congé de M. Bonnaud, avaient la charge de veiller sur la bibliothèque. De plus, la commission a entièrement revisé le règlement.

L'enquête ouverte par M. Cosne, juge d'instruction du Parquet de Versailles, n'a pas, jusqu'à présent, permis de découvrir le moindre indice et l'on craint fort que l'auteur du vol, sans doute quelque amateur... trop discret, demeure toujours introuvable.

67. **Le Cogner.** — Il y a environ une trentaine d'années M. J. Chappée du Mans commença à réunir une collection d'archives qui, à l'heure actuelle, comprend plus de vingt mille pièces. Avec le concours de M. l'abbé L. J. Denis, il s'est mis à classer et à inventorier tous ces documents d'après la méthode adoptée par le Ministère de l'Instruction publique en France. En 1903, parut chez H. Champion à Paris, un premier volume contenant, la reproduction ou l'analyse de 96 articles de la série H (ordres religieux) ; puis successivement, en 1905 et en 1907, deux autres volumes virent le jour, contenant 262 articles de la série E (titres féodaux). En tout les trois volumes comprennent environ 3000 pièces du 12e au 18e siècle. Bien que la plupart d'entre elles concernent le Maine, l'Anjou et les pays limitrophes, il en est cependant dans le nombre qui intéressent aussi des provinces plus éloignées Les auteurs prévoient que la publication comprendra environ 20 volumes. Le propriétaire, avec une générosité qui l'honore met à la disposition de ses souscripteurs, toutes les pièces sans sceau, dont ils désireraient recevoir communication à domicile. Il nous plait de signaler ce beau geste aux détenteurs d'archives de notre pays, en

les engageant à imiter M. J. Chappée, tant pour ce qui concerne ses publications que pour la facilité qu'il donne aux travailleurs de tirer profit de ses riches collections. J. C.

68. **Saint-Pol.** — BIBLIOTHÈQUE. — *Vol d'un manuscrit.* – Nous avons reçu de M. le chef du Service de la Sûreté de Paris, l'avis suivant :

« Aux fins d'exécution de prescriptions du parquet de Saint-Pol, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été soustrait à la Bibliothèque de cette ville un livre d'heures ancien, estimé 1500 francs, dont la description est ci-jointe.

4. — (Horæ). — In-8 carré de 152 feuillets ; beau vélin blanc, tracé partie à l'encre pourpre et partie à l'encre rose ; longues lignes, grandes marges, 13 lignes à la page ; écriture semi-gothique du XIVe siècle à grands caractères (les 22 derniers feuillets sont d'une écriture différente et un peu plus fine).

Grandes lettres historiées ou peintes en or sur fond de diverses couleurs ; initiales festonnées rouges et bleues, rubriques en vermillon, 15 petites miniatures à mi-page, d'une assez fine exécution, entourées de bordures variées représentant des oiseaux, des papillons, des fleurs et des fruits délicatement enluminés ; 6 pages également entourées de bordures semblables.

Reliure en bois recouvert de veau brun frappé, sur chaque plat, d'ornements figurant deux évêques, tranches dorées ; reliure en mauvais état.

Hauteur : 145 millimètres ; largeur : 105 millimètres.

On lit sur une feuille de garde :

1° Une prière commençant ainsi, écrite en caractères du XVIe siècle :

« O glorieuse mère Mme Sainte-Anne, que de toi du ciel est venue la manne ! »

2° Cette note du docteur B. Danvin : « Suivant M. Piers bibliothécaire à Saint Omer, ce missel est un manuscrit de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. »

« Offert à la bibliothèque naissante de Saint-Pol par B. Danvin d. m. p. » Novembre 1857.

Ce manuscrit commence par un calendrier en français tenant 12 feuillets.

Les miniatures, dont les personnages sont en partie revêtus de costumes du moyen-âge, représentent les sujets suivants :

1° La Résurrection de Lazare.
2° Le Baptême de Jésus-Christ.
3° Un groupe de Saints.
4° L'élévation de la messe.
5° La Mort de Jésus-Christ.
6° La Sainte-Vierge assise sur un trône et encensée par deux anges.
7° Le Baptême de Jésus-Christ.

8° Jésus-Christ montrant ses plaies à Saint-Thomas.
9° La Transfiguration de Notre Seigneur.
10° Le Saint-Esprit descendant sous la forme d'une colombe.
11° Un saint personnage enfermé dans une tour par deux soldats.
12° Le Baptême des néophytes.
13. Un saint docteur enseignant dans un temple.
14. La Nativité de la Sainte Vierge.
15. Le Roi David à genoux en vue d'une forteresse du moyen-âge.

Les initiales des feuillets 19 et 20 n'ont pas été terminées ; au folio 19, une place paraît réservée pour une miniature. Quelques feuillets ont été coupés et la fin du manuscrit est enlevée.

(N° 132 du catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France).

Nota. — A l'angle supérieur gauche du plat recto est collée une étiquette bordée de bleu, où le chiffre 4 est écrit à l'encre rouge.

Le manuscrit porte l'estampille de la Bibliothèque de Saint Pol, au commencement, au feuillet 25 et à la fin.

69. **Tubinge.** — Bibliothèque de l'Université. — La bibliothèque vient d'entrer en possession d'une importante et précieuse collection de 110 manuscrits arméniens.

Le plus important d'entre eux, renferme une remarquable copie des évangiles d'après un manuscrit remontant à l'an 839.

Presque tous se font remarquer par le nombre et la richesse des miniatures et enluminures dont ils sont ornés et la bibliothèque songe à publier un album renfermant 24 pages ornementées, choisies parmi les plus belles de la collection.

NOTES ET DOCUMENTS.

---

60. **Les noces d'or de M. Léopold Delisle.** — Une manifestation de déférente sympathie vient d'avoir lieu en l'honneur de M. Léopold Delisle, à l'occasion du cinquantenaire de son élection à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Dans sa séance du 6 décembre, M. Salomon Reinach, président de l'Académie, a exprimé à l'éminent érudit les sentiments de la docte Compagnie, et a prononcé le discours suivant :

Mon cher confrère,

Il y a de bons mariages, même dans le royaume de la science. Celui que l'Académie a contracté avec vous est du nombre. Elle vous agréa, il y a cinquante ans, alors qu'âgé de trente-et-un ans à peine vous n'aviez encore publié qu'un chef-d'œuvre. Elle en attendait

d'autres, vous ne l'avez pas déçue. Aujourd'hui elle célèbre ses noces d'or avec un savant que l'univers entier vénère et nous envie. La belle médaille gravée par M. Chaplain vous dit brièvement, mais trop faiblement sans doute, nos sentiments de pieuse affection. Elle vous les dit en latin ; permettez-moi d'y ajouter quelques mots dans la même langue. Je les emprunte à Guillaume de Malmesbury parlant de saint Anselme : *Penitus sanctus, anxie doctus.*

Je ne sais pas, dans ce moyen-âge qui vous est cher et que votre génie a tant éclairé, d'éloge qui convienne mieux à vos mérites d'homme et d'érudit. Laissez-moi vous serrer la main, cher et illustre maître, à cette heure qui me fait sentir le prix de mes fonctions éphémères, en ce jour d'émotion profonde et douce dont chacun de nous voudra dire avec Virgile :

Semper honoratum sic Di voluistis, habebo.

A ces paroles émues que de très vifs applaudissements ont accueillies, M. Léopold Delisle a répondu par le discours qu'on va lire :

M. le Président,
M. le Secrétaire perpétuel,
Messieurs et chers Confrères,

« J'avais exprimé un vif et sincère désir de passer dans un silencieux recueillement l'anniversaire d'un double évènement qui devait exercer une influence décisive et absolue sur le cours de toute ma vie.

Le 10 juin 1857 j'entrais dans la famille d'un des plus illustres membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, j'épousais Laure Burnouf, la fille aînée de l'avant-dernier secrétaire perpétuel. La mort devait m'en séparer quarante-sept ans plus tard, le 11 mars 1905, le jour même où nous devions quitter la Bibliothèque nationale.

Six mois après le jour béni de notre union, le 4 décembre, un vote de votre Académie m'appelait à occuper le fauteuil sur lequel avaient siégé pendant soixante-douze années mes deux prédécesseurs d'alors, de 1787 à 1855, La Porte du Theil, l'un des chefs de la Bibliothèque nationale et impériale sous la Révolution française et l'Empire, puis de 1858 à 1857, Etienne Quatremère, qui avait débuté dans le monde de l'érudition au commencement de l'Empire comme auxiliaire au département des manuscrits. Moi aussi j'étais simple employé au même département depuis cinq années quand l'Académie daigna m'appeler dans ses rangs.

L'accès de la Compagnie n'était pas alors aussi difficile qu'il l'est devenu depuis. Ce fut cependant à un sentiment d'extrême indulgence et à un acte d'insigne bienveillance que je dus un succès inespéré et dont je m'étonne encore aujourd'hui. Je tiens à le rappeler parce que je serais vraiment injuste et ingrat si après vous avoir dit combien je suis touché de cet éclatant témoignage de votre affectueuse confraternité, dont la valeur a été singulièrement relevée par le concours de notre éminent confrère de l'Académie des Beaux-Arts, M. Chaplain, je serais, dis-je,

bien ingrat si, à mes plus cordiaux remerciements, je ne joignais pas quelques mots de souvenir reconnaissant pour les maîtres qui ont dirigé mes premiers pas dans la carrière de l'érudition, pour les patrons qui ont encouragé mes débuts et qui, il y a un demi-siècle, les ont recommandés à vos prédécesseurs avec tant d'insistance que les portes de l'Académie me furent ouvertes alors que j'étais encore simple apprenti bibliothécaire ».

En terminant, M. Delisle annonce qu'il sera heureux d'offrir à chacun de ses confrères un exemplaire d'un Mémoire sur les origines de la Bibliothèque nationale « que ma femme et moi, dit-il, nous avons tant aimée, et à laquelle j'ai conscience de m'être dévoué sans réserve, pour remplir à la fois mes devoirs de bibliothécaire et ceux d'académicien ».

La médaille d'argent offerte à M. Delisle représente les traits du maître : au revers est gravée cette inscription

Leopoldo Delisle ob annos quinquaginta
a cooptatione ejus in Academia inscriptionum gnaviter
exactos, sodali optimo sodales
MDCCCLVII-MCMVII.

Lors du jubilé administratif de M. Delisle, la *Revue des Bibliothèques et Archives de Belgique* s'est fait un devoir d'offrir à l'illustre bibliothécaire ses respectueuses félicitations : qu'il lui soit permis de saisir avec joie l'occasion d'exprimer au grand bibliophile la gratitude et l'admiration de ses amis de Belgique. OSCAR GROJEAN.

61. **Les Bibliothèques de la Ligue de l'enseignement.** — La *Ligue de l'enseignement* possède actuellement 53 bibliothèques circulantes comptant au total 6.3000 volumes. Elles desservent 55 localités ayant 87.000 habitants, toutes dans la Wallonie parce que dans les provinces flamandes le service est assuré par le *Willems-Fonds*. Seize de ces bibliothèques sont établies dans la province de Liège : à Terwagne, Rosoux, Darion, Geer, Viemme, Grand'Axhe, Nandrin, Andenne, Rotheux-Rimière, Pousset, Berloz, Pas-Oha, etc. L'initiative de la *Ligue* vient de se manifester aussi par l'organisation d'une enquête détaillée sur l'état des bibliothèques publiques. Elle a été commencée au mois d'octobre. Elle a déjà provoqué l'augmentation des subsides accordés aux bibliothèques populaires par le Brabant et par l'État. L'impulsion est donnée, il faut l'activer et surtout la généraliser : des 2.600 communes du pays, 2000 environ sont dépourvues de la plus modeste bibliothèque publique.

Voici les chiffres donnés par la *Ligue* pour la Wallonie : 1.229 communes sans bibliothèque, 498 communes avec une ou plusieurs bibliothèques publiques, 54 avec une bibliothèque circulante de la Ligue de l'enseignement.

62. **Documents d'archives concernant le duché de Waldeck.** — Occupé à élaborer une histoire locale, M. Block De Boun, a rassemblé dans la plupart des dépôts d'archives de l'Europe une énorme quantité de documents manuscrits. Il vient de condenser en un petit volume le fruit de ses recherches durant de longues années, sous le titre : *Beiträge aus Archiven des In- and Auslandes zur Wal deckischen Landes- and Regentengeschichte mit Berüchsichtigung des Grenzgebiets.* (In 12°. Mengstinghausen. 1907, 104 p.) Aux archives du royaume à Bruxelles l'auteur relève la présence dans le fonds du Conseil d'Etat (n° 231) un rapport sur la bataille de Walcourt du 3 septembre 1689 ; à la section des Mss. de la Bibliothèque royale un ms. relatif à la même bataille (ms. n° 17340) ; les recherches faites au dépôt de l'Etat à Mons sont restées infructueuses pour son sujet ; au dépôt de Namur M. Block a vu le cartulaire de l'abbaye de Waulsort. Les archives de la famille de Haerne, de Gand, lui ont fourni le texte de deux lettres : la première du 8 août 1689 du prince Frédéric III de Brandebourg ; la seconde du 11 août de la même année du prince Georges-Frédéric de Waldeck. H. N.

63. **Portraits des rois de France.** — Dans la séance du 4 Octobre 1907 de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Henri Omont fait une communication sur les portraits des rois de France peints dans le recueil historique de Jean du Tillet. Il démontre que les portraits qui ornent le manuscrit original, dédié à Charles IX et conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ne sont pas des figures de fantaisie, mais la reproduction fidèle de monuments inconographiques anciens : statues funéraires ou sceaux des rois de France.

64. **Les Peintures du Psautier de Paul III.** — Dans la séance du 30 Octobre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. M. Léon Dorez établit que les peintures du magnifique psautier exécuté à Rome en 1542 pour le pape Paul III, et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, sont l'œuvre d'un artiste français, Vincent Raymond, de Lodève, qui travailla pour la chapelle et la sacristie pontificales depuis le règne de Léon X jusqu'à celui de Jules III, et peut-être plus tard encore. M. Léon Dorez croit avoir trouvé d'autres œuvres du même peintre ; il les publiera prochainement à la suite des miniatures du psautier de Paul III, avec un essai biographique sur Raymond.

65. **Une carte de France en pierreries.** — Une correspondance de Saint-Pétersbourg annonce que, sur l'ordre du Tsar, il vient d'être établi une carte de France qui n'est pas seulement la plus remarquable, mais certainement aussi la plus coûteuse de toutes celles qui existent au monde. Cette carte est destinée « à la République française amie et alliée » Les noms des villes y sont inscrits en or et les fleuves et rivières marqués en platine. Des pierres précieuses de grande valeur y indiquent en outre les villes les plus importantes. Ainsi Paris

y est marqué par un rubis ; le Havre par une émeraude ; Rouen par un saphir. Toutes ces pierres précieuses, tout cet or et ce platin proviennent des mines de Russie. Cette carte merveilleuse n'a pas coûté moins de 6,250,000 fr.

66. **Un troisième testament de J.-J. Rousseau.** — M. Théophile Dufour, bibliothécaire honoraire de la ville de Genève a découvert récemment dans un manuscrit de la bibliothèque de Neufchâtel la minute d'un testament de J.-J. Rousseau qu'il date de février 1763 et dont il vient de publier le texte. Deux testaments du philosophe étaient déjà connus, ceux de 1737 et de 1758. mais ce troisième était ignoré de ses biographes Rousseau y institue Thérèse Levasseur son unique héritière, à l'exclusion de ses parents et amis, afin de ne pas diminuer l'humble succession. De plus, il demande que pour reconnaître la nature de sa maladie on fasse l'ouverture de son corps, et il joint au testamant une note destinée à l'instruction des chirurgiens. Cette dernière partie surtout constitue, dans la trouvaille de M. Th. Dufour, un document important pour le critique qui, une fois de plus, abordera l'étude de la maladie Rousseau.

67. **Le prix des autographes.** — Il s'est vendu récemment, à Leipzig, quelques autographes de Guillaume II. Les prix qu'ils ont obtenus n'ont rien d'excessif. C'est ainsi qu'une de ses lettres, écrite en français et adressée au roi Humbert, pour l'inviter au baptême du kronprinz, a été vendue 65 mark, et qu'une carte de félicitations, en allemand, « A ma chère grand'maman, de la part de son petit-fils Guillaume, » n'a fait que 50 mark. D'autre part, un billet de l'Impératrice actuelle, où elle parlait (en 1883) de « son petit » — le kronprinz — n'a été payée que 115 mark. Mais en revanche, quelques autographes de Bismarck ont atteint, à la même vente, des prix fort élevés. Une de ses lettres notamment, écrite peu avant la déclaration de guerre à l'Autriche en 1866 et résumant la situation politique à cette époque, a été adjugée à 1,000 mark.

68. **Une vente d'autographes à Berlin.** — Les autographes des compositeurs célèbres continuent à être excessivement prisés de nos jours ; leurs manuscrits ne nous initient-ils pas au lent travail d'enfantement de leurs conceptions ? Nous participons à leur fièvre créatrice. Nous assistons à l'éclosion de leurs chefs-d'œuvre ; nous voyons en quelque sorte la physionomie de leur pensée.

Les hommages éclairés des amateurs présents à la vente qui a eu lieu les 4 et 5 novembre, se sont surtout adressés à Beethoven, dignement représenté par des manuscrits d'une importance exceptionnelle. Il y avait notamment la réduction pour piano de sa première œuvre symphonique, à la vérité assez peu connue chez nous, où, croyons-nous, elle ne fut jamais exécutée ; c'est un *Ballet* que Beethoven com-

posa à l'âge de 20 ans pour la cour de l'archevêque de Cologne, à Bonn, à la demande de son protecteur, le comte de Waldstein. Ces six pages autographes, non signées, se sont vendues 5,025 marks. La célèbre *Sonate en mi majeur op. 109,* 36 p. aut. avec signature, a réalisé 16.010 marks ; enfin, la partition complète du *Quatuor en fa ; op. 135,* une des œuvres géniales du maître, comprenant 66 p. in-fol. et signé en tête, a changé de mains au prix de 14,170 marks. Citons encore un des *Carnets de conservation* de Beethoven (1825), adjugé 1,800 marks, et une curieuse lettre inédite du même vendue 600 marks.

Un beau manuscrit de Berlioz, *Hymne des Marseillais,* arrangé à grand orchestre, 15 p. in-fol., fut payé 1,100 marks. Deux manuscrits de Brahms ont atteint chacun 900 marks. Une lettre du même,175 Marks.

L'autographe de la célèbre *Valse en mi bémol majeur,* de Chopin, 9 1/2 p. in-fol., avec signature, 2,800 marks. Deux *Mazurkas* du même, 7 p. 1,800 marks. Une belle lettre de Haydn, 3 p. in-4, 1,020 marks. Deux manuscrits de Liszt, 500 et 175 marks. Quatre *Lieder* de C. Louwe, 163, 200, 170 et 250 marks. Une page inédite de Mendelssohn: *Chanson à boire avant le combat,* 180 Marks. Deux belles lettres de Léopold Mozart, père du grand Wolfgang-Amédée, 460 en 400 marks. La partition d'orchestre de l'opéra non terminé de Paër, *Olinde et Sophronia,* 275 p., 230 marks. Une demi-page de Paganini, 86 marks. Trois pages d'album de Rossini, trois mélodies écrites sur les paroles de Métastase, qu'il affectionnait : *Millaguero tacendo,* 83,120 et 31 marks. Le 2° *Trio* pour piano, violon et violoncelle, de Rubinstein, 27 pages avec signature, 300 Marks.

Plusieurs manuscrits de Schubert ont atteint 510, 800, 600, 020, 1,110 marks. L'édition originale du *Roi des Aulnes,* 215 marks ; les Variations pour piano et flûte, du même (op. 160), 1,210 marks ; les célèbres *Etudes symphoniques* de Schumann (op. 13) 1,200 marks. La partition d'orchestre de la *Malédiction du Troubadour,* 700 marks. Un manuscrit de Smetana, 28 p., 450 marks. Plusieurs manuscrits de Spontini, pages d'album et fragment de son opéra *Agnès de Hohenstafen,* 30, 40, 39. 36 et 210 marks. Deux lettres de Wagner : 300 et 150 marks. Une lettre de Weher, 230 marks.

Terminons en notant les prix atteints par quelques partitions d'orchestre de Meyerbeer et Halévy, qui furent acquises, pour la plupart, par M. Malherbe, bibliothécaire de l'Opéra de Paris : Partition d'orchestre du premier acte de *Robert le Diable* (sauf l'ouverture), en 220 p. (On y remarque une scène et un duettino inédits) adjugée à 1.005 marks. La partition d'orchestre des *Huguenots,* avec feuillets d'épreuve et corrections autographes, a été vendue 300 marks. Les partitions d'orchestre de *Manon Lescaut,* de la *Tentation,* de *Ludovic, de Gudo et Genevra* de la *Reine de Chypre,* de *Charles VI,* de *Prométhée enchainé et de la Juive d'Halévy, 230, 420, 300. 445, 535, 445 210 et..... 3035 marks.*

G. V. d. M.

ACTES OFFICIELS

Bibliothèque royale — CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Nomination.* — Par arrêté royal du 20 octobre 1907, M. OTLET (P.) docteur en droit, secrétaire général de l'Office international de bibliographie, président du Musée du Livre, est nommé membre du conseil d'administration de la Bibliothèque royale, en remplacement de Mgr Lamy, décédé.

PERSONNEL. — *Nominations.* — Par arrêté royal du 18 août M. VAN ERMENGEM (F.), candidat-bibliothécaire, est nommé employé de 2e classe.

Archives de la Ville de Bruxelles. — Par décision du Conseil communal, en date du 2 décembre, M. DES MAREZ (G.), archiviste-adjoint de la Ville, est nommé archiviste en remplacement de M. VAN MALDERGHEM, décédé.

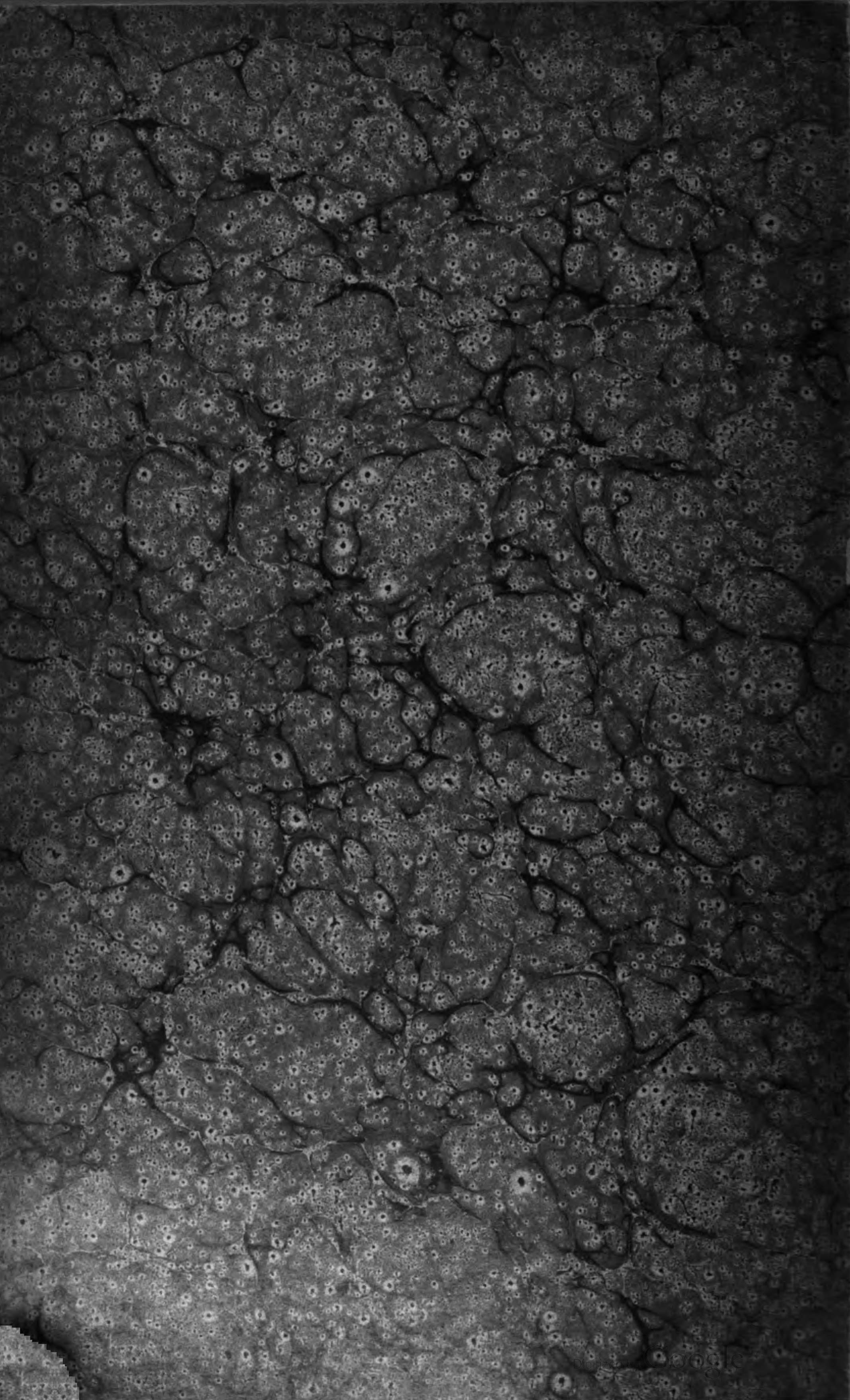
M. PERGAMENI, (CH.), est nommé archiviste-adjoint.

DISTINCTION HONORIFIQUE

M. J. VANNÉRUS, conservateur des Archives de l'État, à Anvers, a été nommé chevalier de l'Ordre de la Couronne de Chêne (Grand-duché de Luxembourg).


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03677 4845






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03677 4845

